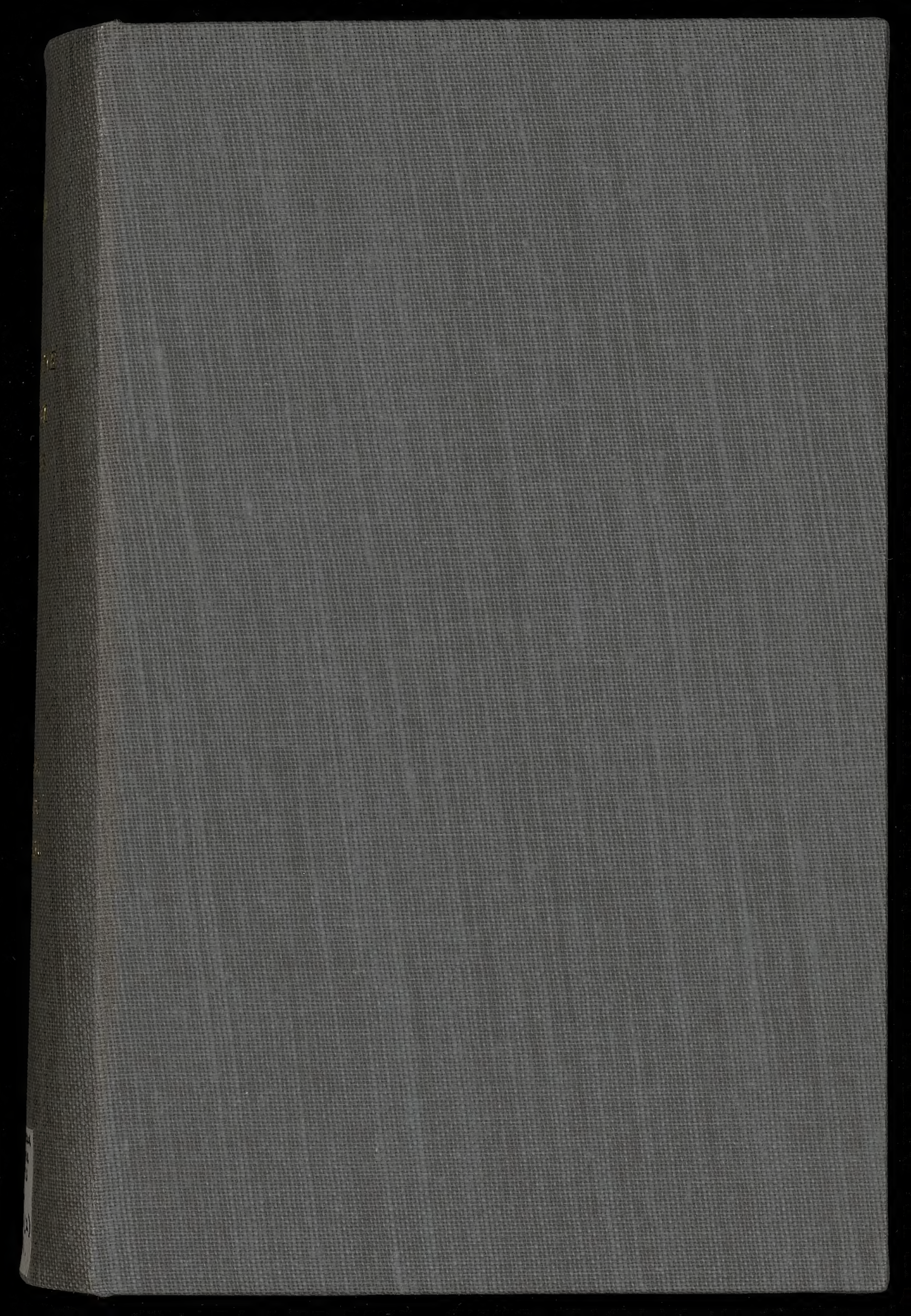


Ets ARDOUIN
2002

MARESCOT DU THILLEUL
Receveur de l'Administration générale de l'Assistance Publique à Paris.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS

Ses Bienfaiteurs
et
Sa fortune mobilière

État publié par ordre de

M. G. MESUREUR

Ancien Ministre, Directeur de l'Administration générale de l'Assistance Publique.

II

PAUVRES SECOURUS A DOMICILE



BERGER-LEVRAULT ET C[ie] ÉDITEURS

PARIS
5, RUE DES BEAUX-ARTS, 5

NANCY
18, RUE DES GLACIS, 18

1904

L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS

Ses Bienfaiteurs

et

Sa fortune mobilière

MARESCOT DU THILLEUL
Receveur de l'Administration générale de l'Assistance Publique à Paris

---

L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS

Ses Bienfaiteurs
et
Sa fortune mobilière

État publié par ordre de

M. G. MESUREUR

Ancien Ministre, Directeur de l'Administration générale de l'Assistance Publique.



II

PAUVRES SECOURUS A DOMICILE



BERGER-LEVRAULT ET Cie ÉDITEURS

PARIS
5, RUE DES BEAUX-ARTS, 5

NANCY
18, RUE DES GLACIS, 18

1904

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

PAUVRES SECOURUS A DOMICILE

Dotation des Bureaux de Bienfaisance

LEGS ET DONATIONS
EN FAVEUR DES PAUVRES DES DOUZE ANCIENS
BUREAUX DE BIENFAISANCE

1° Les douze anciens Bureaux de bienfaisance

ANONYME

DON REMIS LE 10 AVRIL 1837 PAR M. SÉBASTIEN FRESSIN

D. T. — Don de deux mille francs pour les pauvres de Paris.

Arrêté du Conseil général des Hospices en date du 12 avril 1837.

La moitié de cette somme a servi à l'acquisition d'une rente 5 % de 46 francs pour les pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance, rente réduite à 41 francs 4 1/2, puis en 3 % après paiement de la soulte.

ANQUETIL (Jean-Pierre)

Décédé à Paris, le 7 mai 1853, rue du Faubourg-Saint-Denis, 110
et demeurant 9, rue de Malte

D. T. — Je lègue aux Bureaux de bienfaisance de Paris une somme de dix mille francs. M. le Préfet de la Seine sera chargé de répartir cette somme comme il l'entendra entre les divers arrondissements.

Décret impérial du 2 juin 1854.

Achat d'une rente 3 % de 367 francs.

Dlle BACH (Catherine-Marguerite-Thomase)

Décédée à Paris, 78, rue Saint-Dominique, le 14 janvier 1847

D. T. — Je donne aux pauvres deux mille francs.

Arrêté préfectoral du 4 février 1852.

La moitié de ce legs a été affecté à l'achat d'une rente 3 % de 39 francs pour les pauvres secourus à domicile des douze anciens bureaux de bienfaisance.

Vve LETESSIER DE LA BERSSIÈRE (née Chabert Marie-Claude).

Décédée à Paris, 4, rue Thérèse, le 22 mars 1834

D. T. — Je lègue à Marie, ma domestique actuelle, trois mille francs et ma garde-robe ;

A Mme Tholmère de Blangé, ma pendule du comte d'Artois ;

Aux sieur et dame Faguet, rue Borda, 4, deux mille francs conjointement ;

Institue les pauvres orphelins inscrits aux Bureaux de bienfaisance de Paris pour mes légataires universels en toute propriété.

Ordonnance royale du 29 juin 1834.

L'émolument de ce legs universel a permis l'achat d'une rente 5 % de 486 francs, réduite en 4 1/2 à 439 francs, puis en 3 % après le paiement de la soulte.

BOULARD (Michel-Jacques)

Décédé à Paris, 57, rue de la Chaussée-d'Antin, le 19 mars 1825

D. T. — Je donne et lègue à chacun des douze Bureaux de bienfaisance de Paris une somme de trois mille francs, ce qui fait trente-six mille francs au total, qui seront prélevés sur les biens de ma succession. Ces trois mille francs seront employés en une acquisition d'une inscription sur le Grand-Livre, au nom de chacun des Bureaux de bienfaisance, entendant que la recette de cette inscription et sa répartition annuelle entre les

indigents de l'arrondissement se fassent directement par chaque Bureau et non par l'Administration générale des Hospices.

Ordonnance royale du 28 décembre 1825.

Les versements en principal et intérêts, effectués par M. Foucher, exécuteur testamentaire de M. Boulard, ont permis l'achat successif de trois rentes 5 % de 1.627 francs, 27 francs et 25 francs, soit au total, 1.679 francs, qui ont été réduites en 4 1/2 à 1.511 francs, puis en 3 % après paiement de la soulte. A cette rente de 1.511 francs sont venus s'ajouter deux autres rentes 3 %, l'une de 32 francs, l'autre de 12 francs, acquises avec des revenus disponibles, en sorte que le produit de ce legs est aujourd'hui représenté par 1.555 francs de rente 3 %.

BOURRIT (Louis-Charles-Théodore-André)

Décédé à Paris, 71, rue de Provence, le 8 mars 1857

D. T. — J'institue par le présent pour mon exécuteur testamentaire et légataire universel de tous mes biens, soit à Genève, soit à Paris, mon frère, M. Octave Bourrit, pasteur à Cologny, aux conditions suivantes :

Il remettra 3° à qui il jugera à propos pour les pauvres catholiques à Paris, encore cinq cents francs.

Codicille du 26 août 1854 : Mes affaires ayant prospéré au delà de mes espérances, une nouvelle répartition me paraît nécessaire ; il sera donné au lieu des trois premiers legs, chacun de cinq cents francs, trois mille francs, c'est-à-dire qu'ils sont doublés.

Arrêté préfectoral du 13 février 1858.

Ce legs de 1.000 francs a été affecté à l'achat d'une rente 3 % de 43 francs.

BRACHARD (Mathieu)

Décédé à Paris, 4, rue d'Hauteville, le 28 février 1843

D. T. — Mon exécuteur testamentaire est prié de verser mille francs à la Caisse des Pauvres de Paris.

Ordonnance royale du 9 octobre 1843.

La moitié de ce legs a été employée à l'achat d'une rente de 20 francs 5 %, réduite en 4 1/2 à 18 francs, puis en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance.

BRION

N° 19605.	Legs aux pauvres des paroisses de Paris	15.318 fr.
N° 27788.	— — —	37 fr.
N° 27928.	— — —	46 fr.
N° 23760.	Legs aux pauvres de la paroisse Saint-Jacques-le-Majeur	101 fr.
		15.502 fr.

Rentes 5 % provenant du tiers consolidé (Vendémiaire an XIV), sans autre renseignement.

Rentes réduites en 4 1/2 à 13.952 francs, puis en 3 % après paiement de la soulte.

NOTA. — Ce legs, *pour les pauvres des paroisses de Paris*, profite en réalité aux douze anciens arrondissements.

D[lle] CATHELIN (Louise-Claudine-Geneviève)

Décédée à Paris, 5, rue Vineuse (Passy), le 17 août 1836

D. T. — Je veux qu'après avoir pris six mille francs pour remettre à Mlle Amélie Lemercier, et six mille francs pour remettre à Mlle Emma Dufay, on donne ce qui restera aux pauvres.

Je demande que M. Mesnard ait la bonté de faire exécuter mes dernières volontés.

Ordonnance royale du 12 janvier 1837.

Le bénéfice net de ce legs universel a permis l'achat de deux rentes 5 % de 72 francs chacune, dont l'une pour les pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance a été réduite en 4 1/2 à 65 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

CHEVALIER (Roch-Alexandre)

Décédé à Paris, 34, rue de l'Odéon, le 24 juillet 1849

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres des douze arrondissements de la Ville de Paris, douze mille francs de rente sur

l'Etat, cinq pour cent, à raison de mille francs de rente pour chaque arrondissement (je dis sur l'Etat français), pour être distribués par les soins des Bureaux de bienfaisance, mais seulement les arrérages. Pendant 10 ans à compter du jour de mon décès, la moitié des douze mille francs de rente sera affectée spécialement aux orphelins du choléra, pour des enfants de Paris, c'est-à-dire que cinq cents francs seront, dans chaque arrondissement de Paris, employés pour le soulagement des orphelins du choléra, mais toujours par les soins des Bureaux de bienfaisance de ladite Ville de Paris : le tout sous la direction de l'autorité supérieure.

Décret présidentiel du 11 août 1851.

La rente 5 % de 12.000 francs, délivrée à l'Administration, a été réduite en 4 1/2 à 10.800 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte ; des arrérages libres ont permis d'acquérir deux nouvelles rentes 3 %, l'une de 1.514 francs, l'autre de 27 francs, en sorte que les revenus de ce legs s'élèvent aujourd'hui à 12.341 francs.

CLÉMENT (Armand)

Décédé à Paris (Belleville), 15, rue des Bois, le 10 février 1871

D. T. — Je lègue à l'Administration de l'Assistance Publique une somme de soixante mille francs ; l'Administration de l'Assistance Publique répartira ces soixante mille francs en parties égales aux douze anciens arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 11 mars 1872.

Achat d'une rente 3 % de 3.238 francs.

Vve CRIBEL (née Jeanne-Adélaide Masson)

Décédée à Paris, 29, rue de la Santé, le 3 février 1865

D. T. — Je donne et lègue :

Aux pauvres des douze arrondissements de Paris, mille francs par chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 20 juin 1865.

Achat d'une rente 3 % de 519 francs.

Vve CUNIER (née Rose-Stanislas-Antoinette Leclerc)

Décédée à Valenciennes (Nord), le 27 novembre 1851

D. T. —Ce qui reste de ma fortune, je le donne et lègue au Bureau de bienfaisance de Paris ; mon mobilier, joyaux, ma garde-robe sera vendu au profit du Bureau de bienfaisance de Paris.

Décret impérial du 29 novembre 1852.

Ce legs universel a produit un capital de 13.000 francs, auquel sont venus s'ajouter les intérêts et dividendes de 1853, 1854 et 1855 de quatre actions des forges de Denain et d'Anzin, soit 650 fr. 85, puis le produit de la rente de ces valeurs, soit 808 fr. 30. Ces diverses sommes ont été employées à l'achat de trois rentes 3 % s'élevant ensemble à 528 francs.

Baron DELESSERT (Anne-Pierre-Alexandre)

Décédé à Paris, 14, rue de la Paix, le 27 novembre 1833

D. T. — Je laisse mes biens :

A mes héritiers, à charge par mesdits héritiers de payer aux pauvres, tant de Paris que de Villeneuve-le-Roi, pour être distribuée de la manière dont mon frère Benjamin Delessert et ma sœur Gauthier l'entendront, la somme de vingt mille francs.

Ordonnance royale du 6 août 1834.

M. Benjamin Delessert et Mme Vve Gauthier ont attribué dans ce legs, aux pauvres de Paris :

1° Une somme de 6.000 francs pour les pauvres des douze arrondissements anciens ;

2° Une pareille somme de 6.000 francs pour les pauvres de l'Eglise Réformée. (Voir pour cette partie du legs, l'article : Legs à la disposition du Consistoire de l'Eglise Réformée).

La somme de 6.000 francs pour les pauvres des douze arrondissements a servi à l'achat d'une rente 5 % de 283 francs, réduite en 4 1/2 à 255 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Dlle DELPIRE (Anne)

Décédée à Paris, 38, rue du Bac, le 4 septembre 1848

D. T. — Avec la vente de mon mobilier et ce qui restera sur la vente de mes rentes, on en fera trois parts, une pour M. Davezac, l'autre pour Mme Oudot, et la troisième pour les pau-

vres, après avoir prélevé ce qu'il faudra pour mon enterrement, qui doit être modeste, et l'achat d'un terrain.

Arrêté du président du Conseil des ministres, du 11 décembre 1848.

La moitié de ce legs, s'élevant à 10.840 fr. 38 a été affectée à l'achat d'une rente 5 % de 301 francs, réduite à 271 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres secourus à domicile des douze anciens bureaux de bienfaisance.

D^lle^ DESEINE (Anne-Magdeleine)

Décédée à Paris, 10, rue de l'Abbaye-Saint-Germain, le 15 août 1839

D. T. — Je donne et lègue une somme de huit cents francs pour être donnée en part égale :

1° Aux prêtres infirmes et indigents ; 2° pour la Société de la propagation de la foi ; 3° pour les pauvres de ma paroisse ; 4° pour la Société des amis de l'Enfance ; plus cent francs pour les Hôpitaux.

Je demande à mon exécuteur testamentaire de remettre à chaque personne les différents objets, comme dessins, peintures, gravures, boîtes, paquets, avec ce qu'ils contiennent et dont les noms sont attachés sur les objets ci-dessus énoncés.

Je demande que tous les effets, comme hardes et ustensiles de ménage qui ne conviendraient pas à mes neveux, soient donnés aux pauvres de ma paroisse.

Ordonnance royale du 9 mars 1840.

Achat d'une rente de 34 francs 5 %, réduite en 4 1/2 à 30 francs puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte.

DÉSIR (Aimé-Philippe-Joseph)

Décédé à Paris, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, le 19 mars 1849

D. T. — Je donne douze mille francs aux pauvres de Paris (mille francs par arrondissement).

Je nomme pour mes légataires universels et exécuteurs testamentaires M. Florimond Monchiourt, mon cousin et ami, et

M. Bottu, docteur, mon ami. En cas d'absence de l'un des deux, l'autre sera exécuteur immédiatement.

Décret présidentiel du 27 octobre 1849.

Achat d'une rente 5 % de 616 francs, réduite en 4 1/2 à 555 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve POISSONNIER-DESPERRIÈRES (née Ève-Reine-Louise Walpurge)

Décédée à Paris, 102, faubourg Saint-Honoré, le 4 novembre 1833

D. T. — Je désire qu'on donne cinq cents francs aux pauvres.

Ordonnance royale du 5 mars 1835.

La moitié de ce legs profitant aux pauvres secourus à domicile des douze anciens arrondissements, a servi à l'achat d'une rente 5 % de 11 francs, réduite en 4 1/2 à 10 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Mme DUJAL (née Eugénie Vilpelle)

Décédée à Paris, 5, rue de Cléry, le 6 décembre 1844

D. T. — Je donne mille francs pour les pauvres.

Ordonnance royale du 20 juin 1845.

La moitié de ce legs a servi à l'achat d'une rente 5 % de 29 francs, réduite en 4 1/2 à 17 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres des douze anciens arrondissements.

Dlle DIMBARD (Elisa)

Décédée à Montpellier (Hérault), le 29 janvier 1852

D. T. — Je laisse également la somme de quarante lirves sterling aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 5 janvier 1853.

La moitié de ce legs, affectée aux pauvres secourus à domicile des douze anciens arrondissements, a été employée à l'achat d'une rente 4 1/2 de 22 francs, convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve DURAND (née Marie Reboul)

Décédée à Paris, 19, rue Neuve-des-Mathurins, le 16 décembre 1853

D. T. — Je dispose du quart de ma fortune en faveur de mes trois filles, sur ce quart sera prélevé le legs suivant :

Aux pauvres trois mille francs.

Arrêté préfectoral du 2 septembre 1854.

La moitié de ce legs, profitant aux pauvres secourus à domicile des douze anciens arrondissements, a servi à l'achat d'une rente 3 % de 66 francs.

FONDS GÉNÉRAUX

Reliquat de legs divers (fonds Généraux) profitant aux indigents (12 arrondissements).

Ancien n° 268 du Cte 37 5 % de 3.768 francs, réduit à 3.391 francs 4 1/2, puis converti en 3 % après paiement de la soulte		3.391 »
Sur lesquels ont été prélevés :		
Ancien hôpital Saint-Merry	3.043 »	
Legs baronne Taviel	20 »	
— Faivre	17 »	
— Erard de Belisle	13 »	
Fondation Carvalho	40 »	
		3.133 »
Reste		258 »

pour les pauvres des douze anciens arrondissements.

FORTIN (Théodore-Marie)

Décédé à Chaïba (Afrique), le 3 octobre 1849

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de Paris, tous mes biens et toutes mes créances de France.

(Par une clause expresse, M. Fortin, dans son testament, indique que la moitié au moins desdits biens et créances devra être emploéye à créer des établissements pour l'éducation ou l'instruction, gratuite ou à un prix infime, d'enfants des deux sexes.)

Décret impérial du 26 juillet 1852.

La liquidation, assez difficile, de la succession Fortin, n'a été terminée qu'en 1867. Le legs revenant aux pauvres a été partagé entre les hôpitaux et hospices et les douze anciens arrondissements. Les recouvrements successivement opérés ont été employés à l'achat de rentes 3 %, s'élevant, pour les pauvres secourus à domicile, à 14.731 francs (12.378 fr.+2.173 fr.+180 fr.)

FOULD (Louis)

Décédé à Paris, 22, rue Bergère, le 19 avril 1858

D. T. — Je lègue douze mille francs aux pauvres de Paris.

Ordonnance royale du 29 novembre 1858.

La moitié de ce legs, attribuée aux pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 263 francs.

FRARY (Alexandre-Just)

Décédé à Paris, 9, rue de Bondy, le 20 mai 1854

D. T. — Je donne et lègue aux Bureaux de charité des douze arrondissements de Paris, la somme de cent vingt mille francs pour être répartie entre les pauvres honteux et personnes non mendiantes ; il est bien entendu que ce legs ne sera exécutable qu'après l'entier acquittement des autres legs.

Il est entendu expressément que tous les legs ci-dessus et ceux qui suivront seront dispensés de frais, même ceux de mutation, délivrance de legs et autres, qui resteront à la charge de ma succession.

Décret impérial du 22 septembre 1855, autorisant l'acceptation de ce legs jusqu'à concurrence de 50.000 francs.

Ce legs a été réduit à 50.000 francs nets et le montant a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 2.370 francs.

GRÜNBERG (Avigdor dit Vigdor ou Victor)

Décédé à Paris, 8, rue Laffitte, le 7 mai 1852

D. T. — Je charge ma famille de faire les distributions de bienfaisance suivantes :

Aux pauvres de Paris, mille francs une fois payés.

Arrêté préfectoral du 22 janvier 1853.

La moitié de ce legs, profitant aux pauvres secourus à domicile des douze anciens arrondissements, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 19 francs.

GUBLIN (Charles-Jean)

Décédé à Paris, 23, rue de Bondy, le 22 décembre 1849

D. T. — Mes obsèques devront se faire dans la plus grande simplicité, et au lieu de leur ostentation, il sera versé une somme de deux mille francs pour les pauvres.

Arrêté préfectoral du 13 juin 1850.

La moitié de ce legs a été affectée aux pauvres secourus à domicile des douze anciens arrondissements et employée à l'achat de 55 francs de rente 5 %, réduite à 50 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

GUÉROULT (Michel)

ANCIEN AVOCAT DE L'ADMINISTRATION DES HOSPICES

Décédé à Paris, 66, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, le 26 avril 1825

D. T. — Je donne et lègue à l'Administration des Hospices dont j'ai l'honneur d'être l'un des avocats et conseils, la somme de mille francs, pour être distribuée aux pauvres.

Ordonnance royale du 3 novembre 1825.

La somme léguée a été employée à l'achat d'une rente de 49 francs 5 %, réduite en 4 1/2 à 44 francs, puis convertie en 3 % à 36 francs (la soulte n'a pas été payée sur cette rente).

D'HESPEL d'HOCRON (Albéric-Charles-Henri)

Décédé à Lille (Nord), le 4 octobre 1857

D. T. — Je lègue en œuvres de bienfaisance cent mille francs, dont quinze cents francs aux pauvres de Paris.

Je veux et ordonne que tous les droits à payer au fisc pour tous les legs et donations institués dans ce testament soient soldés par ma succession.

Arrêté préfectoral du 11 février 1858.

La moitié de ce legs, attribuée aux pauvres secourus à domicile, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 32 francs.

HONNET (Alexandre-Georges-François)

Décédé à Clichy-la-Garenne (Seine), le 2 mai 1851

D. T. — Je donne et lègue mille francs aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 13 septembre 1851.

Achat de 20 francs de rente 3 % avec la moitié de ce legs affecté aux pauvres secourus à domicile des douze anciens arrondissements.

HOUBIGANT (Jean)

Décédé à Paris, à Sainte-Périne, Grande-Rue de Chaillot, le 19 février 1825

D. T. — Je donne de plus mon linge d'habillement, ainsi que ce que j'aurai de meubles et argenterie, pour être vendu et l'argent distribué aux pauvres et une partie pour me faire dire des messes.

Ordonnance royale du 1er septembre 1825.

Le produit de cette vente, qui s'est élevé à 1.723 fr. 90, a été employé, déduction faite des frais et charges, à l'achat de 58 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 52 francs, puis convertie en 3 %, après paiement de la soulte.

HUMBLOT-CONTÉ (Arnould)

Décédé à Chalon-sur-Saône, rue Saint-Georges, le 22 janvier 1845

D. T. — Je lègue aux pauvres de Paris une somme de trois mille francs payable dans l'année de mon décès.

Ordonnance royale du 13 octobre 1846.

Achat de 80 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 72 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, avec la moitié de ce legs profitant aux pauvres secourus à domicile des douze anciens arrondissements.

Mme JOUVE-DUCABEUIL, née Marie-Jeanne Bellanger)

Décédée à Paris, 5, rue Notre-Dame-de-Nazareth, le 15 janvier 1830

D. T. — En ce qui touche mon indemnité en qualité de colon de Saint-Domingue, je prie Me Guinet d'en suivre le remboursement et je veux que la moitié du dividende qui reviendra dans cette indemnité soit distribuée aux pauvres des douze arrondissements de Paris, et l'autre moitié soit donnée à l'Hôtel-Dieu de ladite ville.

Ordonnance royale du 14 juillet 1830.

Ce legs a été employé, au fur et à mesure des recouvrements, à l'achat de diverses rentes 3 % s'élevant ensemble à 1.684 francs, soit 842 francs pour les pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance.

LECLÈRE-DUTOT (Pierre-Clair-Laurent)

Décédé à Paris, 11, rue Notre-Dame-des-Victoires, le 31 janvier 1814

D. T. — Et sur les biens mobiliers et immobiliers dont je viens de léguer l'usufruit à Mlle Moreau, je lègue 1° dix mille francs aux pauvres de la commune où elle pourra décéder.

Décret impérial du 12 novembre 1850.

Mlle Moreau, usufruitière, est décédée le 24 janvier 1824. Mais ce décès, de même que le legs lui-même, n'ont été révélés à l'Administration qu'en 1850, par Me Bignon. Les recherches faites n'ont permis de recouvrer que 5.000 francs sur l'émolument de ce legs ; cette somme, augmentée de 87 fr. 05 d'intérêts, mais diminuée de 216 fr. 40 de frais, a été employée à l'acquisition d'une rente 5 % de 265 francs, réduite en 4 1/2 à 238 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve de LENCQUESAING, (née Marie-Sophie-Antoinette Lenglé)

Décédée à Paris, 29, boulevard des Capucines, le 28 juillet 1845

D. T. — Je donne et lègue aux hôpitaux de la Ville de Paris tous mes biens me venant du côté de mon père, consistant en fermes, prés, bois, toutes les terres qui en dépendent, à labour.

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire, etc., à M. le Préfet de la Ville de Paris, qui lèvera sur cedit don une somme de cent mille francs pour être répartie aux pauvres des douze arrondissements de Paris.

N'ayant ni sœurs, ni frères, ni neveux, ni nièces, je suis absolument libre d'en disposer ainsi, de conscience.

Ordonnance royale du 14 février 1847.

La somme revenant aux pauvres des douze arrondissements de Paris, liquidée à 98.473 fr. 75, a été employée à l'achat de douze rentes 5 %, s'élevant ensemble à 4.224 francs, réduites en 4 1/2 à 3.802 francs, puis converties en 3 % après le paiement de la soulte.

LEROUX DE LAJON (Jacques-François)

Décédé aux Sables-d'Olonne (Vendée), 2, rue de l'Hôtel-de-Ville le 2 septembre 1848

D. T. — Je donne la moitié du navire *la Zélée* que j'ai fait construire, au capitaine Servanteau, et le produit de la vente des intérêts de tous mes navires, défalcation de ce qui concerne *la Zélée*, — laquelle vente aura lieu en temps avantageux autant que possible lorsque le commerce reprendra, sera destiné au Bureau de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 8 août 1851.

Ce legs a produit une somme nette de 27.178 fr. 19, laquelle a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 1.034 francs.

Vve LOTHON (née Marie-Antoinette Bruneau des Sables)

Décédée à Paris, 23, rue Buffaut, le 14 juillet 1859

D. T. — Mon mobilier et mon argenterie devront être vendus ; la somme qui en proviendra sera partagée : une partie sera donnée aux pauvres et l'autre à l'église pour qu'il soit dit des messes pour le repos de l'âme de mes père et mère et encore de mon mari, de mes enfants et de moi.

Arrêté préfectoral du 17 février 1863.

Achat d'une rente 3 % de 25 francs, avec la moitié de ce legs profitant aux pauvres des douze anciens arrondissements, à cause de la date du testament.

MAGALLON (Charles)

Décédé à Paris, 18, rue Notre-Dame-de-Nazareth, le 3 décembre 1820

D. T. — Je donne et lègue pour le soulagement des pauvres une somme de quatre cents francs une fois payée, laquelle sera donnée en mon nom par mon exécuteur testamentaire.

Ordonnance royale du 6 juin 1821.

La somme léguée a servi à l'achat d'une rente de 22 francs 5 %, réduite d'abord en 4 1/2, puis, après paiement de la soulte, à 20 francs 3 %.

MANCHE DE BROVAL (Jean-Baptiste-Joseph)

CHEF DE DIVISION A L'ADMINISTRATION DU DOMAINE

Décédé à Paris, 10, rue Roquépine, le 21 avril 1833

D. T. — Je donne et lègue aux Bureaux de Charité de Paris une somme de six mille francs à répartir selon la population pauvre de chaque arrondissement, proportion qui sera déterminée par mes exécuteurs testamentaires, de concert avec l'autorité compétente.

Ordonnance royale du 8 février 1834.

Somme encaissée : 6.054 fr. 17. Emploi : achat d'un titre de rente de 283 francs 5 %, réduit à 255 francs 4 1/2, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

Vve MÉVIL (née Brunette Beer)

Décédée à Paris, 3, rue de la Croix-Boissière, le 23 mai 1851

D. T. — Je donne et lègue cinq cents francs une fois payés aux pauvres de la religion israélite et pareille somme de cinq cents francs et une fois payés aux pauvres de la religion catholique à raison de ce que mes enfants professent cette religion.

Arrêté préfectoral du 9 août 1851.

Achat de deux rentes 5 % de 24 francs, réduites en 4 1/2 à 21 francs, puis en 3 % après paiement de la soulte.
L'une de ces rentes profite seule aux pauvres des douze anciens arrondissements : l'autre est versée annuellement au Consistoire israélite. (Voir cet article).

MORISSEAU (Jean-Ambroise-Jules)

Décédé à Paris, 25, rue Neuve-Saint-Roch, le 2 février 1855

D. T. — Je donne aux pauvres de Paris une somme de six mille francs.

Décret impérial du 15 décembre 1855.

Achat de 124 francs de rente 3 %, avec la moitié de ce legs attribuée aux pauvres des douze anciens arrondissements.

M^ise^ Vve TARTERON DE MOUTIERS (née Amélie de Muntzenberg)

Décédée à Paris, 12, avenue Marbeuf, le 20 mars 1855

D. T. — Je donne et lègue............ et aux personnes de tous cultes de la Ville de Paris une somme de cinq mille francs.

Décret impérial du 5 septembre 1855.

Achat de 100 francs de rente 3 %, avec la moitié de ce legs attribuée aux pauvres des douze anciens arrondissements.

Cte DE NOAILLES (Joseph-Marie-Victor-Maurice)

Décédé à Paris, 74, rue de Lille, le 26 avril 1844

D. T. — Je donne quinze cents francs aux pauvres en me recommandant à leurs prières.

Ordonnance royale du 5 mars 1845.

Achat d'une rente 5 % de 28 francs, réduite à 25 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, avec la portion de ce legs affectée aux pauvres des douze anciens arrondissements.

ORNANO (Jean-Baptiste-Alphonse-Jules-Joseph)

Décédé à Paris, 18, rue d'Argenteuil, le 29 juin 1848

D. T. — Après avoir prélevé les frais de mon modeste enterrement, ceux de vingt-cinq messes basses des morts dites à mon intention, et les autres dépenses imprévues qu'on jugera

indispensables, tout ce qui restera sera donné aux véritables pauvres.

Arrêté préfectoral du 29 novembre 1848.

Ce legs universel a produit net 1.811 fr. 50. La moitié de cette somme, attribuée aux pauvres des douze anciens arrondissements, a été employée à l'achat d'une rente 5 % de 57 francs, réduite en 4 1/2 à 51 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PAUL DE SÉGURAN (François)

Décédé à Paris, 26, rue Monsieur-le-Prince, le 2 avril 1839

D. T. — Pour secourir les pauvres de la Ville de Paris, je donne et lègue aux hospices civils de ladite Ville, les rentes sur l'Etat, soit 5 %, soit 3 % et autres dont je serais propriétaire au moment de mon décès.

Ordonnance royale du 31 décembre 1839.

L'Administration a recueilli dans cette succession 2.139 francs de rente 3 %, dont moitié, soit 1.069 francs de rente, a été attribuée aux pauvres des douze anciens arrondissements.

PICASSE (Philippe-Louis-Claude)

Décédé à Paris, 11, rue Portefoin, le 4 décembre 1839

D. T. — Je donne et lègue :

3° Aux pauvres de la Ville de Paris six cents francs de rente perpétuelle dont les arrérages seront répartis dans les douze arrondissements de Paris, au prorata de leurs populations respectives.

Ordonnance royale du 15 mai 1840.

Il a été versé à l'Administration un titre de rente 5 % de 600 francs, réduit à 540 francs 4 1/2, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

PIDO (Jean-Antoine)

Décédé à Paris, 82, rue de Varennes, le 20 mars 1852

D. T. — Je donne et lègue...

18° Aux bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, une somme de quarante-quatre mille francs qui sera employée en rentes sur l'Etat et dont j'entends que les arrérages soient distribués entre les douze arrondisements proportionnellement à la population indigente inscrite dans chacun d'eux.

Décret impérial du 17 mars 1853.

Achat d'un titre de rente de 1.564 francs 3 %.

LEGS PRÉVOST

Survivance Lemonnier, aux pauvres de l'ancienne paroisse Saint-André-des-Arts.

Attribué aux pauvres de Paris en général, douze anciens arrondissements.

Rente de 57 francs n° 44.398. Jouissance du 22 mars 1808, réduite en 4 1/2 à 51 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

RICHEBŒUF (Jean)

Décédé à Paris, à l'hôpital Necker, le 7 mars 1827

D. T. — Je donne et lègue...

Quant à l'autre tiers de mes biens, je veux qu'il soit employé partie à me faire dire deux cents messes pour le repos de mon âme, et l'autre partie au soulagement des pauvres, après le paiement des frais de mon convoi et des dettes que je pourrais laisser.

Ordonnance royale du 1er août 1827.

Le produit de cette libéralité s'est élevé à 839 fr. 33 et a été employé à l'achat d'une rente 5 % de 38 francs, réduite en 4 1/2 à 34 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Mise DE SAINT-MARS (née Marie Rolland de Chambaudoin)

Décédée à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, le 10 avril 1821

D. T.— Je lui donne (à une parente), et lègue tout mon mobilier excepté... Le reste sera vendu ou partagé excepté mes petits bijoux ne faisant pas partie de mon écrin, et que je veux qui soient vendus au profit des pauvres.

Procès-verbal de vente des dits bijoux dressé par Laurence, commissaire-priseur, le 4 juin 1821, constatant que cette vente a produit mille cent cinquante-huit francs soixante-quinze.

Ordonnance royale du 16 février 1827.

La somme de 1.158 fr. 75 a servi à l'achat d'une rente 5 % de 54 francs, réduite en 4 1/2, puis en 3 % après paiement de la soulte, à 48 francs .

M[is] DE SAINT-MARS (Abel-Jacques-Louis de Poilloüe)

Décédé à Paris, 19, boulevard de la Madeleine, le 14 avril 1861

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres une somme de quinze cents francs.

Arrêté préfectoral du 23 août 1861.

Il a été acquis, avec la moitié de ce legs, une rente 3 % de 32 francs pour les pauvres des douze anciens arrondissements de Paris.

SCHERACK (Pierre-Laurent)

Décédé à Paris, 17, Petite rue du Bac, le 26 mai 1855

D. T. — Je donne et lègue à la même Eglise (Sainte-Denis-du-Saint-Sacrement, au Marais), une somme de quatre francs de rente au Marais dont un franc pour les pauvres et trois francs pour acquitter une messe pour le repos de l'âme de mon père et de ma mère, etc.

Les rentes étant constituées à qui de droit, on vendra le reste des dites rentes pour payer ; les legs une fois payés et tous les autres frais, les pauvres auront le reste.

Décret du 23 août 1858.

L'émolument de ce legs comprenait :
700 francs de rente 4 1/2 % ;
45 francs de rente 3 % ;
Une rente perpétuelle sur la commune de Villeneuve-sur-Bellot (Seine-et-Marne) et une somme de 3.288 fr. 45.
Sur la rente 4 1/2 il a été prélevé 363 francs de rente pour l'acquit des legs particuliers de rentes d'égale somme.
Il est donc resté, savoir :

337 francs de rente 4 1/2, lesquels ont été réduits en 3 % à............	281 »
La rente 3 % de 45 francs, ci............	45 »
La rente de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, laquelle a été remboursée moyennant 3.000 francs, qui ont servi à l'achat d'une rente 3 % de 98 francs, ci............	98 »
Enfin le capital ci-dessus de 3.288 fr. 45 qui a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 101 francs, ci............	101 »
Total en rentes.........	525 »

SERIZE (Louis-Gervais)

NOTAIRE A PARIS

Décédé à Bivot, près Limours (Seine-et-Oise), le 30 octobre 1853

D. T. — Je donne et lègue pour les pauvres l'Administration de l'Assistance Publique la somme de dix mille francs.

Tous ces legs par moi faits, seront francs et quittes de tous frais.

Décret impérial du 10 avril 1854.

Ce legs a été réduit par suite d'insuffisance d'actif à 7. 191 fr. 50, dont moitié pour les pauvres des douze anciens arrondissements. Achat d'une rente 3 % de 147 francs.

SOUMET

D. — Acte passé devant Me Thampion ,notaire à Paris, le 26 avril 1827, contenant donation entre vifs par M. Soumet aux pauvres de la Ville de Paris, du sixième qui lui a été accordé dans les droits d'auteur sur la pièce ayant pour titre le *Siège de Corinthe*, représentée au théâtre de l'Académie royale de Musique.

Ordonnance du 16 janvier 1828.

Le produit de cette donation s'est élevé à 1.456 fr. 44, dont la moitié, affectée aux pauvres des douze arrondissements, a été employée à l'achat de 39 francs de rente 5 %, réduite à 35 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

TIERS-CONSOLIDÉ

Il a été attribué à l'Administration, dans la liquidation des rentes, le 1er germinal an VI, pour les indigents de Paris, savoir :

	N° 2.131 de	73.425	fr. de rente 5 %
	N° 12.964 de	10.218	—
	N° 13.022 de	1.009	—
	N° 13.266 de	20	—
En l'an XI :			
	N° 17.198 de	903	—
	Total..............	85.575	fr. de rente 5 %
Réduites en 1852 d'un 10e, soit de	....	8.558	fr.
	Reste.........	77.017	fr.

Sur lesquels l'Administration a dû payer la soulte en 1862 pour la conversion de 3 %.

TRABUCHI (Joseph-Marie)

Décédé à Paris, 23, rue Duphot, le 29 octobre 1846

D. T. — Je donne et lègue à Mme Bouresche, femme Margaine, employée aux soins de mon ménage, une rente annuelle et viagère de sept cents francs. Je donne et lègue à Valentin

Lebeuf, mon domestique, mille francs de rente annuelle et viagère, laquelle rente sera réduite et reversible pour cinq cents francs au profit de sa femme qui est cuisinière, si elle survit à son mari, lui en faisant pour ce cas don et legs. Ces rentes seront servies aux susnommés pendant leur vie de trois en trois mois, à partir de mon décès, par l'acquéreur de ma maison, rue Duphot, 23, et ce, avec les intérêts d'un capital de trente-quatre mille francs qu'il retiendra à cet effet sur son prix.

Je donne et lègue aux pauvres des douze arrondissements de la Ville de Paris : 1° La somme de cent vingt mille francs en toute propriété ; 2° et celle de trente-quatre mille francs en nue propriété pour y réunir l'usufruit au fur et à mesure, et à partir de l'extinction de chacune des rentes viagères ci-dessus léguées : ces trente-quatre mille francs en étant le fonds; pour les pauvres de chaque arrondisement avoir droit à 1/12 de chacune desdites deux sommes. Comme condition expresse des legs que je fais en faveur des pauvres de la Ville de Paris, je veux et entends qu'il soit fait emploi en rentes sur l'Etat 5 % sous le nom de « Pauvres de (tel) arrondissement » des capitaux à eux légués et ce au fur et à mesure des rentrées ; je charge l'administrateur du Bureau de bienfaisance de chaque arrondissement, pour ce qui le regarde, de percevoir les arrérages des rentes ainsi acquises, de même que les intérêts des capitaux qui se trouveront en produire avant le remboursement et ledit emploi, et de répartir le tout annuellement dans le plus grand intérêt des légataires. A défaut de l'administration du Bureau de bienfaisance, le droit de percevoir et répartir lesdits arrérages et intérêts sera exercé par le chef municipal de l'arrondissement, le tout, sans que jamais l'Administration des Hospices ou toute autre, qui pourrait lui être substituée dans la direction des secours publics de Paris, puisse remplacer les autorités ci-dessus dénommées, soit pour l'emploi et la répartition, soit pour changer la destination du capital. Bien entendu les rentes ainsi acquises seront pour toujours inaliénables ; ces conditions seront exécutées rigoureusement à peine de révocation des legs.

Ordonnance du 17 février 1847 et décret du 24 mars 1849.

Le legs de 120.000 francs en toute propriété a été employé à l'achat de deux rentes 3 %, l'une de 2.536 francs, l'autre de 2.652 francs, soit au total 5.188 francs.

Quant au legs de 34.000 francs en nue propriété, la D[e] Margaine, usufruitière de 700 francs de rente, est décédée en 1866, M. Lebœuf, usufruitier de 1.000 francs de rente, reversible pour 500 francs sur la tête de sa femme, est décédé à son tour en 1883, enfin Mme Vve Lebœuf est morte le 17 décembre 1887.

Ces rentes viagères étaient garanties par des inscriptions hypothécaires grevant un immeuble sis à Paris, 23, rue Duphot, jusqu'à concurrence d'une somme de 34.000 francs.

En 1874, une somme de 14.000 francs a été remboursée, elle représentait le capital de la rente viagère Margaine ; cette somme, accrue d'intérêts

s'élevant à 5.803 fr. 28, a été employée à l'achat d'une rente de 995 francs 5 %, réduite en 4 1/2 à 895 francs, puis en 3 1/2 à 697 francs, enfin en 3 % à 599 francs.

Les arrérages de cette même rente accumulés pendant plusieurs années ont permis l'achat d'une nouvelle rente 3 % de 285 francs.

Le capital de 20.000 francs des rentes viagères Lebœuf a été affecté à l'achat de 626 francs de rente 3 % à laquelle s'est jointe une nouvelle rente 3 % de 72 francs provenant de l'emploi de 2.000 francs, représentant les arrérages arriérés de cette même rente.

En résumé, les douze anciens bureaux de bienfaisance possèdent, par suite des legs de M. Trabuchi, 6.770 francs de rente (5.188 fr.+599 fr.+285 fr.+626 fr.+72 fr.=6.770 fr.)

VAN ROBAIS (Jules-Abrick-Edmond)

Décédé à Paris, 2, rue de Malte, le 29 novembre 1850

D. T. — Je laisse aux pauvres une somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 janvier 1853.

Achat d'une rente 3 % de 16 francs avec la moitié du legs attribué aux pauvres des douze anciens arrondissements.

Souscription en faveur des VICTIMES de l'attentat de Nivôse

D. T. — A la suite de l'attentat du 3 nivôse an IX, une souscription fut ouverte en faveur des victimes. Elle produisit une somme de trente-trois mille cent quatre-vingt-quatre francs, qui fut placée au Mont-de-Piété de Paris, pour les intérêts de ce capital, qui serait réuni à la masse des biens des indigents de cette ville, être mis à la disposition du Conseil général des Hospices, chargé de faire l'application des secours. Des rentes viagères furent servies aux victimes de la catastrophe, et le reste non employé servit à l'acquisition d'une rente 5 % de mille trois cent neuf francs. Par un arrêté du 15 novembre 1843, le Conseil général des Hospices proclama le droit exclusif des Bureaux de bienfaisance à la propriété de cette rente. Mais par un décret du 18 août 1851, cette rente fut déclarée partagée également entre les hôpitaux et hospices réunis et les secours à domicile.

Arrêté du ministre de l'Intérieur du 23 vendémiaire an X.

La rente 5 % de 654 francs attribuée aux pauvres des douze anciens arrondissements a été réduite en 4 1/2 à 589 francs puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

VINTIMILLE (François-Marie-Fortuné)

ANCIEN ÉVÊQUE DE CARCASSONNE

Décédé à Paris, 18, rue des Saussayes, le 6 août 1822

D. T. — Je donne le reste de mon argent, soit à toucher aux pauvres et aux plus de messes qu'il se pourra.

Ordonnance royale du 11 juin 1823.

Le produit de cette succession, défalcation faite des frais et charges, a été affecté à l'achat d'une rente 5 % de 46 francs, réduite en 4 1/2, à 41 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Dme WATTEBLED (née Marie-Christine-Carrier)

Décédée à Paris, 37, rue Madame, le 11 juillet 1858

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres des 12 arrondissements de la Ville de Paris, la somme de 36.000 francs.

Décret du 3 mai 1860.

Il a été attribué à l'Administration pour la remplir de ce legs, savoir :
1° 708 francs de rente 4 1/2 réduites aujourd'hui à 590 francs 3 %
2° Les valeurs suivantes :
9 obligations 3 % Orléans ;
7 obligations 3 % Lyon ;
8 obligations 3 % Nord ;
9 obligations 3 % Est ;
7 obligations 3 % Ouest, sur lesquelles 6 sont sorties au tirage, reste donc 1 obligation Ouest ;
3 actions Banque de France.
Avec le produit des 6 obligations Ouest remboursées, il a été acquis 115 francs de rente 3 %.

PAUVRES SECOURUS A DOMICILE

Les 12 anciens arrondissements.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	REPARTITION ENTRE LES ARRONDISSEMENTS ACTUELS																OBSERVATIONS
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	
1° — 12 anciens arrondissements.																		
Anonyme	41 »	1 88	1 34	2 59	4 48	6 10	2 73	2 87	1 64	1 92	3 97	5 36	2 68	2 34	» 34	» 48	» 28	
Anquetil	367 »	16.88	12 02	23 12	39 98	54 50	24 42	25 72	14 78	17 22	35 54	47 90	23 98	21 06	3 10	4 32	2 46	
Bach (Dlle)	39 »	1 80	1 28	2 46	4 24	5 80	2 60	2 74	1 56	1 82	3 78	5 10	2 54	2 24	» 32	» 46	» 26	
Bersière (Vicomte de La)	439 »	20 18	14 38	27 65	47 83	65 20	29 22	30 75	17 67	20 60	42 50	57 30	28 70	25 20	3 70	5 17	2 95	
Boulard	1.555 »	177 25	64 40	110 »	223 20	110 85	120 95	92 85	91 35	110 15	198 55	127 50	48 25	36 80	8 40	19 15	15 35	
Bourrit	43 »	1 98	1 40	2 70	4 68	6 38	2 86	3 02	1 74	2 02	4 16	5 62	2 82	2 46	» 36	» 52	» 28	
Brachard	18 »	» 82	» 58	1 14	1 96	2 68	1 20	1 26	» 72	» 84	1 74	2 34	1 18	1 04	» 16	» 22	» 12	
Brion	13.952 »	641 22	456 93	879 28	1.520 03	2.072 66	928 55	977 58	561 40	654 48	1.350 90	1.821 35	911 50	800 65	117 97	164 40	93 10	
Cathelin (Dlle)	65 »	3 »	2 15	4 10	7 05	9 65	4 33	4 55	2 62	3 05	6 25	8 47	4 25	3 70	» 58	» 80	» 45	
Chevalier	12.341 »	1.409 28	509 60	873 26	1.766 46	879 38	960 20	738 98	725 04	874 22	1.577 86	1.011 30	385 14	293 46	65 54	151 »	120 28	
Clément	3.238 »	410 »	155 »	214 »	502 »	258 »	232 »	158 »	177 »	216 »	355 »	275 »	74 »	65 »	35 »	58 »	54 »	
Cribel (Veuve)	519 »	28 14	16 80	30 48	66 08	84 28	33 24	30 28	20 68	23 44	46 58	68 16	23 94	25 48	5 96	9 14	6 32	
Cunnier (Veuve)	528 »	24 48	17 28	33 16	58 02	78 80	35 08	36 68	21 24	24 72	50 92	68 94	33 98	30 06	4 54	6 38	3 72	
Duyal (Dame)	17 »	» 78	» 55	1 08	1 84	2 50	1 12	1 18	» 70	» 80	1 65	2 20	1 10	» 98	» 15	» 22	» 15	
Delpire (Dlle)	271 »	12 45	8 90	17 05	29 50	40 25	18 05	19 05	10 90	12 70	26 20	35 35	17 70	15 55	2 30	3 20	1 85	
Delessert (Alexandre)	255 »	11 73	8 36	16 07	27 78	37 83	16 96	17 86	10 26	11 96	24 69	33 30	16 67	14 63	2 14	3 »	1 71	
Deseine (Dlle)	30 »	1 38	» 98	1 90	3 26	4 46	2 »	2 10	1 20	1 40	2 90	3 92	1 96	1 72	» 26	» 36	» 20	
Désir	555 »	63 45	22 95	39 30	79 38	39 40	43 22	33 18	32 58	39 38	71 07	45 48	17 30	13 18	2 93	6 77	5 43	
Desperrières (Veuve)	10 »	» 45	» 33	» 64	1 08	1 49	0 66	» 71	» 40	» 47	» 96	1 31	» 65	» 58	» 09	» 11	» 07	
Dimbart (Dlle)	22 »	1 02	» 72	1 38	2 40	3 26	1 46	1 54	» 88	1 04	2 12	2 86	1 44	1 26	» 18	» 30	» 14	
Durand, née Reboul	66 »	3 06	2 16	4 14	7 20	9 78	4 38	4 62	2 64	3 12	6 36	8 58	4 32	3 78	» 54	» 90	» 42	
Fortin	14.731 »	798 66	476 74	865 34	1.875 46	2.391 92	943 90	859 86	586 80	664 90	1.321 98	1.934 84	678 96	723 34	169 42	259 38	179 50	
Fould (Louis)	263 »	12 10	8 62	16 58	28 66	39 06	17 50	18 42	10 58	12 34	25 46	34 34	17 18	15 08	2 22	3 10	1 76	
Frary	2.370 »	108 96	77 66	149 36	258 18	352 02	157 72	166 06	95 42	111 18	229 48	309 38	154 86	135 96	20 »	27 92	15 84	
Fonds Généraux (Reliquat de divers legs)	258 »	11 85	8 45	16 25	28 10	38 30	17 15	18 05	10 40	12 10	25 »	33 70	16 85	14 80	2 20	3 05	1 75	
Grumberg	19 »	» 88	» 62	1 20	2 06	2 82	1 26	1 34	» 76	» 90	1 84	2 48	1 24	1 10	» 16	» 22	» 12	
Gublin	50 »	2 30	1 65	3 15	5 45	7 45	3 32	3 49	2 »	2 35	4 84	6 53	3 27	2 86	» 42	» 58	» 34	
Guéroult	36 »	1 68	1 18	2 26	3 92	5 32	2 38	2 54	1 44	1 70	3 44	4 68	2 36	2 06	» 30	» 50	» 24	
Hespel d'Hocron (Dr)	32 »	1 48	1 04	2 02	3 48	4 76	2 14	2 24	1 28	1 50	3 10	4 18	2 10	1 84	» 26	» 38	» 20	
Houbigant	52 »	2 40	1 70	3 26	5 68	7 72	3 46	3 62	2 08	2 46	5 04	6 76	3 40	2 98	» 42	» 70	» 32	
Honnet	20 »	» 92	» 64	1 26	2 18	2 96	1 32	1 42	» 82	» 92	1 92	2 62	1 32	1 16	» 16	» 24	» 14	
Humblot-Conte	72 »	3 28	2 32	4 56	7 84	10 72	4 80	5 04	2 88	3 36	6 96	9 36	4 72	4 16	» 64	» 88	» 48	
A reporter	52.274 »	3.775 74	1.878 73	3.350 74	6.619 46	6.636 35	3.620 18	3.267 60	2.411 46	2.835 06	5.442 76	5.986 21	2.490 36	2.266 51	450 76	731 85	510 23	

Les 12 anciens arrondissements (*Suite*).

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	RÉPARTITION ENTRE LES ARRONDISSEMENTS ACTUELS																OBSERVATIONS
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	13e	13e	14e	15e	16e	
1° — 12 anciens arrondissements (*Suite et fin*).																		
Report	52.274 »	3.775 74	1.878 73	3.350 74	6.619 46	6.636 35	3.620 18	3.267 60	2.411 46	2.835 06	5.442 76	5.986 21	2.490 36	2.266 51	450 76	731 85	510 23	
Jouve-Ducabeuil (Dame). . .	842 »	45 67	27 15	49 37	105 46	137 47	53 90	49 37	33 75	37 86	75 70	110 65	39 10	41 55	9 88	14 82	10 30	
Leclerc-Dutot	238 »	10 96	7 82	15 04	25 98	35 42	15 88	16 72	9 60	11 18	23 10	31 »	15 22	13 68	2 »	2 80	1 60	
Lencquesaing (Veuve de) . .	3.802 »	174 78	124 58	239 60	414 18	564 69	253 03	266 40	153 08	178 36	368 14	496 33	248 42	218 12	32 09	44 80	25 40	
Leroux de Lajou.	1.034 »	47 52	33 88	65 16	112 64	153 58	68 82	72 44	41 64	48 50	100 16	134 98	67 56	59 32	8 72	12 18	6 90	
Lothon (Veuve)	25 »	1 14	» 82	1 58	2 72	3 72	1 66	1 76	1 »	1 18	2 42	3 26	1 64	1 44	» 20	» 30	» 16	
Manche de Broval.	255 »	11 72	8 37	16 10	27 81	37 85	16 97	17 85	10 28	11 95	24 70	33 31	16 66	14 58	2 15	3 03	1 67	
Mévil (Veuve)	41 »	» 96	» 70	1 32	2 28	3 12	1 40	1 48	» 84	» 98	2 04	2 74	1 38	1 20	» 18	» 24	» 14	
Magallon.	20 »	» 92	» 64	1 26	2 18	2 96	1 32	1 42	» 82	» 92	1 92	2 62	1 32	1 16	» 16	» 24	» 14	
Morisseau	124 »	5 70	4 06	7 82	13 52	18 42	8 26	8 68	5 »	5 82	12 »	16 18	8 10	7 12	1 04	1 46	» 82	
Moutiers de Muntzemberg. .	100 »	4 60	3 28	6 30	10 90	14 86	6 66	7 »	4 02	4 70	9 68	13 06	6 54	5 74	» 84	1 16	» 66	
Noailles (Comte de)	25 »	1 14	» 82	1 58	2 72	3 72	1 66	1 76	1 »	1 18	2 42	3 26	1 64	1 44	» 20	» 30	» 16	
Ornano.	51 »	2 34	1 66	3 20	5 55	7 60	3 40	3 57	2 05	2 40	4 95	6 65	3 33	2 92	» 42	» 62	» 34	
Séguran (Paul de).	1.069 »	57 96	34 60	62 80	136 10	173 58	68 50	62 40	42 58	48 24	95 94	140 40	49 28	52 50	12 28	18 82	13 02	
Picasse.	540 »	24 82	17 70	34 02	58 82	80 22	35 94	37 84	21 74	25 34	52 28	70 50	35 28	30 98	4 56	6 36	3 60	
Pido.	1.564 »	71 90	51 24	98 66	170 38	232 30	104 08	109 58	62 96	73 36	151 44	204 16	102 18	89 72	13 18	18 42	10 44	
Prévost	51 »	2 34	1 66	3 20	5 55	7 60	3 40	3 57	2 05	2 40	4 95	6 65	3 33	2 92	» 42	» 62	» 34	
Rochebeuf.	34 »	1 55	1 11	2 14	3 65	5 05	2 28	2 38	1 40	1 60	3 31	4 45	2 22	1 97	» 28	» 39	» 22	
Saint-Mars (Marquis de). . .	32 »	1 48	1 04	2 02	3 48	4 76	2 14	2 24	1 28	1 50	3 10	4 18	2 10	1 84	» 26	» 38	» 20	
Saint-Mars, née Rolland (Marquise de).	48 »	2 19	1 58	3 03	5 22	7 14	3 19	3 38	1 92	2 27	4 64	6 26	3 15	2 76	» 38	» 58	» 31	
Schérack.	525 »	28 47	16 97	30 93	66 91	85 32	33 53	30 65	21 01	23 67	47 18	68 99	24 16	25 72	6 04	8 95	6 50	
Serize	147 »	6 76	4 82	9 26	16 02	21 84	9 78	10 30	5 92	6 90	14 24	19 18	9 60	8 44	1 24	1 72	» 98	
Soumet (don)	35 »	1 60	1 14	2 20	3 82	5 20	2 32	2 46	1 42	1 64	3 38	4 58	2 28	2 »	» 30	» 42	» 24	
Tiers Consolidé	77.017 »	3.539 65	2.522 35	4.853 75	8.390 80	11.441 40	5,125 75	5.396 40	3.099 »	3.612 90	7.457 15	10.054 »	5.031 60	4.419 65	651 20	907 50	513 90	
Trabuchi.	6.770 »	774 95	279 65	479 17	969 05	480 85	526 90	405 35	397 95	480 »	866 »	554 »	211 »	160 58	35 88	82 64	66 03	
Van Robais	16 »	» 74	» 52	1 »	1 74	2 38	1.06	1 12	» 64	» 76	1 56	2 10	1 04	» 92	» 14	» 18	» 10	
Victimes de Nivôse an IX. .	589 »	27 07	19 29	37 12	64 17	87 50	39 20	41 27	23 70	27 63	57 03	76 89	38 48	33 80	4 98	6 94	3 93	
Vintimille (De).	41 »	1 88	1 34	2 58	4 46	6 18	2 72	2 86	1 64	1 92	3 96	5 34	2 66	2 36	» 34	» 48	» 28	
Wattebled (Veuve).	705 »	38 19	22 72	41 74	89 64	114 69	45 37	40 72	27 57	32 20	63 32	92 15	32 69	34 80	8 12	12 46	8 62	
TOTAUX.	147.994 »	8.664 74	5.070 24	9.422 69	17.335 21	20.375 77	10.059 30	9.868 57	6.387 32	7.482 42	14.899 47	18.154 08	8.452 32	7.505 74	1.248 24	1.880 66	1.187 23	

PAUVRES SECOURUS A DOMICILE

Les 12 anciens arrondissements.

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	REVENU	RÉPARTITION ENTRE LES ARRONDISSEMENTS ACTUELS																OBSERVATIONS
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	
Wattebled (Veuve) : 8 obligations Nord. . 115 20 9 — Est. . . 129 60 9 — Orléans 129 60 7 — Lyon. . 100 80 1 — Ouest . 14 40 3 actions Banque de France. . . . . . 351 »	840 60	45 38	27 20	49 20	107 02	136 55	53 85	49 07	33 49	38 »	75 45	110 71	38 68	41 28	9 71	14 76	10 25	

2° *Le premier Arrondissement (ancien)*

Vve ANNESLEY (née Sophie Kelley)

Décédée à Paris, 30, rue de Rivoli, le 23 janvier 1850

D. T. — Je donne et lègue cinq mille francs à une fois payer aux pauvres du premier arrondissement de la Ville de Paris.

Décret en date du 8 juillet 1850.

Achat d'une rente 5 % de 268 francs, réduite en 4 1/2 à 241 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

ANONYME

D. T. — Don fait en mai 1842 par une personne désirant garder l'anonyme, de trois cent quatre-vingts francs de rentes sur l'Etat, à répartir entre les douze arrondissemente de Paris (ancien).

Ordonnance du roi du 16 octobre 1842.

Cette donation consistait en trente inscriptions de rente 5 %, s'élevant ensemble à 380 francs. Ces rentes ont été réduites en 41/2 à 342 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. La rente attribuée dans la répartition aux pauvres du 1er arrondissement, s'élève aujourd'hui à 27 fr.

Vve Csse DE BAR (née Louise-Marie-Joséphine-Félicité de Chevigné)

Décédée à Paris, 3, rue Royale-Saint-Honoré, le 9 juin 1846

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du premier arrondissement de Paris, mille francs à une fois payer.

Arrêté préfectoral du 10 août 1846.

Achat d'une rente 5 % de 41 francs, réduite en 4 1/2 à 37 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

BASTARESCHE (Pierre-Léon)

Décédé à Paris, en nivôse an X, rue Neuve-des-Mathurins, 688

D. T. — Je donne aux pauvres de l'arrondissement, c'est-à-dire de la circonscription de mon domicile, la somme de six mille francs qui sera distribuée par le Comité de bienfaisance. Ma succession acquittera le droit d'enregistrement de mes legs et ceux de délivrance.

Arrêté des consuls du 4 Thermidor an X.

Ce legs a servi à l'achat de 553 francs de rente 5 %, réduit en 1852 en 4 1/2 à 497 francs, puis converti en 3 % après le paiement de la soulte.

Mme BONVALLET (née Adèle Bastien)

Décédé à Neuilly (Seine), le 18 juin 1856

D. T. — J'institue Joseph-Alphonse Bouvallet, mon mari, pour mon légataire universel en toute propriété et jouissance ; en conséquence, etc.

Je donne et lègue :

3° Au Bureau de bienfaisance du premier arrondissement de la Ville de Paris cinq mille francs une fois payés, les trois sommes ne seront exigibles que deux ans après mon décès, et seront payées à Paris en l'étude de Me Dufresne, notaire à Paris.

Décret impérial du 31 janvier 1857.

Ce legs, déduction faite des droits de mutation, a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 193 francs.

BOULLANGER (François)

Décédé à Paris, 3, rue d'Alger, le 29 novembre 1856

D. T. — 8° J'annule pleinement.......... absolument le legs en date du 6 décembre 1853 des quinze mille francs à M. le Curé de Saint-Roch au profit des pauvres de sa paroisse que j'ai déjà pourvue d'ailleurs, et je donne et lègue les quinze mille francs au Bureau de bienfaisance du 1er arrondissement à Paris pour en faire l'application et l'emploi que garantit suffisamment l'esprit de bienfaisance et de charité des honorables membres de cet établissement.

Je crois pouvoir modérer et je modère ces quinze mille

francs à un legs de dix mille francs seulement au profit du Bureau de bienfaisance désigné ci-contre.

Décret impérial du 16 décembre 1857.

Legs employé, déduction faite des droits de succession, à l'achat d'une rente 3 % de 391 francs.

Duc DE BRUNSWICK (Charles)

D. — Donation entre vifs du 23 mai 1833, de dix mille francs aux pauvres du premier arrondissement, pour les arrérages en être distribués aux indigents qui en paraîtront le plus dignes, et dont les besoins sont laissés à l'appréciation du maire du premier arrondissement, qui distribuera seul les sommes allouées à titre de secours.

Ordonnance royale du 11 juillet 1833.

Le montant de cette donation a permis l'achat de 500 francs de rente 5 %, réduits en 4 1/2 à 450 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte.

G[al] V[te] CAVAIGNAC DE BARAGNE (Jean-Marie)

Décédé à Paris, 29, rue Jean-Goujon, le 23 janvier 1855

D. T. — Je donne mille francs au Bureau de bienfaisance du premier arrondissement.

Arrêté préfectoral du 24 mai 1855.

Achat, avec le montant du legs réduit par les droits de mutation à 900 fr. 65, d'une rente 3 % de 40 francs.

CHAPON D'ABIT (Marc-Antoine-Amilcar)

Décédé à Paris, 20, rue de la Paix, le 4 juin 1849

D. T. — Legs d'une somme de mille francs au Bureau de charité de son arrondissement.

Arrêté préfectoral du 20 octobre 1849.

Achat d'une rente 5 % de 52 francs, réduite en 4 1/2 à 47 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres du 1[er] arrondissement.

COTTIER (Adolphe-Pierre-François)

Décédé à Paris, 46, rue des Petites-Ecuries, le 4 juin 1843

D. T. — 1° Je charge mes héritiers de payer cinq cents francs

à chacun des douze arrondissements de Paris, en tout six mille francs au profit des pauvres.

2° Je porte à douze mille francs la donation en faveur des douze arrondissements de Paris.

Ordonnance royale du 14 octobre 1843.

Il a été acquis douze titres de rente 5 % de 42 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 38 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit un titre de rente de 38 francs pour les pauvres du 1er arrondissement.

Bon DAVILLIER (Jean-Charles-Joachim)

Décédé à Paris, 16, rue Basse-du-Rempart, le 18 octobre 1846

D. T. — Je donne et lègue avec franchise de tous droits, mille francs une fois payés au Bureau de bienfaisance du premier arrondissement de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 mars 1847.

Achat d'une rente 5 % de 42 francs, réduite en 4 1/2 à 38 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Dlle DEFLANDRE (Alexandrine-Marie-Marguerite)

Décédée en son domicile, 6, rue Saint-Nicolas-d'Antin, à Paris, le 25 octobre 1859

D. T. — 1° Je lègue aux pauvres de mon arrondissement, trois cents francs.

2° Je lègue aux pauvres de mon arrondissement, cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 25 septembre 1860.

Achat, avec le montant de ces deux legs, réduits par les droits de mutation à 720 fr. 80, d'une rente 3 % de 30 francs.

DELESSERT (Abraham-Gabriel-Marguerite)

Décédé à Passy, près Paris, 9, rue Basse, le 31 janvier 1858

D. T. — Je lègue à chacun des douze Bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, mille francs, en tout douze mille francs une fois payés.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze titres de rente 3 % de 38 francs chacun, dont un pour les pauvres du 1er arrondissement.

DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin)

Décédé à Paris, 176, rue Montmartre, le 1er mars 1847

D. T. — Je donne et lègue aux douze Bureaux de charité de Paris trois mille francs à chaque.

Ordonnance royale du 3 novembre 1847.

Achat de douze titres de rente 5 % de 119 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 107 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 107 francs de rente pour les pauvres du 1er arrondissement.

DONNELLAN (John-Cullen)

Décédé à Paris, 14, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 15 décembre 1859

D. T. — Je donne aux pauvres du premier arrondissement de Paris dix mille francs. Cette somme sera payée pour eux au maire, à l'époque de mon décès.

Décret impérial du 16 août 1860.

Achat d'une rente 3 % de 412 francs

Vve DOULCET D'ÉGLIGNY (née Marie-Félicité, Sieyès)

Décédée à Paris, 4, rue de Sèze, le 3 février 1854

D. T. — Je donne et lègue :

21° cinq mille francs aux pauvres de mon arrondissement.

Décret impérial du 11 novembre 1854.

Achat d'une rente 3 % de 214 francs pour les pauvres du 1er arrondissement.

Mme DREUX (née Antoinette-Mathilde Pauchet)

Décédée à Paris, 7, rue Louis-le-Grand, le 22 février 1856

D. T. — Je donne mille francs, une fois payés aux pauvres de l'arrondissement sur lequel je demeurerai au moment de mon décès.

Arrêté préfectoral du 10 juin 1856.

Achat d'une rente 3 % de 43 francs pour les pauvres du 1er arrondissement.

DUBREUIL (Eugène)

Décédé à Paris, 41, rue d'Angoulême-Saint-Honoré, le 4 juillet 1862

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 1er arrondissement de la Ville de Paris, pour accroître au revenu du Comité de bienfaisance, une rente annuelle et perpétuelle de cinq cents francs, en une inscription sur le Grand-Livre de la Dette publique en 3 % consolidés ; ladite rente sera acquise aux frais de ma succession et remise par mes exécuteurs testamentaires à qui de droit, sur un reçu à 500 francs de rente perpétuelle. (Testament du 28 février 1856).

Arrêté préfectoral du 11 février 1863.

Rente de 500 francs 3 %.

DUBUISSON (Jacques-Gilbert-François)

Décédé à Paris, 17, rue de la Paix, le 16 novembre 1831

D. T. — Je lègue aux pauvres de mon arrondissement trois mille francs, qui seront remis au Bureau de bienfaisance pour en faire la distribution.

Ordonnance royale du 23 janvier 1835.

Achat d'une rente 5 % de 138 francs, réduite en 4 1/2 à 124 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 1er arrondissement.

DU PIN (Marc-Balthazard)

Décédé en son château de Beauvoir, commune d'Evry-sur-Seine (S.-et-O.), le 26 mars 1847

D. T. — Je lègue en outre aux douze arrondissements de Paris et à chacun, mille francs pour les pauvres. Les legs en argent, une fois payés, le seont dans les six mois qui suivont mon décès.

Arrêté préfectoral du 22 mars 1848.

Achat de douze titres de rente 5 % de 70 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 63 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 63 francs de rente pour les pauvres du 1er arrondissement

---

Vve DUREY DE MENNIÈRES (née Octavie Guichard)

Décédée à Paris, quai de Chaillot, près du couvent Sainte-Marie, le 20 février 1805

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres, vieillards et vieilles, (*sic*), habitant Chaillot, à partager avec les pauvres familles chargées d'enfants du même lieu, la somme une fois payée de douze cents livres en numéraire ou valeur égale et réelle.

Décret impérial du 11 brumaire, an XIV.

Achat d'une rente 5 % de 55 francs, réduite en 4 1/2 à 49 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 1er arrondissement.

D^{lle} D'ESCHERNY (Emilie)

Décédée à Paris, 33, rue de la Madeleine, le 6 février 1847

D. T. — Après ma mort je désire qu'il soit distribué mille francs aux pauvres de l'endroit où je serai morte.

Arrêté préfectoral du 18 novembre 1847.

Achat d'une rente 5 % de 66 francs, réduite en 4 1/2 à 59 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 1er arrondissement.

FONTAINE (Charles-François)

Décédé à Fontainebleau (Seine-et-Marne), le 23 novembre 1856

D. T. — Je donne et lègue une fois payée la somme de cinq cents francs au Bureau de bienfaisance du premier arrondissement de la Ville de Paris, où j'ai mon domicile depuis 1792.

Arrêté préfectoral du 25 mai 1857.

Achat d'une rente 3 % de 22 francs.

FOULD (Achille-Marcus)

NOTAIRE A PARIS, ANCIEN MINISTRE D'ÉTAT

Demeurant à Paris, 129, rue du Faubourg-Saint-Honoré et décédé à Tarbes (Hautes-Pyrénées), le 5 octobre 1867

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance du premier arrondissement de Paris, trois mille francs une fois payés.

Arrêté préfectoral du 27 janvier 1868.

Achat d'une rente de 130 francs pour les pauvres du 1er arrondissement.

FOURNIER (Pierre-Benoit)

Décédé à Paris, 19, rue Neuve-des-Mathurins, le 8 décembre 1846

D. T. — Je confirme mon testament du 10 avril 1837 et j'y ajoute les dispositions suivantes :

Je lègue aux septième et douzième arrondissements de Paris, une somme de deux mille francs ou mille francs chaque, à chacun des autres arrondissements une somme de cinq cents francs chaque.

Ordonnance royale du 5 mai 1848.

Achat d'une rente 5 % de 31 francs, réduite en 4 1/2 à 28 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 1er arrondissement.

GAUTIER (Jean-Séraphin)

CONSEILLER GÉNÉRAL DE SEINE-ET-OISE

Décédé à Paris, 18, rue de la Ferme-des-Mathurins, le 11 octobre 1859

D. T. — Je donne et lègue à chaque mairie des douze arrondissements de Paris, une somme de mille francs, ci : douze mille francs qui sera employée en bonnes œuvres par les Bureaux de bienfaisance.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une pour les pauvres du 1er arrondissement.

Dlle GEFFROY (Marie-Félicité-Augustine)

Décédée à Paris, 9, rue de Duras, le 13 juin 1850

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de mon arrondissement cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 21 août 1850.

Rente 5 % de 26 francs, réduite en 4 1/2 à 23 francs, puis convertie en 3 % après paiement d'une nouvelle soulte.

Vve GODDET (née Marie-Angélique Marlette)

Décédée à Paris, 16, rue Godot-de-Mauroy, le 17 février 1848

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance de l'arrondissement dans lequel je décéderai, la somme de mille cinq cents francs pour les pauvres.

Arrêté préfectoral du 18 janvier 1849.

Achat d'une rente 5 % de 79 francs, réduite en 4 1/2 à 71 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

HANOY (Alexandre-Jacques)

Décédé à Paris, 17, rue de Ponthieu, le 30 juin 1857

D. T. — Je donne et lègue :

6° Au Bureau de bienfaisance du premier arrondissement de Paris, cent sept francs de rente 3 % sur l'Etat français.

Arrêté préfectoral du 31 mars 1858.

Il a été recouvré un titre de rente 3 % de 107 francs.

HELLOT (Alexandre)

Décédé à Paris, 22, rue de Londres, le 5 mars 1834

D. T. — Je donne et lègue mille francs aux pauvres du premier arrondissement de Paris, où je demeure, qui seront à la disposition de MM. les maires et adjoints, les prieront d'en faire l'emploi qui leur paraîtra le plus utile.

Ordonnance royale du 6 août 1834.

Achat d'un titre de rente 5 % de 42 francs, réduit en 4 1/2 à 38 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

HUGALY-MEYRAND (Jacques)

Décédé à Paris, 33, rue Louis-le-Grand, le 25 mars 1855

D. T. —Je nomme et institue pour mon légataire universel en toute propriété le fils aîné de M. Rochette de Morel de

Lempdes, nommé je crois Léon ; il paiera tous les frais et droits de mutation, afin que tous les legs que je fais en soient exempts ; enfin je donne et lègue les sommes ci-après une fois payées, savoir :

1° Au Bureau de bienfaisance du premier arrondissement de Paris, la somme de cinq mille francs.

Décret impérial du 10 octobre 1855.

Achat d'une rente 3 % de 207 francs.

HUMBERT (Joseph-Armand)

Décédé à Paris, 188, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 2 octobre 1852

D. T. — Je veux qu'à la mort de ma mère ce que je possède de fortune soit remis au Bureau de bienfaisance du premier arrondissement, qui continuera à payer la rente de Mlle Victorine. Puis, chaque année, à l'anniversaire de ma mort, il devra faire faire un service funèbre simple et peu coûteux, auquel seront invités tous les pauvres du premier arrondissement, qui recevront ce jour-là un secours supplémentaire.

Décret impérial du 21 juin 1854.

La succession de M. Humbert se composait uniquement d'une maison expropriée en 1865 ; avec le prix, achat de deux rentes 3 %, l'une de 600 francs, l'autre de 1.743 francs, la première pour être servie à Mlle Victorine Gilbert, la seconde à Mme veuve Humbert mère, usufruitières du legs.

Les deux usufruitières étant décédées, le legs profite entièrement aux pauvres de l'ancien 1er arrondissement, défalcation faite de 155 fr. 75, pour la célébration annuelle du service religieux prescrit par le testateur, soit 2.187 fr. 25.

JUGLAR (Marius-Victor)

Décédé Grande-Rue de Passy, à Paris-Passy, le 5 septembre 1854

D. T. — Sur cet avoir je lègue : six mille francs qui seront donnés aux douze arrondissements de Paris, à chacun cinq cents francs destinés aux pauvres.

Décret impérial du 14 avril 1855.

Achat de douze rentes 3 % de 19 francs chacune, dont une pour les pauvres du 1er arrondissement.

LABAT (Jean)

Décédé à Paris, 21, rue Louis-le-Grand, le 20 janvier 1826

D. T. — Je lègue mille francs au Bureau de bienfaisance de l'arrondissement sur lequel je décéderai.

Ordonnance royale du 19 août 1829.

Achat d'une rente 5 % de 47 francs, réduite en 4 1/2 à 42 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 1er arrondissement.

Mise DE LATOUR-MAUBOURG (née Caroline-Marie-Béatrix)

Décédée à Paris, 14, rue de la Ville-l'Evêque, le 22 juin 1855

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance de mon arrondissement à Paris une somme de deux mille francs. Les frais de toute nature même les droits de mutation pour... ......seront à la charge de ma succession.

Arrêté préfectoral, du 28 janvier 1856.

Achat d'une rente 3 % de 81 francs pour les pauvres du 1er arrondissement.

LE BERTRE (André-Alfred)

Décédé à Paris, 10, rue Caumartin, le 30 décembre 1856

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris une somme de douze mille francs, payable six mois après ma mort, à raison de mille francs par chaque arrondissement.

Décret impérial du 16 juillet 1857.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une rente de 39 francs pour le 1er arrondissement.

LEGENDRE (Pierre-Marie)

Décédé à Paris, 49, rue du Luxembourg, le 30 décembre 1860

D. T. — Je lègue au Bureau de bienfaisance de l'arrondissement de Paris, dans lequel j'aurai mon domicile, lors de mon décès, une somme de deux mille francs.

Tous les legs contenus en l'article trois de mon testament du 8 août 1854 au profit de.............. ainsi que du Bureau de bienfaisance de l'arrondissement de Paris sur lequel je vais décéder, ne seront exigibles qu'à l'expiration des cinq années qui suivront mon décès, sans intérêts.

Arrêté préfectoral du 20 juin 1861.

Achat d'une rente 3 % de 86 francs, pour les pauvres du 1er arrondissement.

LEROUX (André-Jean)

Décédé à Paris, 14, rue Bergère, le 29 décembre 1842

D. T. — Il sera transféré sur mes inscriptions 5 % une rente de........... plus encore de quinze cents francs au Bureau de bienfaisance du deuxième arrondissement de Paris.

Plus je donne une somme de mille cinq cents francs une fois payée à chacun des onze autres Bureaux de charité de Paris.

Ordonnance royale du 3 septembre 1843.

Achat d'une rente 5 % de 60 francs au profit de chacun des onze arrondissements anciens autres que le 2e, ladite rente réduite en 4 1/2 à 54 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LEROUX (Claude)

Décédé à Paris, 71, rue du Cherche-Midi, le 15 novembre 1835

D. T. — Je donne et lègue aux douze Bureaux de bienfaisance des douze arrondissements municipaux de la Ville de Paris, la somme de cent vingt mille francs de capital, pour être convertie en rente perpétuelle sur l'Etat 5 % et être ensuite divisée par douzième et par égale portion, et devoir servir aux pressants besoins des douze Bureaux de bienfaisance ci-dessus désignés.

Mon légataire universel jouira d'un délai de dix-huit mois pour pouvoir acquitter les legs particuliers compris au présent testament, et mes légataires particuliers ne pourront former de demande en délivrance de leurs legs avant cette époque, mais je veux que toutes les sommes qui leur seront accordées leur produisent intérêts à 4 % à compter du jour de mon décès, payable de six mois en six mois jusqu'au remboursement effectif de chacune d'elles.

Ordonnance royale du 6 mai 1836.

Achat de douze titres de rente 5 % de 467 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 420 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 420 francs de rente pour les pauvres du 1er arrondissement.

Dlle LEVASSEUR DE LA THIEULOY (Joséphine-Thérèse-Julie)

Décédée à Paris, 7, avenue de Marigny, le 29 mars 1842

D. T. — Je donne aux pauvres de l'arrondissement dans lequel je demeure (premier arrondissement), la somme de quatre mille francs ou plutôt deux cents francs de rente perpétuelle.

Ordonnance royale du 17 juillet 1843.

Achat d'une rente 5 % de 160 francs, réduite en 4 1/2 à 144 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte.

Vve MARCELLOT (née Agathe-Victoire Colin)

D. — Mme veuve Marcellot, pour accomplir le vœu formé par son mari, François Marcellot, chevalier de la Légion d'honneur, ancien maire du premier arrondissement de Paris, a fait don à l'Administration d'une rente perpétuelle de cent francs n° 71,982, pour soulager les pauvres dudit premier arrondissement. (Acte du 24 mars 1842 devant Cahoüet, notaire à Paris.

Ordonnance royale du 5 août 1842.

Rente de 100 francs 5 %, réduite en 4 1/2 à 90 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte.

B[on] DE MONTYON (Jean-Baptiste-Robert Auget)

D. — Dons successifs au nom d'un anonyme (l'Administration sut plus tard que cet anonyme était M. le baron de Montyon) par l'intermédiaire de M. Hutteau d'Origny, maire du cinquième arrondissement, d'une somme totale de quarante-cinq mille francs, par fractions de cinq et dix mille francs. A cette somme sont venus s'ajouter vingt mille francs prélevés en vertu d'un arrêté du Conseil général des Hospices civils de Paris du 19 mars 1823 sur les deniers de la succession de M. de Montyon, en vue de réaliser les vœux de ce généreux bienfaiteur dont le décès avait révélé le nom et les intentions.

Le montant de ces divers dons à répartir à raison de cinq mille francs entre onze Bureaux de bienfaisance et de dix mille francs pour celui du cinquième arrondissement, devait conformément à la volonté du donateur être placé en rentes de 5 % sur l'Etat, dont les revenus seraient appliqués par les Bureaux et distribués aux pauvres convalescents sortant des hôpitaux un secours qui ne pourraient être moindres de trois francs, ni excéder dix francs. Les versements n'ayant eu lieu que successivement, les placements ont subi les variations de la rente, de sorte que la même somme a produit des rentes inégales.

Ordonnances royales des 23 juillet 1817, 10 mars 1819, 4 août 1819, 1er décembre 1819, 8 juin 1820 et 20 septembre 1823.

Rente 5 % acquise avec les 5.000 francs attribués au Bureau de bienfaisance du 1er arrondissement, de 269 francs, réduite en 4 1/2 à 242 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

D[lle] ODWYER LINDSAY (Anne-Suzanne)

Décédée à Angoulême, le 30 décembre 1820

D. T. — J'entends que mon linge de corps et tout ce qui concerne ma toilette soit vendu, et que le produit en soit donné aux pauvres de mon arrondissement. J'execpte de la vente un schall carré en cachemire rayé à larges raies, que je donne et lègue à mon fils Amabella-Henri.

Ordonnance royale du 19 mai 1825.

La vente des objets légués a produit une somme nette de 622 fr. 50, qui a été employée à l'achat d'une rente 5 % de 31 francs, réduite en 4 1/2 à 28 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 1er arrondissement.

PAPILLON (Pierre-Nicolas)

Demeurant à Paris, 19, rue de la Chaussée-d'Antin, et décédé à Clamart (Seine), le 31 août 1853

D. T. — Je donne enfin......... et mille francs aux pauvres de l'arrondissement de mon domicile.

Arrêté préfectoral du 16 mai 1854.

Achat d'une rente 3 % de 38 francs, pour les pauvres du 1er arrondissement.

PERRÉGAUX (Jean-Frédéric)

MEMBRE DU SÉNAT-CONSERVATEUR

Demeurant à Paris, rue du Mont-Blanc et décédé à Viry (Seine-et-Oise) le 17 février 1808

D. T. — Ceci est mon testament.

13° Je donne et lègue au Comité de bienfaisance de mon arrondissement à Paris, une somme de trois mille francs une fois payée pour être distribuée aux pauvres.

Décret impérial du 3 août 1808.

Achat d'une rente 5 % de 137 francs, réduite en 4 1/2 à 123 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve PORTIER (née Marie-Françoise Defresne)

Décédée à Paris, 9, rue des Champs-Elysées, le 3 mai 1848

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du premier arrondissement de Paris sur lequel M. Portier a été successivement commissaire et administrateur du Bureau de charité, la somme de mille francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 9 décembre 1848.

La moitié de ce legs, affectée aux pauvres secourus à domicile, a été employée à l'achat d'une rente 5 % de 23 francs, réduite en 4 1/2 à 21 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PAUL DE SAINT-PIERRE (Bernardin)

Décédé à Paris, à la Maison municipale de Santé, le 3 avril 1856

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé en douze parties égales aux douze Bureaux de charité, après avoir déduit les frais, pour être partagé aux pauvres.

Décret impérial du 2 décembre 1858.

Le produit de ce legs universel s'est élevé à la somme nette de 7.072 fr. 90 et a permis l'achat de douze titres de rente 3 % de 25 francs chacun, soit une pour les pauvres du 1er arrondissement.

TRABUCHI (Joseph-Marie)

Décédé à Paris, 23, rue Duphot, le 29 octobre 1846

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du premier arrondissement de la Ville de Paris la somme de vingt-deux mille cinq cents francs restant m'appartenir, après les donations que j'ai faites à l'hospice Beaujon et à la commune de Malesco, sur le prix de cent quatre-vingt mille francs, moyennant lequel j'ai vendu à Maurice Polini mes maisons de la rue Vieille-du-Temple. Ce legs a lieu à la charge de faire entretenir à perpétuité le monument funéraire élevé pour les trois frères Trabuchi, dans le cimetière Montmartre, comme aussi de faire célébrer annuellement trois services ou grand'messes à l'église de la Madeleine le 25 décembre pour mon frère Jacques-Marie Trabuchi, le 4 février pour mon frère Joachim-Louis Trabuchi et le jour anniversaire de mon décès pour le repos de mon âme. Le Bureau de bienfaisance ou la municipalité devra chaque année déléguer un de ses membres pour faire exécuter ces charges. Comme condition expresse des legs que je fais en faveur des pauvres de la Ville de Paris, je veux et entends qu'il soit fait emploi en rentes sur l'Etat 5 % sous le nom de pauvres (tel arrondissement), des capitaux à eux légués et ce au fur et à mesure des rentrées. Je charge l'Administration du Bureau de bienfaisance de chaque arrondissement, pour ce qui le regarde, de percevoir les arrérages des rentes ainsi acquises, de même que les intérêts des capitaux qui se trouveront en produire avant le remboursement sur ledit emploi, et de répartir le tout annuellement dans le plus grand intérêt des légataires. A défaut de l'administrateur du Bureaux de bienfaisance, le droit de percevoir et répartir lesdits arrérages et intérêts sera exercé par le chef municipal de l'arrondissement le tout, sans

que jamais l'Administration des Hospices ou toute autre qui pourrait lui être substituée dans la direction des secours publics de Paris puisse remplacer les autorités ci-dessus dénommées, soit pour l'emploi et la répartition, soit pour changer la destination du capital. Bien entendu, les rentes ainsi acquises seront pour toujours inaliénables, ces conditions seront exécutées rigoureusement à peine de révocation des legs.

Ordonnance du 17 février 1847 et décret du 24 mars 1849.

Le montant de ce legs a été employé, lors du paiement du capital (février 1874) à l'achat des rentes ci-après :

1° En 5 % 450 francs, réduits successivement en 4 1/2 à 415 francs, puis en 3 1/2 à 315 francs, enfin en 3 % à .... 270 »

En 5 % 12 francs, réduits successivement en 4 1/2 à 11 francs, puis en 3 1/2 à 9 francs, enfin en 3 % à........ 9 »

2° En 3 %, 3 fr.+16 fr.+61 fr.+112 fr.+368 fr.=560 fr., ci........ 560 »

Soit au total........ 839 »

Sur ces rentes ,il est prélevé annuellement :
11 francs pour l'entretien de la tombe des frères Trabuchi ;
315 francs pour la célébration des trois services à la Madeleine.
Il reste donc pour les pauvres de l'ancien 1er arrondissement 513 francs de rente.

VALEDEAU (Louis-Joseph-Pascal)

AGENT DE CHANGE

Décédé à Paris, 6, rue Basse-du-Rempart, le 7 décembre 1836

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du premier arrondissement à Paris, que j'habite depuis de longues années, représentés par le Bureau de bienfaisance de cet arrondissement une somme de quatre mille francs une fois payée.

Ordonnance royale du 26 juin 1837.

Somme encaissée : 3.735 fr. 05. Achat de 173 francs de rente 5 %, réduite à 156 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve VASTEL (née Marie-Louise Rigault)

Décédée à Ablois (Marne), le 10 septembre 1825

D. T. — Je donne au Bureau de bienfaisance de la rue de Villevesque, pour les pauvres, la somme de deux mille francs.

Ordonnance royale du 20 décembre 1826.

Achat d'une rente 5 % de 100 francs, réduite à 90 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 1er arrondissement.

D[lle] DE VILLEBLIN (Mariette)

Décédée à Paris, 22, rue Montaigne, le 4 avril 1857.

D. T. — Je donne aux pauvres de mon arrondissement cinq cents francs à une fois payer.

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire avec la saisine légale, M[e] Tresse, notaire à Paris.

Tous les legs ci-dessus seront délivrés quittes et francs de tous droits dans les trois mois de mon décès.

Arrêté préfectoral du 5 octobre 1857.

Achat d'une rente 3 % de 21 francs, pour les pauvres du 1[er] arrondissement.

V[tesse] de la VILLESTREUX (née Elise-Marie-Anne Mynssen)

Décédée à Paris, 2, place Vendôme, le 18 avril 1862

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance de charité de l'ancien 1[er] arrondissement de Paris, dont j'ai fait partie depuis l'origine et dont j'ai été présidente pendant plusieurs années, la somme de mille francs comme souvenir.

Arrêté préfectoral du 13 juin 1863.

Achat de 42 francs de rente 3 %.

VINCENT (Augustin-Christophe)

Décédé à Paris, 40, rue du Mont-Thabor, le 23 avril 1850

D. T. — Je donne et lègue : 5° aux pauvres de mon arrondissement, cent francs de rente 3 % sur l'Etat à prendre dans celles que je pourrai avoir à mon décès... plus cent à une fois payer lesquels seront remis seulement spécialement aux pauvres de mon quartier, mais dans l'hiver qui suivra mon décès et en vêtements qui seront distribués aux plus infirmes.

Arrêté préfectoral du 30 novembre 1850.

Rente 3 % de 100 francs pour les pauvres du 1[er] arrondissement.

L'ancien 1er arrondissement.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 1er comprise dans leur circonscription				
		1er	2e	8e	9e	16e
Annesley, née Kelley	241 »	5 70	1 42	170 04	35 62	28 22
Anonyme.	27 »	» 63	» 16	19 05	4 »	3 16
Bar (Comtesse de).	37 »	» 88	» 22	26 10	5 46	4 34
Bastarèche.	497 »	11 78	2 92	350 62	73 46	58 22
Bernardin de Saint-Pierre. .	25 »	» 59	» 15	17 64	3 69	2 93
Bonvalet, née Pastien. . . .	193 »	4 58	1 14	136 16	28 52	22 60
Boulanger.	391 »	9 26	2 30	275 86	57 80	45 78
Brunswick (Duc de)	450 »	»	»	450 »	»	»
Cavaignac de Barague (Général)	40 »	» 94	» 24	28 22	5 92	4 68
Chapon d'Habit	47 »	1 13	» 30	33 13	6 94	5 50
Cottier.	38 »	» 90	» 23	26 81	5 61	4 45
Davillier (Baron)	38 »	» 90	» 22	26 80	5 62	4 46
Deflandre	30 »	» 86	» 16	19 70	3 26	6 02
Delessert (Gabriel).	38 »	» 90	» 23	26 81	5 61	4 45
Delessert (Baron)	107 »	2 54	» 63	75 49	15 81	12 53
Donnellau.	412 »	11 78	2 32	270 38	44 82	82 70
Doulset, née Siéyès (Veuve).	214 »	5 08	1 26	150 98	31 62	25 06
Dreux (Dame).	43 »	1 02	» 26	30 34	6 34	5 04
Dubreuil.	500 »	11 82	3 »	352 68	73 90	58 60
Dubuisson.	124 »	2 94	» 74	87 48	18 32	14 52
Du Pin	63 »	1 49	» 38	44 45	9 31	7 37
Durex de Mesonières (Veuve)	49 »	»	»	8 14	»	40 86
Escherny (Demoiselle d') . .	59 »	1 40	» 34	41 62	8 72	6 92
Fontaine.	22 »	» 52	» 12	15 52	3 26	2 58
Fould	130 »	3 72	» 73	85 31	14 14	26 10
Fournier.	28 »	» 67	» 16	19 75	4 14	3 28
Gautier	39 »	» 92	» 23	27 50	5 77	4 58
Geffroy (Demoiselle).	23 »	» 54	» 14	16 22	3 40	2 70
Goddet (Veuve)	71 »	1 68	» 42	50 10	10 50	8 30
A reporter.	3.976 »	85 17	20 42	2.882 90	491 56	495 95

L'ancien 1er arrondissement (*Suite*).

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 1er comprise dans leur circonscription.				
		1er	2e	8e	9e	16e
Report.	3.976 »	85 17	20 42	2.882 90	491 56	495 95
Hanoy.	107 »	2 54	» 62	75 48	15 82	12 54
Hellot	38 »	» 90	» 22	26 81	5 62	4 45
Hugali Meyraud.	207 »	4 90	1 22	146 04	30 60	24 24
Humbert.	2.187 25	62 56	12 28	1.435 39	237 98	439 04
Juglar.	19 »	» 45	» 12	13 40	2 80	2 23
Labat	42 »	1 »	» 26	29 62	6 20	4 92
Latour-Maubourg (Comtesse de).	81 »	1 92	» 48	57 14	11 98	9 48
Lebertre.	39 »	» 92	» 23	27 50	5 77	4 58
Legendre	86 »	2 04	» 52	60 68	12 68	10 08
Leroux (André)	54 »	1 26	» 32	38 10	8 »	6 32
Leroux (Claude).	420 »	9 91	2 52	296 35	62 08	49 14
Levasseur de la Thieulloy (Dlle).	144 »	3 40	» 86	101 60	21 28	16 86
Marcellot (Veuve).	90 »	2 12	» 54	63 50	13 30	10 54
Mariette de Vilblain.	21 »	» 50	» 12	14 82	3 10	2 46
Monthyon (Baron de)	242 »	5 72	1 44	170 74	35 78	28 32
Odoyer Lindsay (Dlle)	28 »	» 67	» 18	19 75	4 13	3 27
Papillon.	38 »	» 90	» 22	26 80	5 62	4 46
Perégaux	123 »	2 91	» 72	86 78	18 19	14 40
Portier, née Defresne	21 »	» 50	» 13	14 80	3 11	2 46
Trabuchi.	512 »	12 09	3 07	361 27	75 67	59 90
Valedeau.	156 »	3 68	» 92	110 07	23 05	18 28
Vastel, née Rigault	90 »	2 12	» 54	63 50	13 30	10 54
Villestreux (Vicomtesse de).	42 »	1 20	» 24	27 56	4 58	8 42
Vincent	100 »	2 36	» 60	70 56	14 78	11 70
Totaux.	8.863 25	211 74	48 79	6.221 16	1.126 98	1.254 58

3° *Le deuxième Arrondissement (ancien)*

ANONYME

D. — Donation faite en mai 1842 par une personne désirant garder l'anonyme, de trois cent quatre-vingts francs de rentes sur l'Etat, à répartir entre les douze arrondissements de Paris (anciens).

Ordonnance du roi du 16 octobre 1842.

Cette donation consistait en trente inscriptions de rente 5 %, s'élevant ensemble à 380 francs. Ces rentes ont été réduites en 41/2% à 342 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. La rente attribuée dans la répartition aux pauvres du 2e arrondissement s'élève aujourd'hui à 18 francs.

ARCHDEACON (Jacques-Edmond)

Décédé à Paris, 14, rue Laffitte, le 11 décembre 1850

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de mon arrondissement à Paris, la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 4 avril 1851.

Achat d'une rente 5 % de 55 francs, réduite en 4 1/2 à 50 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 2e arrondissement.

Mme BLOMMAERT (née Marie-Claire Caccia)

Décédée à Paris, 66, rue Neuve-des-Petits-Champs, le 10 mai 1832

D. T. — Je lègue mille francs........... ; pareille somme de mille francs au Bureau de charité de mon arrondissement et..............

Ordonnance royale du 10 juillet 1835.

Achat de 46 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 42 francs, puis convertie en 3 %, après paiement de la soulte.

DE BOISLINARD (Armand-Gabriel)

Décédé à Paris, 30, rue Grange-Batelière, le 19 janvier 1845

D. T. — Je charge mes héritiers de payer dans les trois mois de mon décès une somme de douze cents francs au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement.

Ordonnance royale du 23 septembre 1845.

Achat de 47 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 42 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve BOUILLY (née Catherine-Eugénie Revel)

Décédée à Paris, 48, rue de la Chaussée-d'Antin, le 15 février 1853

« Je lègue aux pauvres honteux de mon arrondissement cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 2 mars 1857.

Achat d'une rente 3 % de 21 francs pour les pauvres du 2e arrondissement.

Mme BOUISSON (née Marie-Elisabeth Baudet)

Décédée à Paris, 14, rue Grange-Batelière, le 11 mars 1851

D. T. — Je donne et lègue..................

17° Aux pauvres du 2e arrondissement, millle francs, qui devront être versés au Bureau de bienfaisance de la Mairie.

Arrêté préfectoral du 22 juillet 1851.

Achat de 56 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 50 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve CHÉRIER (née Catherine Chaudoinet)

Décédée à Paris, 127, rue Saint-Honoré, le 5 mai 1813

D. T. — Je donne et lègue aux indigents du quartier Feydeau, douze cents francs une fois payés, que les commissaires du Bureau de bienfaisance leur paieront.

Décret du 13 juillet 1813.

Achat d'une rente 5 % de 54 francs, réduite en 4 1/2 à 49 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du quartier Feydeau compris dans l'ancien 2e arrondissement

---

CHEVAL DE SAUNET (Gabriel)

Décédé à Paris, 10, boulevard Montmartre, le 12 novembre 1839

D. T. — Ma légataire universelle donnera, dans l'année qui suivra mon décès, la somme de cinq cents francs au Bureau de charité de mon arrondissement (le 2e ancien).

Ordonnance royale du 21 juin 1840.

Achat d'une rente 5 % de 22 francs, réduite en 4 1/2 à 20 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Dlle COLAUD (Marie-Clarisse)

Décédée à Paris, 13, rue Notre-Dame-de-Lorette, le 7 août 1840

D. T.—Je lègue une somme de quatre cents francs au Bureau de charité de mon arrondissement.

Ordonnance royale du 2 mars 1841.

Achat de 17 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 15 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 2e arrondissement.

Vve COLLET (née Amielh)

Décédée à Paris, 34, rue d'Artois, le 4 janvier 1826

D. T. — Je donne au Bureau de bienfaisance de mon quartier six cents livres pour les pauvres (le 2e arrondissement ancien).

Ordonnance royale du 14 mai 1826.

Somme touchée : 600 francs. — Emploi : achat d'une rente 5 % de 29 francs, réduite en 4 1/2 à 26 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

COTTIER (Adolphe-Pierre-François)

Décédé à Paris, 46, rue des Petites-Ecuries, le 4 juin 1843

D. T. — 1° Je charge mes héritiers de payer cinq cents francs à chacun des douze arrondissements de Paris, en tout six mille francs au profit des pauvres.

2° Je porte à douze mille francs la donation en faveur des douze arrondissements de Paris.

Ordonnance royale du 14 octobre 1843.

Il a été acquis douze titres de rente 5 % de 42 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 38 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit un titre de rente de 38 francs pour les pauvres du 2e arrondissement.

Vve COURAGEOT (née Catherine Fourié)

Décédée à Paris, 2, rue de la Corderie-Saint-Honoré, le 1er septembre 1842

D. T. — Je donne au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement mille francs.

Ordonnance royale du 12 avril 1843.

Somme touchée : 933 fr. 65. — Emploi : achat d'une rente 5 % de 38 francs, réduite en 4 1/2 à 34 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

DAILLY (Gaspar-Claude)

Décédé à Paris, 2, rue Pigalle, le 8 mars 1849

D. T. — Je donne deux mille francs au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 3 juin 1850.

Somme encaissée : 2.040 fr. 80. — Emploi : achat d'une rente 5 % de 109 francs, réduite en 4 1/2 à 98 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve DÉCLION (née Flore-Rosalie Lainé-Daubonne)

Décédée à Auteuil, près Paris, 9, Grande-Rue, le 28 décembre 1858

D. T. — Je lègue et donne une somme de cinq mille francs, dont deux mille francs seront employés pour les frais de mon enterrement......... les trois mille francs restant seront donnés aux pauvres du 2e arrondissement dans lequel je demeure.

Arrêté préfectoral du 3 mai 1859.

Achat de 143 francs de rente 3 %.

DELESSERT (Abraham-Gabriel-Marguerite)

Décédé à Passy, près Paris, 9, rue Basse, le 31 janvier 1858

D. T. — Je lègue à chacun des douze Bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, mille francs, en tout douze mille francs une fois payés.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze titres de rente 3 % de 38 francs chacun, dont un pour les pauvres du 2e arrondissement.

DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin)

Décédé à Paris, 176, rue Montmartre, le 1er mars 1847

D. T. — Je donne et lègue......... aux douze Bureaux de charité de Paris, trois mille francs à chaque.

Ordonnance royale du 3 novembre 1847.

Achat de douze titres de rente 5 % de 119 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 107 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 107 francs de rente pour les pauvres du 2e arrondissement.

DESREZ (Edme-Désiré-Laurent)

Décédé à Paris, 36, rue du Marché-Saint-Honoré, le 4 mai 1853

D. T. — On ne fera pas plus de frais à ma mort, pour convoi, service, enterrement, qu'il n'en a été fait au décès de ma femme et de mes enfants ; seulement on versera en outre pour les pauvres, au Bureau de bienfaisance du deuxième arrondissement, une somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 31 juillet 1855.

Achat d'une rente 3 % de 46 francs.

DUBIEF (Félix-André)

Décédé à Belleville, près Paris, le 31 mai 1837

D. T. — Je soussigné, Félix-André Dubief, demeurant à Paris, rue Pinon, 22, ai fait mon testament ainsi qu'il suit.........

Article 11. — Je donne et lègue aux pauvres de mon arrondissement la somme de cinq cents francs une fois payée.

Ordonnance royale du 11 avril 1838.

Achat d'une rente 5 % de 22 francs, réduite en 4 1/2 à 20 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 2e arrondissement.

DU PIN (Marc-Balthazard)

Décédé en son château de Beauvoir, commune d'Evry-sur-Seine (S.-et-O.), le 26 mars 1847

D. T. — Je lègue en outre aux douze arrondissements de Paris et à chacun, mille francs pour les pauvres.

Les legs en argent, une fois payés, le seront dans les six mois qui suivront mon décès.

Arrêté préfectoral du 22 mars 1848.

Achat de douze titres de rente 5 % de 70 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 63 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 63 francs de rente pour les pauvres du 2e arrondissement.

FIELDER (Joseph)

Décédé à Paris, 5, rue Neuve-des-Bons-Enfants, le 9 août 1854

D. T. — Je lègue mille francs aux pauvres de mon arrondissement.

Arrêté préfectoral du 9 février 1855.

Achat d'une rente 3 % de 42 francs pour les pauvres du 2e arrondissement.

FLON (Pierre-François-Henry)

Décédé en son domicile, à Paris, 32, rue Taitbout le 25 juillet 1851

D. T. — Au décès des titulaires des rentes viagères payées par l'intérêt d'un capital de cinquante-quatre mille francs, cette somme sera répartie ainsi qu'il suit :

Un tiers à l'Ecole de Pharmacie de Paris, pour fonder sous mon nom un prix annuel en faveur du meilleur mémoire sur une question de chimie et de physique appliquée aux arts et à l'industrie, alternativement.

Les deux autres tiers à l'Administration du Bureau de bienfaisance du second arrondissement, pour donner tous les ans

dans un des mois d'hiver, des secours en argent ou en nature aux indigents de cet arrondissement.

Décret du 8 juin 1854 autorisant l'Administration à accepter ce legs jusqu'à concurrence de 26.000 francs.

Il a été attribué à l'Administration pour la remplir de ses droits en nue propriété dans cette succession, limités à une somme de 26.000 francs, d'accord avec les héritiers Flon, savoir :

1° Une coupure de 282 francs de rente 4 1/2 à prendre dans une inscription de 500 francs grevée de l'usufruit d'une dame Fouré, puis après elle d'un sieur Duflos, mais pour ce dernier, jusqu'à concurrence de 400 francs seulement. La dame Fouré étant décédée, l'Administration a recueilli sur les 100 francs de rente 4 1/2 dégrevés d'usufruit et réduits en 3 % à 84 francs sa part proportionnelle, soit 47 fr. 35 (cette rente étant encore indivise) ;

2° Une coupure de 848 francs 4 1/2 % à prendre dans une inscription de 1.500 francs, grevée de l'usufruit d'une dame Martin, Vve Muraire. Celle-ci étant décédée, l'Administration a encaissé ladite coupure, réduite par la conversion du 4 1/2 en 3 % à 707 francs ;

3° Une coupure de 170 francs 4 1/2 à prendre dans une inscription de 300 francs grevée de l'usufruit du sieur Duflos, ci-dessus nommé. Cette inscription a été convertie en 3 % et réduite à 250 francs. La part qui reviendra dans ce titre à l'Administration est de 141 fr. 10 de rente.

Enfin les 400 francs de rente 4 1/2 % provenant de l'usufruit de la dame Fouré, reversibles sur la tête du sieur Duflos, ont également été convertis en 3 % et réduits à 333 francs, sur lesquels l'Administration est nue propriétaire de 187 fr. 852 de rente.

L'usufruitier est encore existant.

FONTAINE (Claude-Joseph)

Décédé à Paris, 37, rue Neuve-Saint-Augustin, le 7 août 1822

D. — M. Fontaine avait légué une somme de deux mille francs en faveur des pauvres de l'ancien 2e arrondissement ; mais, par codicille du 1er août 1822, déposé à Me *Narjot*, notaire à Paris, le 13 août 1822, il a révoqué tous testaments antérieurs. Son frère et seul héritier a néanmoins désiré exécuter la disposition charitable ci-dessus et a versé à l'Administration la somme de deux mille francs.

La somme ci-dessus a été employée à l'achat d'une rente 5 % de 55 francs, réduite en 4 1/2 à 49 frans, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

FOULD (Beer-Léon)

Décédé à Paris, 24, rue Bergère, le 13 mai 1855

D. T. — Voici quelques legs que je fais : Trois mille francs au Comité de......... et autant à celui de mon arrondissement.

Arrêté préfectoral du 17 août 1855.

Achat d'une rente 3 % de 137 francs pour les pauvres du 2e arrondisse-dissement.

FOULD (Achille-Marcus)

NOTAIRE A PARIS, ANCIEN MINISTRE D'ÉTAT

Demeurant à Paris, 129, rue du Faubourg-Saint-Honoré et décédé à Tarbes (Hautes-Pyrénées), le 5 octobre 1867

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris, trois mille francs une fois payés.

Arrêté préfectoral du 27 janvier 1868.

Achat d'une rente 3 % de 130 francs pouor les pauvres du 2e arrondissement (ancien).

FOURNIER (Pierre-Benoit)

Décédé à Paris, 19, rue Neuve-des-Mathurins, le 18 décembre 1846

D. T. — Je confirme mon testament du 10 avril 1837 et j'y ajoute les dispositions suivantes :

Je lègue........... aux 7e et 12e arrondissements de Paris une somme de deux mille francs ou mille francs chaque. A chacun des autres arrondissements une somme de cinq cents francs chaque.

Ordonnance royale du 5 mai 1848.

Achat d'une rente 5 % de 31 francs, réduite en 4 1/2 à 28 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 2e arrondissement.

GASNIER (Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, 26, rue Feydeau, le 22 octobre 1856

D. T. — Je lègue en outre........... 3° mille francs aux pauvres du 2e arrondissement.

Tous lesdits legs...... seront délivrés par les soins de mon exécuteur testamentaire quittes et francs de tous droits, enregistrement, etc., etc.

Arrêté préfectoral du 28 janvier 1857.

Achat d'une rente 3 % de 42 francs.

GAUTIER (Jean-Séraphin)

CONSEILLER GÉNÉRAL DE SEINE-ET-OISE

Décédé à Paris, 18, rue de la Ferme-des-Mathurins, le 11 octobre 1859

D. T. — Je donne et lègue à chaque maire des douze arrondissements de Paris, une somme de mille francs, ci : douze

mille francs, qui sera employée en bonnes œuvres par les Bureaux de bienfaisance.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une pour les pauvres du 2e arrondissement.

Vve GAUTIER (née Marie-Louise-Suzanne Griois)

Décédée à Paris, 8, rue de Ménars, le 5 avril 1849

D. T. — Je donne aux pauvres de mon arrondissement cinq cents livres une fois payées.

Arrêté préfectoral du 23 octobre 1849.

Achat d'une rente 5 % de 26 francs, réduite en 4 1/2 à 24 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve HABERT (née Marie-Eugénie Gastellier)

Domiciliée à Paris, 42, rue Laffitte et décédée le 6 septembre 1844 à Brunoy (Seine-et-Marne)

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de mon arrondissement, à Paris, une somme de mille francs.

Tous les legs et dons institués au présent testament devront être délivrés francs et quittes de tous frais et droits.

Ordonnance royale du 14 décembre 1845.

Achat d'une rente 5 % de 43 francs, réduite en 4 1/2 à 39 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 2e arrondissement.

HABERT (Nicolas-Marie)

Décédé à Paris, 42, rue Laffitte, le 22 janvier 1844

D. T. — Mon désir et ma volonté expresse sont qu'après ma mort il soit donné sur le plus clair de ma fortune, aux pauvres de l'arrondissement de notre résidence à Paris, mille francs.

Ordonnance royale du 15 juillet 1845.

Achat d'un titre de rente 5 % de 40 francs, réduit en 4 1/2 à 36 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 2e arrondissement.

HALPHEN (Edmond)

Décédé à Paris, 7, rue Taitbout, le 28 octobre 1847

D. T. — Je lègue une rente perpétuelle de cinq cents francs au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris ; moitié du produit de cette rente, c'est-à-dire deux cent cinquante francs, seront employés par le Bureau de bienfaisance lui-même au soulagement des pauvres qui sont à sa charge ; l'autre moitié, soit deux cent cinquante francs, seront remis entre les mains du maire de l'arrondissement pour être distribués par lui à des pauvres honteux, sans qu'il ait à produire aucune justification d'emploi.

Immédiatement après mon décès, il sera prélevé sur les fonds libres de ma succession, la somme nécessaire pour faire l'acquisition d'une rente annuelle et perpétuelle sur l'Etat de la somme de cinq cents francs, qui sera immatriculée au nom du Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris, à la charge pour lui de faire emploi du produit de ladite rente annuelle comme j'ai dit plus haut.

Arrêté du ministre de l'Intérieur du 23 avril 1848.

Le titre de rente 5 % de 500 francs a été réduit en 4 1/2 à 450 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte. Mais les héritiers Halphen ont versé à l'Administration une rente complémentaire 3 % de 50 francs. La moitié de ce legs, soit 250 francs de rente, figure au compte du Bureau de bienfaisance de l'ancien 2e arrondissement, l'autre moitié aux fondations diverses à la disposition d'œuvres diverses.

HALPHEN (Achille-Edmond)

Décédé à Biarritz, le 25 août 1856

D. T. — Je lègue à l'Administration de l'Assistance publique de Paris, une inscription de cinq mille francs de rente annuelle sur l'Etat français, 3 %, à la charge par ladite Administration de verser chaque année en deux portions égales de six en six mois, une somme de cinq cents francs, soit mille francs par an dans la caisse du Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris.

Toutes les rentes ci-dessus léguées courront à partir du jour du semestre de paiement de leurs arrérages qui suivra mon décès. J'entends que tous les legs contenus au présent testament soient exempts de tous frais et droits, même des droits de mutation et que ces frais et droits soient à la charge de ma succession.

Si, comme cela est probable, les rentes ne se trouvaient pas en nature dans les biens composant ma succession, il serait fait l'achat de rentes nécessaires pour satisfaire aux legs que je viens de faire ; mais dans ce cas, si les fonds que cet achat demanderait, devaient être retirés de la maison de commerce : les héritiers de Salomon Halphen, il serait accordé à cette maison de commerce tous les délais qu'elle jugerait utiles pour le retrait desdits fonds, afin de ne la gêner en rien dans ses opérations commerciales.

Décret impérial du 6 mai 1857.

Rente 3 % de 1.000 francs pour le Bureau de bienfaisance de l'ancien 2e arrondissement. Les 4.000 francs de rente restant profitent aux hôpitaux et hospices réunis.

Mme HUELLE (née Catherine-Éléonore Decombe)

Décédée à Paris, 7, rue de Buffault, le 30 avril 1858

D. T. — Pour les pauvres de l'arrondissement où je décéderai la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 12 mars 1859.

Achat d'une rente 3 % de 38 francs pour les pauvres de l'ancien 2e arrondissement.

JUGLAR (Marius-Victor)

Décédé à Paris-Passy, Grande-Rue, le 5 septembre 1854

D. T. — Sur cet avoir je lègue : six mille francs qui seront donnés aux douze arrondissements de Paris, à chacun cinq cents francs destinés aux pauvres.

Décret impérial du 14 avril 1855.

Achat de douze rentes 3 % de 19 francs chacune, dont une pour les pauvres du 2e arrondissement.

LE BERTRE (André-Alfred)

Décédé à Paris, 10, rue Caumartin, le 30 décembre 1856

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris une somme de douze mille francs, payable six mois après ma mort, à raison de mille francs par chaque arrondissement.

Décret impérial du 16 juillet 1857.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une rente de 39 francs pour le 2e arrondissement.

LEROUX (André-Jean)

Décédé à Paris, 14, rue Bergère, le 29 décembre 1842

D. T. — Il sera transféré sur mes inscriptions cinq pour cent une rente de...... plus une de quinze cents francs au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris, sur laquelle cinq cents francs seront distribués chaque année le 22 janvier aux pauvres mères de famille, cinq cents francs de même chaque 25 juin et cinq cents francs chaque année aux vieillards infirmes à la date de mon décès, m'en rapportant pour la distribution aux plus malheureux aux soins éclairés de MM. les Administrateurs de ce Bureau dont je connais l'impartialité.

Ordonnance royale du 3 septembre 1843.

Rente 5 % de 1.500 francs, réduite en 4 1/2 à 1.350 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LEROUX (Claude)

Décédé à Paris, 71, rue du Cherche-Midi, le 15 novembre 1835

D. T. — Je donne et lègue aux douze Bureaux de bienfaisance des douze arrondissements municipaux de la Ville de Paris, la somme de cent vingt mille francs de capital, pour être convertie en rente perpétuelle sur l'Etat 5 % et être ensuite divisée par douzième et par égale portion, et devoir servir aux pressants besoins des douze Bureaux de bienfaisance ci-dessus désignés. Mon légataire universel jouira d'un délai de dix-huit

mois pour pouvoir acquitter les legs particuliers compris au présent testament, et mes légataires particuliers ne pourront former de demande en délivrance de leur legs avant cette époque, mais je veux que toutes les sommes qui leur seront accordées leur produisent intérêts à 4 % à compter du jour de mon décès, payable de six en six mois jusqu'au remboursement effectif de chacune d'elles.

Ordonnance royale du 6 mai 1836.

Achat de douze titres de rente 5 % de 467 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 420 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 420 francs de rente pour les pauvres du 2e arrondissement.

Dr MAJOUR (François-Jean)

Décédé à Paris, 41, rue du Faubourg-Poissonnière, le 27 juillet 1834

D. T. — Je donne et lègue au Comité de bienfaisance de l'arrondissement dans lequel j'aurai mon domicile, lors de mon décès, la somme de dix mille francs, une fois payée.

Ordonnance royale du 1er juillet 1835.

Achat d'une rente 5 % de 430 francs, réduite en 4 1/2 à 387 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 2e arrondissement.

Dlle MANCHE DE BROVAL (Edmée-Marguerite-Perpétue-Félicité)

Décédée à Paris, au Palais-Royal, rue Saint-Honoré, le 2 janvier 1843

D. T. — Je donne et lègue.........

Autre somme de trois mille francs en faveur des pauvres du Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement.

Ordonnance royale du 26 avril 1843.

Achat d'une rente 5 % de 133 francs, réduite en 4 1/2 % à 120 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Bon DE MONTYON (Jean-Baptiste-Robert Auget)

D. T.—Dons successifs au nom d'un anonyme (l'Administration sut plus tard que cet anonyme était M. le baron de Mon-

tyon) par l'intermédiaire de M. Hutteau d'Origny, maire du 5e arrondissement, d'une somme totale de quarante-cinq mille francs, par fractions de cinq et dix mille francs. A cette somme sont venus s'ajouter vingt mille francs prélevés en vertu d'un arrêté du Conseil général des Hospices civils de Paris du 19 mars 1823 sur les deniers de la succession de M. de Montyon, en vue de réaliser les vœux de ce généreux bienfaiteur, dont le décès avait révélé le nom et les intentions.

Le montant de ces divers dons à répartir à raison de cinq mille francs entre onze Bureaux de bienfaisance et de dix mille francs pour celui du 5e arrondissement, devait conformément à la volonté du donateur être placé en rentes 5 % sur l'Etat dont les revenus seraient appliqués par les Bureaux et distribués aux pauvres convalescents sortant des hôpitaux, en secours qui ne pourraient être moindres de trois francs ni excéder dix francs. Les versements n'ayant eu lieu que successivement, les placements ont subi les variations de la rente, de sorte que la même somme a produit des rentes inégales.

Ordonnances royales des 23 juillet 1817, 10 mars 1819, 4 août 1819, 1er décembre 1819, 8 juin 1820 et 20 septembre 1823.

Rente 5 % acquise avec les 5.000 francs attribués au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement, de 269 francs, réduite en 4 1/2 à 242 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

NICODINI (dit François Nicodami)

PROFESSEUR DE MUSIQUE

Décédé à Paris, 17, rue d'Argenteuil, le 14 août 1829

D. T. — Je donne et lègue cinq cents francs au Bureau de charité du 2e arrondissement.

Ordonnance royale du 29 mars 1830.

Somme employée à l'achat d'une rente 5 % de 28 francs, réduite en 4 1/2 à 25 francs, puis en 3 % après paiement de la soulte.

Mme OULMONT (née Claire Cerf)

Décédée à Paris, 21, rue Bergère, le 19 octobre 1856

D. T. — Ceci est mon testament que j'ai fait en toute liberté d'esprit.

Je désire qu'on respecte ces dispositions comme étant l'expression de nos dernières volontés.

Si je ne laisse pas d'enfants, je donne et lègue à mon bien-aimé mari, à titre de légataire universel, l'intégralité des biens, meubles et immeubles, créances que je possède, à la charge par lui d'acquitter les legs suivants :

Mille francs au Bureau de bienfaisance de mon arrondissement à Paris.

Arrêté préfectoral du 17 février 1857.

Le legs de 1.000 francs a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 38 francs, au profit des pauvres du 2e arrondissement.

Mme PATAUD-DESCHAUVINS (Marie-Félicité, femme divorcée de Gilbert Porchet)

Décédée à Paris, 14, rue Honoré, près le passage Saint-Roch le 13 ventôse an XIII

D. T. — Je donne au Bureau de bienfaisance de la Division de la Butte-des-Moulins mille francs une fois payés pour être distribués par les membres dudit bureau aux indigents de la Division.

Décret impérial du 11 janvier 1808.

La somme léguée a servi à acquérir une rente 5 % de 45 francs, réduite en 4 1/2 à 40 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 2e arrondissement.

Vve REGNAULT (née Octavie-Françoise-Ludivine Honoré)

Décédée à Versailles (Seine-et-Oise), 4, rue Maurepas, le 2 juillet 1856

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes aux personnes ci-après nommées :

16° Aux pauvres de mon arrondissement une somme de mille francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 27 novembre 1856.

Achat d'une rente 3 % de 43 francs pour les pauvres de l'ancien 2e arrondissement.

Général Bon RENOU DE LA BRUNE (Jean-François)

Décédé à Paris, 11, rue du Helder, le 25 mars 1837

D. T. — Je donne trois mille francs au Comité de bienfaisance de l'arrondissement où je mourrai.

Ordonnance royale du 29 août 1837.

Achat d'une rente 5 % de 127 francs, réduite en 4 1/2 à 114 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, au profit des pauvres du 2e arrondissement.

Mme RAVENAZ (née Madeleine-Adélaïde-Mathilde Barat)

Domiciliée à Paris, 5, rue d'Antin

Décédée à Pau (Basses-Pyrénées), le 21 décembre 1849

D. T. — Je donne et lègue deux mille francs aux pauvres du 2e arrondissement de Paris.

Arrêté préfectoral du 22 février 1850.

Achat d'une rente 5 % de 105 francs, réduite en 4 1/2 à 94 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vtesse de SAINT-LAURENT (née Marie-Anne Deville)

Décédée à Paris, 58, rue de la Chaussée-d'Antin, le 22 juin 1846

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance de mon arrondissement au profit des pauvres, une somme de deux mille francs une fois payée. Ladite somme sera payée dans l'année qui suivra mon décès, sans aucun frais de succession ni droit de mutation.

Arrêté préfectoral du 18 mars 1848.

Achat d'une rente 5 % de 107 francs, réduite en 4 1/2 à 96 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 2e arrondissement.

PAUL DE SAINT-PIERRE (Bernardin)

Décédé à Paris, à la Maison municipale de Santé, le 3 avril 1856

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé en douze parties égales aux douze Bureaux de charité, après avoir déduit les frais pour être partagé aux pauvres.

Décret impérial du 2 décembre 1858.

Le produit de ce legs universel s'est élevé à la somme nette de 7.072 fr. 90 et a permis l'achat de douze titres de rente 3 % de 25 francs chacun, soit une pour les pauvres du 2e arrondissement.

TOBLER (Jean-Georges)

Décédé à Paris, 6, rue Favart, le 14 mai 1826

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 2e arrondissement de Paris, deux mille francs à une fois payer, qui seront versés entre les mains de M. le Trésorier du Bureau de charité dudit établissement.

Ordonnance du roi, en date du 30 avril 1826.

Cette somme a été employée à l'achat d'une rente 5 % de 100 francs, réduite en 4 1/2 à 90 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 2e arrondissement.

VELLET (Pierre)

Décédée à Paris, 14, rue de la Victoire, le 20 novembre 1855

D. T. — Je nomme M. Famin père, architecte, rue de la Victoire, 31, mon exécuteur testamentaire ; il aura la saisine de tout ce qui m'appartiendra au jour de mon décès.

Mon exécuteur testamentaire fera vendre mes bijoux, épingles en diamants, mon argenterie et le produit total de la vente sera divisé en cinq parties, c'est-à-dire un cinquième au Bureau du 2e arrondissement, deux autres cinquièmes au Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement et les deux derniers cinquièmes au Bureau de bienfaisance du 12e arrondissement.

Arrêté préfectoral en date du 18 juillet 1856.

La vente des bijoux légués a produit une somme nette de 1.572 fr. 45 qui a été employée à l'achat de 57 francs de rente 3 %, dont le cinquième, soit 11 francs de rente pour le Bureau de bienfaisance de l'ancien 2e arrondissement.

L'ancien 2e arrondissement

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 2e comprise dans leur circonscription.		
		1er	2e	9e
Anonyme	18 »	4 34	1 01	12 65
Archedéacon	50 »	12 06	2 80	35 14
Blommaert (Dame)	42 »	10 12	2 36	29 52
Bernardin de Saint-Pierre	25 »	6 03	1 40	17 57
Boislimard (Comte de)	42 »	10 12	2 36	29 52
Bouilly (Veuve)	21 »	5 06	1 18	14 76
Bouisson (Dame)	50 »	12 06	2 80	35 14
Chérier (Veuve)	49 »	»	49 »	»
Cheval de Sannet	20 »	4 82	1 12	14 06
Colaud (Dlle)	15 »	3 62	» 84	10 54
Collet (Veuve)	26 »	6 26	1 46	18 28
Cottier	38 »	9 16	2 13	26 71
Courageot, née Fauré (Veuve)	34 »	8 20	1 90	23 90
Dailly (Claude)	98 »	23 64	5 48	68 88
Delessert (Jules)	107 »	25 79	5 99	75 22
Delessert (Gabriel)	38 »	9 16	2 13	26 71
Declion (Veuve)	143 »	37 14	7 16	98 70
Desrez	46 »	11 10	2 58	32 32
Dubief	20 »	4 82	1 12	14 06
Du Pin	63 »	15 19	3 53	44 28
Fielder	42 »	10 12	2 36	29 52
Flon	754 35	181 80	42 25	530 30
Fontaine	49 »	11 82	2 74	34 44
Fould	130 »	33 78	6 50	89 72
Fould père	137 »	33 02	7 68	96 30
Fournier (Pierre)	28 »	6 75	1 57	19 68
Gasnier	42 »	10 12	2 36	29 52
Gautier (Jean)	39 »	9 40	2 18	27 42
Gautier (Veuve)	24 »	5 78	1 34	16 88
Habert, née Gastelier	39 »	9 40	2 18	27 42
Habert (Nicolas)	36 »	8 68	2 02	25 30
Halphen (Achille)	1.000 »	241 10	56 10	702 80
Halphen (Edmond)	250 »	60 27	14 02	175 71
Huelle (Dame)	38 »	9 16	2 14	26 70
A reporter	3.553 35	849 89	243 79	2.459 67

L'ancien 2e arrondissement (*Suite*).

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 2e comprise dans leur circonscription.		
		1re	2e	9e
Report	3.553 35	849 89	243 79	2.459 67
Juglar	19 »	4 58	1 07	13 35
Le Bertre	39 »	9 40	2 18	27 42
Leroux (André)	1.350 »	325 44	75 76	948 80
Leroux (Claude)	420 »	101 20	23 60	295 20
Manche de Broval (Dlle) . . .	120 »	28 94	6 72	84 34
Majour	387 »	93 30	21 70	272 »
Monthyon (De)	242 »	58 33	13 57	170 10
Nicodini (dit Nicodami) . . .	25 »	6 03	1 40	17 57
Oultremont (D'), née Cerf. .	38 »	9 16	2 14	26 70
Pataud des Chauvins (Veuve)	40 »	40 »	»	»
Régnault (Veuve)	43 »	10 36	2 42	30 22
Renou de la Brune	114 »	27 48	6 40	80 12
Ravenaz (Dame)	94 »	22 66	5 28	66 06
Saint-Laurent (Vicomtesse de)	96 »	23 14	5 38	67 48
Tobler	90 »	21 70	5 04	63 26
Vellet	11 »	2 66	0 62	7 72
TOTAUX	6.681 35	1.634 27	417 07	4.630 01

4° Le troisième Arrondissement (ancien)

ANDRÉ (Dominique-Isabeau)

Décédé à Paris, 40, rue des Petites-Ecuries, le 9 février 1844

D. T. — Voici maintenant la note des différents legs que j'entends faire :

Plus,

Je dis cinq cents francs au Bureau de charité de l'arrondissement de Paris dans lequel je serai domicilié à mon décès.

Ordonnance royale en date du 24 janvier 1848.

Achat d'une rente 5 % de 17 francs, réduite en 4 1/2 à 15 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

ANGAR (François-Alexandre)

Décédé à Paris, 7, boulevard Saint-Martin, le 1er mars 1824

D. T.—Je lègue aux indigents de l'arrondissement sur lequel je décéderai une somme de douze cents francs une fois payée ; mes héritiers sont tenus de se conformer à cette clause.

Codicille du 20 octobre 1823 : Par mon testament, j'ai laissé aux indigents de l'arrondissement sur lequel je décéderai une somme de douze cents francs ; je double ladite somme, ce qui fera en totalité deux mille quatre cents francs, une fois payés.

Ordonnance royale du 15 décembre 1824.

Achat d'une rente 5 % de 120 francs, réduite en 4 1/2 à 108 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres de l'ancien 3e arrondissement.

ANONYME

D. — Don fait en mai 1842 par une personne désirant garder l'anyme, de trois cents quatre-vingts francs de rentes sur l'Etat, à répartir entre les douze arrondissements de Paris (ancien).

Ordonnance du roi du 16 octobre 1842.

Cette donation consistait en trente inscriptions de rente 5 %, s'élevant ensemble à 380 francs. Ces rentes ont été réduites en 41/2% à 342 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. La rente attribuée dans la répartition aux pauvres du 3e arrondissement s'élève aujourd'hui à 18 francs.

Vve BINET (née Anne-Geneviève Paysan)

Décédé à Paris, 22 et 24, rue des Petites-Ecuries, le 21 février 1813

D. T. — La dame Binet a donné et légué à M. Bonnet, avocat, dix-huit mille francs ; à M. Charvain, six mille francs ; à M. Marie, deux mille francs ; à M. Veron, deux mille francs ; à M. Leleu, trois mille francs (soit un total de trente et un mille francs), pour en disposer, jusqu'à concurrence de moitié seulement pendant leur vie en usufruit, la nue-propriété en restant aux écoles de charité et au Comité de bienfaisance de la division du faubourg Poissonnière, qui réuniront l'usufruit à la nue-propriété successivement au décès de chacun de ces légataires.

Par codicille en date du 5 novembre 1812, les cinq legs fait à MM. Bonnet, Charvain, Marie, Veron et Leleu, sont réduits respectivement à moitié.

Décret du 5 février 1814.
Ordonnance royale du 23 décembre 1816.

Par suite de la réduction portée au codicille du 5 novembre 1812, la somme de 15.500 francs qui revenaient aux établissements légataires, s'est trouvée ramenée à 7.750 francs. L'Administration a fait emploi de cette somme en rentes 5 % à son nom pour la nue propriété et pour l'usufruit au nom des cinq légataires institués. Les rentes acquises se sont élevées à 689 francs. Moitié de ces rentes ont été délivrées après le décès des usufruitiers, au service scolaire de la ville de Paris. La rente 5 % revenant à l'Administration hospitalière, soit 344 fr. 50, a été réduite en 4 1/2 à 309 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte..

D[lle] BOUQUET (Marie-Catherine)

Décédée à Paris, 54, rue de Sèvres, le 5 avril 1849

D. T. — Je dispose de tout ce que j'aurai lors de mon décès en faveur des indigents du 3e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 13 décembre 1849.

Ce legs universel comprenait 115 francs de rente 5 %, dont 100 francs grevés d'usufruits, et 258 francs environ en capital, qui ont été répartis aux pauvres du 3e arrondissement. Les 15 francs de rente 5 % appartenant en toute propriété aux pauvres de cet arrondissement ont été réduits en 4 1/2 à 14 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte.

Depuis, les 100 francs de rente 5 %, grevés de l'usufruit d'une D[lle] Pillet, décédée à la Salpêtrière le 6 décembre 1862, et d'une dame Dedieu, également décédée, sont revenus à l'Administration en deux parties. Ces rentes ont successivement été réduites en 4 1/2, puis en 3 %, et s'élèvent aujourd'hui à 82 francs de rente 3 %, soit au total, pour ce legs, 96 francs de rente.

COTTART (Michel)

Décédé à Paris, 130, rue Montmartre, le 28 novembre 1820

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de charité du 3e arrondissement dont j'ai l'honneur d'être l'un des douze administrateurs, la somme de quinze cents francs.

Ordonnance royale du 9 avril 1823.

Achat d'une rente 5 % de 82 francs, réduite en 4 1/2 à 74 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

COTTIER (Adolphe-Pierre-François)

Décédé à Paris, 46, rue des Petites-Ecuries, le 4 juin 1843

D. T. — 1° Je charge des htritiers de payer cinq cents francs à chacun des douze arrondissements de Paris, en tout six mille francs au profit des pauvres.

2° Je porte à douze mille francs la donation en faveur des douze arrondissements de Paris.

Ordonnance royale du 14 octobre 1843.

Il a été acquis douze titres de rente 5 % de 42 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 38 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit un titre de rente de 38 francs pour les pauvres du 3e arrondissement.

Vve DALIBON (née Marguerite-Célestine Pisieux)

Décédée à Paris, 14, rue de l'Echiquier, le 16 janvier 1848

D. T.— Je donne et lègue pour être distribuée aux pauvres du 3e arrondissement de la Ville de Paris, une somme de deux mille francs, qui sera, sans aucune formalité, versée aussitôt mon décès par les soins de mon exécuteur testamentaire entre les mains de M. le Maire du 3e arrondissement sur son simple reçu.

Arrêté préfectoral du 22 novembre 1849.

Achat d'une rente 5 % de 98 francs, réduite en 4 1/2 à 88 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

DELESSERT (Abraham-Gabriel-Marguerite)

Décédé à Passy, près Paris, 9, rue Basse, le 31 janvier 1858

D. T. — Je lègue et donne à chacun des douze Bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, mille francs, en tout douze mille francs une fois payés.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze titres de rente 3 % de 38 francs chacun, dont un pour les pauvres du 3e arrondissement.

DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin)

Décédé à Paris, 176, rue Montmartre, le 1er mars 1847

D. T. — Je donne et lègue............... aux douze Bureaux de charité de Paris trois mille francs à chaque.

Ordonnance royale du 3 novembre 1847.

Achat de douze titres de rente 5 % de 119 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 107 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 107 francs de rente pour les pauvres du 3e arrondissement.

DESMAREST (Pierre-Joseph-Martin)

Décédé à Paris, 29, rue de l'Echiquier, le 14 mars 1836

D. T. — Je donne et lègue trois mille francs aux pauvres de la municipalité dans l'arrondissement de laquelle aura lieu mon décès.

Ordonnance royale du 2 août 1836.

Achat d'une rente 5 % de 142 francs, réduite en 4 1/2 à 128 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 3e arrondissement.

DU PIN (Marc-Balthazar)

Décédé en son château de Beauvoir, commune d'Evry-sur-Seine (S.-et-O.), le 26 mars 1847

D. T. — Je lègue en outre aux douze arrondissements de Paris et à chacun, mille francs pour les pauvres.

Les legs en argent, une fois payés, le seront dans les six mois qui suivront mon décès.

Arrêté préfectoral du 22 mars 1848.

Achat de douze titres de rente 5 % de 70 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 63 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 63 francs de rente pour les pauvres du 3e arrondissement.

FOURNIER (Pierre-Benoit)

Décédé à Paris, 19, rue Neuve-des-Mathurins, le 18 décembre 1846

D. T. — Je confirme mon testament du 10 avril 1837 et j'y ajoute les dispositions suivantes :

Je lègue............ aux 7e et 12e arrondissements de Paris une somme de deux mille francs ou mille francs chaque. A chacun des autres arrondissements une somme de cinq cents francs chaque.

Ordonnance royale du 5 mai 1848.

Achat d'une rente 5 % de 31 francs, réduite en 4 1/2 à 28 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 3e arrondissement.

GASNIER (Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, 26, rue Feydeau, le 22 octobre 1856

D. T. — Je lègue en outre......... 4° Mille francs aux pauvres du 3e arrondissement. Tous lesdits legs seront délivrés par les soins de mon exécuteur testamentaire quittes et francs de tous droits, enregistrement, etc.

Arrêté préfectoral du 28 janvier 1857.

Achat d'une rente 3 % de 42 francs.

GAUTHIER (Jean-Séraphin)

Décédé à Paris, 18, rue de la Ferme-des-Mathurins, le 11 octobre 1859

D. T. — Je donne et lègue à chaque mairie des douze arrondissement de Paris, une somme de mille francs, ci : douze mille francs, qui sera employée en bonnes œuvres par les Bureaux de bienfaisance.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une pour les pauvres du 3e arrondissement.

Vve HUET (née Caroline-Françoise Girard)

Décédée à Paris, 11, rue Rougemont, le 30 novembre 1859

D. T. — Je donne et lègue............ aux pauvres du Bureau de bienfaisance du 3e arrondissement de Paris, une somme de deux mille francs, une fois payée. Cette somme devra être employée en une rente sur l'Etat français, dont les arrérages seront répartis par les soins de MM. les administrateurs du Bureau de bienfaisance.

Les droits et frais auxquels donnent lieu les legs contenus en mon présent testament seront prélevés sur ma succession.

Arrêté préfectoral du 4 mai 1860.

Achat d'une rente 3 % de 87 francs pour les pauvres de l'ancien 3e arrondissement.

JUGLAR (Marius-Victor)

Décédé à Paris-Passy, Grande-Rue, le 5 septembre 1854

D. T. — Sur cet avoir je lègue : six mille francs qui seront donnés aux douze arrondissements de Paris, à chacun cinq cents francs destinés aux pauvres.

Décret impérial du 14 avril 1855.

Achat de douze rentes 3 % de 19 francs chacune, dont une pour les pauvres du 3e arrondissement.

LE BERTRE (André-Alfred)

Décédé à Paris, 10, rue Caumartin, le 30 décembre 1856

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris une somme de douze mille francs, payable six mois après ma mort, à raison de mille francs par chaque arrondissement.

Décret impérial du 16 juillet 1857.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une rente de 39 francs pour le 3e arrondissement.

LEROUX (André-Jean)

Décédé à Paris, 14, rue Bergère, le 29 décembre 1842

D. T. — Il sera transféré sur mes inscriptions 5% une rente de............ plus une de quinze cents francs au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris.........

Plus je donne une somme de quinze cents francs une fois payée à chacun des onze autres Bureaux de charité de Paris.

Ordonnance royale du 3 septembre 1843.

Achat d'une rente 5 % de 60 francs au profit de chacun des onze arrondissements anciens autres que le 2e, ladite rente réduite en 4 1/2 à 54 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LEROUX (Claude)

Décédé à Paris, 71, rue du Cherche-Midi, le 15 novembre 1835

D. T. — Je donne et lègue aux douze Bureaux de bienfaisance des douze arrondissements municipaux de la Ville de Paris, la somme de cent vingt mille francs de capital, pour être convertie en rente perpétuelle sur l'Etat 5 % et être ensuite divisée par douzième et par égale portion, et devoir servir aux pressants besoins des douze Bureaux de bienfaisance ci-dessus désignés. Mon légataire universel jouira d'un délai de dix-huit mois pour pouvoir acquitter les legs particuliers compris au présent testament, et mes légataires particuliers ne pourront former de demande en délivrance de leur

legs avant cette époque, mais je veux que toutes les sommes qui leur seront accordées leur produisent intérêts à 4% à compter du jour de mon décès, payable de six en six mois, jusqu'au remboursement effectif de chacune d'elles.

Ordonnance royale du 6 mai 1836.

Achat de douze titres de rente 5 % de 467 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 420 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 420 francs de rente pour les pauvres du 3ᵉ arrondissement.

MAILLARD (Charles-Jean-Firmin)

Décédé à Paris, 14, rue Notre-Dame-des-Victoires, le 16 janvier 1854

D. T. — Je lègue au Bureau de bienfaisance du 3ᵉ arrondissement de Paris une somme de deux mille francs.

Arrêté préfectoral du 11 mai 1854.

Achat d'une rente 3 % de 78 francs.

Bᵒⁿ DE MONTYON (Jean-Baptiste-Robert Auget)

D. — Dons successifs au nom d'un anonyme (l'Administration sut plus tard que cet anonyme était M. le baron de Montyon) par l'intermédiaire de M. Hutteau d'Origny, maire du 5ᵉ arrondissement, d'une somme totale de quarante-cinq mille francs, par fractions de cinq et dix mille francs. A cette somme sont venus s'ajouter vingt mille francs prélevés en vertu d'un arrêté du Conseil général des Hospices civils de Paris du 19 mars 1823 sur les deniers de la succession de M. de Montyon en vue de réaliser les vœux de ce généreux bienfaiteur, dont le décès avait révélé le nom et les intentions.

Le montant de ces divers dons à répartir à raison de cinq mille francs entre onze Bureaux de bienfaisance et de dix mille francs pour celui du 5ᵉ arrondissement, devait conformément à la volonté du donateur être placé en rentes 5 % sur l'Etat dont les revenus seraient appliqués par les Bureaux et distribués aux pauvres convalescents sortant des hôpitaux en secours qui ne pourraient être moindres de trois francs ni excéder dix francs. Les versements n'ayant eu lieu que succes-

sivement, les placements ont subi les variations de la rente, de sorte que la même somme a produit des rentes inégales.

Ordonnances royales des 23 juillet 1817, 10 mars 1819, 4 août 1819, 1er décembre 1819, 8 juin 1820 et 20 septembre 1823.

Rente 5 % acquise avec les 5.000 francs attribués au Bureau de bienfaisance du 3e arrondissement, de 316 francs, réduite en 4 1/2 à 284 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PAUL DE SAINT-PIERRE (Bernardin)

Décédé à Paris, à la Maison municipale de Santé, le 3 avril 1856

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé en douze parties égales aux douze Bureaux de charité, après avoir déduit les frais pour être partagé aux pauvres.

Décret impérial du 2 décembre 1858.

Le produits de ce legs universel s'est élevé à la somme nette de 7.072 fr. 90 et a permis l'achat de douze titres de rente 3 % de 25 francs chacun, soit un pour les pauvres du 3e arrondissement.

SINGER (David)

Décédé à Paris, 62, rue d'Hauteville, le 19 janvier 1846

D. T. — 25° Je donne et lègue au Bureau de charité du 3e arrondissement une rente perpétuelle de cent francs ; elle figurera dans le budget du Bureau de charité toutes les années, pour être distribuée aux pauvres de l'arrondissement.

Ordonnance royale du 18 juin 1846.

Il a été délivré à l'Administration un titre de rente 5 % de 100 francs, réduit en 4 1/2 à 90 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

L'ancien 3e arrondissement.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 3e comprise dans leur circonscription.		
		1er	2e	10e
André (Dominique-Isabeau).	15 »	2 36	4 52	8 12
Anonyme.	18 »	1 44	2 88	13 68
Angar	108 »	8 60	17 14	82 26
Bernardin de Saint-Pierre. .	25 »	2 »	4 »	19 »
Binet, née Paysan.	309 »	»	»	309 »
Bouquet (Dlle) :	96 »	8 02	15 08	72 90
Cottard.	74 »	5 90	11 72	56 38
Cottier.	38 »	3 04	6 08	28 88
Dalibon	88 »	7 02	13 94	67 04
Delessert (Gabriel).	38 »	3 04	6 08	28 88
Delessert (Jules).	107 »	8 56	17 12	81 32
Desmarest (Pierre).	128 »	10 16	20 32	97 52
Du Pin.	63 »	5 04	10 08	47 88
Fournier.	28 »	2 24	4 48	21 28
Gasnier.	42 »	3 34	6 66	32 »
Gauthier.	39 »	3 11	6 18	29 71
Huet (Veuve)	87 »	7 »	13 »	67 »
Juglar	19 »	1 52	3 04	14 44
Le Bertre	39 »	3 11	6 18	29 71
Leroux (André).	54 »	4 32	8 64	41 04
Leroux (Claude).	420 »	33 40	66 60	320 »
Maillard.	78 »	6 22	12 36	59 42
Monthyon	284 »	22 64	45 04	216 32
Singer	90 »	7 18	14 26	68 56
Totaux.	2.287 »	159 26	315 40	1.812 34

5° Le quatrième Arrondissement (ancien)

ANONYME

D. — Don fait en mai 1842 par une personne désirant garder l'anonyme de trois cents quatre-vingts francs de rentes sur l'Etat, à répartir entre les douze arrondissements de Paris (ancien).

Ordonnance du roi du 16 octobre 1842.

Cette donation consistait en trente inscriptions de rente 5 %, s'élevant ensemble à 380 francs. Ces rentes ont été réduites en 41/2% à 342 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. La rente attribuée dans la répartition aux pauvres du 4e arrondissement, s'élève aujourd'hui à 18 francs.

BIGLE (Nicolas)

Décédé à Paris, 3, place du Chevalier-du-Guet, le 21 août 1853

D. T. — Je veux cependant qu'une somme de mille francs, espèces, soit donnée pour les pauvres du 4e arrondissement de Paris.

Arrêté préfectoral du 4 août 1854.

Achat d'une rente 3 % de 41 francs.

BRETIN D'AUBIGNY

Décédé à Maintenon (Eure-et-Loir), le 27 juillet 1822

D. T. — (Codicille olographe en date du 12 juillet 1822 déposé à Me Clairet, notaire, le 22 juillet 1822). J'ajoute quelques legs particuliers :

5° Aux pauvres du 1er arrondissement cinq cents francs.

Ordonnance royale du 9 avril 1823.

Somme employée à l'achat d'une rente 5 % de 27 francs, réduite en 4 1/2 à 24 francs, puis, après paiement de la soulte, en 3 %, pour les pauvres du 4e arrondissement.

Vve BROCHANT (née Anne Bourdelet)

D. — Donation entre vifs du 4 juin 1829, par Mme Brochant, pour se conformer aux volontés de son mari, de trois mille francs aux pauvres du 4e arrondissement.

Ordonnance du roi du 27 janvier 1830.

Achat d'une rente 5 % de 182 francs, réduite en 4 1/2 à 164 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

CARTERON (Augustin-Nicolas)

Décédé à Paris, 15, rue d'Hauteville, le 20 février 1848

D. T. — Je lègue aux pauvres du 4e arrondissement, sur lequel je suis né, ainsi que quatre de mes filles, la somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 15 décembre 1848.

Achat d'une rente 5 % de 26 francs, réduite en 4 1/2 à 23 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

COTTIER (Adolphe-Pierre-François)

Décédé à Paris, 46, rue des Petites-Ecuries, le 4 juin 1843

D. T. — 1° Je charge mes héritiers de payer cinq cents francs à chacun des douze arrondissements de Paris, en tout six mille francs au profit des pauvres.

2° Je porte à douze mille francs la donation en faveur des douze arrondissements de Paris.

Ordonnance royale du 14 octobre 1843.

Il a été acquis douze titres de rente 5 % de 42 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 38 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit un titre de rente de 38 francs pour les pauvres du 4e arrondissement.

DELESSERT (Abraham-Gabriel-Marguerite)

Décédé à Passy, près Paris, 9, rue Basse, le 31 janvier 1858

D. T. — Je lègue à chacun des douze Bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, mille francs, en tout douze mille francs une fois payés.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze titres de rente 3 % de 38 francs chacun, dont un pour les pauvres du 4e arrondissement.

DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin)

Décédé à Paris, 176, rue Montmartre, le 1er mars 1847

D. T. — Je donne et lègue......... aux douze Bureaux de charité de Paris trois mille francs à chaque.

Ordonnance royale du 3 novembre 1847.

Achat de douze titres de rente 5 % de 119 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 107 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 107 francs de rente pour les pauvres du 4e arrondissement.

DHOSTEL (Louis-Georges-Pierre)

Domicilié à Paris, 7, rue des Bourdonnais
et décédé au Plessis-Bouchard (Seine-et-Oise), le 14 novembre 1840

D. T. — Je donne et lègue......... au Bureau de charité de mon arrondissement à Paris, cinq cents francs.

Ordonnance royale du 22 mai 1841.

Achat d'une rente 5 % de 20 francs, réduite en 4 1/2 à 18 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 4e arrondissement.

DU PIN (Marc-Balthazard)

Décédé en son château de Beauvoir, commune d'Evry-sur-Seine (S.-et-O.), le 26 mars 1847

D. T. — Je lègue en outre aux douze arrondissements de Paris et à chacun, mille francs pour les pauvres.

Les legs en argent, une fois payés, le seront dans les six mois qui suivront mon décès.

Arrêté préfectoral du 22 mars 1848.

Achat de douze titres de rente 5 % de 70 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 63 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 63 francs de rente pour les pauvres du 4e arrondissement.

FOURNIER (Pierre-Benoit)

Décédé à Paris, 19, rue Neuve-des-Mathurins, le 18 décembre 1846

D. T. — Je confirme mon testament du 10 avril 1837 et j'y ajoute les dispositions suivantes :

Je lègue aux 7e et 12e arrondissements de Paris une somme de deux mille francs ou mille francs chaque, à chacun des autres arrondissements une somme de cinq cents francs chaque.

Ordonnance royale du 5 mai 1848.

Achat d'une rente 5 % de 31 francs, réduite en 4 1/2 à 28 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 4e arrondissement.

GAUTHIER (Jean-Séraphin)

Décédé à Paris, 18, rue de la Ferme-des-Mathurins, le 11 octobre 1859

D. T. — Je donne et lègue à chaque mairie des douze arrondissements de Paris, une somme de mille francs, ci : douze mille francs, qui sera employée en bonnes œuvres par les Bureaux de bienfaisance.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une pour les pauvres du 4e arrondissement.

GRISON (Achille-Pierre)

Décédé à Belleville, près Paris, le 18 février 1859

D. T. — Je donne et lègue, etc., etc..........

5° Au Bureau de bienfaisance du 4e arrondissement de Paris, la somme de mille francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 15 juillet 1859.

Achat d'un titre de rente 3 % de 43 francs.

JUGLAR (Marius-Victor)

Décédé à Paris-Passy, Grande-Rue, le 5 septembre 1854

D. T. — Sur cet avoir je lègue : six mille francs qui seront donnés aux douze arrondissements de Paris, à chacun cinq cents francs destinés aux pauvres.

Décret impérial du 14 avril 1855.

Achat de douze rentes 3 % de 19 francs chacune, dont une pour les pauvres du 4e arrondissement.

LE BERTRE (André-Alfred)

Décédé à Paris, 10, rue Caumartin, le 30 décembre 1856

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris une somme de douze mille francs, payable six mois après ma mort, à raison de mille francs par chaque arrondissement.

Décret impérial du 16 juillet 1857.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une rente de 39 francs pour le 4e arrondissement.

LEROUX (André-Jean)

Décédé à Paris, 14, rue Bergère, le 25 décembre 1842

D. T. — Il sera transféré sur une inscription 5 % une rente de......... plus une de quinze cents francs au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris.........

Plus je donne une somme de quinze cents francs une fois payée à chacun des onze autres Bureaux de charité de Paris.

Ordonnance royale du 3 septembre 1843.

Achat d'une rente 5 % de 60 francs au profit de chacun des onze arrondissements anciens autres que le 2e, ladite rente réduite en 4 1/2 à 54 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LEROUX (Claude)

Décédé à Paris, 71, rue du Cherche-Midi, le 15 novembre 1835

D. T. — Je donne et lègue aux douze Bureaux de bienfaisance des douze arrondissements municipaux de la Ville de Paris, la somme de cent vingt mille francs de capital, pour être convertie en rente perpétuelle sur l'Etat 5 % et être ensuite divisée par douzième et par égale portion, et devoir servir aux pressants besoins des douze Bureaux de bienfaisance ci-dessus désignés. Mon légataire universel jouira d'un délai de dix-huit mois pour pouvoir acquitter les legs particuliers compris au présent testament, et mes légataires particuliers ne pourront former de demande en délivrance de leur legs avant cette époque, mais je veux que toutes les sommes qui leur seront accordées leur produisent intérêts à 4 % à compter du jour de mon décès, payable de six en six mois jusqu'au remboursement effectif de chacune d'elles.

Ordonnance royale du 6 mai 1836.

Achat de douze titres de rente 5 % de 467 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 420 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 420 francs de rente pour les pauvres du 4e arrondissement.

Bon DE MONTYON (Jean-Baptiste-Robert Auget)

D. — Dons successifs au nom d'un anonyme (l'Administration sut plus tard que cet anonyme était M. le baron de Montyon) par l'intermédiaire de M. Hutteau d'Origny, maire du 5e arrondissement, d'une somme totale de quarante-cinq mille francs, par fractions de cinq et dix mille francs. A cette somme sont venus s'ajouter vingt mille francs prélevés en vertu d'un arrêté du Conseil général des Hospices civils de Paris du 19 mars 1823 sur les deniers de la succession de M. de Montyon, en vue de réaliser les vœux de ce généreux bienfaiteur, dont le décès avait révélé le nom et les intentions.

Le montant de ces divers dons à répartir à raison de cinq mille francs entre onze Bureaux de bienfaisance et de dix mille francs pour celui du 5e arrondissement, devait conformément à la volonté du donateur être placé en rentes 5 % sur l'Etat dont les revenus seraient appliqués par les Bureaux et distribués aux pauvres convalescents sortant des hôpitaux en secours qui ne pourraient être moindres de trois francs ni excéder dix francs. Les versements n'ayant eu lieu que succes-

sivement, les placements ont subi les variations de la rente, de sorte que la même somme a produit des rentes inégales.

Ordonnances royales des 23 juillet 1817, 10 mars 1819, 4 août 1819, 1er décembre 1819, 8 juin 1820 et 20 septembre 1823.

Rente 5 % acquise avec les 5.000 francs attribués au Bureau de bienfaisance du 4e arrondissement, de 316 francs, réduite en 4 1/2 à 284 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PÉLICIER (André-Benoit)

Décédé à Paris, 8, rue de l'Odéon, le 23 novembre 1852

D. T. Je lègue au Bureau de bienfaisance............ à celui du 4e arrondissement sur lequel est ma maison, place du Palais-Royal, cent francs.

Décret impérial du 21 novembre 1855.

Achat d'une rente 3 % de 3 francs.

PIAT (Vincent-Barthélemy)

Décédé à Paris, 12, rue Thibault-aux-Dés, le 19 mars 1851

D. — M. Piat fait don manuel à l'Administration d'une rente annuelle de cinquante francs, destinée aux pauvres du 4e arrondissement (ancien) de Paris.

Arrêté préfectoral du 9 décembre 1851.

Il a été encaissé un titre de rente de 50 francs, 5 %, réduit à 45 francs 4 1/2, puis converti en 3 % après le paiement de la soulte.

PAUL DE SAINT-PIERRE (Bernardin)

Décédé à Paris, à la Maison municipale de Santé, le 3 avril 1856

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé en douze parties égales aux douze Bureaux de charité, après avoir déduit les frais pour être partagé aux pauvres.

Décret impérial du 2 décembre 1858.

Le produit de ce legs universel s'est élevé à la somme nette de 7.072 fr. 90 et a permis l'achat de douze titres de rente 3 % de 25 francs chacun, soit un pour les pauvres du 4e arrondissement.

L'ancien 4e arrondissement.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 4e comprise dans leur circonscription, 1er
Anonyme	18 »	18 »
Bernardin de Saint-Pierre	25 »	25 »
Bigle	41 »	41 »
Bretin d'Aubigny	24 »	24 »
Brochant (Veuve)	164 »	164 »
Carteron	23 »	23 »
Cottier	38 »	38 »
Delessert (Gabriel)	38 »	38 »
Delessert (Jules)	107 »	107 »
Dhostel	18 »	18 »
Du Pin	63 »	63 »
Fournier (Pierre)	28 »	28 »
Gauthier	39 »	39 »
Grison	43 »	43 »
Juglar	19 »	19 »
Le Bertre	39 »	39 »
Leroux (André)	54 »	54 »
Leroux (Charles)	420 »	420 »
Monthyon	284 »	284 »
Pélicier	3 »	3 »
Piat	45 »	45 »
TOTAUX	1.533 »	1.533 »

6° *Le cinquième Arrondissement (ancien)*

ANONYME

D. — Don fait en mai 1842 par une personne désirant garder l'anonyme de trois cent quatre-vingts francs de rentes sur l'Etat, à répartir entre les douze arrondissements de Paris (ancien).

Ordonnance du roi du 16 octobre 1842.

Cette donation consistait en trente inscriptions de rente 5 %, s'élevant ensemble à 380 francs. Ces rentes ont été réduites en 41/2 % à 342 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. La rente attribuée dans la répartition aux pauvres du 5e arrondissement, s'élève aujourd'hui à 27 francs.

Vve Csse DE BAR (née Louise-Marie-Joséphe-Félicité de Chevigné)

Décédée à Paris, 3, rue Royale-Saint-Honoré, le 9 juin 1846

D. T. — Je donne et lègue...........

Et aux pauvres du 5e arrondissement aussi mille francs à une fois payer.

Arrêté préfectoral du 10 août 1846.

Le montant de ce legs, déduction faite des droits de succession, a été employé à l'achat d'une rente 5 % de 41 francs, réduite en 4 1/2 à 37 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

COTTIER (Adolphe-Pierre-François)

Décédé à Paris, 46, rue des Petites-Ecuries, le 4 juin 1843

D. T. — 1° Je charge mes héritiers de payer cinq cents francs à chacun des douze arrondissements de Paris, en tout six mille francs au profit des pauvres.

2° Je porte à douze mille francs la donation en faveur des douze arrondissements de Paris.

Ordonnance royale du 14 octobre 1843.

Il a été acquis douze titres de rente 5 % de 42 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 38 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit un titre de rente de 38 francs pour les pauvres du 5e arrondissement.

DABLIN (Théodore)

Décédé à Paris, 32, rue de Bondy, le 1er avril 1861

D. T. — Je lègue en toute propriété au Bureau de bienfaisance du 5e arrondissement, qui est le mien depuis bien longtemps, la somme de trois mille francs une fois payée.

J'entends que tous les legs faits ci-dessus soient francs de droits et charges généralement quelconques.

Arrêté préfectoral du 9 semptembre 1861.

Achat d'une rente 3 % de 133 francs.

DELESSERT (Abraham-Gabriel-Marguerite)

Décédé à Passy, près Paris, 9, rue Basse, le 31 janvier 1858

D. T. — Je lègue à chacun des douze Bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, mille francs, en tout douze mille francs une fois payée.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze titres de rente 3 % de 38 francs chacun, dont un pour les pauvres du 5e arrondissement.

DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin)

Décédé à Paris, 176, rue Montmartre, le 1er mars 1847

D. T. — Je donne et lègue........... aux douze Bureaux de charité de Paris trois mille francs à chaque.

Ordonnance royale du 3 novembre 1847.

Achat de douze titres de rente 5 % de 119 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 107 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 107 francs de rente pour les pauvres du 5e arrondissement.

DU PIN (Marc-Balthazard)

Décédé en son château de Beauvoir, commune d'Evry-sur-Seine (S.-et-O.), le 26 mars 1847

D. T. — Je lègue en outre aux douze arrondissements de Paris et à chacun, mille francs pour les pauvres.

Les legs en argent, une fois payés, le seront dans les six mois qui suivront mon décès.

Arrêté préfectoral du 22 mars 1848.

Achat de douze titres de rente 5 % de 70 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 63 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 63 francs de rente pour les pauvres du 5e arrondissement.

Dlle DUVOYE (Cécile)

Décédée à Paris, 25, rue Bourbon-Villeneuve, le 1er février 1850

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 5e arrondissement de Paris pareille somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 6 septembre 1850.

Achat d'une rente 5 % de 24 francs, réduite en 4 1/2 à 21 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

FOURNIER (Pierre-Benoit)

Décédé à Paris, 19, rue Neuve-des-Mathurins, le 18 décembre 1846

D. T. — Je confirme mon testament du 10 avril 1837 et j'y ajoute les dispositions suivantes :

Je lègue............ aux 7e et 12e arrondissements de Paris une somme de deux mille francs ou mille francs chaque. A chacun des autres arrondissements une somme de cinq cents francs chaque.

Ordonnance royale du 5 mai 1848.

Achat d'une rente 5 % de 31 francs, réduite en 4 1/2 à 28 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 5e arrondissement.

FRÉMONT (Antoine)

Décédé à Paris, 142, rue du Faubourg-Saint-Martin, le 31 janvier 1838

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de charité du 5e arrondissement où je demeure une somme de cinq mille francs une fois payée.

Je désire que toutes ces diverses rentes et legs de sommes à une fois payer soient hypothéquées sur ma maison de la rue de Rivoli à Paris, et qu'elles soient délivrées exemptes de tous frais de succession ainsi que tous droits de mutation et autres quelconques.

Ordonnance royale du 6 août 1839.

Achat d'une rente 5 % de 225 francs, réduite en 4 1/2 à 202 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

GAUTHIER (Jean-Séraphin)

Décédé à Paris, 18, rue de la Ferme-des-Mathurins, le 11 octobre 1859

D. T. — Je donne et lègue à chaque mairie des douze arrondissements de Paris, une somme de mille francs, ci : douze mille francs, qui sera employée en bonnes œuvres par les Bureaux de bienfaisance.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une pour les pauvres du 5e arrondissement.

JUGLAR (Marius-Victor)

Décédé à Paris-Passy, Grande-Rue, le 5 septembre 1854

D. T. — Sur cet avoir je lègue : six mille francs qui seront donnés aux douze arrondissements de Paris, à chacun cinq cents francs destinés aux pauvres.

Décret impérial du 14 avril 1855.

Achat de douze rentes 3 % de 19 francs chacune, dont une pour les pauvres du 5e arrondissement.

LE BERTRE (André-Alfred)

Décédé à Paris, 10, rue Caumartin, le 30 décembre 1856

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris une somme de douze mille francs, payable six mois après ma mort, à raison de mille francs par chaque arrondissement.

Décret impérial du 16 juillet 1857.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une rente de 39 francs pour le 5e arrondissement.

LEROUX (André-Jean)

Décédé à Paris, 14, rue Bergère, le 29 décembre 1842

D. T. — Il sera transféré sur une inscription 5 % une rente de......... plus une de quinze cents francs au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris.........

Plus je donne une somme de quinze cents francs une fois payée à chacun des onze autres Bureaux de charité de Paris.

Ordonnance royale du 3 septembre 1843.

Achat d'une rente 5 % de 60 francs au profit de chacun des onze arrondissements anciens autres que le 2e, ladite rente réduite en 4 1/2 à 54 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LEROUX (Claude)

Décédé à Paris, 71, rue du Cherche-Midi, le 15 novembre 1835

D. T. — Je donne et lègue aux douze Bureaux de bienfaisance des douze arrondissements municipaux de la Ville de Paris, la somme de cent vingt mille francs de capital, pour être convertie en rente perpétuelle sur l'Etat 5 % et être ensuite divisée par douzième et par égale portion, et devoir servir aux pressants besoins des douze Bureaux de bienfaisance ci-dessus désignés. Mon légataire universel jouira d'un délai de dix-huit mois pour pouvoir acquitter les legs particuliers compris au présent testament, et mes légataires particuliers ne pourront former de demande en délivrance de leur legs avant

cette époque, mais je veux que toutes les sommes qui leur seront accordées leur produisent intérêts à 4 %, à compter du jour de mon décès, payable de six en six mois jusqu'au remboursement effectif de chacune d'elles.

Ordonnance royale du 6 mai 1836.

Achat de douze titres de rente 5 % de 467 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 420 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 420 francs de rente pour les pauvres du 5e arrondissement.

LEQUIN (Jacques-Paisible)

Décédé à Draguignan (Var), le 26 août 1864

D. T. — Je lègue au Bureau de bienfaisance du 5e arrondissement (ancien) où je suis né, la somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 11 février 1865.

Achat de 19 francs de rente 3 %.

Bon DE MONTYON (Jean-Baptiste-Robert Auget)

D. — Dons successifs au nom d'un anonyme (l'Administration sut plus tard que cet anonyme était M. le baron de Montyon) par l'intermédiaire de M. Hutteau d'Origny, maire du 5e arrondissement, d'une somme totale de quarante-cinq mille francs, par fractions de cinq et dix mille francs. A cette somme sont venus s'ajouter vingt mille francs prélevés en vertu d'un arrêté du Conseil général des Hospices civils de Paris du 19 mars 1823 sur les deniers de la succession de M. de Montyon en vue de réaliser les vœux de ce généreux bienfaiteur, dont le décès avait révélé le nom et les intentions.

Le montant de ces divers dons à répartir à raison de cinq mille francs entre onze Bureaux de bienfaisance et de dix mille francs pour celui du 5e arrondissement, devait conformément à la volonté du donateur être placé en rentes 5 % sur l'Etat, dont les revenus seraient appliqués par les Bureaux et distribués aux pauvres convalescents sortant des hôpitaux en secours qui ne pourraient être moindres de trois francs ni excéder dix francs. Les versements n'ayant eu lieu que succes-

sivement, les placements ont subi les variations de la rente, de sorte que la même somme a produit des rentes inégales.

Ordonnances royales des 23 juillet 1817, 10 mars 1819, 4 août 1819, 1er décembre 1819, 8 juin 1820 et 20 septembre 1823.

Rente 5 % acquise avec les 10.000 francs attribués au Bureau de bienfaisance du 5e arrondissement, de 736 francs, réduite en 4 1/2 à 662 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PINART (Jean-Louis-Prosper)

Décédé à Paris, 162, rue du Faubourg-Saint-Martin, le 18 avril 1853

D. T. — Je lègue la somme de six cents francs aux pauvres du Bureau de bienfaisance du 5e arrondissement, à déposer...

Je lègue la somme de cinq cents francs aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent, à déposer.........

Je lègue la somme de quatre cents francs pour les pauvres malades de la paroisse Saint-Laurent, à déposer.........

Arrêté préfectoral du 3 janvier 1854.

Achat d'une rente 3 % de 26 francs avec le montant du premier legs. Les deux autres ont été immédiatement distribués.

PAUL DE SAINT-PIERRE (Bernardin)

Décédé à Paris, à la Maison municipale de Santé, le 3 avril 1856

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé en douze parties égales aux douze Bureaux de charité, après avoir déduit les frais, pour être partagés aux pauvres.

Décret impérial du 2 décembre 1858.

Le produit de ce legs universel s'est élevé à la somme nette de 7.072 fr. 90 et a permis l'achat de douze titres de rente 3 % de 25 francs chacun, soit un pour les pauvres du 5e arrondissement.

SIQUOT (Etienne)

Décédé à Behoust (Seine-et-Oise), le 16 octobre 1848
et domicilié à Paris, 14, rue de Bondy

D. T. — Je donne aux pauvres du 5e arrondissement une somme de dix mille francs pour qu'ils prient pour moi.

Décret présidentiel du 16 juillet 1849.

Achat d'une rente 5 % de 555 francs, réduite en 4 1/2 à 500 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

SOCCARD (Edme)

Décédé à Paris, 25, rue du Faubourg-Poissonnière, le 27 décembre 1860

D. T. — 1° Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance du 5e arrondissement de Paris, tel qu'il est formé maintenant, où j'ai été appelé par le suffrage de mes concitoyens à remplir des fonctions municipales pendant plus de dix ans, une rente annuelle et perpétuelle de douze cents francs en 3 % qui devra être inscrite au Grand-Livre de la Dette publique au nom du Bureau............... etc.

Arrêté préfectoral du 11 juillet 1861.

Titre de rente de 1.200 francs 3 %

VERGNE dit DUMAS (Bernard-François-Jacques)

Décédé à Paris, 14, rue Montholon, le 23 mars 1842

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 5e arrondissement une somme de quatre cents francs à prendre d'abord sur le décompte de ma pension, le reste sur mon petit avoir, désirant que le Bureau de bienfaisance ait un souvenir de celui qui a dirigé ses travaux pendant quinze ans.

Ordonnance royale du 26 avril 1843.

Achat d'une rente 5 % de 16 francs, réduite en 4 1/2 à 14 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

WORMS DE ROMILLY (Olry)

Décédé à Paris, 62, rue de Bondy, le 7 mai 1849

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de charité du 5e arrondissement mille francs une fois payés.

Arrêté préfectoral du 10 septembre 1849.

Achat d'une rente 5 % de 52 francs, réduite en 4 1/2 à 47 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

YARDIN (Jean-Paul)

Décédé à Paris, 26, rue du Faubourg-Saint-Martin, le 4 janvier 1843

D. T. — Je donne et lègue expressément et à titre de préciput et hors part :

Aux pauvres du 5e arrondissement de Paris et autres personnages une somme de deux mille francs pour être distribuée par mon exécuteur testamentaire et d'après son avis et celui de ma légataire universelle.

Ordonnance royale du 20 juin 1844.

La moitié de ce legs a été distribuée aux pauvres de l'ancien 5e arrondissement, l'autre moitié a été employée à l'achat d'une rente 5 % de 41 francs, réduite en 4 1/2 à 37 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

L'ancien 5e arrondissement.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 5e comprise dans leur circonscription.		
		1er	2e	10e
Anonyme	27 »	» 75	5 40	20 85
Bar (Comtesse veuve de)	37 »	1 02	7 36	28 62
Bernardin de Saint-Pierre	25 »	» 70	5 »	19 30
Cottier	38 »	1 06	7 60	29 34
Dablin	133 »	3 68	26 44	102 88
Delessert (Gabriel)	38 »	1 06	7 60	29 34
Delessert (Jules)	107 »	3 »	21 40	82 60
Du Pin	63 »	1 74	12 54	48 72
Duvoye (Demoiselle)	21 »	» 58	4 18	16 24
Fournier (Pierre)	28 »	» 78	5 60	21 62
Frémont (Antoine)	202 »	5 58	40 18	156 24
Gauthier	39 »	1 09	7 80	30 11
Juglar	19 »	» 53	3 80	14 67
Le Bertre	39 »	1 09	7 80	30 11
Leroux (Claude)	420 »	11 60	83 60	324 80
Leroux (André)	54 »	1 50	10 80	41 70
Lequin	19 »	» 53	3 80	14 67
Monthyon	662 »	18 29	131 63	512 08
Pinard	26 »	» 72	5 18	20 10
Siquot	500 »	13 78	99 46	386 76
Soccard	1.200 »	64 »	206 »	930 »
Vergne (Dumas)	14 »	» 38	2 78	10 84
Worms de Romilly	47 »	1 30	9 34	36 36
Yardin	37 »	1 02	7 36	28 62
TOTAUX	3.795 »	135 78	722 65	2.936 57

7° *Le sixième Arrondissement (ancien)*

ANONYME

D. — Don fait en mai 1842 par une personne désirant garder l'anonyme, de trois cent quatre-vingts francs de rentes sur l'Etat, à répartir entre les douze arrondissements de Paris (ancien).

Ordonnance du roi du 16 octobre 1842.

Cette donation consistait en trente inscriptions de rente 5 %, s'élevant ensemble à 380 francs. Ces rentes ont été réduites en 41/2% à 342 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. La rente attribuée dans la répartition aux pauvres du 6e arrondissement s'élève aujourd'hui à 36 francs.

BEAUVAIS (Jean)

Décédé à Paris, 5, rue de Crussol, le 26 avril 1857

D. T. — Je donne et lègue.........

7° Aux pauvres du 6e arrondissement cinq cents francs une fois payés.

Arrêté préfectoral du 12 janvier 1858.

Achat d'un titre de 21 francs de rente 3 %.

DE BÉRANGER (P.-J.)

Décédé à Paris, 5, rue de Vendôme, le 16 juillet 1857

D. — Don manuel de trois mille francs fait par M. Perrotin, exécuteur testamentaire et en mémoire de la mort de Béranger, en faveur des indigents ayant cultivé les lettres ou les arts, des ouvriers et apprentis typographes et lithographes du 6e arrondissement (ancien) ; arrérages devant être distri-

bués le 16 juillet de chaque année, date anniversaire de la mort de Béranger.

Achat de 143 francs de rente 3 %.

BERNARD (Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, 57, rue de Saintonge, en 1853

D. T. — Je lègue et laisse au Bureau de bienfaisance de mon arrondissement à Paris, la somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 20 juin 1854.

Achat de 22 francs de rente 3 %, pour les pauvres du 6e arrondissement.

BERTRAND (Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, 333, rue Saint-Martin, le 6 février 1859

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de mon arrondissement quinze mille francs.

Décret du 16 août 1860.

Achat de 617 francs de rente 3 % pour les pauvres de l'ancien 6e arrondissement.

BLOC (Hayem)

Décédé à Paris, 14, rue Notre-Dame-de-Nazareth, le 20 septembre 1861

D. T. — J'institue pour mon légataire universel......... à la charge de payer les legs suivants :

Au même Bureau de bienfaisance, celui de son arrondissement (6e ancien), une rente annuelle de vingt-cinq francs.

Arrêté du 20 juin 1861.

Encaissé un titre de rente de 25 francs 3 %.

Vve CHATEAUNEUF (née Marie-Victoire-Elisabeth Duvivier)

Décédée à Paris, 35, rue Meslay, le 5 août 1846

D. T. — Je donne quinze mille francs pour les convertir en rentes perpétuelles au Bureau de bienfaisance de mon arrondissement.

Arrêté de la Commission du Pouvoir Exécutif, du 3 juin 1848.

A la suite d'une transaction avec les héritiers de Mme de Chasteaunef, il n'a été touché que les 2/3 du legs, soit 10.000 francs employés à l'achat d'une rente 5 % de 555 francs, réduite en 4 1/2 à 500 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.



COTTIER (Adolphe-Pierre-François)

Décédé à Paris, 46, rue des Petites-Ecuries, le 4 juin 1843

D. T. — 1° Je charge mes héritiers de payer cinq cents francs à chacun des douze arrondissements de Paris, en tout six mille francs au profit des pauvres.

2° Je porte à douze mille francs la donation en faveur des douze arrondissements de Paris.

Ordonnance royale du 14 octobre 1843.

Il a été acquis douze titres de rente 5 % de 42 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 38 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit un titre de rente de 38 francs pour les pauvres du 6e arrondissement.

DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin)

Décédé à Paris, 176, rue Montmartre, le 1er mars 1847

D. T. — Je donne et lègue............ aux douze Bureaux de charité de Paris trois mille francs à chaque.

Ordonnance royale du 3 novembre 1847.

Achat de douze titres de rente 5 % de 119 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 107 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 107 francs de rente pour les pauvres du 6e arrondissement.

DELESSERT (Abraham-Gabriel-Marguerite)

Décédé à Passy, près Paris, 9, rue Basse, le 31 janvier 1858

D. T. — Je lègue à chacun des douze Bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, mille francs, en tout douze mille francs une fois payés.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze titres de rente 3 % de 38 francs chacun, dont un pour les pauvres du 6e arrondissement.

Vve DUBUT DE LONGCHAMP (née Catherine-Louise-Bernard Carrelet)

Décédée à Paris, rue Sainte-Appoline, le 16 mars 1806

D. T. — Je donne et lègue à la municipalité sur laquelle je décéderai une somme de deux mille livres pour être répartie sur les pauvres honteux.

Décret impérial du 18 septembre 1806.

Achat d'une rente 5 % de 129 francs, réduite en 4 1/2 % à 118 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 6e arrondissement.

DU PIN (Marc-Balthazard)

Décédé en son château de Beauvoir, commune d'Evry-sur-Seine (S.-et-O.), le 26 mars 1847

D. T. — Je lègue en outre aux douze arrondissements de Paris et à chacun, mille francs pour les pauvres.

Les legs en argent, une fois payés, le seront dans les six mois qui suivront mon décès.

Arrêté préfectoral du 22 mars 1848.

Achat de douze titres de rente 5 % de 70 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 63 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 63 francs de rente pour les pauvres du 6e arrondissement.

Vve FOURCADELLE (née Marie-Louise-David Thorel)

Décédée à Paris, 35, rue Meslay, le 4 octobre 1848

D. T. — Je donne et lègue, pour satisfaire à la volonté de mon mari, une somme de six mille francs au Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement, pour être convertie en rentes sur l'Etat, et servir au soulagement des indigents de cet arrondissement.

Décret présidentiel du 29 janvier 1849.

Achat de 337 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 303 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

FOURNIER (Pierre-Benoit)

Décédé à Paris, 19, rue Neuve-des-Mathurins, le 18 décembre 1846

D. T. — Je confirme mon testament du 10 avril 1837 et j'y ajoute les dispositions suivantes :

Je lègue............ aux 7e et 12e arrondissements de Paris une somme de deux mille francs ou mille francs chaque. A chacun des autres arrondissements une somme de cinq cents francs chaque.

Ordonnance royale du 5 mai 1848.

Achat d'une rente 5 % de 31 francs, réduite en 4 1/2 à 28 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 6e arrondissement.

GAUTHIER (Jean-Séraphin)

Décédé à Paris, 18, rue de la Ferme-des-Mathurins, le 11 octobre 1859

D. T. — Je donne et lègue à chaque mairie des douze arrondissements de Paris, une somme de mille francs, ci : douze mille francs, qui sera employée en bonnes œuvres par les Bureaux de bienfaisance.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une pour les pauvres du 6e arrondissement.

GRUNY (Jean-François)

Décédé à Paris, 38, rue Meslay, le 24 décembre 1846

D. T. — Je donne au Comité de bienfaisance de mon domicile réel, lors de mon décès, trois mille francs une fois payés.

Arrêté préfectoral du 9 juin 1847.

Achat de 128 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 115 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 6e arrondissement

---

JUGLAR (Marius-Victor)

Décédé à Paris-Passy, Grande-Rue, le 5 septembre 1854

D. T. — Sur cet avoir je lègue : six mille francs qui seront donnés aux douze arrondissements de Paris, à chacun cinq cents francs destinés aux pauvres.

Décret impérial du 14 avril 1855.

Achat de douze rentes 3 % de 19 francs chacune, dont une pour les pauvres du 6e arrondissement.

LE BERTRE (André-Alfred)

Décédé à Paris, 10, rue Caumartin, le 30 décembre 1856

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris une somme de douze mille francs, payable six mois après ma mort, à raison de mille francs par chaque arrondissement.

Décret impérial du 16 juillet 1857.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une rente de 39 francs pour les pauvres du 6e arrondissement.

LEMOINE (Ambroise-Nicolas)

Décédé à Paris, 27, rue des Cinq-Diamants, le 1er mai 1819

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de charité du 6e arrondissement, dont je suis membre, mille francs une fois payés.

Ordonnance royale du 28 avril 1820.

Achat de 64 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 58 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LEROUX (André-Jean)

Décédé à Paris, 14, rue Bergère, le 29 décembre 1842

D. T. — Il sera transféré sur une inscription 5 % une rente de......... plus une de quinze cents francs au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris.........

Plus je donne une somme de quinze cents francs une fois payée à chacun des onze autres Bureaux de charité de Paris.

Ordonnance royale du 3 septembre 1843.

Achat d'une rente 5 % de 60 francs au profit de chacun des onze arrondissements anciens autres que le 2e, ladite rente réduite en 4 1/2 à 54 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LEROUX (Claude)

Décédé à Paris, 71, rue du Cherche-Midi, le 15 novembre 1835

D. T. — Je donne et lègue aux douze Bureaux de bienfaisance des douze arrondissements municipaux de la Ville de Paris, la somme de cent vingt mille francs de capital, pour être convertie en rente perpétuelle sur l'Etat 5 % et être ensuite divisée par douzième et par égale portion, et devoir servir aux pressants besoins des douze Bureaux de bienfaisance ci-dessus désignés. Mon légataire universel jouira d'un délai de dix-huit mois pour pouvoir acquitter les legs particuliers compris au présent testament, et mes légataires particuliers ne pourront former de demande en délivrance de leur legs avant cette époque, mais je veux que toutes les sommes qui leur seront accordées, leur produisent intérêts à 4 % à compter du jour de mon décès, payable de six en six mois jusqu'au remboursement effectif de chacune d'elles.

Ordonnance royale du 6 mai 1836.

Achat de douze titres de rente 5 % de 467 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 420 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 420 francs de rente pour les pauvres du 6e arrondissement.

B^on^ DE MONTYON (Jean-Baptiste-Robert Auget)

D. — Dons successifs au nom d'un anonyme (l'Administration sut plus tard que cet anonyme était M. le baron de Montyon) par l'intermédiaire de M. Hutteau d'Origny, maire du 5e arrondissement, d'une somme totale de quarante-cinq mille francs, par fractions de cinq et dix mille francs. A cette somme sont venus s'ajouter vingt mille francs prélevés en vertu d'un arrêté du Conseil général des Hospices civils de Paris du 19 mars 1823 sur les deniers de la succession de M. de Montyon, en vue de réaliser les vœux de ce généreux bienfaiteur, dont le décès avait révélé le nom et les intentions.

Le montant de ces divers dons à répartir à raison de cinq mille francs entre onze Bureaux de bienfaisance et de dix mille francs pour celui du 5e arrondissement, devait conformément à la volonté du donateur être placé en rentes 5 % sur l'Etat dont les revenus seraient appliqués par les Bureaux et distribués aux pauvres convalescents sortant des hôpitaux en secours qui ne pourraient être moindres de trois francs ni excéder dix francs. Les versements n'ayant eu lieu que successivement, les placements ont subi les variations de la rente, de sorte que la même somme a produit des rentes inégales.

Ordonnances royales des 23 juillet 1817, 10 mars 1819, 4 août 1819, 1er décembre 1819, 8 juin 1820 et 20 septembre 1823.

Rente 5 % acquise avec les 5.000 francs attribués au Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement, de 269 francs, réduite en 4 1/2 à 242 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve NORMIER (née Marie Bouzion)

Décédée à Rueil (Seine-et-Oise), le 23 août 1851
Domiciliée à Paris, 176, rue du Temple

D. T. — J'institue pour légataires universels de tous les biens, meubles et immeubles, qui composeront ma succession, et sous les seules charges ci-après savoir :

Pour l'usufruit, M. l'abbé Antoine Paoletti, demeurant à Paris rue du Temple, 94;

Et pour la nue-propriété, à laquelle se réunira l'usufruit au décès de M. l'abbé Paoletti, les pauvres de l'arrondissement sur lequel j'aurai mon domicile.

Décret du 21 avril 1854.

Après le décès de l'usufruitier, l'apurement des comptes de la succession, fait en 1888, a établi que l'émolument net de ce legs universel s'élevait à 28.212 fr. 06, qui ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 868 francs au profit des pauvres de l'ancien 6e arrondissement.

PAUL DE SAINT-PIERRE (Bernardin)

Décédé à Paris, à la Maison municipale de Santé, le 3 avril 1856

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé en douze parties égales aux douze Bureaux de charité, après avoir déduit les frais pour être partagé aux pauvres.

Décret impérial du 2 décembre 1858.

Le produit de ce legs universel s'est élevé à la somme nette de 7.072 fr. 90 et a permis l'achat de douze titres de rente 3 % de 25 francs chacun, soit un pour les pauvres du 6e arrondissement.

Vve USÈBE (née Petit)

Décédée à Paris, 119, rue du Temple, le 24 mars 1850

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement de la Ville de Paris, une somme de mille francs une fois payée.

J'entends que tous les frais, droits de mutation et autres auxquels pourront donner ouverture les dispositions que je viens de faire, soient supportées par ma succession.

Arrêté préfectoral du 20 juin 1850.

Achat d'une rente 5 % de 54 francs, réduite en 4 1/2 à 48 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve VALLON (née Césarine-Françoise Dumoutier de Doudainville)

Décédée à Paris, 66, rue de Saintonge, le 16 juillet 1851

D. T. — Je donne et lègue la somme de mille francs au Bureau de charité de l'arrondissement sur lequel je décéderai pour être distribuée aux indigents.

Arrêté préfectoral du 25 septembre 1852.

Achat de 40 francs de rente 3 % pour les pauvres du 6e arrondissement.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

DÉCÉDÉS :

M. Vivant, à Paris, en son domicile, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865
Mme Vivant, à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, somme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la Ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

Legs de Mme veuve Vivant.

D. T. — Désirant que le legs fait par M. Vivant dans son testament aux pauvres de la Ville de Paris et au Bureau de bienfaisance de la ville de........., recoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865.
Décret du 22 mai 1882.

L'Administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46,296 fr. 15.

Achat de deux rentes de 78 francs chacune pour chacun des Bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par Bureau de bienfaisance.

Achat de deux rentes de 31 francs chacune pour chacun des 18 autres arrondissements, soit 62 francs pour chaque arrondissement.

L'ancien 6e arrondissement.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 6e compris dans leur circonscription.				
		1er	2e	3e	4e	11e
Anonyme	36 »	»	2 74	16 74	1 22	15 30
Beauvais	21 »	»	1 60	9 76	» 72	8 92
Béranger (de)	143 »	»	»	143 »	»	»
Bernard	22 »	»	1 68	10 22	» 74	9 36
Bernardin de Saint-Pierre	25 »	»	1 90	11 62	» 85	10 63
Bertrand	617 »	4 52	27 29	311 52	30 71	242 96
Bloc (Hayem)	25 »	»	1 90	11 62	» 85	10 63
Chasteaunef (Veuve de)	500 »	»	38 10	232 30	17 »	212 60
Cottier	38 »	»	2 89	17 67	1 29	16 15
Delessert (Gabriel)	38 »	»	2 89	17 67	1 29	16 15
Delessert (Jules)	107 »	»	8 13	49 75	3 64	45 48
Dubut de Longchamp	118 »	»	8 97	54 87	4 01	50 15
Du Pin	63 »	»	4 80	29 28	2 16	26 76
Fourcadelle (Veuve)	303 »	»	23 12	140 74	10 30	128 84
Fournier (Pierre)	28 »	»	2 13	13 02	» 95	11 90
Gauthier	39 »	»	2 97	18 13	1 33	16 57
Gruny	115 »	»	8 77	53 43	3 93	48 87
Juglar	19 »	»	1 45	8 83	» 65	8 07
Le Bertre	39 »	»	2 97	18 13	1 33	16 57
Lemoine	58 »	»	4 42	26 94	1 98	24 66
Leroux (Claude)	420 »	»	31 92	195 30	14 28	178 50
Leroux (André)	54 »	»	4 10	25 11	1 84	22 95
Monthyon (De)	242 »	»	18 47	112 42	8 24	102 87
Normier (Veuve)	868 »	6 40	38 40	438 22	43 20	341 78
Usèbe (Veuve)	48 »	»	3 66	22 30	1 64	20 40
Vallon	40 »	»	3 06	18 58	1 36	17 »
Vivant (Époux)	156 »	»	»	156 »	»	»
TOTAUX	4.182 »	10 92	248 33	2.163 17	155 51	1.604 07

8° Le septième Arrondissement (ancien)

ANONYME (remis par M. Boyer)

Commencement d'avril 1835

D. — Don d'une rente 5 % de cinquante-huit francs remise à l'Administration des Hospices civils de Paris par M. Boyer secrétaire-trésorier du Bureau de bienfaisance de l'ancien 7e arrondissement au nom d'un bienfaiteur anonyme et destiné par lui à secourir les pauvres malades de la division de la Réunion (7e arrondissement).

Arrêté du Conseil général des Hospices du 15 avril 1835.

Cette rente 5 % de 58 francs a été réduite en 4 1/2 à 52 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

ANONYME

D. — Don fait en mai 1842 par une personne désirant garder l'anonyme, de trois cent quatre-vingts francs de rentes sur l'Etat, à répartir entre les douze arrondissements de Paris (ancien).

Ordonnance du roi du 16 octobre 1842.

Cette donation consistait en trente inscriptions de rente 5 %, s'élevant ensemble à 380 francs. Ces rentes ont été réduites en 41/2 % à 342 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. La rente attribuée dans la répartition aux pauvres du 7e arrondissement s'élève aujourd'hui à 27 francs.

BORDIER (Jacques-Pierre)

Décédé à Montgeron (Seine-et-Oise), le 23 juillet 1844

D. T. — Après le décès de mon épouse, tout ce qui vient de mon côté je le lègue à la 7e municipalité de Paris, pour le

placer à mon nom et à perpétuité, et le revenu desdites rentes le distribuer aux malades sortant des Hospices et Hôtel-Dieu de Paris.

Ordonnance royale du 8 mai 1845.

Après le décès de Mme Bordier, usufruitière, l'Administration a recueilli dans la succession de son mari :

1° Deux rentes 4 1/2 % sur lesquelles l'Administration a payé la soulte pour leur conversion en 3 %. Ces deux rentes s'élèvent à 391 fr. + 639 francs, soit........ 1.030 »

2° Une rente 3 % de 390 francs, ci........ 390 »

Soit au total........ 1.420 »

COTTIER (Adolphe-Pierre-François)

Décédé à Paris, 46, rue des Petites-Ecuries, le 4 juin 1843

D. T. — 1° Je charge mes héritiers de payer cinq cents francs à chacun des douze arrondissements de Paris, en tout six mille francs au profit des pauvres.

2° Je porte à douze mille francs la donation en faveur des douze arrondissements de Paris.

Ordonnance royale du 14 octobre 1843.

Il a été acquis douze titres de rente 5 % de 42 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 38 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit un titre de rente de 38 francs pour les pauvres du 7e arrondissement.

DELESSERT (Abraham-Gabriel-Marguerite)

Décédé à Passy, près Paris, 9, rue Basse, le 31 janvier 1858

D. T. — Je lègue à chacun des douze Bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, mille francs, en tout douze mille francs une fois payés.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze titres de rente 3 % de 38 francs chacun, dont un pour les pauvres du 7e arrondissement.

DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin)

Décédé à Paris, 176, rue Montmartre, le 1er mars 1847

D. T. — Je donne et lègue............ aux douze Bureaux de charité de Paris trois mille francs à chaque.

Ordonnance royale du 3 novembre 1847.

Achat de douze titres de rente 5 % de 119 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 107 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 107 francs de rente pour les pauvres du 7e arrondissement.

DU PIN (Marc-Balthazard)

Décédé en son château de Beauvoir, commune d'Evry-sur-Seine (S.-et-O.), le 26 mars 1847

D. T. — Je lègue en outre aux douze arrondissements de Paris et à chacun, mille francs pour les pauvres.

Les legs en argent, une fois payés, le seront dans les six mois qui suivront mon décès

Arrêté préfectoral du 22 mars 1848.

Achat de douze titres de rente 5 % de 70 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 63 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 63 francs de rente pour les pauvres du 7e arrondissement.

FOURNIER (Pierre-Benoit)

Décédé à Paris, 19, rue Neuve-des-Mathurins, le 18 décembre 1846

D. T. — Je confirme mon testament du 10 avril 1837 et j'y ajoute les dispositions suivantes :

Je lègue........... aux 7e et 12e arrondissements de Paris une somme de deux mille francs ou mille francs chaque. A chacun des autres arrondissements une somme de cinq cents francs chaque.

Ordonnance royale du 5 mai 1848.

Achat d'une rente 5 % de 62 francs, réduite en 4 1/2 à 56 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 7e arrondissement.

GAUTHIER (Jean-Séraphin)

Décédé à Paris, 18, rue de la Ferme-des-Mathurins, le 11 octobre 1859

D. T. — Je donne et lègue à chaque mairie des douze arrondissements de Paris, une somme de mille francs, ci : douze mille francs, qui sera employée en bonnes œuvres par les Bureaux de bienfaisance.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une pour les pauvres du 7e arrondissement.

GIRAULD (Louis-Edme)

ANCIEN AVOUÉ

Décédé à Paris, 72, rue Saint-Martin, le 10 février 1844

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de charité du 7e arrondissement six cents francs.

Ordonnance royale du 11 août 1844.

Achat d'une rente 5 % de 24 francs, réduite en 4 1/2 à 21 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

HÉMAR DE SEVRAN (Marie-Gabriel-Jules).

Décédé à Paris, 12, rue de Paradis, le 7 mars 1856

D. T. — Je donne une somme de mille francs au Bureau de charité de mon arrondissement de Paris et une pareille somme à celui de Dammartin.

Ordonnance royale du 17 février 1857.

Achat d'une rente 3 % de 43 francs pour les pauvres de l'ancien 7e arrondissement.

JUGLAR (Marius-Victor)

Décédé à Paris-Passy, Grande-Rue, le 5 septembre 1854

D. T. — Sur cet avoir je lègue : six mille francs qui seront donnés aux douze arrondissements de Paris, à chacun cinq cents francs destinés aux pauvres.

Décret impérial du 14 avril 1855.

Achat de douze rentes 3 % de 19 francs chacune, dont une pour les pauvres du 7e arrondissement.

LE BERTRE (André-Alfred)

Décédé à Paris, 10, rue Caumartin, le 30 décembre 1856

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris une somme de douze mille francs, payable six mois après ma mort, à raison de mille francs par chaque arrondissement.

Décret impérial du 16 juillet 1857.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une rente de 39 francs pour le 7e arrondissement.

Vve LECOMTE (née Marguerite-Périne Beaudot)

Décédée à Paris, 463, rue du Cloître-Saint-Merry, le 20 prairial an X

D. T. — Je donne et lègue à l'hospice de Saint-Merry la somme de quinze cents livres une fois payée, en valeur métallique entre les mains de qui il appartiendra pour être employée au soulagement des pauvres malades dudit hospice.

Décret du 12 floréal an XIII.

Cette somme a servi à l'acquisition d'une rente de 67 francs 5 %, réduite en 4 1/2 à 61 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, au profit des pauvres malades traités dans l'ancienne maison de secours dite hospice Saint-Merry, dépendant de l'ancien 7e arrondissement.

Vve LE MAITRE (née Marie-Félicité Delavigne)

Demeurant à Paris, 9, rue Thiron, et décédée le 10 vendémiaire an XI, à Ecouis (Eure)

D. T. — Je désire être enterrée simplement et qu'il soit remis au Bureau de bienfaisance du quartier où je demeure à Paris, la somme de huit cents livres pour être employée au soulagement des pauvres.

Arrêté des Consuls, du 3 germinal an XI

Achat d'une rente 5 % de 50 francs, réduite en 4 1/2 à 45 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, au profit des pauvres du Bureau de bienfaisance de la Division des Droits de l'Homme, comprise dans la circonscription de l'ancien 7e arrondissement.

LEROUX (Claude)

Décédé à Paris, 71, rue du Cherche-Midi, le 15 novembre 1835

D. T. — Je donne et lègue aux douze Bureaux de bienfaisance des douze arrondissements municipaux de la Ville de

Paris, la somme de cent vingt mille francs de capital, pour être convertie en rente perpétuelle sur l'Etat 5 % et être ensuite divisée par douzième et par égale portion, et devoir servir aux pressants besoins des douze Bureaux de bienfaisance ci-dessus désignés. Mon légataire universel jouira d'un délai de dix-huit mois pour pouvoir acquitter les legs particuliers compris au présent testament, et mes légataires particuliers ne pourront former de demande en délivrance de leur legs avant cette époque, mais je veux que toutes les sommes qui leur seront accordées leur produisent intérêts à 4 % à compter du jour de mon décès, payable de six en six mois jusqu'au remboursement effectif de chacune d'elles.

Ordonnance royale du 6 mai 1836.

Achat de douze titres de rente 5 % de 467 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 420 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 420 francs de rente pour les pauvres du 7e arrondissement.

LEROUX (André-Jean)

Décédé à Paris, 14, rue Bergère, le 29 décembre 1842

D. T. — Il sera transféré sur une inscription 5 % une rente de......... plus une de quinze cents francs au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris.........

Plus je donne une somme de quinze cents francs une fois payée à chacun des onze autres Bureaux de charité de Paris.

Ordonnance royale du 3 septembre 1843.

Achat d'une rente 5 % de 60 francs au profit de chacun des onze arrondissements anciens autres que le 2e, ladite rente réduite en 4 1/2 à 54 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LEROY (François)

Décédé à Paris, 18, rue du Cherche-Midi, le 10 juin 1852

D, T. — Je donne et lègue aux indigents de mon arrondissement, qui est le 7e, la somme de cinq cents francs qui sera touchée par le Bureau de charité.

Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance de mon arrondissement le 7e la somme de deux mille francs. Tous les legs

ci-dessus et ceux de mon testament seront exempts de tius droits.

Arrêté préfectoral du 27 septembre 1852.

Achat d'une rente 3 % de 93 francs.

LUREAU (Jacques-Marie)

Demeurant à Paris, 26, Grande-Rue de Reuilly

Décédé 217, faubourg Saint-Antoine, le 29 janvier 1849

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 7e arrondissement de Paris, dans l'étendue duquel je suis né, la somme de vingt-cinq mille francs à une fois payer.

Je donne et lègue, etc.......

Je veux que les legs que je viens de faire ne puissent être exigés de mon légataire universel, qu'après l'encaissement par lui d'une somme de vingt mille francs pour son compte personnel à prélever sur ma fortune, et que la demande de jouissance de ces legs ne puisse être exigée qu'à mesure des remboursements qui seront faits de ma créance hypothécaire.

Je veux être enterré au cimetière du Père-Lachaise, dans un caveau pratiqué dans un terrain qui sera acheté à perpétuité. Je veux que ma sépulture soit entourée d'une grille en fer et surmontée d'un petit monument en marbre, et que mon tombeau soit entretenu à perpétuité par les soins de l'Administration qui sera appelé à recevoir les legs que je viens de faire aux pauvres des 7e et 8e arrondissements de Paris.

Je veux un enterrement modeste, mais honorable et qu'il soit employé pour mes funérailles et pour l'achat du terrain et les frais de l'entourage et du monument, une somme de quatre mille francs.

Décret du 4 octobre 1849.

Le montant de ce legs, déduction faite des droits de mutation, et des frais d'achat du terrain et de construction du monument, a été employé en principal et intérêts à l'achat successif des rentes 3 % ci-après : 622 fr.+ 139 fr.+90 fr.+88 fr.+34 fr.+48 fr.+154 fr.+9 fr., soit au total 1.184 fr. pour les pauvres de l'ancien 7e arrondissement, sur lesquels il est prélevé annuellement 7 fr. 50, part à la charge dudit arrondissement dans les frais d'entretien de la sépulture de M. Lureau.

B[on] DE MONTYON (Jean-Baptiste-Robert Auget)

D. — Dons successifs au nom d'un anonyme (l'Administration sut plus tard que cet anonyme était M. le baron de Montyon) par l'intermédiaire de M. Hutteau d'Origny, maire du 5e arrondissement, d'une somme totale de quarante-cinq mille francs, par fractions de cinq et dix mille francs. A cette somme sont venus s'ajouter vingt mille francs prélevés en vertu d'un arrêté du Conseil général des Hospices civils de Paris du 19 mars 1823 sur les deniers de la succession de M. de Montyon, en vue de réaliser les vœux de ce généreux bienfaiteur, dont le décès avait révélé le nom et les intentions.

Le montant de ces divers dons à répartir à raison de cinq mille francs entre onze Bureaux de bienfaisance et de dix mille francs pour celui du 5e arrondissement, devait, conformément à la volonté du donateur, être placé en rentes 5 % sur l'Etat dont les revenus seraient appliqués par les Bureaux et distribués aux pauvres convalescents sortant des hôpitaux en secours qui ne pourraient être moindres de trois francs ni excéder dix francs. Les versements n'ayant eu lieu que successivement, les placements ont subi les variations de la rente, de sorte que la même somme a produit des rentes inégales.

Ordonnances royales des 23 juillet 1817, 10 mars 1819, 4 août 1819, 1er décembre 1819, 8 juin 1820 et 20 septembre 1823.

Rente 5 % acquise avec les 5.000 francs attribués au Bureau de bienfaisance du 7e arrondissement, de 360 francs, réduite en 4 1/2 à 324 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

ŒILLET DE SAINT-VICTOR (Félix-François-Joseph)

Décédé à Paris, 11, rue des Francs-Bourgeois, le 4 août 1838

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance du 7e arrondissement de Paris une somme de mille francs à répartir soit en nature, soit en argent, aux pauvres inscrits dudit Bureau, mais plus spécialement aux indigents dont je suis administrateur. Cette somme sera payable dans l'année de mon décès.

Ordonnance du 11 mai 1839.

Cette somme a servi à l'acquisition d'une rente 5 % de 45 francs, réduite en 4 1/2 à 40 francs, puis en 3 % après paiement de la soulte.

PAUL DE SAINT-PIERRE (Bernardin)

Décédé à Paris, à la Maison municipale de Santé, le 3 avril 1856

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé en douze parties égales aux douze Bureaux de charité, après avoir déduit les frais pour être partagé aux pauvres.

Décret impérial du 2 décembre 1858.

Le produit de ce legs universel s'est élevé à la somme nette de 7.072 fr. 90 et a permis l'achat de douze titres de rente 3 % de 25 francs chacun, soit un pour les pauvres du 7e arrondissement.

SANSON (Auguste-Irénée)

Décédé à Paris, 15, rue Charlot, le 7 janvier 1852

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres indigents inscrits au Bureau de bienfaisance du 7e arrondissement de Paris, une somme de trois mille francs au lieu de six mille que je leur léguais par mon précédent testament, pour, par mes honorables et bons collègues dudit Bureau de bienfaisance, disposer et faire emploi de ladite somme de 3.000 francs, comme ils aviseront, m'en rapportant à leur sagesse à cet égard.

Je veux que mes légataires ci-dessus ne soient tenus que de la moitié des droits de succession et autres auxquels leurs legs pourraient donner lieu.

Arrêté préfectoral du 30 juin 1852.

Achat d'un titre de rente 3 % de 105 francs.

TOURNAIRE (Pierre-Prix-Prosper)

Demeurant à Paris, 16, rue des Juifs

Décédé à Interlaken (Suisse), le 17 août 1848

D. T. — Je donne et lègue à ma sœur Dolly-Lesecq, née Tournaire, demeurant à Paris, rue des Juifs, la maison rue des Ecouffes 28, dans le but qu'elle connaît et approuve d'y loger gratuitement des familles pauvres à partir du 1er janvier 1848, et ce à perpétuité et dans toute la maison, à l'excption de la boutique louée par bail à un marchand de vins pour que le produit de la location de cette boutique serve au paiement des impôts et à l'entretien de la maison.

Le présent legs étant fait sous la condition de loger gratuitement des pauvres, il serait nul de plein droit si cette con-

dition n'était pas remplie entièrement, et alors le legs passerait au Bureau de bienfaisance du 7e arrondissement aux mêmes conditions, sur la revendication qui en serait faite par les membres dudit Bureau, et cela en quelque temps et à quelle époque que ce soit.

Décret présidentiel du 13 janvier 1849.

En 1858, par suite de la vétusté des bâtiments, l'Administration a dû, sur l'ordre de l'Autorité supérieure, procéder à leur démolition. La vente des matériaux de la maison a produit 1.730 fr. 52 ; une parcelle de terrain a été cédée à la ville de Paris moyennant 7.950 francs ; enfin, le surplus du terrain a été vendu 11.500 francs. Ces différentes sommes ont été employées à l'achat de quatre rentes 3 % s'élevant ensemble à 877 francs (147+82+299+349).

Enfin, une somme de 2.008 francs, restée libre sur les loyers de l'immeuble, a servi à l'achat d'une dernière rente 3 % de 54 francs, ce qui porte à 931 francs le chiffre des revenus de cette fondation.

TOURNAIRE (Guillaume-Prix-Jacques)

Décédé à Paris, 16, rue des Juifs, le 9 janvier 1848

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance du 7e arrondissement, une somme de mille francs pour les pauvres dudit arrondissement, laquelle somme sera placée en inscription sur le Grand-Livre.

Je laisse à mes héritiers le choix de remettre les sommes léguées ci-dessus, soit en argent, soit en inscription.

Arrêté préfectoral du 3 octobre 1848.

Achat d'une rente 5 % de 55 francs, réduite en 4 1/2 à 50 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

WOLFF (Pierre)

Décédé à Paris, 114, rue Saint-Martin, le 24 mars 1838

D. T. — Je suis membre de la Société Philanthropique de l'Enseignement élémentaire et abonné au Comité de bienfaisance du 7e arrondissement.

Je veux que mon légataire universel Edouard Bernard transfère cent francs de rentes sur l'Etat à chacun de ces établissements, ce sera en tout trois cents francs de rente perpétuelle, valeur à ce jour (je dis trois cents francs ensemble).

Ordonnance royale du 12 février 1840.

Rente 5 % de 100 francs, réduite en 4 1/2 à 90 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

L'ancien 7e arrondissement.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 7e comprise dans leur circonscription.	
		3e	4e
Anonyme	27 »	8 91	18 09
Anonyme	52 »	26 »	26 »
Bernardin de Saint-Pierre	25 »	8 25	16 75
Bordier	1.420 »	340 »	1.080 »
Cottier	38 »	12 45	1.140 84
Delessert (Gabriel)	38 »	12 45	25 55
Delessert (Jules)	107 »	35 31	71 69
Du Pin	63 »	20 79	42 21
Fournier	56 »	18 48	37 52
Gauthier	39 »	12 87	26 13
Girault	21 »	6 90	14 10
Hémar de Sevran	43 »	14 08	28 92
Juglar	19 »	6 27	12 73
Le Bertre	39 »	12 87	26 13
Lecomte, née Beaudot (Veuve)	61 »	»	61 »
Lemaître (Veuve)	45 »	»	45 »
Leroux (Claude)	420 »	138 »	282 »
Leroux (André)	54 »	17 82	36 18
Leroy	93 »	30 46	62 54
Lureau	1.176 50	385 42	791 08
Monthyon	324 »	106 14	217 86
Œillet de Saint-Victor	40 »	13 17	26 83
Sanson	105 »	34 40	70 60
Tournaire (Guillaume)	50 »	16 40	33 60
Tournaire (Pierre)	931 »	200 65	730 35
Wolff	90 »	29 48	60 52
TOTAUX	5.376 50	1.507 57	3.868 93

9° Le huitième Arrondissement (ancien)

ANONYME

D. — Don fait en mai 1842 par une personne désirant garder l'anonyme, de trois cent quatre-vingts francs de rentes sur l'Etat, à répartir entre les douze arrondissements de Paris (ancien).

Ordonnance du roi du 16 octobre 1842.

Cette donation consistait en trente inscriptions de rente 5 %, s'élevant ensemble à 380 francs. Ces rentes ont été réduites en 4 1/2 % à 342 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. La rente attribuée dans la répartition aux pauvres du 8e arrondissement s'élève aujourd'hui à 45 francs.

Mme BEZANÇON (née Marie-Louise Bouchet)

Décédée à Paris, 33, rue des Tournelles, le 18 mai 1858

D. T. — Je donne mille francs aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 13 septembre 1859.

Achat d'une rente 3 % de 42 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement sur lequel était domiciliée la testatrice.

COTTIER (Adolphe-Pierre-François)

Décédé à Paris, 46, rue des Petites-Ecuries, le 4 juin 1843

D. T. — 1° Je charge mes héritiers de payer cinq cents francs à chacun des douze arrondissements de Paris, en tout six mille francs au profit des pauvres.

2° Je porte à douze mille francs la donation en faveur des douze arrondissements de Paris.

Ordonnance royale du 14 octobre 1843.

Il a été acquis douze titres de rente 5 % de 42 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 38 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit un titre de rente de 38 francs pour les pauvres du 8e arrondissement.

DELESSERT (Abraham-Gabriel-Marguerite)

Décédé à Passy, près Paris, 9, rue Basse, le 31 janvier 1858

D. T. — Je lègue à chacun des douze Bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, mille francs, en tout douze mille francs une fois payés.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze titres de rente 3 % de 38 francs chacun, dont un pour les pauvres du 8e arrondissement.

DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin)

Décédé à Paris, 176, rue Montmartre, le 1er mars 1847

D. T. — Je donne et lègue........... aux douze Bureaux de charité de Paris trois mille francs à chaque.

Ordonnance royale du 3 novembre 1847.

Achat de douze titres de rente 5 % de 119 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 107 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 107 francs de rente pour les pauvres du 8e arrondissement.

DU PIN (Marc-Balthazard)

Décédé en son château de Beauvoir, commune d'Evry-sur-Seine (S.-et-O.), le 26 mars 1847

D. T. — Je lègue en outre aux douze arrondissements de Paris et à chacun, mille francs pour les pauvres.

Les legs en argent, une fois payés, le seront dans les six mois qui suivront mon décès.

Arrêté préfectoral du 22 mars 1848.

Achat de douze titres de rente 5 % de 70 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 63 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 63 francs de rente pour les pauvres du 8e arrondissement.

DUVAL (Marcellin-Louis)

Décédé à Paris, 10, place Royale, le 19 novembre 1857

D. T. — Je lègue à chacun des Bureaux de bienfaisance des 8e, 9e et 12e arrondissements de Paris que j'ai successivement habités, et dans lesquels j'ai acquis ma fortune, une somme de dix mille francs une fois payée.

Je veux que tous mes légataires recueillent tous les legs contenus au présent testament, nets de tous frais de délivrance, autorisation, droits de mutation, lesquels seront supportés par ma légataire universelle.

Décret impérial du 15 juillet 1858.

Achat d'une rente 3 % de 403 francs pour les pauvres de l'ancien 8e arrondissement.

FOLATRE (Louis-Joachim)

Décédé à Paris, 29, rue Louis-le-Grand, le 14 janvier 1824

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de charité dans l'arrondissement duquel je décéderai, une somme de cinq cents francs une fois payée.

Ordonnance royale du 4 août 1824.

Par suite d'insuffisance d'actif de la succession, ce legs a été réduit à 397 fr. 25, qui ont été employés à l'achat d'une rente 5 % de 25 francs, réduite en 4 1/2 à 22 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 8e arrondissement.

FOURNIER (Pierre-Benoit)

Décédé à Paris, 19, rue Neuve-des-Mathurins, le 18 décembre 1846

D. T. — Je confirme mon testament du 10 avril 1837 et j'y ajoute les dispositions suivantes :

Je lègue.......... aux 7e et 12e arrondissements de Paris une somme de deux mille francs ou mille francs chaque. A chacun des autres arrondissements une somme de cinq cents francs chaque.

Ordonnance royale du 5 mai 1848.

Achat d'une rente 5 % de 31 francs, réduite en 4 1/2 à 28 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 8e arrondissement.

GARDE-NATIONALE (2e Bataillon de l'ex-)

DON MANUEL

D. — Le Conseil de famille de la 8e compagnie du 2e bataillon de l'ex-garde nationale a fait remettre à l'Administration à titre de don manuel, pour les pauvres du 8e arrondissement (ancien) une inscription de cent francs de rente 3 % au porteur, n° 200.002, portant jouissance du 1er avril 1876.

Rente 3 % de 100 francs.

GAUTHIER (Jean-Séraphin)

Décédé à Paris, 18, rue de la Ferme-des-Mathurins, le 11 octobre 1859

D. T. — Je donne et lègue à chaque mairie des douze arrondissements de Paris, une somme de mille francs, ci : douze mille francs, qui sera employée en bonnes œuvres par les Bureaux de bienfaisance.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une pour les pauvres du 8e arrondissement.

HONORÉ (Théodore)

ARCHITECTE

Domicilié à Paris, 51, rue des Tournelles

Décédé en son château du Ru, commune d'Aubray, près Coulommiers (Seine-et-Marne), le 23 août 1845

D. T. — Ma femme Louise-Marie-Augustine Pagin, conservera, sa vie durant, l'usufruit de tout ce qui sera reconnu m'appartenir en propre, mais seulement si elle ne se remarie pas et si elle continue à porter mon nom. Si, au contraire elle se remarie, si elle refuse cette offre ou si elle vient à décéder, il sera procédé immédiatement au partage de notre communauté, et ce qui me reviendra devra être converti en rentes inaliénables sur l'Etat.

Les arrérages de ces rentes seront versés, au fur et à mesure de leurs échéances, aux hospices de la Ville de Paris, pour être employés au soulagement des malheureux et distribués à cet effet de la manière suivante : ......

Enfin, le reste des rentes que je suppose être encore de cinq à six mille francs, seront converties en secours en nature, linge, vêtements d'hiver, bois, pain, chaussures et distribués aux pauvres du 8e arrondissement, spécialement à ceux désignés communément sous le titre de pauvres honteux. La volonté du donateur serait exactement remplie, si le clergé de son arrondissement est appelé à concourir à ces distributions. Je prie mes parents et amis ou toutes autres personnes que j'aurais pu offenser ou qui auraient des torts à me reprocher, de vouloir bien me pardonner comme je leur pardonne aussi de tout mon cœur, et d'implorer pour moi la miséricorde de Dieu.

Ordonnance royale du 3 février 1847.

L'usufruitière est décédée le 6 juillet 1850.
Bénéfice du legs attribué au Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement :

1° 890 francs de rente 3 %, ci	890 »
2° 1.710 francs de rente 5 %, réduite à 1.540 francs 4 1/2, sur lesquelles l'Administration a dû payer la soulte pour la conversion en 3 %, ci	1.540 »
	2.430 »
dont il faut déduire 60 francs de rente remis à la commune de Nogent-sur-Marne, en vertu du testament de M. Honoré, ci	60 »
Reste	2.370 »

JUGLAR (Marius-Victor)

Décédé à Paris-Passy, Grande-Rue, le 5 septembre 1854

D. T. — Sur cet avoir je lègue : six mille francs qui seront donnés aux douze arrondissements de Paris, à chacun cinq cents francs destinés aux pauvres.

Décret impérial du 14 avril 1855.

Achat de douze rentes 3 % de 19 francs chacune, dont une pour les pauvres du 8e arrondissement.

LANGLET (Charles-François)

Décédé à Paris, 2, boulevard Beaumarchais, le 5 décembre 1852

D. T. — 9° Mon exécuteur testamentaire prélèvera la somme de trois mille francs que je destine aux dépenses suivantes, savoir : Voilà d'abord l'emploi de deux mille francs ; mais suivant une note plus détaillée que, concernant les dépenses susdites, je remets à mon exécuteur testamentaire, comme il est probable que lesdites dépenses n'emploieront pas en totalité cette somme de deux mille francs, alors ce qui restera, sans préciser la quotité, sera donné aux pauvres de la pa-

roisse où se sera fait mon enterrement, les mille francs restant sur les trois mille spécifiés en tête du présent paragraphe, seront placés à 5 % l'an, dans le lieu où je serai décédé, et la rente en sera payée, par semestre, au gardien du cimetière où seront déposés mes restes mortels, à charge par lui d'entretenir la tombe dans un état constant de propreté.

5° Enfin, après quarante ans révolus, à partir du jour de mon décès, cette susdite somme de mille francs deviendra définitivement la propriété du Bureau de bienfaisance dans l'arrondissement duquel je serai décédé.

11° L'emploi des fonds que je fais au 3e et 9e paragraphe.... seront une fois payés francs et quittes de toutes charges.

Arrêté préfectoral du 24 septembre 1855.

La somme de 160 fr. 40, que la liquidation de la succession a attribuée aux pauvres de la paroisse Sainte-Marguerite, leur a été immédiatement répartie.

Celle de mille francs a servi à l'achat d'une rente 3 % de 45 francs dont les arrérages sont distribués aux pauvres de l'ancien 8e arrondissement.

LE BERTRE (André-Alfred)

Décédé à Paris, 10, rue Caumartin, le 30 décembre 1856

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris une somme de douze mille francs, payable six mois après ma mort, à raison de mille francs par chaque arrondissement.

Décret impérial du 16 juillet 1857.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une rente de 39 francs pour le 8e arrondissement.

LEROUX (André-Jean)

Décédé à Paris, 14, rue Bergère, le 29 décembre 1842

D. T. — Il sera transféré sur une inscription 5 % une rente de......... plus une de quinze cents francs au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris.........

En plus je donne une somme de quinze cents francs une fois payée à chacun des onze autres Bureaux de charité de Paris.

Ordonnance royale du 3 septembre 1843.

Achat d'une rente 5 % de 60 francs au profit de chacun des onze arrondissements anciens autres que le 2e, ladite rente réduite en 4 1/2 à 54 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LEROUX (Claude)

Décédé à Paris, 71, rue du Cherche-Midi, le 15 novembre 1835

D. T. — Je donne et lègue aux douze Bureaux de bienfaisance des douze arrondissements municipaux de la Ville de

Paris, la somme de cent vingt mille francs de capital, pour être convertie en rente perpétuelle sur l'Etat 5 % et être ensuite divisée par douzième et par égale portion, et devoir servir aux pressants besoins des douze Bureaux de bienfaisance ci-dessus désignés. Mon légataire universel jouira d'un délai de dix-huit mois pour pouvoir acquitter les legs particuliers compris au présent testament, et mes légataires particuliers ne pourront former de demande en délivrance de leur legs avant cette époque, mais je veux que toutes les sommes qui leur seront accordées leur produisent intérêts à 4 % à compter du jour de mon décès, payable de six en six mois jusqu'au remboursement effectif de chacune d'elles.

Ordonnance royale du 6 mai 1836.

Achat de douze titres de rente 5 % de 467 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 420 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 420 francs de rente pour les pauvres du 8e arrondissement.

LUREAU (Jacques-Marie)

Demeurant à Paris, 16, Grande-Rue de Reuilly

Décédé 217, faubourg Saint-Antoine, le 29 janvier 1849

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 8e arrondissement de Paris dans lequel je demeure pareille somme de vingt-cinq mille francs, une fois payée.

Je veux que les legs que je viens de faire ne puissent être exigés de mon légataire universel, qu'après l'encaissement par lui d'une somme de vingt mille francs pour son compte personnel, à prélever sur ma fortune et que la demande en paiement de ce legs ne puisse être exigée qu'à mesure des remboursements qui seront faits de ma créance hypothécaire.

Je veux être enterré au cimetière du Père-Lachaise dans un caveau pratiqué dans un terrain qui sera acheté à perpétuité. Je veux que ma sépulture soit entourée d'une grille en fer et surmontée d'un petit monument en marbre, et que mon tombeau soit entretenu à perpétuité par les soins de l'Administration qui sera appelée à recevoir les legs que je viens de faire aux pauvres des 7e et 8e arrondissements de Paris. Je veux un enterrement modeste, mais honorable et qu'il soit employé pour mes funérailles et pour l'achat du terrain et des frais de l'entourage et du monument, une somme de quatre mille francs.

Décret du 4 octobre 1849.

Le montant de ce legs, déduction faite des droits de mutation et des frais d'achat du terrain et de construction du monument, a été employé

en principal et intérêts à l'achat successif des rentes 3 % ci-après : 622 fr.+139 fr.+90 fr.+88 fr.+34 fr.+48 fr.+154 fr.+9 fr., soit au total 1.184 francs pour les pauvres de l'ancien 8e arrondissement, sur lesquelles il est prélevé annuellement 7 fr. 50, part à la charge dudit arrondissement dans les frais d'entretien de la sépulture de M. Lureau.

Bon DE MONTYON (Jean-Baptiste-Robert Auget)

D. — Dons successifs au nom d'un anonyme (l'Administration sut plus tard que cet anonyme était M. le baron de Montyon) par l'intermédiaire de M. Hutteau d'Origny, maire du 5e arrondissement, d'une somme totale de quarante-cinq mille francs, par fractions de cinq et dix mille francs. A cette somme sont venus s'ajouter vingt mille francs prélevés en vertu d'un arrêté du Conseil général des Hospices civils de Paris du 19 mars 1823 sur les deniers de la succession de M. de Montyon, décès avait révélé le nom et les intentions.

Le montant de ces divers dons à répartir à raison de cinq en vue de réaliser les vœux de ce généreux bienfaiteur, dont le mille francs entre onze Bureaux de bienfaisance et de dix mille francs pour celui du 5e arrondissement, devait conformément à la volonté du donateur être placé en rentes 5 % sur l'Etat, dont les revenus seraient appliqués par les Bureaux et distribués aux pauvres convalescents sortant des hôpitaux en secours qui ne pourraient être moindres de trois francs ni excéder dix francs. Les versements n'ayant eu lieu que successivement, les placements ont subi les variations de la rente, de sorte que la même somme a produit des rentes inégales.

Ordonnances royales des 23 juillet 1817, 10 mars 1819, 4 août 1819, 1er décembre 1819, 8 juin 1820 et 20 septembre 1823.

Rente 5 % acquise avec les 5.000 francs attribués au Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement, de 269 francs, réduite en 4 1/2 à 242 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PITOIS (Antoine)

Décédé à Paris, 5, quai de la Rapée, le 17 février 1824

D. T. — Je donne et lègue une somme de deux mille francs aux pauvres de l'arrondissement de Paris ou de la commune de campagne où je décéderai.

Ordonnance du roi, du 24 août 1825.

Achat d'une rente 5 % de 101 francs, réduite en 4 1/2 à 91 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve RADU (née Marie-Aimée Anquetil)

Décédée à Paris, 143, rue Saint-Antoine, le 18 janvier 1859

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de mon arrondissement à Paris la somme de quatre mille francs.

Décret impérial du 2 septembre 1859.

Achat d'une rente 3 % de 154 francs pour les pauvres de l'ancien 8e arrondissement.

Bon REYNAUD (Antoine-André-Louis)

Décédé à Paris, 62, rue des Tournelles, le 23 février 1844

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement une somme de quatre mille francs.

Ordonnance royale du 5 août 1844.

Achat d'une rente 5 % de 153 francs, réduite en 4 1/2 à 138 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

RIEUSSEC (Nicolas-Joseph)

Décédé à Paris, 165, rue de Charonne, le 28 juillet 1835

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 8e arrondissement de Paris une rente de cent francs sur le Grand Livre.

Ordonnance royale du 29 août 1837.

Il a été délivré à l'Administration un titre de rente 5 % de 100 francs, réduit en 4 1/2 à 90 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

PAUL DE SAINT-PIERRE (Bernardin)

Décédé à Paris, à la Maison municipale de Santé, le 3 avril 1856

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé en douze parties égales aux douze Bureaux de charité, après avoir déduit les frais pour être partagé aux pauvres.

Décret impérial du 2 décembre 1858.

Le produit de ce legs universel s'est élevé à la somme nette de 7.072 fr. 90 et a permis l'achat de douze titres de rente 3 % de 25 francs chacun, soit un pour les pauvres du 8e arrondissement.

VELLET (Pierre)

Décédé à Paris, 14, rue de la Victoire, le 20 novembre 1855

D. T. — Je nomme M. Fournier père, architecte, rue de la Victoire 31, mon exécuteur testamentaire : il aura la saisine de tout ce qui m'appartiendra au jour de mon décès.

Mon exécuteur testamentaire fera vendre mes bijoux, épingles en diamants, mon argenterie et le produit total de la vente sera divisé en trois parts, c'est-à-dire un cinquième au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement, deux cinquièmes au Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement et les deux derniers cinquièmes au Bureau de bienfaisance du 12e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 18 juillet 1856.

La vente des bijoux légués a produit une somme nette de 1.572 fr. 45 avec laquelle il a été acquis 57 francs de rente 3 %, dont les 2/5, soit 23 francs de rente pour le Bureau de bienfaisance de l'ancien 8e arrondissement.

VIETTI (Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, 6, rue Saint-Gilles, le 11 décembre 1840

D. T. — Je donne et lègue cinq cents francs aux pauvres du 8e arrondissement une fois payés.

Je donne et lègue aux pauvres cinq cents francs pour ceux qui me conduiront jusqu'au Père-Lachaise à raison de dix francs par personne.

Ordonnance royale du 14 février 1842.

Il a été acquis, avec le montant du premier legs, un titre de rente 5 % de 21 francs, réduit à 19 francs en 4 1/2, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

Le second legs a été distribué conformément aux volontés du testateur.

L'ancien 8e arrondissement.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 8e comprise dans leur circonscription.			
		3e	4e	11e	12e
Anonyme	45 »	2 58	» 52	25 07	16 83
Bernardin de Saint-Pierre	25 »	1 43	» 30	13 92	9 35
Bézançon (dame)	42 »	2 40	» 50	23 40	15 70
Cottier	38 »	2 18	»	21 17	14 21
Delessert (Gabriel)	38 »	2 18	» 44	21 17	14 21
Delessert (Jules)	107 »	6 13	1 25	59 60	40 02
Du Pin	63 »	3 61	» 74	35 09	23 56
Duval (Marcelin)	403 »	23 14	4 68	224 42	150 76
Folâtre	22 »	1 26	» 26	12 26	8 22
Fournier (Pierre)	28 »	1 61	» 32	15 60	10 47
Garde nationale (2e bataillon)	100 »	5 73	1 17	55 70	37 40
Gauthier	39 »	2 24	» 45	21 73	14 58
Honoré	2.370 »	136 04	27 48	1.319 92	886 56
Juglar	19 »	1 09	» 22	10 58	7 11
Langlet	45 »	2 44	2 04	28 18	12 34
Le Bertre	39 »	2 24	» 45	21 73	14 58
Leroux (Claude)	420 »	24 »	5 »	234 »	157 »
Leroux (André)	54 »	3 09	» 63	30 08	20 20
Lureau	1.176 50	67 55	13 64	655 18	440 13
Monthyon	242 »	13 89	2 80	134 76	90 55
Pitois	91 »	5 22	1 06	50 68	34 04
Radu (veuve)	154 »	8 84	1 78	85 76	57 62
Reynaud (baron)	138 »	7 92	1 60	76 86	51 62
Rieussec	90 »	5 16	1 04	50 12	33 68
Vietti	19 »	1 10	» 22	10 58	7 10
Vellet	23 »	1 32	» 26	12 82	8 60
TOTAUX	5.830 50	334 39	69 29	3.250 38	2.176 44

10° Le neuvième Arrondissement (ancien)

ANONYME

D. — Don fait en mai 1842 par une personne désirant garder l'anonyme, de trois cent quatre-vingts francs de rentes sur l'Etat, à répartir entre les douze arrondissements de Paris (ancien).

Ordonnance du roi du 16 octobre 1842.

Cette donation consistait en trente inscriptions de rente 5 %, s'élevant ensemble à 380 francs. Ces rentes ont été réduites en 41/2% à 342 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. La rente attribuée dans la répartition aux pauvres du 9e arrondissement s'élève aujourd'hui à 36 francs.

Mme BOULQUIER

D. — Donation d'une somme produisant primitivement deux cent quatre-vingt-sept francs de rentes et destinée à former jusqu'à due concurrence le traitement d'une des sœurs attachées aux Maisons de secours du 9e arrondissement (ancien).

(Titre de rente n° 431 du compte 110.)

Arrêté préfectoral du 25 frimaire an X.

Cette rente 5 % de 287 francs, réduite en 1852 à 258 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, profite aux pauvres de l'ancien 9e arrondissement depuis que les Bureaux de bienfaisance ont été exonérés des dépenses relatives à l'entretien des maisons de secours (circulaire de février 1878).

COLLINET (Pierre-Toussaint)

ANCIEN ORDONNATEUR GÉNÉRAL DES HOSPICES

Décédé à Paris, 184, rue Saint-Antoine, le 22 janvier 1825

D. T. — Je donne et lègue mille francs aux pauvres de mon arrondissement.

Ordonnance royale du 16 octobre 1825.

Achat d'une rente 5 % de 50 francs, réduite en 4 1/2 à 45 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres de l'ancien 9e arrondissement.

COTTIER (Adolphe-Pierre-François)

Décédé à Paris, 46, rue des Petites-Ecuries, le 4 juin 1843

D. T. — 1° Je charge mes héritiers de payer cinq cents francs à chacun des douze arrondissements de Paris, en tout six mille francs au profit des pauvres.

2° Je porte à douze mille francs la donation en faveur des douze arrondissements de Paris.

Ordonnance royale du 14 octobre 1843.

Il a été acquis douze titres de rente 5 % de 42 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 38 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit un titre de rente de 38 francs pour les pauvres du 9e arrondissement.

DELESSERT (Abraham-Gabriel-Marguerite)

Décédé à Passy, près Paris, 9, rue Basse, le 31 janvier 1858

D. T. — Je lègue à chacun des douze Bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, mille francs, en tout douze mille francs une fois payés.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze titres de rente 3 % de 38 francs chacun, dont un pour les pauvres du 9e arrondissement.

DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin)

Décédé à Paris, 176, rue Montmartre, le 1er mars 1847

D. T. — Je donne et lègue............ aux douze Bureaux de charité de Paris trois mille francs à chaque.

Ordonnance royale du 3 novembre 1847.

Achat de douze titres de rente 5 % de 119 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 107 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 107 francs de rente pour les pauvres du 9e arrondissement.

DU PIN (Marc-Balthazard)

Décédé en son château de Beauvoir, commune d'Evry-sur-Seine (S.-et-O.), le 26 mars 1847

D. T. — Je lègue en outre aux douze arrondissements de Paris et à chacun, mille francs pour les pauvres.

Les legs en argent, une fois payés, le seront dans les six mois qui suivront mon décès.

Arrêté préfectoral du 22 mars 1848.

Achat de douze titres de rente 5 % de 70 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 63 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 63 francs de rente pour les pauvres du 9e arrondissement.

DUVAL (Marcellin-Louis)

Décédé à Paris, 10, place Royale, le 19 novembre 1857

D. T. — Je lègue à chacun des Bureaux de bienfaisance des 8e, 9e et 12e arrondissements de Paris que j'ai successivement habités, et dans lesquels j'ai acquis ma fortune, une somme de dix mille francs une fois payée.

Je veux que tous mes légataires recueillent tous les legs contenus au présent testament, nets de tous frais de délivrance, autorisation, droits de mutation, lesquels seront supportés par ma légataire universelle.

Décret impérial du 15 juillet 1858.

Achat d'une rente 3 % de 403 francs pour les pauvres de l'ancien 9e arrondissement.

FOURNIER (Pierre-Benoit)

Décédé à Paris, 19, rue Neuve-des-Mathurins, le 18 décembre 1846

D. T. — Je confirme mon testament du 10 avril 1837 et j'y ajoute les dispositions suivantes :

Je lègue........... aux 7e et 12e arrondissements de Paris une somme de deux mille francs ou mille francs chaque. A chacun des autres arrondissements une somme de cinq cents francs chaque.

Ordonnance royale du 5 mai 1848.

Achat d'une rente 5 % de 31 francs, réduite en 4 1/2 à 28 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 9e arrondissement.

GAUTHIER (Jean-Séraphin)

Décédé à Paris, 18, rue de la Ferme-des-Mathurins, le 11 octobre 1859

D. T. — Je donne et lègue à chaque mairie des douze arrondissements de Paris, une somme de mille francs, ci : douze mille francs, qui sera employée en bonnes œuvres par les Bureaux de bienfaisance.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une pour les pauvres du 9e arrondissement.

GRANGERET DE LA GRANGE (Baptiste-André)

Décédé à Paris, 3, rue Bretonvilliers, le 14 mai 1859

D. T. — Je lègue au Bureau de bienfaisance du 9° arrondissement de Paris, la somme de six cents francs.

Je veux que les legs d'objets mobiliers et de sommes d'argent soient acquittés dans les douze ou dix-huit mois qui suivront mon décès, sans intérêts.

J'affranchis tous mes legs particuliers de tous droits de mutation.

Arrêté préfectoral du 27 octobre 1859.

Achat d'une rente 3 % de 25 francs.

HUBSCHMANN (Jacques-Michel)

Décédé à Paris, 30, rue Geoffroy-Lasnier, le 9 août 1852

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de Bienfaisance du 9e arrondissement de la Ville de Paris une somme de mille francs à une fois payer.

Je donne et lègue au curé de l'église Saint-Gervais de Paris une somme de mille francs pour les pauvres honteux à une fois payer.

Arrêté préfectoral du 27 février 1854.

Achat, avec le montant du premier legs, de 42 francs de rente 3 %.
Le montant du second legs a été distribué aux pauvres par les soins de M. le Curé de la paroisse Saint-Gervais.

JUGLAR (Marius-Victor)

Décédé à Paris-Passy, Grande-Rue, le 5 septembre 1854

D. T. — Sur cet avoir je lègue : six mille francs qui seront donnés aux douze arrondissements de Paris, à chacun cinq cents francs destinés aux pauvres.

Décret impérial du 14 avril 1855.

Achat de douze rentes 3 % de 19 francs chacune, dont une pour les pauvres du 9e arrondissement.

LAURENT (François)

Décédé rue des Marmouzets (Division de la Cité), le 26 frimaire an XII

D. T. — Je donne six cents francs aux pauvres de mon quartier.

Décret impérial du 25 mars 1807.

Achat d'une rente 5 % de 27 francs, réduite en 4 1/2 à 24 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LE BERTRE (André-Alfred)

Décédé à Paris, 10, rue Caumartin, le 30 décembre 1856

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris une somme de douze mille francs, payable six mois après ma mort, à raison de mille francs par chaque arrondissement.

Décret impérial du 16 juillet 1857.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une rente de 39 francs pour le 9e arrondissement.

LEROUX (André-Jean)

Décédé à Paris, 14, rue Bergère, le 29 décembre 1842

D. T. — Il sera transféré sur une inscription 5 % une rente de......... plus une de quinze cents francs au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris.........

Plus je donne une somme de quinze cents francs une fois payée à chacun des onze autres Bureaux de charité de Paris.

Ordonnance royale du 3 septembre 1843.

Achat d'une rente 5 % de 60 francs au profit de chacun des onze arrondissements anciens autres que le 2e, ladite rente réduite en 4 1/2 à 54 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LEROUX (Claude)

Décédé à Paris, 71, rue du Cherche-Midi, le 15 novembre 1835

D. T. — Je donne et lègue aux douze Bureaux de bienfaisance des douze arrondissements municipaux de la Ville de Paris, la somme de cent vingt mille francs de capital, pour être convertie en rente perpétuelle sur l'Etat 5 % et être ensuite divisée par douzième et par égale portion, et devoir servir aux pressants besoins des douze Bureaux de bienfaisance ci-dessus désignés. Mon légataire universel jouira d'un délai de dix-huit mois pour pouvoir acquitter les legs particuliers compris au présent testament, et mes légataires particuliers ne pourront former de demande en délivrance de leur legs avant cette époque, mais je veux que toutes les sommes qui leur se-

ront accordées leur produisent intérêts à 4 % à compter du jour de mon décès, payable de six en six mois jusqu'au remboursement effectif de chacune d'elles.

Ordonnance royale du 6 mai 1836.

Achat de douze titres de rente 5 % de 467 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 420 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 420 francs de rente pour les pauvres du 9e arrondissement.

MOLLION (Pierre-Claude)

Décédé à Paris, 105, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 2 février 1836

D. T. — Je donne aux pauvres du 9e arrondissement une somme de douze cents francs une fois payée.

Ordonnance royale du 16 août 1836.

Achat de 54 francs de rente 5 %, réduits en 4 1/2 à 49 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte.

Bon DE MONTYON (Jean-Baptiste-Robert Auget)

D. — Dons successifs au nom d'un anonyme (l'Administration sut plus tard que cet anonyme était M. le baron de Montyon) par l'intermédiaire de M. Hutteau d'Origny, maire du 5e arrondissement, d'une somme totale de quarante-cinq mille francs, par fractions de cinq et dix mille francs. A cette somme sont venus s'ajouter vingt mille francs prélevés en vertu d'un arrêté du Conseil général des Hospices civils de Paris du 19 mars 1823 sur les deniers de la succession de M. de Montyon en vue de réaliser les vœux de ce généreux bienfaiteur, dont le décès avait révélé le nom et les intentions.

Le montant de ces divers dons à répartir à raison de cinq mille francs entre onze Bureaux de bienfaisance et de dix mille francs pour celui du 5e arrondissement, devait, conformément à la volonté du donateur, être placé en rentes 5 % et distribués aux pauvres convalescents sortant des hôpitaux en secours qui ne pourraient être moindres de trois francs ni excéder dix francs. Les versements n'ayant eu lieu que succes-

sivement, les placements ont subi les variations de la rente, de sorte que la même somme a produit des rentes inégales.

Ordonnances royales des 23 juillet 1817, 10 mars 1819, 4 août 1819, 1er décembre 1819, 8 juin 1820 et 20 septembre 1823.

Rente 5 % acquise avec les 5.000 francs attribués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, de 350 francs, réduite en 4 1/2 à 315 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

ROCHETTE (Gaspard)

Décédé à Paris, 2, rue Bretonvilliers, le 17 juillet 1846

D. T. — Je lègue deux mille francs aux pauvres de mon arrondissement (le 9e ancien).

Arrêté préfectoral du 19 mars 1847.

Achat de 84 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 76 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PAUL DE SAINT-PIERRE (Bernardin)

Décédé à Paris, à la Maison municipale de Santé, le 3 avril 1856

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé en douze parties égales aux douze Bureaux de charité, après avoir déduit les frais pour être partagé aux pauvres.

Décret impérial du 2 décembre 1858.

Le produit de ce legs universel s'est élevé à la somme nette de 7.072 fr. 90 et a permis l'achat de douze titres de rente 3 % de 25 francs chacun, soit un pour les pauvres du 9e arrondissement.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

DÉCÉDÉS :

M. Vivant, à Paris, en son domicile, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865
Mme Vivant, à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, somme for-

mant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la Ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

Legs de Mme veuve Vivant.

D. T. — Désirant que le legs fait par M. Vivant dans son testament aux pauvres de la Ville de Paris et au Bureau de bienfaisance de la ville de.........., recoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865.
Décret du 22 mai 1882.

L'Administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46,296 fr. 15.

Achat de deux rentes de 78 francs chacune pour chacun des Bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par Bureau de bienfaisance.

Achat de deux rentes de 31 francs chacune pour chacun des 18 autres arrondissements, soit 62 francs pour chaque arrondissement.

L'ancien 9e arrondissement.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 9e comprise dans leur circonscription.
		4e
Anonyme	36 »	36 »
Bernardin de Saint-Pierre	25 »	25 »
Boulquier (dame)	258 »	258 »
Collinet	45 »	45 »
Cottier	38 »	38 »
Delessert (Gabriel)	38 »	38 »
Delessert (Jules)	107 »	107 »
Du Pin	63 »	63 »
Duval (Marcelin)	403 »	403 »
Fournier (Pierre)	28 »	28 »
Gauthier (Jean)	39 »	39 »
Grangeret de la Grange	25 »	25 »
Hubschmann	42 »	42 »
Juglar	19 »	19 »
Laurent	24 »	24 »
Le Bertre	39 »	39 »
Leroux (Claude)	420 »	420 »
Leroux (André)	54 »	54 »
Mollion	49 »	49 »
Monthyon	315 »	315 »
Rochette	76 »	76 »
Vivant (Époux)	156 »	156 »
TOTAUX	2.299 »	2.299 »

11° Le dixième Arrondissement (ancien)

ADAMSON (Julien-Victor-Alexandre)

Décédé à Paris, 55, rue de Babylone, le 11 avril 1855

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance du 10e arrondissement de Paris une somme de vingt mille francs.

Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance de la commune de Jouy-en-Josas une somme de cinq mille francs ; ces deux sommes seront placées en rentes sur l'Etat, et le revenu distribué chaque année aux pauvres par les soins des membres du Bureau de bienfaisance, sans pouvoir recevoir aucune autre destination.

Décret impérial du 5 septembre 1855.

Cette somme de 20.000 francs a été employée à l'achat d'une rente de 867 francs 3 %.

ANDRÉ (dit Pontier, Guillaume-Joseph-André)

Décédé à Paris, 31, rue des Vieilles-Tuileries, le 27 juillet 1831

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de l'arrondissement où je décéderai une somme de mille francs.

Ordonnance royale du 27 janvier 1832.

Cette libéralité a été employée à l'achat d'une rente 5 % de 48 francs, réduite en 4 1/2 à 43 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres de l'ancien 9e arrondissement.

ANÉ (Pierre) et Vve ANÉ (née Marie-Félicit Onfroy)

M. Pierre Ané, décédé le 12 août 1822 ; Mme Vve Ané, le 10 avril 1832 à Paris, 7, rue Saint-Guillaume

D. T. — M. Ané lègue six cents francs au Bureau de bienfaisance du 10e arrondissement, payables après le décès de Mme Ané.

Mme Ané lègue au Bureau de charité de son arrondissement une somme de mille francs.

Ces deux legs réunis forment un total de mille six cents francs.

Les testateurs ajoutent que tous les frais et droits qu'entraîneront leurs testaments et les droits de mutation seront en entier à la charge de leur succession.

Ordonnance royale du 29 août 1834.

Cette somme a été employée à l'acquisition d'une rente 5 % de 74 francs, réduite en 4 1/2 à 67 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

ANONYME

D. — Don fait en mai 1842 par une personne désirant garder l'anonyme, de trois cent quatre-vingts francs de rentes sur l'Etat, à répartir entre les douze arrondissements de Paris (ancien).

Ordonnance du roi du 16 octobre 1842.

Cette donation consistait en trente inscriptions de rente 5 %, s'élevant ensemble à 380 francs. Ces rentes ont été réduites en 41/2% à 342 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. La rente attribuée dans la répartition aux pauvres du 10e arrondissement s'élève aujourd'hui à 27 francs.

Cte D'ARGOUT (Antoine-Maurice-Apollinaire)

Décédé à Paris, 53, rue de l'Université, le 15 janvier 1858

D. T. — Par suite de mon changement de domicile, je révoque les dispositions de mon testament au profit des pauvres et des paroisses de Saint-Eustache et des Petits-Pères, et je lègue quinze cents francs aux pauvres de l'arrondissement de mon domicile au jour de ma mort, et de plus quinze cents francs au curé de ma paroisse.

Arrêté préfectoral du 27 janvier 1859.

Le montant du premier legs a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 65 francs, pour les pauvres du 10e arrondissement.

Le second legs a été distribué aux pauvres de la paroisse Sainte-Clotilde, par M. le Curé de cette paroisse.

B[on] BARBIER (Joseph-Athanase)

Décédé à Paris, 1, rue de Beaune, le 8 mai 1846

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres honteux du...... et à ceux du 10e arrondissement une somme de mille francs une fois payée.

Décret impérial du 18 octobre 1856.

Achat de 40 francs de rente 3 %.

BERGOU (Joseph-Alexandre)

Décédé à Paris, 25, rue de l'Université, le 25 mai 1845

D. T. — Je donne aux pauvres de mon arrondissement une somme de six cents francs.

Ordonnance royale du 12 février 1846.

Achat d'une rente 5 % de 25 francs, réduite en 4 1/2 à 22 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 10e arrondissement.

BLONDEL (Jean-Edme)

Décédé à Paris, 14, rue de la Chaise, le 7 novembre 1844

D. T. — Je lègue aux pauvres de mon arrondissement mille francs (10e ancien).

Je lègue aux Hospices de Paris deux mille francs.

Arrêté du ministre de l'Intérieur (membre du Gouvernement provisoire) du 22 mars 1848.

Achat, avec le montant du premier legs, d'une rente 5 % de 72 francs, réduite en 4 1/2 à 64 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Les 2.000 francs légués aux hospices sont tombés dans les fonds généraux.

D[lle] CLOCHE (Anne)

Décédée à Paris, 70, rue de Grenelle-Saint-Germain, le 3 juin 1844

D. T. — Je donne trente francs de rente perpétuelle aux Bureaux de bienfaisance du 10e arrondissement pour l'entre-

tien de ma tombe au cimetière Montparnasse et le surplus aux pauvres.

Ordonnance royale du 6 mai 1847.

Achat d'une rente 5 % de 30 francs, réduite en 4 1/2 à 27 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte. Il est prélevé annuellement sur cette rente 6 francs pour l'entretien de la sépulture de Mlle Cloloche, restent donc 21 francs.

COTTIER (Adolphe-Pierre-François)

Décédé à Paris, 46, rue des Petites-Ecuries, le 4 juin 1843

D. T. — 1° Je charge mes héritiers de payer cinq cents francs à chacun des douze arrondissements de Paris, en tout six mille francs au profit des pauvres.

2° Je porte à douze mille francs la donation en faveur des douze arrondissements de Paris.

Ordonnance royale du 14 octobre 1843.

Il a été acquis douze titres de rente 5 % de 42 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 38 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit un titre de rente de 38 francs pour les pauvres du 10e arrondissement.

COUSIN (Pierre-Louis)

Décédé à Paris, 19, rue de Babylone, le 7 janvier 1832

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de charité du domicile où je serai décédé la somme de deux cents francs de rente annuelle et perpétuelle, en faveur de deux femmes veuves, ayant au moins trois enfants en bas âge à leur charge.

Ladite rente de deux cents francs, allouée par moitié de cent francs par an à chacune desdites femmes veuves pour payer leurs loyers annuellement par trimestre de vingt-cinq francs chacun.

Elles jouiront chacune d'elles de cette faveur jusqu'à l'époque où le plus jeune de leurs enfants sera parvenu à l'âge de quatorze ans accomplis.

Cette donation aura son exécution au plus tard dans le courant de l'année de mon décès.

Ordonnance royale du 19 avril 1832.

Il a été délivré à l'Administration un titre de rente 5 % de 200 francs, qui a été réduit en 4 1/2 à 180 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte. Cette rente profite à l'ancien 10e arrondissement.

Abbé CUENNE-DESBORDES (Louis-André-Félix)

Décédé à Paris, 1459, rue de Bourgogne, le 29 thermidor an XII

D. T. — Je déclare laisser au Comité de bienfaisance du Gros-Cailou la somme de trois mille francs qui seront placés et dont le revenu sera employé à procurer des bouillons aux malades ; cette somme sera prise en partie sur quatre billets de cinq cents livres chaque, du citoyen Guérin, l'autre tiers sur un autre billet.

Décret du 28 messidor an XIII.

Achat d'une rente 5 % de 89 francs, réduite en 4 1/2 à 80 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve DANZEL (née Marie-Jeanne-Rose Rapary)

Décédée à Paris, 52, rue Mazarine, le 4 janvier 1842

D. T. — Je donne et lègue.
10°
11° Au Bureau de charité du 10e arrondissement,
12° A chaque, mille francs.

Ordonnance royale du 15 juin 1844.

Achat d'une rente 5 % de 40 francs, réduite en 4 1/2 à 36 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Cte DEJEAN (Jean-François-Aimé)

Décédé à Paris, 17, rue de l'Université, le 12 mai 1824

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de charité du 10e arrondissement de Paris, une somme de douze cents francs, payable dans les trois mois de mon décès.

Ordonnance royale du 16 février 1825.

Achat d'une rente 5 % de 60 francs, réduite en 4 1/2 à 54 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Mme DELPONT (née Marie-Nicole-Félicité Masson)

Décédée à Paris, 7, rue de la Ferme-des-Mathurins, le 2 février 1848

D. T. — Je donne aux pauvres du 10e arrondissement la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 28 avril 1848.

Achat d'une rente 5 % de 65 francs, réduite en 4 1/2 à 59 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

DELESSERT (Abraham-Gabriel-Marguerite)

Décédé à Passy, près Paris, 9, rue Basse, le 31 janvier 1858

D. T. — Je lègue à chacun des douze Bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, mille francs, en tout douze mille francs une fois payés.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze titres de rente 3 % de 38 francs chacun, dont un pour les pauvres du 10e arrondissement.

DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin)

Décédé à Paris, 176, rue Montmartre, le 1er mars 1847

D. T. — Je donne et lègue............ aux douze Bureaux de charité de Paris trois mille francs à chaque.

Ordonnance royale du 3 novembre 1847.

Achat de douze titres de rente 5 % de 119 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 107 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 107 francs de rente pour les pauvres du 10e arrondissement.

D^lle^ DESMAZIÈRES (Bonne-Sophie-Liévine)

Décédée à Paris, 28, rue Louis-le-Grand, le 12 février 1862

D. T. — Je donne et lègue cinquante francs de rente au Bureau de bienfaisance du 10° arrondissement (ancien).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Rente 3 % de 50 francs.

DUBASTY (François-Marie)

Décédé à Paris, 12, rue de l'Abbaye, le 28 octobre 1845

D. T. — Je veux que cinq cents francs soient donnés aux pauvres de mon arrondissement.

Arrêté préfectoral du 19 septembre 1846.

Achat d'une rente 5 % de 19 francs, réduite en 4 1/2 à 17 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres de l'ancien 10e arrondissement.

DUJARDIN (Joseph-Antoine)

Décédé à Paris, 7, rue Cloche-Perce, le 15 mai 1854

D. T. — Je dispose du peu qui m'appartient en faveur des pauvres du 10e arrondissement, celui qui m'a été le plus favorable, tout ce qui est dans ma chambre, concernant meubles, effets d'habillement, outils, ainsi que les marchandises confectionnées qui sont en mon pouvoir. J'oubliais, toutes sommes m'appartenant à la Caisse d'épargne ou ailleurs, sont pour les pauvres également.

Décret impérial du 31 octobre 1855.

Produit net de ce legs : 1.067 fr. 36. Emploi : achat d'une rente 3 % de 47 francs.

DU PIN (Marc-Balthazard)

Décédé en son château de Beauvoir, commune d'Evry-sur-Seine (S.-et-O.), le 26 mars 1847

D. T. — Je lègue en outre aux douze arrondissements de Paris et à chacun, mille francs pour les pauvres.

Les legs en argent, une fois payés, le seront dans les six mois qui suivront mon décès.

Arrêté préfectoral du 22 mars 1848.

Achat de douze titres de rente 5 % de 70 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 63 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 63 francs de rente pour les pauvres du 10e arrondissement.

FAVRE (Joseph-Fulcrand)

Décédé à Paris, 30, rue de Seine, le 6 avril 1807

D. T. — Je donne en legs au Bureau de bienfaisance de la Division de l'Unité, établi rue de Seine, la somme de six cents francs à une fois payer, pour en faire la distribution aux pauvres de l'arrondissement.

Ordonnance royale du 11 janvier 1808.

Achat de 27 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 24 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve DE FORBIN-JANSON (née Antoinette-Louise-Victurnienne de Rochechouart de Mortemart)

Décédée à Paris, 122, rue de Grenelle-Saint-Germain, le 30 janvier 1848

D. T. — Je lègue vingt mille francs aux pauvres, dont trois mille francs aux pauvres du 10e arrondissement.

Arrêté du maire de Paris, du 15 juin 1848.

Somme encaissée : 3.600 francs. Emploi : achat, jusqu'à concurrence de 3.578 fr. 30, d'une titre de rente 3 % de 155 francs.

FOURNIER (Pierre-Benoit)

Décédé à Paris, 19, rue Neuve-des-Mathurins, le 18 décembre 1846

D. T. — Je confirme mon testament du 10 avril 1837 et j'y ajoute les dispositions suivantes :

Je lègue............ aux 7e et 12e arrondissements de Paris une somme de deux mille francs ou mille francs chaque. A chacun des autres arrondissements une somme de cinq cents francs chaque.

Ordonnance royale du 5 mai 1848.

Achat d'une rente 5 % de 31 francs, réduite en 4 1/2 à 28 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 10e arrondissement.

GAUTHIER (Jean-Séraphin)

Décédé à Paris, 18, rue de la Ferme-des-Mathurins, le 11 octobre 1859

D. T. — Je donne et lègue à chaque mairie des douze arrondissements de Paris, une somme de mille francs, ci : douze

mille francs, qui sera employée en bonnes œuvres par les Bureaux de bienfaisance.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une pour les pauvres du 10e arrondissement.

Vve de CHARMOY (née Louise-Agathe Raffin Gréci)

Décédée à Paris, 12, rue de l'Abbaye, le 16 avril 1846

D. T. — 1°.........

31° Aux pauvres de Saint-Germain-des-Près de Paris, deux cents francs.

35° Mille francs aux pauvres du 10e arrondissement de Paris.

Arrêté préfectoral du 8 mai 1847.

Le legs de 200 francs aux pauvres de la paroisse Saint-Germain-des-Prés a été distribué

Le legs aux pauvres du 10e arrondissement a été employé à l'achat d'une rente 5 % de 66 francs, réduite en 4 1/2 à 59 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve DE GUIGNES (née Petit)

Décédée à Versailles (Seine-et-Oise), le 23 juillet 1872

D. T. — Je lègue au Bureau de bienfaisance du 10e arrondissement de la Ville de Paris, une rente annuelle de cent francs sur l'Etat.

Mme née Cahen, veuve Bourdon, m'a légué une somme de trois mille neuf cents francs pour faire des actes de bienfaisance......

J'ai fait acheter en mon nom une inscription de deux cents francs sur l'Etat. Je donne cette inscription en toute propriété au Bureau de bienfaisance du 10° arrondissement de Paris (ancienne circonscription) à l'effet de continuer le vœu de cette dame et d'entretenir la tombe de M. et Mme Bourdon ; le surplus sera distribué aur pauvres de ladite dame Bourdon, aux pauvres du 10e arrondissement de Paris (ancienne ciconscription).

Arrêté préfectoral du 24 février 1874.

L'Administration a recouvré un titre de rente de 300 francs 3 %, sur lequel il est prélevé annuellement 60 francs pour l'entretien de la sépulture Bourdon.

Vve HACOT (née Anne-Marguerite-Josèphe Paulus)

Décédée à Paris, 56, rue Dauphine, le 28 février 1848

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 10e arrondissement de Paris une somme de trois mille francs pour être distribuée par les Administrateurs du Bureau de charité.

Arrêté du maire de Paris du 17 juin 1848.

Achat d'une rente 5 % de 167 francs, réduite en 4 1/2 à 150 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

HÉNAULT (François-Artus)

Décédé à Paris, 46, rue du Faubourg-Poissonnière, le 15 février 1846

D. T. — Les deux legs ci-dessus devront être délivrés quittes de tous frais ainsi qu'un don de cinq cents francs que je fais aux pauvres du 10e arrondissement.

Ordonnance royale du 31 août 1846.

Achat d'une rente 5 % de 21 francs, réduite en 4 1/2 à 19 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Cte HULIN (Pierre-Auguste)

Décédé à Paris, 73, rue du Cherche-Midi, le 9 janvier 1841

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 10e arrondissement de Paris une somme de trois mille francs.

Ordonnance royale du 30 juillet 1841.

Achat d'une rente 5 % de 135 francs, réduite en 4 1/2 à 123 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

JUGLAR (Marius-Victor)

Décédé à Paris-Passy, Grande-Rue, le 5 septembre 1854

D. T. — Sur cet avoir je lègue : six mille francs qui seront donnés aux douze arrondissements de Paris, à chacun cinq cents francs destinés aux pauvres.

Décret impérial du 14 avril 1855.

Achat de douze rentes 3 % de 19 francs chacune, dont une pour les pauvres du 10e arrondissement.

D[lle] JUMELIN DE LA JUMELIÈRE (Anna)

Décédée à Paris, 85, rue du Cherche-Midi, le 13 février 1853

D. T. — Je lègue cinq cents francs aux pauvres du Bureau de bienfaisance de mon arrondissement.

Arrêté préfectoral du 27 février 1854.

Achat d'une rente 3 % de 23 francs.

LE BERTRE (André-Alfred)

Décédé à Paris, 10, rue Caumartin, le 30 décembre 1856

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris une somme de douze mille francs, payable six mois après ma mort, à raison de mille francs par chaque arrondissement.

Décret impérial du 16 juillet 1857.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une rente de 39 francs pour le 10e arrondissement.

LEROUX (André-Jean)

Décédé à Paris, 14, rue Bergère, le 29 décembre 1842

D. T. — Il sera transféré sur une inscription 5 % une rente de......... plus une de quinze cents francs au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris.........

Plus je donne une somme de quinze cents francs une fois payée à chacun des onze autres Bureaux de charité de Paris.

Ordonnance royale du 3 septembre 1843.

Achat d'une rente 5 % de 60 francs au profit de chacun des onze arrondissements anciens autres que le 2e, ladite rente réduite en 4 1/2 à 54 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LEROUX (Claude)

Décédé à Paris, 71, rue du Cherche-Midi, le 15 novembre 1835

D. T. — Je donne et lègue aux douze Bureaux de bienfaisance des douze arrondissements municipaux de la Ville de Paris, la somme de cent vingt mille francs de capital, pour être convertie en rente perpétuelle sur l'Etat 5 % et être ensuite divisée par douzième et par égale portion, et devoir servir aux pressants besoins des douze Bureaux de bienfaisance ci-dessus désignés. Mon légataire universel jouira d'un délai de dix-huit mois pour pouvoir acquitter les legs particuliers compris au présent testament, et mes légataires particuliers ne pourront former de demande en délivrance de leur legs avant cette époque, mais je veux que toutes les sommes qui leur seront accordées leur produisent intérêts à 4 % à compter du jour de mon décès, payable de six en six mois jusqu'au remboursement effectif de chacune d'elles.

Ordonnance royale du 6 mai 1836.

Achat de douze titres de rente 5 % de 467 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 420 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 420 francs de rente pour les pauvres du 10e arrondissement.

LIBERT (Grégoire-Joseph)

Décédé à Paris, 116, rue du Cherche-Midi, le 31 octobre 1852

D. T. — Après tous les legs ainsi délivrés formant ensemble les onze douzièmes de ma succession, il restera un douzième disponible qui sera divisé en dons et legs de la manière suivante.

Savoir :......... 11°.........Et enfin aux pauvres du 10e arrondissement de Paris douze cents francs, les cinq derniers legs seront convertis en rentes 4 1/2 % pour être remis à qui de droit. Dans le cas où il (le douzième) ne serait pas suffisant pour acquitter tous les dons et legs portés dans mon testament, on prélèvera ce qui sera nécessaire pour y satisfaire sur la masse de cette succession, après toutes dettes déduites bien entendu.

Arrêté préfectoral du 10 mai 1853.

Achat d'une rente 3 % de 56 francs.

LIGNAC (Raymond-Hippolyte)

Décédé à Paris, 32, rue Rousselet, le 20 août 1851

D. T. — Je lègue aux indigents du 10e arrondissement de Paris une rente perpétuelle de vingt-cinq francs par an, en paiement de laquelle il sera remis une inscription de rente 5 % sur l'Etat de pareille somme.

Arrêté préfectoral du 10 décembre 1851.

Rente 5 % de 25 francs, réduite en 4 1/2 à 22 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte.

Bon DE MAGNANVILLE (Jacques-Florent Robillard)

Décédé à Paris, 87, rue de Grenelle-Saint-Germain, le 14 avril 1834

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 10e arrondissement la somme de deux mille francs qui seront remis au Bureau de charité.

Ordonnance royale du 29 août 1837.

Achat d'une rente 5 % de 104 francs, réduite en 4 1/2 à 94 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Cte DE MAILLÉ DE LA TOUR LANDRY (Charles-Jean

Décédé à Paris, 31, rue de Verneuil, le 6 mai 1839

D. T. — Je veux que mes meubles meublants, tableaux, dessins, gravures, livres, bibliothèque, bijoux, argenterie et généralement tous les objets meubles par leur nature dont je n'aurai pas disposé particulièrement, soient vendus publiquement par mon exécuteur testamentaire, et que le net produit de cette vente soit partagé ainsi :

Un quart...

Un quart au Bureau de bienfaisance du 10e arrondissement pour être distribué aux pauvres de cet arrondissement.

Ordonnance royale du 7 avril 1841.

Le produit de ce legs s'est élevé à la somme de 2.134 fr. 62, qui a été employée à l'achat d'un titre de rente 5 % de 90 francs, réduit en 4 1/2 à 81 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

Bon MAURICE Jean-Frédéric-Théodore)

MEMBRE DE L'INSTITUT

Décédé à Genève (Suisse), le 17 avril 1851

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de charité du 10e arrondissement de Paris, que nous avons habité pendant treize ans, la somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 9 août 1851.

Achat d'une rente 5 % de 23 francs, réduite en 4 1/2 à 21 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Bon DE MONTYON (Jean-Baptiste-Robert Auget)

D. T.—Dons successifs au nom d'un anonyme (l'Administration sut plus tard que cet anonyme était M. le baron de Montyon) par l'intermédiaire de M. Hutteau d'Origny, maire du 5e arrondissement, d'une somme totale de quarante-cinq mille francs, par fractions de cinq et dix mille francs. A cette somme sont venus s'ajouter vingt mille francs prélevés en vertu d'un arrêté du Conseil général des Hospices civils de Paris du 19 mars 1823 sur les deniers de la succession de M. de Montyon, en vue de réaliser les vœux de ce généreux bienfaiteur, dont le décès avait révélé le nom et les intentions.

Le montant de ces divers dons à répartir à raison de cinq mille francs entre onze Bureaux de bienfaisance et de dix mille francs pour celui du 5e arrondissement, devait conformément à la volonté du donateur être placé en rentes 5 % sur l'Etat, dont les revenus seraient appliqués par les Bureaux et distribués aux pauvres convalescents sortant des hôpitaux en secours qui ne pourraient être moindres de trois francs ni excéder dix francs. Les versements n'ayant eu lieu que successivement, les placements ont subi les variations de la rente, de sorte que la même somme a produit des rentes inégales.

Ordonnances royales des 23 juillet 1817, 10 mars 1819, 4 août 1819, 1er décembre 1819, 8 juin 1820 et 20 septembre 1823.

Rente 5 % acquise avec les 5.000 francs attribués au Bureau de bienfaisance du 10e arrondissement, de 370 francs, réduite en 4 1/2 à 333 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

DUC DE PRASLIN (Charles-Raynard-Laure-Félix de Choiseul-Praslin)

PAIR DE FRANCE

Décédé à Paris, 105, rue de Grenelle, le 8 juin 1844

D. T. — A Paris pour les pauvres du 10e arrondissement douze cents francs.

Je désire............... etc....

M. de Praslin demande que cette somme soit placée et les arrérages distribués au Bureau de bienfaisance.

Ordonnance royale du 3 décembre 1844.

Achat d'une rente 5 % de 58 francs, réduite en 4 1/2 à 52 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

RENAULT (Antoine-Gilles)

Décédé à Paris, 9, rue Guénégaud, le 22 avril 1844

D. T. — Je lègue......

Je lègue une somme de cinq cents francs aux malheureux de mon arrondissement pour être remise au Comité de bienfaisance.

Ordonnance royale du 26 décembre 1844.

Achat d'une rente 5 % de 20 francs, réduite en 4 1/2 à 18 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 10e arrondissement.

Csse DE ROUCY (née Marie-Périne de Scepeaux)

Décédée à Paris, 2, rue Trudon, le 22 août 1843

D. T. — Je lègue cinq cents francs à distribuer aux pauvres par le Bureau de charité de l'arrondissement où je mourrai.

Codicille du 7 décembre 1838 :

Je donne et lègue à la Ville de Paris la somme de vingt-six mille francs, aux conditions suivantes :

Dix mille francs seront placés, et la rente employée annuelle-

ment au soulagement des pauvres des 10e et 12e arrondissements.

Lesdits legs francs et quittes de toutes charges.

Ordonnance royale du 9 juillet 1844.

Le legs de 500 francs a été distribué aux pauvres du 1er arrondissement. Le legs de 10.000 francs a été employé à l'achat d'une rente 5 % de 405 francs, réduite en 4 1/2 à 365 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, soit moitié de cette rente ou 182 francs pour les pauvres du 10e arrondissement ancien.

PAUL DE SAINT-PIERRE (Bernardin)

Décédé à Paris, à la Maison municipale de Santé, le 3 avril 1856

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé en douze parties égales aux douze Bureaux de charité, après avoir déduit les frais pour être partagés aux pauvres.

Décret impérial du 2 décembre 1858.

Le produit de ce legs universel s'est élevé à la somme nette de 7.072 fr. 90 et a permis l'achat de douze titres de rente 3 % de 25 francs chacun, soit un pour les pauvres du 10e arrondissement.

SERIZE (Louis-Gervais)

NOTAIRE A PARIS

Décédé à Bivot, près Limours (Seine-et-Oise), le 30 octobre 1853

D. T. — Je donne et lègue au Comité de bienfaisance du 10e arrondissement sur lequel j'aurai mon domicile à Paris lors de mon décès, la somme de mille francs pour être distribuée à des indigents de soixante-dix ans au moins. Tous les legs par moi faits seront francs et quittes de tous frais.

Décret impérial du 10 avril 1854.

Par suite d'insuffisance d'actif, ce legs a été réduit à 719 fr. 15 employés à l'achat d'une rente 3 % de 38 francs, pour les pauvres du 10e arrondissement ancien.

L'ancien 10e arrondissement.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 10e comprise dans leur circonscription.		
		6	7e	15e
Adamson	867 »	181 63	623 94	62 68
André (dit Pontier)	43 »	9 »	30 90	3 10
Ané	67 »	14 »	48 14	4 86
Anonyme	27 »	5 65	19 40	1 95
Argout (Comte d')	65 »	13 60	46 70	4 70
Barbier	40 »	8 36	28 74	2 90
Bergou	22 »	4 60	15 80	1 60
Bernardin de Saint-Pierre	25 »	5 22	17 98	1 80
Blondel	64 »	13 38	46 »	4 62
Cloloche (Demoiselle)	21 »	4 38	15 10	1 52
Cottier	38 »	7 92	27 32	2 76
Cousin	180 »	»	180 »	»
Cuennes-Desbordes	80 »	»	80 »	»
Dauzel, née Rapary (Veuve)	36 »	7 52	25 88	2 60
Dejean (Comte)	54 »	11 30	38 80	3 90
Delpont (Dame)	59 »	12 34	42 40	4 26
Delessert (Gabriel)	38 »	7 92	27 32	2 76
Delessert (Jules)	107 »	22 36	76 93	7 71
Desmazières	50 »	15 05	29 24	5 71
Dubasty	17 »	3 56	12 22	1 22
Dujardin	47 »	9 82	33 78	3 40
Du Pin	63 »	13 14	45 30	4 56
Fabre (Joseph)	24 »	24 »	»	»
Forbin-Janson (Veuve de)	155 »	32 42	111 38	11 20
Fournier (Pierre)	28 »	5 25	20 13	2 02
Gauthier	39 »	8 14	28 04	2 82
Gréci, née Raffin	59 »	12 34	42 40	4 26
Guignes (Veuve de)	240 »	72 20	140 36	27 44
Hacot (Veuve)	150 »	31 36	107 80	10 84
Hénault	19 »	3 96	13 66	1 38
Hulin	123 »	25 74	88 37	8 89
Juglar	19 »	3 96	13 66	1 38
Jumelin de la Jumelière (Dlle)	23 »	4 82	16 52	1 66
A reporter	2.889 »	595 19	2.093 31	200 50

L'ancien 10e arrondissement (*Suite*).

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 10e comprise dans leur circonscription. 6e	7e	15e
Report	2.889 »	595 19	2.093 31	200 50
Le Bertre	39 »	8 14	28 04	2 82
Leroux (Claude)	420 »	87 60	302 »	30 40
Leroux (André)	54 »	11 28	38 82	3 90
Libert	56 »	11 72	40 24	4 04
Lignac	22 »	4 60	15 80	1 60
Magnanville (Baron)	94 »	19 66	67 54	6 80
Maillé de la Tour Landry (Comte)	81 »	16 94	58 20	5 86
Maurice (Baron)	21 »	4 38	15 10	1 52
Montyon (Baron de)	333 »	69 62	239 28	24 10
Praslin (Duc de)	52 »	10 88	37 36	3 76
Renault	18 »	3 76	12 94	1 30
Roucy (Comtesse de)	182 »	38 04	130 86	13 10
Serize	38 »	»	38 »	»
TOTAUX	4.299 »	881 81	3.117 49	299 70

12° *Le onzième Arrondissement (ancien)*

ANONYME

D. — Don fait en mai 1842 par une personne désirant garder l'anonyme, de trois cent quatre-vingts francs de rentes sur l'Etat, à répartir entre les douze arrondissements de Paris (ancien).

Ordonnance du roi du 16 octobre 1842.

Cette donation consistait en trente inscriptions de rente 5 %, s'élevant ensemble à 380 francs. Ces rentes ont été réduites en 4 1/2 % à 342 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. La rente attribuée dans la répartition aux pauvres du 11e arrondissement s'élève aujourd'hui à 18 francs.

BERNARD DE LUCHET (François)

Décédé à Paris, 19, rue de l'Ecole-de-Médecine, le 19 janvier 1852

D. T. — ...... 3° Je lègue mille francs au Bureau de bienfaisance de Paris dans lequel sera mon domicile au moment de mon décès, laquelle somme sera payée dans l'année, à compter de mon décès, dans les mains du caissier dudit Bureau (11e ancien).

Décret du 17 octobre 1857.

Achat d'une rente de 43 francs 3 %.

BOURSIER (Claude-Louis-Antoine)

Décédé à Paris, 87, rue de Seine-Saint-Germain, le 25 septembre 1834

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance du 11e arrondissement de Paris, dont je suis le percepteur depuis

un grand nombre d'années, la somme de cinq cents francs une fois payée.

Ordonnance royale du 5 mars 1835.

Achat d'une rente 5 % de 23 francs, réduite en 4 1/2 à 21 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

D^{lle} BRUNET (Timoléon-Louise-Aglaé)

Décédée à Paris, 15, rue de Vaugirard, le 12 août 1843

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 11e arrondissement de Paris une somme de dix mille francs qui sera placée en rentes sur l'Etat par les soins de MM. les membres du Bureau de bienfaisance de cet arrondissement. Je lègue en outre audit Bureau de bienfaisance somme suffisante pour acquérir en son nom une rente de cent cinquante francs 5 % sur l'Etat, à la charge d'employer cette rente...... à l'entretien de la sépulture fondée au Père-Lachaise.

Je donne et lègue en outre au même Bureau de bienfaisance une somme de quinze cents francs qui sera placée en rentes sur l'Etat et dont les arrérages seront accumulés pour refaire les constructions de notre sépulture sans y rien changer...... cette reconstruction devra avoir lieu seulement tous les vingt ans. Enfin M. Chevalier comptera en outre, après mon décès, une somme de mille francs aux pauvres du 11e arrondissement.

Ordonnance royale du 10 septembre 1844.

La somme de 10.000 francs a été employée à l'achat de deux rentes 5 %, l'une de 368 francs, l'autre de 4 francs, soit 372 francs, réduites en 4 1/2, à 335 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte, ci.	335 »
La somme léguée pour l'entretien de la sépulture a été affectée à l'achat de 150 francs de rente 5 %, réduits en 4 1/2 à 135 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte ; sur ce titre, il est prélevé annuellement 30 francs pour l'entretien du tombeau, il reste donc pour les pauvres de l'ancien 11e arrondissement............	105 »
Total...............	440 »

Le legs de 1.500 francs, pour faire face aux frais de reconstruction du tombeau de la testatrice, tous les 20 ans, a été employé à l'achat d'une rente primitive de 57 francs 5 %, réduite en 4 1/2 à 51 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte. Cette rente capitalisée a permis l'achat de nouvelles rentes s'élevant à ce jour à 511 francs (y compris la rente ci-dessus de 51 francs).

Enfin, le legs de 1.000 francs a été distribué aux pauvres de l'ancien 11e arrondissement.

DE BURE (Jean-Jacques)

Décédé à Paris, 7, rue Serpente, le 15 janvier 1853

D. T. — Je lègue aux familles indigentes inscrites au Bureau de bienfaisance du 11e arrondissement la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 23 mai 1853.

Achat d'une rente 3 % de 38 francs.

Vve DE CALEMBERG (née Marie-Louise Delachenay)

Décédée à Paris, 10, rue de l'Eperon, le 1er août 1848

D. T. — Je lègue au Bureau de bienfaisance de mon arrondissement, rue Saint-André-des-Arts, la somme de six cents francs pour les pauvres (11e ancien).

Arrêté préfectoral du 14 mars 1849.

Achat d'une rente 5 % de 30 francs, réduite en 4 1/2 à 27 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Cte DE CASTELLAMONTE (Jacques-Hugues-Vincent)

Décédé à Paris, 8, rue de Tournon, le 12 mars 1828

D. T. — Je lègue la somme de mille francs au Comité de bienfaisance du lieu où je décéderai, pour être employée dans le but de son institution.

Ordonnance royale du 29 octobre 1823.

Achat de 45 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 40 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 11e arrondissement.

CHARLE (Nicolas-Denis-Théodore

Décédé à Paris, 13, rue de l'Odéon, le 16 avril 1860

D. T. — Je lègue au Bureau de bienfaisance du 11e arrondissement la somme de mille francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 13 septembre 1860.

Achat de 38 francs de rente 3 %.

COTTIER (Adolphe-Pierre-François)

Décédé à Paris, 46, rue des Petites-Ecuries, le 4 juin 1843

D. T. — 1° Je charge mes héritiers de payer cinq cents francs à chacun des douze arrondissements de Paris, en tout six mille francs au profit des pauvres.

2° Je porte à douze mille francs la donation en faveur des douze arrondissements de Paris.

Ordonnance royale du 14 octobre 1843.

Il a été acquis douze titres de rente 5 % de 42 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 38 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit un titre de rente de 38 francs pour les pauvres du 11e arrondissement.

Dlle DAVID (Victoire-Thérèse)

Décédée à Paris, 53, rue Monsieur-le-Prince, le 12 janvier 1857

D. T. — Je donne à la 11e et 12e municipalité les vingt mille francs que mon frère a à moi. Signé David, pour les pauvres.

Décret impérial du 9 juillet 1857.

Achat d'une rente 3 % de 450 francs pour les pauvres de l'ancien 11e arrondissement, avec la moitié de ce legs leur revenant.

DELESSERT (Abraham-Gabriel-Marguerite)

Décédé à Passy, près Paris, 9, rue Basse, le 31 janvier 1858

D. T. — Je lègue à chacun des douze Bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, mille francs, en tout douze mille francs une fois payés.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze titres de rente 3 % de 38 francs chacun, dont un pour les pauvres du 11e arrondissement.

DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin)

Décédé à Paris, 176, rue Montmartre, le 1er mars 1847

D. T. — Je donne et lègue............ aux douze Bureaux de charité de Paris trois mille francs à chaque.

Ordonnance royale du 3 novembre 1847.

Achat de douze titres de rente 5 % de 119 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 107 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 107 francs de rente pour les pauvres du 11e arrondissement.

Dlle DESMAZIÈRES (Bonne-Sophie-Liévine)

Décédée à Paris, 28, rue Louis-le-Grand, le 11 février 1862

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance du 11e arrondissement une rente de cinquante francs.

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Rente 3 % de 50 francs.

DU PIN (Marc-Balthazard)

Décédé en son château de Beauvoir, commune d'Evry-sur-Seine (S.-et-O.), le 26 mars 1847

D. T. — Je lègue en outre aux douze arrondissements de Paris et à chacun, mille francs pour les pauvres.

Les legs en argent, une fois payés, le seront dans les six mois qui suivront mon décès.

Arrêté préfectoral du 22 mars 1848.

Achat de douze titres de rente 5 % de 70 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 63 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 63 francs de rente pour les pauvres du 11e arrondissement.

DUVAL (Michel-Jacques)

Décédé à Paris, 4, rue Jean-Bart, le 12 octobre 1860

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance du 11e arrondissement de la Ville de Paris que j'habite, une somme de quatre mille francs une fois payée.

Les legs qui précèdent seront affranchis de tous frais et droits.

Arrêté préfectoral du 6 novembre 1861.

Achat d'une rente 3 % de 172 francs.

FOURNIER (Pierre-Benoit)

Décédé à Paris, 19, rue Neuve-des-Mathurins, le 18 décembre 1846

D. T. — Je confirme mon testament du 10 avril 1837 et j'y ajoute les dispositions suivantes :

Je lègue............ aux 7e et 12e arrondissements de Paris une somme de deux mille francs ou mille francs chaque. A chacun des autres arrondissements une somme de cinq cents francs chaque.

Ordonnance royale du 5 mai 1848.

Achat d'une rente 5 % de 31 francs, réduite en 4 1/2 à 28 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 11e arrondissement.

GAUTHIER (Jean-Séraphin)

Décédé à Paris, 18, rue de la Ferme-des-Mathurins, le 11 octobre 1859

D. T. — Je donne et lègue à chaque mairie des douze arrondissements de Paris, une somme de mille francs, ci : douze

mille francs, qui sera employée en bonnes œuvres par les Bureaux de bienfaisance.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une pour les pauvres du 11e arrondissement.

Bon DE GÉRANDO (Joseph-Marie)

Décédé à Paris, 32 *bis*, rue de Vaugirard, le 10 novembre 1842

D. T. — Je donne et lègue......

Au bureau de bienfaisance du 11e arrondissement de Paris, cinq cents francs.

J'espère qu'on publiera une nouvelle édition de mon traité de la bienfaisance publique......

Si ce vœu se réalise, je prie l'Administration des Hospices de Paris d'accepter le produit net de cette publication......

Je prie dans ce cas l'Administration des Hospices de Paris, d'employer la rente qui proviendra de la somme obtenue par elle, placée fructueusement en deux parties égales qu'elle appliquera annuellement :

L'une à l'Institution déjà existante par elle protégée et encouragée : l'Asile-Ouvroir pour les jeunes convalescentes sortant des hôpitaux ;

L'autre à une institution que j'ai souvent provoquée, celle qui aurait pour objet de former des infirmières et des filles de service pour tous les hôpitaux de Paris, prises parmi nos orphelines et filles enfants trouvées, choisies à cet effet, réunies dans un noviciat à l'hospice des Orphelins, et liées par une association religieuse.

Ordonnance royale du 16 août 1844.

Achat d'une rente 5 % de 20 francs, réduite en 4 1/2 à 18 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve GILLET (née Angélique-Delphine Sédillot)

Décédée à Paris, 4, place Saint-Michel, le 7 avril 1879

D. T. — Je lègue...... au Bureau de bienfaisance de l'ancien onzième arrondissement de Paris, en souvenir de mon beau-frère, vingt mille francs.

Je dispense...... le Bureau de bienfaisance de l'ancien onzième arrondissement de Paris, de tous frais et droits de mutation.

Décret présidentiel du 28 avril 1884.

Achat d'un titre de rente 3 % de 777 francs.

Mis DE GOUY D'ARSY (Ange-Emmanuel-Marie-Yves-François de Sales)

Décédé à Paris, 89, rue du Cherche-Midi, le 19 février 1861
et domicilié à Marines (Seine-et-Oise)

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 11e arrondissement municipal de la Ville de Paris, cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 9 septembre 1861.

Achat d'un titre de rente 3 % de 21 francs.

HOCQUET (Jean-Nicolas)

Demeurant à Paris, 26, rue des Grands-Augustins

Décédé à Saint-Maur-les-Fossés (Seine) le 6 juin 1836

D. T. — Je veux être enterré dans le cimetière de ma paroisse à Paris, que mes funérailles soient simples et économiques, et qu'on donne trois cents francs au Bureau de charité du 11e arrondissement de Paris qui les distribuera aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 5 janvier 1838.

Achat d'une rente 3 % de 9 francs.

Vve HOCQUET (née Charlotte-Joséphine Blanchet) et Dlle BLANCHET (Marie-Louise-Thérèse)

Décédée à Paris, 26, rue des Grands-Augustins, le 18 mars 1834

Acte de donation du 21 janvier 1836 (par Mlle Blanchet)

D. T. — Legs et donation d'une rente sur l'Etat de sept cent soixante-quinze francs, appartenant pour moitié (trois cent quatre-vingt-sept francs cinquante, à Mme Hocquet, née Blanchet) et pour moitié à Mlle Marie-Louise-Thérèse Blanchet, à l'Administration des Hospices civils de Paris, dont

l'administration est Parvis-Notre-Dame, à la charge et sous la condition expresse que lesdits Hospices paieront chaque année à compter du jour où ils auront la jouissance, au Bureau de charité du 11e arrondissement deux cents francs, quand cette administration aurait réuni l'usufruit de la nue-propriété.

Ordonnances royales du 23 janvier 1835 et du 1er juin 1836.

Rente de 200 francs 5 %, réduite en 4 1/2 à 180 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

JUGLAR (Marius-Victor)

Décédé à Paris-Passy, Grande-Rue, le 5 septembre 1854

D. T. — Sur cet avoir je lègue : six mille francs qui seront donnés aux douze arrondissements de Paris, à chacun cinq cents francs destinés aux pauvres.

Décret impérial du 14 avril 1855.

Achat de douze rentes 3 % de 19 francs chacune, dont une pour les pauvres du 11e arrondissement.

LE BERTRE (André-Alfred)

Décédé à Paris, 10, rue Caumartin, le 30 décembre 1856

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris une somme de douze mille francs, payable six mois après ma mort, à raison de mille francs par chaque arrondissement.

Décret impérial du 16 juillet 1857.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une rente de 39 francs pour le 11e arrondissement.

LEROUX (André-Jean)

Décédé à Paris, 14, rue Bergère, le 29 décembre 1842

D. T. — Il sera transféré sur une inscription 5 % une rente de......... plus une de quinze cents francs au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris.........

Plus je donne une somme de quinze cents francs une fois payée à chacun des onze autres Bureaux de charité de Paris.

Ordonnance royale du 3 septembre 1843.

Achat d'une rente 5 % de 60 francs au profit de chacun des onze arrondissements anciens autres que le 2e, ladite rente réduite en 4 1/2 à 54 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LEROUX (Claude)

Décédé à Paris, 71, rue du Cherche-Midi, le 15 novembre 1835

D. T. — Je donne et lègue aux douze Bureaux de bienfaisance des douze arrondissements municipaux de la Ville de Paris, la somme de cent vingt mille francs de capital, pour être convertie en rente perpétuelle sur l'Etat 5 % et être ensuite divisée par douzième et par égale portion, et devoir servir aux pressants besoins des douze Bureaux de bienfaisance ci-dessus désignés. Mon légataire universel jouira d'un délai de dix-huit mois pour pouvoir acquitter les legs particuliers compris au présent testament, et mes légataires particuliers ne pourront former de demande en délivrance de leur legs avant cette époque, mais je veux que toutes les sommes qui leur seront accordées leur produisent intérêts à 4 % à compter du jour de mon décès, payable de six en six mois jusqu'au remboursement effectif de chacune d'elles.

Ordonnance royale du 6 mai 1836.

Achat de douze titres de rente 5 % de 467 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 420 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 420 francs de rente pour les pauvres du 11e arrondissement.

LOTTIN DE SAINT-GERMAIN (Jean-Roch)

Décédé au Coudray, près Corbeil, le 15 juillet 1832

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du Bureau de charité du 11e arrondissement une somme de cinq cents francs une fois payée.

Ordonnance royale du 3 juin 1833.

Achat d'une rente 5 % de 21 francs, réduite en 4 1/2 à 19 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

MAGAUD (Denis-Joseph)

Décédé à Paris, 8, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, le 20 juin 1845

D. T. — Je lègue enfin mille francs attribuables aux pauvres de mon dernier domicile, mais j'entends que mes héritiers ne seront tenus d'acquitter ces différents legs qu'un an après leur entrée en jouissance non contestée, et jusqu'au moment du paiement ils ne seront redevables de l'intérêt desdits legs qu'au 4 % sans retenue.

Arrêté préfectoral du 30 janvier 1847.

Achat d'une rente 5 % de 61 francs, réduite en 4 1/2 à 55 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 11e arrondissement.

Bon DE MONTYON (Jean-Baptiste-Robert Auget

D. — Dons successifs au nom d'un anonyme (l'Administration sut plus tard que cet anonyme était M. le baron de Montyon) par l'intermédiaire de M. Hutteau d'Origny, maire du 5e arrondissement, d'une somme totale de quarante-cinq mille francs, par fractions de cinq et dix mille francs. A cette somme sont venus s'ajouter vingt mille francs prélevés en vertu d'un arrêté du Conseil général des Hospices civils de Paris du 19 mars 1823 sur les deniers de la succession de M. de Montyon, en vue de réaliser les vœux de ce généreux bienfaiteur, dont le décès avait révélé le nom et les intentions.

Le montant de ces divers dons à répartir à raison de cinq mille francs entre onze Bureaux de bienfaisance et de dix mille francs pour celui du 5e arrondissement, devait conformément à la volonté du donateur être placé en rentes 5 % sur l'Etat dont les revenus seraient appliqués par les Bureaux et distribués aux pauvres convalescents sortant des hôpitaux en secours qui ne pourraient être moindres de trois francs ni excéder dix francs. Les versements n'ayant eu lieu que successivement, les placements ont subi les variations de la rente, de sorte que la même somme a produit des rentes inégales.

Ordonnances royales des 23 juillet 1817, 10 mars 1819, 4 août 1819, 1er décembre 1819, 8 juin 1820 et 20 septembre 1823.

Rente 5 % acquise avec les 5.000 francs attribués au Bureau de bienfaisance du 11e arrondissement, de 336 francs, réduite en 4 1/2 à 302 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PÉLICIER (André-Benoit)

Décédé à Paris, 8, rue de l'Odéon, le 23 novembre 1852

D. T. — Je lègue au Bureau de bienfaisance de mon arrondissement trois cents francs pour les pauvres en trois paiements de cent francs chacun, le premier fin décembre après mon décès et les deux autres aux mêmes époques, ci : trois cents francs.

Décret impérial du 21 novembre 1855.

Achat d'une rente 3 % de 11 francs.

G[al] PERNETY (Joseph-Marie)

Décédé à Paris, 50, rue de Vaugirard, le 29 avril 1856

D. T. — Je donne au Bureau de bienfaisance du 11[e] arrondissement de Paris deux mille francs.

Arrêté préfectoral du 28 août 1856.

Achat d'une rente 3 % de 90 francs.

V[sse] DE PERNÉTY (Françoise-Angélique Henrion de Saint-Amand)

Décédée à Paris, 45, rue de Grenelle-Saint-Germain, le 26 novembre 1867

D. T. — Je donne au Bureau de bienfaisance du 11[e] arrondissement de Paris quatre mille francs. (Ancien 11[e] d'après la date du testament.)

Arrêté préfectoral du 2 avril 1868.

Achat d'une rente 3 % de 171 francs.

V[ve] PRÉVOST-CRÈVECŒUR (née Catherine Cadet)

Décédée à Paris, 30, rue des Grands-Augustins, le 9 avril 1825

D. T. — Je donne quatre cents francs pour les pauvres que je veux qui soient remis au Comité de bienfaisance et cent francs pour les pauvres de la religion réformée.

Arrêté préfectoral du 15 novembre 1826.

Achat d'une rente 5 % de 19 francs, réduite en 4 1/2 à 17 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 11[e] arrondissement.

D[lle] PREUVOST (Marie-Anne-Amélie)

Décédée à Paris, 20, rue Saint-André des-Arts, le 4 avril 1853

D. T. — .... lesquels objets après avoir été convertis par inventaire régulier et vendus seront employés à l'acquisition d'une rente sur le Grand-Livre 5 % consolidé, immatriculée pour l'usufruit seulement au nom de mon cousin Benoît Gambier et pour la nue propriété, au nom et au profit des pauvres du 11[e] arrondissement de Paris.

Décret impérial du 7 novembre 1853.

Recouvré, après le décès de l'usufruitier, trois titres de rente :
1° Un de 277 francs 3 % .... 277 »
2° Deux 4 1/2 %, l'un de 150 francs, l'autre de 174 francs, soit 324 francs, réduits en 3 % à 270 francs, ci.. 270 »

Total.............. 547 »

PAUL DE SAINT-PIERRE (Bernardin)

Décédé à Paris, à la Maison municipale de Santé, le 3 avril 1856

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé en douze parties égales aux douze Bureaux de charité, après avoir déduit les frais pour être partagé aux pauvres.

Décret impérial du 2 décembre 1858.

Le produit de ce legs universel s'est élevé à la somme nette de 7.072 fr. 90 et a permis l'achat de douze titres de rente 3 % de 25 francs chacun, soit un pour les pauvres du 11[e] arrondissement.

TRUMEAU (Jean-Antoine)

Décédé à Paris, 13, rue de la Harpe, le 27 juillet 1812

D. T. — Je donne et lègue dix mille francs aux pauvres, dont il sera pris deux mille livres qui seront employées en un fonds produisant cent livres perpétuelles, desquelles cent livres il sera acheté Nouveaux et Anciens Testaments et catéchismes de Montpellier pour être distribués aux pauvres enfants de la paroisse sur laquelle je mourrai.

Décret impérial du 17 février 1813.

Achat d'une rente 5 % de 651 francs sur laquelle il a été remis 100 francs de rente au service scolaire de la Ville de Paris. La rente de 551 francs restant a été réduite à 496 francs 4 1/2, puis convertie en 3 %, pour les pauvres de l'ancien 11° arrondissement.

Dr VASSEUR (Louis)

Décédé à Paris, 9, rue des Poitevins, le 6 avril 1864

D. T. — Je donne et lègue une somme de six cents franus au Bureau de bienfaisance du 11e arrondissement de Paris, et plus mon linge de corps, de coucher, mon lit et ce qui le compose, matelas, etc. (ancien 11e arrondissement d'après la date du testament).

Arrêté préfectoral du 9 août 1864.

Le prix de vente des objets mobiliers légués s'est élevé à 521 fr. 81. Cette somme, jointe au legs en argent de 600 francs, a été affectée à l'achat de 44 francs de rente 3 %, pour les pauvres de l'ancien 11e arrondissement.

L'ancien 11e arrondissement.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 11e comprise dans leur circonscription.				
		1er	5e	6e	14e	15e
Anonyme	18 »	»	3 04	13 04	» 58	1 34
Bernard de Luchet	43 »	»	7 26	31 18	1 36	3 20
Bernardin de Saint-Pierre	25 »	»	4 23	18 13	» 79	1 85
Boursier	21 »	»	3 54	15 22	» 68	1 56
Brunet (Dlle)	440 »	»	74 38	318 96	14 »	32 66
Bure (De)	38 »	»	6 42	27 56	1 20	2 82
Calemberg (Veuve de)	27 »	»	4 56	19 58	» 86	2 »
Castellamonte (Comte de)	40 »	»	6 76	29 »	1 28	2 96
Charle	38 »	»	6 42	27 54	1 22	2 28
Cottier	38 »	»	6 42	27 54	1 22	2 82
David (Dlle)	450 »	»	76 04	326 26	14 30	33 40
Delessert (Gabriel)	38 »	»	6 42	27 54	1 22	2 82
Delessert (Jules)	107 »	»	18 09	77 59	3 39	7 93
Desmazières (Dlle)	50 »	» 71	10 94	27 94	5 32	5 09
Du Pin	63 »	»	10 62	45 66	2 04	4 68
Duval (Michel)	172 »	»	29 06	124 66	5 50	12 78
Fournier (Pierre)	28 »	»	4 73	20 30	» 89	2 08
Gauthier	39 »	»	6 58	28 26	1 26	2 90
Gérando (Baron de)	18 »	»	3 04	13 04	» 58	1 34
Gillet (Veuve)	777 »	11 08	170 04	434 16	82 64	79 08
Gouy d'Arsy (Marquis de)	21 »	»	3 56	15 22	» 66	1 56
Hocquet (Jean)	9 »	» 12	1 96	5 04	» 96	» 92
Hocquet (Veuve)	180 »	»	30 42	130 50	5 72	13 36
Juglar	19 »	»	3 22	13 78	» 60	1 40
Le Bertre	39 »	»	6 58	28 26	1 26	2 90
Leroux (Claude)	420 »	»	70 80	304 40	13 60	31 20
Leroux (André)	54 »	»	9 12	39 12	1 74	4 02
Lottin de Saint-Germain	19 »	»	3 22	13 78	» 60	1 40
A reporter	3.231 »	11 91	587 47	2.204 36	165 47	262 89

L'ancien 11e arrondissement (*Suite*).

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 11e comprise dans leur circonscription.				
		1er	5e	6e	14e	15e
Report. . . .	3.231 »	11 91	587 47	2.204 36	165 47	262 89
Magaud	55 »	»	9 30	39 88	1 74	4 08
Monthyon (Baron de)	302 »	»	51 07	218 90	9 61	22 42
Pélicier	11 »	»	1 86	7 98	» 34	» 82
Pernety (Général de)	90 »	»	15 20	65 26	2 86	6 68
Pernety (Vicomtesse de). . .	171 »	2 40	37 42	95 54	18 24	17 40
Preuvost (Dlle).	547 »	7 82	119 78	305 68	58 18	55 54
Prévost-Crèvecœur (Veuve).	17 »	»	2 88	12 32	» 54	1 26
Trumeau.	496 »	»	346 04	149 96	»	»
Vasseur (Docteur).	44 »	»	8 »	36 »	»	»
TOTAUX.	4.964 »	22 13	1.179 02	3.134 78	256 98	371 09

13° Le douzième Arrondissement (ancien)

ANONYME

D. — Don fait en mai 1842 par une personne désirant garder l'anonyme de trois cent quatre-vingts francs de rentes sur l'Etat, à répartir entre les douze arrondissements de Paris (ancien).

Ordonnance du roi du 16 octobre 1842.

Cette donation consistait en trente inscriptions de rente 5 %, s'élevant ensemble à 380 francs. Ces rentes ont été réduites en 4 1/2 % à 342 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. La rente attribuée dans la répartition aux pauvres du 12e arrondissement s'élève aujourd'hui à 45 francs.

Bon BARBIER (Joseph-Athanase)

Décédé à Paris, 1, rue de Beaune, le 8 mai 1846

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres honteux du 12e arrondissement, une somme de deux mille francs une fois payée.

Décret impérial du 18 octobre 1856.

Achat d'une rente 3 % de 81 francs.

Abbé CHEUCLE (Jean-Louis-François)

Décédé à Paris, 1, Petite rue d'Ivry, le 16 février 1827

D. T. — Je ègue au Bureau de charité du 12e arrondissement de Paris et spécialement dans la 15e division dudit Bureau, cent

francs de rente pour être délivrés aux indigents de cette division.

Ordonnance royale du 31 octobre 1827.

Rente 5 % de 100 francs, réduite en 4 1/2 à 90 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

COTTIER (Adolphe-Pierre-François)

Décédé à Paris, 46, rue des Petites-Ecuries, le 4 juin 1843

D. T. — 1° Je charge mes héritiers de payer cinq cents francs à chacun des douze arrondissements de Paris, en tout six mille francs au profit des pauvres.

2° Je porte à douze mille francs la donation en faveur des douze arrondissements de Paris.

Ordonnance royale du 14 octobre 1843.

Il a été acquis douze titres de rente 5 % de 42 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 38 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit un titre de rente de 38 francs pour les pauvres du 12e arrondissement.

Dlle DAVID (Victoire-Thérèse)

Décédée à Paris, 53, rue Monsieur-le-Prince, le 12 janvier 1857

D. T. — Je donne à la 11e et 12e municipalité les vingt mille francs que mon frère a à moi. Signé David, pour les pauvres.

Décret impérial du 9 juillet 1857.

Achat d'une rente 3 % de 450 francs, pour les pauvres de l'ancien 12e arrondissement.

DELESSERT (Abraham-Gabriel-Marguerite)

Décédé à Passy, près Paris, 9, rue Basse, le 31 janvier 1858

D. T. — Je lègue à chacun des douze Bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, mille francs, en tout douze mille francs une fois payés.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze titres de rente 3 % de 38 francs chacun, dont un pour les pauvres du 12e arrondissement.

DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin)

Décédé à Paris, 176, rue Montmartre, le 1er mars 1847

D. T. — Je donne et lègue............ aux douze Bureaux de charité de Paris trois mille francs à chaque.

Ordonnance royale du 3 novembre 1847.

Achat de douze titres de rente 5 % de 119 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 107 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 107 francs de rente pour les pauvres du 12e arrondissement.

DELON (Philippe)

Décédé à Paris, 252, rue Saint-Jacques-du-Haut-Pas, le 31 mai 1826 et domicilié 20, rue Saint-Antoine

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 12e arrondissement la somme de douze cents francs.

Ordonnance royale du 28 mai 1831.

Achat d'une rente 5 % de 67 francs, réduite en 4 1/2 à 60 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

DU PIN (Marc-Balthazard)

Décédé en son château de Beauvoir, commune d'Evry-sur-Seine (S.-et-O.), le 26 mars 1847

D. T. — Je lègue en outre aux douze arrondissements de Paris et à chacun, mille francs pour les pauvres.

Les legs en argent, une fois payés, le seront dans les six mois qui suivront mon décès.

Arrêté préfectoral du 22 mars 1848.

Achat de douze titres de rente 5 % de 70 francs chacun, réduits en 4 1/2 à 63 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 63 francs de rente pour les pauvres du 12e arrondissement.

DUVAL (Marcellin-Louis)

Décédé à Paris, 10, place Royale, le 19 novembre 1857

D. T. — Je lègue à chacun des Bureaux de bienfaisance des 8e, 9e et 12e arrondissements de Paris que j'ai successivement habités, et dans lesquels j'ai acquis ma fortune, une somme de dix mille francs une fois payée.

Je veux que tous mes légataires recueillent tous les legs contenus au présent testament, nets de tous frais de délivrance, autorisations, droits de mutation, lesquels seront supportés par ma légataire universelle.

Décret impérial du 15 juillet 1858.

Le montant du legs de 10.000 francs aux pauvres du 12e arrondissement (ancien) a été affecté à l'achat d'une maison, rue Gracieuse.

FLAMENT (Alexandre-Valery)

Décédé à Paris, 17, rue des Boulangers, le 9 février 1849

D. T. — Je lègue aux pauvres du 12e arrondissement municipal de la Seine, en la personne des Administrateurs du Bureau de bienfaisance, la somme de trois mille francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 8 avril 1853.

Achat d'une rente 5 % de 136 francs, réduite en 4 1/2 à 123 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

FOURNIER (Pierre-Benoit)

Décédé à Paris, 19, rue Neuve-des-Mathurins, le 18 décembre 1846

D. T. — Je confirme mon testament du 10 avril 1837 et j'y ajoute les dispositions suivantes :

Je lègue............ aux 7e et 12e arrondissements de Paris une somme de deux mille francs ou mille francs chaque. A chacun des autres arrondissements une somme de cinq cents francs chaque.

Ordonnance royale du 5 mai 1848.

Achat d'une rente 5 % de 62 francs, réduite en 4 1/2 à 56 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, pour les pauvres du 12e arrondissement.

GAUTHIER (Jean-Séraphin)

Décédé à Paris, 18, rue de la Ferme-des-Mathurins, le 11 octobre 1859

D. T. — Je donne et lègue à chaque mairie des douze arrondissements de Paris, une somme de mille francs, ci : douze mille francs, qui sera employée en bonnes œuvres par les Bureaux de bienfaisance.

Décret impérial du 16 juin 1859.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une pour les pauvres du 12e arrondissement.

HUGALY-MAYRAND (Jacques)

Décédé à Paris, 33, rue Louis-le-Grand, le 25 mars 1855

D. T. — Je nomme et institue pour mon légataire universel en toute propriété le fils aîné de M. Rochette de Serval de Lempdes, nommé je crois Léon : il paiera tous les frais et droits de mutation afin que tous les legs que je fais en soient exempts, enfin je donne et lègue les sommes ci-après une fois payées, savoir :

1° Au Bureau de bienfaisance......... 2° Au 12e arrondissement de Paris cinq mille francs.

Décret impérial du 10 octobre 1855.

Achat d'une rente 3 % de 207 francs.

ITARD (Jean-Marc-Gaspard)

Décédé à Beauséjour, près Paris, le 5 juillet 1838

D. T. — Ces dépenses couvertes, j'estime qu'il restera encore une somme assez considérable, il en sera fait trois parts égales, l'une pour le Bureau de charité du 12e arrondissement, la seconde pour la Caisse de notre institution (les sourds-muets), et la troisième......... etc., etc.

Ordonnances royales des 20 mars 1842 et 11 août 1844.

Le montant des divers recouvrements opérés dans cette succession a permis l'achat des rentes ci-après :

1° Rente 5 % de 398 francs, réduite en 4 1/2 à 358 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, ci	358 »
2° Rentes 3 % de 12 fr.+23 fr.+3 fr.=38 fr., ci	38 »
Soit au total	396 »

JUGLAR (Marius-Victor)

Décédé à Paris-Passy, Grande-Rue, le 5 septembre 1854

D. T. — Sur cet avoir je lègue : six mille francs qui seront donnés aux douze arrondissements de Paris, à chacun cinq cents francs destinés aux pauvres.

Décret impérial du 14 avril 1855.

Achat de douze rentes 3 % de 19 francs chacune, dont une pour les pauvres du 12e arrondissement.

LE BERTRE (André-Alfred)

Décédé à Paris, 10, rue Caumartin, le 30 décembre 1856

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris une somme de douze mille francs, payable six mois après ma mort, à raison de mille francs par chaque arrondissement.

Décret impérial du 16 juillet 1857.

Achat de douze rentes 3 % de 39 francs chacune, soit une rente de 39 francs pour le 12e arrondissement.

LEROUX (André-Jean)

Décédé à Paris, 14, rue Bergère, le 29 décembre 1842

D. T. — Il sera transféré sur une inscription 5 % une rente de......... plus une de quinze cents francs au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris.........

Plus je donne une somme de quinze cents francs une fois payée à chacun des onze autres Bureaux de charité de Paris.

Ordonnance royale du 3 septembre 1843.

Achat d'une rente 5 % de 60 francs au profit de chacun des onze arrondissements anciens autres que le 2e, ladite rente réduite en 4 1/2 à 54 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LEROUX (Claude)

Décédé à Paris, 71, rue du Cherche-Midi, le 15 novembre 1835

D. T. — Je donne et lègue aux douze Bureaux de bienfaisance des douze arrondissements municipaux de la Ville de Paris, la somme de cent vingt mille francs de capital, pour être convertie en rente perpétuelle sur l'Etat 5 % et être ensuite divisée par douzième et par égale portion, et devoir servir aux pressants besoins des douze Bureaux de bienfaisance ci-dessus désignés. Mon légataire universel jouira d'un délai de dix-huit mois pour pouvoir acquitter les legs particuliers compris au présent testament, et mes légataires particuliers ne pourront former de demande en délivrance de leur legs avant cette époque, mais je veux que toutes les sommes qui leur seront accordées leur produisent intérêts à 4 % à compter du jour de mon décès, payable de six en six mois jusqu'au remboursement effectif de chacune d'elles.

Ordonnance royale du 6 mai 1836.

Achat de douze titres de rente 5 % de 467 francs chacun, réduits en 4 1 2 à 420 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, soit 420 francs de rente pour les pauvres du 12e arrondissement.

Dlle MANCHE DE BROVAL (Edmée-Marguerite-Perpétue-Félicité)

Décédée à Paris, au Palais-Royal, rue Saint-Honoré, le 2 janvier 1843

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance du 12e arrondissement où ma sœur est inhumée, une somme égale de trois mille francs.

Ordonnance royale du 26 avril 1843.

Achat d'une rente 5 % de 121 francs, réduite en 4 1/2 à 109 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Bon DE MONTYON (Jean-Baptiste-Robert Auget)

D. — Dons successifs au nom d'un anonyme (l'Administration sut plus tard que cet anonyme était M. le baron de Montyon) par l'intermédiaire de M. Hutteau d'Origny, maire du 5e arrondissement, d'une somme totale de quarante-cinq mille

francs, par fractions de cinq et dix mille francs. A cette somme sont venus s'ajouter vingt mille francs prélevés en vertu d'un arrêté du Conseil général des Hospices civils de Paris du 19 mars 1823 sur les deniers de la succession de M. de Montyon en vue de réaliser les vœux de ce généreux bienfaiteur, dont le décès avait révélé le nom et les intentions.

Le montant de ces divers dons à répartir à raison de cinq mille francs entre onze Bureaux de bienfaisance et de dix mille francs pour celui du 5e arrondissement, devait conformément à la volonté du donateur être placé en rentes 5 % sur l'Etat dont les revenus seraient appliqués par les Bureaux et distribués aux pauvres convalescents sortant des hôpitaux en secours qui ne pourraient être moindres de trois francs ni excéder dix francs. Les versements n'ayant eu lieu que successivement, les placements ont subi les variations de la rente, de sorte que la même somme a produit des rentes inégales.

Ordonnances royales des 23 juillet 1817, 10 mars 1819, 4 août 1819, 1er décembre 1819, 8 juin 1820 et 20 septembre 1823.

Rente 5 % acquise avec les 5.000 francs attribués au Bureau de bienfaisance du 12e arrondissement, de 350 francs, réduite en 4 1/3 à 315 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PÉLICIER (André-Benoit)

Décédé à Paris, 8, rue de l'Odéon, le 23 novembre 1852

D. T. — Je lègue au Bureau de bienfaisance du 12e arrondissement qui est le plus pauvre et sur lequel j'ai passé quelques années de mon enfance, cent francs, ci : cent francs.

Décret impérial du 21 novembre 1855.

Achat d'une rente 3 % de 3 francs.

Csse DE ROUCY (née Marie-Périne de Scepeaux)

Décédée à Paris, 2, rue Trudon, le 22 août 1843

D. T. — Je donne et lègue à la Ville de Paris la somme de vingt-six mille francs aux conditions suivantes :

Dix mille francs seront placés et la rente employée annuel-

lement au soulagement des pauvres des 10e et 12e arrondissements.

Lesdits legs francs et quittes de toutes charges.

Ordonnance royale du 9 juillet 1844.

Achat d'une rente 5 % de 405 francs, réduite en 4 1/2 à 365 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, soit moitié de cette rente ou 183 francs de rente pour les pauvres du 12e arrondissement ancien.

PAUL DE SAINT-PIERRE (Bernardin)

Décédé à Paris, à la Maison municipale de Santé, le 3 avril 1856

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé en douze parties égales aux douze Bureaux de charité, après avoir déduit les frais pour être partagé aux pauvres.

Décret impérial du 2 décembre 1858.

Le produit de ce legs universel s'est élevé à la somme nette de 7.072 fr. 90 et a permis l'achat de douze titres de rente 3 % de 25 francs chacun, soit un pour les pauvres du 12e arrondissement.

SAUVAGE (Philippe-Ambroise)

Décédé à Paris, 24, rue Grange-Batelière, le 31 mars 1836

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance du 12e arrondissement, comme l'arrondissement le plus pauvre, la somme de cinq cents francs une fois payée.

Je donne et lègue aux pauvres du 2e arrondissement la somme de trois cents francs une fois payée.

Ordonnance royale du 7 juillet 1838.
Arrêté préfectoral du 9 janvier 1838.

Le legs de 300 francs a été distribué.
Celui de 500 francs a été employé à l'achat d'une rente 5 % de 22 francs, réduite en 4 1/2 à 20 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

VELLET (Pierre)

Décédé à Paris, 14, rue de la Victoire, le 20 novembre 1855

D. T. — Je nomme M. Famin père, architecte, rue de la Victoire, 31, mon exécuteur testamentaire : il aura la saisine de tout ce qui m'appartiendra au jour de mon décès.

Mon exécuteur testamentaire fera vendre mes bijoux, épingles en diamant, mon argenterie et le produit total de la vente sera divisé en trois parts, c'est-à-dire un cinquième au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement, deux cinquièmes au Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement et les deux derniers cinquièmes au Bureau de bienfaisance du 12e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 18 juillet 1856.

La vente des bijoux légués a produit une somme nette de 1.572 fr. 45, avec laquelle il a été acquis 57 francs de rente 3 %, dont 2/5, soit 23 francs pour le Bureau de bienfaisance de l'ancien 12e arrondissement.

VIÉVILLE DE CHANLIEUX (Pierre-Alexandre)

Décédé à Paris, 31, quai de la Tournelle, le 2 juillet 1838

D. T. — Je donne aux pauvres de mon arrondissement six cents francs qui seront versés au Bureau de charité.

Ordonnance royale du 9 janvier 1839.

Achat de 25 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 22 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres du 12e arrondissement.

L'ancien 12e arrondissement.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU attribuée aux arrondissements actuels suivant la portion de territoire de l'ancien 12e comprise dans leur circonscription.		
		5e	13e	14e
Anonyme	45 »	30 75	12 80	1 45
Barbier (Baron)	81 »	55 36	23 06	2 58
Bernardin de Saint-Pierre	25 »	17 08	7 12	» 80
Cheucle (Abbé)	90 »	14 38	75 62	»
Cottier	38 »	25 97	10 82	1 21
David (Dlle)	450 »	307 58	128 12	14 30
Delessert (Gabriel)	38 »	25 97	10 82	1 21
Delessert (Jules)	107 »	73 13	30 47	3 40
Delon	60 »	41 01	17 08	1 91
Du Pin	63 »	43 06	17 94	2 »
Duval	Maison, rue Gracieuse	»	»	»
Flament	123 »	84 06	35 02	3 92
Fournier (Pierre)	56 »	38 27	15 95	1 78
Gauthier	39 »	26 65	11 10	1 25
Hugaly-Mayraud	207 »	141 48	58 94	6 58
Itard	396 »	270 67	112 73	12 60
Juglar	19 »	12 98	5 41	» 61
Le Bertre	39 »	26 65	11 10	1 25
Leroux (Claude)	420 »	287 05	119 60	13 35
Leroux (André)	54 »	36 90	15 38	1 72
Manche de Breval	109 »	74 50	31 04	3 46
Monthyon (Baron de)	315 »	215 32	89 66	10 02
Pelicier	3 »	2 06	» 84	» 10
Roucy (Comtesse de)	183 »	125 07	52 10	5 83
Sauvage	20 »	13 68	5 70	» 62
Vellet	23 »	15 72	6 54	» 74
Viéville de Chanlieux	22 »	15 04	6 26	» 70
TOTAUX	3.025 »	2.020 39	911 22	93 39

DOTATION

DES

BUREAUX DE BIENFAISANCE

LEGS ET DONATIONS EN FAVEUR DES PAUVRES DES PAROISSES DE PARIS

1° *Abbaye-aux-Bois (Ancienne paroisse de l')*

Csse DE CARAMAN (née Antoinette-Joséphine Hugue de la Garde)

Décédée à Paris, 9, rue de Grenelle-Saint-Germain, le 8 avril 1850

Testament déposé le 10 avril 1850

D. T. — Je veux aussi donner également la somme de mille francs pour les pauvres de ma paroisse, à Paris (Abbaye-au-Bois).

Je veux encore que les droits de mutation pour les différents legs contenus dans ce testament soient à la charge de mes héritiers.

Arrêté préfectoral du 6 août 1850.

Achat d'une rente 5 % de 54 francs, réduite en 4 1/2 à 48 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve CHARTRAIRE DE BOURBONNE (née Reine-Jacqueline Chartraire)

Décédée à Paris, 19, rue du Cherche-Midi, le 10 décembre 1812

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse (celle de l'Abbaye-au-Bois), six mille francs une fois payés au lieu de trois mille francs portés dans mon premier testament.

J'entends que mon légataire universel supporte seul et généralement tous les droits et frais qu'occasionnera mon premier testament.

Décret du 13 juillet 1813.

Achat d'une rente 5 % de 325 francs réduite en 4 1/2 à 293 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve RÉMY (née Marie-Henriette Neveu)

Décédée à Paris, 16, rue de Sèvres, le 4 août 1843

D. T. — Je donne et lègue à prendre dans une rente de mille cent cinquante francs, deuxième série, n° 23.452, savoir :

Deux cents francs de rente perpétuelle à la paroisse sur laquelle je mourrai, dont cent francs pour dire cent messe tous les ans pour le repos de mon âme et de nos chers parents.

Et les cent francs de surplus pour distribuer, mais seulement après le décès de ma légataire universelle, pour distribuer aux pauvres honteux de la même paroisse.

Décret présidentiel du 20 septembre 1849.

Après le décès de l'usufruitière l'administration a reçu le titre de 100 francs de rente revenant aux pauvres de la paroisse de l'Abbaye-au-Bois. Cette rente 5 % a été réduite en 4 1/2 à 90 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

2° Notre-Dame-de-Grâce de Passy ou de l'Annonciation

BEAUDEMOULIN (Louis-Alexis)

Décédé à Paris, 36, rue Renouard, le 27 juin 1877

D. T. — Une somme de mille francs que je donne et lègue aux pauvres de la paroisse.

Arrêté préfectoral du 3 juin 1879.

Achat d'une rente de 37 francs 3 % pour les pauvres de la paroisse Notre-Dame-de-Passy.

Vve COUDERC (née Marie-Victoire Barbier)

Décédée à Paris, rue Duban, 14, le 20 mai 1882

D. T. — Je lègue à la paroisse du quartier que j'habite la somme de trois mille francs pour les pauvres de Notre-Dame de Passy.

Décret du 15 juillet 1885.

Achat d'une rente 3 % de 112 francs.

Vve DURAND (née Clémence Menière)

Décédée à Paris, 23, boulevard Beauséjour, le 29 novembre 1887

D. T. — Je donne et lègue cinq cents francs aux pauvres de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce de Passy.

Arrêté préfectoral du 31 mai 1889.

Achat d'une rente 3 % de 18 francs.

Mlle LAHAYE (Marie-Jeanne)

Décédée à Paris, 21, rue de l'Annonciation, le 5 septembre 1875

D. T. — Je lègue deux cents francs aux pauvres de ma paroisse.

Tous frais et droits de mutation, occasionnés par les legs que je viens de faire, seront prélevés par ma succession, qui les supportera.

Décret du 26 juin 1876.

Achat d'une rente 3 % de 8 francs, pour les pauvres de la paroisse de l'Annonciation (16e arrondissement).

3e *Saint-Augustin*

Dlle ALLIAUD (Madeleine-Aimée-Gabrielle)

Décédée à Paris, 124, rue de Miromesnil, le 15 mai 1879

D. T. — Je donne une somme de cinq mille francs à ma paroisse pour ses pauvres. Je veux que les cinq premiers legs soient délivrés nets de tous frais de succession et autres.

Décret du 9 février 1882, autorisant l'acceptation de ce legs jusqu'à concurrence des 4/5.

Achat d'une rente 3 % de 147 francs avec le montant du legs réduit pour les pauvres de la paroisse Saint-Augustin.

Vve BROCARD (née Julie Bouillon)

Décédée à Paris, 5, rue de Rome, le 2 décembre 1886

D. T. — Je donne deux mille francs pour les pauvres de ma paroisse.

Arrêté préfectoral du 6 février 1888.

Par suite d'insuffisance d'actif, ce legs a été réduit en capital à 48 fr. 29 qui ont été répartis aux pauvres de la paroisse Saint-Augustin, et en valeurs à 30 francs de rente 3 % avec la même destination.

Dlle COUTELET (Ernestine-Eugénie)

Décédée à Paris, rue du Général-Foy, 44, le 5 janvier 1891

D. T. — Je donne et lègue :

Cinq cents francs à l'Eglise Saint-Augustin.

Cinq cents francs pour les pauvres de ladite paroisse.

Les dispositions qui précèdent devront être exécutées nettes de tous frais et droits de sucession.

Décret du 13 décembre 1895.

Achat d'une rente 3 % de 16 francs.

KRAYTTER (Jean-Joseph)

Décédé à Paris, 24, rue de la Pépinière, le 21 juin 1856

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse dans laquelle je décèderai la somme de mille francs, une fois payée et à mon église paroissiale. . . . .

Décret impérial du 26 janvier 1859.

Achat d'une rente 3 % de 45 francs, pour les pauvres de la paroisse Saint-Augustin.

Vve SCHMITZ (née Henriette Ratering)

Décédée à Paris, 31, rue de Rome, le 23 décembre 1891

D. T. — Je donne et lègue cinq mille francs placés en rente pour les pauvres de ma paroisse Saint-Augustin.

Arrêté préfectoral du 16 juin 1894.

Achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat, de 58 francs.

4° Blancs-Manteaux

CAROUGE (Marin)

Décédé à Paris, 9, rue Barbette, le 12 avril 1809

D. T. — Quant à la nue propriété de cette même rente perpétuelle de mille cinq cents francs, il a légué, savoir, etc., aux pauvres de sa paroisse, à Paris, jusqu'à concurrence de cent francs par an. Lesdits pauvres n'entreront en jouissance qu'à compter du décès de Mlle Carouge, et auront le semestre courant non encore échu.

Décret du 16 avril 1810.

Après le décès de l'usufruitière (5 juin 1809) il a été délivré à l'Administration un titre de rente 5 % de 100 francs, réduit en 4 1/2 à 90 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte. Les arrérages attribués tout d'abord aux pauvres de la paroisse Sainte-Marguerite sont aujourd'hui répartis entre les indigents de la paroisse des Blancs-Manteaux dans la circonscription de laquelle était domicilié M. Carouge.

DINET (Charles-Louis-Félix)

ANCIEN INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNIVERSITÉ

Décédé à Paris, 26, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, le 6 mai 1856

D. T. — J'institue Mme Mescur de Lasplanes, ma femme, ma légataire universelle à la charge des legs particuliers ci-après qui ne seront exigibles qu'après son décès.

Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse des Blancs-Manteaux, la somme de quatre mille francs, en priant MM. les administrateurs du bureau de bienfaisance d'en faire emploi en rentes sur l'Etat quatre et demi pour cent.

Arrêté préfectoral du 31 octobre 1864.

Achat d'une rente 4 1/2 % de 193 francs réduite en 3 % à 161 francs.

Vve DINET (née Aimée-Marie-Françoise-Xavière Mescur de Lasplanes)

Décédée à Paris, 17, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, le 17 mai 1864

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse des Blancs-Manteaux, à Paris, quatre mille francs, dont deux mille francs à distribuer par M. le curé.

Décret impérial du 19 mai 1866.

Sur la somme léguée, 2.000 francs ont été immédiatement mis à la disposition de M. le Curé des Blancs-Manteaux. Les 2.000 francs restant ont servi à l'achat d'une rente 3 % de 87 francs.

5° *Bonne-Nouvelle*

Vve CAUTRU DES COSTYS (née Marie-Pauline Michaud)

Décédée à Mantes (Seine-et-Oise), au couvent des Dames Bénédictines, son domicile, le 13 février 1872

D. T. — Quant à ce qui pourra rester de ma fortune une fois les legs particuliers payés, et tous les frais et droits enregistrés, je le donne et lègue aux pauvres des paroisses de Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Laurent et Bonne-Nouvelle, pour être partagé en trois parts et portions égales.

Je veux que mes châles et bijoux, y compris mes diamants soient vendus à Paris, par les soins de mon exécuteur testamentaire pour le prix en être distribué également entre les pauvres des trois paroisses dont je viens de parler.

Décret du 14 août 1875.

L'Administration a recueilli dans cette succession, savoir :

1° En capital 12.831 fr. 67, employés à l'achat de rentes 3 % de.................... Fr.	472	»
2° Un titre de rente 3 % de....................	2.093	»
3° Un titre de rente 5 % de 145 francs réduit en 4 1/2 à 139 francs, puis en 3 1/2 à 105 francs, enfin en 3 % à............	90	»
4° Un titre de rente 4 1/2 de 1.200 francs réduit en 3 % à......	1.000	»
5° 8 obligations Ville de Paris Emprunt 1865, sur lesquelles trois ont été amorties et le capital employé à l'achat de rentes 3 % s'élevant à....................	40	»
Total des rentes............	3.695	»

Il est attribué aux pauvres de la paroisse Bonne-Nouvelle 1.231 francs de rente et le tiers du revenu de 5 obligations Ville de Paris 1865.

Vve CHOPART

Acte passé le 31 mars 1764

D. — Constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de cinq cents livres, au capital de dix mille livres, sur une pro-

priété sise à Paris, rue Saint-Denis, au profit des pauvres honteux de la paroisse Bonne-Nouvelle.

Cette rente a été remboursée au denier vingt et le capital soit dix mille francs a été employé après l'extinction de l'usufruit à l'achat de 355 francs de rente 3 %.

Vve CRIBEL (née Jeanne-Adélaïde Masson)

Décédée à Paris, 29, rue de la Santé, le 3 février 1865

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, mon ancienne paroisse, trois mille francs.

Arrêté du 20 juin 1865.

Achat d'une rente 3 % de 129 francs.

DELACOUR (Survivance)

D. T. — Aux pauvres de la paroisse Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle (Sans autre renseignement).

Rentes 5 % nº 36.518, jouissance du 22 mars 1808..........	Fr.	75 »
Rentes 5 % nº 249, jouissance du 22 mars 1826.....................		75 »
		150 »

Ces deux rentes ont été réduites chacune à 67 francs 4 1/2. soit au total à 134 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte.

Vve FIGUEROA (née Marie-Louise Mendicta)

Décédée rue du Faubourg-Montmartre, 54 *bis*, le 20 octobre 1865

D. T. — Je donne et lègue deux mille francs aux pauvres infirmes de la paroisse Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, et deux mille francs, les deux sommes payées une seule fois.

Arrêté préfectoral du 6 février 1866.

Achat d'un titre de rente 3 % de 85 francs.

Vve GUÉNARD (née Anne-Marguerite Féjard)

Décédée à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, 5, le 27 mars 1874

D. T. — Je donne et lègue à titre particulier :
Aux pauvres de la paroisse Bonne-Nouvelle, si je dépends de cette paroisse au jour de mon décès, une somme de mille francs une fois payée.

Les droits de mutation sur tous les legs particuliers ci-dessus seront supportés par ma succession, ces legs devant être francs et quittes de tous frais et charges.

Arrêté préfectoral du 31 mars 1875.

Achat d'un titre de rente 3 % de 46 francs.

HUET (Edme-Etienne)

Décédé à Paris, 22, rue du Sentier, le 13 décembre 1824

D. T. — Je lègue cent francs de rente en rentes sur l'Etat à acheter sur les fonds de ma succession pour les pauvres de la paroisse sur laquelle je décéderai. (Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.)

Ordonnance royale du 9 février 1827.

Il a été délivré à l'Administration un titre de rente de 100 francs 5 % réduit en 4 1/2 à 90 francs puis converti en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse N.-D.-de-Bonne-Nouvelle.

HUPPIN (Louis-Georges)

Décédé à Paris, 24, rue du Caire, le 27 janvier 1818

D. T. — Je lègue une somme de mille francs aux pauvres de ma paroisse.

Ordonnance royale du 25 novembre 1818.

Achat d'une rente 5 % de 67 francs réduite en 4 1/2 à 60 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

JORDIS (Joseph-Antoine)

Décédé à Paris, 25, rue de l'Echiquier, le 3 mai 1843

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse mille francs.

Ordonnance royale du 19 novembre 1843.

Achat d'une rente 5 % de 38 francs, réduite en 4 1/2 à 34 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LOUVET (Eugène-Louis-Philippe)

Décédé à Paris, 352, rue Saint-Honoré, le 18 février 1891

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Eglise Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, cinq mille francs.

Mes héritiers devront toutefois acquitter les droits de mutation sur les différents legs et n'auront pas à en réclamer le montant aux légataires.

Décret du 22 décembre 1892.

Achat d'une rente 3 % de 160 francs.

D^lle^ MARCHAIS (Marie-Hortense)

Décédée à Paris, rue du Sentier, 45, le 11 novembre 1872

D. T. — Je donne cinq cents francs aux pauvres de la paroisse Bonne-Nouvelle (2e arrondissement).

Décret présidentiel du 18 mai 1875.

Achat d'un titre de rente 3 % de 22 francs.

PICQUENON (Joseph)

Décédé à Paris, rue de Cléry, 90, le 26 janvier 1829

D. T. — Je donne et lègue tous mes biens généraux quelconques:

Le premier tiers desdits biens, etc., à la charge par elles

1° D'acquitter aux hospices

2° Aux pauvres de ma paroisse mille francs.

Ordonnance royale du 21 avril 1830.

Le legs Picquenon a été employé à l'achat d'un titre de rente 5 % de 57 francs, réduite en 4 1/2 à 51 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Bonne-Nouvelle.

VANDENYVER (Guillaume-François-Eugène)

Décédé à Paris, 162, rue Montmartre, le 27 octobre 1818

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse de Paris où sera mon domicile à mon décès, la somme de deux mille francs une fois payée. (Paroisse Bonne-Nouvelle.)

Ordonnance royale du 21 avril 1819.

Achat d'une rente 5 % de 135 francs, réduite en 4 1/2 à 121 francs, puis convertie en 3 1/2 après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Bonne-Nouvelle.

6° Notre-Dame-des-Champs

Vve AUBIN (Victor, née Rose Raymond)

Décédée à Paris, en son domicile, 71, rue de Vaugirard, le 29 mars 1894

D. T. — Par mon testament, à la date du 21 juillet 1891, j'ai légué aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent mille francs, que je désire qui soient partagés en trois tiers : un tiers pour les pauvres de la paroisse, un tiers pour le vestiaire de la paroisse.

Je donne et lègue à la paroisse sur laquelle je mourrai (Notre-Dame-des-Champs), plus mille francs pour les pauvres.

Arrêté préfectoral du 13 janvier 1896.

Le tiers du legs de 1.000 francs aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent a été distribué.

Le legs de 1.000 francs profitant aux pauvres de la paroisse N.-D.-des-Champs, dans la circonscription de laquelle la testatrice était domiciliée, a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 28 francs au profit des pauvres de cette paroisse.

7° *Sainte-Clotilde*

Vve BRAUN (née Marie-Louise-Caroline-Amélie Danel)

Décédée à Paris, 7, rue Saint-Dominique, le 6 septembre 1887

D. T. — Je donne mille francs aux pauvres de ma paroisse Sainte-Clotilde.

Décret du 11 avril 1889.

Achat d'une rente 3 % de 30 francs.

Vve CAREL (née Anne-Agathe-Thérèse de Franconville)

Décédée à Paris, rue du Bac, passage Sainte-Marie, 2, le 10 mars 1858

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse mille francs. (Sainte-Clotilde.)

Arrêté préfectoral du 28 décembre 1858.

Le montant de ce legs, réduit à 900 fr. 65 par suite du paiement des droits de mutation, a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 39 francs.

D^lle^ NICOLLE (Marie-Anne)

Décédée à Paris, 74, rue de l'Université, le 18 avril 1871

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse Sainte-Clotilde deux mille francs d'argent après mon décès.

Décret du 21 avril 1874.

Achat d'une rente 3 % de 90 francs.

ROHAN (Anne-Louis-Fernand de Rohan Chabot duc de)

Décédé au château de Rueil (Seine-et-Marne), le 10 septembre 1869

D. T. — Je laisse aux pauvres de Sainte-Clotilde, ma paroisse, mille francs.

Arrêté préfectoral du 20 mai 1870.

Achat d'une rente 3 % de 41 francs.

8° *Saint-Denis-du-Saint-Sacrement*

Mme DANGLADE (Joseph-Anne, née Françoise-Sophie VIELLARD)

Décédée à Paris, le 8 février 1810, rue Saint-Anasthase, 12

D. T. — Lègue aux pauvres de sa paroisse, à Paris, la somme de huit cents francs en laissant à ses héritiers la faculté de se libérer de ce legs, en transférant aux pauvres de ladite paroisse cinquante francs de rente perpétuelle sur le Grand Livre.

Décret impérial à Saint-Cloud, 19 août 1813.

Il a été remis une rente 5 % de 50 francs, laquelle a été réduite en 4 1/2 % à 45 francs, puis après paiement de la soulte convertie en 3 % pour les pauvres de la paroisse Saint-Denis du Saint-Sacrement.

Vve DESMAREST (née Bernardine-Julie Cercou)

Décédée à Paris, 74, boulevard Beaumarchais, le 6 avril 1866

D. T. — Je donne et lègue un titre de cent francs de rente sur l'Etat à l'Assistance publique de Paris, pour les arrérages en être distribués par sommes de cinq et dix francs dans les mois de décembre et janvier aux pauvres du quartier de la paroisse Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, 6e division du 3e arrondissement.

Décret impérial du 28 novembre 1866.

Rente 3 % de 100 francs.

LAROQUE (Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, 42, rue Saint-Louis, le 4 avril 1835

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse de Saint-Denis-du-Saint-Sacrement cinq cents francs.

Ordonnance royale du 7 juillet 1838.

Achat d'une rente 5 % de 22 francs réduite en 4 1/2 à 19 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PANAY DE LA TORETTE (David-François)

Décédé rue Saint-Louis-au-Marais, 16, le 11 septembre 1822

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse sur laquelle je décéderai une somme de cinq mille francs.

Ordonnance royale du 27 octobre 1824.

Achat d'une rente 5 % de 250 francs, réduite en 4 1/2 à 225 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Denis du Saint-Sacrement.

D[lle] PINET (Anne-Philippine)

Décédée à Paris, 2, rue des Vosges, le 22 janvier 1864

D. T. — Je donne cinq cents francs pour les pauvres de la paroisse.

Arrêté préfectoral du 12 juillet 1864.

Achat d'un titre de rente 3 % de 20 francs, pour les pauvres de la paroisse Saint-Denis du Saint-Sacrement.

9° *Sainte-Elisabeth*

Vve CÉSERON (née Sophie Bertrand)

Décédée à Paris, 19, rue de Vendôme, le 9 mars 1844

D. T. — Je donne et lègue à la paroisse qui recevra ma dépouille mortelle la somme de cinq cents francs pour les pauvres.

Ordonnance royale du 26 décembre 1844.

Achat d'un titre de rente 5 % de 20 francs réduit en 4 1/2 à 18 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Sainte-Elisabeth.

HALLEY (Charles-François)

Décédé à Nogent-sur-Marne, le 26 septembre 1888

D. T. — Je donne et lègue à l'Eglise Sainte-Elisabeth, paroisse où je suis né, une rente de cinq cents francs pour les pauvres, à la charge de faire entretenir au cimetière Montmartre et à perpétuité, ma chapelle et la tombe de mon grand-père et de ma grand'mère.

Décret présidentiel du 4 juillet 1895.

Il a été délivré à l'Administration un titre de rente 3 % de 500 francs, mais les pauvres de la paroisse Sainte-Elisabeth ne profitent que de 470 francs, l'entretien de la sépulture coûtant annuellement 30 francs.

MULLER (Charles-Auguste)

Décédé à Paris, 2, rue Vendamme, le 21 mars 1825

D. T. — Je donne aux pauvres de Sainte-Elisabeth, ma paroisse, une somme de six cents francs une fois payée.

Ordonnance royale du 14 décembre 1825.

Achat d'une rente 5 % de 28 francs, réduite en 4 1/2 à 25 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PIGELET (Clément-Claude)

Décédé à Paris, 11, rue de Crussol, le 1er juin 1869

D. T. — Je lègue aux pauvres de ma paroisse la somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 20 mai 1870.

Achat d'une rente 3 % de 23 francs, pour les pauvres de la paroisse Sainte-Elisabeth.

10e Saint-Eloi

Vve DESPOULAINS (née Hirnas-Appoline Camon)

Décédée à Paris, 109, avenue de Saint-Mandé, le 24 novembre 1874

D. T. — Je soussignée, donne et lègue :

5° Au bureau de bienfaisance du 12e arrondissement de Paris, pour les pauvres de la paroisse Saint-Eloi, cinq cents francs.

Décret présidentiel du 29 mai 1876.

Achat d'une rente 3 % de 18 francs.

11° Saint-Etienne-du-Mont

ANONYME

D. — Rente de cent cinquante-huit francs trois centimes constituée en 1760 au profit des pauvres et des Ecoles de la paroisse Saint-Etienne-du-Mont, sur une maison située rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, expropriée en 1866.

Cette rente a été remboursée au dernier vingt en 1866 en principal et intérêts (5 années). La somme de 3.950 fr. 62 encaissée a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 187 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Etienne-du-Mont.

Vve BUISSON DE CHAMPBOIS (née Agathe-Marie Demazières)

Décédée à Paris, 39, rue des Noyers, le 26 novembre 1845

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse quatre cent cinquante francs. (Saint-Etienne-du-Mont.)

Ordonnance royale du 18 juin 1846.

Achat d'une rente 5 % de 17 francs, réduite en 4 1/2 à 15 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Dlle ESCALLE DE MALISSOLLES (Marie-Françoise)

Décédée à Paris, 21, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, le 26 septembre 1833

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse où je me trouverai être décédée, la somme de mille livres une fois payée, laquelle dite somme de mille livres sera remise à sa destination dans la huitaine de mon décès, en argent comptant.

Je donne et lègue en toute propriété, une somme de trois cents livres en argent comptant et une fois payée aux pauvres prêtres infirmes et qui ne peuvent se procurer par eux-mêmes ce qui peut leur être nécessaire.

Ordonnance royale du 2 décembre 1836.

Achat avec le montant du 1[er] legs d'une rente 5 % de 46 francs, réduite en 4 1/2 à 41 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.
Le second legs a été distribué.

Mlle LAFORGUE (Anne-Michelle)

Décédée à Paris, 87, rue des Fossés-Saint-Victor, le 4 mai 1828

D. T. — Je veux que ma légataire universelle fasse faire le transfert de mes rentes sur l'Etat comme suit :

La nue propriété, avec les arrérages dus au décès de ma légataire universelle :

1° De cent francs cinq pour cent aux pauvres de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris ;

2° De cinquante francs de même rente à l'établissement des Ecoles de Charité des dames de Saint-Maur.

Ordonnance royale du 23 avril 1829.

La rente 5 % de 100 francs représentant le 1[er] legs a été réduite en 4 1/2 à 90 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.
La rente de 50 francs a été remise aux Dames de Saint-Maur pour leurs écoles de charité.

Vve MOUTIÉ (née Anne-Antoinette Lemort)

Décédée à Paris, 11, rue de la Vieille-Estrapade, le 17 avril 1840

D. T. — Je donne aux pauvres de la paroisse Saint-Etienne-du-Mont, la somme de deux mille francs, une fois payée et sitôt mon décès.

Ordonnance royale du 30 novembre 1840.

Achat d'un titre de rente 5 % de 91 francs, réduit en 4 1/2 à 82 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

PUISIÉ (Pierre-Élie)

Décédé à Paris, 21, rue Copeau, le 8 janvier 1818

D. T. — Je donne et lègue l'usufruit d'une inscription de rente de huit cents francs à Anne-Victoire Puisié, ma sœur, et après elle à Madeleine Cécile Puisié, aussi ma sœur.

Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse sur laquelle je décéderai la propriété d'une inscription de rente de huit cents francs.

Ordonnance royale du 12 octobre 1821.

Après le décès des usufruitières, il a été remis à l'Administration un titre de rente 5 % de 800 francs, réduit en 4 1/2 à 720 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

Dlle REINBOLE (Eugénie-Barbe)

Décédée à la Sallette (Isère), le 30 août 1886

D. T. — Je donne pour les pauvres de la paroisse Saint-Etienne-du-Mont, mille francs.

Décret du 22 août 1892.

Achat d'une rente 3 % de 28 francs, pour les pauvres de la paroisse Saint-Etienne-du-Mont.

12° Saint-Eustache

BANCAL-DESISSARTS (Jean-Henry)

Décédé à Paris, 17, rue des Maçons-Sorbonne, le 27 mai 1826

D. T. — Je donne et lègue à la paroisse de Saint-Eustache, à Paris, pour les pauvres, la somme de mille francs une fois payée.

Ordonnance royale du 21 octobre 1827.

Achat de 46 francs de rente 5 % réduite en 4 1/2 à 42 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

CAUCHY (Alexandre-Jean)

Décédé à Paris, 39, rue Montmartre, le 18 avril 1819

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance établi sur la paroisse Saint-Eustache, pour le soulagement des pauvres, dont j'ai été autrefois un des administrateurs, la somme de douze cents francs qui sera remise par mon exécuteur testamentaire, lorsqu'il aura des fonds disponibles après la liquidation de ma succession.

Ordonnance royale du 11 février 1820.

Achat de 81 francs de rente 5 % réduits en 4 1/2 à 72 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte.

D^lle^ CHARTRAN (Marie)

Décédée à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 27, le 15 août 1853

D. T. — Je lègue aux pauvres de ma paroisse une somme de mille francs. (Saint-Eustache.)

Arrêté préfectoral du 30 juin 1855.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs, pour les pauvres de la paroisse Saint-Eustache.

GOFFIN (Alexandre)

Décédé à Paris, 3, rue Sauval, le 7 avril 1872

D. T. — Je donne au bureau de bienfaisance du 1[er] arrondissement cinq cents francs de rente perpétuelle trois pour cent à prendre dans mes inscriptions sur le Grand Livre avec destination spéciale pour les pauvres de Saint-Eustache et de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Tous les legs ci-dessus seront francs et quittes de droits de mutation.

Décret du 9 avril 1875.

Rente 3 % de 500 francs, dont 250 francs profitent aux pauvres de la paroisse Saint-Eustache.

V[ve] LAUNET née Jeanne-Marie Leclerc)

Décédée à Paris, 16, rue de la Jussienne, le 2 avril 1847

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Eustache, de Paris, la somme de cinq cents francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 15 août 1847.

Achat d'une rente 5 % de 21 francs, réduite à 19 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

VILLOT DE FRÉVILLE (Pierre)

Décédé à Paris, 12, rue Coquillière, le 10 juillet 1830

D. T. — Je donne et lègue quatre cent cinquante francs de rente annuelle et perpétuelle aux pauvres de la paroisse, sur laquelle je décéderai à Paris.

Ordonnance royale du 14 juillet 1830.

Il a été délivré à l'Administration une rente 5 % de 450 francs qui a été réduite en 4 1/2 à 405 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Eustache.

13e Saint-Ferdinand-des-Ternes

Cte DE BRUC DE MONTPLAISIR (Antoine-Joseph)

Décédé à Paris, 81, avenue des Ternes, le 28 août 1860

D. T. — J'institue Mme la baronne de Bredenfeld pour mon héritière, ainsi que sa fille Elisa, à la charge de payer les sommes suivantes :

Aux pauvres de ma paroisse mille francs.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1864.

Achat d'une rente 3 % de 41 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Ferdinand des Ternes.

14° Saint-François-d'Assises

FAUDON (Étienne)

Décédé le 12 mars 1866, à Paris, rue de Normandie, 3

D. T. — Je donne aux pauvres de la paroisse que j'habite la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1866.

Achat d'une rente 3 % de 38 francs, pour les pauvres de la paroisse Saint-François-d'Assises.

15° Saint-François-Xavier

Vve JARD-PANVILLIER (née Apolline-Rose-Benjamine Frottier de la Coste)

Décédée à Paris, 108, rue du Bac, le 30 mai 1873

D. T. — Il sera donné aux pauvres des Missions Etrangères, la somme de mille francs.

Décret présidentiel du 3 août 1876.

Achat d'une rente 3 % de 41 francs, pour les pauvres de la paroisse des Missions Etrangères (Saint-François-Xavier).

NOIRAUT (Dlle Geneviève-Victorine-Armande Dupuy, dite)

Décédée à Paris, 80, rue Vanneau, le 30 janvier 1870

D. T. — Je donne mille autres francs aux pauvres de la paroisse Saint-François-Xavier.

Décret du 3 juin 1873.

Achat d'une rente 3 % de 35 francs, pour les pauvres de la paroisse Saint-François-Xavier.

16° Saint-Germain-l'Auxerrois

Vve BRÉBION (née Amélie-Marguerite Marie)

Décédée à Paris, 58, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 13 novembre 1893

D. T. — Je donne et lègue : 5° La somme de cinq cents francs, et pareille somme aux pauvres de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Décret du 23 juillet 1895.

Achat d'une rente 3 % de 14 francs.

DAUBAS (Jean-Antoine)

Décédé à Paris, 24 *bis*, rue Servandoni, le 19 janvier 1839

D. T. — (Codicille du 20 mars 1818). — Je donne et lègue à la Dlle Royé, l'usufruit pendant sa vie de deux cents francs de rente dont les inscriptions à mon nom, n°s 28.553 et 31.163, la propriété réservée pour le legs ci-après :

Je donne et lègue la nue propriété desdites deux inscriptions perpétuelles, pour y réunir l'usufruit à compter du décès de la dite Dlle Royé, savoir : aux pauvres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, l'inscription n° 28.553 et aux pauvres de la paroisse sur laquelle je décéderai, l'inscription n° 31.163.

(Codicille du 25 décembre 1826). — Le surplus qui restera libre comme il est dit ci-dessus, après les frais, etc., moitié de ce surplus appartiendra à M. Castelnau, et l'autre moitié sera distribuée, savoir : un quart aux pauvres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois sur laquelle je suis né, et le dernier quart aux pauvres de la paroisse sur laquelle je décéderai.

Ordonnance royale du 26 novembre 1839.

La part revenant à l'administration dans cette succession a été liquidée ainsi qu'il résulte d'un arrêté de l'ancien Conseil général des Hospices du 17 juin 1840, à la somme de 16.727 fr. 95 représentée pour 13.566 francs par une rente 5 % de 595 francs et pour le surplus, soit

3.161 fr. 95 par un capital de même somme, lequel a été employé, avec des arrérages disponibles, à l'acquisition de 2 nouvelles rentes 5 % chacune de 89 francs, soit au total en rentes 5 % 773 francs (595+89+89). Ces rentes ont été réduites en 4 1/2 à 696 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. A cette rente de 696 francs est venue s'ajouter celle de 200 francs léguée en nue propriété à titre particulier, et dont l'usufruitière est décédée, rente convertie comme ci-dessus en 3 % et réduite à 180 francs. Enfin, il dépendait de la succession Daubas 19 actions de la Caisse Lafarge, revenant par moitié aux pauvres des deux paroisses Saint-Germain-l'Auxerrois et Saint-Sulpice et pour l'autre moitié à M. Castelnau. Les sommes auxquelles ont donné droit ces actions ont été recouvrées par les soins de l'administration ; la part revenant à M. Castelnau lui a été payée, la moitié revenant aux pauvres a été affectée à l'achat, au fur et à mesure des recouvrements, de rentes 3 % s'élevant au total de 146 francs.

Le legs Daubas comprend donc en rentes 3 % 696 + 180 + 146 = 1.022 f. dont moitié soit 511 francs aux pauvres de chacune des paroisses Saint-Germain-l'Auxerrois et Saint-Sulpice, sur laquelle est décédé le testateur.

DIEULAFOY (Joseph-Michel)

Décédé à Paris, rue Saint-Honoré, Hôtel d'Aligre, le 13 décembre 1823

D. T. — Je donne cinq cents francs aux pauvres de la paroisse sur laquelle je mourrai, soit à Paris, soit ailleurs.

Ordonnance royale du 27 octobre 1824.

Achat pour les pauvres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois d'une rente 5 % de 25 francs réduite en 4 1/2 à 22 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois dans la circonscription de laquelle était domicilié le testateur au moment de son décès.

DE DOUHET-DUPUY-MOULINIER (Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, 22, quai de l'Ecole, le 2 mai 1836

D. T. — Je donne aux pauvres de ma paroisse la somme de six mille francs, toujours dans l'hypothèse précitée (celle où la fortune du testateur ne serait pas réduite au-dessous de 130.000 fr.). (Paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois.)

Ordonnance royale du 2 mars 1837.

Achat d'une rente 5 % de 271 francs, réduite en 4 1/2 à 244 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois.

FARJASSE (Denis-Dominique)

Décédé à Paris, 39, rue Denfert-Rochereau, le 4 novembre 1879

D. T. — Je laisse pour seul et unique héritier mon fils Maurice-Hippolyte-Washington Farjasse, à la charge : 1° De compter cinq cents francs une fois payés aux pauvres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois où j'ai été baptisé.

Arrêté préfectoral du 25 mai 1880.

Achat d'une rente 3 % de 17 francs.

GOFFIN (Alexandre)

Décédé à Paris, rue Sauval, 3, le 7 avril 1872

D. T. — Je donne au bureau de bienfaisance du 1er arrondissement cinq cents francs de rente perpétuelle trois pour cent à prendre sur mes inscriptions sur le Grand Livre, avec destination spéciale pour les pauvres de Saint-Eustache et de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Tous les legs ci-dessus sont francs et quittes de droits de mutation.

Décret présidentiel du 9 avril 1875.

Rente 3 % de 500 francs dont 250 francs profitent aux pauvres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois.

JULLIEN (Jacques)

Décédé à Paris, 31, rue de Grenelle, le 22 avril 1818

D. T. — Comme mon testament n'était pas fermé, je donne pour le pain des pauvres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, où je recueillis la succession de ma cousine, quatre-vingts francs de rente perpétuelle pour une inscription portant nom Julien Jacques, n° 32.278, somme quatre-vingts francs, série 5.

Ordonnance royale du 10 novembre 1819.

Il a été délivré à l'Administration un titre de rente 5 % de 80 francs, réduit en 4 1/2 à 72 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois.

17e Saint-Germain-des-Prés

Vve DELAMARCHE (née Marie-Louise Doucet)

Décédée à Paris, 20, rue Jacob, le 4 octobre 1847

D. T. — Je charge mon exécuteur testamentaire de donner mille francs une fois payés aux pauvres de ma paroisse le tout sur le fonds de ma succession. (Paroisse Saint-Germain-des-Prés.)

Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 mai 1848.

Ce legs, réduction faite des droits de mutation, a été employé à l'achat de 46 francs de rente 3 %, réduite en 4 1/2 à 41 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Germain-des-Prés.

Mme DELAPORTE DE SAINT-SAUVEUR (Adélaïde-Françoise-Charlotte)

Demeurant à Paris, 25, rue Taranne,
et décédée au château de Bois Dauphin, commune de Prévigné,
arrondissement de La Flèche (Sarthe), le 27 mars 1825

D. T. — Je donne et lègue pour être une fois payée à ceux (aux pauvres) de ma paroisse, à Paris, pareille somme de quatre cents francs.

Ordonnance royale du 5 octobre 1825.

Achat d'une rente 5 % de 20 francs, réduite en 4 1/2 à 18 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Germain-des-Prés.

DUBOS (Augustin-Nicolas-Robert)

Demeurant à Paris, 40, rue du Faubourg Saint-Germain,
et décédé 22, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, le 22 septembre 1837

D. T. — Je lègue aux pauvres de ma paroisse Saint-Germain-des-Prés, la somme de trois mille francs.

Ordonnance royale du 19 mai 1838.

Achat d'une rente 5 % de 130 francs, réduite en 4 1/2 à 117 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Dlle LHERMITTE (Émilie-Clotilde-Hélène)

Décédée à Versailles, 26, rue Lebrun, le 7 février 1873

D. T. — L'inscription trois pour cent de quarante francs de rente provenant de la succession de mon frère, n'est pas portée sur mon avoir; elle doit, à son intention, être donnée à une œuvre de Charité de la paroisse Saint-Germain-des-Prés.

Arrêté préfectoral du 30 avril 1875.

Rente de 40 francs 3 % pour les pauvres de la paroisse Saint-Germain-des-Prés.

RÉMOND (Jean-Charles-Joseph)

Décédé à Paris, 46, rue de Rennes, le 9 juillet 1875

D. T. — Je donne et lègue : 3° Aux pauvres de la paroisse Saint-Germain-des-Prés deux mille francs.

Ces trois derniers legs ne seront exigibles qu'à compter du jour du décès de Mme Rémond, sans intérêts pour les deux premiers.

Décret du 5 novembre 1877.

Mme Rémond, l'usufruitière, étant décédée le 15 mars 1878, l'administration a recouvré le legs ci-dessus qui a servi à l'acquisition d'une rente 3 % de 81 francs.

RENAULT (Antoine-Gilles)

Décédé à Paris, 9, rue Guénégaud, le 22 avril 1844

D. T. — Je lègue une pareille somme de cinq cents francs aux pauvres de ma paroisse. (Saint-Germain-des-Prés.)

Ordonnance royale du 26 décembre 1844.

Achat d'une rente 5 % de 20 francs, réduite en 4 1/2 à 18 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

RIVOLET (Charles-Claude)

Décédé le 14 avril 1885, à Paris, 94, rue Guénégaud

D. T. — Tous les legs ci-après seront nets de tous droits, aux pauvres de la paroisse, trois mille francs.

Arrêté préfectoral du 10 février 1886.

Achat d'une rente 3 % de 112 francs, pour les pauvres de la paroisse Saint-Germain-des-Prés.

SÉJOURNANT (Pierre)

Décédé à Paris, Grande-rue de Taranne, le 28 août 1809

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres indigents de ma paroisse, de Saint-Germain-des-Prés, la somme de mille deux cents francs qui seront acquittés par mes deux nièces sur la maison, rue Taranne.

Arrêté préfectoral du 28 décembre 1846.

Le montant de ce legs s'élevant en principal et intérêts à 1.514 fr. 70 a été employé à l'achat d'une rente 5 % de 78 francs, réduite en 4 1/2 à 70 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

18° Saint-Gervais

D^lle^ CHAMOSSET (Julie-Apronie)

Décédée à la Chaussée-Saint-Victor, près Blois (Loir-et-Cher), le 8 janvier 1857

D. T. — Je donne et lègue deux cents francs de rente sur le Grand Livre aux pauvres de la paroisse Saint-Gervais, pour les aider à subvenir à leurs besoins.

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu le présent testament seront à la charge de mes héritiers, légataires universels, de manière que mes légataires particuliers ne seront tenus d'aucuns frais quelconques.

Décret impérial du 20 février 1858.

L'administration a reçu un titre de rente de 200 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Gervais.

Vve LAMY (née Marie-Madeleine-Suzanne Batardy)

Décédée à Paris, 27, place de l'Hôtel-de-Ville, le 24 mai 1822

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de charité du 9e arrondissement de Paris la somme de quinze mille francs pour être employée à l'établissement et à l'entretien de deux sœurs de charité de Saint-Vincent-de-Paul, dans le quartier de l'Hôtel-de-Ville, paroisse Saint-Gervais.

Ordonnance royale du 22 octobre 1823.

Achat d'une rente 5 % de 724 francs, réduite en 4 1/2 à 655 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Gervais.

19e Saint-Jacques-du-Haut-Pas

BOUSSUGE (Étienne)

Décédé à Paris, 250, rue Saint-Jacques, le 19 décembre 1843

D. T. — Je lègue cinq cents francs aux pauvres de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Ordonnance royale du 31 mai 1844.

Achat d'une rente 5 % de 20 francs, réduite en 4 1/2 à 18 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve DE FLOISSAC (née Denise-Pélagie Deniset)

Décédée à Paris, rue des Ursulines, le 30 décembre 1812

D. T. — Je donne aux pauvres de la paroisse où je décéderai, la somme de douze cents francs une fois payée.

Décret impérial du 16 octobre 1813.

Achat d'une rente 5 % de 54 francs, réduite en 4 1/2 à 49 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Vve GUTHRON (née Thérèse Harmé)

Décédée à Paris, rue Saint-Jacques, 267, le 3 mars 1864

D. T. — Je lègue tous les biens que je laisserai lors de mon décès aux pauvres de ma paroisse.

Arrêt préfectoral du 6 mars 1866.

Ce legs universel a produit le capital nécessaire pour l'achat d'un titre de rente 3 % de 93 francs, pour les pauvres de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Dlle MICHEL (Marie-Thérèse)

Décédée à Paris, 41, rue d'Enfer-Saint-Michel, le 8 décembre 1826

D. T. — Je donne et lègue cinquante francs de rente perpétuelle sur l'Etat aux pauvres de la paroisse sur laquelle je décéderai. Tous les legs faits ci-dessus ne seront exigibles qu'après l'extinction de l'usufruit légué à ma sœur, et qu'à compter du jour de son décès : ils seront exempts de tous droits et frais.

L'usufruitière est décédée, à Paris, rue de Mézières, 4, le 27 juillet 1833.

Ordonnance royale du 16 juillet 1828.

Recouvrement d'une rente 5 % de 50 francs, réduite en 4 1/2 à 45 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PAIN (André-Gaspard)

Décédé à Paris, 27, rue Saint-Thomas-d'Enfer, le 12 juin 1866

D. T. — Après les frais d'inhumation, tout ce qui restera sera donné aux pauvres de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Décret impérial du 1er décembre 1868.

L'administration a recueilli : 2.530 fr. 12 représentant l'émolument de ce legs. Cette somme a servi à l'achat d'un titre de rente 3 % de 106 francs.

PASSARD (Alexandre)

Décédé à Paris, 304, rue Saint-Jacques, le 13 avril 1834

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas, deux cents francs de rente perpétuelle sur l'Etat, à prendre dans mes inscriptions, et qui seront répartis par MM. les Administrateurs du Bureau de bienfaisance, leur laissant la faculté de distribuer cette somme de 200 francs annuellement soit en argent, soit en effets d'habillement ou en pain.

Ordonnance royale du 25 novembre 1834.

Il a été délivré à l'Administration un titre de rente 5 % de 200 francs, lequel a été réduit en 4 1/2 à 180 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

DE SAINTE-APPOLINE (Jean-Baptiste-Charles)

VÉTÉRINAIRE MILITAIRE EN RETRAITE

Décédé à Paris, 137, boulevard Saint-Michel, le 18 décembre 1878

D. T. — Je donne tout mon linge, mes meubles, mes effets d'habillement aux orphelins et aux pauvres de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Décret du 26 novembre 1883.

La vente des objets mobiliers légués a produit une somme nette de 2.776 fr. 37 qui a été employée à l'achat de 2 rentes 3 % de 65 et 36 francs. soit au total 101 francs.

TIERS CONSOLIDÉ

Il a été attribué à l'Administration dans la liquidation des rentes en l'an 13, un titre n° 23.706 de mille quatre cent soixante-cinq francs de rente cinq pour cent au profit des pauvres de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Ce 7e titre a été réduit d'un dixième par la conversion de 1852, soit à 1318, puis a été converti en 3 % en 1862 après paiement de la soulte par l'administration.

20° Saint-Jean-Saint-François.

CAILLOT (Giraud-Bernard)

Décédé rue Charlot, 5, à Paris, le 16 décembre 1867

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Jean Saint-François, une somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 18 avril 1868.

Achat d'une rente 3 % de 21 francs.

21° *Saint-Lambert*

BAYARD (Floris-Louis-Guislain-Marie-César)

Décédé à Paris, rue Lecourbe, 84, le 22 octobre 1867

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse où je décéderai mille francs.

Arrêté préfectoral du 25 juin 1872.

Le montant de ce legs s'élevant en principal et intérêts à 1.205 fr. 55 a été employé à l'achat de 68 francs de rente 3 % pour les pauvres de la paroisse Saint-Lambert.

Abbé DUCOTÉ (René)

Décédé à Versailles (Seine-et-Oise), 39, boulevard de la Reine, le 13 décembre 1831

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse de Vaugirard quatre cents francs de rentes perpétuelles sur l'Etat, à prendre dans les inscriptions qui dépendront de ma succession, pour leur être distribués de la manière qui suit : chaque pauvre recevant du Bureau de bienfaisance un pain de quatre livres toutes les semaines pendant l'hiver ; je veux qu'à ce pain de quatre livres donné par le Bureau de bienfaisance soient ajoutées deux livres de viande et une falourde qui seront données toutes les semaines pendant cinq mois, c'est-à-dire depuis le 15 novembre jusqu'au 15 avril de chaque année à douze pauvres qui seront désignés par M. le Curé, M. le Maire et les autres membres du Bureau de bienfaisance pour être les plus méritants et les plus malheureux, et choisis autant que possible parmi les malades et les infirmes reconnus pour indigents. S'il arrivait que la viande et le bois deviennent tellement chers qu'il ne fût plus possible de donner un pot-au-feu de deux livres et une falourde à douze pauvres pendant cinq mois, dans ce cas, je prie M. le Curé et M. le Maire et

MM. les membres du Bureau de bienfaisance de diminuer le nombre de douze pauvres et de donner toujours les mêmes secours et pendant le même espace de temps de manière que la somme de quatre cents francs soit toujours entièrement employée à secourir ces malheureux et avec le mode indiqué ci-dessus. Je désire que ce soit M. le Curé de Vaugirard qui veuille bien se charger de distribuer toutes les semaines ces secours aux malheureux qui seront désignés pour les recevoir, et le prie, en le faisant, de me recommander à leurs prières.

Ordonnance royale du 19 avril 1832.

Cette rente de 400 francs, constituée en 5 %, a été réduite en 4 1/2 à 360 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

22° Saint-Laurent

BOUCHER (Louis-Alphonse)

D. — Donation entre vifs du 28 mai 1866 :

1° Une rente de cent trente-cinq francs trois pour cent à la charge d'en employer les arrérages pour l'habillement d'enfants pauvres des deux sexes qui feront leur première communion sur la paroisse Saint-Laurent, à Paris, et qui seront désignés par M. le curé de ladite paroisse;

2° Une rente de deux cent vingt-quatre francs trois pour cent, pour le soulagement des pauvres de la paroisse Saint-Laurent, désignés par le curé.

Arrêté préfectoral du 3 septembre 1866.

Il a été délivré à l'Administration 359 francs de rente 3 %.

Vve CAUTRU DES COSTYS (née Marie-Pauline Michaud)

Décédée à Mantes (Seine-et-Oise),
au couvent des Dames Bénédictines, son domicile, le 13 février 1872

D. T. — Quant à ce qui pourra rester de ma fortune, une fois les legs particuliers payés et tous les frais et droits enregistrés, je le donne et lègue aux pauvres des paroisses de Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Laurent et Bonne-Nouvelle pour être partagé en trois parts et portions égales.

Je veux que mes châles et bijoux, y compris mes diamants, soient vendus à Paris par les soins de mon exécuteur testamen-

faire, pour le prix en être distribué également entre les pauvres des trois paroisses dont je viens de parler.

Décret du 14 août 1875.

L'Administration a recueilli dans cette succession, savoir :

1° En capital 12.831 fr. 67, employés à l'achat de rentes 3 % de .... Fr.	472	»
2° Un titre de rente 3 % de........	2.093	»
3° Un titre de rente 5 % de 145 francs, réduit en 4 1/2 à 130 fransc, puis en 3 1/2 à 105 francs, enfin en 3 % à........	90	»
4° Une rente 4 1/2 ancien de 1.200 francs, réduit en 3 % à......	1.000	»
5° 8 obligations Ville de Paris Emprunt de 1865 sur lesquelles trois ont été amorties et le capital employé à l'achat de rentes 3 % s'élevant à	40	»
	3.695	»

Il a été attribué aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent 1232 francs de rente et le tiers du revenu de 5 obligations Ville de Paris 1865.

Vve FAGUET (née Antoinette Chasseré)

Décédée à Paris, 178, rue du Faubourg-Saint-Denis, le 25 août 1883

D. T. — Je laisse aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent, la somme de cinq mille francs.

Arrêté préfectoral du 14 mai 1884.

Achat d'une inscription de 169 francs de rente 3 %.

Vve GUICHARD (née Nicole Flamand)

Décédée à Montgeron (Seine-et-Oise), le 4 septembre 1838

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de Saint-Laurent, ma paroisse, la somme de quinze cents francs à une fois payée.

Ordonnance royale du 26 avril 1839.

Achat d'un titre de rente 5 % de 69 francs, réduit en 4 1/2 à 62 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

C[sse] DE LARIBOISIÈRE (née Élisa Roy)

Décédée à Paris, 62, rue de Bondy, le 27 décembre 1851

D. T. — 1° A la Ville de Paris, la nue propriété de tous ses biens, meubles et immeubles, pour créer un hospice pour les malades qui porte son nom, hospice de Lariboisière.

2° Aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent, une somme de douze mille francs.

Décret impérial du 29 juillet 1853.

Le montant du 1[er] legs a été affecté à la construction de l'hôpital qui porte le nom de l'une des plus généreuses bienfaitrices de l'administration, le second a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 491 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Laurent.

SEPOLINA (Alexandre-François)

Décédé à Naples (Italie), le 30 octobre 1860

D. T. — Je laisse et lègue quinze cents ducats aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent, à Paris, où j'ai été baptisé.

(Le ducat de Naples valant quatre francs vingt-cinq, le legs Sepolina s'élève à six mille trois cent soixante-quinze francs).

Arrêté préfectoral du 21 mars 1862.

Le legs fait par M. Sepolina a permis l'acquisition d'une rente de 340 francs 3 % pour les pauvres de la paroisse Saint-Laurent.

V[ve] SOMER (née Marie-Désirée Hubert)

Décédée à Paris, 124, rue du Faubourg-Saint-Martin, le 28 septembre 1838

D. T. — Je donne et lègue mille francs aux pauvres de ma paroisse.

Ordonnance royale du 20 février 1839.

Achat d'une rente 5 % de 41 francs, réduite en 4 1/2 à 36 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Laurent.

Vve SOUBEIRAN (née Sophie-Agnès Lejolivet)

Décédée à Paris, passage du Bois-de-Boulogne, le 24 juin 1838

D. T. — Je donne et lègue soixante francs de rente perpétuelle aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent, à distribuer à 20 pauvres le jour anniversaire de mon décès.

Ordonnance royale du 12 juin 1839.

La rente 5 % de 60 francs délivrée à l'administration a été réduite en 4 1/2 % à 54 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

VINCENT-SAINT-HILAIRE (François-Guillaume)

Décédé à Paris, 68, rue de Bondy, le 12 décembre 1849

D. T. — Je veux qu'il soit distribué dans les six mois du jour de mon décès, une somme de mille deux cents francs, savoir : Six cents francs aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent. J'institue pour ma légataire universelle l'Administration de l'Assistance publique. Tous les biens et valeurs de ma succession seront réalisés et leur produit placé en rentes sur l'Etat, les arrérages de ces rentes seront distribués aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent.

Décret du 24 septembre 1852.

Les 600 francs légués aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent ont été distribués.

La succession de M. Vincent Saint-Hilaire a été réalisée conformément à la volonté du testateur par son notaire et son exécuteur testamentaire, Me Hubert, et le montant des sommes recouvrées employé à l'achat de diverses rentes 3 % s'élevant ensemble à.................... Fr. 1.002 »

Une dernière créance de 4.972 fr. 84 exigible seulement le 16 octobre 1867 et productive d'intérêts à 5 % jusqu'à cette époque, a été remboursée et le capital a permis l'achat de......... 217 » de rente 3 %.

Total......... 1.219 »

L'administration servait en vertu du décret d'autorisation ci-dessus diverses rentes aujourd'hui éteintes aux héritiers Vincent Saint-Hilaire.

23° Saint-Leu

Vve SAVARY (née Honorine-Geneviève Paris)

Décédée à Foucarmont (Seine-Inférieure), le 10 août 1864

D. T. — Je donne deux mille francs à l'Eglise Saint-Leu, pour .... ; mille francs aux pauvres de la même paroisse.

Décret impérial du 13 juillet 1866.

Achat d'une rente 3 % de 43 francs.

24° Notre-Dame-de-Lorette

Vve ARNAL (née Marie-Louise-Elina Lefebvre)

Décédée à Paris, 51, rue Laffitte, le 9 janvier 1873

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse (Notre-Dame-de-Lorette), une somme de trois mille francs.

Tous les legs ci-dessus désignés seront libres de tous droits.

Décret du 10 juin 1874.

Achat d'une rente 3 % de 151 francs.

Vve BOUTRON (née Françoise-Marie-Alexandrine Ancelle)

Décédée à Paris, rue d'Aumale, 11, le 21 novembre 1877

D. T. — Je donne aux pauvres de la paroisse Notre-Dame-de-Lorette, une somme de mille francs une fois payée.

Décret du 15 avril 1879.

Achat d'une rente 3 % de 36 francs.

Dr BOUTRON (Antoine-François)

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL

Décédé à Paris, rue d'Aumale, 11, le 4 novembre 1879

D. T. — Je donne aux pauvres de ma paroisse, de Paris, une somme de cinq cents francs. (Notre-Dame-de-Lorette.)

Arrêté préfectoral du 26 avril 1880.

Achat d'une rente 3 % de 17 francs.

B[on] LAMBERT DE CHAMEROLLES (Joseph-Anatole)

Décédé à Paris, rue Taitbout, 50, le 13 janvier 1885

D. T. — Je donne et lègue :

8° Le reste, après déduction de cette troisième part, celle de M. Jules de Bonchamps, de la somme de dix mille francs, dont moitié sera donnée aux pauvres de la paroisse Notre-Dame-de-Lorette, par l'intermédiaire, ou sous la surveillance de M. l'abbé Laurençon, premier vicaire de cette paroisse.

Arrêté préfectoral du 31 août 1885.

Achat d'une rente 3 % de 172 francs.

COCHELET (Charles-Éléonore)

Décédé à Paris, 20, rue Pigale, le 6 mars 1860

D. T. — Je lègue six cents francs aux pauvres de l'Eglise Notre-Dame-de-Lorette.

Arrêté préfectoral du 17 août 1860.

Achat d'une rente 3 % de 22 francs.

V[ve] CURMER (née Jeanne-Victoire Dunans)

Décédée à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, le 5 février 1842

D. T. — Je donne et lègue deux mille cinq cents francs aux pauvres de la paroisse de Notre-Dame-de-Lorette, afin qu'ils prient Dieu pour moi.

Ordonnance royale du 11 septembre 1842.

Achat d'une rente 5 % de 96 francs, réduite en 4 1/2 à 86 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve DUBOIS (née Elisabeth-Cornélie Drahonet)

Décédée à Paris, le 19 septembre 1877, rue de la Victoire, 20

D. T. — Un convoi simple ; mille francs, je l'ordonne, aux pauvres de ma paroisse, Notre-Dame-de-Lorette.

Arrêté préfectoral du 27 août 1878.

Ce legs, réduit à 455 fr. 90 par suite d'insuffisance d'actif de la succession, a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 17 francs.

Vve FIGUEROA (née Marie-Louise Mendicta)

Décédée à Paris, 54 *bis*, rue du Faubourg-Montmartre, le 20 octobre 1865

D. T. — Je donne et lègue deux mille francs pour les pauvres infirmes où (il y) aura lieu mon décès, les deux sommes payées une seule fois.

Arrêté préfectoral du 6 février 1866.

Achat de 85 francs de rente 3 % pour les pauvres de la paroisse N.-D.-de-Lorette.

GARNIER (Germain)

Décédé à Paris, 67, rue de Larochefoucauld, le 4 octobre 1821

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse Notre-Dame-de-Lorette, sur laquelle je demeure, une somme de trois mille francs.

Ordonnance royale du 1er mai 1822.

Achat d'une rente 5 % de 161 francs, réduite en 4 1/2 à 145 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve LUNOIS (née Marie-Jeanne Marchand de Verrière)

Décédée à Paris, 85, rue Taitbout, le 1er mai 1865

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse sur laquelle je décéderai, la somme de mille francs une fois payée, qui sera versée dans le mois de mon décès sans intérêts.

Je donne et lègue ma garde-robe, bijoux, diamants, dentelles, etc., à Mme....................

A l'égard de toute ma garde-robe en linge, calicot, toile, enfin tous les effets à mon usage personnel, dont je n'ai pas disposé ci-dessus, j'en fais don et legs, savoir :

Au bureau de bienfaisance sur lequel je demeurerai, à Paris, en ce qui concerne les objets spécifiés ci-dessus qui se trouveraient à Paris.

Arrêté préfectoral du 25 juillet 1865.

Le legs de 1.000 francs a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 38 francs, pour les pauvres de la paroisse N.-D.-de-Lorette.
Les effets légués ont été distribués aux indigents du 9e arrondissement par les soins du Bureau de Bienfaisance.

Vve MARCHEGAY (née Marie-Louise-Delphine Blanchard)

Décédée à Paris, 57, rue du Faubourg-Montmartre, le 8 janvier 1877

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse de Notre-Dame-de-Lorette, de Paris (9e arrondissement), la somme de mille francs, une fois payée exempte de frais et droits de mutation.

Arrêté préfectoral du 19 décembre 1877.

Achat d'un titre de rente 3 % de 41 francs.

MERCIER (Pierre-Raphaël)

Décédé à Paris, rue Neuve-des-Martyrs, 3, le 14 mars 1872

D. T. — Je soussigné Mercier Pierre-Raphaël, donne et lègue au bureau de bienfaisance de la Ville de Paris la somme de quarante mille francs pour être convertie en rente trois pour cent sur l'Etat français, à condition de remettre les arrérages tous les trimestres pour les pauvres de Notre-Dame-de-Lorette, ma paroisse.

Arrêté préfectoral du 3 avril 1873.

Achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat de 1.917 francs.

Vve PIERRET (née Colombe-Cécile-Audibert Malay)

Décédée à Paris, 39, rue Notre-Dame-de-Lorette, le 1er mars 1853

D. T. — Je laisse et lègue aux pauvres, quatre mille francs une fois payés ; 2.000 francs seront remis au curé de ma paroisse et 2.000 francs au Bureau de bienfaisance.

Décret impérial du 7 novembre 1853.

Sur ce legs deux mille francs ont été remis au curé de Notre-Dame-de-Lorette pour les pauvres, conformément à la vonlonté de la testatrice, avec les deux autres mille francs il a été acquis 79 francs de rente 3 % pour les pauvres de ladite paroisse.

DE ROLLEAU (Étienne-Théodore)

ANCIEN CURÉ DE NOTRE-DAME-DE-LORETTE

Décédé à Paris, 18, rue N.-D.-de-Lorette, le 19 janvier 1881

D. T. — 7° Je donne la moitié du prix de vente de mon mobilier, argenterie et objets divers, aux pauvres de ma paroisse, l'autre moitié à la Fabrique de Notre-Dame-de-Lorette.

8° Dans le cas où la prudence m'aurait inspiré la résolution de laisser d'autres fonds en réserve, la moitié appartiendra aux pauvres de la paroisse.

Décret du 15 juillet 1884.

L'administration a recueilli dans cette succession 3.864 fr. 45 employés à l'achat d'une rente 3 % de 147 francs pour les pauvres de la paroisse N.-D.-de-Lorette.

Cte ROY (Antoine)

PAIR DE FRANCE, ANCIEN MINISTRE DES FINANCES

Décédé à Paris, 66, Chaussée d'Antin, le 4 avril 1847

D. T. — Je donne et lègue............ une pareille somme de trois mille francs une fois payée aux pauvres de ma paroisse à Paris.

Arrêté préfectoral du 1er octobre 1847.

Achat d'une rente 5 % de 211 francs, réduite en 4 1/2 à 190 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

25° Saint-Louis-d'Antin

Vve FIGUEPAU-CARITAN (Antoine-François-Régis, née Marie-Anne-Catherine Blondel le Rougery)

Décédée à Paris, 52, rue de la Ferme-des-Mathurins, le 20 janvier 1864

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse, là où je mourrai, huit cents francs.

Arrêté préfectoral du 10 septembre 1864.

Achat d'une rente 3 % de 32 francs.

Vve GAYOT DE CHATEAUVIEUX (née Minet de Lery)

Décédée à Paris, 13, rue Sainte-Croix-d'Antin, le 11 juin 1845

D. T. — Je donne et lègue :
Et mille francs aux pauvres de ma paroisse.

Ordonnance royale du 24 juin 1846

Achat d'une rente 5 % de 43 francs, réduite en 4 1/2 à 38 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Louis-d'Antin.

GORLAY (Philippe-Louis-Paul)

Décédé à Paris, 18, rue Neuve-des-Mathurins, le 8 septembre 1821

D. T. — Je soussigné Philippe-Louis-Paul Gorlay donne et lègue aux pauvres de Villers-le-Bel, aux pauvres de Sceaux, aux pauvres de ma paroisse, à Paris, une rente perpétuelle de

six cents francs, ce qui fera deux cents francs pour les pauvres de chacune de ces trois paroisses.

Ordonnance royale du 9 avril 1823.

Il a été délivré à l'Administration un titre de rente 5 % de 200 francs et une somme de 2.200 francs représentant onze années d'arrérages. Cette somme a été employée à l'achat d'un nouveau titre de rente 5 % de 98 francs, soit au total 298 francs de rente 5 % pour les pauvres de la paroisse Saint-Louis-d'Antin. Ces rentes ont été réduites à 268 francs 4 1/2 puis converties en 3 % après paiement de la soulte.

DE GUEUDEVILLE (Guillaume-Robert-Marguerin)

CURÉ DE SAINT-LOUIS-D'ANTIN

Décédé à Paris, le 28 octobre 1821

D. T. — Je veux que mon convoi soit simple, mais décent, comme il convient à un curé de Paris; on évitera toute dépense superflue, on y appellera 30 pauvres auxquels on donnera à chacun dix francs qui seront pris dans le tiroir inférieur de mon secrétaire, à gauche, où on trouvera écrit : Argent des pauvres.

Je donne aux pauvres tout l'argent renfermé dans le tiroir inférieur de mon secrétaire, à gauche, dont j'ai parlé ci-dessus, dans lequel est écrit sur une carte : Argent des pauvres. Je donne aux petites Orphelines établies sur ma paroisse tous les livres de piété qui sont dans le côté de ma bibliothèque qui correspond à la porte de mon salon.

Ordonnance royale du 1er mai 1822.

Le bénéfice de ce legs s'est élevé à la somme de 8.007 francs employée à l'acquisition d'une rente 5 % de 495 francs, réduite à 445 francs 4 1/2 % et convertie en 3 % après paiement de la soulte. La moitié de cette rente, soit 222 fr. 50 est distribuée aux pauvres de la paroisse Saint-Louis-d'Antin par le Bureau de Bienfaisance.

Vve LORGET (née Pauline-Flore Gibert)

Décédée à Paris, 138, rue Saint-Lazare, le 9 février 1867

D. T. — Je donne et lègue la somme de cinq cents francs aux pauvres de la paroisse, où je serai inhumée, à Paris ou à Saint-Germain.

Arrêté préfectoral du 14 septembre 1867.

Achat d'une rente 3 % de 21 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Louis-d'Antin.

Vve MEURON (née Aurore-Marguerite Garric)

Décédée à Paris, 117, rue Saint-Lazare, le 20 juillet 1871

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse la somme de cinq cents francs une fois payée.

Décret présidentiel du 19 avril 1875.

Achat d'un titre de rente 3 % de 20 francs, pour les pauvres de la paroisse Saint-Louis-d'Antin.

Vve Maréchale NEY (princesse de la Moskowa, née Aglaé-Louise Auguié)

Décédée 8, rue d'Isly, à Paris, le 2 juillet 1854

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse une somme de mille francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1855.

Achat d'une rente 3 % de 54 francs.

Cte DE NATTES (Jean-Pierre-Henry-Hippolyte)

Décédé à Paris, 32, rue Neuve-des-Mathurins, le 2 décembre 1879

D. T. — Je donne aux pauvres de ma paroisse, à Paris (Saint-Louis-d'Antin), une somme de soixante mille francs, ci 60.000 francs.

Arrêté préfectoral du 22 janvier 1883.

Achat d'une rente 3 % de 1.997 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Louis-d'Antin.

PAPILLON (Pierre-Nicolas)

Demeurant à Paris, 19, rue de la Chaussée-d'Antin,
et décédé à Clamart (Seine), le 31 août 1853

D. T. — Je donne enfin une somme de deux mille francs pour les pauvres de ma paroisse.

Arrêté préfectoral du 16 mai 1854.

Achat d'une rente 3 % de 76 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Louis-d'Antin.

SABATIER (Augustin)

Décédé à Paris, 73, rue Saint-Lazare, le 10 mai 1813

D. T. — Je donne trois mille francs aux pauvres de ma paroisse.

Décret impérial du 6 septembre 1813.

Achat d'une rente 5 % de 136 francs, réduite en 4 1/2 à 123 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Louis-d'Antin.

Dlle TESTART (Jeanne-Suzanne-Zélima)

Domiciliée à Paris, 30, rue Joubert,
et décédée à Cheverny (Loir-et-Cher), le 13 octobre 1853

D. T. — Moi soussignée, institue pour ma légataire universelle..................... à la charge de remplir les différents legs ci-dessous désignés : cinq cents francs aux pauvres de ma paroisse.

Arrêté préfectoral du 27 février 1854

Achat d'une rente 3 % de 20 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Louis-d'Antin.

Vve Mise DE TALHOUET (Louis-Céleste-Frédéric, née Elisabeth-Françoise-Baude Delavieuville)

Décédée à Paris, 20, rue Joubert, le 5 décembre 1814

D. T. — Je donne et lègue une somme de mille francs une fois payée aux pauvres de ma paroisse de Paris.

Ordonnance du roi en date du 10 février 1819.

Achat de 67 francs de rente 5 % réduite à 61 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Louis-d'Antin.

26e Saint-Louis-en-l'Ile

GIRAULD (Louis-Edme)

ANCIEN AVOUÉ

Décédé à Paris, 72, rue Saint-Martin, le 10 février 1844

D. T. — Je donne et lègue... aux pauvres de la paroisse Saint-Louis-en-l'Ile, six cents francs.

Ordonnance royale du 11 août 1844.

Achat d'une rente 5 % de 24 francs, réduite en 4 1/2 à 21 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Dlle GOUVERNE (Catherine)

Testament reçu par Me Deshayes et son collègue, notaires à Paris, le 30 novembre 1741

D. T. — Veux qu'il soit remis entre les mains de M. le curé de ladite paroisse de Saint-Louis-en-l'Ile, la somme de mille livres pour être par lui distribuée aux pauvres qu'il jugera à propos ; lègue à chacune des deux compagnies des pauvres de la paroisse Saint-Louis quatre cents livres de rente, ce qui fait pour lesdites deux compagnies huit cents livres de rente, dues à ladite demoiselle testatrice par le sieur Louis de la Borne, chirurgien ordinaire de feue S. A. R. Monsieur, et dame Jeanne-Catherine Chéroy, son épouse, au principal au denier vingt-cinq de la somme de vingt mille livres par contrat de constitution passé devant ledit Me Deshayes, l'un des notaires soussignés et son confrère, le six mai 1742.

Les deux rentes étaient remboursables moyennant le versement d'un capital de 9.876 fr. 50 pour chacune d'elles.

L'une a été remboursée le 29 novembre 1745, suivant quittance devant ledit Me Deshayes et son collègue, notaires à Paris.

Le remboursement de la seconde n'a eu lieu que le 28 mars 1893, et la somme de 9.876 fr. 50 a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 306 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Louis-en-l'Ile.

JULLIEN (Jacques)

Décédé à Paris, 31, rue de Grenelle, le 22 avril 1818

D. T. — Je donne pour les pauvres de la paroisse Saint-Louis une inscription sous le n° 13592 portant 80 francs pour le pain des pauvres.

Ordonnance royale du 10 novembre 1819.

Il a été délivré à l'Administration un titre de rente 5 % de 80 francs, réduit en 4 1/2 à 72 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Louis-en-l'Ile.

Dlle POURAIN (Marie-Catherine)

Décédée à Paris, 22, rue et Ile-Saint-Louis, le 10 juin 1835

D. T. — Je veux que tout ce qui restera de ma succession, après le prélèvement des legs particuliers ci-dessus et après l'acquittement de ce qui pourra être dû, soit divisé en trois parts égales, dont l'une sera remise au Bureau de charité de l'Ile-Saint-Louis ; la deuxième part sera remise à M. le curé de la paroisse Saint-Louis pour être distribuée aux pauvres de la paroisse Saint-Louis.

Ordonnance royale du 3 novembre 1835

L'émolument de ce legs s'est élevé à 1.310 fr. 40 qui ont été distribués aux pauvres de la paroisse Saint-Louis, moitié par le curé, moitié par le Bureau de bienfaisance.

Depuis, l'Administration a recouvré une somme de 500 francs, représentant sa part, après la prescription, de legs particuliers devenus caducs. Cette somme, augmentée des intérêts, a été employée à l'achat de 16 fr. de rente 3 % pour les pauvres de la paroisse Saint-Louis-en-l'Ile.

27° La Madeleine

Csse D'AUGIER (née Marie-Gabrielle-Caroline-Jacquette Le Dall de Kéréon)

Décédée à Paris, 7, rue Saint-Florentin, le 3 février 1847

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse sur laquelle je serai décédée une somme de mille francs une seule fois payée. Cette somme sera remise par ma légataire universelle pour moitié à M. le Curé et pour l'autre moitié à M. le Maire de ladite paroisse sur leur simple quittance et je prie ces Messieurs de faire cette distribution avec le discernement qui les caractérise.

Arrêté préfectoral du 16 juin 1847.

La moitié de ce legs a été employée à l'achat d'une rente 5 % de 21 francs, réduite en 4 1/2 à 19 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine secourus par le Bureau de Bienfaisance de l'ancien 1er arrondissement.

Bnne DE BASTÉROT (née Pauline Latour-Maubourg)

Décédée à Paris, 14, rue de La-Ville-l'Evêque, le 21 avril 1839

D. T. — Je laisse cinq cents francs pour les pauvres de ma paroisse (la Madeleine). »

Ordonnance royale du 25 janvier 1840.

Achat d'une rent 5 % de 19 francs, réduite en 4 1/2 à 17 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine.

C^sse^ DE BOURKE (née Maria-Assunta-Léonida Butini, Vve de Edmond)

Décédée à Paris, 53, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 14 février 1845

D. T. — Je lègue mille francs « aux pauvres honteux de la paroisse de la Madeleine. »

Ordonnance royale du 15 juillet 1845.

Achat d'une rente 5 % de 38 francs, réduite en 4 1/2 à 34 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Cte CERTAIN DE BELLOZANNE (Charles-Jean)

Décédé à Paris, 40, rue de La-Ville-l'Evêque, le 29 juillet 1838

D. T. — Je donne et lègue six cents francs aux pauvres de la paroisse sur laquelle je mourrai. »

Ordonnance royale du 20 février 1839.

Achat d'une rente 5 % de 26 francs, réduite en 4 1/2 à 23 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine.

COUVILLE (Laurent)

Décédé à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 72, le 11 avril 1852

D. T. — Je désire... qu'une somme de cinq cents francs soit donnée aux pauvres de la paroisse (la Madeleine). »

Arrêté préfectoral du 12 août 1852.

Achat d'une rente 3 % de 19 francs.

Vve CRIGNON-BONVALLET (née Anne-Françoise Valleron)

Décédée à Paris, 21, place Vendôme, le 9 mars 1851

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de l'Assomption, ma paroisse de Paris, la somme de dix mille francs une fois payée

pour être placée en rentes sur l'Etat cinq pour cent et les arrérages de la rente leur être distribués annuellement par les soins du Maire et du Curé. Les placements des sommes léguées seront faits avec mention qu'elles proviennent d'un don fait par moi au nom de mon mari et au mien.

Décret impérial du 26 mars 1856.

Ce legs en capital et intérêts a été employé à l'achat d'une rente 4 1/2 % de 556 francs, convertie en 3 % après paiement de la soulte, dont la moitié soit 278 francs est distribuée aux pauvres de la paroisse de la Madeleine par les soins du maire de l'arrondissement.

Vve DELAVAL (née Marie-Joséphine Attenoux)

Demeurant à Paris, 57, rue Neuve-des-Mathurins,
et décédée à Trouville (Calvados), le 8 septembre 1876

D. T. — Je lègue une somme de deux mille francs aux pauvres de ma paroisse...

Tous les legs particuliers ci-dessus seront délivrés francs et quittes de toutes charges, notamment des droits de mutation, qui seront supportés par ma succession. »

Décret du 29 décembre 1877.

Achat d'une rente 3 % de 85 francs, pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine.

Vve DESBARRIÈRES (née Marie-Louise Poquet de Puilhéry)

Décédée à Paris, 15, rue Duphot, le 12 mai 1851

D. T. — Je donne et lègue... à M. le curé de la Madeleine... je lègue mille francs aux pauvres de la même paroisse.

Arrêté préfectoral du 23 juillet 1851.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs.

Vve DOULCET D'EGLIGNY (née Marie-Félicité-Eulalie Sieyès)

Décédée en son domicile à Paris, 4, rue de Sèze, le 4 février 1854

D. T. — Je donne et lègue deux mille francs aux pauvres de ma paroisse (la Madeleine). »

Arrêté préfectoral du 28 février 1863.

Achat d'une rente 3 % de 86 francs pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine.

FORTIN (Vincent-Marie)

Décédé à Paris, 357 *bis*, rue Saint-Honoré, le 20 juin 1842

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse à Paris, cinq cents francs.

Ordonnance royale du 15 mars 1843.

Achat d'un titre de rente 5 % de 19 francs, réduit en 4 1/2 à 17 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine.

FOURNIER (Louis-Jacques-Marie)

ANCIEN DÉPUTÉ

Décédé à Paris, 58, rue Neuve-Saint-Augustin, le 20 février 1862

D. T. — Je lègue mille francs aux pauvres de la paroisse dans laquelle je mourrai ; désirant que les legs sus énoncés n'occasionnent aucun débours à mes héritiers, je charge mon exécuteur testamentaire de prélever sur l'actif de ma succession les sommes nécessaires pour acquitter les droits de mutation, afin que lesdits legs soient remis intégralement et sans frais à chacun de mes héritiers.

Arrêté préfectoral du 26 juin 1862.

Achat d'un titre de rente 3 % de 42 francs.

GASSE (Louis-Marie)

Décédé à Paris, 4, rue Neuve-du-Luxembourg, le 17 août 1827

D. T. — Je donne aux pauvres honteux de ma paroisse mille francs une fois donnés.

Ordonnance royale du 27 février 1828.

Achat d'une rente 5 % de 45 francs, réduite en 4 1/2 à 40 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte au profit des pauvres de la paroisse de la Madeleine.

V[ve] du Contre-Amiral HERNOUX (née Denise-Louise Joly)

Domiciliée à Paris, 9, rue Richepanse,
et décédée à la Maison de santé du D[r] Blanche (Passy), le 26 juin 1868

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse une somme de quatre mille francs (la Madeleine). »

Arrêté préfectoral du 10 juillet 1869.

Achat d'une rente 3 % de 171 francs, pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine.

V[ve] LAMAIGNIÈRE (née Marie-Anne-Scolastique-Félicité Delaire)

Décédée à Senlis (Oise), le 29 mai 1845

D. T. — Je donne cinq cents francs à l'Eglise de la Madeleine, ma paroisse, à la condition qu'on y dise cinquante messes pour le repos de mon âme, et cinq cents francs aux pauvres de cette paroisse, ou du 1[er] arrondissement.

Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 15 septembre 1848.

Achat d'une rente 5 % de 27 francs, réduite en 4 1/2 à 24 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine.

C[sse] DE LEYRIS (née Marguerite-Rosalie de la Roche-Dragon)

Décédée à Paris, 44, rue Basse-du-Rempart, le 4 janvier 1850

D. T. — 7° Je donne mille francs une fois payés, pour les pauvres de ma paroisse;

8° Je donne dix mille francs, pour qu'il soit délivré de pauvres prisonniers pour dettes, pères de famille et honnêtes;

9° Je donne six mille francs pour qu'il soit fondé un lit dans un hospice de vieillards, dont la nomination sera à toujours à Mme la baronne de Beaufort et à ses filles.

Décret impérial du 22 novembre 1852.

L'Administration a été autorisée à accepter les deux premiers legs et à répudier le dernier.

Le legs de 10.000 francs a été employé conformément à la volonté de la testatrice à la libération de pauvres prisonniers pour dettes.

Enfin les 1.000 francs légués aux pauvres de la paroisse ont servi à l'achat d'une rente 3 % de 37 francs, pour les indigents de la Madeleine.

LOUVET (Eugène-Louis-Philippe)

Décédé à Paris, 352, rue Saint-Honoré, le 18 février 1891.

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de :
1° La paroisse Eglise de la Madeleine, cinq mille francs;
2° . . . .
Mes héritiers devront toutefois acquitter les droits de mutation sur les différents legs et n'auront pas à en réclamer le montant aux légataires.

Décret du 22 décembre 1892.

Achat d'une rente 3 % de 160 francs.

Cte DE MAGNIEU-DUROSIER (Charles-Marie-François)

Décédé à Paris, 5, rue Caumartin, le 13 janvier 1854

D. T. — Je donne aux pauvres de ma paroisse cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 12 janvier 1855.

Achat d'une rente 3 % de 19 francs pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine.

Vve DE MARÉ (née Charlotte-Dominique Clinchamps-d'Aubigny)

Demeurant à Paris, 16, rue Tronchet,

et décédée à St-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), rue de la Surintendance, en juin 1846

D. T. — Je lègue quatre cents francs aux pauvres de ma paroisse.

Arrêté préfectoral du 29 avril 1847.

Achat d'une rente 5 % de 19 francs, réduite en 4 1/2 à 17 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine.

MASSINOT (épouse divorcée de, née Marguerite-Pierrette Dupont)

Décédée à Paris, 80, rue de Vaugirard, le 4 avril 1837

D. T. — Je donne et lègue dix mille francs pour les pauvres de la paroisse de l'Assomption, mon ancienne paroisse.

Ordonnance royale du 8 décembre 1838.

Achat d'un titre de rente 5 % de 449 francs pour les pauvres de l'Assomption (aujourd'hui la Madeleine, ladite rente réduite en 4 1/2 à 404 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

C[sse] DE MENOU (née Angélique-Louise-Jean-Baptiste Jouenne d'Esgrigny)

Décédée à Paris, 30, rue Neuve-du-Luxembourg, le 14 mars 1846

D. T. — Je donne aussi à là paroisse sur laquelle je mourrai six cents francs, une fois payés pour les pauvres.

J'entends que tous les legs contenus en mon présent testament soient affranchis de tous droits et frais.

Ordonnance royale du 21 octobre 1846.

Achat de 25 francs de rente 5 % réduits en 4 1/2 à 23 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine.

B[nne] DE MORAND (née Charlotte-Marie Vidempierre)

Décédée à Paris, rue de Sèze, 4, le 24 décembre 1877

D. T. — Je donne une somme de deux mille francs pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine ; cette somme sera payée une année après mon décès.

Arrêté préfectoral du 22 avril 1879.

Achat d'une rente 3 % de 72 francs.

DUC DE NARBONNE-LARA (Philippe-Louis-Marie-Christophe-Innocent-Jude)

Décédé à Paris, 13, rue de La-Ville-l'Evêque, le 12 mai 1834

D. T. — Je donne aux pauvres de ma paroisse deux mille francs.

Ordonnance royale du 29 septembre 1834.

Achat d'une rente 5 % de 94 francs, réduite en 4 1/2 à 85 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Mis DE PASTORET (Amédée-David)

Décédé à Paris, 6, place Louis XV, le 18 mai 1857

D. T. — Je laisse aux pauvres de la paroisse de la Madeleine, une somme de deux mille francs.

Arrêté préfectoral du 6 février 1858.

Achat d'un titre de rente de 85 francs 3 %.

M^se^ DE PORTAGO (née doña Maria-Gertrudes de la Puente, veuve de don Léonard-Gomez de Teran)

Décédée à Paris, 14, rue Castellane, le 19 mars 1846

D. T. — Je n'ai ni ascendants ni descendants.

Je veux qu'il soit dit cent messes pour le repos de mon âme dans la paroisse où je décéderai et que mes funérailles soient convenables mais sans excès.

Je donne et lègue aux pauvres de la même paroisse une somme de mille francs qui sera remise dans les trois mois de mon décès, savoir :

Cinq cents francs au curé de ladite paroisse et cinq cents

francs au bureau de charité de cette paroisse et s'il n'y en a pas au bureau de charité le plus voisin.

Arrêté préfectoral du 28 juin 1847.

La portion du legs mise à la disposition du Bureau de charité a permis l'achat d'une rente 5 % de 20 francs, réduite à 18 francs 4 1/2 % et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Mme RAVENAZ (née Madelene-Adelaïde-Mathilde Barat)

Domiciliée à Paris, 5, rue d'Antin, et décédée à Pau (Basses-Pyrénées), le 21 décembre 1849

D. T. — Je donne et lègue mille francs aux pauvres de la paroisse de la Madeleine de Paris.

Arrêté préfectoral du 22 février 1850.

Achat d'une rente 5 % de 52 francs, réduite en 4 1/2 à 46 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve ROUX (née Benoite-Victoire-Prospère Durieu)

Décédée à Paris, 46, rue du Luxembourg, le 22 mars 1871

D. T. — Je donne cinq cents francs aux pauvres de ma paroisse.

Arrêté préfectoral du 25 mars 1872.

Achat d'une rente 3 % de 24 francs, pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine.

Csse DE SAINT-VALLIER (née Marie-Madeleine-Charlotte de Cotte)

Décédée à Paris, 9, rue Saint-Florentin, le 23 décembre 1844

D. T. — Je donne aux pauvres de ma paroisse mille francs une fois payés.

Ordonnance royale du 6 septembre 1846.

Achat d'une rente 5 % de 42 francs, réduite en 4 1/2 à 38 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine.

SALEUR (Antoine-Hector)

Décédé rue du Marché-Saint-Honoré, 7, le 3 décembre 1835

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse deux mille francs une fois payés.

Ordonnance royale du 1er juin 1836.

Achat d'une rente 5 % de 91 francs, réduite en 4 1/2 à 82 francs, puis convertie en 3 %, après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine.

Vve DE THELLUSSON DE SORCY (née Aimée-Marie-Louise Rilliet)

Domiciliée à Paris, 10 *bis*, rue de La-Ville-l'Evêque, et décédée à Morainville, commune de Blangy (Calvados), le 24 août 1845

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de chacune des paroisses de Gif et de l'Assomption, une somme de mille francs une fois payée faisant ensemble deux mille francs.

Ordonnance royale en date du 25 mars 1846.

Achat d'une rente 5 % de 42 francs, réduite en 4 1/2 à 38 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine (ancienne église de l'Assomption).

Ctesse VIONNET DE MARINGONE (née Pauline-Marie Beuzelin)

Décédée à Paris, 11, rue Royale-Saint-Honoré, le 12 août 1844

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse de la Madeleine, la somme de mille francs une fois payée.

Ordonnance royale du 26 décembre 1844.

Achat d'une rente 5 % de 42 francs réduite en 4 1/2 à 38 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Mis DE WAVRIN-VILLIERS-DUTERTRE (Charles-Louis)

Décédé à Paris, 10, rue des Saussaies, le 17 avril 1824

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse sur laquelle je décéderai la somme de mille deux cents francs qui devront être payés dans l'année de mon décès.

Ordonnance royale du 26 août 1842.

Achat d'une rente 5 % de 49 francs, réduite en 4 1/2 à 44 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse de la Madeleine.

28° Sainte-Marguerite

DUFAYET (Pierre)

Décédé le 6 septembre 1874, boulevard Voltaire, 145, à Paris

D. T. — Je donne dix parties pour les pauvres de Sainte-Marguerite, ma paroisse.

Décret présidentiel du 9 décembre 1878.

L'émolument de ce legs s'est élevé à la somme de 2.532 fr. 05 qui a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 93 francs.

LAVENU (Joseph-Marie)

Décédé à Paris, 41, rue Saint-Bernard, le 27 octobre 1886

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Sainte-Marguerite une rente perpétuelle de deux cents francs par an, dont les arrérages leur seront distribués chaque année, et qui sera également représentée par un titre de quatre et demi pour cent ancien cinq pour cent converti.

Décret du 5 février 1889.

L'Administration a reçu un titre de rente 4 1/2 % de 200 francs. En 1894, ce titre a été réduit en 3 1/2 % à 156 francs, puis en 1902 à 135 francs 3 %.

MIDI DE MAULÉON (Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, le 10 juin 1788

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Sainte-Marguerite la somme de six mille livres une fois payée .... 6.000 l.

Je donne et lègue pour les pauvres malades de la paroisse de Sainte-Marguerite, la somme de deux mille quatre cents livres une fois payée................ 2.400 l.

Je donne et lègue pour habiller les plus pauvres enfants des écoles de charité de la paroisse de Ste-Marguerite la somme de deux mille quatre cents livres une fois payées.. 2.400 l.

Décret impérial du 29 mai 1808.

Ces libéralités étaient grevées de l'usufruit des dames Royer et Forget, sœurs du testateur.
Le 1er legs, déduction faite des droits et frais, a servi à l'achat d'une rente 5 % de 168 francs, réduite en 4 1/2 à 151 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.
Les deux autres legs ont été distribués immédiatement.

MOREAU (Étienne)

Décédé à Paris, 81, rue de la Roquette, le 5 septembre 1816

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Sainte-Marguerite, mille francs, une fois payés.

Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 3 février 1817.

Achat d'une rente 5 % de 76 francs, réduite en 4 1/2 à 69 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

29° Sainte-Marie-des-Batignolles

CLERGET (Jean-Jacques-Auguste)

Décédé à Paris, 24, boulevard des Batignolles, le 18 novembre 1872

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse de Sainte-Marie des Batignolles une même somme de deux mille francs qui sera comptée au choix de mes héritières naturelles ou légales, soit à M. le curé de SainteMarie, soit au bureau de bienfaisance des Batignolles (ou du 17e arrondissement) pour être employée plus spécialement en faveur des pauvres de ladite paroisse de Sainte-Marie des Batignolles; selon ce que décideront mes héritières d'un commun accord, soit avec M. le curé de Sainte-Marie, soit avec les administrateurs du bureau de bienfaisance des Batignolles.

Décret du 23 juin 1879.

Il a été remis à l'Administration un titre de rente de 73 francs 3 % représentant au cours du jour du 3 % le montant de la somme léguée. Sur cette rente 36 fr. 50 sont distribués par le Bureau de Bienfaisance du 17e arrondissement aux pauvres de la paroisse Sainte-Marie-des-Batignolles.

30e *Saint-Martin*

Vve AUBIN (Victor, née Rose Raymond)

Décédée à Paris, en son domicile, 71, rue de Vaugirard, le 29 mars 1894

D. T. — Je donne et lègue à la paroisse Saint-Martin du Marais, à Paris, pareille somme de mille francs pour les pauvres.

Arrêté préfectoral du 13 janvier 1896.

Achat d'une rente 3 % de 28 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Martin (du Marais).

FRÉCHOT (François-Gabriel)

Décédé à Paris, rue Magnan, 9, le 12 août 1872

D. T. — Je donne deux mille francs aux pauvres de ma paroisse.

Arrêté préfectoral du 16 septembre 1878.

Achat de 2 titres de rente 3 % avec le montant de ce legs s'élevant en principal et intérêts à 2.303 fr. 76, l'un de 65 francs, l'autre de 18 francs, soit au total 83 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Martin.

31° Saint-Médard

Vve DUCLÈRE (née Joséphine-Félicité Didiot)

Décédée à Paris, 21, rue de la Pompe, le 4 juin 1879

D. T. — Je donne à l'arrondissement, etc.

Je consacre dix mille francs placés en rente sur l'Etat pour l'entretien des tombes de mes bien-aimés père, mère, mari et fils.

Décret du 29 novembre 1883.

Le décret d'autorisation d'acceptation de ce legs par l'Administration a stipulé qu'une somme de 4.000 francs serait prélevée et placée en rente 3 % dont les arrérages profiteraient par moitié aux pauvres mères malades et aux enfants pauvres de la paroisse Saint-Médard.
Achat d'une rente 3 % de 155 francs.

D^lle THUÉ DE BEAUVAIS (Thérèse-Sophie)

Décédée à Versailles (Seine-et-Oise), le 17 avril 1860

D. T. — Je donne aux pauvres de la même paroisse (Saint-Médard, à Paris), la somme de mille francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 25 juillet 1860.

Achat de 42 francs de rente 3 %.

32° *Saint-Merry*

D[lle] BARTHÉLEMY (Anne)

Acte de donation passé devant M[e] Desnots, notaire au Châtelet de Paris, le 12 septembre 1713

D. — Donation à la Compagnie paroissiale de Charité de l'Eglise Saint-Merry d'une maison située rue du Cloître-Saint-Merry, à charge spécialement d'y loger à perpétuité les sœurs de charité, fondées en ladite paroisse pour le secours et le soulagement des pauvres malades, l'instruction et l'éducation des pauvres jeunes filles.

Le surplus de la maison devait être loué et le montant des loyers, déduction faite de certaines charges employé au soulagement des pauvres malades.

Après la révolution, l'immeuble donné passa aux mains du Bureau de Bienfaisance de l'arrondissement où se trouvait la paroisse Saint-Merry. L'immeuble tomba en ruines et fut démoli en 1878. Le terrain fut vendu moyennant 182.600 francs ; d'autre part, l'administration reçut : 1° pour prix des matériaux de démolition 6.220 francs ; 2° pour indemnité d'une parcelle de terrain cédée à la voie publique 21.417 francs, ce qui forme avec les intérêts un chiffre total de 214.704 fr. 74.

Cette somme, déduction faite de 18.000 francs dus à l'administration par la fondation Barthélemy depuis 1822, a été employée à l'achat de 2 rentes 3 %, l'une de 6.351 francs, l'autre capitalisable pour constituer un fonds de réserve à la fondation, de 687 francs. Les arrérages profitant, dans les termes de l'acte de 1713 aux pauvres malades et aux jeunes filles pauvres de la paroisse Saint-Merry.

BONNEMAIN (Edmond-Simon)

Décédé à Paris, 22, rue Pastourelle, le 20 juin 1822

D. T. — Je révoque le legs que par mon testament en date du 17 février 1818, j'ai fait aux pauvres de la paroisse Saint-Séverin, sur laquelle je demeurais alors, de la nue propriété de ma maison rue de Marivaux, et entends que cette disposition de mon testament soit et demeure nulle.

Mon intention étant de faire profiter les pauvres de la paroisse Saint-Merry, de cette ville, de cette disposition, je leur donne et lègue la nue propriété de ma susdite maison rue de Marivaux, n° 29, à disposer par eux à compter de mon décès, mais n'en avoir la jouissance qu'à compter du décès de Antoine-Jean Tellier, mon neveu, et ladite propriété être employée à l'habillement des pauvres de la paroisse Saint-Merry, savoir : les trois quarts au profit des pauvres catholiques, et, pour le dernier quart, au profit des non catholiques, sur l'indication du bureau de charité de la même paroisse.

Ordonnance royale du 11 juin 1823.

Au décès de l'usufruitière (26 septembre 1843), l'Administration a recueilli un prorata des revenus de la maison rue de Marivaux de 1.536 fr. 84. Cette propriété a été vendue moyennant le prix de 27.100 francs. Les acomptes en principal et intérêts payés sur ce prix jusqu'en 1850 accrus de la somme ci-dessus de 1.536 fr. 84 ont été employés à l'achat de 2 rentes 5 %, l'une de 755 francs, l'autre de 302 francs, soit au total 1.057 francs, lesquelles ont été réduites en 4 1/2 à 951 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. Depuis avec le solde en capital et intérêts du prix de l'immeuble il a été acquis diverses rentes 3 % s'élevant ensemble à 310 francs, ce qui porte à 1.261 francs de rente 3 % le produit du legs Bonnemain.

BUDIN (Jean-Pierre)

Décédé à Paris, 11, rue Castex, le 9 décembre 1862

D. T. — Je donne et lègue à la maison de secours de la paroisse Saint-Merry, à Paris, dont Mme Degove, est aujourd'hui supérieure, en reconnaissance des services qui m'ont été rendus lors de mon établissement, la somme de quatre mille francs une fois payée, qui sera employée en rentes trois pour cent Français.

Arrêté préfectoral du 13 juin 1863.

La somme de 4.080 francs, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 179 francs.

Dlle DORÉ (Marie-Madeleine)

Décédée à Paris, 7, rue du Mouton, le 28 avril 1819

D. T. — Je donne et lègue douze cents francs une fois payés aux pauvres de l'hospice St-Merry, ma paroisse.

Je veux que les rentes et legs ci-dessus soient francs et exempts de tous droits et retenues généralement quelconques imposées ou à imposer.

Je veux aussi que mon exécuteur testamentaire ci-après

nommé veille à ce qu'il soit passé tous actes nécessaires à chacun des légataires ci-dessus, et aux frais de ma succession.

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire M. Moisy, rue Montmartre, 40, au lieu et place de M. Hautefeuille.

Ordonnance royale du 27 septembre 1820.

Achat d'une rente 5 % de 69 francs réduite en 4 1/2 à 62 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

GIRAULD (Louis-Edme)

ANCIEN AVOUÉ

Décédé à Paris, 72, rue Saint-Martin, le 10 février 1844

D. T. — Je donne et lègue... aux pauvres de la paroisse Saint-Merry six cents francs.

Ordonnance royale du 15 août 1844.

Achat d'une rente 5 % de 24 francs réduite en 4 1/2 à 22 francs, puis convertie en 3 % après le paiment d'une nouvelle soulte.

Vve GROS (née Marguerite Gillet)

Décédée à Versailles (Seine-et-Oise), le 23 mai 1862

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Merry, à Paris, la somme de six cents francs.

Arrêté préfectoral du 16 février 1863.

Achat d'un titre de rente 3 % de 23 francs.

MONGINOT

Demeurant à Paris, 40, rue du Temple et décédé le 25 mai 181
à Surville, près Montereau

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint Merry la somme de neuf cents francs une fois payée.

Ordonnance royale du 30 mars 1820.

Achat d'une rente 5 % de 57 francs, réduite en 4 1/2 à 51 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

SÉNÉCHAL (François-Marie)

Décédé à Paris, 35, rue Sainte-Avoye, le 14 décembre 1824

D. T. — Après le décès de ladite Dlle Michaut, les 4.000 fr. de rente dont elle n'aura eu que l'usufruit appartiendront aux ci-après nommés, auxquels je les donne et lègue en toute propriété et jouissance, savoir : mille francs aux pauvres de Saint-Merry, ma paroisse, pour être distribués chaque année par mon exécuteur testamentaire suivant sa sagesse et sa prudence, et sans qu'il soit tenu d'en rendre aucun compte, ainsi que du fonds de ladite rente, dont il pourra disposer en faveur desdits pauvres et comme il est dit ci-dessus. Je nomme et choisis pour exécuteur de mon présent testament, avec la saisine suivant la loi et pendant tout le temps nécessaire pour l'exécution complète de mes volontés, Me Moisnel, avocat, rue Saint-Antoine, 72.

Ordonnance royale du 27 septembre 1826.

Il a été délivré à l'administration un titre de 1.000 francs de rente 5 %, lequel a été réduit en 4 1/2 à 900 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte. Depuis, des fonds restés libres sur les arrérages de cette rente ont permis d'acquérir un nouveau titre 3 % de 24 francs, soit au total pour ce legs, 924 francs de rente 3 %.

Vve TAINTURIER (née Adèle-Alexandrine-Angélique Gence)

Décédée à Paris, rue de Rivoli, n° 35, le 8 décembre 1866

D. T. — Je donne et lègue cinq cents francs aux pauvres de ma paroisse.

Arrêté préfectoral en date du 11 septembe 1868.

Achat d'un titre de rentes 3 % de 19 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Merry.

33° *Saint-Nicolas-des-Champs*

Vve ANGAR (François-Alexandre, née Geneviève-Louise Muron, veuve en 1^ros noces de M. Collot)

Décédée à Paris, 7, boulevard Saint-Martin, le 9 juin 1838

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la même paroisse (celle sur laquelle la testatrice viendrait à décéder) la somme de cinq cents francs aussi une fois payée.

Ordonnance royale du 22 décembre 1838.

Achat d'une rente 5 % de 23 francs réduite en 4 1/2 à 21 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse St-Nicolas-des-Champs.

CHIPON (Pierre-Bernard)

Décédé à Paris, 3, rue Chapon, le 12 mai 1820

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse sur laquelle je décéderai cinquante francs de rente perpétuelle dont mon légataire universel se libérera en une inscription de pareille somme au Grand Livre.

Ordonnance royale du 12 décembre 1821.

Il a été délivré à l'Administration pour les pauvres de la paroisse St-Nicolas-des-Champs, une rente 5 % de 50 francs, réduite en 4 1/2 à 45 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LAVAL (Pierre)

Décédé à Paris, 7, rue Chapon, le 23 août 1840

D. T. — Je donne et lègue la nue propriété de cette portion de rente de cinq cents francs aux pauvres de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs à Paris; se joindra l'usufruit au jour du

décès de la dame Madelaine Bournay, avec droit au semestre des arrérages alors courant.

Ordonnance royale du 25 avril 1841.

Au décès de l'usufruitière, M. Petit de Leudeville a remboursé le 5 février le capital au denier vingt de cette rente, soit 10.000 francs. Cette somme a été employée à l'achat d'une rente 5 % de 542 francs, réduite en 4 1/2 à 487 francs, puis convertie en 3 %, après paiement de la soulte.

Vve THIBOUST (née Anna-Elisabeth Martin)

Décédée à Versailles, 45, rue des Bourdonnais, son domicile, le 9 octobre 1851

D. T. — Je donne et lègue... à Emilie-Gertrude Dubois, filleule de mon mari une rente sur l'Etat de trois cents francs. Je donne et lègue la nue-propriété pour y réunir la jouissance au décès de mes usufruitiers savoir : Aux pauvres de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs à Paris où je suis née, de la rente de trois cents francs léguée par moi à Emilie-Gertrude Dubois.

Arrêté préfectoral en date du 25 mars 1872.

En 1876, au décès de l'usufruitière, il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 300 francs.

34° Saint-Nicolas-du-Chardonnet

CHARLUT (Germain)

Décédé à Paris, 7, rue Saint-Jacques, le 25 décembre 1843

D. T. — Je lègue et donne, avec les arrérages dus à mon décès, aux pauvres de ma paroisse, une inscription sur l'Etat de quatre cents francs de rente.

Ordonnance royale du 20 juin 1844.

L'Administration a reçu un titre de rente 3 % de 400 francs, pour les pauvres de la paroisse St-Nicolas-du-Chardonnet.

DELORME (Survivance)

D. T. — Aux enfants pauvres de la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

(Sans autre renseignement.)

Rente 5 %, n° 42.242, jouissance de 1820 de 50 fancs, réduite en 4 1/2 à 45 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve MASSE (née Louise-Charlotte Legoix)

Décédée à Paris, 9, rue Daubenton, le 10 décembre 1873

D. T. — Je donne cinq cents francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet où j'ai été baptisée.

Arrêté préfectoral du 26 août 1874.

Achat d'un titre de rente 3 % de 21 francs.

SEYVAUD (Henri)

Décédé à Paris, 3, boulevard Saint-Germain, le 22 mars 1891

D. T. — Je donne et lègue...

Aux pauvres de ma paroisse deux mille francs.

Les divers legs particuliers contenus en mon testament seront francs et quittes de tous frais et drois de mutation.

Arrêté préfectoral du 4 avril 1895.

Achat d'un titre de 58 francs de rente, 3 % pour les pauvres de la paroisse St-Nicolas-du-Chardonnet.

35e Saint-Paul

DONATION BENAMY

D. — En faveur des pauvres de la paroisse Saint-Paul.
Amortissement d'une rente due par le Sr Thomé.
(Sans autre renseignement.)

Rente de 670 francs, 5 %, n° 262, ancien 50.732, réduite en 4 1/2 à 603 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Csse JOLLIVET (née Louise Durand)

Décédée à Paris, 2, rue Neuve-Saint-Paul, le 30 janvier 1822

D. T. — Je donne aux pauvres de la paroisse sur laquelle je décéderai, j'entends de celle où mon domicile sera fixé lors de mon décès, une inscription de quatre cents francs de rente perpétuelle sur l'Etat qui sera passée au nom du Comité de bienfaisance de ladite paroisse, lequel comité je prie d'employer annuellement ces quatre cents francs à soulager par préférence les infirmes, les vieillards et les malades.

Ordonnance royale du 22 octobre 1823.

Il a été délivré à l'Administration une rente 5 % de 400 francs qui a été réduite en 4 1/2 à 360 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres de la paroisse Saint-Paul.

LEVEYER DE POULCONQUE (François-Pierre)

Décédé à Paris, 37, rue Saint-Paul, le 12 juillet 1825

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse de Saint-Paul, sur laquelle je demeure, la somme de mille francs une fois payée.

Ordonnance royale du 14 juin 1826.

Achat d'une rente 5 % de 50 francs, réduite en 4 1/2 à 45 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

36° *Saint-Pierre-de-Chaillot*

BOUCHER (Jean-Antoine-Hyacinthe)

D. — Donation entre vifs suivant acte du 2 mars 1842 devant Delapalme, notaire à Paris, d'une rente de quatre-vingt-six francs, cinq pour cent sur l'Etat, à la charge d'en employer les arrérages exclusivement au soulagement des pauvres de la paroisse de Chaillot.

Ordonnance royale du 13 juin 1842.

Il a été délivré à l'Administration une rente 5 % de 86 francs, réduite en 4 1/2 à 77 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

FÉVRIER (Hippolyte-Alfred)

Décédé avenue du Trocadéro, n° 21, le 12 novembre 1891

D. T. — Je laisse aux pauvres de la paroisse de Chaillot la somme de quinze cents francs à payer aussitôt ma mort.

Arrêté préfectoral du 9 août 1893.

Achat d'une inscription de 45 francs de rente 3 %.

LANCHE (Jean-Baptiste)

Décédé le 21 février 1855, à Paris, avenue des Champs-Elysées, 107

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse de Chaillot à Paris, deux mille francs.

Ce legs sera payable dans un délai de six mois à dater du jour de mon décès.

Arrêté préfectoral du 8 août 1855.

Achat d'une rente 3 % de 92 francs.

Vve DE MONTOUR (née Marie-Augustine Hérard de Villiers)

Décédée à Paris, 91, avenue des Champs-Elysées, le 18 mars 1894

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Pierre-de-Chaillot, la somme de trois mille francs.

Décret présidentiel du 19 novembre 1896.

Ce legs s'est élevé en principal et intérêts à 3.420 fr. 40 qui ont été employés à l'achat de 2 rentes 3 %, l'une de 39 francs pour les pauvres de la partie de la paroisse St-Pierre-de-Chaillot comprise dans la circonscription du 8e arrondissement, l'autre de 60 francs pour les pauvres de la partie de la même paroisse dépendant du 16e arrondissement.

NOËL (Jean-François)

CURÉ DE SAINT-PIERRE-DE-CHAILLOT

Décédé à Autignac (Cantal), le 7 octobre 1862

D. T. — Je laisse pour les pauvres dix obligations de l'Ouest, quatre actions belges à quatre et demi du cent, et quatre cents francs à distribuer aux quatre-vingts familles les plus pauvres de la paroisse.

Décret impérial du 25 août 1866.

Les 400 francs à distribuer immédiatement ont été répartis entre les 80 familles les plus pauvres de la paroisse St-Pierre-de-Chaillot.
Les 10 obligations Ouest ont été remises à l'Administration et sont encore dans son portefeuille.
Enfin les 4 actions belges ont été vendues et le prix, déduction faite des droits de mutation a servi à l'achat de 2 rentes 3 %, l'une de 25 francs, l'autre de 163 francs, soit au total 188 francs pour les pauvres de la paroisse de Chaillot.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit : Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat d'un titre de rente de 52 francs, 3 %, pour les pauvres de la paroisse de Chaillot.

37° *Saint-Pierre-de-Montrouge*

Vve DOMAGE (née Eugénie Couesnon)

Décédée à Paris, rue d'Alésia, n° 77, le 1er juillet 1877.

D. T. — Je donne pour les pauvres de la paroisse, la somme de cinq cents francs (Saint-Pierre-de-Montrouge).

Arrêté préfectoral du 14 décembre 1878.

Achat d'une rente 3 % de 18 francs, pour les pauvres de la paroisse St-Pierre-de-Montrouge.

FAGUET (Paul)

Décédé le 11 janvier 1893, à Paris, 89, avenue d'Orléans

D. T. — Je donne et lègue à la paroisse sur la circonscription de laquelle je mourrai, la somme de mille francs pour être distribuée aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 24 mai 1895.

Achat d'une rente 3 % de 29 francs pour les pauvres de la paroisse St-Pierre-de-Montrouge.

38° Saint-Pierre-de-Montmartre

LEFÈVRE (Léon-Octave)

Décédé à Neuilly-sur-Seine, rue des Huissiers, 3, le 11 avril 1889

D. T. — Après avoir acquitté les legs ci-dessus et payé le passif, M. Vautroys (exécuteur testamentaire) capitalisera les revenus des valeurs qui restent composant ma succession, jusqu'à ce qu'il soit possible de mettre à exécution les dispositions suivantes :

Je donne et lègue les sommes ci-après sans intérêts :

26° A la paroisse Saint-Pierre-Montmartre de Paris, la somme de trois mille francs ;

2° A la paroisse d'Ivors (Oise), la somme de quatre mille francs.

Je désire que la moitié au moins de chacune de ces sommes nos 26 et 27, soit employée au soulagement des *pauvres* et toujours de préférence des enfants, des vieillards, des malades et des aveugles. A mon regret, je ne puis laisser les legs libres de tous frais et de droits de mutation, chaque ayant droit, devra, en conséquence, acquitter la part à sa charge de toutes ces dépenses.

Décret présidentiel du 20 octobre 1892.

Il a été acquis avec les 1.500 francs revenant aux pauvres sur le legs fait à la paroisse St-Pierre-de-Montmartre, déduction faite des droits de mutation, une rente 3 %, de 38 francs pour les pauvres de cette paroisse.

39e Saint-Philippe-du-Roule

Mis DE CASA-RIERA (Philippe-Antoine Riéra de Rozès)

Décédé à Paris, rue de Berry, 29, le 21 mai 1881

D. T. — Je lègue aux pauvres de mon arrondissement et de ma paroisse de Saint-Philippe-du-Roule, la somme de vingt-cinq mille francs à une fois payer, dont douze mille cinq cents francs seront remis à M. le Curé de la paroisse, et douze mille cinq cents francs au Bureau de Bienfaisance de mon arrondissement, pour être distribués aux pauvres (le 8e arrondissement).

Arrêté du 25 août 1884.

Ce legs de 12.500 francs augmenté des intérêts s'élevant à 1.972 fr. 60, a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 554 francs.

Vve CLAUSSE (née Marie-Caroline Lechat)

Décédée à Paris, 4, rue Murillo, le 16 juillet 1884

D. T. — Je lègue mille francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Philippe.

Arrêté préfectoral du 2 juin 1885.

Achat d'une rente 3 % de 38 francs.

Dsse DE POLIGNAC (née Ida-Johanna-Seyna de Nenkirchem de Nyvemheim)

Décédée à Paris, 40, boulevard Beaujon, le 13 septembre 1862

D. T. — Je lègue la somme de mille francs aux pauvres de ma paroisse (St-Philippe-du-Roule).

Arrêté préfectoral du 11 avril 1863.

Achat d'un titre de rente 3 % de 43 francs, pour les pauvres de la paroisse St-Philippe-du-Roule.

SIMONNET (Charles-François)

Décédé à Paris, 3, rue du Cirque, le 20 mars 1865

D. T. — Je donne et lègue la somme de mille francs (1.000 francs) pour les pauvres de la paroisse Saint-Philippe, faubourg Saint-Honoré à Paris.

Arrêté préfectoral du 3 janvier 1867.

Achat d'un titre de rente 3 % de 43 francs, pour les pauvres de la paroisse St-Philippe-du-Roule.

Cte DE STACPOOLE (Georges)

Décédé à Paris, 73, Grand'Rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 25 mars 1824

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse de Saint-Philippe-du-Roule à Paris, la somme de dix mille francs, laquelle somme leur sera payée et délivrée dans le délai de six mois à compter du jour de mon décès.

Ordonnance royale du 24 novembre 1824.

Achat d'une rente sur l'Etat de 484 francs, 5 %, à laquelle est venue s'ajouter une autre rente de 209 francs également 5 % acquise avec des arrérages disponibles.

Rentes de 693 francs réduites en 4 1/2 à 623 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte.

40° Saint-Roch

ARMAGIS (Louis-Nicolas-Charles)

NÉGOCIANT EN SOIERIES

Décédé le 19 mars 1857, 12, rue d'Alger, à Paris

D. T. — Troisième page. — Je demande que pour mes funérailles on ne prenne que la 3e classe. Tout ce qui de ce que je laisserai de fortune excédera les dispositions et legs énoncés dans le présent testament, sera employé en bonnes œuvres savoir : un quart aux pauvres de ma paroisse (ici est une double croix renvoyant à ce qui est écrit sur la marge de la deuxième page portant) :

Un quart à partager entre les hospices de Saint-Germain-en-Laye et de Melun; et le reste, l'autre moitié aux hospices de la Ville de Paris.

Décret du 15 mai 1858.

La liquidation de cette succession a attribué à l'administration pour le legs à titre universel profitant, pour un tiers aux pauvres de la paroisse St-Roch et pour 2/3 aux hôpitaux et hospices, savoir :

90 francs de rente 4 1/2 ;
1.400 francs de rente 3 % ;
111 obligations de la Compagnie des chemins de fer d'Orléans ;
74 obligations de la Compagnie des chemins de fer du Nord ;
Deux créances : l'une de 45.975 francs, l'autre de 15.043 fr. 75 et le solde du Compte d'administration s'élevant à 207.759 fr. 62. Ces trois dernières sommes, déduction faite de certains frais, ont servi à l'acquisition d'une rente 3 % de 12.000 francs.

Sur cet émolument il est revenu aux pauvres de la paroisse St-Roch :

1/3 de 90 francs de rente 4 1/2	soit en rentes 3 %, 4.496 francs.
1/3 de 1.400 francs de rente 3 %	
1/3 de 12.000 francs de rente 3 %	

Les valeurs ci-après ont été amorties, savoir :

50 obligations Nord en 1873. Le tiers du capital a été affecté à l'achat de	436	fr. de rente
6 obligations Orléans en 1875. Le tiers du capital a été affecté à l'achat de	46	—
7 obligations Orléans en 1876. Le tiers du capital a été affecté à l'achat de	50	—
10 obligations Orléans en 1890. Le tiers du capital a été affecté à l'achat de	55	—
14 obligations Nord en 1897. Le tiers du capital a été affecté à l'achat de	66	—
Soit au total	5.149	fr. de rente

pour les pauvres de la paroisse Saint-Roch.

Restent 10 obligations Nord et 88 obligations Orléans en commun avec les hôpitaux et hospices.

Vve BAILLY (née Adélaïde Delon)

Décédée à Paris, rue de Rivoli, nº 184 le 8 juillet 1871

D. T. — Je donne aux pauvres de ma paroisse douze cents francs.

Décret du 17 mai 1876.

Achat de 43 francs de rente 3 %, pour les pauvres de la paroisse Saint-Roch.

BAZIN (Charles-Alexandre de)

Décédé à Paris, 11, rue du Helder, le 5 juillet 1846

D. T. — Je donne et lègue à titre particulier aux pauvres honteux de la paroisse Saint-Roch de Paris, la somme de mille francs une fois payée.

Arrêté du préfet de la Seine du 9 juin 1847.

Achat de 43 francs de rente 5 % réduits en 4 1/2 à 38 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte.

Vve BOURGOGNE (née Anne Duvergier)

Décédée à Paris, 58, rue Neuve-des-Petits-Champs, le 11 août 1817

D. T. — Je lègue douze cents livres aux pauvres de ma paroisse pour prier Dieu pour moi (paroisse Saint-Roch).

Ordonnance royale du 3 décembre 1817.

Achat de 64 francs de rente 5 % réduits en 4 1/2 à 58 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse St-Roch.

Vve BRÉBION (née Amélie-Marguerite Marie)

Décédée à Paris, rue du Faubourg-St-Honoré, 58, le 13 novembre 1893

D. T. — Je donne et lègue.
5° La somme de cinq cents francs aux pauvres de Saint-Roch.

Décret du 23 juillet 1895.

Achat d'une rente 3 % de 14 francs.

Vve CARON (née Marie-Madeleine-Victorine Durège)

Décédée à Paris, 12, rue de Grammont, le 7 septembre 1851

D. T. — Je lègue...

Et aux pauvres de ma paroisse, à Paris, cinq cents francs une fois payés (Saint-Roch).

Les droits occasionnés par ces deux legs seront payés par mes légataires universels.

Arrêté préfectoral du 10 décembre 1851.

Achat d'une rente 3 % de 21 francs.

CHARPY (Léopold)

Décédé à Paris, rue d'Alger, n° 8, le 11 décembre 1879

D. T. — Art. 23. — Je lègue aux pauvres de la paroisse sur laquelle se fera la cérémonie de mon enterrement une somme de cinq cents francs une fois payée. Je désire que M. Bournet de Verron acquitte tous les droits sans exception, de manière à ce que chacun des légataires n'ait rien à payer.

Décret du 2 avril 1881.

Achat d'une rente 3 % de 17 francs, pour les pauvres de la paroisse Saint-Roch.

DARTHEZ (Jean-Pierre)

Décédé à Paris, 28 *bis*, rue de Rivoli, le 16 octobre 1852

D. T. — Je lègue deux mille francs aux pauvres de la paroisse où sera ma résidence habituelle.

Arrêté préfectoral du 21 février 1853.

Achat d'une rente 3 % de 73 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Roch.

DEVINCK (François-Jules)

Décédé à Paris, rue St-Honoré, 175, le 19 novembre 1878

D. T. — Je donne et lègue mille francs aux pauvres de chacune des paroisses où j'aurai mon domicile, au moment de mon décès.

Décret présidentiel du 5 juin 1880.

Achat d'une dente 3 % de 35 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Roch.

DOLLÉ (Bénigne)

Décédé à Paris, 314, rue de la Loi (division Lepelletier, le 50e jour complémentaire de l'an IX)

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse la somme de quatre mille francs.

Arrêté des Consuls du 2 fructidor, an XI.

Achat d'une rente 5 % de 400 francs réduite en 4 1/2 à 360 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Roch.

D[le] DORET (Marie-Jeanne)

Décédée à Paris, passage Saint-Roch, le 1er février 1826

D. T. — Je donne aux pauvres de la paroisse de Saint-Roch sur laquelle je dois décéder cent francs de rente perpétuelle à prendre en mon inscription sur le Grand Livre.

Ordonnance royale du 16 août 1826.

Il a été remis à l'administration un titre de rente 5 % de 100 francs, lequel a été réduit en 4 1/2 à 90 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

DUPLAT DE MONTICOURT

Décédé à Paris, rue de Ménard, le 20 septembre 1839

D. T. — Je lègue en outre, aux pauvres nécessiteux non mendiants de ma paroisse une somme de trois mille francs (paroisse Saint-Roch).

Ordonnance royale du 1er mars 1840.

Achat d'une rente 5 % de 131 francs, réduite en 4 1/2 à 118 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Roch.

HAUDOUART (Guislain-Dominique-Joseph)

Décédé le 25 mars 1815, à Paris, rue Taitbout, 6

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Roch de Paris, ma paroisse, la somme de deux mille francs.

Ordonnance royale du 24 octobre 1815.

Achat d'une rente 5 % de 134 francs, réduite en 4 1/2 à 120 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

JAUME (Joseph)

Décédé à Paris, 9, rue Thérèse, le 5 juillet 1807

D. T. — Je donne et lègue mille francs de rente annuelle, tiers consolidé, à prendre en une inscription qui m'appartient sur le Grand-Livre de la Dette publique perpétuelle, tant à la Fabrique qu'au Bureau de bienfaisance de la paroisse Saint-Roch à Paris, pour en jouir par lesdites Fabrique et Bureau de bienfaisance après l'usufruit que j'en donne et lègue à compter du 2e semestre qui suivra mon décès aux domestiques de ma maison, que mes légataires universels désigneront d'après les soins et les services qu'ils m'auront donnés ou rendus, et à mesure desdits usufruitiers, ladite rente accroîtera en premier lieu jusqu'à concurrence de moitié au Bureau de bienfaisance qui en emploiera le montant au paiement des médicaments que je désire qu'il fasse administrer à domicile aux indigents de la paroisse, et l'autre moitié accroîtera successivement en second lieu à ladite Fabrique de l'église et paroisse de Saint-Roch, pour faire acquitter la fondation que j'établis dans ladite église.

Decret impérial du 24 juin 1808.

Cette rente 5 % a été partagée en deux coupures de 500 francs chacune, dont l'une revient au Bureau de bienfaisance de l'arrondissement où se trouve la paroisse St-Roch, pour les pauvres de cette paroisse (1er arr.). Cette rente, réduite en 4 1/2 à 450 francs, a été convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LOUVET (Eugène-Louis-Philippe)

Décédé à Paris, 352, rue St-Honoré, le 18 février 1891

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de...
1° . . . .
2° La paroisse Eglise Saint-Roch cinq mille francs.
3° . . . .
Mes héritiers devront toutefois acquitter les droits de muta-

tion sur les différents legs et n'auront pas à en réclamer le montant aux légataires.

Décret du 22 décembre 1892.

Achat d'une rente 3 % de 161 francs.

MAINEBEAU (Camboise de, née Thérèse-Julie-Camille Pelard)

Décédée à Paris, 24, rue de Grammont, le 18 juillet 1832

D. T. — Je donne aux pauvres de ma paroisse une somme de six cents francs une fois payée.

Ordonnance royale du 18 novembre 1833.

Achat d'un titre de rente 5 % de 26 francs, réduite en 4 1/2 à 23 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres de la paroisse Saint-Roch.

Vve MARTIN (née Jeanne-Marie-Sophie Tisson)

Décédée à Paris, 6, rue Montholon, le 30 juillet 1851

D. T. — Je donne et lègue une somme de six mille francs qui sera partagée savoir : deux mille francs aux pauvres de la paroisse où je suis décédée, et l'autre moitié, chacun un quart aux pauvres des deux paroisses sur lesquelles nous sommes nés, moi à Montpellier et mon mari dans la ville de Lodève. Cette somme sera payée dans l'année de mon décès.

Décret impérial du 29 mai 1852.

Achat d'un titre de rente 3 % de 99 francs, pour les pauvres de la paroisse Saint-Roch.

MIGNARD (Jean-Baptiste-René)

Décédé à Paris, 5, rue Ventadour, le 17 décembre 1841

D. T. — Plus mille francs aux pauvres de la paroisse sur laquelle sera mon domicile habituel.

Ordonnance royale du 14 mai 1842.

Achat d'une rente 5 % de 41 francs, réduite en 4 1/2 à 36 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse St-Roch.

MINVIELLE (Bernard)

Décédé à Paris, 34, rue Montpensier, le 10 octobre 1819

D. T. — Je lègue au Bureau de Bienfaisance, de la paroisse Saint-Roch, dans laquelle je réside cent francs, de rente perpétuelle, inscrite, sur le Grand Livre, pour le soulagement des pauvres de ladite paroisse.

Je lègue à Mme Besson, ma gouvernante, etc.

Ordonnance royale du 28 avril 1820.

Rente 5 % de 100 francs réduite en 4 1/2 à 90 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

ANONYME (Révélations de MONTAIGLON)

D. T. — Par suite d'une révélation de M. Montaiglon, une somme de quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf francs et une autre somme de six cent soixante-onze francs cinquante centimes, provenant de biens et rentes anciennement distraits du domaine hospitalier, sont affectées, la première à l'Institution de Sainte-Périne et la seconde aux pauvres de la paroisse Saint-Roch.

Arrêté du Conseil général des Hospices, du 6 septembre 1837
et décision ministérielle du 29 octobre 1836.

La somme de 671 fr. 50 a été employée à l'achat d'une rente 5 % de 32 francs, réduite en 4 1/2 à 29 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte et dont les arrérages profitent aux pauvres de la paroisse Saint-Roch.

PERIER (Patrice-Charles-François)

Décédé à Paris, 23, rue des Moulins, le 25 février 1828

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse de Paris, dans laquelle je demeurerai au jour de mon décès, la somme de deux mille quatre cents francs qui sera une fois payée sans

intérêts, dans les dix mois qui suivront mon décès entre les mains du trésorier du Bureau de Charité de ladite paroisse.

Ordonnance royale du 27 août 1828.

Achat de 108 francs de rente 5 % réduits en 4 1/2 à 97 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Roch.

Vve PETIT (née Marie-Madeleine-Eugénie Yvelin)

Décédée à Paris, 5, rue de Grammont, le 15 janvier 1867

D. T. — Je donne aux pauvres de ma paroisse (Saint-Roch), cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 27 mai 1867.

Achat d'une rente 3 % de 21 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Roch.

Vve PETIT-DEXMIER (née Marie-Zoé Chéronnet)

Décédée rue Saint-Roch, 37, le 10 novembre 1867

D. T. — Je donne aux pauvres de la paroisse à Paris, cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 27 janvier 1868.

Achat d'un titre de rente 3 % de 21 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Roch.

Vve PROUST (née Adélaïde Boullenger)

Décédée à Paris, 58, rue Saint-Anne, le 18 décembre 1836

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse, la somme de quatre mille francs une fois payée qui sera remise à qui de droit pour recevoir sa destination.

Ordonnance royale du 26 juin 1837.

Achat pour les pauvres de la paroisse Saint-Roch d'une rente 5 % de 185 francs, réduite en 4 1/2 à 166 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

SALMON (Laurent-François)

Décédé à Paris, 1, rue Le Peletier, le 1er octobre 1838

D. T. — Je veux, quand le ciel aura disposé de moi, que mon convoi soit simple et decent, qu'il soit donné une somme de 600 francs (six cents francs), aux pauvres de ma paroisse pour qu'ils prient pour le salut de mon âme.

Ordonnance royale du 25 décembre 1839.

Achat d'une rente 5 % de 26 francs, réduite en 4 1/2 à 23 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse Saint-Roch.

SAVARD (Michel)

CHEF DE LA BOUCHE DU ROI

Décédé au Palais de Saint-Cloud (Seine-et-Oise), le 1er octobre 1840

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Roch, cinq cents francs.

Je veux que tous mes legs soient francs et exempts de droits de mutation.

Ordonnance royale du 25 juillet 1841.

Achat d'une rente 5 % de 21 francs, réduite en 4 1/2 à 18 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

41° Saint-Séverin

ANONYME

D. — Inscription de rente cinq pour cent sur l'Etat de cent quarante-cinq francs, au profit des pauvres malades de la paroisse Saint-Séverin, et provenant de la survivance de la dame Vve Gauthier, née Boucher, usufruitière décédée ; ladite inscription remise avec les arrérages acquis le 10 mai 1849 par le Trésor public .

Titre de rente 5 % de 145 francs, réduit en 4 1/2 à 130 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres malades de la paroisse Saint-Séverin.

BAILLET (abbé Paul-Félix-Joseph)

ANCIEN CURÉ DE SAINT-SÉVERIN

Décédé à Paris, 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine, le 9 novembre 1831

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Séverin deux cents francs de rente annuelle et perpétuelle qui seront distribués par les soins de l'administrateur du bureau de charité.

Ordonnance royale du 4 mars 1832.

Il a été remis à l'Administration un titre de rente 5 % de 200 francs qui a été réduit à 180 francs 4 1/2, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

Dlle BORGNIS-GALLANTY (Suzanne-Claudine-Anna)

Décédée à Paris, rue Servandoni, le 2 novembre 1861

D. T. — Je donne et lègue :

3° Pour les pauvres de la paroisse Saint-Séverin la somme de trois mille francs.

Décret impérial du 17 septembre 1864.

Achat d'une rente 3 % de 128 francs.

CAILLAUT (Henry) et D^lle SAUTON (Marie)

Décédés à l'Hospice des Ménages :
Mlle Sauton, le 3 juin 1828, M. Caillaut, le 13 février 1836

D. T. — Remise faite à l'Administration, le 9 juin 1888, par Me Courot, notaire, de la part de M. le curé de Saint-Séverin, qui le tenait d'un inconnu, d'un titre de rente cinq pour cent de cent trente francs, immatriculé au nom de :

Caillaut (Henry) et Marie Sauton, conjointement usufruitiers, avec réversion dudit usufruit et arrérages dus au profit du survivant, la nue propriété et les arrérages dus aux pauvres de la paroisse Saint-Séverin, à Paris.

Cette rente 5 % de 130 francs a été successivement réduite à 117 francs 4 1/2, puis convertie en un titre 3 % de 98 francs la soulte n'ayant pas été payée.

D^lle DESSALLES (Marie-Joséphine, en religion Sœur Rosalie)

Décédée à Magny-le-Hameau (Seine-et-Oise), le 27 avril 1859

D. T. — Je donne et lègue en toute propriété au bureau de bienfaisance, onzième arrondissement de Paris, quartier de l'Ecole de Médecine, pour les pauvres malades, infirmes de la paroisse Saint-Séverin, habitant dans ledit quartier : une rente perpétuelle de deux cent vingt-trois francs (aujourd'hui 200 fr. 4/2 %), à prendre dans l'inscription cinq pour cent que j'ai sur le Grand Livre de la Dette publique avec les arrérages dus à mon décès.

Je donne et lègue également au bureau de bienfaisance une rente perpétuelle de cent soixante francs à prendre dans l'inscription de trois pour cent que j'ai sur le Grand Livre de la Dette publique avec les arrérages dus à mon décès, pour qu'elle soit appliquée à quatre femmes indigentes de bonne vie et mœurs, âgées au moins de 60 ans, pour chacune quarante francs par an pour paiement de leurs loyers; surtout que ces quatre indigentes soient de la paroisse Saint-Séverin et habitant dans le quartier de l'Ecole de Médecine, telles sont mes dernières volontés.

Décret impérial du 28 août 1861.

La rente 4 1/2 de 200 francs a été convertie en 3 % à..............	167 »
à laquelle il faut ajouter celle en 3 % de..................................	160 »
Soit au total.........	327 »

MALLET (Joseph-Justin)

CONSEILLER RÉFÉRENDAIRE A LA COUR DES COMPTES

Demeurant à Paris, rue Saint-André-des-Arts, 35

D. — Donation entre vifs d'une rente 5 % de trois cents francs, suivant acte reçu par Me Champion, notaire à Paris, en date du 3 juillet 1837, à l'Administration des Hospices Civils de Paris, aux conditions ci-après :

1° Que l'Administration des Hospices admettra à l'hospice des Incurables (hommes), et y entretiendra pendant sa vie le sieur Jean-Baptiste Dupetit, né le 31 mai 1771;

2° Que sur les trois cents francs de rente formant l'objet de la donation dont il s'agit, cinquante francs de rente appartiendront en usufruit d'abord à M. Mallet, pendant sa vie, et après lui, s'il survit au sieur Dupetit, sa vie durant;

3° Que si le sieur Dupetit vient à décéder avant M. Mallet, âgé aujourd'hui de 83 ans, celui-ci aura droit à partir du jour du décès dudit sieur Dupetit, pendant si vie aux arrérages de la totalité des trois cents francs ci-dessus énoncés ;

4° Et enfin que l'Administration ne profitera des arrérages qui lui sont attribués qu'à partir du jour de l'admission du sieur Dupetit à l'hospice des Incurables.

Ordonnance royale du 27 septembre 1837.

Il résulte de l'examen du dossier que M. Maller avait exprimé le désir qu'après la mort du sieur Dupetit les arrérages profitassent aux pauvres secourus à domicile et notamment à ceux de la paroisse Saint-Séverin. Recouvré un titre de 300 francs de rente 5 % réduit en 4 1/2 à 270 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

POULLEAU (Jean-Baptiste-Gabriel)

D. T. — M. Poulleau était usufruitier d'une rente 5 % de 120 francs (volume 3 du Grand Livre de la Dette publique), dont la nue propriété appartenait aux pauvres malades de la paroisse de Saint-Séverin à Paris. L'Administration a recouvré cette rente en 1820 avec droit aux arrérages depuis 1815, date probable du décès de l'usufruitier (sans autre renseignement sur l'origine du legs).

Rente 5 % de 120 francs, réduite en 4 1/2 à 108 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

ROCQUE (Joseph-Mathieu-Gérôme)

Décédé à Paris, 30 *bis*, rue de Rivoli, le 2 juin 1844

D. T. — Je donne et lègue auxdits deux curés (ceux des paroisses Bonne-Nouvelle et Saint-Eustache), pour être distribuée aux pauvres de leurs paroisses, à chacun la somme de cinq cents francs une fois payée.

Je donne et lègue, tant en mon nom qu'en celui de ma défunte femme, aux pauvres de la paroisse Saint-Séverin, trois cent cinquante francs de rente perpétuelle sur l'Etat cinq pour cent consolidés, à la charge par l'établissement qui veillera à la distribution annuelle de cette rente de faire entretenir avec soin ma sépulture au cimetière du Père-Lachaise, et, à cet effet, de remettre chaque année sur ladite rente cinquante francs, soit au concierge du cimetière, soit à telle autre personne à laquelle on jugera à propos de confier ledit entretien.

De plus, je donne et lègue aux pauvres de ladite paroisse de Saint-Séverin, tant en mon nom qu'en celui de ma femme, la somme de douze cents francs une fois payée.

Décret présidentiel du 24 juin 1850.

L'Administration a encaissé en 1850 : (après déduction des droits de mutation et des frais.)

1° 467 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Eustache ;
2° 467 francs pour les pauvres de la paroisse Bonne-Nouvelle ;
3° 1.120 fr. 80 pour les pauvres de la paroisse Saint-Séverin ;
4° Un titre de rente 5 % de 350 francs pour les pauvres de cette dernière paroisse.

Les deux sommes de 467 francs ont été distribuées immédiatement, suivant les intentions du testateur, aux pauvres des paroisses Bonne-Nouvelle et Saint-Eustache. Il en a été de même pour celle de 1.120 fr. 80 aux pauvres de la paroisse Saint-Séverin. Quant à la rente 5 % de 350 francs, elle a été réduite en 4 1/2 à 315 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte. Il est prélevé chaque année 25 francs sur cette rente pour l'entretien de la sélpulture Rocque, en sorte qu'il reste 290 francs de rente à distribuer aux pauvres de la paroisse Saint-Séverin.

Dlle ROGER-GROIZIER DE BOULIEU (Jeanne-Madeleine)

Décédée à Paris, 2, place Saint-Séverin, le 29 avril 1843

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la même paroisse (celle où la testatrice décéderait), une somme de mille francs.

Ordonnance royale du 31 mai 1847.

Achat pour les pauvres de la paroisse Saint-Séverin d'une rente 5 % de 60 francs, réduite en 4 1/2 à 54 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

TRUMEAU (Jean-Antoine)

ANCIEN AVOCAT

Décédé à Paris, 13, rue de la Harpe, le 27 juillet 1812

D. T. — Je donne aux pauvres de Saint-Séverin qui seront nés ou qui naîtront avec quelques infirmités comme bossus, boiteux, sourds, aveugles, mille francs de rente perpétuelle à partager entre eux suivant l'avis du curé et des marguilliers.

Décret impérial du 17 février 1813.

Rente de 1.000 francs 5 %, réduite à 900 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

42° Saint-Sulpice

BANCAL-DESISSARTS (Jean-Henry)

Décédé à Paris, 17, rue des Maçons-Sorbonne, le 27 mai 1826

D. T. — Je donne et lègue à la paroisse de Saint-Sulpice, à Paris, pour les pauvres, la somme de mille francs une fois payée.

Ordonnance royale du 21 octobre 1827.

Achat de 46 francs de rente 5 % réduite en 4 1/2 à 42 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Abbé BERBIGNIER (Edouard-François-Xavier)

Décédé à Paris, 1, rue de l'Ouest, le 11 juillet 1813

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Sulpice de Paris, la somme de deux mille francs.

Ordonnance royale du 11 janvier 1815.

Achat de 95 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 86 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

BIAIS (Marie-Théodore-François)

Décédé à Paris, rue Bonaparte, 74, le 30 janvier 1889

D. T. — Je lègue une somme de cinq cents francs nets aux pauvres de la paroisse Saint-Sulpice.

Décret du 17 février 1892.

Achat de 15 francs de rente 3 % pour les pauvres de la paroisse Saint-Sulpice.

D[lle] BORGNIS-GALLANTY (Suzanne-Claudine-Anne)

Décédée à Paris, rue Servandoni, le 2 novembre 1861

D. T. — Je donne et lègue :
4° Pour les orphelines de la paroisse Saint-Sulpice, la somme de deux mille francs.

Décret impérial du 17 septembre 1864.

Achat d'une rente 3 % de 85 francs.

C[te] DE BRUGES (Louis-André-Hyacinthe)

Décédé à Paris, 35, rue Cassette, le 14 octobre 1841

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse dans laquelle je décéderai, trois mille francs.

Ordonnance royale du 4 septembre 1842.

Ce legs a été réduit, par suite d'insuffisance d'actif, à 1.273 fr. 46.
Achat pour les pauvres de la paroisse Saint-Sulpice d'une rente 5 % de 52 francs, réduite en 4 1/2 à 47 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

V[ve] CLÉMENT DE GIVRY (née Louise-Antoinette Degars)

Décédée à Paris, 12, rue Garancière, le 20 janvier 1833

D. T. — Je prie mes enfants de donner cinq cents francs pour les pauvres de la paroisse (Saint-Sulpice).

Ordonnance royale du 22 juillet 1834.

Achat de 22 francs de rente 5 %, réduits en 4 1/2 à 20 francs, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte.

DAUBAS (Jean-Antoine)

Décédé à Paris, 24 *bis*, rue Servandoni, le 19 janvier 1839

D. T. — 1° Codicille du 20 mars 1818. — Je donne et lègue à la Dlle Royé, l'usufruit pendant sa vie de deux cents francs

de rente dans les inscriptions à mon nom numérotées 28.553 et 31.163 ; la propriété réservée pour le legs ci-après :

Je donne et lègue la nue propriété desdites deux inscriptions perpétuelles pour y réunir l'usufruit à compter du décès de ladite Dlle Royé, savoir : aux pauvres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, l'inscription n° 28.553, et aux pauvres de la paroisse sur laquelle je décéderai, l'inscription n° 31.163.

2° Codicille du 25 octobre 1826. — Le surplus qui restera libre comme il est ci-dessus, après les frais, etc., moitié de ce surplus appartiendra à M. Castelnau, etc., et l'autre moitié sera distribuée, savoir : un quart aux pauvres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, sur laquelle je suis né, et le second quart, aux pauvres de la paroisse sur laquelle je décéderai.

Ordonnance royale du 26 novembre 1839.

La part revenant à l'Administration dans cette succession a été liquidée ainsi qu'il résulte d'un arrêté de l'ancien Conseil général des hospices en date du 17 juin 1840 à la somme de 16.727 fr. 95 représentée pour 13.566 francs par une rente 5 % de 595 francs et pour le surplus, soit 3.161 fr. 95 par un capital de même revenu, lequel a été employé avec ses arrérages disponibles à l'acquisition de 2 nouvelles rentes 5 % chacune de 89 francs, soit au total en rentes 5 % 773 francs (595 + 89 + 89) Ces rentes ont été réduites en 4 1/2 à 696 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte. A cette rente de 696 francs est venue s'ajouter celle de 200 francs légué en nue propriété, et dont l'usufruitière est décédée, rente convertie comme ci-dessus en 3 % et réduite à 180 francs.

Enfin il dépendait de la succession Daubas 19 actions de la caisse Lafarge, revenant pour moitié aux pauvres des 2 paroisses Saint-Germain-l'Auxerrois et Saint-Sulpice et pour l'autre moitié à M. Castelnau. Les sommes auxquelles ont donné droit ces actions ont été recouvrées par les soins de l'administration, la part revenant à M. Castelnau lui a été payée, la moitié revenant aux pauvres a été affectée, à l'achat au fur et à mesure des recouvrements, de rentes 3 % s'élevant au total de 146 francs.

Le legs Daubas comprend donc en rentes 3 % 696 + 180 + 146 = 1.022 f. dont moitié, soit 511 francs aux pauvres de chacune des paroisses Saint-Germain-l'Auxerrois et Saint-Sulpice sur laquelle est décédé le testateur.

DECESNE (Louis)

Décédé à Paris, 10, carrefour de l'Odéon, le 28 février 1825

D. T. — Je lègue aux pauvres de Saint-Sulpice, en ce compris tout legs antérieur, une somme de mille francs.

Ordonnance royale du 14 décembre 1825.

Achat de 49 francs de rente 5 % réduite en 4 1/2 à 44 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

V[ve] DEVRAINE (née Angélique-Rose Morizet)

Décédée à Paris, 6, rue de Tournon, le 21 juin 1849

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse la somme de cinq cents francs, de plus, je donne et lègue à la fille la plus vertueuse, la somme de trois cents francs, à la décision du curé de Saint-Sulpice.

Arrêté du préfet de la Seine du 7 mars 1850.

Achat d'une rente 5 % de 26 francs, réduite à 24 francs, 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse St-Sulpice. Le 2[e] legs a été employé suivant les vœux de la testatrice.

DUCHESNE (Henri-Gabriel)

Décédé à Paris, 8, rue de l'Eperon, le 20 décembre 1822

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse, une rente de trois cents francs qui sera délivrée par ma succession, en une inscription sur le Grand Livre de la Dette consolidée.

Ordonnance royale du 22 octobre 1823.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 5 % de 300 francs, lequel a été réduit à 270 francs 4 1/2, puis converti en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse St-Sulpice.

V[ve] DUGOT (née Elisabeth-Victoire Mouchonet)

Décédée à Paris, 16, rue de Tournon, le 16 avril 1864

D. T. — Je donne pour les pauvres de la paroisse de Saint-Sulpice, quatre mille francs une fois donnés.

Arrêté préfectoral du 9 août 1864.

Achat d'une rente 3 % de 170 francs.

Vve FRESSINEAU (née Eugénie Jouan)

Décédée le 21 mai 1866, à Paris, rue Cassette, nº 41

D. T. — Je lègue aux pauvres de ma paroisse mille francs une fois payés, qui leur seront donnés, après qu'on aura prélevé somme suffisante pour mes obsèques et frais de dernière maladie.

Arrêté préfectoral du 28 avril 1866.

Achat d'un titre de rente 3 % de 47 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Sulpice.

GENEST BOURRET (Guillaume)

Décédé à Paris, 11, rue de Condé, le 19 janvier 1841

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Sulpice, à Paris, la nue propriété d'une rente annuelle et perpétuelle de cinq cents francs, à prendre sur mes inscriptions au Grand Livre de la Dette publique, du cinq pour cent. Je donne seulement l'usufruit de cette même rente à la susdite dame Rose Muraldi, laquelle, à mon décès, en jouira à son profit, sa vie durant; il en sera fait ensuite retour aux pauvres de ladite paroisse Saint-Sulpice.

Ordonnance royale du 11 septembre 1842.

Au mois de mai 1855, la dame Muraldi, usufruitière, étant décédée, l'Administration a encaissé ladite rente, réduite à 450 francs 4 1/2. Depuis elle a été convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve HARDY (née Françoise-Victoire Sulliot)

Décédée le 6 avril 1869, rue de Vaugirard, 84, à Paris

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse dans laquelle je décéderai, à Paris, une somme de cinq cents francs, une fois payée, nette de droits.

Tous les legs particuliers susdits, ne seront exigibles et sans intérêts, que deux ans après mon décès, à moins que ma légataire ne soit en mesure de payer par avance.

Arrêté préfectoral du 27 juillet 1869.

Achat d'une rente 3 % de 20 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Sulpice.

MASSINOT (épouse divorcée de, née Marguerite-Pierrette Dupont)

Décédée à Paris, 80, rue de Vaugirard, le 4 avril 1837

D. T. — Je donne et lègue dix mille francs aux pauvres de Saint-Sulpice, ma paroisse actuelle.

Ordonnance royale du 8 décembre 1838.

Achat d'une rente 5 % de 449 francs réduite en 4 1/2 à 404 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Ctesse DE MENOU (née Augustine, Ctesse de Vibraye)

Décédée à Rome (Italie), 78, via della Croce, le 9 janvier 1853

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Sulpice (où je me suis mariée), six cents francs.

Arrêté préfectoral du 20 janvier 1854.

Achat d'un titre de rente 3 % de 26 francs.

Mme DE LA ROCHE-AYMON (née Lecaron de Choqueuse)

Décédée à Paris, 18, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, le 23 mars 1851

D. T. — Je donne et lègue dix mille francs une fois payés pour le bouillon des pauvres de ma paroisse.

Décret présidentiel du 24 octobre 1851.

Achat d'une rente 3 % de 374 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Sulpice.

TIERS CONSOLIDÉ

D. —Il a été attribué à l'Administration dans la liquidation des rentes en l'an X un titre n° 15.504 de cent soixante-dix-huit francs de rente cinq pour cent au profit des pauvres de la paroisse Saint-Sulpice.

Ce titre a été réduit d'un dixième en 1852 par la conversion en 4 1/2, soit à 160 francs, puis il a été converti en 3 % après paiement de la soulte par l'Administration en 1862.

Vve TROISVALLET (née Anna-Françoise Bruant)

Décédée à Paris, 49, rue Monsieur-le-Prince, le 9 janvier 1864

D. T. — Je donne aux pauvres de ma paroisse, la somme de cinq cents francs, etc.

Décret impérial du 29 mars 1865.

Achat d'une rente 3 % de 22 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Sulpice.

43e Saint-Thomas-d'Aquin

Dme DE SALIS (née de Béthune, baronne de Salissamade)

Décédée à Paris, 22, rue de Bellechasse, le 21 juin 1818

D. T. — Je lègue aux pauvres de Saint-Thomas-d'Aquin, la somme de mille francs une fois payée.

Ordonnance royale du 9 juin 1819.

Achat d'une rente 5 % de 67 francs, réduite en 4 1/2 à 60 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

BOUCHER DU MINGUY (Bernard-Pierre)

ADMINISTRATEUR
DU BUREAU DE BIENFAISANCE DE L'ANCIEN 10e ARRONDISSEMENT

Décédé à Paris, 23, rue de Verneuil, le 16 décembre 1855

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de Bienfaisance du 10e arrondissement, dont je suis administrateur, la somme de mille francs une fois payée.

Cette somme sera placée sur l'Etat, et le revenu sera distribué aux indigents de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin, par l'administrateur qui aura dans sa circonscription la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin.

Cette rente sera inscrite sous la désignation de rente Boucher du Minguy.

Ma famille aura une année pour rembourser ce capital, en payant la rente cinq pour cent.

Arrêté préfectoral du 29 mai 1860.

Achat de 41 francs de rente 3 %.

Csse DE CHOISEUL (née Louise-Joséphine de Choiseul)

Décédée à Paris, 49, rue de l'Université, le 1er juin 1837

D. T. — Je laisse aux pauvres de Saint-Thomas-d'Aquin, une somme de cinq cents francs une fois payée.

Ordonnance royale du 19 mai 1838.

Achat d'une rente 5 % de 22 francs, réduite en 4 1/2 à 20 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

CRÉTET Cte DE CHAMPMOL (Emmanuel)

MINISTRE D'ÉTAT

Décédé à Paris, 34, rue du Bac, le 28 novembre 1809

D. T. — Legs de mille francs, fait aux pauvres de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin.
(1)

Décret du 16 juillet 1810.

Achat d'une rente 5 % de 63 francs, réduite en 4 1/2 à 57 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres de la paroisse St-Thomas-d'Aquin.

Vve CRÉTET DE CHAMPMOL (née Anne-Françoise Bénard)

Décédée à Paris, 83, rue de Grenelle-St-Germain, le 24 juin 1832

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse, à Paris, deux mille francs une fois payés.

Ordonnance royale du 28 octobre 1832.

Achat d'une rente 5 % de 98 francs, pour les pauvres de la paroisse St-Thomas-d'Aquin, ladite rente réduite en 4 1/2 à 88 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

---

(1) Le testament n'a pu être retrouvé.

SOES DE CORMIER (Patrice-François)

ANCIEN COLONEL

Décédé à Paris, 87, rue de Lille, le 11 février 1842

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse où je mourrai, la somme de cinq cents francs (Saint-Thomas-d'Aquin).

Ordonnance royale du 11 septembre 1842.

Achat d'une rente 5 % de 21 francs, réduite en 4 1/2 à 19 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres de la paroisse St-Thomas-d'Aquin.

ERARD DE BELISLE (Bon-Hervé, marquis de Saint-Pierre)

Décédé à Paris, 46, rue Saint-Dominique, le 26 avril 1820

D. T. — J'exige que mon frère Auguste Erard de Belisle, auquel je donne généralement tous mes biens présents, j'exige dis-je, qu'il donne tous les ans aux pauvres, cent livres de pain, à l'endroit où je serai enterré (Saint-Thomas-d'Aquin).

Arrêté préfectoral du 31 août 1820.

M. Auguste Erard de Belisle a versé la somme nécessaire pour constituer une rente de 15 francs, 5 %, destinée à l'achat de cent livres de pain pour les pauvres de la paroisse St-Thomas-d'Aquin. Cette rente réduite en 4 1/2 à 13 francs, a été convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve FAUVEAU B^nne DE FRÉMILLY (née Alexandrine-Louise-Pierrette Meillon de Saint-Preux)

Décédée à Paris, 28, rue Saint-Dominique, le 15 février 1864

D. T. — Je donne et lègue six mille francs aux pauvres de ma paroisse Saint-Thomas-d'Aquin.

Arrêté préfectoral du 12 juillet 1864.

Achat d'une rente 3 % de 272 francs.

LEGRAND (Alexandre-Jacques)

Décédé à Paris, 1, quai Bonaparte, le 8 juillet 1807

D. T. — 1° Testament du 7 mars 1807.

J'entends qu'il soit employé annuellement pendant vingt ans à compter du jour de mon décès pour secourir les pauvres de ma paroisse, une somme de cinq cents francs à prendre sur mes biens ; cette somme sera à la disposition de mes exécuteurs testamentaires et il s'entendront avec le curé de la paroisse sur l'emploi, m'en rapportant à leur prudence, tant pour assurer le paiement annuel de cette somme que pour sa destination.

2° Testament du 12 mars 1807.

Désirant réunir dans une seule et même disposition celles que j'ai déjà faites, tant en faveur des pauvres que relativement à la célébration de neuf messes basses, soit par mon testament olographe, soit par celui reçu par Me Lemaitre, notaire à Paris, le 7 mars présent mois, je veux qu'il soit prélevé sur mes biens somme suffisante pour acquérir quatre cents francs de rente perpétuelle sur l'Etat en inscriptions sur le Grand-Livre de la Dette publique ; ces 400 francs seront destinés annuellement savoir : Jusqu'à concurrence de 50 francs pour les messes, (me déférant à cet égard à mon testament olographe), et les 350 francs de surplus pour les pauvres de ma paroisse ; mes exécuteurs testamentaires seront chargés des formalités nécessaires pour assurer l'exécution de ma présente disposition et pour la forme dans laquelle l'inscription desdits 400 francs de rente perpétuelle devra être délivrée. En conséquence, je révoque le legs de 150 francs porté dans mon testament olographe et applicable auv messes et aux pauvres, et le legs de 500 francs au profit des pauvres, contenu en mon testament notarié et sus-daté.

Décret impérial du 11 janvier 1808.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 5 % de 350 francs, lequel a été réduit en 4 1/2 à 315 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte.

Bon DE MAGNANVILLE (Jacques-Florent Robillard)

Décédé à Paris, 87, rue de Grenelle-Saint-Germain, le 15 avril 1834

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin, une somme de mille francs.

Ordonnance royale du 29 août 1837.

Achat d'une rente 5 % de 52 francs, réduite en 4 1/2 à 47 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

MASSINOT (épouse divorcée de, née Marguerite-Pierrette Dupont)

Décédée à Paris, 80, rue de Vaugirard, le 4 avril 1837

D. T. — Je donne et lègue...

Et dix mille francs aux pauvres de la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin.

Ordonnance royale du 8 décembre 1838.

Achat d'une rente 5 % de 449 francs, réduite en 4 1/2 à 404 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve MELLERIO (née Marie-Françoise-Joséphine Jelpo)

Décédée à Paris, 25, quai Voltaire, le 5 janvier 1868

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse, une somme de mille francs une fois payée, quitte de tous droits et frais.

Arrêté préfectoral du 17 février 1869.

Achat d'un titre de rente 3 % de 41 francs pour les pauvres de la paroisse St-Thomas-d'Aquin.

Mme RAMBOURG (née Louise-Laure (de Monicault)

Décédée à Paris, 34, rue du Bac, le 4 février 1853

D. T. — Je lègue mille francs aux pauvres de Saint-Thomas-d'Aquin, ma paroisse.

Arrêté préfectoral du 20 juillet 1853.

Achat d'une rente 3 % de 38 francs.

C[sse] DE SAINT-AIGNAN (née Cécile-Rose Collot)

Décédée à Paris, 19, rue de l'Université, le 9 juillet 1863

D. T. — Je lègue deux mille cinq cents francs aux pauvres de ma paroisse (Saint-Thomas-d'Aquin), et de mon arrondissement (le 7e).

Arrêté préfectoral du 26 janvier 1864.

La moitié de ce legs profitant aux pauvres de la paroisse St-Thomas-d'Aquin, a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 56 francs.

V[ve] TAILLANDIER (née Marie-Victoire Papot)

Décédée à Vitry-sur-Seine (Seine), le 29 octobre 1951

D. T. — Je donne aux pauvres de ma paroisse de Paris, une somme de cinq cents francs une fois payée.

Ces legs seront acquittés et prélevés, francs et quittes de toutes dettes et charges, même de tous frais d'enregistrement.

Arrêté préfectoral du 9 avril 1852.

Achat d'un titre de rente 3 % de 19 francs pour les pauvres de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin.

DUCHESSE D'UZÈS (née Amable-Emilie de Chatillon)

Décédée à Paris, 63, rue Saint-Dominique, le 7 mai 1840

D. T. — Je donne aux pauvres de Saint-Thomas-d'Aquin, ma paroisse à Paris la somme de mille francs une fois payée.

Ordonnance royale du 22 juin 1841.

Achat de 42 francs de rente 5 % réduits à 38 francs, 4 1/2, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte.

44° Trinité

Vve CHAPAIS (née Charlotte-Honorine Caqueray de Monval)

Décédée à Paris, rue d'Amsterdam, n° 45, le 5 août 1865

D. T. — Il sera donné mille francs aux pauvres de ma paroisse. (La Trinité.)

Arrêté préfectoral du 1er août 1866.

Achat d'une rente 3 % de 43 francs, pour les pauvres de la paroisse de la Trinité.

COCHELET (Charles-Éléonore)

Décédé à Paris, 20, rue Pigale, le 6 mars 1860

D. T. — 1° Je lègue six cents francs à. . . . . . .

2° La même somme de six cents francs aux pauvres de l'Eglise de la Trinité, rue de Clichy.

Arrêté préfectoral du 17 août 1860.

Achat d'une rente 3 % de 22 francs.

Dlle COUTURIES (Félicité-Georgette-Françoise dite de Villers)

Décédée à Paris, rue de Tivoli, n° 14, le 14 juillet 1868

D. T. — Je désire qu'à ma mort, il soit donné aux pauvres de ma paroisse la somme de vingt mille francs.

Arrêté préfectoral du 19 mars 1869.

Achat d'une rente 3 % de 749 francs, pour les pauvres de la paroisse de la Trinité.

Dlle CRAPART (Adrienne-Elisabeth-Jeanne)

Décédée à Paris, 80, rue de Clichy, le 21 janvier 1864

D. T. — Pour l'acquittement de mes petites dettes courantes, je demande que les termes de mes revenus soient amassés pendant une année à partir du jour de ma mort. Mon neveu et ma nièce n'en auront la jouissance qu'après cette année révolue. Les termes, ceux arriérés, le peu d'argent qui sera dans mon secrétaire, feront une somme d'environ six mille francs, qui servira à payer mes dépenses et dettes, les frais d'enterrement, les legs et les pensions de la première année. S'il restait un peu d'argent, il serait donné pour les pauvres de la paroisse.

Arrêté préfectoral du 7 septembre 1865.

Le compte présenté par les héritiers de mademoiselle Crapart a constaté un reliquat net de 1.062 francs qui a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 46 francs pour les pauvres de la paroisse de la Trinité.

Vve DAILLY (née Anne-Louise-Sophie Lanchère de Laglandière)

Décédée à Paris, 2, rue Pigallé, le 26 décembre 1881

D. T. — Je laisse cinq mille francs aux pauvres de ma paroisse, à Paris. (La Trinité.)

Décret présidentiel du 15 avril 1884.

Achat d'une rente 3 % de 172 francs, pour les pauvres de la paroisse de la Trinité.

Vve DE FORGET (née Joséphine-Louise baronne de Lavallette)

Décédée rue de la Rochefoucauld, 19, le 23 octobre 1886

D. T. — Je donne aux pauvres de ma paroisse la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 24 avril 1888.

Achat d'une rente 3 % de 35 francs, pour les pauvres de la paroisse de la Trinité.

D[lle] LUSSON (Marie)

Décédée à Paris, rue de Londres, n° 3, le 14 mai 1873.

D. T. — Je lègue aux pauvres de ma paroisse, la somme de quatre mille francs.

Décret présidentiel du 18 octobre 1874.

Achat d'une rente 3 % de 164 francs, pour les pauvres de la paroisse de la Trinité.

45° *Notre-Dame-des-Victoires*

DE LESTOILE (Pierre-Léon)

Décédé à Paris, 3, rue du Petit-Reposoir, le 7 avril 1825

D. T. — Je donne en toute propriété la nue propriété de mes deux maisons à l'église succursale de Notre-Dame-des-Victoires, ma paroisse, pour le revenu être employé au soulagement des pauvres de ma dite paroisse, à la charge par MM. les Curés et Marguilliers de faire rembourser par quelques bonnes âmes charitables ce qui pourrait être dû dessus par créance par moi constituée ou par mes exécuteurs testamentaires.

Ordonnance du roi, du 2 juillet 1828.

L'administration a encaissé, comme provenant de ce legs, toutes charges payées, une somme de 21. 737 fr. 60, qui a servi, en 1834, à l'achat d'une rente 5 % de 1.035 francs, réduite en 4 1/2 à 932 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

V[ve] LAGARDE (née Jeanne-Philippine-Stéphanie Elisabeth Clément)

Décédée à Paris, rue Bonaparte, 9, le 13 mai 1886

D. T. — Je donne et lègue mille francs aux pauvres de Notre-Dame-des-Victoires, mon ancienne paroisse affectionnée.

Décret du 16 février 1888.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs, pour les pauvres de la paroisse Notre-Dame-des-Victoires.

LAURENT (Silvain-Nicolas)

Décédé à Paris, 3, rue des Filles-Saint-Thomas, le 17 septembre 1822

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse Notre-Dame-des-Victoires, une somme de six cents francs, et pa-

reille somme à. . . . .
toutes deux payables en une seule fois.

Ordonnance royale du 18 février 1824.

Achat d'une rente 5 % de 30 francs, réduite en 4 1/2 à 27 francs, puis convertie en 3 %, après paiement de la soulte.

LOUVET (Eugène-Louis-Philippe)

Décédé à Paris, rue St-Honoré, n° 352, le 18 février 1891

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de. . . . .

1° . . . .

3° La paroisse Eglise Notre-Dame-des-Victoires, cinq mille francs.

Mes héritiers devront toutefois acquitter les droits de mutation sur les différents legs et n'auront pas à en réclamer le montant aux légataires.

Décret du 22 décembre 1892.

Achat d'une rente 3 % de 160 francs.

Abbé MARTEL (Jean)

Décédé à Paris, 10, rue Saint-Pierre-Montmartre, le 24 décembre 1826

D. T. — Je donne et lègue cinquante francs de rente sur l'Etat au bureau de bienfaisance de la paroisse Notre-Dame-des-Victoires qui est ma paroisse.

J'entends que tous legs particuliers soient quittes de tous frais, lesquels seront supportés par la succession.

Ordonnance royale du 13 juin 1827.

Rente de 50 francs 5 %, réduite en 4 1/2 à 45 francs, puis convertie en 3 %, après paiement de la soulte, pour les pauvres de la paroisse Notre-Dame-des-Victoires.

46° Saint-Vincent-de-Paul

Vve CAUTRU DES COSTYS (née Marie-Pauline Michaud)

Décédée à Mantes (Seine-et-Oise), le 13 février 1872

D. T. — Quant à ce qui pourra rester de ma fortune, une fois les legs particuliers payés et tous les frais et droits enregistrés, je le donne et lègue aux pauvres des paroisses de Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Laurent et Bonne-Nouvelle, pour être partagé en trois parts et portions égales.

Je veux que mes châles et bijoux, y compris mes diamants, soient vendus à Paris par les soins de mon exécuteur testamentaire, pour le prix en être distribué également entre les pauvres des trois paroisses dont je viens de parler.

Décret du 14 août 1875.

L'Administration a recueilli dans cette succession, savoir :

1° En capital 12.831 fr. 67 employés à l'achat de rentes 3 % de .... Fr.	472
2° Un titre de rente 3 % de	2.093
3° Un titre de rente 5 % de 145 francs, réduit à 130 francs, 4 1/2, puis en 3 1/2 % à 105 francs, enfin en 3 % à........	90
4° Une rente 4 1/2 ancien de 1.200 francs, convertie en 3 % à...	1.000
5° 8 obligations Ville de Paris, Emprunt de 1865, sur lesquelles 3 ont été remboursées et le capital employé à l'achat de rentes s'élevant à	40
	3.695

Il est attribué aux pauvres de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul 1.232 francs de rente et le tiers du revenu de 5 obligations Ville de Paris 1865.

Mme CAVELIER (née Annette-Lamentine Ballet)

Décédée à Paris, 8, rue Bossuet, le 15 mai 1890

D. T. — Je lègue également...

Et plus aux pauvres de mon arrondissement cinq mille francs et même somme à ceux de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul,

le tout seulement en nue propriété, en raison de l'usufruit ci-dessus réservé à mon mari.

Décret du 14 novembre 1893.

L'usufruitier étant décédé, les 5.000 francs légués aux pauvres de la paroisse St-Vincent-de-Paul ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 151 francs.

FAIVRE (Jean-Baptiste-Philippe)

Décédé à Paris, 5, rue Martel, le 15 septembre 1841

D. T. — Je lègue aux pauvres de ma paroisse cinq cents francs.

Ordonnance royale du 14 février 1842.

Achat d'une rente 5 % de 19 francs, réduite en 4 1/2 à 17 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul.

VAN DER NOOT (Thomas-Théodore)

Décédé à Paris, 127, rue Lafayette, le 24 octobre 1867

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse où aura lieu mon décès la somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 17 février 1868.

Achat de 21 francs de rente 3 % pour les pauvres de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul.

LEGS ET DONATIONS

AUX

PAUVRES DES PAROISSES DE PARIS

LEGS ET DONATIONS AUX PAUVRES DES PAROISSES DE PARIS

Rentes sur l'État.

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	PART DE REVENU ATTRIBUÉE AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE Suivant la portion de territoire de la paroisse comprise dans leur circonscription. 1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e	CAPITALISATION indéfinie.
Abbaye-aux-Bois.																						
Caraman (Comtesse de)	48	»	»	»	»	»	34 66	13 34	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chartraire (Dame) . .	293	»	»	»	»	»	211 54	81 46	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rémy (Veuve)	90	»	»	»	»	»	64 98	25 02	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Notre-Dame de Grâce de Passy ou de l'Annonciation.																						
Beaudemoulin	37	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	37 »	»	»	»	»	»
Couderc (Veuve) . . .	112	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	112 »	»	»	»	»	»
Durand (Veuve) . . .	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18 »	»	»	»	»	»
Lahaye (Dlle)	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8 »	»	»	»	»	»
Saint-Augustin.																						
Alliaud (Dlle)	147	»	»	»	»	»	»	»	147 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brocard (Veuve) . . .	30	»	»	»	»	»	»	»	30 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Coutelet (Dlle).	16	»	»	»	»	»	»	»	16 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Kraytter	45	»	»	»	»	»	»	»	45 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Schmitz (Veuve) . . .	58	»	»	»	»	»	»	»	58 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Blancs-Manteaux.																						
Carouge	90	»	»	14 »	76 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dinet (Charles). . . .	161	»	»	27 40	133 60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dinet (Veuve).	87	»	»	14 78	72 22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bonne-Nouvelle.																						
Cautru des Costys (Vve)	1.231	»	1.231 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chopart (Veuve) . . .	355	»	355 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cribel (Veuve)	129	»	129 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Delacour	134	»	134 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Figueroa (Veuve). . .	85	»	85 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Guénard (Veuve) . . .	46	»	46 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Huet	90	»	90 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Huppin	60	»	60 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jordis.	34	»	34 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvet	160	»	160 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marchais (Dlle)	22	»	22 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Picquenon	51	»	51 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vandenyver.	121	»	121 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Notre-Dame des Champs																						
Aubin (Veuve)	28	»	»	»	»	»	13 »	»	»	»	»	»	»	»	5 »	10 »	»	»	»	»	»	»
A reporter. . .	3.786	»	2.518 »	56 18	281 82	»	324 18	119 82	296 »	»	»	»	»	»	5 »	10 »	175 »	»	»	»	»	»

LEGS ET DONATIONS AUX PAUVRES DES PAROISSES DE PARIS

1° Rentes sur l'État (Suite).

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	PART DE REVENU ATTRIBUÉ AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE Suivant la portion de territoire de paroisse comprise dans leur circonscription.																				CAPITALISATION indéfinie.
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e	
Report.	3.786	»	2.518 »	56 18	281 82	»	324 18	119 82	296	»	»	»	»	»	5 »	10 »	175 »	»	»	»	»	»
Sainte-Clotilde.																						
Braun (Veuve)	30	»	»	»	»	»	»	30 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Carel (Veuve)	39	»	»	»	»	»	»	39 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nicolle (Dlle)	90	»	»	»	»	»	»	90 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rohan (Duc de)	41	»	»	»	»	»	»	41 »	»	»	»	»	»	»	«	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Denis du Saint-Sacrement.																						
Danglade (Dame)	45	»	»	23 93	»	»	»	»	»	»	»	21 07	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Desmarest (Veuve)	100	»	»	100 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	«	»	»	»	»	»	»	»
Laroque	19	»	»	10 10	»	»	»	»	»	»	»	8 90	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Panay de la Torette	225	»	»	119 64	»	»	»	»	»	»	»	105 36	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pinet (Dlle)	20	»	»	10 92	»	»	»	»	»	»	»	9 08	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sainte-Elisabeth.																						
Bertrand de Ceseron (Veuve)	18	»	»	15 46	»	»	»	»	»	»	»	2 54	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Halley	470	»	»	403 67	»	»	»	»	»	»	»	66 33	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Muller	25	»	»	22 87	»	»	»	»	»	»	»	2 13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pigelet	23	»	»	21 24	»	»	»	»	»	»	»	1 76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Éloi.																						
Despoulains (Veuve)	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Étienne-du-Mont.																						
Anonyme	187	»	»	»	»	187 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Buisson-de-Champbois (Veuve)	15	»	»	»	»	15 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Escéalle de Malissolle (Dlle)	41	»	»	»	»	41 »	»	»	»	»	»	»	»	»	«	»	»	»	»	»	»	»
Laforgue (Dlle)	90	»	»	»	»	90 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moutié (Veuve)	82	»	»	»	»	82 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Puisié	720	»	»	»	»	720 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Reinbole (Dlle)	28	»	»	»	»	28 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Eustache.																						
Bancal-Desissarts	42	32 52	9 48	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cauchy	72	55 76	16 24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chartran (Dlle)	44	34 08	9 92	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Goffin	250	250 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Launet (Veuve)	19	14 72	4 28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Villot de Fréville	405	313 16	91 84	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A reporter.	6.944	4.700 24	2.649 76	784 01	281 82	1.163 »	324 18	319 82	296	»	»	217 17	18 »	»	5 »	10 »	175 »	»	»	»	»	»

LEGS ET DONATIONS AUX PAUVRES DES PAROISSES DE PARIS

1° Rentes sur l'État (Suite).

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	PART DE REVENU ATTRIBUÉ AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE suivant la portion de territoire de [...]oisse comprise dans leur circonscription.																				CAPITALISATION indéfinie.
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e	
Report	6.944	700 24	2 649 76	784 01	281 82	1.163 »	324 18	319 82	296	»	»	217 17	18 »	»	5 »	10 »	175 »	»	»	»	»	»
Saint-Ferdinand des Ternes.																						
Bruc de Montplaisir (Comte de)	41	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	41 »	»	»	»	»
St-François-d'Assises.																						
Faudon.	38	»	»	38 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-François-Xavier.																						
Jard-Panvillier (Vve). .	41	»	»	»	»	»	8 90	25 30	»	»	»	»	»	»	»	6 80	»	»	»	»	»	»
Noiraut (Dlle Dupuy dite)	35	»	»	»	»	»	6 58	24 38	»	»	»	»	»	»	»	4 04	»	»	»	»	»	»
St-Germain-l'Auxerrois.																						
Brébion (Veuve) . . .	14	14 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Daubas.	511	511 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dieulafoy.	22	22 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Douhet-Dupuy-Moulinier.	244	244 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Farjasse	17	17 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Goffin.	250	250 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jullien	72	72 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
St-Germain-des-Prés.																						
Delamarche (Veuve) .	41	»	»	»	»	»	41 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Delaporte de Saint-Sauveur.	18	»	»	»	»	»	18 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dubos	117	»	»	»	»	»	117 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lhermitte (Dlle). . . .	40	»	»	»	»	»	40 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rémond	81	»	»	»	»	»	81 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Renault.	18	»	»	»	»	»	18 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rivolet.	112	»	»	»	»	»	112 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Séjournant	70	»	»	»	»	»	70 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Gervais.																						
Chamosset (Dlle). . . .	200	»	»	»	200 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lamy (Veuve).	655	»	»	»	655 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A reporter.	9.581	1.830 24	2.649 76	822 01	1.136 82	1.163 »	836 66	369 50	296	»	»	217 17	18 »	»	5 »	20 84	175 »	41 »	»	»	»	»

LEGS ET DONATIONS AUX PAUVRES DES PAROISSES DE PARIS

1° Rentes sur l'État (Suite).

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	PART DE REVENU ATTRIBUÉE AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE suivant la portion de territoire de la paroisse comprise dans leur circonscription.																				CAPITALISATION indéfinie.
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e	
Report.	9.581	1.830 24	2.649 76	822 01	1.136 82	1.163 »	836 66	369 50	296	»	»	217 18	18 »	»	5 »	20 84	175 »	41 »	»	»	»	»
St-Jacques du Haut-Pas.																						
Boussuge	18	»	»	»	»	13 66	»	»	»	»	»	»	»	»	4 34	»	»	»	»	»	»	»
Floissac (Veuve de). .	49	»	»	»	»	37 20	»	»	»	»	»	»	»	»	11 80	»	»	»	»	»	»	»
Guthron (Veuve) . . .	93	»	»	»	»	75 34	»	»	»	»	»	»	»	»	17 66	»	»	»	»	»	»	»
Michel (Dlle).	45	»	»	»	»	34 16	»	»	»	»	»	»	»	»	10 84	»	»	»	»	»	»	»
Pain	106	»	»	»	»	81 24	»	»	»	»	»	»	»	»	24 76	»	»	»	»	»	»	»
Passard.	180	»	»	»	»	136 62	»	»	»	»	»	»	»	»	43 38	»	»	»	»	»	»	»
Sainte-Appoline. . . .	101	»	»	»	»	70 »	»	»	»	»	»	»	»	»	31 »	»	»	»	»	»	»	»
Tiers consolidé	1.318	»	»	»	»	1.000 36	»	»	»	»	»	»	»	»	317 64	»	»	»	»	»	»	»
St-Jean-St-François.																						
Caillot	21	»	»	21 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Lambert.																						
Bayard	68	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	68 »	»	»	»	»	»	»
Ducoté (Abbé)	360	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	360 »	»	»	»	»	»	»
Saint-Laurent.																						
Boucher	359	»	»	»	»	»	»	»	»	»	359 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cautru Des Costys (Veuve).	1.232	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 232 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Faguet (Veuve). . . .	169	»	»	»	»	»	»	»	»	»	169 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Guichard (Veuve). . .	62	»	»	»	»	»	»	»	»	»	62 »	»	»	»	»	»	»	»	«	»	»	»
Lariboisière (Comtesse de)	491	»	»	»	»	»	»	»	»	»	491 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sépolina	340	»	»	»	»	»	»	»	»	»	340 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Somer (Veuve)	36	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Soubeiran (Veuve) . .	54	»	»	»	»	»	»	»	»	»	54 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vincent-Saint-Hilaire.	1.219	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.219 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Leu.																						
Savary	43	14 80	6 70	21 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Notre-Dame de Lorette.																						
Arnal (Veuve).	151	»	»	»	»	»	»	»	»	51 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Boutron (Veuve) . . .	36	»	»	»	»	»	»	»	»	36 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Boutron (Docteur) . .	17	»	»	»	»	»	«	»	»	17 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chamerolles (Baron de)	172	»	»	»	»	»	»	»	»	72 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cochelet	22	»	»	»	»	»	»	»	»	22 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Curmer (Veuve) . . .	86	»	»	»	»	»	»	»	»	86 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A reporter.	16.429	1.845 04	2.656 46	864 51	1.136 82	2.611 58	836 66	369 50	296	84 »	3 962 »	217 17	18 »	»	466 22	448 84	175 »	41 »	»	»	»	»

LEGS ET DONATIONS AUX PAUVRES DES PAROISSES DE PARIS

1° Rentes sur l'État (*Suite*).

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	PART DE REVENU ATTRIBUÉE AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE suivant la portion de territoire de la paroisse comprise dans leur circonscription.																				CAPITALISATION indéfinie.
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e	
Report	16.429 »	1.845 04	2.656 46	864 51	1.136 82	3.611 58	836 66	369 50	296	484 »	3.962 »	217 17	18 »	»	466 42	448 84	175 »	41 »	»	»	»	»
Notre-Dame de Lorette. (SUITE)																						
Dubois (Veuve). . . .	17 »	»	»	»	»	»	»	»	»	17 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Figueroa (Veuve). . .	85 »	»	»	»	»	»	»	»	»	85 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Garnier.	145 »	»	»	»	»	»	»	»	»	145 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lunois (Veuve). . . .	38 »	»	»	»	»	»	»	»	»	38 «	»	»	»	»	»	«	»	»	»	»	»	»
Marchegay	41 »	»	»	»	»	»	»	»	»	41 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mercier.	1917 »	»	»	»	»	»	»	»	»	1.917 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pierret (Veuve). . . .	79 »	»	»	»	»	»	»	»	»	79 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rolleau (De)	147 »	»	»	»	»	»	»	»	»	147 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Roy (Comte)	190 »	»	»	»	»	»	»	»	»	190 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Louis-d'Antin.																						
Figueparc-Caritan (Veuve).	32 »	»	»	»	»	»	»	»	8 3	23 70	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gayot de Chateauvieux (Veuve).	38 »	»	»	»	»	»	»	»	17 0	20 96	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gorlay	268 »	»	»	»	»	»	»	»	120	147 76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gueudeville (De) . . .	222 50	»	»	»	»	»	»	»	99 8	122 70	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lorget (Veuve). . . .	21 »	»	»	»	»	»	»	»	3 4	17 56	»	»	»	«	»	»	»	»	»	»	»	»
Meuron (Veuve) . . .	20 »	»	»	»	»	»	»	»	5 7	14 26	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ney (Veuve Maréchale)	54 »	»	»	»	»	»	»	»	24 2	29 76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nattes (Comte de) . .	1997 »	»	»	»	»	»	»	»	1.331 3	665 66	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Papillon	76 »	»	»	»	»	»	»	»	34 1	41 90	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sabatier	123 »	»	»	»	»	»	»	»	55 1	67 81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Testard (Dlle)	20 »	»	»	»	»	»	»	»	8 9	11 02	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	«	»
Talhouet (Veuve Marquise de)	61 »	»	»	»	»	»	»	»	27 3	33 64	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Louis-en-l'Ile.																						
Girauld.	21 »	»	»	»	21 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gouverne (Dlle). . . .	306 «	»	»	»	306 »	»	»	»	»	»	»	»	«	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jullien	72 »	»	»	»	72 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pourain (Dlle).	16 »	»	»	»	16 »	»	»	»	»													
La Madeleine.																						
Augier (Comtesse d').	19 »	» 38	1 78	»	»	»	»	»	11	5 32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bastérot (Baronne de).	17 »	» 34	1 58	»	»	»	»	»	10	4 76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bourke (Comtesse de).	34 »	» 68	3 18	»	»	»	»	»	20	9 52	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Certain de Bellozanne.	23 »	» 46	2 13	»	»	»	»	»	13	6 44	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A reporter. . . .	22528 50	1.846 90	2 665 13	864 51	1.551 82	2.611 58	836 66	369 50	2.088	365 77	3.962 »	217 17	18 »	»	466 42	448 84	175 »	41 »	»	»	»	»

LEGS ET DONATIONS AUX PAUVRES DES PAROISSES DE PARIS

1° Rentes sur l'État (*Suite*).

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	PART DE REVENU ATTRIBUÉE AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE suivant la portion de territoire de la paroisse comprise dans leur circonscription. 1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e	CAPITALISATION indéfinie.
Report.	22528 50	1.846 90	2.665 13	864 51	1.551 82	2.611 58	836 66	369 50	2.088	4.365 77	3.962 »	217 17	18 »	»	466 42	448 84	175 »	41 »	»	»	»	»
La Madeleine. (SUITE)																						
Couville.	19 »	» 38	1 78	»	»	»	»	»	11	5 32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crignon-Bonvallet (Veuve).	278 »	165 08	52 12	»	»	»	»	»	»	60 80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Delaval (Veuve) . . .	85 »	9 48	2 56	»	»	»	»	»	66	6 14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Desbarrières (Veuve).	37 »	» 74	3 46	»	»	»	»	»	22	10 36	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Doulcet d'Egligny (Veuve).	86 »	21 50	2 60	»	»	»	»	»	48	13 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fortin.	17 »	» 34	1 58	»	»	»	»	»	10	4 76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fournier	42 »	10 54	1 32	»	»	»	»	»	23	6 32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gasse.	40 »	23 76	7 50	»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hernoux (Veuve). . .	171 »	37 20	7 92	»	»	»	»	»	90	35 62	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lamaignière (Veuve) .	24 »	» 48	2 24	»	»	»	»	»	14	6 72	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Leyris (Comtesse de).	37 »	» 74	3 46	»	»	»	»	»	22	10 36	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvet	160 »	»	»	»	»	»	»	»	160	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Magnieu du Rosier. .	19 »	» 38	1 78	»	»	»	»	»	11	5 32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Maré (Veuve de) . . .	17 »	» 34	1 58	»	»	»	»	»	10	4 76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Massinot (Dame) . . .	404 »	8 08	37 72	»	»	»	»	»	245	113 10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Menou (Comtesse de).	23 »	» 46	2 13	»	»	»	»	»	13	6 44	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Morand (Baronne de).	72 »	8 02	2 18	»	»	»	»	»	56	5 20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Narbonne Lara (duc de)	85 »	1 70	7 94	»	»	»	»	»	51	23 80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pastoret (Marquis de).	85 »	1 70	7 94	»	»	»	»	»	51	23 80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Portago (Marquise de).	18 »	» 36	1 68	»	»	»	»	»	10	5 04	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ravenaz (Dame) . . .	46 »	» 92	4 30	»	»	»	»	»	27	12 88	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Roux (Veuve).	24 »	3 60	» 60	»	»	»	»	»	14	5 04	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Vallier (C^esse de)	38 »	» 76	3 54	»	»	»	»	»	23	10 64	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saleur	82 »	1 64	7 66	»	»	»	»	»	49	22 96	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Thellusson (Veuve de).	38 »	» 76	3 54	»	»	»	»	»	23	10 64	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vionnet de Marigorne (Comtesse)	38 »	» 76	3 54	»	»	»	»	»	23	10 64	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Wavrin-Villiers (Marquis de).	44 »	» 88	4 10	»	»	»	»	»	26	12 32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sainte-Marguerite.																						
Dufayet.	93 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	93 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lavenu	135 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	135 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Midi de Mauléon . . .	151 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	129 64	21 36	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moreau.	69 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59 24	9 76	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A reporter.	25005 50	2.147 50	2.841 90	864 51	1.551 82	2.611 58	836 66	369 50	3.207	4.747 75	3.962 »	634 05	49 12	»	466 42	448 84	175 »	41 »	»	»	»	»

LEGS ET DONATIONS AUX PAUVRES DES PAROISSES DE PARIS

1° Rentes sur l'État (*Suite*).

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	PART DE REVENU ATTRIBUÉ AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE suivant la portion de territoire de la paroisse comprise dans leur circonscription.																				CAPITALISATION indéfinie.
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e	
Report	25005 50	2.147 50	2.841 90	864 51	1.551 82	2.611 58	836 66	369 50	3.207	797 75	3.962 »	634 05	49 12	»	466 42	448 84	175 »	41 »	»	»	»	»
Ste-Marie-des-Batignolles																						
Clerget	36 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36 50	»	»	»	»
Saint-Martin.																						
Aubin (Veuve)	28 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fréchot	83 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45 40	37 60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Médard.																						
Duclère (Veuve) . . .	155 »	»	»	»	»	109 »	»	»	»	»	»	»	»	46 »	»	»	»	»	»	»	»	»
Thué de Beauvais (Dlle)	42 »	»	»	»	»	26 10	»	»	»	»	»	»	»	15 90	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Merry.																						
Barthélemy (Dlle) . . .	6351 »	»	»	»	6.351 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	687 »
Bonnemain	1261 »	74 90	»	128 63	1.057 47	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Budin	179 »	»	»	»	179 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Doré (Dlle)	62 »	3 68	»	6 32	52 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Girauld	22 »	1 30	»	2 24	18 46	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gros (Veuve)	23 »	0 70	»	2 86	19 44	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Monginot	51 »	3 02	»	5 20	42 78	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sénéchal	924 »	54 86	»	94 24	774 90	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tainturier (Veuve) . .	19 »	0 16	»	2 58	16 26	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
St-Nicolas-des-Champs.																						
Angar	21 »	»	2 96	18 04	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chipon	45 »	»	6 36	38 64	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Laval	487 »	»	68 76	418 24	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Thiboust (Veuve) . . .	300 »	»	51 32	248 68	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Nicolas du Chardonnet.																						
Charlut	400 »	»	»	»	»	400 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Delorme	45 »	»	»	»	»	45 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Masse (Veuve)	21 »	»	»	»	»	21 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seyvaud	58 »	»	»	»	»	58 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Paul																						
Benamy (donation) . .	603 »	»	»	»	603 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jollivet (Comtesse) . .	360 »	»	»	»	360 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Leveyer de Poulconque	45 »	»	»	»	45 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A reporter	36637 »	2.286 12	2.971 30	1.830 18	11071 13	3.270 68	836 66	369 50	3.207	797 75	4.035 40	671 65	49 12	61 90	466 42	448 84	175 »	77 50	»	»	»	687 »

LEGS ET DONATIONS AUX PAUVRES DES PAROISSES DE PARIS

1° Rentes sur l'État (*Suite*).

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	PART DE REVENU ATTRIBUÉE AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE suivant la portion de territoire de la paroisse comprise dans leur circonscription.																				CAPITALISATION indéfinie.
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e	
Report	36.637	2.286 12	2.971 30	1.830 18	11.071 13	3.270 68	836 66	369 50	3.207 85	797 75	4.035 40	671 65	49 12	61 90	466 42	448 84	175 »	77 50	»	»	»	687 »
Saint-Pierre de Chaillot																						
Boucher	77	»	»	»	»	»	»	»	12 78	»	»	»	»	»	»	»	64 22	»	»	»	»	»
Février	45	»	»	»	»	»	»	»	5 28	»	»	»	»	»	»	»	39 72	»	»	»	»	»
Lanche	92	»	»	»	»	»	»	»	15 26	»	»	»	»	»	»	»	76 74	»	»	»	»	»
Montour (Veuve de)	99	»	»	»	»	»	»	»	39 »	»	»	»	»	»	»	»	60 »	»	»	»	»	»
Noël (Curé)	188	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	188 »	»	»	»	»	»
Robineau	52	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	52 »	»	»	»	»	»
St-Pierre de Montrouge.																						
Domage (Veuve)	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18 »	»	»	»	»	»	»	»
Faguet	29	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29 »	»	»	»	»		»	»
Saint-Pierre de Montmartre.																						
Lefèvre	38	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38 »	»	»	»
Saint-Philippe-du-Roule																						
Casa-Riera (Marquis de)	554	»	»	»	»	»	»	»	554 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Clausse (Veuve)	38	»	»	»	»	»	»	»	38 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Polignac (Duchesse de)	43	»	»	»	»	»	»	»	43 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Simonnet	43	»	»	»	»	»	»	»	43 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Stacpoole (Comte de)	623	»	»	»	»	»	»	»	623 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Roch.																						
Armagis	5.149	4.526 05	622 95	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bailly (Veuve)	43	35 46	7 54	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bazin (De)	38	32 98	5 02	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bourgogne (Veuve)	58	50 34	7 66	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brébion (Veuve)	14	14 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Caron (Veuve)	21	18 22	2 78	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charpy	17	12 98	4 02	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Darthez	73	63 36	9 64	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Devinck	35	28 18	6 82	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dollé	360	312 40	47 60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Doret (D^lle^)	90	78 10	11 90	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Duplat de Monticourt	118	102 40	15 60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Haudouart	120	104 14	15 36	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Jaume	450	390 56	59 44	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvet	161	161 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A reporter	45.313	8.211 89	3.788 13	1.830 18	11.071 13	3.270 68	836 68	369 50	4.581 1[illegible]	797 75	4.035 40	671 65	49 12	61 90	513 42	48 84	655 68	77 50	38 »	»	»	687 »

LEGS ET DONATIONS AUX PAUVRES DES PAROISSES DE PARIS

1° Rentes sur l'État *(Suite)*.

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	PART DE REVENU ATTRIBUÉE AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE suivant la portion de territoire de la paroisse comprise dans leur circonscription.																				CAPITALISATION indéfinie.
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e	
Report.	45.313	8.211 89	3.78813	1.830 18	11.071 13	3.270 68	836 66	369 50	4.581 17	.797 75	4.035 40	671 65	49 12	61 90	513 42	448 84	655 68	77 50	38 »	»	»	687 »
Saint-Roch. (SUITE)																						
Mainebeau	23	19 96	3 04	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Martin (Veuve). . . .	99	85 92	13 08	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mignard	36	31 24	4 76	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Minvielle.	90	78 10	11 90	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Montaiglon (Révélation de).	29	25 17	3 83	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Périer	97	84 20	12 80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Petit (Veuve).	21	18 48	2 52	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Petit-Dexmier (Veuve)	21	18 48	2 52	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Proust (Veuve). . . .	166	144 12	21 88	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Salmon	23	19 96	3 04	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Savard).	18	15 62	2 38	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Séverin.																						
Anonyme	130	»	»	»	»	90 70	39 30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Baillet (Abbé).	180	»	»	»	»	125 56	54 44	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Borgnis-Gallanty (Dlle)	128	»	»	»	»	100 08	27 92	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Caillaut et Dlle Sauton	98	»	»	»	»	98 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dessalles (Dlle)	327	»	»	»	»	228 10	98 90	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mallet	270	»	»	»	»	188 35	81 65	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Poulleau	108	»	»	»	»	75 34	32 66	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rocque	290	»	»	»	»	196 12	93 88	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Roger-Groisier (Dlle) .	54	»	»	»	»	37 68	16 32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Trumeau	900	»	»	»	»	627 85	272 15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Sulpice.																						
Bancal-Desissarts. . .	42	»	»	»	»	»	42 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Berbignier (Abbé) . .	86	»	»	»	»	»	86 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Biais	15	»	»	»	»	»	15 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Borgnis-Gallanty (Dlle)	85	»	»	»	»	»	85 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruges (Comte de) . .	47	»	»	»	»	»	47 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Clément de Givry (Veuve).	20	»	»	»	»	»	20 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Daubas.	511	»	»	»	»	»	511 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Decesne.	44	»	»	»	»	»	44 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Devraine (Veuve). . .	24	»	»	»	»	»	24 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Duchesne.	270	»	»	»	»	»	270 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A reporter.	49.565	8.757 54	3.869 88	1.830 18	11.071 13	5.038 46	2.697 88	369 50	4.581 17	.797 45	4.035 40	671 62	49 12	61 90	513 42	448 84	655 68	77 50	38 »	»	»	687 »

LEGS ET DONATIONS AUX PAUVRES DES PAROISSES DE PARIS

1° Rentes sur l'État (*Suite*).

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	PART DE REVENU ATTRIBUÉE AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE suivant la portion de territoire de la paroisse comprise dans leur circonscription.																				CAPITALISATION indéfinie.
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e	
Report.	49.565	8.757 54	3.869 88	1.830 18	11.071 13	5.038 46	2.697 88	369 50	4.581 17	.797 75	4.035 40	671 65	49 12	61 90	513 42	448 84	655 68	77 50	38 »	»	»	687 »
Saint-Sulpice. (SUITE)																						
Dugot (Veuve)	170	»	»	»	»	»	170 »	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»
Fressineau (Veuve) . .	47	»	»	»	»	»	47 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Genest-Bourret	450	»	»	»	»	»	450 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hardy (Veuve)	20	»	»	»	»	»	20 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Massinot (Dame) . . .	404	»	»	»	»	»	404 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Menou (Comtesse de).	26	»	»	»	»	»	26 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Roche-Aymon (De la).	374	»	»	»	»	»	374 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tiers consolidé	160	»	»	»	»	»	160 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Troisvallet (Veuve) . .	22	»	»	»	»	»	22 »	»	»	»	»	»	»	«	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Thomas-d'Aquin.																						
Béthune (Baronne de).	60	»	»	»	»	»	»	60 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Boucher du Minguy. .	41	»	»	»	»	»	»	41 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Choiseul (Comtesse de)	20	»	»	»	»	»	»	20 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crétet (Comte de Champmol).	57	»	»	»	»	»	»	57 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»
Crétet (Veuve de Champmol).	88	»	»	»	»	»	»	88 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Erard de Belisle . . .	13	»	»	»	»	»	»	13 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fauveau (Baronne de Frémilly)	272	»	»	»	»	»	»	272 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Legrand	315	»	»	»	»	»	»	315 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Magnanville (Baron de)	47	»	»	»	»	»	»	47 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Massinot (Dame) . . .	404	»	»	»	»	»	»	404 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mellerio (Veuve) . . .	41	»	»	»	»	»	»	41 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rambourg (Dame) . .	38	»	»	»	»	»	»	38 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Aignan (Cesse de)	56	»	»	»	»	»	»	56 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Soes de Cormier . . .	19	»	»	»	»	»	»	19 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Taillandier (Veuve). .	19	»	»	»	»	»	»	19 «	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Uzès (Duchesse d') . .	38	»	»	»	»	»	»	38 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Trinité.																						
Chapais (Veuve) . . .	43	»	»	»	»	»	»	»	7 20	35 80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cochelet	22	»	»	»	»	»	»	»	1 36	20 64	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Couturier (Dlle). . . .	749	»	»	»	»	»	»	»	»	749 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crapart (Dlle)	46	»	»	»	»	»	»	»	7 60	38 40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dailly (Veuve)	172	»	»	»	»	»	»	»	»	172 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Forget (Veuve de) . .	35	»	»	»	»	»	»	»	»	35 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lusson (Dlle)	164	»	»	»	»	»	»	»	»	164 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A reporter.	53.997	8.757 54	3.869 88	1.830 18	11.071 13	5.038 46	4.370 88	1.897 50	4.597 33	.012 59	4.035 40	671 65	49 12	61 90	513 42	448 84	655 68	77 50	38 »	»	»	687 »

LEGS ET DONATIONS AUX PAUVRES DES PAROISSES DE PARIS

1° Rentes sur l'État (*Suite et fin*).

NOMS des BIENFAITEURS		PART DE REVENU ATTRIBUÉE AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE suivant la portion de territoire de la paroisse comprise dans leur circonscription.																				CAPITALISATION indéfinie.
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e	
Report.	53.997	8.757 54	3.869 88	1.830 18	11.071 13	5.038 46	4.370 88	1.897 50	4.597 33	6.012 59	4.035 40	671 65	49 12	61 90	513 42	448 84	655 68	77 50	38 »	»	»	687 »
Notre-Dame-des-Victoires.																						
De Lestoille.	932	82 49	849 51	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lagarde (Veuve) . . .	37	»	37 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Laurent.	27	2 38	24 62	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louvet	160	160 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Martel (Abbé).	45	3 99	41 01	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Vincent-de-Paul.																						
Cautru des Costys (Veuve).	1.232	»	»	»	»	»	»	»	»	360 62	871 38	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cavellier (Dame) . . .	151	»	»	»	»	»	»	»	»	»	151 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Faivre	17	»	»	»	»	»	»	»	»	6 86	10 14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Van der Noot.	21	»	»	»	»	»	»	»	»	10 58	10 42	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.	56.619	9.006 40	4.822 02	1.830 18	11.071 13	5.038 46	4.370 88	1.897 50	4.597 33	6.390 65	5.078 34	671 65	49 12	61 90	513 42	448 84	655 68	77 50	38 »	»	»	687 »

LEGS ET DONATIONS AUX PAUVRES DES PAROISSES DE PARIS

2° Valeurs.

NOMS DES BIENFAITEURS et NATURE DES VALEURS	REVENU	PART DE REVENU ATTRIBUÉE AUX BUREAUX DE BIENFAISANCE suivant la portion de territoire de la paroisse comprise dans leur circonscription.																				CAPITALISATION indéfinie.
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e	
Bonne-Nouvelle.																						
Cautru des Costys (Veuve). — 1/3 de 5 obligations Ville de Paris 1865.	32 »	»	32 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Laurent.																						
Cautru des Costys (Veuve). — 1/3 de 5 obligations Ville de Paris 1865.	32 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
St-Pierre-de-Chaillot.																						
Noël (Abbé). — 10 obligations Chemins de fer Ouest	144 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		144 »	»	»	»	»	»
Saint-Roch.																						
Armagis. — 1/3 de 10 obligations Chemins de fer du Nord . . .	48 »	413 90	56 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Armagis. — 1/3 de 88 obligations Chemins de fer d'Orléans . .	422 40																					
Saint-Vincent-de-Paul.																						
Cautru des Costys (Veuve). — 1/3 de 5 obligations Ville de Paris 1865.	32 »	»	»	»	»	»	»	»	»	9 37	22 63	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.	710 40	413 90	88 50	»	»	»	»	»	»	9 37	54 63	»	»	»	»	»	144 »	»	»	»	»	»

LEGS ET DONATIONS EN FAVEUR DES PAUVRES DES VINGT ARRONDISSEMENTS

1° Les vingt Bureaux de Bienfaisance

D'AGNÈSE-LAPIERRE (J.-B.-Florimond)

Décédé à Paris, rue d'Alger, n° 6, le 2 juin 1890

D. T. — 1° Testament du 30 novembre 1889: « Je lègue à l'Administration de l'Assistance publique de Paris, pour les indigents de cette ville, six pour cent sur le total de mon avoir, francs de tous droits de succession et frais quelconques. »

2° Codicille du 16 mars 1890: « Je supprime le legs d'une quotité de ma fortune que j'avais fait en faveur de l'Assistance publique de Paris par mes précédentes dispositions testamentaires. Je remplace cet ancien legs par le legs d'un capital de huit mille francs à payer dans l'année qui suivra mon décès, sans intérêts pendant ce délai, et aux intérêts à 5 % à partir du premier jour de l'année suivante, si ledit legs n'est pas payé dans le délai d'un an. Ce legs sera franc et quitte de tous droits de mutation, frais et honoraires quelconques. »

Arrêté préfectoral du 31 juillet 1891.

La somme de 8.138 fr. 08, montant net en principal et intérêts de cette libéralité, a été employée, à l'acquisition de 253 francs de rente 3 % pour les pauvres des vingt arrondissements.

D'AIGREMONT DU VICEL (Désiré-Prosper)

Décédé à Paris, 4, rue de la Boétie, le 2 mai 1880

D. T. — Ceci est mon testament. Ayant appris à mieux connaître les personnes qui m'entourent et désapprouvant certaines at-

taches ou propensions cléricales soi-disant religieuses dont je suis à même d'apprécier la valeur et la sincérité, je me détermine aujourd'hui à changer mes dispositions testamentaires antérieures et à ádopter celles qui vont suivre qui sont l'expression positive et mûrement réfléchie de mes dernières volontés. Quant au surplus je le lègue et donne tel qu'il se comportera à l'Assistance publique de Paris pour être employé en œuvres de bienfaisance par l'Administration de ladite assistance.

Arrêté préfectoral du 14 juin 1881. (Moitié aux pauvres secourus à domicile, moitié aux Hôpitaux et Hospices réunis.)

Ce legs universel *(de eo quod supererit)*, a produit une somme suffisante pour l'achat de 2.270 francs de rente 3 %, dont moitié, soit : 1.135 francs ont été attribués aux pauvres secourus à domicile. A cette rente, vient s'ajouter la moitié d'une rente perpétuelle Plaine de 50 fr. 57, soit 25 fr. 29.

ALIX (Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, passage Saint-Pierre-Popincourt, le 5 juin 1863

D. T. — Par le présent écrit, je lègue aux pauvres de Paris la totalité de ce que je puis posséder.

Arrrêté préfectoral du 2 février 1864, autorisant l'acceptation du legs, jusqu'à concurrence de moitié seulement.

Emolument net revenant à l'Administration, 7.400 francs. La moitié affectée aux pauvres secourus à domicile a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 158 francs.

ARNOULT (François-Principe)

Décédé le 16 juillet 1865, à Paris, boulevard Poissonnière, 24

D. T. — Ayant fait à Paris ma modeste fortune, plutôt avec la classe ouvrière qu'avec la classe bourgeoise, je lègue à la Ville de Paris, à l'Assistance publique, une somme suffisante pour acquérir une rente perpétuelle de cinq cents francs 3 % sur l'Etat français, à charge par elle d'en faire la répartition

égale chaque année, entre tous les bureaux de bienfaisance de Paris.

Arrêté du 9 janvier 1866.

Titre de rente 3 % de 500 francs.

BACQUÉ (Léon)

Décédé à Paris, rue Vintimille, n° 8, le 5 mai 1875

D. T. — Je constitue comme exécuteur testamentaire M. Gustave d'Apremont et le charge:

1° De faire servir annuellement à Mlle Juliette Girault une rente annuelle et viagère de 2.500 francs. A sa mort, la somme fournissant la rente de 2.500 francs devra être remise à l'Administration des Hospices de Paris.

2° Je lègue à Pierre Pouchoux, mon parent, demeurant en ma propriété de Labatut-Rivière-Basse, département des Hautes-Pyrénées, canton de Maubourguet, je lui lègue, dis-je, cette propriété en lui donnant 4.000 francs de rente annuelle et viagère. A sa mort, la somme fournissant la rente de 4.000 francs ainsi que l'argent provenant de la vente de l'immeuble que je possède à Labatut, retourneront à l'Administration des Hospices de Paris.

Ce qui restera de mes biens retournera aux Hospices de Paris.

Décret du 31 mars 1877, autorisant l'Administration à répudier le legs universel. (Moitié aux Hôpitaux et Hospices réunis, moitié aux pauvres secourus à domicile ; avis du Conseil de surveillance 1876.)

L'Administration a été autorisée à répudier le legs universel et à accepter les deux legs particuliers en nue propriété. Par suite d'insuffisance d'actif de la succession, ces deux legs ont été réduits, savoir :

Le 1er de 2.500 francs de rente à 1.782 francs. (L'usufruitière existe encore).

Le 2e de 4.000 francs de rente à 2.847 francs plus l'immeuble de Labatut.

L'usufruitier étant décédé le 8 février 1880, l'Administration est entrée en jouissance de la rente de 2.847 francs et de la propriété de Labatut. Cet immeuble a été vendu et le prix principal de 1.400 francs augmenté des intérêts et d'un solde de compte d'usufruit a été employé à l'achat de nouvelles rentes 3 % s'élevant ensemble à 113 francs ; ce qui porte le revenu actuel du legs Bacqué à 2.960 francs, dont moitié, soit 1.480 francs, est attribuée aux pauvres des vingt arrondissements.

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 29 mai 1886

D. T. — Je donne à M. Hector Bailliard, neveu de mon mari, demeurant à Paris, rue Laugier, 56, une somme de vingt mille francs.

Dans un codicille en date du 11 mai 1886, cette testatrice ajoute:

Je donne à l'Assistance publique la part attribuée à Hector Bailliard, neveu de mon mari, legs que je révoque entièrement.

Décret du 11 février 1888.

La moitié de ce legs profitant aux pauvres secourus à domicile a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 364 francs pour les indigents des vingt arrondissements.

Vve BARON (née Clémentine-Julie-Sophie Maugard)

Décédée à Paris, avenue du Maine, 6, le 11 juillet 1889

D. T. — Je lègue aux pauvres mille francs.

Arrêté préfectoral du 29 juillet 1890.

Achat d'une rente 3 % de 16 francs avec la moitié de ce legs affecté aux pauvres des vingt arrondissements.

Dlle DE BARRAL (Joséphine)

Décédée à Paris, le 6 novembre 1872, 11, rue du Puits-l'Ermite

D. T. — 1° Legs de mille francs aux pauvres;

2° Deux legs de mille francs chacun aux orphelines;

3° Legs de mille francs aux orphelins.

Par suite d'insuffisance d'actif, les trois legs de mille francs chaque faits aux orphelins et orphelines ont été réduits à mille francs pour les trois.

Le legs de mille francs aux pauvres a été maintenu.

Décret du 23 février 1876.

Ces deux legs, déduction faite des droits de succession, ont été employés à l'achat de deux rentes 3 % de 39 francs chacune, l'une pour les pauvres, l'autre pour les orphelins des vingt arrondissements.

BASTIDE (Joseph-Albert)

Décédé à Paris, 8, boulevard Poissonnière, le 19 octobre 1899

D. T. — Je lègue au nom et en souvenir de mon père et de ma mère vénérés:

1° Aux pauvres de Paris représentés par l'Assistance publique, la somme de vingt mille francs.

2° Aux pauvres d'Entraygues...........

3° Aux pauvres d'Anvers-Saint-Georges...........

Je veux que ces trois libéralités s'adressent de préférence aux aveugles, vieillards, infirmes et orphelins.

Arrêté directorial du 17 août 1901, approuvé le 31 du même mois par M. le Préfet de la Seine.

Achat d'une rente 3 % de 524 francs pour les pauvres des vingt Bureaux de bienfaisance.

BAUDIN-DALOGNY (Jean-François-Sophie-Emile Lavabre)

Décédé à Paris, 9, rue Laffitte, le 20 mai 1860

D. T. — Sur ma succession il sera donné trois mille francs aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 27 septembre 1860.

Le montant de ce legs a servi à l'acquisition de 137 francs de rente 3 %.

BEAUDEMOULIN (Louis-Alexis)

Décédé le 27 juin 1877, à Paris, 36, rue Raynouard

D. T. — Je donne et lègue à l'Administration de l'Assistance publique avec affectation spéciale aux bureaux de bienfaisance de Paris, une rente de 5.750 francs qui lui sera payée par mon neveu, légataire universel, ou par ses ayants droit et par quatre fois, janvier, avril, juillet et octobre.

Je donne et lègue en usufruit pour Baptiste Beaudemoulin et conjointement à sa femme Mme Clotilde Martin, une rente an-

nuelle et viagère de 6.000 francs. Au décès du dernier vivant d'eux, ladite rente fera retour à l'Administration de l'Assistance publique, et lui sera payée par mon neveu, légataire universel ou ses ayants droit.

Je donne et lègue dans les mêmes conditions à mon neveu, Paul Beaudemoulin et à sa femme, née Céline Hébert, une rente annuelle et viagère de 6.000 francs. Au décès du dernier vivant d'eux, ladite rente fera retour à l'Assistance publique dans les conditions exprimées plus haut pour les legs précédents.

Par affectation spéciale, je donne et lègue à mon neveu Romain Guestard, conjointement avec sa femme, née Adèle Zidler, par reconnaissance de ses bons soins, une rente viagère de 6.000 francs. Dans le cas probable où le survivant des deux époux Guestard décéderait sans enfant, ladite rente fera retour à l'Assistance publique.

Je donne et lègue à ma petite-nièce Alphonsine Guestard, femme Motheau, une rente viagère de 3.000 francs, réversible sur le survivant d'eux, et aussi des deux enfants issus de leur mariage. Au décès du dernier survivant d'eux, ladite rente fera retour à l'Assistance publique.

Je donne et lègue à ma filleule, Mme Dumas-Vence, née Mathilde Gornie, une rente viagère de 3.000 francs réversible en cas de décès sur son mari, M. Dumas-Vence, et sur les six enfants issus de leur mariage. Au décès du dernier vivant, ladite rente fera retour à l'Assistance publique.

Je donne et lègue à Mme Jeannot (Zoé-Louise-Françoise) veuve Thomas-François Roux, demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône) rue du Collège, une rente annuelle et viagère de six cents francs. Cette rente fera retour à l'Assistance publique au décès de Mme Vve Roux.

Je donne et lègue une pension viagère de 300 francs, à la Dlle Palmyre, cuisinière chez moi et dont je reconnais les bons soins pendant ma dernière maladie ; à son décès ladite rente fera retour à l'Assistance publique.

Cette dernière rente a été portée par un codicille au testament de 300 francs à 500 francs.

Le même codicille stipule que ces deux dernières rentes, à la Vve Roux et à la Dlle Palmyre seront assurées par un prélèvement spécial à faire immédiatement par le légataire universel sur les premiers fonds libres de la succession.

Arrêté préfectoral du 19 juillet 1884.

Par suite d'insuffisance d'actif de la succession les legs ci-dessus ont été réduits comme suit :

Celui en toute propriété à l'Assistance publique de 5.750 francs de rente à	5.021	»
Celui en nue propriété aux époux Jean Beaudemoulin de 6.000 francs de rente à	5.239	»
Celui en nue propriété aux époux Paul Beaudemoulin de 6.000 francs de rente à	5.239	»
Celui en nue propriété aux époux Guestard de 6.000 francs de rente à	5.239	»
Celui en nue propriété aux époux Dumas Vence de 3.000 fr. de rente à	2.620	»
Celui en nue propriété aux époux Motheau de 3.000 francs de rente à	2.620	»
Celui en nue propriété à la veuve Roux, non réductible de...	600	»
Celui en nue propriété à la demoiselle Palmyre, non réductible de	500	»
Total	27.078	»

L'Administration a recouvré sa rente en toute propriété de	5.021	»
et par suite des décès des époux Jean Beaudemoulin, Guestard et de la veuve Roux 5.239+5.239+600 francs de rente, soit	11.078	»
auxquels sont venus s'ajouter trois inscriptions 3 % de 387 fr. 28 francs et 34 francs, soit 449 francs, acquises avec des arrérages disponibles, lors tant du paiement du legs que des décès des usufruitiers, ci	449	»
Total	16.548	»

Dlle DE BEAUMONT (Armande-Élisabeth)

Décédée à Paris, rue Bonaparte, n° 20, le 17 mars 1865

D. T. — Je lègue aux pauvres de ladite paroisse (Saint-Thomas-d'Aquin), la somme de quinze cents francs une fois payée, que l'on donnera à la supérieure Nathalie Narischkine, supérieure des Sœurs de la rue Saint-Guillaume, n° 13, pour qu'elle l'emploie comme bon lui semblera. Si l'on ne peut pas donner cette somme tout de suite, ainsi que je le désire, on la donnera le plus tôt possible. Mais j'espère qu'on pourra la trouver de suite chez mon notaire, M. Arsène Vassal, rue Thérèse, n° 5.

Tout l'argent qui est dans ce tiroir appartient aux pauvres, et je ne veux pas qu'on en détourne la moindre chose pour en faire un autre emploi.

Arrêté préfectoral du 21 juin 1866.

Le premier legs a été remis à la supérieure de la maison de secours de la rue Saint-Guillaume pour être employé par ses soins conformément aux volontés de Mlle de Beaumont.

Le second legs a produit une somme nette de 3.456 francs, dont la moitié affectée aux pauvres secourus à domicile, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 74 francs.

BEER (Henri-Enoch)

Décédé à Paris, rue de Rivoli, n° 210, le 17 mars 1884

D. T. — Je donne et lègue:
Cinq mille francs aux pauvres de Paris sans distinction de religion.

Arrêté préfectoral du 24 octobre 1888.

Achat d'une rente 3 % de 88 francs avec la moitié de ce legs attribuée aux pauvres des vingt arrondissements.

Dlle BELLAN (Françoise-Désirée)

Décédée à Paris, le 8 avril 1888, rue des Capucines, n° 8

D. T. — Je donne six cents francs aux pauvres.
J'affranchis ce legs de tous droits et frais.

Arrêté préfectoral du 8 juillet 1889.

Achat de 10 francs de rente 3 % avec la moitié de ce legs attribué aux pauvres des vingt arrondissements.

Dlle BÉRENGER (Marie-Pauline)

Décédée à Paris, 3, rue Madame, le 28 juillet 1869

D. T. — Je donne et lègue aux Hospices de Paris cent mille francs.

Décret du 19 décembre 1871.

Rente 3 % de 2.453 francs acquise avec la moitié de ce legs, attribuée aux pauvres secourus à domicile.

Vve DE BÉRENGER-LABAUME (née Anne-Adrienne-Amélie de Villa)

Décédée à Paris, 9, rue Chaptal, le 19 août 1873

D. T. — Je donne et lègue:
Aux pauvres cinq cents francs.

Ces legs devront être payés francs de tous droits d'enregistrement et autres.

Arrêté préfectoral du 7 mai 1874.

Achat de 25 francs de rente 3 % pour les pauvres des vingt arrondissements.

BERR DE TURIQUE (Isaac)

Décédé à Paris, boulevard d'Enfer, n° 94, le 17 mai 1886

D. T. — Je lègue une somme de.............., une autre somme de quatre mille francs à l'Administration de l'Assistance publique, représentée par M. le Préfet de la Seine, pour être employée à tel objet de charité ou d'administration publique qui sera déterminé par cette Administration.

En outre, disposition éventuelle au profit de l'Administration, dans le cas où la fille des époux Tranchant, légataires particuliers, viendrait à décéder après sa mère sans avoir été mariée.

Décret présidentiel du 1er mars 1888.

L'Administration a renoncé au legs éventuel, moyennant le versement par les héritiers Berr de Turique d'une somme de 500 francs qui est venue s'ajouter au legs de 4.000 francs. Achat avec la moitié de ces deux sommes, d'une rente 3 % de 83 francs pour les pauvres des vingt arrondissements.

Mme BEYFUS (née Ernestine-Hanna Batisbonne)

Décédée à Paris, rue Scribe, n° 3, le 31 octobre 1866

1° Je donne et lègue:

2° Aux vingt arrondissements de Paris, pour les pauvres catholiques et protestants, la somme de dix mille francs.

Décret du 19 avril 1886.

Achat d'une rente 3 % de 324 francs.

Vve BOCQUET (née Eugénie-Charlotte Leroy)

Décédée à Paris, rue Beuret, n° 44, le 27 mai 1883

D. T. — Je donne mille francs pour les pauvres.

Arrêté préfectoral du 14 mai 1884.

Achat d'une rente 3 % de 19 francs avec la moitié de ce legs affectée aux pauvres secourus à domicile.

BONNARDOT (Alfred)

Décédé à Paris, avenue de la Grande-Armée, 43, le 1er mai 1884

D. T. — Je lègue au bureau des dons volontaires de l'Assistance publique, la somme de dix mille francs une fois payée, pour être attribuée aux indigents des vingt arrondissements de Paris, au prorata du nombre des indigents de chacun de ces arrondissements.

Par une autre disposition du même testament, le legs qui précède a été expressément déclaré franc et quitte de droits de mutation.

Arrêté préfectoral du 4 février 1885.

La somme de 10.000 francs a été employée à l'acquisition de 365 francs de rente 3 %.

Dlle BONOMÉ (Marie-Louise)

Décédée le 1er avril 1884, à Paris, 51, rue de Clignancourt

D. T. — Je désire qu'après ma mort, tout ce que je mentionne soit vendu au profit des pauvres (Assistance publique).

Ma famille n'a aucun droit, n'a aucune objection à faire, attendu que je n'ai été entourée que d'envieux et de jaloux; le nombre n'est pas petit.

J'ai la satisfaction, le peu que je laisse à des personnes qui ne m'ont fait ni bien ni mal.

Décret du 4 janvier, autorisant l'acceptation du legs jusqu'à concurrence d'un tiers.

Pour la remplir de ses droits dans cette succession, l'acte de liquidation a attribué à l'administration, savoir :

En deniers : 118 fr. 41 ;

En valeurs : 3 obligations Ville de Paris, emprunt 1869, de 400 francs ; 2 obligations 3 % de 500 francs de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est ; et 4 obligations de la Compagnie des Chemins de fer d'Orléans à Châlons.

Une obligation Ville de Paris a été amortie, la Compagnie des Chemins de fer d'Orléans à Châlons est tombée en faillite, le dividende attribué à l'Administration pour ses 4 obligations s'est élevé à 305 fr. 50. Ces deux recouvrements joints à la somme ci-dessus de 118 fr. 41, ont servi, déduction faite des frais, à l'achat de 28 francs de rente 3 %.

Le legs de Mlle Bonomé profitant par moitié aux hôpitaux et hospices réunis, et aux pauvres des vingt arrondissements, il est attribué à ces derniers :

14 francs de rente 3 %, une obligation 3 % de l'Est, et une obligation Ville de Paris 1869.

Cette dernière valeur ayant été amortie, il a été acquis une nouvelle rente 3 % de 16 francs, pour les pauvres des vingt arrondissements.

V[ve] BONPAIN (Félix-Auguste, née Geneviève-Estelle Plainne)

Décédée à Paris, rue de la Clef, le 13 février 1887

D. T. — Par le présent testament, je donne et lègue en toute propriété sans aucune exception ni réserve, aux pauvres, la moitié aux orphelines et orphelins, l'universalité des biens, meubles, valeurs, titres et espèces de toute nature composant mon avoir ou qui me seront attribués au moment de mon décès, pour qu'ils en jouissent en toute propriété du jour de mon décès. Je demande seulement que cent francs par année soient attribués à me faire dire des messes et mettre des couronnes sur ma tombe.

(La moitié de ce legs a profité au département de la Seine représentant les orphelins.)

Legs de 100 francs de rente délivré à la fabrique de l'église de Clichy (Seine), pour les messes et couronnes.

Décret du 10 août 1896.

L'administration a recueilli dans cette succession :

1° En numéraire, une somme de 18.688 fr. 84, laquelle a été employée à l'achat de 561 francs de rente 3 % ;

2° En valeurs, une inscription de rente 3 % de 219 francs, et 41 obligations 3 % de 500 francs de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.

En conformité d'un avis du Conseil de surveillance la moitié de ce legs soit 390 francs de rente 3 %, et moitié du revenu de 41 obligations Est reviennent aux pauvres des vingt arrondissements.

BOURDEREAU (François-Hilaire-Charles)

Décédé à Paris, 6, place de la Sorbonne, le 4 avril 1883

D. T. — J'institue l'Assistance publique de Paris ma légataire universelle, à la charge d'exécuter mes dernières volontés.

Décret du 10 avril 1887, autorisant l'acceptation du legs universel, jusqu'à concurrence des 4/5.

L'Administration a été autorisée à accepter ce legs universel jusqu'à concurrence des 4/5, et après déduction de la somme de 350.780 fr. 60, représentant en capital la charge de 26.620 francs de rentes viagères, réduites par le décès de deux usufruitiers à 24.670 francs.

L'acte de liquidation a attribué à l'administration, savoir :

1° En capital, 16.796 fr. 30, qui ont été employés à l'achat de deux

rentes 3 % de 291 francs chacune, ci	582 »
2° Une obligation Ville de Paris, emprunt 1855, laquelle a été amortie, et dont le capital a servi à l'achat de deux rentes 3 % de 8 francs chacune, ci	16 »
3° Une inscription de rente 3 % de	10.483 »
4° Une autre de 7.000 francs, ci	7.000 »
5° Le prix de vente de 12.000 francs d'un terrain, rue de Pontoise, à Paris. Le prix a été employé à l'achat de deux rentes 3 % de 177 francs chacune, ci	354 »
Des fonds disponibles au compte du legs Bourdereau, ont permis l'achat de deux nouvelles rentes 3 % de 6 et 28 francs, soit	34 »
Total	18.469 »
A ce chiffre de rente, il convient d'ajouter les titres ci-après provenant d'extinctions d'usufruits :	
1° Rente de 6.000 francs au sieur Doreau, décédé le 15 mars 1891, ci	6.000 »
2° Rente de 720 francs au sieur Dupuis, décédé le 20 novembre, 1889, ci	720 »
3° Rente de 800 francs à la dame Martin, née Michel, décédée le 20 février 1893, ci	800 »
4° Rente de 250 francs au sieur Bourdillat, décédé le 4 avril 1897, ci	250 »
Total	26.239 »

La moitié de ce legs, soit 13.120 francs de rente est attribuée aux pauvres des vingt arrondissements.

Il reste encore 16.900 francs de rente grevés d'usufruit.

Dlle BOURGIER (Henriette-Élisabeth)

Décédée à Paris, 11, rue Michel-Ange, le 9 février 1880

D. T. — Je lègue à l'Assistance publique de Paris, une somme de cinquante mille francs, qui sera employée à l'achat d'un terrain dans le 16e arrondissement de Paris et à la construction d'une école qui sera mise gratuitement à la disposition de l'école enfantine qui existe actuellement rue Lafontaine, n° 72, sous la direction de Mesdames Oriol.

Décret du 29 novembre 1886.

L'école enfantine de Mme Oriol ayant cessé d'exister, le legs de Mlle Bourgier a été employé à l'achat de deux rentes 3 % de 740 francs chacune, profitant, l'une aux pauvres des vingt arrondissements de Paris, l'autre aux hôpitaux et hospices réunis.

BOUVERET (Pierre-Joseph)

Décédé à Paris, boulevard des Filles-du-Calvaire, n° 6, le 3 mai 1877

D. T. — Je donne et lègue:

15° Tous les legs répartis et payés, frais compris, etc., l'excé-

dent de la liquidation sera remis suivant ma volonté à l'Administration de l'Assistance publique.

Décret du 31 mai 1880.

Le legs universel profite par moitié aux hôpitaux et hospices réunis, et par moitié aux pauvres secourus à domicile.

L'acte de liquidation a attribué à l'administration, savoir :

1° En capital, 16.820 fr. 41 composé du solde du compte d'administration de la succession 4.562 fr. 46 et du prix de vente de 18 obligations foncières et de 6 obligations communales du Crédit foncier de France ; ce capital a été employé à l'achat de 588 francs de rente 3 % ci.................. 588 »

2° Une rente grevée d'un usufruit aujourd'hui éteint, de 800 francs 3 % ci.. 800 »

3° 35 obligations 3 % de 500 francs de la Compagnie des Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée.

Les pauvres des vingt arrondissements jouissent donc de 694 francs de rente 3 %, et de la moitié du revenu annuel des 35 obligations ci-dessus.

Vve BRAUN (née Marie-Louise-Caroline-Amélie Danel)

Décédée à Paris, rue Saint-Dominique, n° 7, le 6 septembre 1887

D. T. — Je donne mille francs aux pauvres.

Décret du 11 avril 1889.

Achat de 15 francs de rente avec la moitié du legs attribué aux pauvres des vingt arrondissements.

BRÉON-GUÉRARD (Pierre)

Décédé à Paris, à la Maison Municipale de Santé, le 13 janvier 1878 (domicilié à Paris, 6, rue du Val-de-Grâce).

D. T. — Quant au surplus de mes biens, je les donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris.

La moitié du revenu des capitaux ainsi légués sera distribuée, chaque année, en bons de pain par des agents exclusivement laïques.

L'autre moitié du revenu sera capitalisée et employée chaque année en rentes sur l'Etat; tout enchérissant, la prudence exige ce mode de procéder pour que les secours donnés aux pauvres ne diminuent pas.

Décret du 31 mai 1880.

L'Administration a recueilli dans cette succession :

1° Le solde en numéraire du compte d'administration, soit 1.132 fr. 56.
2° Mille obligations des chemins de fer du sud de l'Autriche ;
3° Deux actions de la Société du Jardin d'acclimatation ;

4° 340 obligations du Crédit foncier de France, emprunt 1877 ;
5° Dix actions de la Société des Prêts et avances aux assurés ;
6° La forêt de Chaumour, canton de Montbard (Côte-d'Or) ;
7° La ferme, dite du Champ-Cadot, sise à Mussy-sur-Seine ;
8° Diverses pièces de terres situées à Montbard.

Les valeurs mobilières ont été aliénées et ont produit une somme de 400.825 fr. 85.

Les immeubles ont également été vendus, savoir :

La forêt de Chaumour, moyennant 352.000 francs ;

La ferme du Champ-Cadot, moyennant 31.600 francs, déduction faite de 21.000 francs restant dus sur le prix d'achat ;

Les diverses pièces de terres sises à Montbard, moyennant 14.292 francs.

Ces capitaux ont été employés à l'acquisition de rentes sur l'Etat, dont la moitié a été capitalisée conformément aux volontés de M. Bréon-Guérard.

Les rentes à distribuer en bons de pain s'élèvent à ce jour à......	22.355
Celles à capitaliser atteignent le même chiffre, soit..................	22.514
Total..	45.028

Vve BRISSON (née Amélie-Hélène-Elisabeth Langlois)

Décédée à Paris, quai Voltaire, n° 5, le 20 juin 1877

D. T. — Je donne, etc., tous les objets de mon mobilier que je ne lègue à personne, seront vendus au profit des pauvres ; quand on aura distribué mes legs, on en fera une rente.

Décret du 10 décembre 1879.

Le produit de ce legs s'élevant à 3.215 francs a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 117 francs pour les pauvres des vingt arrondissements.

BROCHIER (Paul-Édouard)

DOCTEUR EN MÉDECINE

Domicilié à Paris, rue Gay-Lussac, 34, et décédé à Contrexéville (Vosges), le 29 juin 1889

D. T. — Ceci est mon testament: J'annule tous les testaments faits par moi jusqu'ici, et j'institue l'Assistance publique sise à Paris, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 3, ma légataire universelle, à charge par elle de servir à mon frère Albert Brochier, une rente viagère annuelle de quinze cents francs; et de lui remettre mes tableaux et lettres de famille. Paris, 2 novembre, mil huit cent quatre-vingt-six, Alger, 8 décembre, 1886 (Signé) Paul Brochier.

Décret du 7 août 1890. (Moitié aux pauvres secourus à domicile, moitié aux Hôpitaux et Hospices réunis.)

D'après le décret d'autorisation, l'émolument de ce legs évalué à 86.267 fr. devait être employé en rentes sur l'Etat, et les arrérages profiter par moitié aux Hôpitaux et Hospices réunis, et aux pauvres secourus à domicile.

Rente viagère de 1.500 francs non éteinte. Achat de deux rentes 3 % de 1.520 francs chacune, dont une pour les pauvres des vingt arrondissements.

BOUTTOURENVILLE (Émile-Henri)

Décédé à Paris, rue d'Hauteville, 32, le 20 mars 1880

D. T. — 7° Je donne et lègue à l'Assistance publique de Paris une somme de cinq mille francs.

Décret du 12 mai 1884.

Achat avec la moitié de ce legs d'une rente 3 % de 85 francs affectée aux pauvres des vingt arrondissements.

Mse DE CANDOLLE (née Marie-Louise-Ghislaine de Draeck)

Décédée à Paris, rue de Bellechasse, n° 44, le 8 septembre 1886

D. T. — Je donne dix mille francs aux pauvres.

Décret du 17 août 1889.

Achat d'une rente 3 % de 304 francs, pour les pauvres des vingt arrondissements.

CARBON (Antoine-Marie)

Décédé à Paris, 21, rue des Sept-Voies, le 28 juin 1866

D. T. — Je lègue...

Item, aux bureaux de bienfaisance de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 3 janvier 1867.

Achat d'une rente 3 % de 39 francs, pour les pauvres des vingt arrondissements.

Mme CHABAT (née Augustine-Rosalie Bayot)

Décédée à Saint-Mandé (Seine), le 4 novembre 1866

D. T. — Je lègue aux pauvres de Paris, une somme de dix mille francs, payable aussi dans l'année de mon décès, sans intérêts.

Arrêté préfectoral du 10 avril 1867.

La moitié de ce legs affectée aux pauvres secourus à domicile a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 212 francs.

Dlle CHASSANG (Anne)

Décédée à Argenteuil (Seine-et-Oise), le 15 août 1893

D. T. — Je lègue par préciput aux pauvres, mille francs.

Je veux que tous les legs contenus au présent testament soient délivrés francs et quittes de tous droits d'enregistrement et autres.

Arrêté préfectoral du 23 août 1894.

Achat d'une rente 3 % de 14 francs avec la moitié de ce legs, affectée aux pauvres des vingt arrondissements.

Vve CHATTEAUX (née Marie Pellet)

Décédée à Paris, 13, rue Laborde, le 31 mars 1872

D. T. — Je lègue à l'Administration générale de l'Assistance publique, à Paris, en reconnaissance des soins qui ont été donnés à ma mère à l'Hospice des Incurables, une somme de cinq mille francs.

Décret présidentiel du 25 février 1875, n'autorisant l'acceptation de ce legs que jusqu'à concurrence de moitié.

Achat de 51 francs de rente 3 % avec la moitié de ce legs affectée aux pauvres des vingt arrondissements.

CHÉRONNET (Adolphe)

Décédé à Paris, 23, rue de Berry, le 15 mars 1873

D. T. — Je lègue aussi aux bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, pour les pauvres des 20 arrondissements, la somme de quatre mille francs.

Arrêté préfectoral du 28 janvier 1875.

Achat d'une rente 3 % de 151 francs.

Dlle CHICOTOT (Marie-Louise-Élisa)

Décédée à Saint-Mandé (Seine), le 6 septembre 1877

D. T. — J'institue pour mes légataires universelles, les petites sœurs des pauvres établies à Paris, et dont la maison mère est

à Rennes (Ille-et-Vilaine) et à la charge de consacrer chaque année une somme de cinquante francs à l'entretien et à l'ornement de ma tombe.

Dans le cas enfin où le legs universel fait aux petites sœurs des pauvres ne pourrait recevoir son exécution pour une cause quelconque, j'institue en leur lieu et place les bureaux de bienfaisance de Paris, pour la somme qui restera disponible.

Décret présidentiel du 13 juillet 1878.

Les Petites Sœurs n'ayant pas recueilli ce legs, il a profité aux pauvres des vingt arrondissements.

L'émolument de cette succession se produit :

1° En numéraire 6.999 fr. 15 se décomposant comme suit : Solde du compte d'administration de la succession, 1.576 fr. 75 ; produit de la vente d'une action du journal *Le Droit*, 4.900 francs ; dividendes arriérés de cette action, 522 fr. 40. Le capital a servi à l'achat de rentes 3 % s'élevant ensemble à 267 francs (68 francs, 183×16) ci......................... 267 »

2° En rentes 3 % sur l'Etat, 2.795 francs (1.500×1.295) à...... 2.975 »

Total................................ 3.062 »

3° En valeurs, 38 obligations 3 % de 500 francs, de la Compagnie des Chemins de fer d'Orléans (Grand Central).

Des rentes ci-dessus de 3.062 francs, il est déduit chaque année 50 francs pour l'entretien de la tombe de la testatrice, il ne reste donc que 3.012 fr. en rentes à distribuer.

Bnne CLOQUET (née Francis-Mary Cerney)

Décédée le 13 février 1889, à Paris, avenue de la Grande-Armée, 26

D. T. — Je désire que mes meubles et effets personnels soient vendus et que le produit de ladite vente soit donné aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 6 septembre 1897.

La vente des objets légués a produit une somme de 13.831 fr. 50, dont la moitié, déduction faite des droits de la succession, attribuée aux vingt Bureaux de bienfaisance, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 179 francs.

Dlle COLLIN DE LA BROSSE

Décédée à Paris, rue Saint-Roch, 14, le 25 juin 1878

D. T. — Je veux que mes châles et cachemires et autres, qui pourraient avoir de la valeur, toutes mes robes en pièces ou en soie, soient vendues au profit des pauvres ; tous mes manteaux

en velours, en drap et en dentelles seront aussi vendus au profit des pauvres ; toutes mes dentelles vendues pour les pauvres.

Décret du 6 septembre 1881.

Le bénéfice de ce legs s'est élevé à 1.156 fr. 65, qui ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 40 francs, pour les pauvres des vingt arrondissements.

COSTER (Martin)

Décédé à Paris, avenue Marceau, 54, le 1er février 1880

D. T. — Je lègue pour les pauvres de Paris une somme de cinq mille francs.

Décret du 2 janvier 1883.

Achat d'une rente 3 % de 187 francs pour les pauvres des vingt arrondissements.

COTTIN (Pierre-Valence-Madeleine)

Décédé à Paris, 10, place de la Madeleine, le 10 juillet 1874

D. T. — Je donne et lègue à l'Administration de l'Assistance publique de Paris, une somme de quatre mille francs, qui sera employée à l'acquisition d'une rente 3 % sur l'Etat.

Arrêté préfectoral du 15 juin 1875.

Achat d'une rente 3 % de 90 francs avec la moitié de ce legs, affectée aux pauvres des vingt arrondissements.

Vve DAGNAN (née Maria Heysward, Veuve en 1res noces de Varaignes et en 2mes noces)

Décédée en son hôtel, à Paris, 18, rue Vézelay, le 30 mai 1881

D. T. — Le surplus de ma succession sera réparti en secours charitables, etc., suivant les inspirations de M. Boinod.

Décret présidentiel du 4 avril 1885.

Dans le règlement de la succession de Mme veuve Dagnan, son exécuteur testamentaire, M. Boinod, a attribué à l'Administration une somme de 20.000 francs, sur laquelle 10.000 francs ont été distribués en secours de loyers, et 10.000 francs employés à l'achat de 371 francs de rente 3 % pour les pauvres des vingt arrondissements.

DAIGREMONT (Augustin-Pierre-Aimé)

Décédé à Paris, 15, rue de Choiseul, le 30 mars 1865

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres une somme de mille francs, quitte de tous frais de succession.

Arrêté préfectoral du 20 juin 1865.

La moitié de ce legs affectée aux pauvres secourus à domicile, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 22 francs.

DANDEVILLE (Arrue-Louis-Césaire Alfred)

Décédé à Paris, 21, rue de Tournon, le 28 octobre 1886

D. T. — Je lègue à l'Assistance publique ce qui restera après la délivrance des legs précédents, qui devront être remis aux légataires ci-dessus désignés nets de tous frais ; tous les droits devront être supportés par le legs fait à ladite Assistance publique.

Arrêté préfectoral du 17 septembre 1888.

Ce legs universel a produit une somme nette de 2.264 fr. 14, dont la moitié attribuée aux pauvres secourus à domicile, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 38 francs pour les vingt Bureaux de bienfaisance.

DAVRAINVILLE (Édouard-Dominique)

Décédé à Paris, le 4 janvier 1888, rue Fabert, n° 38

D. T. — Je lègue tout ce que je possède à l'Assistance publique, en valeurs, mobilier, linge, effets, cave, et laisse à la charge de l'Assistance publique le soin de faire une rente de douze cents francs (1.200 fr.) par année sa vie durante et payable par trimestres à son domicile à Mlle Sophie Davrainville, ma sœur.

Arrêté du 4 août 1888. (Moitié aux pauvres secourus à domicile, moitié aux Hôpitaux et Hospices.)

Ce legs profite pour moitié aux hôpitaux et hospices réunis, et aux pauvres des vingt arrondissements.

La part attribuée à ces derniers, comprend :

1° En rente 3 %, 1.481 francs de rente provenant soit de la succession même, soit du remploi de remboursement de valeurs amorties ;

2° 40 obligations 3 % de 500 francs, de la Compagnie des Chemins de fer du Nord ; il n'en reste que 39, une obligation ayant été amortie et le capital employé à l'achat de 17 francs de rente 3 % ;

3° 6 obligations Ville de Paris, emprunt 1876 ;
4° Enfin moitié du revenu de :
1° 99 obligations de 500 francs 3 % de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est ;
2° 13 obligations Ville de Paris, emprunt 1871 ;
3° 12 obligations Ville de Paris, emprunt 1865.

Une obligation de ce dernier emprunt a été amortie et le capital a été affecté à l'achat de deux rentes 3 % d'égale somme de 7 francs dont une pour les pauvres des vingt arrondissements.

L'usufruitière de 1.200 francs de rente est décédée.

DEMILLECAMP (Louis-Victor)

Décédé à Paris, 7, rue de Miromesnil, le 10 octobre 1869

D. T. — Je lègue à la Ville de Paris pour les bureaux de bienfaisance, en partage égal, des vingt arrondissements, après la délivrance des legs et acquit des frais de toute nature, tout ce qui restera des capitaux, ainsi que tous les legs qui n'ont pas été touchés.

Décret présidentiel, du 29 juin 1875, autorisant l'acceptation du legs, à charge de servir une rente viagère de cent francs à une dame Huet (aujourd'hui décédée).

Ce legs a produit une somme nette de 18.409 fr. 40, laquelle a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 797 francs pour les pauvres des vingt arrondissements.

D'autre part, par suite de la caducité de deux legs faits en nue propriété en faveur de l'ex-Société du Prince Impérial (aujourd'hui dissoute), de 1.650 francs de rente grevée de l'usufruit des demoiselles Jeanne (pour 1.600 francs), et Marie (pour 50 francs) Raffort, l'administration sera appelée à recueillir ces deux rentes aux décès des usufruitières.

La demoiselle Jeanne Raffort est décédée le 1er février 1896. Recouvrement de la rente de 1.600 francs dont elle jouissait.

Dlle DERVOIS (Clémence)

Décédée le 26 décembre 1889, à Paris, 36, rue du Marché-Saint-Honoré

D. T. — Je lègue à l'Administration de l'Assistance publique, une somme de 2.500 francs, à la condition qu'elle prenne, après ma mort, dans un de ses établissements mon fils Prudent Dervois, pour y être soigné jusqu'à sa mort.

Décret du 20 avril 1891.

M. Prudent Dervois a été hospitalisé à Bicêtre, où il est décédé le 18 décembre 1899.

Le legs de l'Assistance publique a été réduit par suite d'insuffisance d'actif à 1.290 fr. 16.

Moitié de cette somme affectée aux pauvres secourus à domicile, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 17 francs.

DESAUBLIAUX (Paul-Augustin)

Décédé le 31 janvier 1888, à Fleury (Loiret)

D. T. — Qu'il soit laissé aux pauvres de Paris, sur les biens de la succession de ma mère, une somme de dix mille francs.

Arrêté préfectoral du 17 avril 1889.

Achat d'une rente 3 % de 160 francs avec la moitié de ce legs affectée aux pauvres des vingt arrondissements.

DESTAVIGNY (Joseph)

Décédé le 10 novembre 1873, à Paris, avenue des Amandiers, 12

D. T. — Je donne et lègue à titres particuliers...

16° A l'Administration générale de l'Assistance publique, à Paris, la somme de quatre vingt mille francs en argent.

Décret présidentiel du 18 octobre 1874.

La moitié de ce legs attribuée aux pauvres des vingt arrondissements, a été employée à l'achat d'un titre de 1.930 francs de rente 3 %.

DEVISME (Guillaume)

Décédé à Paris, rue Joubert, 45, le 2 mars 1890

D. T. — Je donne aux pauvres, une somme de cinq mille francs.

Arrêté préfectoral du 12 août 1890.

Achat avec la moitié de ce legs, déduction faite des droits de mutation, affectée aux pauvres secourus à domicile, d'une rente 3 % de 80 francs.

DROGART (Gustave-Philippe)

Décédé le 23 novembre 1866, à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 14

D. T. — Je donne et lègue à l'Administration de l'Assistance publique, la somme de dix mille francs.

J'entends que cette somme soit placée en rente sur l'Etat et que le revenu, chaque année, en soit distribué aux pauvres.

Les droits de mutation seront payés par ma succession.

Arrêté préfectoral du 11 mars 1867.

Achat d'une rente 3 % de 434 francs pour les pauvres des vingt arrondissements.

Vve DUHAMEL (née Marie Perreau)

Décédée le 31 mars 1870, à Paris, 19, rue de Rivoli

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique de Paris, une somme de cinquante mille francs, qui ne sera productive d'intérêts que six mois après mon décès... Tous les frais et droits quelconques, auxquels les legs particuliers ci-dessus donneront lieu, seront supportés par mon légataire universel.

Arrêté préfectoral du 7 novembre 1870.

Rente 3 % de 1.358 francs acquise avec la moitié de ce legs attribuée aux vingt arrondissements.

DUPONT (Louis-Marie)

Décédé le 24 juin 1892, à Paris, rue du Rocher, 34

D. T. — Je donne et lègue...

6° Aux pauvres de Paris, douze mille francs.

Les legs ci-dessus seront exempts de tous frais et droits.

Arrêté préfectoral du 9 août 1893.

Achat d'une rente 3 % de 181 francs avec la moitié de ce legs affectée pauvres des vingt arrondissements.

DURAND (Louis-Frédéric)

Décédé à Paris, à la Maison Municipale de Santé, 200, faubourg St-Denis et domicilié à Paris, 12, rue de la Victoire

D. T. — Aujourd'hui, 25 avril 1879, sain de corps et d'esprit, après avoir vécu autant que j'ai pu en chrétien et en honnête

homme, je recommande mon âme à Dieu et écris mes dernières volontés.

Toute ma fortune qui se compose de..............

Tous ces capitaux, je les lègue par moitié à l'Assistance publique et à l'Association fondée par M. le comte d'Haussonville en faveur des Alsaciens-Lorrains en Algérie.

Décret du 2 août 1880.

L'Administration a recouvré pour sa part dans ce legs universel :
En capital, 53.739 fr. 95 ;
En valeurs : Une obligation Ville de Paris, emprunt 1871. 10 actions de la Compagnie des Chemins de fer d'Asfold à Fiumes, dont les coupons étaient égarés. Les dix actions ci-dessus ont été vendues dès que les coupons ont été retrouvés, et le produit, déduction faite des frais, soit 4.180 fr. 25 a servi à l'achat d'une rente 3 % de 155 francs, ci...................... 155 »
Les 53.739 fr. 95 augmentés de fonds disponibles, au compte de ce legs, ont été employés à l'achat de rentes 3 % s'élevant ensemble à .... 1.922 »

Total.......................... 2.077 »

La moitié de ces rentes soit 1.033 francs, est attribuée aux pauvres des vingt arrondissements qui profitent également de la moitié des arrérages de l'obligation Ville de Paris, emprunt 1871.

DUVAL (Désiré)

Décédé à Paris, 12, boulevard Saint-Martin, le 28 octobre 1864

D. T. — Le surplus de ma fortune, provenant de la succession de mon beau-père Giraud, retournera, d'après ses désirs, aux pauvres de Paris, que j'institue mes légataires universels.

Arrêté préfectoral du 7 mai 1866.

L'émolument de ce legs universel s'est élevé au capital de 30.782 fr. 42 et en rentes 3 % de 850 francs. Le capital a été employé à l'achat de nouvelles rentes 3 % s'élevant ensemble à 1.320 francs, ce qui a porté à 2.170 francs le montant total des rentes provenant du legs de M. Désiré Duval. La moitié, soit 1.085 francs, a été attribuée aux pauvres des vingt arrondissements.

FARDOUX (Louis-Joseph)

Décédé à Paris, 31, rue des Missions (6e arrondis.), le 22 septembre 1875

D. T. — Je lègue pour les frais d'inhumation et pour les pauvres, 10.000 francs.

Décret présidentiel du 11 juin 1877.

Sur le montant de ce legs, 5.690 fr. 85 ont servi à payer les frais d'inhumation et les droits de succession, le surplus a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 186 francs pour les pauvres des vingt arrondissements.

FESSARD (Paul)

Décédé à Paris, 63, rue Nollet, le 12 juin 1870

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres, la somme de mille francs.

Décret présidentiel du 29 octobre 1877.

Achat d'une inscription de 39 francs de rente 3 % pour les pauvres des vingt arrondissements.

FLEUREAU (Étienne-Jules)

Décédé à Passy-Paris, 5, rue Saint-Hippolyte, le 25 juin 1871

D. T. — Conformément à ma promesse faite à M. le Directeur des Hospices, pour l'admission de M. Labouret dans l'emploi de visiteur, je donne et lègue la somme de *deux mille* francs à l'Administration.

Arrêté préfectoral du 19 janvier 1872.

La moitié de ce legs, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'acquisition d'une rente 3 % de 48 francs pour les pauvres des vingt arrondissements. Le surplus est entré dans les capitaux libres de l'administration.

FOURNEYRON (Benoit)

Décédé à Paris, 52, rue Saint-Georges, le 8 juillet 1867

D. T. — Je lègue la nue propriété de deux mille francs de rente 3 % dont Mlle Lanoy aura l'usufruit, à l'Administration des Hospices de Paris et à l'Administration des Hospices de la Ville de Saint-Etienne (Loire), par moitié entre elles, soit chacune mille francs.

Les droits de mutation seront à la charge de mon légataire universel.

Arrêté préfectoral du 14 septembre 1867.

La moitié de cette rente de 1.000 francs, soit 500 francs de rente 3 % a été affectée au soulagement des pauvres des vingt arrondissements.

Mme FROMENTIN (née Louise Leroy)

Décédée à Paris, rue de Médicis, n° 5, le 29 décembre 1886

D. T. — Je donne et lègue:

Une somme de mille francs à l'Assistance publique.

Arrêté préfectoral du 24 avril 1888.

Achat d'une rente 3 % de 89 francs avec la moitié de ce legs attribuée aux pauvres des vingt arrondissements.

GAILLARD (Paul-Antoine)

Décédé à Paris, le 24 octobre 1892, 6, rue Laferrière

D. T. — Je donne: ....

Enfin aux pauvres de Paris et de Mennecourt à partager, 10.000 francs.

Décret présidentiel du 2 août 1892.

Achat d'une rente 3 % de 75 francs avec la moitié de ce legs affectée aux pauvres des vingt arrondissements.

GAUDARD (Auguste-Gabriel)

Demeurant à Paris, avenue d'Orléans, n° 9.
Décédé le 28 mai 1893, 2, rue de la Chine

D. T. — Ceci est mon testament.

. . . .

Je devrai être inhumé au cimetière de Montparnasse où je possède une concession à perpétuité,

Caveau 2339 — VI — 1878,

où se trouvent déjà les restes de mon père et de ma mère.

Je donne et lègue ce que je possède à l'Assistance publique, à charge par elle de remplir les deux conditions suivantes:

1° Me faire inhumer dans mon caveau de famille, en faisant remplacer ce qui est actuellement dessus par quelque chose en granit à peu près dans ce genre, pour une dépense

maximum de mille francs, soit de neuf cents à mille francs ; on gravera dessus simplement ces deux mots : Famille Gaudard.

Décret du 8 mai 1895.

Affectation du legs par décision du Directeur de l'administration par moitié aux hôpitaux et hospices, et aux pauvres des vingt arrondissements.

La part attribuée aux pauvres des vingt arrondissements dans la succession Gaudard, comprend :

Cinq obligations des Chemins de fer du Nord (Picardie et Frandre) ;
Une obligation des Chemins de fer P.-L.-M. ;
Trois obligations des Chemins de fer de l'Ouest ;
Une obligation Ville de Paris, emprunt 1865 ;
Deux obligations des Chemins de fer de l'Ouest Algérien ;
Une action de Panama ;
Deux obligations Ville de Paris, emprunt 1875 ;
Deux obligations Ville de Paris, emprunt 1876 ;
Une obligation et six quarts Ville de Paris, emprunt 1871 ; les six quarts ci-dessus ont été amortis.

Quatre actions du Crédit Foncier de France, 19 obligations foncières et communales, et deux actions de la Société Générale. Ces dernières valeurs ont été vendues, et les prix de vente accrus du capital provenant du remboursement des six quarts Ville de Paris 1871 amortis, ont été employés à l'achat de rentes 3 % s'élevant ensemble à........ 418 »

Enfin 427 francs de rente 3 %........ 427 »

Total........ 845 »

GENDRIN (Augustin)

Décédé à Paris, rue de Moscou, n° 33, le 5 janvier 1890

D. T. — Je donne.........

4° A l'Administration de l'Assistance publique de Paris, une somme de vingt mille francs applicable aux soins qu'elle donne aux pauvres.

Décret présidentiel du 29 août 1895.

Achat d'une rente 3 % de 298 francs avec la moitié de ce legs attribuée aux pauvres des vingt arrondissements.

GEOFFROY (Joseph-Charles-Adolphe)

Décédé rue Serpente, n° 26, à Paris, le 12 juillet 1887

D. T. — Je donne le reste à l'Assistance publique.

Décret du 29 novembre 1890.

La liquidation de cette succession a produit :
1° Un solde de compte en deniers de 3.874 fr. 95, employé à l'achat de

deux rentes 3 %, ensemble 122 francs ci.............................	122	»
2° Deux titres de rente 3 % s'élevant au total à.................	5.760	»
3° 18 obligations 5 % de 650 francs de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, sur lesquelles une obligation a été amortie et dont le capital a permis l'achat d'une rente 3 % de............	19	»
Total........................	5.901	»

La moitié de ce legs, soit 2.950 fr. 50 de rente et huit obligations et demie des Chemins de fer de l'Est, sont attribuées aux pauvres des vingt arrondissements

---

GHIKA (Demetre-Jean)

Décédé à Nice (Alpes-Maritimes), le 26 novembre 1881

D. T. — Je lègue encore.........

2° 500 ducats d'Autriche aux pauvres de Paris.

Mes legs de sommes d'argent seront payables à Paris, à ceux de mes légataires habitant le territoire français, à raison de 11 fr. 75 par ducat d'Autriche.

Les droits de mutation qui pourraient être dus à raison des legs faits aux pauvres de Paris, seront prélevés sur les biens dépendant de ma succession.

Arrêté préfectoral du 26 janvier 1883.

Achat d'un titre de rente 3 % de 224 francs pour les pauvres des vingt arrondissements.

Vve GITEAU (née Geneviève-Rosalie Thibault)

Décédée à Paris, rue de Valois, 25, le 20 avril 1861

D. T. — Je lègue en particulier, savoir:

Une somme de quatre mille francs à partager entre les bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 9 septembre 1861.

Achat d'un titre de rente 3 % de 175 francs.

Vve GODCHAUX (née Madeleine-Antoinette Staley)

Décédée à Kreuznach (Allemagne), le 12 novembre 1885

D. T. — Je désire que mon linge et effets d'habillement soient vendus à l'amiable et l'argent que produira cette vente donné aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 17 avril 1889.

La vente des objets légués a produit une somme nette de 1.632 fr. 26 dont la moitié a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 28 francs affectée aux pauvres des vingt arrondissements.

GODARD-DESMAREST (Armand)

Décédé à Paris, 4, place de l'Opéra, le 15 février 1873

D. T. — M. Armand Godard-Desmarest, dans son codicille olographe du 3 décembre 1872, a déclaré léguer aux pauvres de la Seine, une somme de *8.000 francs de rente* sur l'Etat, franche de tous droits et frais.

Un arrêté préfectoral, en date du 15 février 1884, a attribué aux pauvres de Paris, à raison des quatre cinquièmes, la somme de 8.264 francs, qui est versée annuellement entre les mains du receveur de l'Administration. Le montant total du legs s'élevait à 10.330 francs de rente, par suite de l'emploi en rente d'intérêts arriérés, pour les pauvres de Paris et de la banlieue.

Décret présidentiel du 6 juillet 1882.

Cette rente ne figure pas au portefeuille de l'administration, le département ayant conservé le titre, et versant annuellement la part d'arrérages attribuée aux pauvres de Paris.

GRANDIN DE L'ÉPREVIER (Mathieu-Alexandre)

Décédé à Paris, 31, rue Saint-Dominique, le 4 février 1872

D. T. — Je soussigné...... donne et lègue par mon présent testament:

2° Deux mille francs aux pauvres de Paris.

Décret présidentiel du 14 mars 1874.

Achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat, de 87 francs, pour les pauvres des vingt arrondissements.

Mme GROUD (Jean-François, née Marie-Anne Groud)

Décédée à Paris, 25, rue de Buffon, le 22 janvier 1855

D. T. — Je donne et lègue après ma mort à Jean-François Groud, mon mari, que j'institue mon légataire universel, tous mes biens, tant meubles qu'immeubles, et qu'après la mort de mon mari, il sera pris une somme de 1.000 francs pour les pauvres sur les biens, meubles ou immeubles, qui resteraient après son décès.

Arrêté préfectoral du 16 avril 1870.

(L'usufruitier M. Groud est décédé le 21 septembre 1869).

La moitié de ce legs attribuée aux pauvres secourus à domicile, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 20 francs.

GRÜNBERG (Adolphe)

Décédé à Paris, avenue du Bois-de-Boulogne, 64, le 22 juillet 1878

D. T. — Je veux que ma légataire paye:

4° Aux pauvres de Paris, la somme de deux mille francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 10 mars 1879.

Achat d'une rente 3 % de 33 francs avec la moitié de ce legs affectée aux pauvres des 20 arrondissements.

GUILLAIN (Louis-Emile)

Décédé à Paris, 34, rue Vignon, le 2 mai 1881

D. T. — Les cinq mille francs qu'eût coûté un enterrement conforme aux usages du monde, seront remis par ma succession à l'Assistance publique de Paris.

Décret présidentiel du 16 juillet 1886.

Achat avec la moitié de cette somme de 5.000 francs d'une rente 3 % de 90 francs affectée aux pauvres des 20 arrondissements.

HADENGUE (Eugène-Auguste)

Décédé à Paris, 22, rue Royale-Saint-Honoré, le 23 mars 1888

D. T. — Je donne et lègue une somme de 10.000 francs aux pauvres de Paris, à partager par égales parts entre les bureaux de bienfaisance de Paris.

Les deux legs aux pauvres de Paris et de Bailly ne seront payables qu'après le décès de ma femme sans intérêts jusque là.

Arrêté préfectoral du 16 avril 1889.

Par acte des 16, 18, 19 et 25 novembre 1892, les héritiers du testateur ont affecté une rente de 304 francs 3 % au paiement du legs ci-dessus, sous l'usufruit de Mme Hadengue. Celle-ci est décédée le 11 mai 1900, en son domicile, à Paris, rue Royale-Saint-Honoré, 22, et il a été remis à l'Administration le titre ci-dessus de 304 francs 3 % de rente.

HOMBERG (Joseph)

Décédé à Beuvillière (Calvados), le 8 novembre 1879
et domicilié à Paris, 36, rue Blanche

D. T. — J'institue pour mon légataire universel, M. Félix Homberg, mon frère, sous la réserve et le paiement des legs particuliers que je vais faire savoir:

1° 10.000 francs (dix mille francs) à l'Assistance publique de Paris.

Les legs que je viens de faire seront exempts de droits de mutation et autres.

Décret du 30 mars 1882.

Achat d'une rente 3 % de 168 francs avec la moitié de ce legs attribuée aux pauvres des vingt arrondissements.

HUGO (Victor)

Décédé à Paris, avenue Victor-Hugo, le 22 mai 1885

D. T. — Legs de quarante mille francs aux pauvres de Paris.

Codicille olographe: Je donne cinquante mille francs aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 8 juin 1888.

L'administration a recouvré tout d'abord le premier legs dont le montant a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.332 francs pour les pauvres des vingt arrondissements. Le legs contenu au codicille olo-

graphe était nul, cette disposition n'étant pas signée ; mais les exécuteurs testamentaires et les héritiers (M. Georges Hugo et Mme Daudet, née Jeanne Hugo) de Victor Hugo ont versé à l'administration, à titre de don manuel la somme de 10.000 francs, laquelle a permis l'achat d'une seconde rente 3 % de 304 francs, avec la même destination.

V[ve] ISBECQ (née Henriette-Louise Dutocq)

Décédée à Versailles (Seine-et-Oise), 94, rue de la Paroisse, le 19 octobre 1889

D. T. — Si dans le nombre de mes legs, ils s'en trouves qui offres des diffiqultés à les recevoir, j'en reporte le montant à l'Assistance publique, qui ne refuse jamais. Elle en a trop besoin.

Le 15 janvier 1888.

Décret du 4 septembre 1893.

L'administration a recueilli dans cette succession trois legs devenus caducs et s'élevant ensemble à 5.500 francs. La moitié de cette somme affectée aux pauvres des vingt arrondissements a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 81 francs.

JARDIN (Charles-François)

Décédé à Verton (Calvados), le 8 mars 1886

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris, une somme de dix mille francs, à une fois payer, laquelle sera partagée par moitié entre les Hospices et le Bureau de bienfaisance de cette ville.

Décret présidentiel du 4 mai 1888.

Achat de deux rentes d'égale somme de 182 francs, dont l'une pour les pauvres des vingt arrondissements.

JASMIN (Manoël-Francisco)

Décédé à Paris, 240, rue Saint-Honoré, le 10 décembre 1860

D. T. — Je leiss por les pauvres la sum de 1.000 francs.

Arrêté préfectoral du 14 juin 1861.

Achat d'une rente 3 % de 40 francs, pour les pauvres des vingt arrondissements.

Dlle JEOFFRAY (Benoite)

Décédée à Paris, le 12 novembre 1859, Hôtel des Italiens, rue de Choiseul, domiciliée rue de Trézel, 21 (Batignolles)

D. T. — Je désire être enterré au cimetière du Père-Lachaise, dans un terrain qui me sera acheté à perpétuité.

Je demande à ce qu'il soit dépensé pour mon enterrement une somme de 5.000 francs.

J'institue pour mes légataires universels les pauvres de Paris auxquels je donne tout ce que je possèderai au jour de mon décès, les frais de terrain et d'enterrement prélevés.

Arrêté préfectoral du 28 janvier 1861.

L'émolument de ce legs universel comprenait :
1° Le solde en numéraire du compte d'administration de la succession s'élevant à 17.264 francs;
2° Une maison, sise à Batignolles, rue Trézel, 21, laquelle a été vendue 26.500 francs.
Avec la moitié du produit de ce legs affectée aux pauvres des vingt arrondissements de Paris, il a été acquis deux rentes 3 % s'élevant ensemble à 732 fr. 50 (déduction faite des frais d'entretien de sépulture).

JEUNESSE (Antony-Charles)

Décédé, le 7 février 1877, à Paris, 7, rue du Marché-St-Honoré

D. T. — Je veux aussi que le paiement des frais, toujours accumulés par les tabellions, et les frais et droits de mutation de tous les legs soient payés en dehors de ces legs sur le surplus d'actif de ma succession.

Enfin, je lègue le surplus d'actif qui pourrait rester, toutes les dettes et tous legs payés, aux pauvres de Paris.

Décret présidentiel du 15 juillet 1884.

Il a été attribué à l'administration pour la remplir de ses droits dans cette succession, savoir :

1° En capital, une somme de 2.038 fr. 85, laquelle a été employée à l'achat de 74 francs de rente 3 % ;
2° En valeurs, 2.300 francs de rente 3 % en nue propriété. Les usufruitières sont décédées en 1888 et 1890. Par suite, le montant total du legs Jeunesse s'élève en toute propriété à 2.374 francs de rente 3 % dont moitié, soit 1.187 francs, pour les pauvres des vingt arrondissements.

Mme KŒNIGSWARTER (née Frédérique Kœnigswarter)

Décédée au Château du Tertre (Gironde), le 9 septembre 1893

D. T. — Je lègue une somme de dix mille francs aux pauvres de la Ville de Paris : ce legs est franc et quitte de tous droits de succession.

Décret du 29 septembre 1894.

Achat avec la moitié de ce legs d'une rente 3 % de 145 francs pour les pauvres des vingt arrondissements.

KOPP (Jean-Laurent)

Décédé à Paris, 89, rue Lepic, le 23 septembre 1872

D. T. — Je donne.........
le reste.........
...Un quart aux pauvres de Paris.

Décret du 12 août 1874.

Ce legs universel a produit :
1° En capital : 392 fr. 45;
2° En valeurs : 9 actions de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est; 3 obligations Ville de Paris, Emprunt 1860; 4 obligations de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest et 5 obligations 3 % de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.
Les actions de l'Est ont été vendues en 1876, moyennant 5.737 fr. 15, les 3 obligations de la Ville de Paris, ainsi qu'une obligation de l'Ouest, ont été amorties. Le capital ci-dessus, et le produit de la vente des actions de l'Est et du remboursement des obligations sorties au tirage ont été employés à l'achat de 4 rentes 3 %, s'élevant ensemble à 323 fr. (276 × 18 × 15 × 14). Il reste, en outre, 5 obligations Est et 3 Ouest. Les revenus de ce legs profitent aux pauvres des vingt arrondissements.

LANGOISSEUR (Pierre-Honoré Albert)

Décédé le 3 mars 1879, à Paris, rue Bleue, 7

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de Paris, la somme de mille francs (1.000 francs).

Arrêté préfectoral du 14 août 1880.

Achat d'une rente 3 % de 35 francs pour les pauvres des vingt arrondissements.

G[al] DE LAUMIÈRE

Décédé le 6 avril 1863, devant Puébla, au Mexique

D. T. — Je prie mon frère de rechercher à Paris, un sieur Jacquet, qui était mon tailleur vers l'année 1834. Je crois devoir à ce sieur Jacquet, une somme de 500 francs, pour fournitures non payées. Une somme de 1.500 francs sera remise à lui ou à ses héritiers. Si mon frère ne découvre ni le sieur Jacquet, ni ses héritiers, deux mille francs seront donnés à la Ville de Paris pour les pauvres.

Arrêté préfectoral du 13 août 1868.

Rente 3 % de 43 francs acquise avec la moitié de ce legs profitant aux pauvres des vingt arrondissements de Paris.

LEBLANC (Dominique-Donat-Hyppolyte)

CURÉ DE LA PAROISSE SAINT-ANDRÉ

Décédé à Paris, 62, rue Saint-Lazare le 9 mai 1867

D. T. — Je laisse ce que je possède à mon frère; il remettra:
2° Quinze cents francs aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 20 décembre 1867.

Achat de 29 francs de rente 3 % avec la moitié du legs attribuée aux pauvres secourus à domicile.

V[ve] LECOUTURIER (née Clémence-Henriette Devicque)

Décédée à Paris, rue de l'Echiquier, 40, le 14 novembre 1875

D. T. — Je donne à l'Assistance publique de Paris, quinze cents francs.

Arrêté préfectoral du 14 juillet 1876.

Achat d'une rente 3 % de 31 francs avec la moitié de ce legs affectée aux pauvres des vingt arrondissements.

Vve LEDRU-ROLLIN (née Harriet Scharpe)

Décédée le 20 octobre 1888 en son domicile, à Fontenay-aux-Roses (Seine)

D. T. — Je donne la somme de vingt mille francs aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 27 janvier 1890.

Achat de 338 francs de rente 3 % avec la moitié de ce legs attribuée aux pauvres des vingt arrondissements.

Vve LEEMANS (née Hélène-Jeanne Meymac)

Décédée à Paris (Parc Monceau), le 27 septembre 1885
et domiciliée 3, rue de Surène

D. T. — Je laisse aux pauvres 25.000 francs.

Arrêté préfectoral du 8 juin 1886.

La moitié de ce legs profitant aux pauvres des vingt arrondissements, a été employée à l'achat de 400 francs de rente 3 %.

LEFÈVRE (Philippe)

Décédé à Paris le 26 mai 1881, rue de Naples, 53

D. T. — Je désire être enterré dans l'endroit où je mourrai, c'est-à-dire dans la commune ou je mourrai ; on m'enterrera sans aucune pompe, et l'on donnera cinq mille francs aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 29 décembre 1881.

Achat d'une rente 3 % de 179 francs, pour les pauvres des vingt arrondissements.

Vve LÉGER-NOËL (née Marie-Pauline Escalon)

Décédée le 29 décembre 1878, à Commercy (Meuse)

D. T. — Il sera encore prélevé sur ma succession deux mille francs, également nets de tous droits de succession, qui seront remis à l'Administration de l'Assistance publique, pour les pauvres.

Décret présidentiel du 31 mai 1880.

Achat d'une rente 3 % de 70 francs pour les pauvres des vingt arrondissements.

Vve LEGRAND (née Sophie-Marthe Jouanne)

Décédée à Paris, 4, rue de l'Isly, le 29 novembre 1865

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris la somme de six mille francs.

Quant aux bijoux dont je n'aurais pas disposé, ils seront portés à la Monnaie pour être fondus, en y joignant la montre que mon frère avait donnée à Paul, une petite timbale et un couvert (ces trois objets sont dans le bureau en palissandre de ma chambre), plus une autre timbale d'argent qui est dans un meuble en acajou. Cet argent sera joint à la somme que je laisse aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 12 février 1866.

Le montant de ces deux legs s'est élevé à la somme nette de 6.404 fr., dont la moitié attribuée aux pauvres des vingt arrondissements, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 139 francs.

Vve LENOIR (née Alexandrine-Louise-Anne Delorme)

Décédée à Paris, 9, rue Linné, le 19 novembre 1884

D. T. — Je donne aux enfants pauvres de la Ville de Paris, la somme de dix mille francs.

Arrêté préfectoral du 11 juillet 1885.

Achat d'une rente 3 % de 369 francs, pour les enfants pauvres des vingt arrondissements.

LOISEAU (Eugène)

Décédé à Nice (Alpes-Maritimes), le 7 décembre 1880

D. T. — 14° Ce qui pourrait rester... sera remis à titre de donation, moitié au Cercle parisien de la Ligue de l'Enseignement, dont le siège est 175, rue Saint-Honoré, et l'autre moitié à l'Administration de l'Assistance publique à Paris.

Deuxième testament: Les légataires n'entreront en possession de leurs legs respectifs qu'après le décès de Mme Marie d'Entraigues, ma femme, qui jouira des revenus sa vie durant.

Je veux que les capitaux qui resteront disponibles, soient remis à titre de donation à l'Administration du Cercle parisien, dont le siège est à Paris, rue Saint-Honoré, 175. Si cette insti-

tution venait à être dissoute avant mon décès, le revenu de ces capitaux, dont j'exige avant tout le placement, reviendrait à l'Assistance publique de Paris.

Décret du 17 janvier 1885, autorisant une transaction entre l'Assistance Publique et le Cercle parisien de la Ligue de l'Enseignement. — *Décret du 31 août 1886*, approuvant une transaction entre Mme Loiseau, usufruitière, et les légataires.

A la suite des transactions ci-dessus énoncées, l'administration a reçu pour lui tenir lieu des legs de M. Loiseau, une somme de 4.250 francs qui a été employée à l'achat de 2 rentes 3 % d'égale somme de 77 francs, dont l'une pour les pauvres des vingt arrondissements.

Vve LUDI (née Désirée-Clorinte Fournier-Bidot)

Décédée à Gournay-sur-Marne, le 19 juin 1894

D. T. — Je lègue à l'Assistance publique de Paris, une somme de dix mille francs pour les pauvres.

Arrêté préfectoral du 20 mai 1895.

Ce legs, réduit à 8.875 francs par les droits de mutation, a été employé à l'achat de 2 rentes 3 % de 130 francs chacune, dont l'une est affectée aux pauvres des vingt arrondissements.

Vve MACQUART (née Jeanne-Clémentine Rosary)

Décédée à Paris, le 9 mars 1867, 8, rue de la Grange-Batelière

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres, la somme de 6.000 fr., et désire que la moitié soit distribuée dans la commune de Saint-Priest, si j'ai conservé le domaine des Bouis.

Arrêté préfectoral du 14 septembre 1867.

Rente de 66 francs, 3 %, acquise avec la moitié du legs attribuée aux pauvres des vingt arrondissements de Paris.

MAISON (Amédée-Charles)

ANCIEN CHEF DE BUREAU A LA DIRECTION DES FORÊTS

Décédé à Paris, rue du Bac, n° 38, le 23 mars 1879

D. T. — Reste disponible 71.033 francs..., sans compter, si je ne me trompe, la nue propriété à laquelle mes héritiers ont

droit sur le quart des acquets sur ladite somme de 71.033 francs, je lègue............

1° 25.000 francs aux parents de mon père qui seront jugés dignes d'intérêt, après des informations sûres ;

2° 500 francs au bureau de bienfaisance de mon arrondissement.

La somme totale de 25.500 francs étant retranchée de celle ci-dessus de 71.033 francs, il reste 45.533 francs. Ma volonté est que ma très chère femme ait l'usufruit desdits 45.533 francs à charge par elle ou ses héritiers de servir une pension viagère de 400 francs à Mme Vve Guérin-Lachaire (pensionnaire à Sainte-Périne), qui a soigné mon vieux père. Cet usufruit sera augmenté de tout ou partie des 25.000 francs attribués aux parents de mon père, si ceux-ci n'étaient pas jugés dignes de recevoir ce legs. Quant à la nue propriété des 45.533 francs, à laquelle s'ajouterait, s'il y a lieu, celle de tout ou partie des 25.000 francs dont il s'agit, elle sera dévolue à l'Assistance publique. Il en sera de même la nue propriété du quart des acquets revenant à ma succession (contrat art. II).

Décret du 22 mai 1882.

L'acte de liquidation de la succession de M. Maison a attribué à l'administration en toute propriété, Mme Maison étant décédée quelques mois après son mari une somme totale de 347.144 fr. 07, représentée par des valeurs de diverses natures. Toutes ces valeurs, excepté celles ci-après, ont été vendues et le produit a été employé à l'achat de rentes 3 % sur l'Etat.

Il y a lieu d'observer ici que ce legs, aux termes des décisions de l'autorité supérieure, profite par moitié aux pauvres des vingt arrondissements et aux hôpitaux et hospices réunis.

Le 1er achat de rentes comprend 2 titres de 4.157 francs chacun dont un pour les pauvres des vingt arrondissements, ci.................. Fr.	4.157
Le second achat a eu pour objet un titre de 765 francs dont la moitié, soit 382 francs, pour le même service, ci	382
Le 3e achat provenant du remploi d'une obligation amortie de la Compagnie P.-L.-M., a été affecté à l'achat de 2 rentes de 8 francs chacune, ci	8
Le 4e achat de 2 rentes de 23 francs et 24 francs, effectué avec le capital de 2 obligations Est amorties, ci pour les pauvres des vingt arrondissements	24
Le dernier achat a eu pour objet le remploi du capital de 17 obligations P.-L.-M. amorties, et ayant permis l'achat de 2 rentes de 123 francs chacune, ci	123
Total en rentes 3 %	4.694

Enfin il existe en commun pour les 2 services dans le portefeuille de l'administration :

1° 67 obligations 3 % de 500 francs de la Compagnie des Chemins de fer d'Orléans;

2° 22 obligations 3 % de 500 francs de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest;

3° 46 obligations 3 % de 500 francs de la Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M. fusion ancienne;

4° 41 obligations 3 % de 500 francs de la Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M. fusion nouvelle;

5° 39 obligations 5 % de 650 francs de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.

Vve MANGEOT (née Henriette-Angélique Lecointre)

Décédée à Paris, rue de l'Université, 126, le 13 janvier 1877

D. T. — Je déclare constituer en toute propriété, mon légataire universel, M. Dailles........., à la charge par lui de donner un souvenir à mon regretté M. Marie.

1° A l'Assistance publique, cinq mille francs.

Décret présidentiel du 30 octobre 1877.

Achat d'une rente 3 % de 91 francs avec la moitié de ce legs attribuée aux pauvres des vingt arrondissements.

Mme MANIÈRE (née Louise-Eulalie Bouteille)

Décédée à Ivry (Seine), le 24 août 1861

D. T. — Je donne et lègue aux hospices de Paris, la somme de dix mille francs.

Je veux que ces divers legs ne soient exigibles qu'après la mort de mon mari et sans intérêts jusque-là.

Arrêté préfectoral du 24 avril 1862.

Achat d'une rente 3 % de 161 francs avec la moitié de ce legs attribuée aux pauvres des vingt arrondissements.

Vve MARTIN (née Louise-Clara Lamotte)

Décédée le 12 avril 1884, en son domicile, à Paris,
2, boulevard des Filles-du-Calvaire

D. T. — Je donne et lègue tout ce que je possède aux pauvres de la Ville de Paris, représentés par l'Administration de l'Assistance publique, à charge par elle d'accepter et de remplir mes dernières volontés qui sont les suivantes. . . . .
. . . .

Je donne à Rosa Laplanche. . . . . mon piano, ma musique, plus dix mille francs. Cette somme ne lui sera délivrée avec les intérêts capitalisés que le jour de son mariage, ou à sa majorité, si elle n'était pas mariée à ce moment. En cas de mort de Rosa, l'Administration de l'Assistance publique disposerait de la totalité de la somme. . . .
. . . .

L'entretien de ma sépulture au cimetière Montmartre, devra être assuré et payé par l'Assistance publique.

. . . .

Enfin tous les dons mentionnés ci-dessus, de quelque nature qu'ils soient, devront être délivrés aux ayant droit, quittes de tous frais. Les pauvres, mes héritiers, devront supporter toutes les charges de ma succession.

Dans l'intérêt de mes héritiers, je défends expressément de vendre la maison du boulevard Charonne, n° 8. La location actuelle qui est de quatorze cents francs, peut-être portée par nouveau bail à dix-huit cents francs, la vente de l'immeuble ne produirait jamais un pareil intérêt.

Arrêté préfectoral du 20 juin 1885.

(Aux termes de l'avis du Conseil de surveillance du 20 novembre 1884, ce legs doit profiter aux pauvres des vingt arrondissements.)

L'administration a recueilli dans cette succession :

1° Une propriété, sise à Paris, boulevard de Charonne, n° 8;

2° Un titre de rente 4 1/2 % de 610 francs, lequel a été converti en 3 1/2 à 475 francs, puis en 3 % à .... Fr. 409

8 obligations Ville de Paris, Emprunt 1871, sur lesquelles deux ont été remboursées;

3 obligations Ville de Paris, Emprunt 1869, sur lesquelles deux ont été remboursées;

2 obligations Ville de Paris, Emprunt 1865, sur lesquelles une a été remboursée;

1 obligation Ville de Paris 1855 qu a été remboursée.

Le solde en numéraire du compte d'aministration, soit .... Fr. 4.819 99

Le solde dû par la succession de M. Martin, soit..... 4.827 10

Enfin une créance sur M. Kugelstadt de 20.109 50

Ces sommes et capitaux remboursés après paiement de diverses charges ont permis l'achat de 2 rentes 3 % :

L'une de 1.074

L'autre de 11

Total des rentes 1.494

L'administration doit servir une rente viagère de 500 francs. Enfin l'entretien de la sépulture coûte 12 francs par an.

MAYER-CHARLEVILLE (Eugène)

Décédé à Paris, 36, quai des Célestins, le 17 octobre 1877

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance de Paris, avenue Victoria, une somme de mille francs, en titres, obligations, or, billets, argent, en faveur des indigents.

Arrêté préfectoral du 27 novembre 1879.

Achat d'un titre de rente 3 % de 36 francs, pour les pauvres des vingt arrondissements.

MEYER (Léon-Édouard)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 21 novembre 1892

D. T. — Legs.........

Deux mille francs aux pauvres de Paris.

Décret présidentiel du 5 décembre 1894.

Achat avec la moitié de ce legs d'un titre de rente 3 % de 26 francs, pour les pauvres de Paris.

B[nne] MICHAU DE MONTARAN (née Marie-Moisson de Vaux)

Décédée à Mondeville (Calvados), le 31 décembre 1869

D. T. — Je lègue deux mille cinq cents francs aux pauvres de la Ville de Paris, et pareille somme aux pauvres de la ville de Caen; ces deux sommes seront payées par ma succession sans intérêts dans les deux premières années qui suivront mon décès.

Décret présidentiel du 11 octobre 1874.

Achat d'un titre de rente 3 % de 102 francs, pour les pauvres de Paris.

MONBINNE (Pierre-Louis-Adolphe)

Décédé à Paris, rue de Morée, 2, le 1er janvier 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

A l'Administration de l'Assistance publique, à Paris, une somme de quatre mille francs.

Tous les frais et droits occasionnés par les legs ci-dessus seront acquittés par ma succession.

Décret présidentiel du 13 février 1879.

Achat, avec la moitié de ce legs, d'un titre de rente de 80 francs, 3 %, pour les pauvres des vingt arrondissements de Paris.

DE MONTJOYEUX (Antoine-Harold-Richard)

Décédé le 27 mars 1875, à Paris, 16, rue de l'Arcade

D. T. — Je désire que ma fortune soit partagée en trois parts d'une valeur égale.

3° La troisième part sera donnée aux pauvres des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 7 août 1875.

L'administration a recueilli pour sa part, dans cette succession :

1° En numéraire, une somme de 59.480 fr. 45, qui a été employée à l'achat de deux rentes 3 %, l'une de 2.348 francs, l'autre de 275 francs; soit au total .... Fr.	2.623
2° En rentes 4 1/2, 4.390 francs, qui ont été réduits en 3 % à......	3.657
3° En rentes 5 %, 900 francs, successivement réduits en 4 1/2 à 810 francs, puis en 3 1/2 à 630 francs, enfin en 3 % à	540
4° Dix actions de la Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M. qui ont été vendues et dont le prix a permis l'achat d'une rente 3 % de	437
Total	7.257
5° 7 obligations de la Compagnie P.-L.-M. de 500 francs, 3 %, anciennes;	
6° 7 obligations nouvelles de la même Compagnie de 500 fr. 3 % ;	
7° 134 obligations de 500 francs 3 % de la Compagnie de l'Ouest;	
8° 216 obligations de 500 francs 3 % de la Compagnie de l'Est.	
Trente-trois obligations de cette dernière Compagnie sont sorties au tirage (il n'en reste donc plus que 183), et le montant des sommes remboursées a été successivement employé à l'achat de 8 titres de rente 3 % s'élevant ensemble à 495 francs (14 + 35 + 35 + 131 + 36 + 16 + 214 + 14 + 29), ci	524
Par suite du décès (9 mars 1881) d'une demoiselle Polton, l'administration a recueilli sa part en nue propriété de la rente dont cette demoiselle était usufruitière, soit en rente 3 % 556 + 10 = 566, ci	566
Enfin divers recouvrements effectués comme compte complémentaire de la succession, ont été employés à l'achat de 4 rentes 3 % de 9 + 12 + 33 + 21, soit au total	75
Total des rentes 3 %	8.422

Vve MOREAU (Martial, née Virginie-Octavie Maurer)

Décédée à Paris, le 25 février 1884, en son domicile, 15, rue Clavel

D. T. — Je soussignée, déclare donner tout ce qui me restera au moment de mon décès à l'Assistance publique, pour les pauvres de Paris.

En plus de mes frais d'enterrement, on prélèvera une somme pour l'entretien du tombeau pendant vingt ans.

Arrêté du 21 août 1885.

L'administration a recueilli dans cette succession une somme en numéraire de 841 fr. 34; 20 obligations Ville de Paris, Emprunt 1871 et 5 obligations Ville de Paris, Emprunt 1865. Deux obligations de ce dernier emprunt et quatre de 1871 ont été amorties. Le capital, augmenté de la somme ci-dessus de 841 fr. 34 a été employé, après paiement de divers frais, à l'achat de plusieurs rentes 3 %, s'élevant ensemble à 82 francs.

Ce legs profitant par moitié aux hôpitaux et hospices réunis et aux pauvres des vingt arrondissements, ces derniers bénéficient de 41 francs de rente sur lesquels il est déduit chaque année 6 francs pour leur part dans les frais d'entretien du tombeau de la testatrice et des revenus de 8 obligations Ville de Paris 1871, et de la moitié des intérêts de 3 obligations, Emprunt 1865.

Vve MUNIER (née Etiennette-Elisabeth Dumoustier)

Décédée à Paris, 4, rue du Marché-Saint-Honoré, en février 1860

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de six mille francs dont trois mille pour les pauvres de la religion catholique et trois mille aux pauvres de la religion protestante.

Arrêté préfectoral du 8 septembre 1862.

Achat de deux titres de rente 3 % sur l'Etat de 129 francs chacun, pour les pauvres de Paris, catholiques et protestants.

NEUHAUS (Antoine-Clément)

Décédé à Paris-Passy, 33, Grande-Rue de Passy, le 10 juillet 1865

D. T. — Je donne aussi à l'Assistance publique, pour les pauvres indigents, une somme de 5.000 francs, car je me suis toujours intéressé à la position affligeante des malheureux.

Arrêté préfectoral du 8 janvier 1866.

Achat d'une rente 3 % de 228 francs pour les pauvres des vingt arrondissements.

Vve NIVEL (née Françoise-Eléonore Mandard)

Décédée à Paris, 53, rue des Batignolles, le 12 août 1870

D. T. — Je déclare instituer pour mon légataire universel, en toute propriété, les hôpitaux de Paris. En conséquence, je

leur lègue mes biens, meubles et immeubles, que je posséderai au jour de mon décès, pour eux et par eux en jouir selon leur volonté, comme d'un bien leur appartenant en toute propriété.

Arrêté préfectoral du 25 janvier 1872.

L'Administration a recueilli dans la succession de Mme Vve Nivel : 1° 1.200 francs de rente italienne, 1 action de la Société algérienne, et 2 obligations de la Caisse Centrale de l'Industrie, qui ont été vendues. Le produit, joint au solde du compte d'administratoin de la succession, a été employé à l'achat de rentes 3 % s'élevant ensemble à Fr. 1.120
2° Un titre de rente 3 % de 6 francs, ci 6

1.126

3° Enfin 3 obligations 3 % de 500 francs de la Compagnie des Chemins de fer d'Orléans.
La moitié de ce legs profite aux pauvres des vingt arrondissements qui bénéficient de 563 francs de rente et de la moitié du revenu des 3 obligations d'Orléans.

Vve NORZY (née Ernestine-Hana Monteaux)

Demeurant à Paris, 3, rue de Laval et décédée à Royat (Puy-de-Dôme) le 27 juillet 1882

D. T. — Je lègue pour les pauvres vieillards et enfants de veufs et veuves, 1.500 francs, à Paris.

Arrêté préfectoral du 26 juin 1885

Achat d'une rente 3 % de 59 francs, pour les pauvres vieillards et les enfants de veufs ou de veuves des vingt arrondissements.

Vve OLLIVIER (née Louise-Denise Eustache)

Décédée à Paris, 3, rue de Milan, le 19 avril 1864

D. T. — Je donne aux pauvres et aux bonnes œuvres de ma paroisse une somme de dix mille francs. Je m'en rapporte à mes enfants pour leur distribuer selon les besoins de l'époque.

Arrêté préfectoral du 9 mai 1865.

Les héritiers ont déclaré disposer, sur cette somme de 10.000 francs, de 2.000 francs en faveur des pauvres de Paris. Cette somme a été affectée à l'achat d'une rente 3 % de 90 francs pour les pauvres des vingt arrondissements.

PANKOUCKE (Louis-Henry-Arthur)

Décédé rue François Ier, n° 48, le 22 février 1893

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres la somme de cent soixante-dix mille francs, seulement et pour le cas où mon fils George Pankoucke exécuterait mes dispositions testamentaires relatives à ma chère femme, je lui donne une somme de cent cinquante mille francs qui sera prise sur les cent soixante-dix mille francs légués par moi aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 20 juillet 1894.

Achat avec la moitié de ce legs de 20.000 francs, déduction faite des droits de mutation, d'un titre de rente 3 % de 263 francs, pour les pauvres de Paris.

PELLETAN (Gabriel)

Décédé à Paris, 10, rue d'Hauteville, le 11 novembre 1879

D. T. — Je donne et lègue un capital de 10.000 francs à répartir par portions égales entre les 20 arrondissements de Paris pour leurs bureaux de bienfaisance.

Décret présidentiel du 3 janvier 1882.

Achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat de 361 francs.

PELTIER (Ferdinand-Athanase)

Décédé à Hyères (Var), le 18 février 1872

D. T. — Je lègue la somme de cinq mille francs à.........

Et pareille somme de cinq mille francs à l'Administration de l'Assistance publique.

Décret du 16 avril 1873.

La moitié de ce legs, en principal et intérêts, attribuée aux pauvres des vingt arrondissements de Paris a été employée à l'achat de 2 rentes 3 % de 46 et 88 francs, soit au total 134 francs.

Vve PERNET (née Jeanne-Hortense de Beauvais)

Décédée à Maisons-Laffitte, le 26 décembre 1879
et domiciliée à Paris, 58, rue de la Chaussée-d'Antin

D. T. — Je lègue à l'Assistance publique la somme de trois mille francs.

Arrêté préfectoral du 25 mars 1882.

Achat de 54 francs de rente 3 % avec la moitié de ce legs affectée aux pauvres des vingt arrondissements.

Dlle PERRAUD (Marie)

Domiciliée à Paris, à la date de son testament, 50, boul. de Strasbourg
et décédée à Avallon (Yonne), le 5 février 1887

D. T. — J'institue pour mon légataire universel, M. l'abbé..... (suivent plusieurs mots illisibles), à charge de donner mille francs pour des messes à un franc, mille francs à la maison des Petites Sœurs des pauvres de la paroisse, cinq cents francs à mon frère Jean-Marie Perraud ou à ses héritiers.

Je donne tout aux pauvres, c'est bien ma volonté.

Paris, le 9 juillet 1874.

Décret du 10 mars 1891, à charge de rente viagère de 500 francs
au frère de la testatrice

L'administration a recueilli dans cette succession, dont le produit doit être partagé entre les hôpitaux et hospices réunis et les pauvres des vingt arrondissements, savoir :

30 francs de rente 3 %, soit 15 francs pour les pauvres des vingt arrondissements ;

59 francs de rente 3 1/2 réduits à 52 francs 3 %, soit 26 francs pour les pauvres des vingt arrondissements ;

5 obligations Bône Guelma, dont une sortie au tirage a permis l'achat de 2 rentes 3 % de 7 francs chacune, dont 7 francs pour les pauvres des vingt arrondissements, soit 2 obligations Bône-Guelma pour les pauvres des vingt arrondissements ;

4 obligations P.-L.-M. en commun avec les deux services ;

4 obligations des Chemins de fer du Midi, dont 2 pour les pauvres des vingt arrondissements ;

3 obligations Ville de Paris, Emprunt 1871 en commun avec les deux services ;

4 obligations Ville de Paris, Emprunt 1869, dont une sortie au tirage, a permis l'achat de 2 rentes 3 % de 5 francs chacune, soit 5 francs pour les pauvres des vingt arrondissements. Restent, par suite, 3 obligations 1869 en commun avec les deux services ;

16 obligations foncières 1879 dont 9 sorties au tirage ont été employées à l'achat de 4 rentes 3 % dont 2 de 57 francs chacune et 2 de 7 francs chacune, soit 64 francs de rente pour les pauvres des vingt arrondissements ;

18 obligations communales, Emprunt 1879, dont 10 ont été amorties

et le capital employé à l'achat de 2 rentes 3 % de 74 francs chacune, soit 74 francs de rente pour les pauvres secourus à domicile.

Les 7 obligations foncières et les 8 obligations communales restantes ont été aliénées et le produit de la vente a été affecté à l'achat de 2 rentes 3 % de 118 francs chacune, dont une pour les pauvres des vingt arrondissements.

Depuis, une obligation Ville de Paris 1869 et deux obligations Ville de Paris 1871, ont été amorties, le capital a été affecté à l'achat de deux rentes 3 % de 18 francs chacune, dont une pour les pauvres des vingt arrondissements.

Ceux-ci sont donc attributaires de 327 francs de rente 3 % ; par contre ils n'ont plus droit qu'aux revenus d'une obligation Ville de Paris 1869 et à la moitié des intérêts d'une obligation même Ville, Emprunt 1871.

PIARD (Charles-Marie-Joseph)

Décédé à Clairvaux (Jura), le 12 février 1870

D. T. — Je Charles-Marie-Joseph Piard, donne et lègue......
2° Aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, pareille somme de quatre mille francs pour tous, etc.

Décret présidentiel du 25 juillet 1873.

Achat d'un titre de rente 3 % de 218 francs.

PIANET (Xavier-Léon)

Décédé à Paris, 51, rue du Caire, le 15 décembre 1889

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de Paris, la somme de cinquante mille francs dont l'emploi sera réglé par le Conseil d'administration de l'Assistance publique de la Ville.

Arrêté préfectoral du 29 septembre 1890.

La moitié de ce legs a été employée à l'achat de deux titres de rente 3 % d'ensemble 795 francs (472 fr. + 323 fr.), pour les pauvres des vingt arrondissements.

PICARD (Paul-Guillaume-Barthélemy)

Décédé à Paris, 8, rue de Duras, le 27 mai 1887

D. T. — Voulant être en aide à l'humanité souffrante, je laisse et lègue à l'Assistance publique de Paris toute ma fortune tant mobilière qu'immobilière, sous la réserve toutefois, des legs particuliers indiqués ci-après et à la charge par l'Assistance publique de Paris d'acquitter tous les frais, actes et droits

de mutation auxquels donnera lieu l'ouverture de ma succession.

Décret du 27 mai 1889. (Avis du Conseil de Surveillance du 26 juin 1888 qu'il y a lieu d'employer les revenus de ce legs, moitié pour les hôpitaux et hospices réunis, moitié pour les pauvres secourus à domicile.)

Le compte de cette succession s'établit comme suit :

1° Solde en numéraire du compte d'administration.... Fr.		196.927 57
2° Créances Essique .... Fr.	35.000	
Gondy	12.000	
Marais	70.000	
Etienne	20.000	
Chambre Lenoir	6.000	
Naudé Mechéa	44.000	
Plantié	17.500	
Vve Chevalier	74.335	
Martin	24.000	
Deveaux	75.600	
Total	378.435	
Ces diverses créances, sauf les créances Martin et Deveaux, s'élevant ensemble à 99.600 francs (24.000 + 75.600), ont été remboursées, soit un capital de		278.835 »
Total du numéraire........		475.762 57
3° Rentes 3 % .... Fr.	56.121	
4° Rentes 4 1/2, 15.480, réduites en 3 1/2 à 12.040, puis en 3 % à 10.320	10.320	66.441 »
5° 40 actions de la Banque de France;		
6° 10 actions de la Société immobilière du passage Jouffroy;		
7° 12 centièmes de deniers des mines d'Anzin;		
8° Diverses pièces de terre, sises à Nanterre et Rueil (Seine-et-Oise), d'une contenance de 34 hect. 65 ares 89 cent;		
9° La nue propriété de 6/24e de 350 francs de rente 3 %, soit 87 fr. 50.		
Les capitaux ci-dessus, après déduction de divers frais, ont été employés à l'achat de 15.208 francs de rente 3 %, ci......		15.208 »
Les 12 centièmes de deniers des mines d'Anzin ont été vendus, et le capital a servi à l'achat de 1.790 francs de rente 3 %, ci		1.790 »
Total des rentes		83.439 »

La moitié de ces rentes, soit 41.719 fr. 50, profite aux pauvres des vingt arrondissements qui bénéficient également de la moitié des revenus des terres de Rueil et de Nanterre et des intérêts des créances Martin et Deveaux ainsi que du produit en intérêts et dividende de 20 actions de la Banque de France et de 5 actions de la Société immobilière du passage Jouffroy.

PILLE (Victor-Louis)

Décédé à Paris, 185, rue Saint-Honoré, le 23 août 1863

D. T. — Je lègue une somme de cent mille francs aux bureaux de bienfaisance des 20 arrondissements de la Ville de Paris. J'entends qu'avec cette somme de 100.000 francs il soit acheté, à la diligence de mon exécuteur testamentaire, une rente sur l'Etat français 3 % inaliénable, à perpétuité, et dont les arrérages seront distribués tous les ans par égale portion aux Bureaux de bienfaisance des 20 arrondissements de la Ville de Paris.

Je veux que ces arrérages soient employés par les Bureaux de bienfaisance à l'achat de couvertures, habillements et médicaments pour les vieillards des deux sexes.

Décret impérial du 2 juin 1866.

L'administration a reçu en principal et intérêts 108.144 fr. 85 employés à l'achat d'un titre de rente 3 % de 4.683 francs, sur lesquels l'administration doit, en vertu du décret ci-dessus, servir 1.200 francs de rente aux héritiers de M. Pille.

NOTA. — Deux de ces héritiers étant décédés, une seule rente de 400 fr. subsiste.

RIGOULOT (Pierre)

Décédé à la Maison municipale de Santé, le 29 septembre 1886
et demeurant à Paris, 55, rue des Petites-Ecuries

D. T. — Je donne et lègue à l'Administration de l'Assistance publique de Paris:

Cent francs de rente 3 % français quittes de tous droits et frais en toute propriété.

Décret du 19 février 1889.

La moitié de cette rente, soit 50 francs, est affectée aux pauvres des vingt arrondissements.

RIVOLET (Charles-Claude)

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE PARIS

Décédé à Paris, rue Guénégaud, n° 9, le 14 avril 1885

D. T. — Tous les legs ci-après seront nets de tous droits.

Je lègue aux pauvres 400.000 francs, dont moitié aux pauvres de Lunéville.

Je réduis à cent mille francs le legs de quatre cent mille francs fait ci-dessus aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 10 février 1886.

Ce legs de 50.000 francs a été employé jusqu'à concurrence de 25.000 francs à l'achat d'une rente 3 % de 936 francs pour les pauvres des vingt arrondissements.

Vve ROBERT (née Marguerite Devers)

Décédée à Paris, le 30 novembre 1894, 25, rue La Condamine

D. T. — Ceci est mon testament.

Je donne tout ce que j'ai aux pauvres: j'ai trop peu de choses pour avertir mes parents, vu que je n'ai que des cousins

et des petits-cousins. Je donne, argent, ménage, linge et garde-robe, enfin le tout après les frais payés.

Je désire une messe le jour de mon enterrement, une place de 5 ans au cimetière; on me fera dire pour moi et mes parents pour 400 francs de messes. Je désire aussi que la personne qui se chargera de cette peine soit payée.

Arrêté préfectoral du 18 avril 1896.

L'administration a recueilli dans cette succession 877 fr. 47, solde du compte d'administration, lesquels ont été employés à l'achat de 12 francs de rente 3 % .... Fr. 12 »

Une rente 3 % de 120 francs, ci .... 120 »

132 »

Deux obligations du Crédit Foncier de France, communale et foncière 1879.

Deux obligations 3 % de 500 francs de la Compagnie des Chemins de fer d'Orléans.

Ce legs est partagé par moitié entre les hôpitaux et hospices et les pauvres des vingt arrondissements. Ces derniers sont attributaires de 66 francs de rente 3 % et des 2 obligations Orléans.

Dlle ROBIN DE LABROUSSE (Amélie)

Décédée à Paris, 2, rue Canivet, le 6 septembre 1874

D. T. — Après avoir institué pour légataire universel, M. Kolatowski, Mlle Robin de Labrousse s'exprime ainsi:

Tout le reste lui appartiendra sa vie durant, pour qu'à sa mort ce qu'il aura eu de moi retourne aux pauvres.

M. Kolatowski est décédé le 7 avril 1886.

Arrêté préfectoral du 31 janvier 1888.

Ce legs universel a produit la somme nette de 2.995 fr. 02, qui a été employée à l'achat de 2 rentes 3 % de 49 et 52 francs 3 %, soit au total 101 francs de rente pour les pauvres des vingt arrondissements.

ROBINNE (Isidor-Nicolas)

Décédé à Paris, 57, rue Dauphine, le 22 octobre 1869

D. T. — Je donne le surplus de ma fortune aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 14 juillet 1870.

Ce legs a été partagé entre les pauvres des vingt arrondissements et les hôpitaux et hospices réunis. Les divers recouvrements opérés ont permis l'achat des rentes ci-après pour les pauvres secourus à domicile, savoir : 175 fr., 503 fr., 271 fr., 16 fr., 360 fr. et 32 fr., soit au total, 1.357 francs de rente.

ROUGET (Antoine-Honoré)

Décédé à Paris, 76, rue de Grenelle-Saint-Germain, le 15 mars 1876

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique la somme de dix mille francs nets de droits par le légataire.

Après avoir fait cette disposition, le testateur explique que par suite d'une donation résultant de son contrat de mariage, la somme dont il s'agit ne pourra revenir au légataire qu'après le décès de son épouse.

Décret du 29 octobre 1877.

Mme Rouget étant décédée le 6 juin 1879, la moitié de ce legs a été employée à l'achat de 179 francs de rente 3 % pour les pauvres des vingt arrondissements.

Vve ROUSSET (née Marie-Jeanne-Françoise Boursault)

Décédée à Paris, 54, rue de l'Université, le 28 février 1871

D. T. — J'institue pour ma légataire universelle l'Administration de l'Assistance publique à Paris, qui recueillera tout ce que je n'aurai pas légué à titre particulier.

Décret du 11 décembre 1875.

Le bénéfice de ce legs universel a permis l'achat de 208 francs de rente 3 % dont la moitié, soit 104 francs, profite aux pauvres des vingt arrondissements.

ROUZEAU-MONTAUT (Alexis)

Décédé à Orléans (Loiret), le 2 juin 1872

D. T. — Je donne à l'Administration de l'Assistance publique à Paris, une somme de douze mille francs une fois comptée.

Je veux que mes héritiers ne paient aucun des frais auxquels ma succession aura donné lieu.

(Cette disposition pouvant être critiquée comme portant une date fausse, l'Administration a transigé avec les héritiers, et la libéralité a été fixée à la somme de 6.000 francs, productive d'intérêts à compter du 1er janvier 1873.)

Décret présidentiel du 2 février 1876.

Achat de 154 francs de rente 3 % avec la moitié de ce legs attribuée aux pauvres des vingt arrondissements.

Vve SABOURDIN (née Charlotte-Constance Lafarge)

Décédée à Paris, 126, boulevard de Magenta, le 7 novembre 1894

D. T. — Je donne mille francs aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 31 juillet 1895.

Achat d'un titre de rente de 14 francs 3 % avec la moitié de ce legs affectée aux pauvres des vingt arrondissements.

SAINTE-APPOLINE (Jean-Baptiste-Charles)

Décédé le 18 décembre 1878, à Paris, 137, boulevard St-Michel

D. T. — Je lègue et donne mes biens, meubles et immeubles, aux pauvres secourus par l'œuvre de l'Assistance publique de la Ville de Paris.

Je veux être enterré dans le caveau à perpétuité où sont déposés les restes de ma sœur Adélaïde de Sainte-Appoline, terrain conditionnel, marbrier, M. Martin, qui aura plus soin de ma tombe qu'il n'en a eu du temps de ma sœur.

Décret du 26 novembre 1883.

L'administration a recueilli dans cette succession :

1° 1.392 francs de rente 3 %, ci .... Fr.	1392
2° Une rente 4 1/2 de 63 francs qui a été réduite en 3 1/2 % à 49 francs, puis en 3 % à	42
3° Diverses valeurs (actions de chemins de fer, etc.), qui ont été aliénées et ont permis l'achat de 259 francs de rente 3 %, ci...	259
4° 10 obligations Ville de Paris, Emprunt 1865, sur lesquelles une a été amortie, et dont le capital remboursé a été employé à l'achat de 14 francs de rente 3 %, ci	14
5° Une obligation Ville de Paris, Emprunt 1871;	
6° Deux obligations Ville de Paris, Emprunt 1875.	
	1.707

Ce legs, profitant par moitié aux hôpitaux et hospices réunis et aux pauvres secourus à domicile, ces derniers bénéficient de 853 francs de rente réduits à 844 francs par le prélèvement de la part à leur charge (9 fr.) dans les frais d'entretien annuel de la sépulture Sainte-Appoline, et de la moitié des revenus des 12 obligations ci-dessus de la Ville de Paris, Emprunts 1865, 1871 et 1875.

Dlle SAUVAGE (Louise-Antoinette)

Décédée à Paris, 17, rue Borromée, le 6 mai 1874

D. T. — Je laisse.........
Tout le reste aux pauvres. . . . .
. . . .

Et je prie M. Gaudaire de faire les choses le plus simplement possible *pour que les pauvres et lui en aient davantage.*

Arrêté préfectoral du 8 avril 1879.

L'Administration a recueilli dans cette succession 730 francs de rente 3 % dont moitié, soit 365 francs profitant aux pauvres des vingt arrondissements.

Csse SANZILLON DE MENSIGNAC (Vve de Louis Cosme, Cte de, née Henriette d'Espivent de la Villeboisnet)

Décédée le 23 janvier 1864, à Paris, rue de Rivoli, n° 194

D. T. — Ceci est mon testament olographe.
Je meurs dans la religion catholique, etc.
Je donne à l'Association de la propagation de la foi, etc.
Je donne aux pauvres cinq cents francs, une fois payés.

Décret du 20 mai 1870.

Somme recouvrée, 446 francs. Employée à l'achat d'une rente 3 % de 12 francs.

Vve SCHLOSSER (née Marie-Rose Collet)

Décédée à Vincennes (Seine), 4, rue Daumesnil, le 22 juin 1889

D. T. — 14° Ma maison d'Algérie sera vendue et le produit de la vente, déduction faite de tous droits de mutation occasionnés par mon décès et frais quelconques, sera versé aux pauvres de Paris. A cet effet, je lègue la somme dont il s'agit aux bureaux de bienfaisance de Paris; ce legs sera accepté sous le nom de don « Marguerite ».

Arrêté préfectoral du 27 mai 1890.

Le produit de ce legs s'est élevé à 39.743 fr. 65, employés à l'achat d'un titre de rente 3 % de 1.245 francs, pour les pauvres des vingt arrondissements.

Vve SCHMIDT (née Marguerite Bruchet)

Décédée à Paris, 79, rue Monge, le 16 février 1871

D. T. — J'institue l'administration de l'Assistance publique pour ma légataire universelle. . . . .

Décret présidentiel du 22 juin 1876.

La moitié du produit de ce legs, soit 3.866 fr. 15, a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 168 francs, pour les pauvres des vingt arrondissements.

Vve SCHŒNFELD (née Hélène Bollack)

Décédée à Levallois-Perret (Seine), 97, rue de Cormeilles, le 26 avril 1893

D. T. — Je lègue en outre à l'Assistance publique de Paris, deux mille francs, ci 2.000 francs.

Tous les legs ci-dessus seront faits francs et quittes de tous frais et droits de succession.

Décret du 16 janvier 1900.

Par suite d'insuffisance d'actif, l'administration n'a été colloquée pour son legs dans la liquidation de la succession que pour une somme de 1.045 francs, dont la moitié a été employée à l'achat de 15 francs de rente 3 % pour les pauvres des vingt arrondissements.

SÉGALLA (Henri)

SUJET AUTRICHIEN

Décédé à Paris, rue St-Georges, nº 54, le 9 mai 1890

D. T. — Je lègue la somme de 50.000 francs à l'Assistance publique. . . . .

Arrêté préfectoral du 21 décembre 1891, stipulant que le legs profitera pour moitié aux secours à domicile et moitié aux hôpitaux et hospices réunis.

Le Consul général d'Autriche-Hongrie, à Paris, a versé à la Caisse de l'administration, le 27 janvier 1892, le montant de ce legs, défalcation faite de tous droits de mutation, soit 39.789 fr. 92. La moitié de cette somme a été employée à l'achat de 602 francs de rente 3 % pour les pauvres des vingt arrondissements.

D[lle] SETIER (Henriette-Constance)

Décédée à Paris, 19, rue Fontaine-Saint-Georges, le 12 avril 1880

D. T. — Je lègue la somme de trois mille francs à l'Assistance publique.

Décret présidentiel du 16 août 1883.

La moitié de cette somme a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 59 francs pour les pauvres des vingt arrondissements.

SEYBOLD (Gaspard)

Décédé à Paris, 4, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, le 14 avril 1866

D. T. — Je lègue aux pauvres de Paris et à ceux de mon pays, mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 décembre 1866.

La moitié de ce legs de 500 francs, déduction faite des droits de succession, attribuée aux pauvres des vingt arrondissements, a été employée à l'achat de 9 francs de rente 3 %.

SIMON (Louis-Ernest)

Décédé à Paris, 31, rue de la Baume, le 3 mars 1899

D. T. — Je soussigné......... donne et lègue à l'Assistance publique de la Ville de Paris, la somme de deux mille francs.

Au bureau de bienfaisance du 8e arrondissement, celle de mille francs;

Aux pauvres de la paroisse de l'église Saint-Philippe-du-Roule pareille somme de mille francs.

Tous ces legs seront exempts de frais et payables six mois après mon décès.

Arrêté préfectoral du 10 septembre 1900.

La moitié du premier legs a été employée à l'achat de 29 francs de rentes pour les pauvres des vingt arrondissements.
Les deux autres libéralités ont été distribuées.

SIQUOT (Louis-Léon)

Décédé à Paris, 33, rue Vernet, le 20 janvier 1868

D. T. — De ce qu'il restera................, le légataire universel et exécuteur testamentaire, fera deux parts égales, une pour les indigents de Paris, l'autre pour ceux de Versailles. (J'entends l'Administration de l'Assistance publique.)

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Ce legs à titre universel a produit:
1° En numéraire, 362 fr. 01 ;
2° En valeurs, une rente 3 % de 300 francs, y compris un prorata d'arrérages. Ce prorata accru des 362 fr. 01 ci-dessus a été employé à l'achat d'une nouvelle rente 3 % de 30 francs.
Les arrérages de ces 2 rentes, d'ensemble 330 francs, sont répartis entre les pauvres des vingt arrondissements.

SOURD (Ernest-Léon)

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

Décédé à Paris, rue de la Bourse, n° 2, le 5 septembre 1884

D. T. — J'institue mes légataires universels mon cousin et ma cousine à charge:

7° De délivrer un legs de 10.000 francs aux pauvres.

Arrêté en date du 28 avril 1886.

La moitié de ce legs, déduction faite des droits de succession, a servi à l'acquisition de 162 francs de rente 3 % pour les pauvres des vingt arrondissements.

Vve DE STADLER (née Adèle-Caroline Duclaux)

Décédée en son domicile, à Paris, rue St-Lazare, 68, le 29 avril 1881

D. T. — J'institue pour mon légataire universel, à la charge des legs ci-après:

Deux mille francs aux pauvres.

Arrêté en date du 30 janvier 1882.

Achat de 64 francs de rente 3 % sur l'Etat pour les pauvres des vingt arrondissements.

D[lle] THIERRY (Adèle-Rosalie)

Décédée en son domicile, à Paris, rue du Rendez-Vous, n° 70, le 29 mai 1882

D. T. — Je donne et lègue quatre mille francs à l'Assistance publique.

Décret en date du 17 novembre 1884.

Achat de 64 francs de rente 3 %, avec la moitié de ce legs, affectée aux pauvres des vingt arrondissements.

D[lle] TOLOZÉ DE JABIN (Juliette-Ernestine)

Décédée le 28 janvier 1890, en son domicile, à Paris, 3, rue Condorcet

D. T. — Je donne à l'Assistance publique de Paris, une somme de 70.000 francs.

. . . .

Mes legs seront délivrés (francs) de frais et droits.

Arrêté en date du 5 décembre 1890.

La moitié de ce legs a été employée à l'achat de 1.147 francs de rente 3 % pour les pauvres des vingt arrondissements.

V[ve] TROYON (née Jeanne Prach)

Décédée à Paris, 31, boulevard Rochechouart, le 5 avril 1872

D. T. — Je lègue aux pauvres de Paris, la somme de 5.000 fr.

Décret présidentiel du 24 avril 1874.

Achat de 122 francs avec la moitié de ce legs, attribuée aux pauvres des vingt arrondissements.

VIALDIVIELSO Y VIDAL (Ignacio)

Décédé à Paris, 3, rue de Choiseul, le 17 mai 1861

D. T. — Ces dons ou legs faits, je nomme et institue pour mes héritiers de tout le considérable résidu de mes biens les pauvres, soit pour offrir à mon Dieu et Seigneur cette très petite et humble décharge de mes péchés au bénéfice de mes chers égaux et frères, soit pour la grande compassion et véritable sympathie qu'ils m'ont toujours inspiré.

Je veux que de la somme totale qui résulterait en faveur

d'eux, on forme quatre portions égales, un peu plus ou moins, et qu'on les leur distribue, savoir : deux en la ville de Mexico (ma malheureuse, mais bien-aimée patrie) ; une en la Ville de Paris, et une en les Villes de Madrid et de Rome de parts égales, recommandant instamment à mes exécuteurs testamentaires de faire en sorte que cet argent serve réellement au secours et soulagement de vrais indigents, sans tourner à profit d'administrations ou d'employés, mais d'ailleurs je les laisse entièrement libres d'employer les moyens qu'ils croiraient les plus convenables et utiles pour parvenir au complet accomplissement de mes intentions et désirs.

Quoi qu'il en soit, la confiance que j'ai en mes exécuteurs testamentaires, et la considération que je désire que l'on ait pour eux sont si grandes, que je veux et dispose que, dans la répartition qu'ils feraient de ce qui resterait en faveur des pauvres de Paris, Rome et Madrid, on se contente entièrement de ce qu'ils offriraient et remettraient, sans que personne ait le droit de s'enquérir, ni questionner, ni juger de rien qui concernerait la liquidation de ma fortune, et ce sous peine que les indigents qui seraient représentés par un fonctionnaire ou individu quelconque, qui aurait l'intention de faire cela, perdraient la somme que, sans cette circonstance, ils auraient perçue, et que ladite somme serait partagée également entre les indigents des autres villes nommées qui n'élèveraient pas une semblable prétention.

Les exécuteurs testamentaires de M. Vialdivielso y Vidal, MM. Itarragaray et de Abaroa, ont attribué aux pauvres de Paris dans cette succession une somme de soixante mille francs ; ils ont, de plus, exprimé le désir que cette somme fût employée en rente 3 % et que les arrérages fussent affectés au soulagement à domicile des pauvres aveugles ou atteints de maladies d'yeux, en mémoire des intentions souvent manifestées par le testateur, qui avait beaucoup souffert dans sa vie, d'une affection de cette nature.

Arrêté préfectoral du 11 février 1863.

Achat de 2.587 francs de rente 3 % dont les arrérages profitent aux pauvres aveugles ou atteints de maladies d'yeux des vingt arrondissements.

VAN DER VYVER (Hendrikus-Petrus-Paulus)

Décédé à Rotterdam (Hollande), le 9 novembre 1864

D. T. — Je lègue aux pauvres de la Ville de Paris, une somme de 300 florins — 638 fr. 10.

Arrêté préfectoral du 6 mars 1865.

Achat de 14 francs de rente avec la moitié de ce legs, attribuée aux pauvres des vingt arrondissements.

D[lle] VENIER (Elisabeth-Amable)

Décédée à Neuilly (Seine), le 16 novembre 1869

D. T. — J'institue pour légataire universelle l'Administration de l'Assistance publique de Paris.

Décret du 16 octobre 1873.

La liquidation de cette succession a attribué à l'administration, légataire universelle, une rente 3 % de 400 francs, dont les arrérages ont été servis à la mère de la testatrice jusqu'à son décès arrivé le 30 novembre 1879. Depuis, la moitié de cette rente, soit 200 francs, est affectée aux pauvres des vingt arrondissements.

LES 20 BUREAUX DE BIENFAISANCE

1° Rentes sur l'État.

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	RÉPARTITION ENTRE LES 20 BUREAUX DE BIENFAISANCE																			
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e
Agnèse-Lapierre (d')	253 »	3 »	4 12	7 60	9 08	18 24	6 78	7 30	2	4 46	12 82	28 52	11 76	19 72	14 60	12 16	5 74	13 22	24 12	18 96	28 40
Aigremont du Vicel (d')	1.135 »	21 40	21 50	29 30	47 90	76 45	44 10	40 95	23	27 45	58 85	112 05	56 70	92 20	57 90	58 85	27 65	57 90	98 95	78 95	102 55
Alix	158 »	4 20	3 34	4 84	8 46	13 66	7 68	7 14	3	4 04	9 50	13 46	7 50	14 90	9 48	7 34	3 06	6 08	10 50	8 50	11 10
Arnoult	500 »	13 07	10 25	14 87	26 15	42 05	23 60	22 30	10	12 05	29 23	41 80	22 82	46 41	29 23	22 56	9 25	31 30	32 56	26 15	34 35
Bacqué	1.480 »	30 76	28 43	42 37	73 13	110 85	68 49	58 62	31	40 05	84 16	148 58	71 39	123 63	77 19	78 35	34 24	69 65	112 02	87 64	108 53
Bailliard	364 »	4 »	6 »	12 »	14 »	25 »	11 »	11 »	4	7 »	20 »	37 »	18 »	27 »	21 »	18 »	9 »	20 »	32 »	27 »	41 »
Baron (Veuve)	16 »	» 20	» 28	» 50	» 62	1 12	» 48	» 50	»	» 30	» 90	1 64	» 78	1 24	» 92	» 80	» 36	» 84	1 42	1 16	1 80
Barral (Dlle de)	78 »	1 60	1 48	2 24	3 84	5 88	3 60	3 08	1	2 08	4 44	7 84	3 76	6 56	4 08	4 12	1 76	3 64	5 96	4 64	5 72
Bastide	524 »	7 90	6 77	13 76	18 37	27 24	14 35	13 48	6	11 94	20 75	55 47	28 07	46 20	30 78	31 80	11 86	23 09	53 65	46 70	55 30
Baudin-Dalogny	137 »	4 98	3 40	5 78	11 30	16 16	6 88	6 26	3	4 46	9 50	12 10	6 90	9 94	5 24	5 20	2 78	4 72	5 80	5 34	6 70
Beaudemoulin	16.548 »	167 24	203 36	423 72	527 28	980 78	329 30	405 46	159	210 34	716 36	1.797 52	962 18	1.366 50	900 76	950 16	375 04	844 06	1.636 50	1.571 92	2.020 36
Beaumont (Dlle de)	74 »	2 48	1 64	2 80	4 64	7 64	3 74	3 20	1	2 »	4 58	6 76	3 38	6 42	3 70	3 02	1 54	2 70	4 14	3 64	4 14
Beer	88 »	1 20	1 52	2 80	3 28	6 16	2 56	2 80	»	1 76	4 80	9 04	4 32	6 64	5 04	4 40	2 08	4 72	7 76	6 48	9 84
Bellan (Dlle)	10 »	» 14	» 16	» 34	» 36	» 70	» 28	» 34	»	» 20	» 54	1 04	» 48	» 74	» 56	» 50	» 24	» 54	» 88	» 74	1 14
Bérenger (Dlle)	2.453 »	60 36	46 62	74 76	119 22	190 60	111 02	100 50	46	56 64	144 22	221 42	124 40	235 34	139 50	124 40	55 60	97 84	173 76	140 72	190 08
Bérenger-Labaume (Veuve de)	25 »	» 60	» 50	» 68	1 36	1 96	1 04	1 »	»	» 60	1 54	2 40	1 18	2 20	1 38	1 32	» 56	1 12	1 88	1 30	1 90
Berr de Turique	83 »	» 86	1 02	2 16	2 56	4 98	1 66	1 98	»	1 02	3 56	9 02	4 88	6 82	4 46	4 82	1 82	4 24	8 22	7 96	10 12
Beyfus (Dame)	324 »	4 52	4 40	7 44	11 60	17 68	8 28	8 84	4	6 80	13 36	35 76	16 12	27 72	15 84	19 »	6 44	15 60	35 84	26 88	37 64
Bocquet (Veuve)	19 »	» 30	» 30	» 48	» 74	1 16	» 62	» 66	»	» 42	» 94	2 14	» 94	1 56	» 88	1 02	» 42	» 88	1 72	1 54	1 94
Bonnardot	365 »	5 08	4 96	8 40	13 04	20 »	9 32	9 98	4	7 66	15 04	40 26	18 28	31 12	17 94	21 20	7 30	17 66	40 36	30 14	42 44
Bonomé (Dlle)	30 »	» 30	» 36	» 78	» 94	1 80	» 60	» 72	»	» 36	1 28	3 28	1 76	2 46	1 62	1 74	» 66	1 52	2 98	2 88	3 66
Bonpain (Veuve)	390 »	4 »	4 78	10 02	12 35	23 17	7 75	9 50	3	4 98	16 82	42 38	22 65	32 25	21 14	22 45	8 80	19 88	38 60	37 13	47 60
Bourdereau	13.120 »	181 60	225 15	418 35	480 80	912 20	380 55	414 »	126	262 90	710 30	1.353 95	644 90	980 50	748 05	660 90	315 20	703 »	1.150 45	974 70	1.476 10
Bourgier (Dlle) (1)	740 »	2 63	2 65	3 60	5 92	9 44	5 44	5 04	2	3 36	7 28	13 84	6 96	11 36	7 12	7 28	3 36	7 12	12 24	9 76	12 72
Bouveret	694 »	11 37	11 33	17 41	26 67	42 52	22 98	24 07	12	15 63	34 45	77 50	34 31	56 55	32 10	37 29	15 90	32 53	62 96	55 55	70 28
Braun (Veuve)	15 »	» 20	» 24	» 48	» 54	1 08	» 44	» 48	»	» 32	» 80	1 58	» 72	1 08	» 84	» 78	» 34	» 80	1 32	1 12	1 72
Bréon-Guérard (2)	22.514 »	345 »	344 60	528 40	807 40	1.286 90	697 60	730 80	382	473 »	1.044 40	2.346 95	1.038 95	1.711 75	971 50	1.128 65	481 75	978 75	1.905 75	1.681 85	2.127 10
Bréon-Guérard (3)	22.514 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brisson (Veuve)	117 »	2 20	2 20	3 02	4 94	7 90	4 54	4 22	2	2 82	6 06	11 56	5 82	9 52	5 98	6 08	2 84	5 96	10 22	8 14	10 58
Brochier (4)	1.520 »	10 68	13 25	24 55	28 21	53 57	22 36	24 30	7	15 47	41 65	79 47	37 90	57 52	43 88	38 75	18 50	41 32	67 56	57 11	86 57
Buottourenville	85 »	1 40	1 40	2 14	3 26	5 20	2 82	2 96	1	1 92	4 22	9 50	4 20	6 92	3 92	4 56	1 94	3 96	7 72	6 82	8 60
Candolle (Marquise de)	304 »	4 »	5 »	10 »	11 »	21 »	9 »	10 »	3	6 »	17 »	31 »	15 »	23 »	17 »	15 »	7 »	16 »	27 »	23 »	34 »
A reporter	86.667 »	897 27	961 01	1.675 59	2.278 96	3.933 09	1.808 86	1.931 48	848	.188 03	3.039 35	6.554 83	3.177 01	4.965 77	3.193 63	3.292 50	1.413 03	3.030 64	5.574 84	4.954 42	6.593 98

(1) Non compris rente viagère de 600 francs.
(2) Non compris rente viagère de 1.500 francs.
(3) Moitié des revenus du legs capitalisée chaque ann
(4) Non compris rente viagère de 750 francs.

1° Rentes sur l'État (*Suite*).

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	RÉPARTITION ENTRE LES 20 BUREAUX DE BIENFAISANCE 1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Report. . . .	86.667 »	897 47	961 01	1.675 59	2.278 96	3.933 09	1.808 86	1.931 48	848 71
Carbon.	39 »	1 02	» 80	1 16	2 04	3 28	1 84	1 74	» 78
Chabat (Dame). . .	212 »	5 62	4 48	6 50	11 34	18 32	10 32	9 58	4 32
Chassang (Dlle). . .	14 »	» 12	» 14	» 38	» 50	» 92	» 28	» 44	» 1[illegible]
Chatteaux (Veuve).	51 »	1 06	» 98	1 46	2 52	3 82	2 36	2 02	1 10
Chéronnet	151 »	3 14	2 88	4 34	7 46	11 32	7 »	6 »	3 24
Chicotot (Dlle) . . .	3.012 »	56 72	57 14	77 88	127 12	202 86	116 84	108 68	61 86
Cloquet (Baronne) .	179 »	2 54	2 24	4 70	6 40	9 60	4 88	5 40	2 60
Collin de la Brosse (Dlle)	40 »	» 56	» 64	1 20	1 52	2 68	» 96	1 36	» 40
Coster	187 »	3 06	3 06	4 70	7 18	11 46	6 20	6 50	3 4[illegible]
Cottin	90 »	1 88	1 72	2 58	4 44	6 76	4 18	3 58	1 9[illegible]
Dagnan (Veuve) . .	371 »	18 54	18 56	18 54	18 56	18 54	18 56	18 54	18 56
Daigremont	22 »	» 74	» 48	» 84	1 38	2 28	1 12	» 96	» 50
Dandeville	38 »	» 50	» 68	1 20	1 42	2 66	1 10	1 20	» 34
Davrainville	1.505 »	15 35	18 36	38 53	47 86	89 10	29 80	37 02	14 45
Demillecamp. . . .	2.397 »	119 85	119 85	119 85	119 85	119 85	119 85	119 85	119 85
Dervois (Dlle). . . .	17 »	» 27	» 24	» 46	» 61	» 88	» 47	» 46	» 20
Desaubliaux	160 »	2 24	2 74	5 10	5 88	11 18	4 64	5 08	1 50
Destavigny.	1.930 »	40 34	36 82	55 40	95 26	144 78	89 50	76 64	41 4[illegible]
Devisme	80 »	1 12	1 36	2 56	2 96	5 60	2 32	2 56	» 72
Drogart	434 »	11 54	9 20	13 32	23 20	37 52	21 14	19 64	8 86
Duhamel (Veuve). .	1.358 »	33 42	25 80	41 40	66 »	105 50	61 46	55 68	25 46
Dupont.	181 »	2 50	2 94	5 46	6 86	12 10	4 36	6 18	1 8[illegible]
Durand.	1.033 »	16 96	16 94	25 97	39 66	63 26	34 28	35 91	18 81
Duval (1).	1.085 »	20 84	16 62	24 08	41 98	67 88	38 20	35 52	16 02
Fardoux	186 »	3 88	3 54	5 34	9 18	8 62	13 98	7 38	3 9[illegible]
Fessard.	39 »	» 72	» 74	1 »	1 66	2 64	1 50	1 40	» 8[illegible]
Fleureau.	48 »	1 18	» 92	1 46	2 32	3 72	2 18	1 96	» 9[illegible]
Fourneyron.	500 »	13 07	10 25	14 87	26 15	42 05	23 60	22 30	10 »
Fromentin (Dame) .	89 »	» 98	1 14	2 36	2 74	5 34	1 78	2 10	» 9[illegible]
Gaillard	75 »	» 88	1 30	2 24	2 80	5 32	1 90	2 26	» 7[illegible]
Gaudard	845 »	10 25	12 27	21 48	28 65	46 70	21 16	28 50	12 8[illegible]
Gendrin	298 »	2 62	3 26	7 52	11 34	18 70	5 10	9 20	3 »
Geoffroy (2). . . .	2.950 50	43 20	30 70	73 15	73 »	103 85	87 70	60 55	42 8[illegible]
Ghika	224 »	3 66	3 66	5 62	8 62	13 72	7 42	7 78	4 6[illegible]
A reporter. . .	106.517 50	1.337 64	1.373 46	2.268 24	3.087 42	5.135 90	2.556 84	2.635 45	1.277 1[illegible]

NOMS des BIENFAITEURS	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e
Report. . . .	1.188 03	3.039 35	6.554 83	3.177 01	4.965 77	3.193 63	3.292 50	1.413 03	3.030 64	5.574 84	4.954 42	6.593 98
Carbon	» 94	2 28	3 26	1 78	3 62	2 28	1 76	» 72	2 44	2 54	2 04	2 68
Chabat (Dame)	5 42	12 76	18 06	10 04	20 02	12 70	9 86	4 10	8 14	14 08	11 42	14 92
Chassang (Dlle)	» 16	» 58	1 56	» 82	1 24	» 82	» 68	» 18	» 68	1 58	1 »	1 78
Chatteaux (Veuve)	1 38	2 90	5 12	2 46	4 26	2 66	2 70	1 18	2 40	3 86	3 02	3 74
Chéronnet	4 06	8 60	15 14	7 30	12 60	7 90	8 »	3 48	7 10	11 42	8 96	11 06
Chicotot (Dlle)	72 80	156 20	297 40	150 42	244 60	153 82	156 04	73 30	153 60	262 76	209 56	272 40
Cloquet (Baronne)	4 »	7 34	19 30	9 34	14 90	10 20	9 36	4 18	8 24	17 58	15 34	20 86
Collin de la Brosse (Dlle)	» 76	2 »	4 36	2 16	3 36	2 36	1 88	» 88	2 08	3 92	2 60	4 32
Coster	4 20	9 28	20 90	9 26	15 24	8 64	10 06	4 28	8 70	16 96	14 98	18 94
Cottin	2 42	5 12	9 02	4 36	7 50	4 70	4 78	2 06	4 22	6 82	5 34	6 58
Dagnan (Veuve)	18 54	18 56	18 54	18 56	18 54	18 56	18 54	18 56	18 54	18 56	18 54	18 56
Daigremont	» 60	1 36	2 »	1 »	1 90	1 10	» 90	» 46	» 80	1 22	1 08	1 22
Dandeville	» 74	2 10	3 88	1 88	2 90	2 20	1 90	» 88	2 02	3 36	2 78	4 26
Davrainville	19 26	65 02	163 74	87 29	124 31	81 87	86 39	34 32	76 76	148 99	142 97	183 61
Demillecamp	119 85	119 85	119 85	119 85	119 85	119 85	119 85	119 85	119 85	119 85	119 85	119 85
Dervois (Dlle)	» 37	» 68	1 77	» 92	1 49	» 98	1 02	» 37	» 75	1 73	1 53	1 80
Desaubliaux	3 20	8 64	16 50	7 88	11 98	9 14	8 »	3 84	8 60	14 04	11 84	17 98
Destavigny	51 84	109 98	193 42	93 40	160 96	100 98	102 30	44 34	90 56	146 10	114 64	141 30
Devisme	1 52	4 32	8 24	3 92	6 »	4 56	4 »	1 92	4 32	7 04	5 92	9 04
Drogart	11 10	26 10	36 94	20 56	40 94	26 02	20 16	8 42	16 66	28 84	23 34	30 50
Duhamel (Veuve)	31 34	79 84	122 58	68 88	130 28	77 22	68 88	30 78	54 16	96 20	77 90	105 22
Dupont	3 40	9 04	19 70	9 82	15 22	10 68	8 48	3 98	9 40	17 72	11 82	19 54
Durand	23 24	51 33	115 38	51 06	84 17	47 76	55 50	23 46	48 11	93 91	82 70	104 59
Duval (1)	20 10	47 24	66 82	37 20	74 06	47 06	36 50	15 20	30 14	52 18	42 22	55 14
Fardoux	4 98	10 58	18 66	9 02	15 52	9 74	9 86	4 26	8 72	14 08	11 06	13 62
Fessard	» 94	2 02	3 86	1 94	3 18	2 »	2 02	» 94	1 98	3 40	2 72	3 54
Fleureau	1 12	2 82	4 32	2 44	4 60	2 74	2 44	1 10	1 92	3 40	2 74	3 72
Fourneyron	12 05	29 23	41 80	22 82	46 41	29 23	22 56	9 25	31 30	32 56	26 15	34 35
Fromentin (Dame)	1 14	3 80	9 62	5 16	7 36	4 78	5 18	1 94	4 54	8 80	8 50	10 84
Gaillard	1 36	3 74	8 54	3 68	6 08	4 44	3 60	1 64	3 96	7 04	5 52	7 96
Gaudard	20 64	36 71	91 26	44 62	66 77	49 50	42 38	20 49	34 53	84 03	69 99	102 23
Gendrin	3 68	11 98	33 40	17 18	26 40	16 80	14 80	4 56	14 12	32 40	22 56	39 38
Geoffroy (2)	64 60	109 95	257 20	72 70	120 10	81 95	76 30	39 80	100 10	146 05	102 45	214 35
Ghika	5 04	11 12	25 02	11 08	18 26	10 36	12 04	5 14	10 44	20 32	17 94	22 68
A reporter.	1.704 82	4.012 42	8.331 99	4.087 81	6.400 39	4.159 23	4.221 22	1.902 89	3.920 52	7.018 18	6.155 44	8.216 54

(1) Non compris rente viagère de 300 francs.

(2) Non compris rente viagère de 1.050 francs.

1° Rentes sur l'État (*Suite*).

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	RÉPARTITION ENTRE LES 20 BUREAUX DE BIENFAISANCE																			
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e
Report. . . .	106.517 50	1.337 64	1.373 46	2.268 24	3.087 42	5.135 90	2.556 84	2.635 45	1.277 10	1.704 82	4.012 42	8.331 99	4.087 81	6.400 39	4.159 23	4.221 22	1.902 89	3.920 52	7.018 18	6.155 44	8.216 54
Giteau (Veuve). . .	175 »	7 »	4 »	8 »	14 »	20 »	9 »	9 »	5 »	6 »	12 »	16 »	8 »	13 »	6 »	7 »	3 »	5 »	8 »	7 »	8 »
Godchaux (Veuve) .	28 »	» 36	» 50	» 88	1 06	1 96	» 82	» 88	» 26	» 56	1 56	2 86	1 38	2 14	1 62	1 40	» 64	1 48	2 48	2 04	3 12
Grandin de l'Eprevier.	87 »	2 06	1 76	2 34	4 74	6 50	3 70	3 50	1 66	2 12	5 34	8 38	4 14	7 70	4 80	4 60	2 »	3 92	6 52	4 56	6 66
Groud (Dame) . . .	20 »	» 58	» 45	» 53	1 13	1 52	» 81	» 81	» 38	» 45	1 39	1 85	» 92	1 92	1 04	1 07	» 47	» 83	1 45	» 93	1 47
Grümberg	33 »	» 62	» 62	» 84	1 38	2 24	1 28	1 18	» 68	» 80	1 70	3 28	1 64	2 70	1 68	1 70	» 80	1 68	2 88	2 30	3 »
Guillain	90 »	» 90	1 08	2 34	2 78	5 40	1 80	2 16	» 90	1 08	3 86	9 82	5 32	7 38	4 86	5 22	1 98	4 58	8 92	8 64	10 98
Hadengue	304 »	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20	15 20
Homberg.	168 »	2 75	2 74	4 21	6 45	10 31	5 56	5 82	3 05	3 79	8 34	18 77	8 31	13 68	7 75	9 02	3 86	7 83	15 25	13 47	17 04
Hugo (Victor) . . .	1.636 »	22 68	28 16	52 12	59 94	113 82	47 50	51 64	15 68	32 86	88 52	168 84	80 52	122 26	93 26	82 30	39 28	87 78	143 56	121 34	183 94
Isbecq (Veuve). . .	81 »	1 04	1 18	2 18	3 16	4 70	2 10	2 84	1 22	2 06	3 60	8 66	4 28	6 18	4 54	3 92	1 96	3 50	8 06	6 14	9 68
Jardin	182 »	1 86	2 22	4 70	5 74	10 84	3 64	4 42	1 78	2 28	7 86	19 80	10 64	15 »	9 86	10 50	4 08	9 20	18 »	17 36	22 22
Jasmins	40 »	1 »	1 »	2 »	3 »	5 »	2 »	2 »	1 »	1 »	3 »	4 »	2 »	3 »	1 »	1 »	1 »	1 »	2 »	2 »	2 »
Jeoffray (Dlle). . . .	732 50	24 65	16 25	27 75	45 95	75 55	37 05	31 80	18 25	19 95	45 40	66 60	33 45	63 40	36 65	30 »	15 20	27 »	40 85	35 85	40 90
Jeunesse	1.187 »	16 32	19 34	35 84	44 62	78 92	28 56	40 18	11 82	21 82	59 06	128 94	64 78	99 82	69 80	55 86	26 10	61 68	116 14	78 80	128 80
Kœnigswarter (Dame).	145 »	1 24	1 58	3 70	5 56	9 10	2 48	4 56	1 44	1 78	5 84	16 26	8 38	12 84	8 12	7 20	2 16	6 84	15 80	10 98	19 14
Kopp.	323 »	6 40	5 98	9 16	15 22	23 62	13 88	12 28	6 50	8 16	17 80	32 58	15 96	27 »	16 94	17 10	7 24	15 38	25 74	20 28	25 78
Langoisseur	35 »	» 66	» 66	» 90	1 48	2 36	1 36	1 26	» 72	» 84	1 80	3 46	1 74	2 84	1 80	1 82	» 86	1 78	3 06	2 44	3 16
Laumière (général de).	43 »	1 16	» 92	1 32	2 30	3 74	2 10	1 94	» 88	1 10	2 58	3 68	2 04	4 06	2 56	2 »	» 86	1 64	2 84	2 28	3 »
Leblanc.	29 »	» 76	» 62	» 90	1 56	2 52	1 40	1 32	» 60	» 74	1 74	2 48	1 38	2 74	1 72	1 36	» 56	1 12	1 90	1 54	2 04
Lecouturier (Veuve)	31 »	» 64	» 60	» 88	1 54	2 32	1 44	1 24	» 66	» 84	1 76	3 10	1 50	2 60	1 62	1 64	» 72	1 46	2 34	1 84	2 26
Ledru-Rollin (Veuve)	338 »	3 39	4 11	8 70	10 68	20 10	6 76	8 25	3 25	4 24	14 60	36 69	19 75	27 85	18 35	19 47	7 62	17 27	33 45	32 22	41 25
Leemans (Veuve). .	400 »	5 60	5 44	9 20	14 30	21 90	10 22	10 94	5 28	8 42	16 50	44 10	20 »	34 08	19 66	23 22	8 02	19 36	44 24	33 02	46 50
Lefèvre.	179 »	2 94	2 90	4 50	6 88	10 96	5 92	6 22	3 26	4 02	8 88	20 »	8 84	14 58	8 30	9 62	4 10	8 34	16 24	14 36	18 14
Léger-Noël (Veuve).	70 »	1 32	1 32	1 80	2 96	4 72	2 72	2 52	1 44	1 70	3 62	6 92	3 50	5 68	3 58	3 62	1 70	3 56	6 12	4 86	6 34
Legrand (Veuve). .	139 »	4 68	3 06	5 24	8 74	14 36	7 02	6 02	3 46	3 76	8 64	12 70	6 36	12 06	6 94	5 68	2 88	5 06	7 76	6 82	7 76
Lenoir (Veuve). . .	369 »	5 10	4 98	8 48	13 18	20 22	9 42	10 06	4 84	7 72	15 22	40 76	18 48	31 50	18 14	21 44	7 36	17 84	40 86	30 50	42 90
Loiseau.	77 »	» 84	» 98	2 04	2 38	4 62	1 54	1 82	» 76	» 98	3 30	8 32	4 48	6 38	4 12	4 48	1 68	3 92	7 62	7 36	9 38
Ludi (Veuve). . . .	130 »	1 14	1 40	3 30	4 98	8 16	2 22	4 »	1 30	1 60	5 22	14 58	7 50	11 54	7 28	6 46	1 98	6 16	14 16	9 84	17 18
Macquart (Veuve) .	66 »	1 74	1 40	2 02	3 54	5 72	3 22	2 98	1 34	1 70	3 98	5 64	3 14	6 24	3 94	3 08	1 28	2 54	4 36	3 52	4 62
Maison.	4.694 »	77 »	76 95	118 »	180 35	287 50	155 80	163 20	85 50	105 65	233 30	524 30	232 10	382 40	217 »	252 10	107 60	218 60	425 75	375 70	475 20
A reporter. . .	118.349 »	1.549 27	1.580 86	2.607 31	3.572 22	5.929 78	2.943 36	3.045 49	1.475 21	1.938 04	4.614 03	9.580 56	4.683 54	7.358 16	4.757 36	4.830 30	2.175 08	4.482 07	8.059 73	7.028 63	9.394 »

1° Rentes sur l'État (*Suite*).

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	RÉPARTITION ENTRE 20 BUREAUX DE BIENFAISANCE																			
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e
Report. . . .	118.349 »	1.549 27	1.580 86	2.607 31	3.572 22	5.929 78	2.943 36	3.045 49	1.475 2	968 04	4.614 03	9.580 56	4.683 54	7.358 16	4.757 36	4.830 30	2.175 08	4.482 07	8.059 73	7.028 63	9.394 »
Mangeot (Veuve). .	91 »	1 70	1 72	2 34	3 84	6 14	3 52	3 28	1 8	2 20	4 72	9 »	4 54	7 40	4 64	4 72	2 22	4 64	7 94	6 32	8 24
Manière (Dame) . .	161 »	2 64	2 62	4 04	6 18	9 88	5 32	5 58	2 9	3 60	8 »	18 »	7 96	13 14	7 44	8 70	3 66	7 48	14 62	12 90	16 32
Martin (Veuve) (1) .	1.482 »	13 67	13 36	22 59	35 09	53 80	25 06	26 86	12 9	20 60	40 45	108 32	49 17	83 72	48 29	57 04	19 64	47 53	108 57	81 09	114 19
Mayer-Charleville .	36 »	» 68	» 70	» 92	1 52	2 44	1 40	1 30	» 7	» 86	1 86	3 56	1 80	2 92	1 84	1 86	» 88	1 82	3 14	2 50	3 26
Meyer	26 »	» 24	» 28	» 62	1 »	1 62	» 46	» 80	» 2	» 30	1 04	2 90	1 52	2 32	1 48	1 30	» 36	1 24	2 84	2 »	3 42
Michau de Montaran (Baronne) . .	102 »	2 14	1 94	2 92	5 04	7 66	4 74	4 04	2 1	2 74	5 82	10 24	4 94	8 50	5 34	5 40	2 34	4 78	7 72	6 06	7 46
Monbinne	80 »	1 50	1 52	2 06	3 38	5 40	3 10	2 88	1 6	1 94	4 14	7 90	4 »	6 50	4 10	4 14	1 94	4 08	6 98	5 56	7 24
Montjoyeux (De) (2)	8.422 »	175 77	160 24	241 33	414 90	630 55	389 88	333 76	180 5	225 80	479 08	842 31	406 83	700 96	439 48	445 61	193 17	394 32	636 11	499 12	615 28
Moreau (Veuve) . .	35 »	» 50	» 60	1 10	1 30	2 50	1 10	1 10	» 4	» 70	1 90	3 60	1 80	2 60	1 90	1 80	» 90	1 90	3 »	2 50	3 80
Munier (Veuve) . .	258 »	9 68	6 20	11 08	20 40	30 28	13 76	12 76	6 6	8 76	18 16	24 20	11 88	19 60	8 72	9 72	5 12	7 40	11 20	10 »	12 48
Neuhaus	228 »	6 04	4 84	6 98	12 20	19 72	11 10	10 32	4 6	5 84	13 70	19 40	10 80	21 50	13 68	10 60	4 42	8 76	15 14	12 28	16 02
Nivel (Veuve). . . .	563 »	13 40	11 50	15 24	30 74	42 08	23 74	22 50	10 9	13 74	34 56	54 16	26 84	49 66	31 06	29 74	12 94	25 50	42 26	29 50	42 92
Norzy (Veuve) . . .	59 »	» 82	» 80	1 36	2 10	3 22	1 50	1 60	» 7	1 24	2 44	6 52	2 96	5 04	2 90	3 44	1 18	2 84	6 52	4 88	6 86
Ollivier (Veuve) . .	90 »	3 04	1 98	3 40	5 66	9 30	4 54	3 90	2 2	2 44	5 60	8 22	4 10	7 80	4 50	3 68	1 86	3 28	5 02	4 42	5 02
Pankoucke.	263 »	2 30	2 86	7 04	9 98	17 20	4 96	8 18	2 6	3 24	10 98	29 12	15 18	23 24	15 32	12 60	3 70	12 62	29 70	18 98	33 16
Pelletan	361 »	18.04	18 04	18 04	18 04	18 06	18 04	18 04	18 0	18 04	18 04	18 06	18 06	18 06	18 06	18 06	18 04	18 06	18 06	18 06	18 06
Peltier.	134 »	2 80	2 56	3 84	6 62	10 06	6 22	5 32	2 88	3 60	7 62	13 42	6 48	11 18	7 »	7 10	3 08	6 30	10 14	7 98	9 80
Pernet (Veuve). . .	54 »	» 88	» 86	1 36	2 08	3 30	1 80	1 88	1 »	1 22	2 68	6 02	2 66	4 38	2 50	2 90	1 24	2 52	4 90	4 36	5 46
Perraud (Dlle) . . .	327 »	2 91	3 53	8 75	12 37	22 10	5 74	10 07	3 2	3 88	13 70	36 33	18 92	28 73	18 91	15 73	4 50	15 65	37 03	23 51	41 37
Piard.	218 »	5 18	4 44	5 88	11 90	16 26	9 20	8 70	4 2	5 32	13 38	20 96	10 40	19 24	12 02	11 54	5 10	9 86	16 36	11 42	16 62
Pianet	795 »	9 44	12 96	23 84	28 48	57 32	21 24	22 92	7 6	13 88	40 24	89 60	37 04	61 96	45 80	38 16	18 04	41 64	75 92	59 60	89 28
Picard	41.719 50	948 »	673 50	1.606 »	1.602 75	2.280 35	1.925 25	1.329 10	939 »	417 90	2.413 10	5.646 25	1.596 25	2.636 20	1.799 »	1.675 25	873 05	2.197 25	3.206 30	2.249 40	4.705 60
Pille (3).	4.683 »	214 15	214 15	214 15	214 15	214 15	214 15	214 15	214 1	214 15	214 15	214 15	214 15	214 15	214 15	214 15	214 15	214 15	214 15	214 15	214 15
Rigoulot	50 »	0 70	» 86	1 60	1 84	3 48	1 46	1 58	» 4	1 »	2 70	5 16	2 46	3 74	2 80	2 52	1 20	2 68	4 38	3 72	5 64
Rivolet.	936 »	13 08	12 74	21 58	33 48	51 28	23 94	25 62	12 5	19 56	38 64	103 18	46 84	79 76	45 96	54 36	18 72	45 34	103 46	77 24	108 86
Robert (Veuve). . .	66 »	» 80	» 96	1 68	2 22	3 64	1 66	2 24	1 »	1 60	2 86	7 14	3 48	5 22	3 86	3 30	1 60	2 70	6 58	5 46	8 »
Robin de Labrousse (Dlle)	101 »	1 38	1 74	3 20	3 78	7 06	3 94	3 22	» 9	1 94	5 52	10 36	4 94	7 64	4 80	5 06	2 38	5 42	8 90	7 42	11 38
Robinne	1.357 »	31 14	27 20	37 38	72 06	101 60	58 94	54 12	27 0	34 10	81 60	132 02	65 02	117 82	73 68	71 84	31 14	62 »	102 12	73 84	102 30
Rouget.	179 »	3 36	3 38	4 62	7 58	12 06	6 94	6 46	3 6	4 32	9 28	17 68	8 94	14 56	9 14	9 28	4 34	9 12	15 62	12 46	16 18
Rousset (Veuve) . .	104 »	2 18	1 98	2 98	5 14	7 80	4 82	4 12	2 2	2 80	5 92	10 42	5 04	8 68	5 44	5 52	2 38	4 88	7 88	6 18	7 60
Rouzeau-Montaut .	154 »	3 22	2 94	4 42	7 60	11 54	7 14	6 12	3 3	4 14	8 78	15 44	7 46	12 84	8 06	8 16	3 54	7 22	11 66	9 14	11 28
A reporter. . .	181 483 50	3.040 65	2.773 86	4.889 65	6.155 64	9.591 63	5.748 02	5.198 01	2.947 7	009 49	8.124 69	17.074 20	7.286 »	11.557 22	7.619 23	7.573 58	3.631 91	7.655 05	12.803 95	10.510 68	15.661 25

(1) Non compris rente viagère de 500 francs.
(2) Non compris rente viagère de 17 francs.
(3) Non compris rente viagère de 400 francs.

1° Rentes sur l'État (*Suite et fin*).

NOMS des BIENFAITEURS	RENTES	RÉPARTITION ENTRE LES 20 BUREAUX DE BIENFAISANCE							
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Report. . . .	181.483 50	3.040 65	2.773 86	4.889 65	6.155 64	9.591 63	5.748 02	5.198 01	2.947 7[illegible]
Sabourdin (Veuve).	14 «	» 12	» 16	» 34	» 50	» 88	» 24	» 44	» 1[illegible]
Sainte-Appoline . .	844 »	8 58	10 34	21 67	26 86	50 04	16 79	20 62	8 0[illegible]
Sauvage (Dlle) . . .	365 »	6 88	6 92	9 40	15 40	24 60	14 18	13 18	7 5[illegible]
Sanzillon de Mensignac (Comtesse)	12 »	» 23	» 23	» 31	» 51	» 81	» 46	» 43	» 2[illegible]
Schlosser (Veuve) .	1.245 »	17 16	20 46	37 70	47 10	83 04	30 14	42 62	12 3[illegible]
Schmidt (Veuve) . .	168 »	3 52	3 20	4 88	8 30	12 60	7 78	6 72	3 6[illegible]
Schœnfeld (Veuve).	15 »	» 23	» 20	» 40	» 53	» 78	» 41	» 38	» 1[illegible]
Ségalla.	602 »	11 41	11 27	23 08	24 95	47 32	18 97	19 48	9 [illegible]
Setier (Dlle).	59 »	» 96	» 96	1 48	2 26	3 62	1 94	2 04	1 0[illegible]
Seybold.	9 »	» 24	» 20	» 28	» 48	» 78	» 44	» 40	» 1[illegible]
Simon	29 »	» 45	» 37	» 75	1 »	1 50	» 80	» 75	» 3[illegible]
Siquot	330 »	6 90	6 30	9 48	16 28	24 76	15 30	13 10	7 0[illegible]
Sourd	162 »	2 26	2 20	3 72	5 80	8 84	4 14	4 42	2 1[illegible]
Stadler (Veuve de).	64 »	1 04	1 04	1 60	2 46	3 94	2 12	2 22	1 1[illegible]
Thierry (Dlle). . . .	64 »	» 88	» 86	1 48	2 28	3 50	1 64	1 74	» 8[illegible]
Tolozé de Jabin (Dlle)	1.147 »	21 74	21 48	43 97	47 55	90 16	36 15	37 13	17 9[illegible]
Troyon (Veuve). . .	122 »	2 98	2 50	3 30	6 66	9 10	5 14	4 88	2 3[illegible]
Vialdivielso-y-Vidal	2.587 »	97 »	62 »	111 »	204 »	303 »	138 »	128 »	66 [illegible]
Van der Vyver. . .	14 »	» 48	» 30	» 54	» 88	1 44	» 70	» 60	» 3[illegible]
Venier (Dlle)	200 »	3 78	3 80	5 16	8 44	13 48	7 76	7 22	4 1[illegible]
TOTAUX. . . .	189.535 50	3.227 49	2.928 65	5.170 19	6.577 88	10275 82	6.051 12	5.504 38	3.092 [illegible]

NOMS des BIENFAITEURS	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e
Report. . . .	4.009 49	8.124 69	17.074 20	7.286 »	11.557 22	7.619 23	7.573 58	3.631 91	7 655 05	12.803 95	10.510 68	15.661 25
Sabourdin (Veuve).	» 18	» 56	1 58	» 78	1 22	» 84	» 70	» 22	» 66	1 50	1 06	1 88
Sainte-Appoline . .	10 81	36 51	91 70	49 02	69 82	45 89	48 49	19 19	42 95	83 46	80 20	103 02
Sauvage (Dlle) . . .	8 82	18 92	36 04	18 22	29 66	18 64	18 92	8 88	18 60	31 84	25 40	32 98
Sanzillon de Mensignac (Comtesse)	» 29	» 62	1 19	» 60	» 97	» 61	» 62	» 29	» 61	1 05	» 83	1 09
Schlosser (Veuve) .	23 20	62 28	135 20	67 78	104 70	73 44	58 12	27 38	64 78	122 70	80 54	134 30
Schmidt (Veuve) . .	4 52	9 56	16 80	8 12	14 02	8 78	8 92	3 84	7 86	12 70	9 98	12 28
Schœnfeld (Veuve).	» 34	» 60	1 59	» 80	1 32	» 88	» 91	» 34	» 66	1 53	1 34	1 58
Ségalla.	20 80	32 53	64 40	32 92	52 82	23 08	19 85	15 25	33 42	50 10	40 75	50 17
Setier (Dlle).	1 32	2 92	6 60	2 92	4 82	2 74	3 18	1 34	2 74	5 36	4 74	5 98
Seybold.	» 22	» 54	» 76	» 42	» 86	» 54	» 42	» 18	» 34	» 60	» 48	» 64
Simon	» 66	1 15	3 07	1 55	2 56	1 70	1 80	» 65	1 28	2 97	2 58	3 05
Siquot	8 86	18 80	33 08	15 96	27 54	17 26	17 50	7 58	15 48	24 98	19 60	24 16
Sourd	3 40	6 68	17 88	8 06	13 86	7 92	9 50	3 22	7 80	17 92	13 44	18 82
Stadler (Veuve de).	1 44	3 18	7 16	3 16	5 22	2 96	3 44	1 46	2 98	5 80	5 14	6 48
Thierry (Dlle). . . .	1 34	2 64	7 06	3 22	5 46	3 14	3 72	1 28	3 10	7 08	5 30	7 44
Tolozé de Jabin (Dlle)	39 64	61 98	122 70	62 71	100 62	43 97	37 82	29 07	63 68	95 43	77 65	95 58
Troyon (Veuve). . .	2 98	7 48	11 74	5 80	10 76	6 74	6 44	2 80	5 50	9 14	6 40	9 30
Vialdivielso-y-Vidal	88 »	182 »	242 »	119 »	196 »	88 »	98 »	52 »	74 »	113 »	101 »	125 »
Van der Vyver. . .	» 38	» 88	1 28	» 64	1 22	» 70	» 56	» 28	» 52	» 78	» 70	» 78
Venier (Dlle)	4 84	10 36	19 76	9 98	16 24	10 20	10 36	4 86	10 20	17 44	13 92	18 08
TOTAUX. . . .	4.231 53	8.584 88	17895 79	7.697 66	12216 91	7.977 26	7.922 85	3.812 02	8.012 21	13409 33	11001 73	16313 86

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS NATURE DES VALEURS	REVENU	RÉPARTITION ENTRE LES 20 BUREAUX DE BIENFAISANCE																			
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e
Aigremont du Vicel (d') : 1/2 rente perpétuelle Plaine	25 29	» 49	» 48	» 65	1 07	1 70	» 98	» 91	» 5[illegible]	» 62	1 31	2 49	1 27	2 06	1 29	1 31	» 62	1 29	2 20	1 76	2 27
Bonomé (Dlle) : 1/2 de 2 obligations Est	14 40	» 15	» 18	» 37	» 45	» 87	» 29	» 34	» 1[illegible]	» 18	» 61	1 57	» 84	1 18	» 78	» 84	» 31	» 73	1 43	1 38	1 75
Bonpain (Veuve) : 1/2 de 41 obligations Est	295 20	3 03	3 63	7 59	9 36	17 54	5 87	7 20	2 84	3 77	12 74	32 07	17 16	24 41	16 »	17 »	6 66	15 04	29 20	28 09	36 »
Bouveret : 1/2 de 35 obligations P.-L.-M.	252 »	3 24	3 64	6 78	9 80	14 60	6 56	8 84	3 78	6 46	11 16	26 98	13 28	19 24	14 12	12 14	6 08	10 86	25 14	19 12	30 18
Chicotot (Dlle) : 38 obligations Orléans	547 20	7 04	7 92	14 74	21 30	31 70	14 24	19 16	8 2[illegible]	14 »	24 24	58 76	28 76	41 80	30 66	26 38	13 20	23 54	54 56	41 50	65 48
Davrainville : 39 obligations Nord . . . . . . 561 60 1/2 de 99 obligations Est . . . 712 80 1/2 de 11 obl. V. de Paris 1865. 105 60 1/2 de 13 obl. — 1871. 74 88 6 obligations — 1876. 115 20	1.570 08	16 »	19 15	40 20	49 92	92 95	31 10	38 62	15 07	20 10	67 82	170 83	91 07	129 70	85 40	90 10	35 80	80 10	155 45	149 15	191 55
Durand : 1/2 de 1 obligation Ville de Paris 1871.	5 76	» 08	» 08	» 18	» 24	» 34	» 18	» 18	» 08	» 18	» 24	» 62	» 28	» 44	» 34	» 28	» 14	» 14	» 56	» 48	» 70
Gaudard : 5 oblig. Picardie-Flandres . . . 72 » 1 — P.-L.-M. . . . . 14 40 3 — Ouest . . . . 43 20 1 — Ville de Paris 1865 . . . 19 20 1 — — 1871 . . . 11 52 2 — — 1875 . . . 38 40 2 — — 1876 . . . 38 40 2 — Ouest-Algérien . . . . . 28 80 1 action Panama . . . . . Improductif	265 92	3 20	3 80	6 75	9 »	14 65	6 67	9 »	4 0[illegible]	6 45	11 55	28 80	14 05	21 05	15 55	13 35	6 40	10 90	26 45	22 05	32 20
Geoffroy : 1/2 de 17 obligations Est 5 0/0	204 »	4 65	3 30	7 85	7 85	11 15	9 40	6 50	4 6[illegible]	6 95	11 80	27 60	7 80	12 90	8 80	8 20	4 25	10 75	15 65	11 »	23 »
Godard-Desmarest : Rente du Département de la Seine	8.264 »	245 97	167 97	218 37	489 92	617 05	328 20	327 10	158 7[illegible]	194 65	533 70	780 60	417 43	717 85	441 90	438 78	182 68	368 86	593 30	410 80	630 10
Kopp : 5 obligations Est . . . . 72 » 3 — Ouest 43 20	115 20	1 48	1 66	3 12	4 48	6 68	3 02	4 02	1 [illegible]	2 96	5 08	12 36	6 04	8 80	6 46	5 56	2 76	4 94	11 50	8 74	13 82
A reporter	11.559 05	285 33	211 81	306 60	603 39	809 23	406 51	418 7[illegible]	19[illegible]	256 32	680 25	1.142 68	597 98	979 43	621 30	613 94	258 90	527 15	915 44	694 07	1.027 05

2° Valeurs diverses (*Suite et fin*).

NOMS DES BIENFAITEURS NATURE DES VALEURS	REVENU	RÉPARTITION ENTRE LES 20 BUREAUX DE BIENFAISANCE							
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Report.	11.559 05	285 33	211 81	306 60	603 39	809 23	406 51	421 87	199 8[illegible]
Martin (Veuve) : 1 oblig. Ville de Paris 1865. . . 19 20 1 — — 1869. . . 11 52 6 — — 1871. . . 69 12	99 82	1 40	1 40	2 30	3 55	5 47	2 55	2 75	1 3[illegible]
Maison : 1/2 de 39 obligations Est. . . 468 » 1/2 de 67 — Orléans. 482 40 1/2 de 87 — P.-L.-M. 626 40 1/2 de 22 — Ouest. . 158 40	1.735 20	22 40	25 30	46 70	67 45	100 55	45 10	60 85	26 1[illegible]
Montjoyeux (de) : 14 obligations P.-L.-M. . . 201 60 134 — Ouest. . . . 1.929 60 183 — Est. 2.635 20	4.766 40	99 63	90 91	136 90	235 25	357 55	221 »	189 27	102 3[illegible]
Moreau (Veuve) : 1/2 de 3 oblig. V. de Paris 1865. 28 80 8 oblig. Ville de Paris 1871. . 92 16	120 96	1 68	2 04	3 84	4 44	8 50	3 48	3 84	1 0[illegible]
Nivel (Veuve) : 1/2 de 3 obligations Orléans.	21 60	» 24	» 24	» 66	» 84	1 26	» 66	» 66	» 2[illegible]
Perraud (Dlle) : 2 obligations Bône-Guelma. . . 28 80 2 — Midi. . . . . . . 28 80 2 — P.-L.-M . . . . . 28 80 1 — V. de Paris 1869 . 11 52 1/2 de 1 obl. — 1871 . 5 76	103 68	» 87	1 15	2 82	3 94	6 75	1 94	3 23	» 9[illegible]
Picard : 1/2 de créance Devaux . . . 1.890 » 1/2 — Martin. . . . 480 » 20 act. Banque de France (R.V.) 2.340 » 5 act. Soc. civ. Pas. Jouffroy. 138 »	4.848 »	110 15	78 30	186 60	186 25	265 »	223 70	154 45	109 1[illegible]
Robert (Veuve) : 2 obligations Orléans	28 80	» 36	» 48	» 62	» 90	1 64	» 72	1 »	» [illegible]
Sainte-Appoline : 9 oblig. Ville de Paris 1865. . . 86 40 1 — — 1871. . . 5 76 2 — — 1875. . . 19 20	111 36	1 48	1 66	3 14	4 52	6 24	3 04	4 04	1 7[illegible]
TOTAUX. . . .	23.394 87	523 54	413 29	690 18	1.110 53	1.562 19	908 70	841 96	443 [illegible]

NOMS DES BIENFAITEURS	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e
Report.	256 32	680 25	1.142 68	597 98	979 43	621 30	613 94	258 90	527 15	915 44	694 07	1.027 05
Martin (Veuve)	2 10	4 10	11 »	5 »	8 50	4 90	5 80	2 »	4 85	11 »	8 20	11 60
Maison	44 30	77 »	185 70	91 30	132 60	97 20	83 60	41 90	74 80	173 05	131 55	207 70
Montjoyeux (de)	128 07	271 62	477 57	230 72	397 50	249 35	252 65	109 51	223 66	360 80	283 13	348 95
Moreau (Veuve)	2 40	6 40	12 46	5 88	9 10	6 94	6 »	2 88	6 48	10 76	9 08	13 68
Nivel (Veuve)	» 66	» 84	2 40	1 08	1 74	1 26	1 08	» 42	» 84	2 16	1 74	2 58
Perraud (Dlle)	1 24	4 34	11 60	6 »	9 18	5 98	4 95	1 39	4 96	11 75	7 44	13 16
Picard	164 75	280 40	656 10	185 50	306 35	209 05	194 65	101 45	255 35	372 60	261 40	546 80
Robert (Veuve)	» 70	1 32	3 26	1 60	2 40	1 72	1 46	» 60	1 16	2 80	2 28	3 36
Sainte-Appoline	3 »	5 12	12 04	6 10	8 38	6 02	5 60	2 78	4 98	11 08	8 32	12 10
TOTAUX	603 54	1.331 39	2.514 81	1.131 16	1.855 18	1.203 72	1.169 73	521 83	1.104 23	1.871 44	1.407 21	2.186 98

2° Les Arrondissements les plus pauvres

ALBERT (Étienne-Joseph)

Décédé à Paris, boulevard Haussmann, 99, le 24 décembre 1882

D. T. — Je lègue.........; 2° A l'Assistance publique de la ville de Paris, la somme de vingt mille francs, à placer en fonds français trois pour cent, pour le revenu être annuellement partagé entre les six bureaux de bienfaisance de Paris les plus nécessiteux.

Je déclare être ma volonté de réduire: 1° à dix mille francs mon legs de vingt mille francs à l'Assistance publique de la Ville de Paris.

Décret en date du 7 mai 1886.

Le montant de ce legs a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 362 fr., dont les arrérages profitent aux indigents des 11e, 13e, 15e, 18e, 19e et 20e arrondissements de Paris, les plus pauvres à l'époque du décès du testateur.

FRÉMY (Arnould)

Décédé à Paris, rue Desbordes-Valmore, le 20 avril 1889

D. T. — Si ma femme mourait avant moi, sans que j'eusse le temps de prendre de nouvelles dispositions avant mon décès, je déclare donner et léguer tous les biens, meubles et immeubles, que je laisserai à mon décès sans exception ni réserve, à l'Assistance publique pour qu'elle ait à en distribuer le produit également entre les six arrondissements les plus pauvres de Paris.

(Les arrondissements appelés à profiter de ce legs sont les 5e, 11e, 13e, 14e, 19e et 20e.)

Arrêté préfectoral du 13 mai 1890.

L'Administration a recouvré dans cette succession :
1° Le solde en numéraire du compte d'administration s'élevant à

18.183 fr. 97, employés à l'achat d'une rente 3 % de............... 573 »
2° 65 obligations de la Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M. 3 % ;
3° 50 obligations 3 % de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, sur lesquelles une a été amortie, et le capital employé à l'achat d'une rente 3 % de 15 francs, ci.................................... 15 »
4° 100 obligations 3 % de la Compagnie de l'Ouest, sur lesquelles 33 ont été amorties. Le capital a servi à l'achat de deux rentes 3 %, l'une de 46 francs, l'autre de 438 francs, soit au total .... 484 »
5° 47 obligations de la Compagnie de l'Est 3 % sur lesquelles 5 ont été remboursées, et le capital a été employé à l'achat de deux rentes de 24 francs et 46 francs, soit.......................... 70 »
6° 50 obligations 3 % du Nord, sur lesquelles 46 ont été amorties, et le capital affecté à l'achat d'une rente de................. 666 »
7° Une rente 3 % de 850 francs, ci.. 850 »
8° Enfin la copropriété d'un ouvrage dit le *Livre de cuisine*. La vente des exemplaires a produit deux sommes de 1.750 fr. et 2.250 francs, employées à l'achat de deux rentes de 52 et 69 fr., soit .... 121 »

Total des rentes 3 %.............................. 2.779 »

HERBET (Guillaume-Valentin-Cosmes)

Décédé à Paris, 77, rue de Courcelles, le 30 octobre 1862

D. T. — Je donne aux pauvres de Paris les plus nécessiteux, une somme de dix mille francs également en espèces.

Arrêté préfectoral du 4 juillet 1863.

Cette somme de 10.000 francs a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 451 francs, qui est répartie entre les pauvres les plus nécessiteux des 4e, 5e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

MICHELON (Jacques-Marie)

Donation à l'Administration par acte du 18 mars 1862

D. — Aux termes d'un acte du 18 mars 1862, M. Michelon (Jacques-Marie), a fait donation entre vifs à l'Administration de la nue propriété d'une inscription de 400 francs de rente 3 % sur l'Etat, sous l'usufruit de la dame Letellier, Vve Lemonnier, à charge par l'Administration d'en répartir les arrérages entre les dix arrondissements les plus pauvres de Paris, mais toutefois de comprendre dans la répartition le 8e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 26 juin 1862.

L'Administration a recouvré en 1880, par suite du décès de l'usufruitière, l'inscription de 400 francs de rente 3 % faisant l'objet de cette donation. Les arrérages en sont répartis entre les pauvres des 5e, 8e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

LES ARRONDISSEMENTS LES PLUS PAUVRES

1° Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	RENTES	ATTRIBUTION AUX ARRONDISSEMENTS																			
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e
Albert	362 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	70 90	»	54 80	»	37 36	»	»	71 10	53 08	74 76
Frémy	2.779 »	»	»	»	»	463 16	»	»	»	»	»	463 17	»	463 17	463 16	»	»	»	»	463 17	463 17
Herbet.	451 »	»	»	»	41 78	68 74	»	»	»	»	»	60 72	30 38	57 70	33 28	27 20	»	24 28	37 14	32 64	37 14
Michelon.	400 »	»	»	«	»	37 46	»	»	11	»	»	54 90	27 80	45 18	28 42	28 86	»	28 38	48 54	38 72	50 26
Totaux.	3.992 »	»	»	»	41 78	569 36	»	»	11	»	»	649 69	58 18	620 85	524 86	93 42	»	52 66	156 78	587 61	625 33

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS — NATURE DES VALEURS	REVENU	ATTRIBUTION AUX ARRONDISSEMENTS																			
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e		10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e
Frémy : 42 obligations Est . . . . . . 604 80 49 — Midi. . . . . . 705 60 65 — Lyon. . . . . . 936 » 67 — Ouest . . . . . 964 80 4 — Nord 57 60	3.268 80	»	»	»	»	544 80	»	»		»	»	544 80	»	544 80	544 80	»	»	»	»	544 80	544 80

3° Les pauvres des vingt Arrondissements à charge d'entretien de sépulture

---

Dlle ABECK (Madeleine)

Décédée à Saint-Maur-les-Fossés, le 26 septembre 1884

D. T. — Legs de trois cents francs de rente en nue propriété, l'usufruit à Mme Vve Abeck, mère de la testatrice, à charge d'entretien de deux sépultures.

Arrêté préfectoral du 14 décembre 1885.

L'usufruitière est décédée le 20 juillet 1893 ; la moitié de cette rente, soit 150 francs, profite aux pauvres des vingt arrondissements ; sur cette somme, il est prélevé 13 francs pour la part incombant aux pauvres secourus à domicile, dans les frais d'entretien annuel des deux sépultures. Restent donc libres, 137 francs de rente.

AMY-DANNE

NOTAIRE A PARIS

EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE DE M. DANNE

D. — Donation à l'Administration d'une rente de 100 francs 3 % à charge d'entretenir à perpétuité la sépulture du testateur. Les arrérages de cette rente doivent, aux termes de l'acte de donation, accepté par l'Administration, être employés comme suit: 15 francs aux frais d'entretien annuel de la sépulture Danne au cimetière de l'Est; 42 fr. 50, à répartir annuellement aux pauvres des 20 arrondissements de Paris; et 42 fr. 50 à capitaliser indéfiniment pour instituer un fonds de réserve à cette donation.

Arrêté préfectoral en date du 17 avril 1889.

L'Administration a recouvré un titre de 100 francs de rente sur lequel on prélève chaque année 15 francs pour l'entretien de la sépulture Danne, 42 fr. 50 sont distribués aux pauvres. La capitalisation s'élève à ce jour à 55 fr. 50 de rente 3 %.

ARNAUD (Victor-Gaëtan)

Décédé à Paris, le 5 juin 1888, 34, rue de Berlin

D. T. — Je donne et lègue à l'Administration de l'Assistance publique, une somme de trois cents francs de rente 3 %, perpétuelle, à la charge d'entretenir à perpétuité notre chapelle-tombeau qui se trouve située au cimetière du Père-Lachaise, 53e division et dont l'inscription porte Arnaud-Bouchard. Cette rente sera achetée par la légataire universelle. J'affecte une somme de 3.000 francs pour mes funérailles. Tous les frais que pourrait entraîner ma succession sont et demeurent à la charge de la légataire universelle.

Arrêté préfectoral du 17 avril 1889.

Ce legs profite par moitié aux hôpitaux et hospices réunis et aux pauvres des vingt arrondissements.
Les 150 francs de rente revenant à ces derniers sont grevés de la charge de la moitié des frais d'entretien de la chapelle, s'élevant à 25 francs par an.

Vve BEAU (née Éléonore-Dorothée Endel)

D. — Suivant acte du 10 novembre 1891 devant MM. Carré et Morel d'Arleux, notaires à Paris, Mme Vve Beau, a fait donation à l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris, d'une somme de dix mille francs, à la charge par elle d'employer ladite somme, déduction faite des frais de la charge ci-après, au soulagement des pauvres de Paris.

D'autre part, l'Administration de l'Assistance publique entretiendra, sans pouvoir jamais être tenue à une reconstruction totale, et ce à perpétuité:

1° La sépulture de M. Jean-Joseph Beau, mari de la donatrice, et de ses enfants Marie Beau et Julie-Marie Beau, située au cimetière du Nord et portant le n° 589 ;

2° La sépulture de M. Claude-Jacques Beau et Mme Marie-Françoise Fouquet, son épouse, beau-père et belle-mère de la donatrice, située au cimetière du Père-Lachaise sous le n° 834.

Cet entretien sera fait d'une manière convenable eu égard à la structure des monuments, aux matériaux qui les composent et leurs accessoires, afin de leur conserver leur apparence primitive et les préserver de toute détérioration.

Arrêté préfectoral du 9 août 1892.

Cette donation profite par moitié aux pauvres des vingt arrondissements et aux hôpitaux et hospices réunis.

La moitié des 10.000 francs donnés a été employée à l'achat d'une rente 3 % pour les pauvres secourus à domicile de 150 francs ; sur cette rente, il est prélevé annuellement, 13 fr. 50, moitié des frais d'entretien des deux tombes.

CARLIER (née Virginie-Charlotte-Eùla)

Décédée à Paris, 69, rue de la Tombe-Issoire, le 19 mars 1888

D. T. — Je lègue à l'Assistance publique, la somme de six mille francs à charge par elle d'avoir soin de notre tombeau.

Arrêté préfectoral du 24 avril 1890.

Ce legs profite par moitié aux pauvres des vingt arrondissements et aux hôpitaux et hospices. L'Administration a recouvré 5.492 fr. 50, déduction faite des droits de mutation. La moitié de cette somme a été employée à l'achat d'une rente de 86 francs pour les pauvres secourus à domicile : sur cette rente, on prélève annuellement 6 francs, moitié des frais d'entretien du tombeau.

Dlle CAVE (Zoé-Augustine)

Demeurant à Montdidier (Somme)

D. — Suivant acte reçu par M. Bazin, notaire à Paris. le 29 juillet 1881, Mlle Cavé a fait donation à l'Administration d'un titre de rente 3 % de 300 francs, à charge d'entretenir à perpétuité la sépulture de M. Maurice-Alexandre Jullien, et de sa famille, au cimetière de l'Est.

Arrêté préfectoral du 7 janvier 1882.

Cette donation profite par moitié aux hôpitaux et hospices et aux pauvres des vingt arrondissements ; sur les 150 francs de rente attribués à ces derniers, il est prélevé annuellement 7 fr. 50, moitié des frais d'entretien de la sépulture.

Vve CHAPU (née Marie-Emilie Marot)

Décédée à Paris, rue Bergère, 25, le 21 novembre 1878

D. T. — Je lègue à l'Assistance publique, une somme de vingt-cinq mille francs, à la charge par elle, d'entretenir ma

chapelle funéraire au cimetière Montmartre et de s'opposer à toute translation.

Arrêté du 17 septembre 1879.

La moitié de ce legs, attribuée aux pauvres secourus à domicile, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 411 francs, réduite à 401 francs, par suite du prélèvement annuel de 10 francs, montant de la moitié des frais d'entretien de la tombe de la testatrice à la charge des vingt Bureaux de bienfaisance.

Vve CHEVREY (née Marie-Pauline Fénéaux)

Domiciliée à Paris, 10, rue Clauzel, et décédée le 25 janvier 1897

D. — Donation de 300 francs de rente pour le soulagement des pauvres de Paris, et à charge d'entretien de sépulture; donation en nue propriété, l'usufruit restant à Mme Chevrey.

(Acte de donation du 11 novembre 1875, passé devant Houzel et Harly-Perraud, notaires à Paris.)

Arrêté préfectoral du 20 avril 1876.

Par suite du décès de Mme veuve Chevrey, l'Administration est entrée en possession du titre de rente faisant l'objet de la donation ci-dessus, et profitant aux pauvres des vingt arrondissements, déduction faite de 25 francs, montant des frais annuels d'entretien de la sépulture.

DELOUVRE (Antoine-François-Jules)

Décédé le 23 novembre 1889, en son domicile,
40, rue Saint-Quentin, à Paris

D.T. — 17° Je donne à l'Assistance publique de Paris, si la somme ne lui a pas été versée de mon vivant, la somme de six mille francs nécessaire pour l'entretien à perpétuité de notre tombe au cimetière du Père-Lachaise, plus la somme de deux mille francs à la charge d'y placer des fleurs dans l'intérieur.

Arrêté du 25 avril 1891.

La moitié de ce legs, qui profite aux pauvres des vingt arrondissements et aux hôpitaux et hospices réunis, soit la somme de 4.000 francs, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 125 francs, pour les pauvres secourus domicile, rente réduite à 100 francs, par le prélèvement de 25 francs, représentant la moitié des frais d'entretien annuel de la sépulture Delouvre.

Dr DROMART (Nicolas-Mirval)

Décédé le 15 avril 1898, à Paris, 46, boulevard de Magenta

D. T. — Je donne et lègue en premier lieu à l'Administration de l'Assistance publique à Paris, une somme de dix mille francs qui sera employée en rente 3 % sur l'Etat dont le revenu servira à perpétuité, à l'entretien de la sépulture que j'ai fait établir au cimetière du Père-Lachaise, pour ma femme, Louise-Alexandrine-Augustine Valla, pour son fils Albert Rosset et pour moi.

Arrêté préfectoral du 1er février 1900.

Recouvré 10.000 francs, à répartir par moitié entre les hôpitaux et hospices et les pauvres des vingt arrondissements. Les 5.000 francs revenant à ces derniers ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 146 francs, sur laquelle on prélève chaque année 15 francs, montant de la moitié des frais d'entretien de la sépulture Dromart.

Vve DUCLÈRE (neé Joséphine-Félicité Didiot)

Décédée le 4 juin 1879, à Paris, rue de la Pompe, n° 21

D. T. — Je donne à l'arrondissement où est situé le cimetière Montparnasse deux mille francs.

Je consacre dix mille francs placés en rentes sur l'Etat pour l'entretien des tombes de mes bien-aimés père, mère, mari et fils.

Décret du 29 novembre 1883 autorisant l'acceptation des deux legs ci-dessous, sous la condition que celui de 10.000 francs serait employé jusqu'à concurrence de 2.000 francs à l'achat d'une rente destinée aux pauvres mères de la paroisse Saint-Médard et jusqu'à concurrence d'une autre somme de 2.000 francs à l'achat d'une rente au profit des enfants pauvres de la même paroisse, la rente à provenir du surplus devant être affectée d'abord à l'entretien des sépultures de la famille Duclère, puis aux hôpitaux et hospices et aux pauvres secourus à domicile.

Les 6.000 francs restant sur le legs de dix mille francs profitant aux hôpitaux et hospices et aux pauvres des vingt arrondissements, 3.000 fr. ont été employés à l'achat de 116 francs de rente 3 % pour les pauvres secourus à domicile ; sur cette rente, on prélève chaque année 17 fr. 50, moitié des frais d'entretien de la sépulture Duclère.

DURAND (Pierre-Charles)

Décédé le 21 mai 1886, en son domicile. à Paris, 6, rue Cassette

D. T. — Je lègue à l'Administration de l'Assistance publique de Paris, la somme de six mille francs (6.000 fr.) à charge par

elle de pourvoir à l'entretien de mon tombeau, situé au cimetière du Père-Lachaise.

Arrêté du 16 février 1888.

Ce legs profite par moitié aux pauvres des vingt arrondissements, et aux hôpitaux et hospices réunis. La moitié revenant aux pauvres secourus à domicile, a été employée à l'achat d'une rente de 105 francs sur laquelle il est prélevé chaque année, 5 francs, représentant le tiers des frais d'entretien de la sépulture Durand, le 3e tiers étant à la charge du Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement, légataire de 100 francs de rente grevée de la même charge.

Vve FAYET (François, née Dorothée Goussiva)

Décédée le 29 septembre 1889, à Paris, 12, rue Demours

D. T. — Je donne et lègue. . . . .
. . . .

A l'Assistance publique du département de la Seine, pareille somme de cinq mille francs. . . . .
. . . .

Je donne et lègue en outre de la somme de cinq mille francs ci-dessus, à l'Assistance publique du département de la Seine, une somme de cinq mille francs qui sera employée en un titre de rente sur l'Etat français, trois pour cent, et dont les arrérages seront affectés à l'entretien de ma chapelle au cimetière de Passy.

Tous les legs ci-dessous, seront délivrés francs et nets de tous droits de mutation ou autres frais, qui seront supportés par ma légataire universelle.

Décret du 13 mars 1893.

L'administration a recouvré 10.563 fr. 23 en principal et intérêts.
La moitié de cette somme a été employée à l'achat au profit des pauvres des vingt arrondissements d'une rente 3 % de 165 francs, réduite à 157 fr. 50 par le prélèvement de la moitié des frais d'entretien de la sépulture, s'élevant à 15 francs par an.

Vve FÉLIX (née Armande-Louise Vial)

Décédée à Paris, rue d'Angoulême, 16, le 24 août 1879

D. T. — Je lègue et donne aux pauvres de Paris, la somme de trois cents francs de rente, nette de tous frais et droits, à charge d'entretenir à perpétuité ma sépulture.

Arrêté préfectoral du 21 janvier 1881.

L'administration a recouvré un titre de rente 3 % de 300 francs, dont les arrérages, déduction faite de 12 francs, montant des frais annuels d'entretien de la sépulture, profitent aux pauvres des vingt arrondissements.

Dlle GAUTIER (Marie-Louise-Eugénie)

Décédée à Paris, rue Condorcet, 25, le 24 avril 1886

D. T. — Je lègue à l'Administration de l'Assistance publique de Paris, une somme de cinq mille francs dont les revenus devront être employés à entretenir en bon état notre tombe au cimetière du Père-Lachaise (concession à perpétuité, première division) et le surplus distribué aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 6 février 1888.

Ce legs réduit à 4.437 fr. 50 par les droits de mutation, a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 162 francs, dont les arrérages, déduction faite de 12 francs, montant des frais annuels d'entretien de la tombe, profitent aux pauvres des vingt arrondissements.

Vve GIRAULT (née Marie-Constance Gravier)

Décédée le 2 avril 1889, en son domicile, à Paris-Passy, 74, rue de la Tour

D. T. — 1° Testament olographe du 3 mars 1884 :

Je donne et lègue à l'Assistance publique la somme de six mille francs, à la charge par ladite Administration de l'Assistance publique, de vouloir bien se charger de l'entretien perpétuel des trois sépultures Girault et Gravier.

2° Testament olographe en date du trente janvier 1889 :

Je donne et lègue à l'Assistance publique une somme de 4.000 francs pour joindre à la somme déjà léguée dans mon testament, et aux mêmes conditions, pour l'entretien perpétuel des trois sépultures Girault et Gravier.

Arrêté du 3 juin 1890.

La moitié de ces deux legs, déduction faite des droits de mutation, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 139 francs, dont les arrérages, après prélèvement de la moitié des frais annuels d'entretien des trois tombes, s'élevant à 70 francs, profitent aux pauvres des vingt arrondissements.

GRANDJACQUET (Alfred-Antoine)

ARCHITECTE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS

Décédé le 11 mars 1890, en son domicile, à Paris, 38, rue Saint-Sulpice

D. T. — Je donne à l'Administration de l'Assistance publique, à Paris, actuellement, avenue Victoria, 3, quinze mille francs, à

charge d'entretien de ma sépulture, et ce à perpétuité, en y comprenant la réparation et même la réfection complète du monument ou du caveau, si celui existant venait à péricliter et aussi la translation des cendres de ma mère, de ma femme et de moi, dans un autre cimetière, et mieux, dans d'autres cimetières successifs, pour le cas où le cimetière Montmartre serait désaffecté (ou tel autre cimetière qu'à la suite où on aurait jugé devoir y mettre mes restes et ceux de mes bien-aimées mère et femme). Le monument sera partout reproduit comme il existe actuellement, et en pierre de granit, si on ne trouve pas une pierre suffisamment résistante.

Arrêté du 15 décembre 1890.

La moitié de ce legs, déduction faite des droits de mutation, a été employée à l'achat d'une rente 3% de 209 francs, dont les arrérages, après prélèvement de la moitié des frais d'entretien de la sépulture, s'élevant à 10 francs par an, profitent aux pauvres des vingt arrondissements.

Vve LAVAL (née Laure-Camille-Lucile Tessier)

Décédée à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), le 5 novembre 1881

D. T. — Je lègue à l'Assistance publique de Paris, une somme de douze mille francs qui sera employée en rente trois pour cent sur l'Etat, à la charge d'entretenir à perpétuité la chapelle que je fais constuire au cimetière du Père-Lachaise et qui contiendra la dépouille mortelle de mon mari et la mienne ;

Et d'entretenir aussi à perpétuité au cimetière de Montmartre la chapelle de la famille Fortuné Laval et la tombe de Mme de Senière, née Blaudine.

Je désire que le buste et la main en marbre de ma belle-sœur Emmeline Laval, soient déposés dans la chapelle de la famille Fortuné Laval, située à Montmartre au cimetière.

Tous les legs ci-dessus seront francs et quittes de tous droits de mutation.

Décret présidentiel du 16 août 1883.

La moitié de ce legs, a été affectée à l'achat d'une rente 3 % de 230 fr., pour les pauvres des vingt arrondissements, sur laquelle est prélevée la moitié des frais d'entretien des trois tombes, s'élevant à 65 francs par an.

LEFÈVRE (Auguste)

Décédé à Paris, rue d'Angoulême, 6, le 10 juin 1885

D. T. — Je lègue à l'Assistance publique de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, à la charge par elle de surveiller l'en-

tretien de ma sépulture au cimetière Montmartre, et en cas de suppression de ce cimetière, d'en surveiller le transfert dans un autre.

Arrêté préfectoral du 31 mars 1887.

La moitié de ce legs, s'élevant à 22.957 fr. 48, déduction faite des droits de mutation, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 426 francs pour les pauvres secourus à domicile. Sur cette rente, on prélève la moitié des frais d'entretien de la sépulture qui se montent à 18 francs par an.

Vve LONGCOSTÉ (née Louise-Amélie Delatour)

Décédée à Paris, boulevard Voltaire, 3, le 12 novembre 1884

D. T. — Je lègue aux hospices de Paris, dont le revenu servira à l'entretien de notre sépulture et le surplus, s'il y a lieu, aux pauvres, la somme de huit mille francs.

Arrêté préfectoral du 20 août 1885.

La moitié de cette somme a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 145 francs pour les pauvres des vingt arrondissements. Sur cette rente, on prélève la moitié des frais d'entretien de la sépulture, s'élevant à 12 francs par an.

Dlle LOZAOUIS (Émilie-Renée)

Décédée à Paris, 32, rue des Abbesses, le 27 septembre 1886

D. T. — Je donne et lègue après ma mort, une somme de deux mille francs à l'Assistance publique, à la condition qu'ils entretiendront mon tombeau.

Décret du 11 décembre 1888.

Ce legs a servi à l'achat de trois rentes 3 %, savoir :

1° Une coupure de 19 francs pour les pauvres des vingt arrondissements sur laquelle est prélevée la moitié des frais d'entretien de la tombe, s'élevant à 18 francs par an ;

2° Même rente pour les Hôpitaux et Hospices.

3° Rente de 38 francs destinée à être capitalisée pour constituer un fonds de réserve de cette fondation. Cette réserve est actuellement de 53 francs de rente.

Vve MAILLIOT (née Marie-Honorine Moulin)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, 95, le 9 mai 1884

D. T. — J'exige qu'une somme de huit mille francs soit déposée à l'Assistance publique ou à la Caisse des Dépôts et Consi-

gnations, pour l'entretien à perpétuité du tombeau de mes parents, dans le cimetière de Montparnasse.

Arrêté préfectoral du 4 juin 1888.

La moitié de ce legs a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 146 fr. pour les pauvres des vingt arrondissements ; la moitié des frais d'entretien du tombeau s'élevant à 20 francs par an, est prélevée sur cette rente.

Dr MARCHAL (Pierre-Nicolas-Eugène)

ANCIEN ADJOINT AU MAIRE DE NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Demeurant à Nancy, 23, rue Saint-Michel

D. — Aux termes d'un acte du 19 septembre 1883, reçu par MM. Vincent et Harly-Perraud, notaires à Paris, M. Marchal, docteur-médecin, ancien adjoint de Nancy, où il demeure, rue St-Michel, 23, a fait donation à l'Administration de l'Assistance publique d'une rente de 300 francs 3 % sur l'Etat, pour les pauvres de Paris, ce à charge d'entretenir à perpétuité dans le cimetière du Sud à Paris, la sépulture de l'abbé Grégoire, membre de la Convention Nationale et ancien évêque constitutionnel de Blois.

Arrêté préfectoral du 19 mars 1884.

La moitié de cette rente, soit 150 francs, profite aux pauvres des vingt arrondissements, déduction faite de moitié des frais d'entretien de la sépulture, s'élevant à 20 francs par an.

MORAWSKI (Charles-Théodore)

Décédé à Paris, 63, rue de la Victoire, le 21 novembre 1879

D. T. — 1° Testament: Je lègue cent cinquante francs de rente aux hôpitaux de Paris, à charge d'entretenir à l'état actuel et à perpétuité la tombe commune de ma femme et de son père Bory de Saint-Vincent dont la concession à perpétuité au cimetière du Père-Lachaise, m'a été faite le 7 janvier 1847 (667).

2° Donation entre vifs suivant acte du 13 avril 1881 devant MM. Bourin et Harly-Perraud, notaires à Paris;

Aux termes de cet acte, les héritiers de M. Morawski ont fait donation à l'Assistance publique, de cent cinquante francs de rente française 3 %, sous la même charge, pour faire avec les

150 francs de même rente léguée par M. Morawski, une rente annuelle de 300 francs.

Arrêté préfectoral du 24 août 1882, autorisant l'acceptation des legs et donation ci-dessus indiqués.

150 francs de rente sur lesquels on prélève la moitié des frais de la sépulture s'élevant à 25 francs par an, sont attribués aux pauvres des vingt arrondissements de Paris.

Vve OZANNE (née Félicité-Clémence Mercier)

Décédée à Paris, 2, rue de Charolais, le 11 avril 1893

D. T. — Legs d'une somme de six mille francs fait à l'Assistance publique, à charge d'entretenir perpétuellement le tombeau de la testatrice au cimetière de Berçy.

Décret du 5 mars 1896.

La moitié de la somme léguée a servi à l'achat de 87 francs de rente 3 % pour les pauvres des vingt arrondissements. Sur cette rente on prélève la moitié des frais d'entretien de la sépulture s'élevant à 15 francs par an.

Dsse D'OTRANTE (née Collin de Sussy)

Décédée à Paris, 22, rue Neuve-des-Capucines, le 25 mai 1875

D. T. — Je serai enterrée dans notre tombeau de famille au Père-Lachaise, et afin de conserver ce tombeau en bon état, je lègue à l'Assistance publique de Paris, une inscription de rente 3 % sur l'Etat français de huit cents francs; elle emploiera tous les ans le surplus de l'entretien et des grosses réparations au soulagement des pauvres.

Tous les legs contenus dans ce présent testament sont par moi déclarés affranchis de tous droits.

Décret du 2 octobre 1876.

L'Administration a recouvré un titre de rente 3 % de 800 francs sur lequel il est prélevé annuellement 30 francs pour l'entretien de la tombe de la testatrice. Le reste, soit 770 francs, est distribué aux pauvres des vingt arrondissements.

Vve PERRÉE (née Marie-Catherine Warmé)

Décédée le 28 septembre 1888, à Montmorency (Seine-et-Oise)

D. T. — 7° Je donne et lègue à l'Assistance publique de Paris, une somme de huit mille francs, nette de tous frais et droits, à la charge d'entretenir à perpétuité mon tombeau au cimetière du Nord.

Décret du 4 mai 1891.

Sur ce legs, 4.000 francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 114 francs pour les pauvres des vingt arrondissements. Sur cette rente, on prélève la moitié des frais d'entretien du tombeau, s'élevant à 15 francs par an.

QUEST (Adolphe-Joseph)

Décédé à Saint-Maur (Seine), le 4 janvier 1886

D. T. — Je laisse dix mille francs à l'Assistance publique de Paris, à la condition qu'à perpétuité elle prendra soin de ma sépulture au Père-Lachaise. Si cette somme, qui me paraît suffisante, ne l'était pas, j'autorise mon exécuteur testamentaire, M. Sarrault, à l'augmenter comme il conviendra.

Arrêté préfectoral du 25 avril 1887.

Sur ce legs 5.000 francs ont été affectés à l'achat d'une rente 3 % de 185 francs pour les pauvres des vingt arrondissements de Paris; sur cette rente, on prélève la moitié des frais d'entretien de la sépulture s'élevant à 20 francs par an.

RAILLARD (Laurent)

Décédé à Paris, rue Saint-Placide, le 25 janvier 1885

D. T. — 14° Je donne et lègue aux hospices civils de Paris, en cas de refus à la Ville de Paris, comme en cas de non acceptation par elle, à l'œuvre de charité à désigner par Monseigneur l'archevêque de Paris, n'en connaissant pas pouvant accepter et remplir les conditions désirées, la somme de six mille francs, indépendamment du legs de 500 francs que j'ai fait aux vingt bureaux de charité de Paris.

Ce legs de six mille francs est fait à la charge d'entretenir à perpétuité notre chapelle, et, lorsqu'elle ne pourra plus être en-

tretenue, de la remplacer par une autre ou tout autre tombeau autant que possible dans le lieu où elle est.

Arrêté préfectoral du 11 décembre 1885.

Achat d'une rente 3 % de 222 francs pour les pauvres secourus à domicile : l'entretien de la chapelle coûte 25 francs par an.

ROUSSET (Jacques-Alphonse)

Décédé à Saint-Try (Seine-et-Oise), le 13 août 1890

Domicilié à Paris, 87, boulevard Beaumarchais

D. T. — Tout ce que je donne et lègue ci-après, sera quitte de tous droits de succession et frais, lesquels seront supportés par ma succession.

Je veux être inhumé à côté de ma femme au cimetière du Montparnasse à Paris, dans le tombeau que nous avons fait construire avec la famille Jarot portant le n° 875.

Je lègue à l'Assistance publique, si elle veut bien l'accepter, trois mille francs placés en rentes sur l'Etat français pour à sa charge, entretenir, réparer, reconstruire, s'il le faut, ce tombeau.

Arrêté du 15 juillet 1891.

(L'avis du Conseil de surveillance porte que le bénéfice de ce legs profitera par moitié aux hôpitaux et hospices réunis et aux pauvres des vingt arrondissements.)

Les 3.000 francs légués ont été employés à l'achat de 91 francs de rente 3 %, soit 45 fr. 50 pour les pauvres des vingt arrondissements, dont il y a lieu de déduire moitié des frais d'entretien annuel du tombeau, soit 10 fr.

Vve ROUSSEAU (les légataires à titre universel de Mme Marguerite-Élisabeth Artault)

D. — Aux termes d'un acte du 16 janvier 1889, reçu par MM. Lindet et Harly-Perraud, notaires à Paris, les héritiers de Mme Vve Rousseau ont fait donation entre vifs à l'Assistance publique d'une rente 3 % sur l'Etat français de trois cents francs.

Il est stipulé audit acte:

Les arrérages de la rente ainsi donnée, seront employés par la dite Administration de l'Assistance publique exclusivement, et déduction faite des frais de la charge ci-après exprimée, au soulagement des pauvres de Paris.

D'autre part, l'Administration de l'Assistance publique, entretiendra, sans pouvoir jamais être tenue à une reconstruction

totale, et ce à perpétuité; la sépulture de Mme Rousseau, de M. Hippolyte Rousseau, mari de ladite dame, prédécédé, de Mme Anne-Marguerite Morisot, veuve de M. Artault, mère de Mme Rousseau, de MM. Gustave, Albert, Alphonse et Mlle Marguerite Rousseau ses enfants, et de M. Francis Artault, frère de ladite dame, édifié sur un terrain concédé par la Ville de Paris, dans le cimetière Montparnasse sous le n° 412, à la date du 15 novembre 1847.

Cet entretien sera fait d'une manière convenable, eu égard à la structure du monument, aux matériaux qui le composent, et à ses accessoires, afin de lui conserver son apparence primitive et le préserver de toutes détériorations.

Arrêté du 13 janvier 1890.

Sur les 300 francs de rente, 150 francs sont attribués aux pauvres secourus à domicile, après déduction d'une somme de 10 francs, représentant la moitié des frais annuels de l'entretien de la sépulture.

SAINT-HILAIRE (Henri)

Demeurant à Paris, 39, rue de l'Abbé-Grégoire

D. — Donation entre vifs à l'Administration de l'Assistance publique, en date du 1er février 1884, d'une somme de 6.000 fr., pour le soulagement des pauvres de Paris, à charge d'entretenir à perpétuité, au cimetière de l'Est, la sépulture de la famille d'Hauregard.

Arrêté préfectoral du 30 avril 1884.

Achat, avec la moitié de cette donation, d'une rente 3 % de 113 francs pour les pauvres des vingt arrondissements ; sur cette rente, on prélève la moitié des frais d'entretien de la sépulture d'Hauregard, s'élevant à 60 francs par an.

SONET (François-Philippe)

Décédé le 23 février 1885, en son domicile, à Paris, 54, rue de Belleville

D. T. — Je donne et lègue en plus, à Anna-Thérèse Favier, une rente viagère de douze cents francs, en rente trois pour cent perpétuel sur l'Etat français, immatriculée en son nom pour l'usufruit seulement de ladite rente viagère qui sera incessible et insaisissable. En cas de mariage, si elle a des enfants, au moment de mon décès, ses enfants, alors existants, hériteront à sa mort du capital représenté par ladite rente; si elle n'a pas d'enfants, ladite rente fera retour à l'Assistance publique de Paris;

il en serait de même du capital de la rente, que je vais léguer à Eugène-François Sonet, pour le cas ou Anna-Thérèse Favier, recueillerait ledit legs.

Je donne et lègue à mon frère Anne-Louis Sonet, demeurant à Mello (Oise), ma garde-robe, et une rente annuelle et viagère, sa vie durant de douze cents frans, qui lui sera servie sans retenue trimestriellement, à compter du jour de mon décès. Cette rente lui sera garantie par un titre de rente trois pour cent perpétuel sur l'Etat français immatriculé en son nom pour l'usufruit. Ladite rente viagère, sera incessible et insaisissable.

Je donne et lègue le capital à son fils Eugène-François Sonet, mon neveu et filleul, pour le cas où il atteindrait sa vingt et unième année; s'il décédait auparavant, le capital de ladite rente reviendrait à ma nièce et pupille Anna-Thérèse Favier à laquelle j'en fais don et legs pour ledit cas, seulement où elle serait mariée lorsqu'elle recueillerait ce legs.

Je lègue à l'Assistance publique de Paris une rente de trois cents francs, en rente trois pour cent perpétuel sur l'Etat français, à charge d'entretenir à perpétuité mon tombeau au Père-Lachaise.

Tous les legs qui précèdent seront francs et quittes de tous frais et droits de mutation.

Arrêté du 1er octobre 1889.

L'Administration a recouvré : 1° la rente de 300 francs et une somme de 1.380 fr. 60, représentant les arrérages courus depuis le jour du décès. Cette somme a été employée à l'achat de 44 francs de rente 3 %. Il existe donc au compte de ce legs 344 francs de rente 3 %.

La moitié, soit 172 francs, profite aux pauvres des vingt arrondissements, mais il y a lieu de déduire de cette rente la moitié des frais d'entretien de la sépulture, s'élevant à 10 francs par an.

Les usufruitiers des deux autres rentes existent encore.

Vve VASSEAUX (née Jeanne-Célestine Cleyberg)

Décédée en son domicile, rue de Lagny, n° 116, le 1er octobre 1881

D. T. — Je lègue à l'Assistance publique, une somme de 6.000 francs, une fois payée, pour l'entretien à perpétuité du caveau que je possède au cimetière du Père-Lachaise et personne n'aura plus le droit après moi de se faire enterrer dans ce caveau.

Arrêté préfectoral en date du 8 février 1884.

Par suite d'insuffisance d'actif de cette succession, l'Administration n'a recueilli sur ce legs qu'une somme en principal et intérêts de 1.925 fr., dont la moitié attribuée aux pauvres des vingt arrondissements, a servi à l'achat de 33 francs de rente 3 % sur lesquels on prélève la moitié des frais d'entretien du caveau, s'élevant à 20 francs par an.

VAST (Jules-Eugène)

Décédé à Paris, rue de Rocroy, 25, le 10 mai 1894

D. T. — Le premier argent que l'on prélèvera sur ma succession, sera une rente de mille francs perpétuelle et annuelle, que l'on placera en trois pour cent sur l'Etat à mon nom. Cette rente sera pour l'entretien de la chapelle que j'ai au cimetière du Père-Lachaise.

Je prie l'Administration de l'Assistance publique de Paris d'en prendre possession et d'en faire l'usage suivant:

Je donne pour les pauvres deux cents francs de rente; trois cents francs de rente pour le gros œuvre de mon caveau, trois cents francs de rente pour faire dire tous les ans au vingt mars, à la chapelle du Père-Lachaise une messe de troisième classe en musique et de bons chanteurs, et bénédiction du caveau, elle sera dite aux noms des défunts Vast Jules-Eugène, Julie-Désirée Dénize, son épouse, Marie-Alexandrine Lesage, mère de Mme Vast, Charles-Désiré Deshayes, fils des défunts.

Je prie le notaire qui fera le partage, de faire part à M. le Curé de la chapelle du Père-Lachaise, des trois cents francs de rente que je laisse pour cette cérémonie.

Je laisse cent francs de rente pour quatre bouquets artificiels de chacun vingt-cinq francs, que l'on renouvellera tous les ans au quinze mars.

Je laisse cent francs de rente pour renouveler les couronnes en perles tous les ans, etc., etc.

Si ma fortune venait à diminuer et qu'il ne reste que l'argent nécessaire pour cette rente, les autres héritiers n'auraient rien; cette rente doit rester intacte ainsi, elle ne partagera pas dans l'excédent, s'il y en a, elle restera de mille francs de rente.

Décret du 24 novembre 1895.

Il a été délivré à l'Administration mille francs de rente 3 %. Les pauvres secourus à domicile profitent dans ce legs :
1° De cent francs de rente ;
2° De cent trente-sept francs cinquante de rente, l'entretien du tombeau ne coûtant que 25 francs par an au lieu de 300 francs prévus par le testateur, soit 275 francs de rente à partager entre les Hôpitaux et Hospices réunis, et les pauvres des vingt arrondissements.
Le service religieux à l'Eglise Saint-Germain de Charonne coûte 300 fr. par an, et le renouvellement des couronnes et bouquets 200 francs.

VIGOUREUX (Henri)

Décédé à Paris, 46, boulevard Beaumarchais, le 14 décembre 1882

D. T. — D'après la recommandation de ma chère femme à qui j'ai promis d'exécuter sa volonté, je veux que les diamants que j'ai achetés chez M. Fontana, au Palais-Royal, et qui se composent d'un bracelet, d'une broche et d'une paire de boucles d'oreilles en diamants, ainsi qu'un second bracelet en or, ayant appartenu à ma femme, soient vendus aussitôt après mon décès par les soins de mon exécuteur testamentaire. Je donne et lègue à l'Administration de l'Assistance publique à Paris, à prendre sur le prix provenant de cette vente, le capital nécessaire pour acheter 300 francs de rente 3 % sur l'Etat français, à la charge par elle d'employer les arrérages de cette rente:

1° A entretenir notre chapelle au Père-Lachaise, convenablement, dans l'état qu'elle est entretenue;

2° Et faire célébrer tous les ans, je dis 4 messes pour le repos de mon âme et de l'âme de ma chère femme, aux époques ci-après déterminées, savoir: le jour des Rameaux, le 15 juillet, jour de ma fête, le 15 août jour de la fête de ma chère femme et le jour de la Toussaint. Dans le cas où le produit de la vente des diamants ne serait point suffisant pour l'acquisition de 300 fr. de rente 3 %, qu'il m'est demandé de léguer à l'Assistance publique, mon exécuteur testamentaire prélèvera sur les biens de ma succession, une somme suffisante à cet effet, de façon à ce que mes volontés soient fidèlement exécutées. Tous les frais et droits de mutation relatifs aux legs que j'ai faits, seront supportés par ma succession.

Arrêté préfectoral du 26 décembre 1883.

Il a été recouvré 300 francs de rente sur lesquels 150 francs profitent aux pauvres des vingt arrondissements, après prélèvement de la moitié des frais d'entretien de la sépulture et de célébration des messes, soit 25 fr. (15+10).

Vve VUIDET (née Marie-Élisabeth-Lucie Rapeau)

Décédée à Paris, 99, rue de Rennes, le 7 mars 1892

D. T. — Je veux qu'il soit élevé au Père-Lachaise, un monument funèbre, surtout pour honorer la mémoire de mon fils comme compositeur.

Je veux qu'il n'y soit inhumé nulle autre personne que lui, moi et mon amie Mlle Catherine Tarquin.

Je lègue à l'Assistance publique une somme de 15.000 francs, à charge de faire face à l'entretien de ce tombeau à perpétuité; ils seront employés en rentes et le titre devra porter mention de cette disposition.

Tous les legs ci-dessous seront francs et quittes de tous droits de succession et frais quelconques.

Arrêté préfectoral du 18 août 1896.

La moitié de ce legs a été employée à l'achat d'une rente 3 % pour les hôpitaux et hospices réunis.

L'autre moitié a servi à l'achat de 20 rentes 3 % s'élevant ensemble à 211 francs (3+3+5+8+12+5+7+3+5+9+23+11+17+12+10+5+9+22+16+26=211 francs). Sur ces rentes, on prélève 25 francs par an, part à la charge des pauvres des vingt arrondissements dans les frais d'entretien annuel de la sépulture de Mme veuve Vuidet.

LES PAUVRES DES VINGT ARRONDISSEMENTS À CHARGE D'ENTRETIEN DE SÉPULTURE

Rentes sur l'État.

NOMS des BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU ATTRIBUÉE À CHAQUE BUREAU DE BIENFAISANCE déduction faite de la charge d'entretien de sépulture.																				FRAIS d'entretien de sépulture.	CAPITALISATION
		1	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e		
Abeck (Dlle)	137 »	1 74	1 96	3 69	5 28	7 87	3 53	4 78	2 05	[illegible]	6 05	14 76	7 16	10 58	7 62	6 57	3 27	5 86	13 75	10 52	16 49	13 »	»
Amy-Danne	42 50	» 58	» 74	1 36	1 58	2 96	1 24	1 36	» 38	[illegible]	2 30	4 36	2 08	3 14	2 44	2 14	1 »	2 26	3 74	3 14	4 84	15 »	55 50
Arnaud	137 50	1 88	2 36	4 40	5 06	9 58	4 »	4 36	1 30	[illegible]	7 48	14 16	6 78	10 32	7 86	6 90	3 28	7 28	12 10	10 18	15 44	12 50	»
Beau (Veuve)	136 50	1 68	2 36	4 12	5 12	9 66	3 42	4 08	1 32	[illegible]	6 82	15 58	6 70	11 08	8 »	6 56	3 02	7 16	12 80	10 08	14 46	13 50	»
Bellanger	Fondations œuvres diverses.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40 »	»
Biesta	8e arrond. nouveau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50 »	»
Bourdereau	Fondntions disposition des fabriques.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	55 »	»
Brunet	11e arroad, ancien.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30 »	511 »
Brulfert	Fondations œuvres diverses.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25 »	»
Blanchet (Veuve)	Maisons de secours.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40 »	»
Carlier (Dame)	80 »	1 12	1 37	2 55	2 94	5 59	2 32	2 54	» 75	[illegible]	4 32	8 25	3 94	5 99	4 57	4 »	1 92	4 30	7 02	5 92	8 99	6 »	»
Caron (Veuve)	13e arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20 »	»
Cavé (Dlle)	142 50	2 34	2 34	3 60	5 46	8 74	4 70	4 92	2 60	[illegible]	7 08	15 90	7 06	11 60	6 60	7 68	3 30	6 64	12 92	11 40	14 42	7 50	»
Chapu (Veuve)	401 »	7 58	7 62	10 34	16 98	27 06	15 60	14 50	8 28	[illegible]	20 80	39 46	20 02	32 58	20 54	20 76	9 78	20 50	34 96	27 80	36 12	10 »	»
Chauvet	Fondations disposition des curés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36 »	»
Chevrey (Veuve)	275 »	3 30	3 96	7 »	9 34	15 20	6 83	10 14	4 14	[illegible]	11 92	29 78	14 54	20 85	16 10	13 78	6 60	11 32	27 38	22 80	33 35	25 »	»
Chicotot (Dlle)	20 arrondissements.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50 »	»
Cloloche (Dlle)	10e arrond. ancien.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6 »	»
Delouvre	100 »	1 40	1 70	3 20	3 70	7 »	2 90	3 20	» 90	[illegible]	5 40	10 30	4 90	7 50	5 70	5 »	2 40	5 40	8 80	7 40	11 30	25 »	»
Dreyfus (Marix)	9e arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15 »	»
Dromart (Dr)	131 »	1 96	1 62	3 56	4 80	7 07	3 60	3 67	1 75	[illegible]	5 08	13 78	6 81	11 63	7 55	7 60	3 17	5 98	13 10	11 37	14 15	15 »	»
Dubois	11e arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20 »	»
Duclère (Veuve)	98 50	1 60	1 60	2 46	3 78	6 04	3 26	3 42	1 76	[illegible]	4 90	11 04	4 86	8 04	4 56	5 30	2 24	4 58	8 96	7 90	10 »	17 50	»
Durand (Pierre)	100 »	1 02	1 22	2 56	3 18	5 92	1 98	2 46	» 96	[illegible]	4 32	10 88	5 80	8 26	5 44	5 74	2 28	5 10	9 90	9 50	12 20	5 »	»
Durand (Pierre)	6e arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5 »	»
Fayet (Veuve)	157 50	1 92	2 75	4 75	5 90	11 16	3 96	4 71	1 53	[illegible]	7 87	17 95	7 75	12 76	9 26	7 58	3 47	8 24	14 75	11 61	16 71	7 50	»
Félix (Veuve)	288 »	4 72	4 72	7 24	11 06	17 66	9 56	10 »	5 24	[illegible]	14 30	32 18	14 24	23 48	13 32	15 48	6 58	13 42	26 12	23 06	29 16	12 »	»
Fromage	11e arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15 »	»
Gautier (Dlle)	150 »	1 50	1 82	3 86	4 74	8 92	3 »	3 66	1 44	[illegible]	6 48	16 32	8 76	12 36	8 14	8 64	3 38	7 66	14 84	14 30	18 30	12 »	»
Girault (Veuve)	104 »	1 42	1 78	3 33	3 82	7 23	3 03	3 30	1 03	[illegible]	5 65	10 70	5 12	7 80	5 95	5 22	2 50	5 50	9 15	7 70	11 67	35 »	»
Grandjacquet	204 »	2 86	3 49	6 50	7 49	14 25	5 92	6 47	1 92	[illegible]	11 01	21 03	10 05	15 28	11 65	10 20	4 90	10 97	17 90	15 10	22 93	5 »	»
Guignes (De)	10e arrond. ancien.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60 »	»
Halleys	Paroisse Sainte-Elisabeth.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30 »	»
Hammond, née Rosier (Veuve)	1er arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15 »	»
Hirsch	Fondations diverses.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20 »	»
Hivert	20e arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50 »	»
Jeoffray	20 arrondissements.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7 50	»
Julien	Œuvres diverses.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25 »	»
A reporter	2.685 »	38 62	43 41	74 52	100 23	171 91	78 85	87 57	37 35	56 3[illegible]	131 78	286 43	136 57	213 25	145 30	139 15	63 09	132 17	248 19	209 78	290 53	851 »	566 50

LES PAUVRES DES VINGT ARRONDISSEMEN À CHARGE D'ENTRETIEN DE SÉPULTURE

Rentes s l'État (*Suite et fin.*)

NOMS des BIENFAITEURS	CHIFFRE de la rente.	PART DE REVENU ATTRIBU À CHAQUE BUREAU DE BIENFAISANCE déduction faite de la cha d'entretien de sépulture.																				FRAIS d'entretien de sépulture.	
		1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e	16e	17e	18e	19e	20e		
Report. . . .	2.685 »	38 62	43 41	74 52	100 23	171 91	78 85	87 57	37 35	[illegible]	31 78	286 43	136 57	213 25	145 30	139 15	63 09	132 17	248 19	209 78	290 53	851 »	566 50
Koënigs.	Fondations société de charité.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25 »	»
Lafitte.	Fondations disposition des curés	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40 »	»
Laval (Veuve).	197 50	3 22	3 20	4 96	7 58	12 10	6 54	6 84	3 56	[illegible]	9 82	22 10	9 76	16 12	9 14	10 62	4 52	9 20	17 94	15 84	20 02	32 50	»
Le Boiteux	16e arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13 »	»
Lefèvre (Auguste). . .	417 »	4 38	5 22	10 76	13 26	24 70	8 30	10 14	3 98	[illegible]	18 »	45 18	24 08	34 58	22 60	23 98	9 46	21 24	41 26	39 54	50 88	9 »	»
Lemoine (Veuve) . . .	8e arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30 »	»
Longcosté (Veuve) . .	139 »	1 92	1 88	3 18	5 »	7 63	3 53	3 81	1 84	[illegible]	5 73	15 34	6 98	11 87	6 85	8 09	2 76	6 73	15 35	11 49	16 14	6 »	»
Lozaouis (Dlle).	10 »	» 14	» 16	» 34	» 36	» 70	» 28	» 34	» 08	[illegible]	» 54	1 04	» 48	» 74	» 56	» 50	» 24	» 54	» 88	» 74	1 14	9 »	»
Lureau	7e arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7 50	»
Lureau	8e arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7 50	»
Maillot (Veuve). . . .	136 »	1 88	2 34	4 34	5 »	9 48	3 96	4 30	1 30	[illegible]	7 40	14 »	6 70	10 20	7 78	6 84	3 24	7 20	11 96	10 06	15 28	10 »	»
Marchal (Dr)	140 »	2 30	2 28	3 52	5 38	8 58	4 64	4 86	2 54	[illegible]	6 96	15 64	6 92	11 40	6 48	7 52	3 50	6 52	12 70	11 22	14 18	10 »	»
Martin (Veuve). . . .	20 arrondissements.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12 »	»
Morawski	137 50	2 26	2 26	3 48	5 28	8 42	4 56	4 78	2 50	[illegible]	6 82	15 34	6 80	11 20	6 36	7 40	3 16	6 40	12 46	11 02	13 90	12 50	»
Moreau (Veuve). . . .	20 arrondissements.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6 »	»
Ozanne (Veuve). . . .	79 50	» 92	1 08	1 98	2 72	4 48	1 92	2 66	1 14	[illegible]	3 46	8 56	4 24	6 36	4 74	3 96	1 82	3 28	7 90	6 84	9 54	7 50	»
Otrante (Duchesse d').	770 »	16 08	14 70	22 10	38 »	57 78	35 72	30 60	16 52	[illegible]	43 88	77 16	37 28	64 22	40 26	40 80	17 68	36 14	59 40	45 72	55 26	30 »	»
Perrée (Veuve). . . .	106 50	1 08	1 30	2 75	3 33	6 36	2 13	2 57	1 04	[illegible]	4 59	11 58	6 24	8 76	5 76	6 16	2 37	5 44	10 54	10 18	13 »	7 50	»
Phillebeau (Veuve). .	Fondations œuvres diverses.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20 »	»
Puel.	5e arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20 »	»
Quest.	175 »	2 50	2 72	4 82	5 44	10 42	3 48	3 96	1 70	[illegible]	7 34	18 36	9 56	15 02	9 18	10 24	3 78	8 86	17 38	16 24	21 22	10 »	»
Raillard.	197 »	2 74	2 70	4 52	6 92	10 82	5 04	5 38	2 58	[illegible]	8 04	21 66	9 84	16 84	9 62	11 50	3 94	9 56	21 90	16 38	22 94	25 »	»
Rebattu (Veuve) . . .	Œuvres diverses.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	«	»	»	»	»	»	»	25 »	»
Riols (Veuve).	4e arrondissement,	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15 »	»
Rocque	Paroisse St-Séverin	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25 »	»
Rousset.	35 50	» 46	» 62	1 12	1 33	2 50	1 04	1 12	» 32	[illegible]	1 96	3 65	1 74	2 68	2 04	1 79	» 81	1 88	3 14	2 60	3 98	10 »	»
Rousseau (Veuve). . .	140 »	1 96	2 40	4 46	5 15	9 79	4 06	4 44	1 30	[illegible]	7 56	14 43	6 90	10 48	8 »	7 »	3 36	7 53	12 29	10 36	15 73	10 »	»
Saint-Hilaire	83 »	1 36	1 36	2 08	3 18	5 10	2 74	2 88	1 50	[illegible]	4 12	9 28	4 10	6 78	3 84	4 46	1 90	3 86	7 54	6 66	8 40	30 »	»
Sainte-Appoline. . . .	20 arrondissements.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9 »	»
Sonet.	167 »	2 29	2 30	3 86	5 95	9 11	4 28	4 52	2 20	[illegible]	6 89	18 45	8 38	14 26	8 17	9 70	3 35	8 07	18 47	13 85	19 42	5 »	»
Servier	6e arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12 »	»
Tavernier.	Œuvres diverses.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	«	»	»	»	»	»	53 »	»
Trabuchi	1er arrond. ancien.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11 »	»
Trotty-Latouche (Vve).	16e arrondissement,	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60 »	»
Varnier.	6e arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15 »	»
Vasseaux (Veuve). . .	23 »	» 26	» 32	» 60	» 72	1 38	» 46	» 54	» 24	[illegible]	» 98	2 48	1 32	1 90	1 22	1 34	» 50	1 16	2 28	2 20	2 80	10 »	»
Vast.	237 50	3 28	3 86	7 17	9 »	15 88	5 72	8 11	2 36	[illegible]	11 86	25 85	12 88	19 97	14 02	11 13	5 22	12 33	23 25	15 51	25 64	112 50	»
Vigoureux.	125 »	2 04	2 04	3 14	4 80	7 66	4 14	4 34	2 28	[illegible]	6 22	13 96	6 18	10 18	5 78	6 72	2 86	5 82	11 34	10 02	12 66	15 »	»
Villemur (Veuve). . .	16e arrondissement.	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40 »	»
Vivet (Veuve).	Œuvres diverses.	»	»	»	«	»	»	»	»	[illegible]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25 »	»
Vuidet (Veuve)	186 »	2 64	2 64	4 42	7 04	10 58	4 42	6 18	2 64	[illegible]	7 92	20 28	9 70	15 »	10 58	8 82	4 42	7 92	19 34	14 10	22 94	25 »	»
TOTAUX.	6.187 »	92 33	98 79	168 12	235 67	395 38	185 81	199 94	88 97	[illegible]	301 87	660 77	316 65	501 81	328 28	327 72	141 68	301 85	575 51	480 35	655 60	1.708 50	566 50

MESSES ET SERVICES RELIGIEUX

à la charge des Pauvres de Paris.

NOMS DES BIENFAITEURS	AFFECTATION	MONTANT
Brulfert.	Fondations. — Œuvres diverses.	5 »
Chauvet.	Fondations. — Curés.	36 »
Cordier	Fondations. — Maisons de secours.	(Mémoire.)
Desbois de Rochefort	Pauvres secourus à domicile. — VIe arrondissement.	(Mémoire.)
Humbert.	Pauvres secourus à domicile. — Ier arrondissement.	155 75
Lacroix (Abbé).	Fondations. — Œuvres diverses.	5 »
Reboul.	Pauvres secourus à domicile. — X^{e} arrondissement.	3 »
Serres (Abbé)	Fondations. — Maisons de secours.	374 »
Telmon.	Fondations diverses. — Œuvres diverses.	260 »
Tisserand	Fondations diverses. — Œuvres diverses.	200 »
Trabuchi.	Pauvres secourus à domicile. — Ier arrondissement ancien.	315 »
Vast.	Pauvres secourus à domicile. — 20 arrondissements.	150 »
Vigoureux.	Pauvres secourus à domicile. — 20 arrondissements.	10 »
TOTAL.		1.513 75

4° *Les pauvres du Premier Arrondissement*

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Je donne en plus, au bureau de bienfaisance de l'arrondissement que j'habiterai au moment de ma mort, une somme de deux mille francs.

Le reste de ma fortune sera partagé moitié aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris, par parts égales, l'autre moitié aux quatre maisons des petites sœurs des Pauvres.

Décret du 11 février 1888.

Le montant du premier legs s'élevant en principal et intérêts à 2.136 fr. 16 a été employé à l'achat de 72 francs de rente 3 %.

L'émolument du second legs a produit 43.280 fr. 53 affectés à l'acquisition de 20 rentes de 73 francs chacune 3 %. Les pauvres du 1er arrondissement sont donc attributaires de 145 francs de rente.

Vve BARBÉ (née Madeleine-Joséphine-Eugénie Brulon)

Décédée à Paris, rue des Bons-Enfants, n° 28, le 29 mars 1883

D. T. — Je donne et lègue pour les pauvres de mon arrondissement la somme de six mille francs (le 1er).

Arrêté préfectoral du 16 mai 1890.

La somme de 8.058 fr. 90, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition d'un titre de 265 francs de rente 3 %.

Vve BEAURAIN (née Gentil)

Décédée à Paris, place Vendôme, n° 28, le 10 octobre 1881

D. T. — Je donne deux mille francs aux pauvres de Paris.

La somme que j'ai léguée aux pauvres de Paris, sera versée

aux pauvres du bureau de bienfaisance de mon arrondissement (1er).

Arrêté préfectoral du 5 février 1884.

Ce legs a été employé à l'achat de 79 francs de rente 3 %.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris, deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de 20 titres de rente 3 % de 305 francs chacun.

CAUMONT (François)

Décédé à Paris, rue de Rivoli, n° 200, le 26 mai 1893

D. T. — Je soussigné François Caumont, domicilié à Paris, rue de Rivoli, n° 200, ai pris les dispositions suivantes pour le partage de ma fortune après mon décès.

Tout d'abord.

Au bureau de bienfaisance de la commune ou de l'arrondisse-

ment de Paris où j'aurai mon dernier domicile, je donne mille francs.

Décret du 27 mai 1895.

Acquisition d'une rente 3 % de 25 francs, pour les pauvres du 1er arrondissement.

Vve CHAMBRY (née Sophie-Nathalie Lafosse)

Décédée à Paris, rue d'Alger, n° 3, le 11 décembre 1880

D. T. — Je lègue...

Au bureau de bienfaisance de mon arrondissement, mille francs (1er arr.).

Je lègue pour les pauvres de Saint-Roch, cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 21 août 1882.

Achat avec le montant du premier legs, de 36 francs de rente 3 %. Les 500 francs formant l'objet de la 2e libéralité ont été distribués aux pauvres de la paroisse Saint-Roch.

Vve DAMET (née Madeleine-Andrée Desmaisons)

Décédée à Paris, 19, rue Lemercier, le 10 janvier 1859

D. T. — Je donne et lègue........... Savoir...... 5° A la Ville de Paris, pour ses pauvres, toutes les valeurs au porteur en actions et obligations industrielles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, pour la Ville de Paris en disposer en toute propriété du jour de mon décès, aux charges et droit et sous les conditions suivantes:

Les valeurs dont il s'agit seront réalisées en argent comptant dans le plus bref délai possible par la ville de Paris. Le produit en sera distribué aux arrondissements dont l'indication suit, à l'exclusion des autres et dans les proportions ci-après, savoir: 1/10e pour le 2e arr. ; 1/10e pour le 4e ; 1/10e pour le 6e ; 1/10e pour le 8e; 2/10e pour le 9e; 2/10e pour le 11e; 2/10e pour le 12e. Le bureau de bienfaisance de chacun des arrondissements désignés devra veiller au placement du capital qui lui sera attribué et le revenu de ce capital sera réparti chaque année aux pauvres de chaque arrondissement.

Décret impérial du 20 avril 1864.

Les valeurs, objet du legs, ont été vendues, et le produit de cette vente s'est élevé à la somme nette de 49.043 fr. 65, laquelle a été répartie entre

les 12 nouveaux arrondissements de Paris, dans lesquels se trouvent actuellement compris les anciens arrondissements désignés par la testatrice dans les proportions indiquées par elle. La somme attribuée dans cette répartition au 1er arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 274 francs.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les 19 autres arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux, et la somme attribuée au Bureau de bienfaisance du 1er arrondissement, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 34 francs.

Dlle DESNOYERS (Marie-Louise)

Décédé à Paris, 156, rue Neuve-du-Luxembourg, le 29 pluviôse an IX

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma section la somme de six mille livres une fois payée (6.000).

Arrêté des Consuls du 4 thermidor, an X.

Ce legs a été employé à l'achat d'une rente 5 % de 538 francs, réduite en 4 1/2 à 484 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres du quartier de la place Vendôme (aujourd'hui 1er arrondissement).

DUTARD (Pierre-Amédée)

Décédé le 11 février 1888, rue de Rivoli, 79, à Paris

D. T. — On donnera au bureau de bienfaisance de mon arrondissement (1er arr.), à Paris, une somme de mille francs.

Décret présidentiel du 14 février 1890.

Achat d'une rente 3 % de 29 francs.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisence dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° d'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice ; 2° de 19 rentes 3 % de 31 francs chacune, pour les 19 autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

« Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, dix mille francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.

Achat sur les 19.000 francs restant de 19 rentes 3 % de 29 francs pour chacun des 19 autres arrondissements.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de 20 titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont un pour chaque arrondissement.

Vve HAMMOND (Joseph, née Maria-Emélie Rosier)

Décédée à Rueil (Seine-et-Oise), 104, rue de Paris, le 3 avril 1882

D. T. — Je donne à l'Administration de l'Assistance publique de Paris, pour les pauvres du 1er arrondissement de Paris, une rente sur l'Etat de six cents francs, à charge d'entretenir à perpétuité mon tombeau au cimetière de l'Est.

Arrêté préfectoral du 30 juin 1883.

La rente 4 1/2 % délivrée au Bureau de bienfaisance pour la remplir de son legs, a été successivement réduite en 3 1/2 % à 467 francs, puis en 3 % à 400 francs, d'où il est déduit chaque année 15 francs pour les frais d'entretien du tombeau de la testatrice. Il reste donc pour les pauvres du 1er arrondissement une rente nette de 385 francs.

HANET-CLÉRY (Alexandre-Nicolas)

Décédé à Paris, 52, rue de l'Arbre-Sec, le 23 mars 1862

D. T. — Je donne et lègue:

Aux quatre plus pauvres arrondissements de Paris, en y comprenant celui sur lequel je décéderai, à chacun une obligation du Bourbonnais.

Arrêté préfectoral du 10 novembre 1862.

L'administration a encaissé les quatre obligations léguées.
L'une d'elle a été attribuée aux pauvres du 1er arrondissement dans la circonscription duquel le testateur était domicilié au moment de son décès.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent, seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

Vte DE JANZÉ (Isidore-Hippolyte)

Décédé à Paris, 43, rue de Luxembourg, le 18 janvier 1865

D. T. — Je lègue les sommes suivantes, une fois payées, savoir: au premier arrondissement de Paris mille francs.

Le tout pour les malheureux.

Arrêté préfectoral du 25 avril 1865.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs.

B^on KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de 20 titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

LAFAURIE (Pierre-François)

Décédé à Paris, 25, rue de l'Arcade, le 28 juillet 1876

D. T. — Je lègue aux pauvres de Paris, savoir:

1er arrondissement	Fr.	1.000
8e arrondissement		1.000
9e arrondissement		1.000
12e arrondissement		1.000
Total	Fr.	4.000

Toutes les sommes ci-dessus sans exception devront être placées sur l'Etat. C'est de la rente du capital lui-même que les légataires auront la faculté de disposer annuellement, suivant le vœu du testateur.

Décret présidentiel du 3 avril 1878.

Achat d'une rente de 34 francs 3 % pour chacun des quatre arrondissements légataires, avec le montant du legs réduit par les droits de mutation à 3.550 francs.

Vve LEHURE (née Louise-Antoinette-Eudoxie Piat)

Décédée à Paris, rue des Moulins, 3, le 29 mai 1885

D. T. — Je lègue une somme de mille francs aux pauvres de mon arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 janvier 1886.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour les pauvres du premier arrondissement.

LEROY DE LISA (Charles-Joseph-Albert)

Décédé à Paris, rue de Luxembourg, 26, le 8 juin 1876

D. T. — Je donne et lègue trois mille francs......... et pareille somme (3.000 fr.) aux pauvres de mon arrondissement.

Les legs faits aux pauvres leur seront délivrés francs de tous droits.

Décret présidentiel du 17 juin 1878.

Achat d'une rente 3 % de 117 francs pour les pauvres du premier arrondissement.

Vve LHOSTE (née Victoire de Gournay) et D^lle^ LHOSTE (Léonie)

Donation par acte du 9 septembre 1874

D. — La rente donnée servira exclusivement à la fondation de quatre secours mensuels de cinq francs chacun, en faveur de quatre femmes pauvres des premier et second arrondissements de Paris, âgées de 60 ans au moins, ne recevant aucun secours en argent. Ces femmes seront désignées par le bureau de bienfaisance de ces arrondissements, qui devront les choisir de préférence, savoir : Deux dans les rues Joly, de la Jussienne, des Vieux-Augustins et Pagevin (2e arr.) Et les deux autres dans les rues des Moineaux, Thérèse, des Moulins et Ventadour (1er arr.). Les bureaux de bienfaisance, des 1er et 2e arrondissements de Paris, auront droit aux arrérages du titre de rente donné à partir du premier jour du trimestre dans le cours duquel l'Administration de l'Assistance publique aura été autorisée à accepter la présente donation.

Ils les affecteront aux secours mensuels présentement fondés. La présente donation est faite par Mme et Mlle Lhoste, à la mémoire de feu M. Lhoste, ancien membre desdits bureaux de bienfaisance.

Arrêté préfectoral du 27 mars 1875.

Sur la rente de 240 francs 3 % donnée, 120 francs sont attribués au Bureau de bienfaisance du premier arrondissement.

Mis DE LOUVENCOURT (Louis-Joseph-Gislain-Maximilien-Adolphe)

Décédé à Paris, 25, rue de la Ville-l'Evêque, le 30 octobre 1863

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 1er arrondissement (ancien), pour les pauvres, une somme de trois mille francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 26 janvier 1864.

Le legs a été immédiatement réparti entre les nouveaux arrondissements de Paris (1er, 2e, 8e, 9e et 16e), proportionnellement à la portion de la population indigente de l'ancien 1er arrondissement comprise dans chaque nouvel arrondissement. La part affectée au 1er arrondissement dans cette répartition, soit 70 francs, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 3 francs.

Le 2e arrondissement a été attributaire de 19 francs qui ont été distribués.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de Saint-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt Bureaux de bienfaisance.

Il a été attribué au 1er arrondissement 6 francs de rente.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de 20 titres de rente de 30 francs 3 % chacun, pour chaque Bureau de bienfaisance.

MOÏANA (Emanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes, à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

MONCHAUSSÉ (Paul-Théobald)

Décédé à Sarcelles (Seine-et-Oise), le 3 août 1888

D. T. — Je lègue à l'Assistance publique de Paris, une rente annuelle et perpétuelle de cent vingt francs, qui sera attribuée au bureau de bienfaisance du 1er arrondissement, qui portera le titre de don Monchaussé.

Pour assurer le service desdites rentes perpétuelles, sera prélevé sur l'actif de ma succession, une somme suffisante pour acheter autant de titres de rente 3 % de pareilles sommes, qui seront remis nets de tous frais et droits, aux légataires de ces rentes.

Décret du 27 octobre 1891.

L'Administration a reçu un titre de rente 3 % de 120 francs.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an, tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linges dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante: un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rues de l'Echi-

quier et boulevard de Bonne-Nouvelle mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille, ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme veuve Orbelin, a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs, au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier, et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des 18 autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 1er arrondissement, 16 francs de rente.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 mai 1860

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique, la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 au 12e arrondissement;
2° 8.000 au 9e arrondissement;
3° 8.000 au 8e arrondissement;
4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des 12 anciens Bureaux de bienfaisance a été employé dans les proportions indiquées par le testateur à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux nouveaux arrondissements, suivant la population indigente des anciens Bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition, il a été attribué au Bureau de bienfaisance du 1er arrondissement 82 francs de rente 3 %.

PICQUERET (Bernard, dit Dudonné)

Décédé à Paris, 22, rue de l'Arbre-Sec, le 17 octobre 1874

D. T. — Je donne et lègue une rente perpétuelle sur l'Etat, de quarante francs, cinq pour cent, à prendre sur ma succession, aux pauvres inscrits au livre des indigents et qui demeurent ou

demeureront à l'avenir rue Saint-Germain-l'Auxerrois et rue Boucher.........

Décret présidentiel du 18 mars 1876.

Rente de 40 francs 5 % successivement réduite en 4 1/2 à 36 francs, en 3 1/2 à 28 francs, enfin en 3 % à 24 francs.

Abbé POURTEYRON (Pierre)

Décédé à Paris, cour de la Sainte-Chapelle, le 23 fructidor an X

D. T. — Je donne et lègue la somme de douze cents livres aux pauvres de la section du Pont-Neuf, faisant partie du 11e arrondissement. Fait en mon domicile, cour de la Sainte-Chapelle, le 27 brumaire an IX.

Arrêté du Premier Consul du 8 brumaire an XII.

Achat d'une rente 5 % de 105 francs réduite en 4 1/2 à 94 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, pour les pauvres de l'ancienne section du Pont-Neuf, comprise aujourd'hui dans le 1er arrondissement.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre de Chaillot; deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement; mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat de 17 titres de rente 3 % de 26 francs chacun, un pour les pauvres du 1er arrondissement.

Vve ROGER (née Élisabeth-Eugénie de l'Isle)

Décédée à Paris, 15, boulevard de la Madeleine, le 26 novembre 1892

D. T. — Je lègue à l'Administration de l'Assistance publique, une somme de cinq cents francs pour les pauvres du premier arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1893.

Achat d'une rente 3 % de 15 francs.

Vve SAY (née Jeanne-Marie-Emilie Wey)

Décédée à Paris, 14, place Vendôme, le 14 avril 1872

D. T. — Je lègue cinq cents francs aux pauvres du bureau de bienfaisance de mon arrondissement.

Arrêté préfectoral du 16 novembre 1874.

Achat d'un titre de rente 3 % de 23 francs pour les pauvres du 1er arrondissement.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris, deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'Administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des 19 autres arrondissements.

SCHWEISCH (Jules)

Décédé à Paris, 19, rue Oudinot, le 19 août 1893

D. T. — Je donne cinq cents francs aux pauvres de l'arrondissement que j'habite en ce moment.........

Ces diverses sommes seront versées franches et nettes de tous droits.

Décret présidentiel du 5 janvier 1895.

Achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat de 14 francs pour les pauvres du 1er arrondissement.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'Etablissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussigné Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit

mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, la somme de 20.000 fr. une fois payée, qui sera répartie entre lesdits arrondissements et par portions égales entre eux........., tous les legs particuliers dont l'énumération précède, seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce dans le délai de 6 mois à partir du jour de mon décès sans intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts : 22.652 fr. 05. Achat de 20 rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance de Paris.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de Braque, n° 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

Décédé en son domicile, à Paris, 86. rue de la Victoire, le 12 janvier 1865

Décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme, aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant dans son testament aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert, qui en a l'usufruit, comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865.
Décret du 22 mai 1882.

L'Administration a recouvré en principal et intérêts déduction faite des droits de succession une somme nette de 46.296 fr. 15.

Achat de deux rentes de 78 francs chacune pour chacun des Bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par Bureau de bienfaisance.

Achat de deux rentes de 31 francs chacune pour chacun des 18 autres arrondissements, soit 62 francs pour le 1er arrondissement.

LES PAUVRES DU PREMIER ARRONDISSEMENT

1° Rentes sur l'Etat.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
		Report. . .	2.768 »
Bailliard (Veuve) . . .	145 »	Leroy de Lisa	117 »
Barbé (Veuve).	265 »	Lhoste (Veuve) et Lhoste	
Beaurain (Veuve. . . .	79 »	(Dlle)	120 »
Bellanger	143 »	Louvencourt (Marquis	
Carlier.	305 »	de).	3 »
Caumont.	25 »	Lundy	6 »
Chambry (Veuve) . . .	36 »	Maury (Veuve).	30 »
Desnoyers (Dlle)	484 »	Moïana.	53 »
Damet (Veuve).	274 »	Monchaussé	120 »
Dassier.	34 »	Orbelin (Veuve). . . .	16 »
Dutard.	29 »	Parissot	82 »
Finance	121 »	Picqueret	24 »
Forney.	37 »	Pourteyron (Abbé). . .	94 »
Foucher (Veuve). . . .	31 »	Robineau	26 »
Fould (Veuve).	29 »	Roger (Veuve).	15 »
Giffard.	194 »	Say (Veuve)	23 »
Hammond (Veuve). . .	385 »	Schneider	100 »
Herbet.	20 »	Schweisch	14 »
Janzé (Vicomte de) . .	44 »	Sybertz (Dlle)	33 »
Kœnigswarter (Baron).	17 »	Trochet (Veuve du). .	44 »
Lafaurie.	34 »	Vivant et veuve Vivant	62 »
Lehure (Veuve)	37 »		
A reporter. . . .	2.768 »	TOTAL. . . .	3.750 »

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	NATURE DES VALEURS	REVENU
Haney-Cléry.	1 obligation Chemins de fer P.-L.-M.	14 40

5° Les Pauvres du Deuxième Arrondissement

Vve ANNE (née Marthe-Henriette-Elisabeth L'Hermitte)

Décédée à Saint-Prex, canton de Vaud (Suisse), le 20 décembre 1880

D. T. — Je lègue aux pauvres du 2e arrondissement, cinq mille francs.

Arrêté préfectoral du 17 mars 1882.

Achat d'une rente 3 % de 179 francs.

ANONYME

D. — Don manuel fait au bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de couverts d'argent, dont la vente a produit une somme de 219 fr. 35.

Versement effectué le 31 août 1874 à la Caisse de l'Administration

Achat d'une rente 3 % de 10 francs.

ANONYME

D. — Titre de 100 francs de rente 4 1/2 % sur l'Etat, au porteur, n° 70.906, trouvé dans le tronc de l'Eglise Notre-Dame-des-Victoires (2e arrondissement), le 15 février 1877.

La propriété de ce titre a été attribuée au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris, dans la circonscription duquel se trouve l'Eglise Notre-Dame-des-Victoires.
Depuis ce titre a été réduit par la conversion en 3 % à 83 francs de rente.

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé moitié aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris par part égale, l'autre moitié, aux quatre maisons des petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53, a été employé à l'acquisition de 20 titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

BESSAN (Gabriel-Pierre-Auguste)

Décédé à Paris, 32, rue Meslay, le 27 avril 1882

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 2e arrondissement, la somme de mille francs.

Décret du 6 mars 1884.

Achat de 38 francs de rente 3 %.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris, deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de 20 titres de rente 3 % de 305 francs chacun.

COSTREJEAN (Alexandre)

Décédé à Paris, rue Richelieu, 89, le 10 mars 1875

D. T. — Je donne aux pauvres de mon arrondissement deux mille francs.

Arrêté préfectoral du 20 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 88 francs pour les pauvres du 2e arrondissement.

COURTY (Louis-Hercule-Marie-Timoléon-Hortense)

Décédé à Paris, boulevard des Capucines, n° 23, le 7 juin 1869

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance de mon arrondissement une somme de trois mille francs à payer.

Tous les legs que je fais par le présent testament seront délivrés francs de tous droits, même ceux de succession.

Tous les legs en argent devront être acquittés dans les trois mois qui suivront mon décès.

Arrêté préfectoral du 7 septembre 1869.

Achat d'une rente 3 % de 125 francs, pour les pauvres du 2e arrondissement.

Vve DAMET (née Madeleine-Andrée Desmaisons)

Décédée à Paris, 19, rue Lemercier, le 10 janvier 1859

D. T. — Je donne et lègue......... Savoir......... 5° A la ville de Paris, pour ses pauvres, toutes les valeurs au porteur en ac-

tions et obligations industrielles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, pour la ville de Paris en disposer en toute propriété du jour de mon décès, aux charges et droit et sous les conditions suivantes:

Les valeurs dont il s'agit seront réalisées en argent comptant dans le plus bref délai possible par la ville de Paris. Le produit en sera distribué aux arrondissements dont l'indication suit, à l'exclusion des autres et dans les proportions ci-après, savoir: 1/10e pour le 2e arr.; 1/10e pour le 4e; 1/10e pour le 6e; 1/10e pour le 8e; 2/10e pour le 9e; 2/10e pour le 11e; 2/10e pour le 12e. Le bureau de bienfaisance de chacun des arrondissements désignés devra veiller au placement du capital qui lui sera attribué et le revenu de ce capital sera réparti chaque année aux pauvres de chaque arrondissement.

Décret impérial du 20 avril 1864.

Les valeurs, objet du legs, ont été vendues, et le produit de cette vente s'est élevé à la somme nette de 49.043 fr. 65, laquelle a été répartie entre les 12 nouveaux arrondissements de Paris, dans lesquels se trouvent actuellement compris les anciens arrondissements désignés par la testatrice dans les proportions indiquées par elle. La somme attribuée dans cette répartition au 2e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 19 fr.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les 19 autres arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux et la somme attribuée au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 22 francs.

DAVID (Alexis-Lucien)

Décédé à Paris, 21, rue Poissonnière, le 29 juin 1878

D. T. — On remettra mille francs au bureau de bienfaisance de mon quartier (Bonne-Nouvelle).

Tous les legs désignés ci-dessus et ceux que je pourrais faire ultérieurement seront délivrés nets de tous frais de succession.

Décret présidentiel du 9 juin 1879.

Achat d'une rente 3 % de 35 francs pour les pauvres du quartier Bonne-Nouvelle (2e arrondissement).

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° D'une rente 3 % de 63 francs, pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice ; 2° De 19 rentes 3 % de 31 francs chacune, pour les 19 autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres, sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, dix mille francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs, pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.

Achat avec les 19.000 francs restant de 19 rentes 3 % de 29 frans, pour chacun des 19 autres arrondissements.

GARDE-NATIONALE (Ex-5e légion)

Don manuel

D. — Les membres de l'ancien Conseil d'Administration de l'ex-cinquième légion ont fait remettre à l'Administration l'Assistance publique, à titre de don manuel, une rente 3 % sur l'Etat de 300 francs, avec jouissance du 1er avril 1865. Ce don a été fait en faveur des pauvres des 2e et 10e arrondissements (nouveaux).

Il a été attribué sur ce don 120 francs de rente aux pauvres du 2e arrondissement.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de 20 titres de rente de 194 francs chacun, 3 %, dont un pour chaque arrondissement.

Mme GUÉNEPIN (née Marie-Madeleine Choquet)

Décédée à Paris, rue de Chabanais, nº 6, le 30 mai 1875

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de l'arrondissement dans lequel je décèderai, une somme de deux mille francs.

Arrêté préfectoral du 5 mars 1876.

Achat d'un titre de rente 3 % de 77 francs, pour les pauvres du 2e arrondissement.

HAVARD (Antoine-Marie)

Décédé à Paris, 1, avenue Percier, le 8 décembre 1877

D. T. — Je donne et lègue:

17° Au bureau de bienfaisance de la rue d'Aboukir, à Paris, ou du 2e arrondissement de Paris, à cause de ma maison au nº 10 et pour les pauvres de cet arrondissement, dix mille francs.

Décret présidentiel du 10 janvier 1879.

Achat de 378 francs de rente 3 %.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore..........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de vingt francs pour chacun des vingt arrondissements.

Vve HESS (née Marie-Madeline Cosson)

Décédée à Colombes (Seine), le 15 août 1887

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 2e arrondissement, deux mille francs.

Décret du 12 mai 1891.

Achat d'une rente 3 % de 62 francs.

Bon KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du faubourg St-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:
A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de 20 titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

Vve LACHESNAYE (née Azéline-Clémence Blaise)

Décédée à Paris, 42, rue Poissonnière, le 14 décembre 1883

D. T. — 10° Je lègue une somme de mille francs aux pauvres de mon arrondissement.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1889.

Achat d'une rente 3 % de 34 francs, pour les pauvres des arrondissements.

LE BRETON (Louis-Paul-Jules)

Décédé à Paris, 90, rue de Richelieu, le 5 février 1869

D. T. — Je donne et lègue.........
3° Au bureau de bienfaisance de mon arrondissement de Paris, pareille somme de dix mille francs, une fois payée.

Arrêté préfectoral du 25 mai 1869.

Achat d'une rente 3 % de 535 francs pour les pauvres du 2e arrondissement.

Vve LEFEUVE (née Charlotte Blerzy)

Décédée à Paris, rue Neuve-St-Augustin, 58, le 16 décembre 1876

D. T. — Je donne six cents francs pour les pauvres du 2e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 3 juillet 1878.

Achat d'une rente 3 % de 23 francs.

Vve LHOSTE (née Victoire de Gournay) et Dlle LHOSTE (Léonie)

Donations par acte du 9 septembre 1874

D. — Donation entre vifs d'une rente 3 % de 240 francs. La rente donnée servira exclusivement à la fondation de 4 secours mensuels de 5 francs chacun en faveur de quatre femmes pauvres des 1er et 2e arrondissements de Paris, âgées de 60 ans au moins, ne recevant aucun secours en argent. Ces femmes seront désignées par le bureau de bienfaisance de ces arrondissements, qui devront les choisir de préférence, savoir: deux dans les rues Joly, de la Jussienne, des Vieux-Augustins et Pagevin (2e arr.) ; et les deux autres dans les rues des Moineaux, Thérèse, des Moulins et Ventadour (1er arr.). Les bureaux de bienfaisance des 1er et 2e arrondissements de Paris, auront droit aux arrérages du titre de rente donné à partir du premier jour du trimestre dans le cours duquel l'Administration de l'Assistance publique aura été autorisée à accepter la présente donation.

Ils les affecteront aux secours mensuels présentement fondés: la présente donation est faite par Mme et Mlle Lhoste, à la mémoire de feu M. Lhoste, ancien membre desdits bureaux de bienfaisance.

Arrêté préfectoral du 27 mars 1875.

Sur la rente de 240 francs 3 %, 120 francs sont attribués au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de St-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rentes 3 %, réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance. Il a été attribué au 2e arrondissement 8 francs de rente.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de 20 titres de rentes de 30 francs chacun, dont un pour chaque bureau de bienfaisance.

Dmes MEUNIÉ et SALET (nées Dhostel)

Don manuel

D. — Mmes Meunié et Salet, filles de M. et Mme Roger Dhostel, ont fait remettre à M. le Directeur de l'Administration, à titre de don manuel, la somme de 10.000 francs pour les pauvres du 2e arrondissement. (27 juin 1882.)

Achat d'un titre de rente 3 % de 370 francs.

MOHAMMED-BENNANÉ

Décédé à Paris, rue Vivienne, 38, le 4 juin 1872

D. T. — Je lègue cinq cents francs à la mairie du 2e arrondissement, rue de la Banque, pour les pauvres de l'arrondissement.

Arrêté préfectoral du 24 juillet 1873.

Achat d'un titre de rente 3 % de 22 francs.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne) le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes, à titre de legs particuliers...............

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de 20 inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

MONNOT LE ROY (Auguste)

Décédé à Paris, rue Thévenot, 14, le 23 septembre 1878

D. T — Je donne et lègue à titre particulier, savoir:

1° Au bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris, la somme de cinq cents francs.

2° A la maison de secours de la rue de la Lune, quartier Bonne-Nouvelle, la somme de cinq cents francs.

J'entends que ces différents legs soient exempts de tous droits de succession.

Arrêté préfectoral du 15 mars 1880.

Achat de deux rentes 3 % de 17 francs chacune pour les pauvres du 2e arrondissement avec affectation spéciale de l'une de ces rentes aux indigents du quartier Bonne-Nouvelle.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linges dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante: un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers, à ceux du 10e arrondissement (rues de l'Echiquier et boulevard de Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures) un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme Vve Orbelin a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des dix-huit autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 2e arrondissement, 20 francs de rente.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 mai 1860

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique, la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 francs au 12e arrondissement;
2° 8.000 francs au 9e arrondissement;
3° 8.000 francs au 8e arrondissement.
4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance, a été employé dans les proportions indiquées par le testateur à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux nouveaux arrondissements suivant la population indigente des anciens bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition, il a été attribué au bureau de bienfaisance du 2e arrondissement 58 francs de rente 3 %.

Vve PETIT (née Marie-Madeleine-Eugénie Yvelin)

Décédée à Paris, 7, rue de Grammont, le 15 janvier 1867

D. T. — Je donne aux pauvres du bureau de bienfaisance de mon arrondissement, 500 francs.

Arrêté préfectoral du 27 mai 1867.

Achat d'une rente 3 % de 21 francs pour les pauvres du 2e arrondissement.

POLLART (Adolphe)

Décédé à Paris, 18, cité Trévise, le 31 mai 1899

D. T. — J'institue pour ma légataire universelle, la commune de Revelles, mon pays natal. Je lègue au bureau de bienfaisance

du 2e arrondissement, une somme de 25.000 francs, qui sera placée en rentes ou en valeurs garanties par l'Etat français, pour que le revenu en soit réparti chaque année entre les quatre personnes de cet arrondissement que le Conseil dudit bureau aura reconnues les plus nécessiteuses et les plus intéressantes, sans distinction d'opinions politiques ou religieuses.

Arrêté préfectoral du 4 décembre 1900.

Le montant de ce legs en principal et intérêts a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 747 francs.

REBOUL (Frédéric-Anatole-Marie)

Décédé à Paris, 25. rue Louis-le-Grand, le 28 mars 1887

D. T. — Je donne et lègue.........

2° Une somme de deux mille francs au bureau de bienfaisance de mon quartier.

Décret du 10 janvier 1889.

Achat d'une rente 3 % de 70 francs pour les pauvres du 2e arrondissement.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres, la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre de Chaillot ; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement ; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement ; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement ; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat d'une rente 3 % de 52 francs pour les pauvres du 2e arrondissement.

ROQUEBERT (Jean-Jacques)

Décédé rue Ste-Anne, 69, à Paris, le 8 mars 1868

D. T. — Je lègue 50 francs de rente 3 %, à mon bureau de bienfaisance, pour être distribués chaque année aux pauvres de ma division, si je suis encore administrateur à mon décès.

Arrêté préfectoral du 8 septembre 1868.

L'administration a reçu un titre de rente 3 % de 50 francs, dont les arrérages sont distribués chaque année aux pauvres de la division du 2e arrondissement désignée par le testateur.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris:

Deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des 19 autres arrondissements.

Vve SOLEM (née Marie-Anne Docquoy)

Décédée à La Villette, près Paris, 24, rue de Flandre, le 23 juillet 1832

D. T. — Je donne et lègue pour les pauvres de la rue Saint-Sauveur, à Paris, quatre cents francs une fois payés.

Ordonnance royale du 20 mars 1833.

Achat d'une rente 5 % de 19 francs, réduite en 4 1/2 à 17 francs, puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte, au profit des pauvres de la rue St-Sauveur, située aujourd'hui dans le 2e arrondissement.

SORBET (Claude-Louis)

Décédé à Fresnes-les-Rungis (Seine), le 4 septembre 1872

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du deuxième arrondissement de Paris, une somme de cinq cents francs.

Décret présidentiel du 7 février 1874.

Achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat de 25 francs.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898 à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T.—Je soussignée Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit, mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, la somme de 20.000 francs une fois payée, qui sera répartie entre lesdits arrondissements et par portions égales entre eux......... tous les legs particuliers dont l'énumération précède seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce dans le délai de 6 mois à partir du jour de mon décès, sans intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts : 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

TIXIER (Charles)

Décédé en son domicile, à Paris, le 16 juillet 1869, boulevard Montmartre, 5

D. T. — Je donne aux pauvres de mon arrondissement, la somme de 500 francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 10 février 1870.

Achat de 20 francs de rente 3 % pour les pauvres du 2e arrondissement

---

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédée à Paris, 4, rue de Braque, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

M. Vivant, décédé à Paris, en son domicile, à Paris, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865

Mme Vivant, décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres, une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant, dans son testament, aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865. Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 42.296 fr. 15.

Achat de 2 rentes de 78 francs chacune pour chacun des bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par bureau de bienfaisance. Achat de 2 rentes de 31 francs chacune pour chacun des dix-huit autres arrondissements, soit 62 francs pour le 2^e^ arrondissement.

LES PAUVRES DU DEUXIEME ARRONDISSEMENT

Rentes sur l'Etat.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
Anne (Veuve)	179 »	*Report.* . .	2.240 »
Anonyme.	10 »	Le Breton	535 »
Anonyme.	83 »	Lefeuve (Veuve). . . .	23 »
Bailliard (Veuve) . . .	73 »	Lhoste (Veuve) et Dlle Lhoste.	120 »
Bellanger	143 »	Lundy	8 »
Bessan.	38 »	Maury (Veuve).	30 »
Carlier.	305 »	Meunié et Salet (Dames)	370 »
Costrejean.	88 »	Mohammed-Bennané. .	22 »
Courty.	125 »	Moïana.	53 »
Damet (Veuve).	19 »	Monnot Le Roy. . . .	34 »
Dassier	22 »	Orbelin (Veuve)	20 »
David	35 »	Parissot	58 »
Finance	121 »	Petit (Veuve)	21 »
Forney.	37 »	Pollart.	747 »
Foucher (Veuve). . . .	31 »	Reboul.	70 »
Fould (Veuve).	29 »	Robineau	52 »
Garde nationale (Ex 5e légion).	120 »	Roquebert.	50 »
Giffard.	194 »	Schneider	100 »
Guénepin (Dame) . . .	77 »	Solem (Veuve).	17 »
Havard	378 »	Sorbet.	25 »
Herbet.	20 »	Sybertz (Dlle).	33 »
Hess (Veuve).	62 »	Tixier	20 »
Kœnigswarter (Baron).	17 »	Trochet (Veuve du) . .	44 »
Lachesnaye (Veuve). .	34 »	Vivant et dame Vivant	62 »
A reporter. . .	2.240 »	TOTAL. . .	4.754 »

6° *Les Pauvres du Troisième Arrondissement*

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé moitié aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris, par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53 a été employé à l'acquisition de 20 titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

Vve BARROIS (née Marie-Louise Vilmet)

Décédée à Paris, rue des Filles-du-Calvaire, 23, le 4 janvier 1874

D. T. — J'institue pour mon légataire universel, M. Adolphe Brisedoux, à la charge de payer les legs ci-après, savoir:

15° Cinq cents francs aux pauvres du 3e arrondissement de la ville de Paris.

Je veux que tous les droits de succession et autres auxquels mes legs particuliers donneront ouverture, soient supportés par mon légataire universel.

Arrêté préfectoral du 14 juillet 1874.

Cette libéralité a été employée à l'acquisition de 23 francs de rente 3 %.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 26, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rentes 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

BESSAN (Gabriel-Pierre-Auguste)

Décédé à Paris, 32, rue Meslay, le 27 avril 1882

D. T. — Je donne au bureau de bienfaisance du 3e arrondissement, la somme de mille francs.

Décret du 6 mars 1884.

Achat de 38 francs de rente 3 %.

BEZANÇON (Denis-Hector-Pierre)

Décédé à Paris, 33, rue des Tournelles, le 26 novembre 1865

D. T. — Donation d'une rente 3 % de 150 francs, à distribuer chaque année aux pauvres des 4e, 5e et 6e divisions du 3e arrondissement, à raison de 50 francs par division.

M. Bezançon étant décédé avant que l'Administration ait accepté la donation faite par lui, il a fait la disposition testamentaire suivante:

Je lègue au bureau de bienfaisance du 3e arrondissement, dont je suis administrateur, la somme nécessaire pour parfaire *cent francs* de rente perpétuelle, qui seront partagés par moitié entre les 5e et 6e divisions. Tous ces legs sont faits par préciput et hors part. Les frais en seront supportés par ma succession.

Arrêté préfectoral du 8 mai 1866.

Les héritiers ont proposé à l'Administration d'exécuter la donation de 150 francs à la place de la délivrance du legs de 100 francs. L'Administration dûment autorisée à cet effet, a accepté cette offre et il lui a été délivré un titre de rente 3 % de 150 francs.

Vve BLANDIN (née Jeanne-Nicole Lecat)

Décédée à Paris, 85, rue de Turenne, le 28 août 1870

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 3e arrondissement, 800 francs de rente 3 % sur l'Etat. Je veux que les arrérages de ces 800 francs de rente, par moi légués audit bureau, soient distribués chaque année aux pauvres de ce bureau par MM. les administrateurs.

Arrêté préfectoral du 25 janvier 1872.

Rente 3 % de 800 francs.
Une somme de 1.271 francs, provenant d'intérêts du 28 août 1870 au 1er avril 1872, a dû être distribuée avec les arrérages.

Dlle DE BLUMENSTEIN (Claudine-Marguerite-Léonie)

Décédée à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), le 25 septembre 1878

D. T. — Je donne et lègue ma maison de Paris, située rue de Turenne, n° 127, à Gabrielle d'Ophove, née de Parière et à Elisabeth de Parière, mes cousines, à charge par elles de donner deux mille francs au bureau de bienfaisance de l'arrondissement où est située la maison.

Décret du 21 mai 1883.

Achat d'une inscription de 81 francs de rente 3 % pour les pauvres du 3e arrondissement.

Vve BOIZARD (née Elisa-Suzanne Riverin)

Demeurant à Paris, 61, rue de Saintonge et décédée à Nouvion (Somme) le 14 novembre 1895

D. — Donation entre vifs d'une rente 3 % sur l'Etat de deux cents francs, pour les pauvres du 3e arrondissement suivant acte reçu par Breuillaud, notaire à Paris, le 2 février 1869.

Arrêté préfectoral du 26 avril 1869.

L'administration a reçu un titre de 200 francs de rente 3 %.

Vve BRAZILLY (née Adrienne-Eugénie Berton)

Décédée à Paris, rue du Four, n° 6, le 31 octobre 1889

D. T. — Pardon, je souffre trop, faites-moi enterrer avec ce

que vous trouverez d'argent et de valeurs; le reste pour les pauvres de l'arrondissement.

Arrêté préfectoral du 27 avril 1891.

Le produit net de ce legs a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 23 francs pour les pauvres du 3e arrondissement.

CAILLOT (Giraud-Bernard)

Décédé à Paris, 5, rue Charlot, le 16 décembre 1867

D. T. — Je donne et lègue............ Et aux pauvres du 3e arrondissement de Paris, une somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 18 avril 1868.

Achat d'une rente 3 % de 43 francs.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris, deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris, par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de 20 titres de rente 3 % de 305 francs chacun.

Vve CHALLEMEL DE LA RIVIÈRE (née Jeanne-Esther Pihot)

Décédée à Paris, 109, boulevard Haussmann, le 26 novembre 1890

D. T. — Je lègue à Mlle Alphonsine Quarré........., une rente annuelle et viagère sa vie durant et à partir de mon décès, de 10.000 francs. Pour assurer le service de cette rente viagère, il sera acheté par les soins de mes exécuteurs testamentaires une inscription de 10.000 francs de rente 3 % sur l'Etat français, qui sera remise à Mlle Alphonsine Quarré et qui sera inscrite pour l'usufruit au nom de Mlle Alphonsine Quarré, et pour la

nue propriété ou 5.000 francs de rente au nom du Bureau de bienfaisance du 3e arrondissement de Paris, auquel j'en fais don et legs et pour l'autre moitié au nom du Bureau de bienfaisance du 4e arrondissement de Paris auquel j'en fais aussi don et legs.

Décret du 20 août 1896 autorisant l'administration à accepter ces deux legs, déduction faite d'un capital de 40.000 fr. à verser lors de l'extinction d'usufruit à Mme Dubois, veuve Garnier.

Au décès de l'usufruitière (1er septembre 1897), l'administration a dû aliéner 1.178 francs de rente dont le capital joint aux arrérages disponibles, a permis d'acquitter les 40.000 francs alloués à l'héritière naturelle de Mme Challemel de la Rivière, en sorte qu'il est resté 8.822 francs de rente 3 %, soit 4.411 francs pour le 3e arrondissement.

CHASSAGNOLE (Auguste-Amable-Napoléon)

Décédé à Paris, avenue Ingres, n° 4, le 13 juillet 1881

D. T. — Je laisse mille francs au bureau de bienfaisance que j'habite et une somme égale à celui de l'arrondissement où je suis né (le 3e aujourd'hui).

Arrêté préfectoral du 21 août 1882.

Achat d'une rente 3 % de 39 francs pour les pauvres du 3e arrondissement.

Vve DAMET (née Madeleine-Andrée Desmaisons)

Décédée à Paris, 19, rue Lemercier, le 10 janvier 1859

D. T. — Je donne et lègue............ Savoir............. 5° A la ville de Paris pour ses pauvres, toutes les valeurs au porteur en actions et obligations industrielles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, pour la ville de Paris en disposer en toute propriété du jour de mon décès, aux charges et droits et sous les conditions suivantes:

Les valeurs dont il s'agit seront réalisées en argent comptant dans le plus bref délai possible par la ville de Paris. Le produit en sera distribué aux arrondissements dont l'indication suit, à l'exclusion des autres et dans les proportions ci-après, savoir: 1/10e pour le 2e arr.; 1/10e pour le 4e; 1/10e pour le 6e; 1/10e pour le 8e; 2/10e pour le 9e; 2/10e pour le 11e; 2/10e pour le 12e. Le bureau de bienfaisance de chacun des arrondissements désignés devra veiller au placement du capital qui lui sera at-

tribué et le revenu de ce capital sera réparti chaque année aux pauvres de chaque arrondissement.

Décret impérial du 20 avril 1864.

Les valeurs, objet du legs, ont été vendues et le produit de cette vente s'est élevé à la somme nette de 49.043 fr. 65, laquelle a été répartie entre les 12 nouveaux arrondissements de Paris, dans lesquels se trouvent actuellement compris les anciens arrondissements désignés par la testatrice dans les proportions indiquées par elle. La somme attribuée dans cette répartition au 3e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 118 francs.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les 19 autres arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux et la somme attribuée au Bureau de bienfaisance du 3e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 39 francs.

DELAGE (Pierre-Charles)

Décédé à Paris, 82, rue des Tournelles, le 7 mars 1872

D. T. — Je donne et lègue quatre mille francs aux pauvres de la paroisse de Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, à distribuer par les soins de M. le curé de cette paroisse.

D. T. — Je donne et lègue quatre mille francs aux indigents du Bureau de bienfaisance du troisième arrondissement de Paris ; cette somme payable dans les six mois de mon décès et sans intérêts.

Décret du 6 septembre 1875.

L'administration a encaissé la somme de 4.623 fr. 56, montant en principal et intérêts du premier legs, qui a été versée entre les mains du curé de la paroisse Saint-Denis du Saint-Sacrement pour être distribuée aux pauvres de cette paroisse.

Le montant du second legs, a été employé à l'acquisition de 210 francs de rente 3 %, pour les pauvres du 3e arrondissement.

DELUARD (Alexandre-Philippe)

Décédé à Paris, 10, rue Vavin, le 29 avril 1854

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 7e arrondissement de Paris, 700 francs de rente sur l'Etat français, savoir: 400 francs de rente 3 % pour être distribués aux pauvres de cet arrondissement, et 300 francs de rente 4 1/2 %, qui seront affectés aux dépenses des crèches; à leur défaut, aux pauvres de l'arrondissement. Je donne et lègue également au bureau de bienfaisance du 8e arrondissement, 500 francs de rente 4 1/2 % français. Cette rente sera aussi distribuée tous les ans aux crèches de l'arrondissement; à défaut de celles-ci, aux pauvres. Je donne et lègue également au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, 500 francs de rente 4 /2 % pour être affectés tous les ans aux dépenses des crèches de l'arrondissement, et à défaut de celles-ci aux pauvres. Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 11e arrondissement, 800 francs de rente 4 1/2 % français; savoir: 500 francs seront distribués tous les ans aux pauvres et 300 francs seront affectés aux dépenses des crèches de cet arrondissement, et à défaut de celles-ci, la distribution sera faite également aux pauvres.

Décret impérial du 13 octobre 1856.

L'Administration a recouvré l'ensemble de ces rentes s'élevant à 2.500 fr. Les rentes 4 1/2 ont été converties en 3 % après paiement de la soulte. Les crèches des anciens 7e, 8e, 9e et 11e arrondissements profitent dans la répartition de ce legs, d'une somme de 1.353 francs.

Le solde, soit 1.147 francs revient pour 229 francs aux pauvres du 3e arrondissement nouveau.

DUPARCQUE (Frédéric)

Décédé le 30 octobre 1879, rue Béranger, 19, à Paris

D. T. — Je donne et lègue.........

Au bureau de bienfaisance du 3e arrondissement de Paris, la somme de dix mille francs une fois payée.

Décret présidentiel du 24 février 1881.

Achat d'une rente 3 % de 346 francs.

DUVAL (Achille-Alexis-Bernard)

Décédé à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 7, le 17 décembre 1888

D. T. — Je lègue au huitième arrondissement de Paris (c'est aujourd'hui en 1860, le 3e arr.), pour les pauvres, 100 francs de rente 3 %, ou de celle qui remplacera celle-ci, en cas de remboursement.............. les arrérages en seront employés de la manière suivante: tout pauvre quelconque autre qu'un enfant... recevra soixante-quinze centimes par jour, ce pour chaque journée de travail...... le travail sera combiné de manière à ce qu'il occupe environ une journée de travail, 8 à 9 heures, etc.

Arrêté préfectoral du 3 juin 1890.

Il a été délivré à l'Administration une rente 3 % de 100 francs.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° D'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice ; 2° De 19 rentes 3 % de 31 francs chacune pour les 19 autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, dix mille francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.

Achat avec les 19.000 francs restant de 19 rentes 3 % de 29 francs pour chacun des 19 autres arrondissements.

FOURNIER (Pierre-Charles)

Décédé à Paris, rue Saint-Gilles, n° 12, le 13 décembre 1861

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance de mon arrondissement, soit une inscription de cent francs de rente 3 % sur l'Etat, soit, au choix de mon fils, un capital suffisant pour l'achat de cette même somme de rente, à consacrer annuellement et à perpétuité, par les soins de l'Administrateur compétent, en secours de vêtements d'hiver à délivrer, à l'entrée de cette saison, à quatre ou cinq familles d'indigents inscrits sur les registres de l'Assistance publique, et demeurant sur la partie de la rue Saint-Gilles portant actuellement les numéros pairs et sur laquelle j'habite moi-même. Toutefois le bureau n'aura pro-

visoirement que la nue propriété de ce legs; il n'en sera mis en possession, et n'en aura la jouissance qu'après l'extinction de la pension viagère de la demoiselle Delaye.

Arrêté préfectoral du 1er juillet 1862.

L'usufruitière étant décédée, il a été remis à l'Administration un titre de rente 3 % de 100 francs, dont les arrérages sont employés au profit des indigents du 3e arrondissement, dans les conditions prescrites par le testateur.

Vve GALLOIS (née Joséphine-Jeanne Petit).

Décédée le 13 octobre 1888, en son domicile, à Paris, 41, rue Meslay

D. T. — 2° Je donne aux pauvres du troisième arrondissement de Paris une somme de cinq cents francs.

Arrêté du 9 décembre 1889.

Achat d'un titre de 16 francs de rente 3 %.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de 20 titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont un pour chaque arrondissement.

GRAND (Édouard)

Décédé à Paris, boulevard Beaumarchais, 69, le 13 avril 1880.

D. T. — Je donne:

Mille francs aux pauvres du 3e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 5 février 1881.

Achat d'un titre de rente de 35 francs 3 % pour les pauvres du 3e arrondissement.

GRAND (Jean-Nicolas)

Décédé à Paris, boulevard Beaumarchais, 69, le 12 janvier 1877

D. T. Je donne mille francs à l'arrondissement du troisième.

Arrêté préfectoral du 3 avril 1878.

Achat d'un titre de rente de 37 francs 3 %.

HERBELIN (Jules)

Décédé à Paris, 32, rue Taitbout, le 31 mars 1869

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 3e arrondissement, pareille somme de 2.000 francs.

Arrêté préfectoral du 7 février 1870.

Achat d'une rente de 80 francs 3 %.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent, seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

Vve JACQUET (née Julie-Christine Lacarrière)

Décédée à Aix-les-Bains (Savoie), le 12 septembre 1890

D. T. — Je laisse aux pauvres de mon arrondissement, à Paris, une somme de mille francs qui sera remise en mon nom au bureau de bienfaisance.

Arrêté préfectoral du 30 avril 1891.

Achat d'une rente 3 % de 31 francs pour les pauvres du 3e arrondissement.

Mme Vve JOURDAIN (née Héloïse-Joséphine Laleu de Sainte-Preuve)

Décédée à Paris, avenue des Champs-Elysées, 50, le 8 décembre 1882

D. T. — Pour tenir lieu des frais de mon enterrement, je lègue une somme de 3.000 francs aux pauvres, dont 1.000 francs aux pauvres du 3e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 30 mars 1885.

Achat d'une rente 3 % de 41 francs.

B^on^ DE KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-St-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de 20 titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

LANGLOIS (Louis)

Décédé à Paris, 23, rue de Bondy, le 2 décembre 1864

D. T. — Je lègue à la mairie du 3e arrondissement (autrefois 6e arrondissement), ou plutôt à son bureau de bienfaisance, une rente de cent francs 3 % pour les pauvres et......

Décret du 27 mai 1868.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 100 francs.

Mme LESSARD (née Aimée-Ursule Levent)

Décédée à Paris, 105, rue Saint-Lazare, le 21 décembre 1874

D. T. — 18e paragraphe.

Je lègue à la mairie du 3e arrondissement, jadis le 6e avant

l'annexion, pour le bureau de bienfaisance, la somme de six cents francs.

Les legs sous le paragraphe 10, devront être délivrés un an après mon décès exempts de tous frais et droits de mutation.

Décret présidentiel du 20 juin 1877.

Achat d'une rente 3 % de 25 francs.

LORILLON (Cincinnatus)

Décédé à Paris, 48, rue Jacob, le 31 décembre 1865

D. T. — Mlles Léonie et Caroline, mes plus jeunes filles, légueront et donneront en mon nom:

8° Aux pauvres du 3e arrondissement de Paris, ancien 6e arrondissement, cinq cents francs une fois donnés.

Arrêté préfectoral du 28 décembre 1866.

Achat d'une rente 3 % de 22 francs.

LOYSEL (Alexandre-Édouard)

Décédé à Paris, rond-point des Champs-Elysées, 12, le 23 septembre 1888

Je donne et lègue mille francs au bureau de bienfaisance.... et cinq cents francs à celui du 3e.

Tous ces legs devront être délivrés sans frais ni droits.

Décret du 12 mars 1894.

Achat de 14 francs de rente 3 %.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de St-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance. Il a été attribué au 3e arrondissement 16 francs de rente.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari Alfred Maury aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom, aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de 20 titres de rente de 30 francs, 3 %, dont un pour chaque bureau de bienfaisance.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linges dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante: un tiers à ceux du 8e arrondissement ; un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard de Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures) ; un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne

seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme Vve Orbelin, a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des dix-huit autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 3e arrondissement 35 fr. de rente.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 mai 1860

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 francs au 12e arrondissement;

2° 8.000 francs au 9e arrondissement;

3° 8.000 francs au 8e arrondissement;

4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance, a été employé dans les proportions indiquées par le testateur, à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux nouveaux arrondissements, suivant la population indigente des anciens bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition, il a été attribué au bureau de bienfaisance du 3e arrondissement, 115 francs de rente 3 %.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfai-

sance du 17e arrondissement; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat de dix-sept titres de rente 3 % de 26 francs chacun, dont un pour les pauvres du 3e arrondissement.

Vve RUINEAU-FONTAINE (née Marie-Augustine Champet)

Décédée à Versailles (Seine-et-Oise), le 12 juillet 1875

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 3e arrondissement de Paris, la somme de cinq cents francs pour les pauvres, une fois donnée.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 19 francs.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris deux mille francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs sur lequel 200 sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des 19 autres arrondissements.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée, Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, la somme de 20.000 francs une fois payée, qui sera répartie entre lesdits arrondissements et par portions égales entre eux......... Tous les legs particuliers

dont l'énumération précède seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées, et ce dans le délai de 6 mois à partir du jour de mon décès sans intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts : 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de Braque, n° 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

M. Vivant, décédé à Paris, en son domicile, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865

Mme Vivant, décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme, aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres, une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant dans son testament aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de

la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865. Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr. 15.

Achat de 2 rentes de 78 francs chacune pour chacun des bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par bureau de bienfaisance. Achat de deux rentes de 31 francs chacune pour chacun des dix-huit autres arrondissements, soit 62 francs pour le 3e arrondissement.

LES PAUVRES DU TROISIEME ARRONDISSEMENT

Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
Baillard (Veuve)	73 »	*Report*. . .	7.705 »
Barrois (Veuve)	23 »	Giffard	194 »
Bellanger.	143 »	Grand (Edouard). . . .	35 »
Bessan	38 »	Grand (Jean-Nicolas). .	37 »
Bezançon.	150 »	Herbelin	80 »
Blandin (Veuve)	800 »	Herbet	20 »
Blumenstein (D^lle^ de). .	81 »	Jacquet (Veuve)	31 »
Boizard (Veuve)	200 »	Jourdain (Veuve). . . .	41 »
Brazilly (Veuve). . . .	23 »	Kœnigswarter (Baron de)	17 »
Caillot	43 »	Langlois	100 »
Carlier.	305 »	Lessard (Dame).	25 »
Challemel de la Rivière (Veuve).	4.411 »	Lorillon	22 »
Chassagnole	39 »	Loysel	14 »
Damet (Veuve).	118 »	Lundy	16 »
Dassier.	39 »	Maury (Veuve).	30 »
Delage	210 »	Moïana.	53 »
Deluard	229 »	Orbelin (Veuve)	35 »
Duparcque.	346 »	Parissot	115 »
Duval	100 »	Robineau.	26 »
Finance.	121 »	Ruineau - Fontaine (Veuve).	19 »
Forney.	37 »	Schnei der	100 »
Foucher (Veuve). . . .	31 »	Sybertz (D^lle^).	33 »
Fould (Veuve)	29 »	Trochet (Veuve du). . .	44 »
Fournier.	100 »	Vivant et dame Vivant.	62 »
Gallois (Veuve).	16 »		
A reporter. . .	7.705 »	TOTAL. . .	8.854 »

7° *Les Pauvres du Quatrième Arrondissement*

ALLUARD (Pierre-François)

Décédé le 16 juillet 1866, à Paris, rue Vieille-du-Temple, 4

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 4e arrondissement de Paris, une rente annuelle et perpétuelle de deux cents francs, qui commencera à courir du jour de mon décès, pour lesdits 200 francs de rente, être distribués chaque année aux pauvres dudit bureau, par les soins de MM. les administrateurs.

Arrêté préfectoral du 1er février 1867.

Rente 3 % de 200 francs.

ANGOT (Pierre-Victor-Léon)

Décédé à Cannes (Alpes-Maritimes), le 15 décembre 1873

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 4e arrondissement de Paris, cinq cents francs une fois payés.

Tous les frais et droits de mutation occasionnés par les présentes et par mes codicilles, seront supportés par ma succession.

Décret du 20 juillet 1857.

Achat d'une inscription de 22 francs de rente 3 %.

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue St-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé, moitié aux vingts Bureaux de bienfaisance de Paris par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53, a été employé à l'acquisition de 20 titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

BAULU (Antoine-Eugène)

Décédé à Paris le 1er avril 1869, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 103 (mais domicilié quai de Gesvres, 26)

D. T. — 5° Egalement trois mois après mon décès une somme de mille francs une fois payée sera versée, toujours nette et franche de toutes charges, entre les mains du maire de l'arrondissement sur lequel je serai décédé, en faveur des pauvres.

(Le 4e arrondissement, où le testateur était domicilié lors de son décès.)

Arrêté préfectoral du 24 mai 1870.

Achat de 42 francs de rente 3 %.

BEAUQUESNE (Alexandre-Ferdinand)

Décédé à Paris, 18, rue Beautreillis, le 28 septembre 1844

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de l'arrondissement de l'Arsenal, inscrits sur les contrôles du bureau de charité, trois mille francs.

Ordonnance royale du 26 mars 1845.

Ce legs a été employé à l'achat d'une rente 5 % de 118 francs, réduite en 4 1/2 à 106 francs, puis convertie en 3 %, après paiement de la soulte pour les pauvres du quartier de l'Arsenal compris aujourd'hui dans le 4e arrondissement.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

Vve BRIANT (née Marie-Anne Boucot)

Décédée à Paris, quai Lepelletier n° 6, le 8 mars 1867

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance de mon arrondissement, la somme de cinq mille francs. (4e arr.).

Ma volonté est qu'il soit fait une vente de toute ma garde-robe, telle que châles, robes, manteaux, fourrures, dentelles, argenterie, timbales, montres, chaînes, et que le produit en soit remis aux orphelines du 4e arrondissement de Paris, plus une somme de trois mille francs.

Décret du 8 juillet 1873.

Achat de 255 francs de rente 3 % avec le montant du premier legs. La vente des objets mobiliers légués a produit net 1.748 fr. 80, qui, joints aux 3.000 francs légués également pour les orphelines du 4e arrondissement, ont permis l'achat d'une rente 3 % de 241 francs, soit au total 496 francs de rente.

Dr BURLAUD (Charles-Paul-Alexis)

Décédé à la Motte-Beuvron (Loir-et-Cher), le 23 octobre 1870
Demeurant à Paris, rue Bourg-Tibourg, 12

D. T. — 3° Je lègue 500 francs de rente 3 % sur l'Etat à mes concierges M. et Mme Vilette. Après la mort du dernier survivant, la rente sera servie au bureau de bienfaisance de l'arrondissement où je demeure actuellement.

Arrêté préfectoral du 25 mars 1874.

Titre de 500 francs de rente recouvré après le décès (14 avril 1898) du dernier survivant des époux Vilette et profitant au bureau de bienfaisance du 4e arrondissement.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris, deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris, par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employé à l'acquisition de vingt titres de rente 3 % de 305 francs chacun.

Vve CHALLEMEL DE LA RIVIÈRE (née Jeanne-Esther Pihot)

Décédée à Paris, 109, boulevard Haussmann, le 26 novembre 1890

D. T. — Je lègue à Mlle Alphonsine Quarré............ une rente annuelle et viagère, sa vie durant et à partir de mon décès, de dix mille francs ; pour assurer le service de cette rente viagère, il sera acheté par les soins de mon exécuteur testamentaire, une inscription de 10.000 francs de rente 3 % sur l'Etat français qui sera remise à Mlle Alphonsine Quarré, et pour la nue propriété, ou 5.000 francs de rente au nom du bureau de bienfaisance du 3e arrondissement de Paris auquel j'en fais don et legs, et pour l'autre moitié, au nom du bureau de bienfaisance du 4e arrondissement de Paris auquel j'en fais aussi don et legs.

Décret du 26 août 1896 autorisant l'administration à accepter le legs, déduction faite d'une somme de 40.000 francs à verser lors du décès de l'usufruitière, à Mme Dubois, Vve Garnier.

Au décès de l'usufruitière, l'administration a dû aliéner 1.178 francs de rente dont le capital a permis, avec des arrérages disponibles, d'acquitter les 40.000 francs alloués à l'héritière naturelle de Mme Challemel de la Rivière, en sorte qu'il est resté 8.822 francs de rente 3 %, soit 4.411 francs pour le 4e arrondissement.

Vve DAMET (née Madeleine-Andrée Desmaisons)

Décédée à Paris, 19, rue Lemercier, le 10 janvier 1859

Je donne et lègue............... Savoir............... 5° A la ville de Paris pour ses pauvres, toutes les valeurs au porteur en actions et obligations industrielles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, pour la ville de Paris en déposer en toute propriété du jour de mon décès, aux charges et droits et sous les conditions suivantes:

Les valeurs dont il s'agit seront réalisées en argent comptant dans le plus bref délai possible par la ville de Paris. Le produit, en sera distribué aux arrondissements dont l'indication suit, à l'exclusion des autres et dans les proportions ci-après, savoir: 1/10e pour le 2e arr.; 1/10e pour le 4e; 1/10e pour le 6e; 1/10e pour le 8e; 2/10e pour le 9e; 2/10e pour le 11e; 2/10e pour le 12e. Le bureau de bienfaisance de chacun des arrondissements désignés devra veiller au placement du capital qui lui sera at-

tribué et le revenu de ce capital sera réparti chaque année aux pauvres de chaque arrondissement.

Décret impérial du 20 avril 1864.

Les valeurs, objet du legs, ont été vendues et le produit de cette vente s'est élevé à la somme nette de 49.043 fr. 65, laquelle a été répartie entre les 12 nouveaux arrondissements de Paris dans lesquels se trouvent actuellement compris les anciens arrondissements désignés par la testatrice dans les proportions indiquées par elle. La somme attribuée dans cette répartition au 4e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 442 francs.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.
Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les 19 autres arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux et la somme attribuée au bureau de bienfaisance du 4e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 72 francs.

Vve DEBRAY (née Marie-Françoise-Augustine Dufayel)

Décédée à Paris, 30, rue Vieille-du-Temple, le 18 mars 1864

D. T. — Mon mari aura à payer dans les trois mois qui suivront mon décès:

Au bureau de bienfaisance de mon arrondissement, une somme de 500 francs.

Arrêté préfectoral du 9 juin 1864.

Achat d'une rente 3 % de 22 francs pour le bureau de bienfaisance du 4e arrondissement.

DELUARD (Alexandre-Philippe)

Décédé à Paris, 10, rue Vavin, le 29 avril 1854

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 7e arrondissement de Paris, 700 francs de rente sur l'Etat français, savoir: 400 francs de rente 3 % pour être distribués aux pauvres de cet arrondissement et 300 francs de rente 4 1/2 qui seront affectés aux dépenses des crèches, à leur défaut, aux pauvres de l'arrondissement.

Je donne et lègue également au bureau de bienfaisance du 8e arrondissement, 500 francs de rente 4 1/2 pour % français. Cette rente sera aussi distribuée tous les ans aux crèches de l'arrondissement; à défaut de celles-ci, aux pauvres.

Je donne et lègue également au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, 500 francs de rente 4 1/2 % pour être affectés tous les ans aux dépenses des crèches de l'arrondissement, et à défaut de celles-ci, aux pauvres.

Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 11e arrondissement, 800 francs de rente 4 1/2 % français, savoir: 500 francs seront distribués tous les ans aux pauvres et 300 francs seront affectés aux dépenses des crèches de cet arrondissement, et à défaut de celles-ci, la distribution sera faite également aux pauvres.

Décret impérial du 13 octobre 1856.

L'administration a recouvré l'ensemble de ces rentes s'élevant à 2.500 francs. Les rentes 4 1/2 ont été converties en 3 % après paiement de la soulte.

Les crèches des anciens 7e, 8e, 9e et 11e arrondissements profitent, dans la répartition de ce legs, d'une somme de 1.353 francs.

Le solde, soit 1.147 francs, revient pour 471 francs aux pauvres du 4e arrondissement nouveau.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° d'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice; 2° de 19 rentes 3 % de 31 francs chacune pour les dix-neuf autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, 10.000 francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.
Achat avec les 19.000 francs restants de 19 rentes 3 % de 29 francs pour chacun des dix-neuf autres arrondissements.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de vingt titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont un pour chaque arrondissement.

Vve GRAND (née Marie-Adélaïde Grêle)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, 7, le 2 novembre 1887

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du quatrième arrondissement une somme de cinq cents francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 10 avril 1889.

Achat d'un titre de rente de 17 francs 3 %.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent, seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

HOPITAL SAINT-MERRY (Rentes provenant de l'ancien)

A l'époque de la révolution, lors de la suppression des anciennes Compagnies de Charité, les revenus de l'hôpital Saint-Merry

s'élevaient à environ 18.000 francs. Sur cette somme 10.143 fr. de rente, dus par le domaine de la ville ont été compris au moment de la centralisation des secours publics dans une inscription de 220.275 francs, immatriculée au nom des Indigents de Paris. Cette rente de 220.275 francs a été réduite en vertu des lois de l'an VI à 73.425 francs (n° 2.131), et réunie sous le n° 6.153 (7e série) à d'autres rentes en une inscription totale de 107.798 francs.

La différence entre cette rente de 10.143 francs et les 18.000 fr. formant le total des revenus, provenait de rentes sur les pays d'Etats. Ces rentes n'ont pu être liquidées en temps utile et elles furent comprises dans la dette arriérée dont la radiation a été pronocée en vertu d'un décret impérial du 1er avril 1808.

La dotation de l'hôpital Saint-Merry s'est donc trouvée réduite alors au tiers de 10.143 francs, c'est-à-dire à 3.381 fr. de rente sur l'Etat 5 % consolidé.

Cette rente 5 % de 3.381 francs a été réduite en 4 1/2 à 3.043, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte. Elle profite aujourd'hui aux pauvres du 4e arrondissement dans la circonscription duquel se trouvait l'ancien hôpital de St-Merry qui a cessé de fonctionner le 1er janvier 1869.

JUIGNET (Joseph-Hilarion)

Décédé à Paris, 35, rue de Rambuteau, le 6 février 1890

D. T. — Je donne et lègue net de tous frais et charges, savoir:

Vingt-cinq mille francs au bureau de bienfaisance du 4e arrondissement à Paris, pour les revenus en être distribués à tous les pauvres de l'arrondissement sans distinction de culte ni de religion.

Arrêté préfectoral du 6 février 1891.

Achat d'une rente 3 % de 788 francs.

Bon KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-St-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt

arrondissements de la ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de 20 titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

Vve LECOCQ (née Marie-Céleste Lecocq)

Décédée à Paris, 34, quai Henri-IV, le 9 octobre 1887

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 4e arrondissement une somme de dix mille francs.

Décret du 16 décembre 1889.

Achat d'une rente 3 % de 340 francs.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de St-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance.
Il a été attribué au 4e arrondissement 19 francs de rente.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.
Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 % dont un pour chaque bureau de bienfaisance.

Mme MAUZAIZE

D. — Mme Mauzaize a versé en 1888, à titre de don manuel, à l'Administration, une somme de 565 francs, pour les pauvres du 4e arrondissement de Paris.

Achat d'un titre de rente 3 % de 20 francs.

MEYER-CHARLEVILLE (Eugène)

Décédé à Paris, quai des Célestins, n° 36, le 17 octobre 1877

D. T. — Je lègue aux pauvres et indigents du 4e arrondissement de Paris qui est le mien depuis mon arrivée dans cette ville, la somme de 2.000 francs en titres ou or et argent dont le tiers pour les israélites.

Arrêté préfectoral du 27 novembre 1879.

Somme de 2.000 francs, employée à l'achat d'une rente 3 % de 72 francs.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes, à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

MOREL (Cyrille-Hippolyte)

Décédé à Paris, rue des Lions-St-Paul, n° 3, le 28 mai 1884

D. T. — Je possède quatre obligations foncières de quatre cents francs, trois pour cent, mil huit cent soixante dix-sept;

plus six actions de la compagnie commerciale de transports à vapeur français, plus six cent cinquante francs en billets de banque et environ cent francs en or.

C'est peu, mais néanmoins je crois que le meilleur emploi que j'en puisse faire est de donner le tout aux pauvres du quatrième arrondissement de Paris.

Décret du 26 juin 1886.

Après paiement d'une allocation de 100 francs à chacun des héritiers du testateur, et de différents frais, il est resté une somme nette de 791 fr. 95 (après réalisation des valeurs mobilières). Cette somme a servi à l'achat d'une rente 3 % de 29 francs.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante: un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard de Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures); un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme Vve Orbelin a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des dix-huit autres arrondissements. Il est attribué, dans cette dernière rente de 1.104 francs, aux indigents du 4e arrondissement 48 fr. de rente.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 mai 1860

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 francs au 12e arrondissement;

2° 8.000 francs au 9e arrondissement;

3° 8.000 francs au 8e arrondissement;

4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance a été employé dans les proportions indiquées par le testateur à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux nouveaux arrondissements suivant la population indigente des anciens bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition il a été attribué au bureau de bienfaisance du 4e arrondissement 431 francs de rente 3 %.

Vve QUIROT (née Sopie Lutton)

Décédée le 1er avril 1877, à Paris, 14, quai des Célestins

D. T. — Je donne et lègue à ma domestique, Reine Petit, si elle est à mon service au jour de mon décès, l'usufruit à titre de pension alimentaire, incessible et insaisissable, de mille francs de rente sur l'Etat.

Je donne et lègue la nue propriété de ces mille francs de rente à l'Administration de l'Assistance publique de Paris; le revenu à l'extinction de l'usufruit, sera distribué chaque année aux pauvres de l'arrondissement sur lequel je serai décédée, par les soins du bureau de bienfaisance.

Décret du 26 décembre 1878.

L'usufruitière étant décédée avant la testatrice, l'administration a reçu, aussitôt la mort de cette dernière, un titre de rente 3 % de 1.000 fr., dont les revenus profitent aux pauvres du 4e arrondissement.

Vve RACAULT (née Antoinette-Geneviève Kriéger)

Décédée à Paris, 2, rue d'Aubigné, le 25 avril 1888.

D. T. — Je donne et lègue.........

Au bureau de bienfaisance du 4e arrondissement, la somme de deux mille francs.

Décret du 3 décembre 1889.

Achat d'une rente 3 % de 64 francs.

Vve RENARD (née Reine-Victor Caillet)

Décédée à Paris, 25, rue Bourtibourg, le 26 février 1885

D. T. — Je donne au bureau de bienfaisance, deux mille francs pour les pauvres; c'était la volonté de mon mari de faire du bien aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 7 janvier 1886.

Achat d'une rente 3 % de 72 francs pour le bureau de bienfaisance du 4e arrondissement.

REYDELLET (Edme-Marie)

Décédé à Paris, 33, rue du Petit-Musc, le 1er décembre 1867

D. T. — Je donne dix mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des 4e et 12e arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 mai 1868.

Achat d'une rente 3 % de 433 francs avec le montant du legs, déduction faite des droits de mutation.

Vve RIOLS (née Louise-Charlotte Bonneval)

Décédée à Paris, 17, rue d'Argenteuil, le 1er mars 1863

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du 4e arrondissement de Paris, la somme de deux cents francs de rente, à condi-

tion qu'il prendra à sa charge l'entretien du tombeau de M. Riols et de Mme Riols, inhumés au cimetière du Père-Lachaise.

Arrêté préfectoral du 23 janvier 1864.

Le montant de ce legs s'élevant en principal et intérêts à 4.337 fr. 75 (les héritiers de la testatrice s'étant libérés en payant le capital de la rente légale au denier vingt), a été employé à l'achat de 199 francs de rente 3 %, dont 15 francs sont affectés à l'entretien du tombeau de la testatrice. Le surplus, soit 184 francs, profite aux pauvres du 4e arrondissement.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres, la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat d'un titre de rente 3 % de 26 francs pour le bureau de bienfaisance du 4e arrondissement.

Vve ROLLAND (née Angèle Lefebvre)

Décédée à Paris, rue St-Paul, le 28 juillet 1894

D. T. — Je lègue 500 francs aux pauvres de mon arrondissement (4e arr. de Paris).

Décret du 1er décembre 1898.

Achat d'une rente 3 % de 14 francs.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs sur lequel 200 sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des dix-neuf autres arrondissements.

SÉGAUX (Edouard)

Décédé à Paris, 2, rue Saint-Martin, le 9 avril 1883

D. T. — Mes légataires universels remettront en mon nom, au nom du bureau de bienfaisance du quatrième arrondissement, la somme de deux mille francs pour les pauvres de cet arrondissement.

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1883.

Achat d'un titre de rente 3 % de 78 francs.

Vve SÉGUIN (née Théodorine-Célénie Saron)

Décédée à Paris, rue de Rivoli, 74, le 26 juillet 1878

D. T. — Je lègue également une somme de mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance de Montmorency, etc., et à celui de Paris, quartier Saint-Merry, ma paroisse.

Arrêté préfectoral du 10 octobre 1881.

Achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat de 34 francs, pour le bureau de bienfaisance du 4e arrondissement.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée, Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, la somme de 20.000 francs une fois payée, qui sera répartie entre lesdits arrondissements

et par portions égales entre eux......... tous les legs particuliers dont l'énumération précède seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce dans le délai de 6 mois à partir du jour de mon décès sans intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts : 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de Braque, n° 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs, au profit de chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

VAISSADE (Jean-Antoine)

Décédé à Paris, 1, rue de Sully, le 11 avril 1874

D. T. — Je lègue mille francs aux pauvres du quatrième arrondissement de Paris.

Arrêté préfectoral du 6 mars 1876.

Achat d'une rente de 38 francs, 3 %.

VITTOZ (Jean-Marie)

Décédé à Paris, 3, rue de Rivoli, le 11 février 1868

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance de l'arrondissement de Paris sur lequel je serai domicilié à l'époque de mon décès, pour les pauvres, 500 francs une fois payés.

Arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1868.

Achat de 21 francs de rente 3 % pour le bureau de bienfaisance du 4e arrondissement.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

M. Vivant, décédé à Paris, en son domicile, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865

Mme Vivant, décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme, aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres, une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant dans son testament aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865. Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr. 15.

Achat de deux rentes de 78 francs chacune pour chacun des bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par bureau de bienfaisance. Achat de deux rentes de 31 francs chacune, pour chacun des dix-huit autres arrondissements, soit 62 francs pour le 4e arrondissement.

LES PAUVRES DU QUATRIÈME ARRONDISSEMENT

Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
		Report. . .	11.602 »
Alluard.	200 »	Lecocq (Veuve)	340 »
Angot	22 »	Lundy	19 »
Bailliard.	73 »	Maury (Veuve)	30 »
Baulu	42 »	Mauzaize (Dame) . . .	20 »
Beauquesne	106 »	Meyer-Charleville . . .	72 »
Bellanger	143 »	Moïana.	53 »
Briant (Veuve).	496 »	Morel	29 »
Burlaud (Dr).	500 »	Orbelin (Veuve)	48 »
Carlier.	305 »	Parissot	431 »
Challemel de la Rivière (Veuve).	4.411 »	Quirot (Veuve)	1.000 »
Damet (Veuve).	442 »	Racault (Veuve). . . .	64 »
Dassier.	72 »	Renard (Veuve)	72 »
Debray (Veuve)	22 »	Reydellet.	433 »
Deluard	471 »	Riols (Veuve)	184 »
Finance	121 »	Robineau.	26 »
Forney.	37 »	Rolland (Veuve). . . .	14 »
Foucher (Veuve). . . .	31 »	Schneider	100 »
Fould (Veuve).	29 »	Ségaux.	78 »
Giffard.	194 »	Séguin (Veuve)	34 »
Grand (Veuve).	17 »	Sybertz (Dlle)	33 »
Herbet.	20 »	Trochet (Veuve du) . .	44 »
Hôpital Saint-Merry. .	3.043 »	Vaissade	38 »
Juignet.	788 »	Vittoz	21 »
Kœnigswarter	17 »	Vivant et dame Vivant	62 »
A reporter. . .	11.602 »	TOTAL.	14.847 »

8° *Les Pauvres du Cinquième Arrondissement*

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue St-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé moitié aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Pétites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53, a été employé à l'acquisition de vingt titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

BLAIN (Eugène)

D. — Don manuel, fait le 29 octobre 1881, de 20 francs de rente, destiné à être distribuée chaque année, à partir de 1882, à une famille indigente de la rue des Fossés-Saint-Jacques, re-

commandable par la bonne tenue de ses enfants et de son intérieur.

Rente 3 % de 20 francs dont les arrérages reviennent à une famille pauvre du 5e arrondissement.

BOBIN (Jean-Pierre-Isidore)

Décédé à Saint-Mandé (Seine), le 17 juillet 1875

D. T. — Je charge M. Lavocat, mon notaire, du règlement de ma succession et de la distribution des legs suivant les indications énoncées ci-dessus.

Pour établir la part qui revient à Mme Robin, il devra procéder à la vente des deux immeubles et du mobilier; je lègue l'excédent qui en résultera au Comité de bienfaisance du cinquième arrondissement dans lequel je suis né et où j'ai passé la majeure partie de mon existence.

Arrêté préfectoral du 12 juin 1876.

Il résultait de ces dispositions un legs universel en nue propriété sous l'usufruit de Mme Bobin, veuve du testateur. Mme Bobin étant décédée le 15 février 1882, l'Administration a recouvré successivement divers titres de rente 3 % et des capitaux qui ont servi à l'achat de nouvelles rentes de même nature. Le total des rentes recouvrées et acquises s'élève à 2.322 francs 3 %.

BOURSIER (Michel)

Décédé à Orsay (Seine), le 3 avril 1878

D. T. — 3° Je donne et lègue particulièrement aux pauvres du 5e arrondissement de la ville de Paris, où j'ai passé une partie de mon existence, une somme de trente mille francs, à prendre sur les plus clairs et les plus apparents biens mobiliers de ma succession.

Cette somme devra être délivrée dans l'année qui suivra mon décès, avec intérêts de cinq pour cent par an, à compter de cette époque. Elle sera placée en rente 3 % sur l'Etat, et le revenu sera employé de la manière suivante par le maire du 5e arrondissement:

1° Sur ce revenu sera prélevée d'abord la rente viagère de 300 francs qui sera servie à M. Paul Marlé de la manière indiquée ci-dessus ;

2° Le surplus des intérêts de cette somme jusqu'au décès de M. P. Marlé et la totalité desdits intérêts après son décès sera distribué en nature aux pauvres familles nécessiteuses de Paris.

(Ce legs sera exempt de tous frais et droits de mutation.

Arrêté préfectoral du 16 novembre 1878.

Le montant de ce legs, soit 30.000 francs, augmentés d'intérêts et arrérages courus, et diminués de frais divers, a été employé à l'acquisition d'une rente 3 % de 1.196 francs, appartenant en toute propriété aux pauvres du 5e arrondissement, par suite du décès de l'usufruitier, arrivé le 24 juin 1880.

BRÉAL (Michel)

D. — Don manuel fait à l'Administration le 10 juillet 1876, au profit des pauvres du 5e arrondissement, de deux rentes 5 %, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, portant jouissance du 16 mai 1876.

Ces titres ont été successivement réduits en 4 1/2, 3 1/2, puis 3 %, et ne s'élèvent plus aujourd'hui qu'à 10 francs de rente 3 %.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de vingt titres de rente 3 % de 305 francs chacun.

COLIN (Antoine-Marie)

Décédé à Thiais (Seine), le 21 décembre 1867

D. T. — Je lègue aux pauvres du 5e arrondissement de Paris, et des communes de Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et de Seraincourt (Seine-et-Oise), de chacune de ces localités, une somme de cinq cents francs. Ces cinq legs, s'élevant réunis à la

somme de 2.500 francs, seront versés, francs de tous droits et frais d'acte, aux bureaux de bienfaisance de ces lieux désignés.

Décret présidentiel du 15 juillet 1874.

Somme touchée : 676 fr. 71 (intérêts et principal). Achat d'une rente 3 % de 31 francs.

Vve COLNOT (née Marguerite-Justin Reichard)

Décédée à Paris, 15, rue Guy-de-la-Brosse, le 30 mars 1864

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 5e arrondissement, une somme de 2.000 francs pour le soulagement des pauvres.

Arrêté préfectoral du 3 août 1864.

Achat d'une rente 3 % de 80 francs.

Vve DAMET (née Madeleine-Andrée Desmaisons)

Décédée à Paris, 19, rue Lemercier, le 10 janvier 1859

D. T. — Je donne et lègue.............. Savoir..........5° A la ville de Paris pour ses pauvres, toutes les valeurs au porteur en actions et obligations industrielles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, pour la Ville de Paris en disposer en toute propriété du jour de mon décès, aux charges et droits et sous les conditions suivantes:

Les valeurs dont il s'agit seront réalisées en argent comptant dans le plus bref délai possible par la ville de Paris. Le produit en sera distribué aux arrondissements dont l'indication suit, à l'exclusion des autres et dans les proportions ci-après, savoir: 1/10e pour le 2e arr.; 1/10e pour le 4e; 1/10e pour le 6e; 1/10e pour le 8e; 2/10e pour le 9e; 2/10e pour le 11e; 2/10e pour le 12e. Le bureau de bienfaisance de chacun des arrondissements désignés devra veiller au placement du capital qui lui sera attribué et le revenu de ce capital sera réparti chaque année aux pauvres de chaque arrondissement.

Décret impérial du 20 avril 1864.

Les valeurs, objet du legs, ont été vendues, et le produit de cette vente s'est élevé à la somme nette de 49.043 fr. 65, laquelle a été répartie entre les douze nouveaux arrondissements de Paris, dans lesquels se trouvent actuellement compris les anciens arrondissements désignés par la testatrice dans les proportions indiquées par elle. La somme attribuée dans cette répartition au 5e arrondissement, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 403 francs.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les dix-neuf autres arrondissements, proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux et la somme attribuée au bureau de bienfaisance du 5e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 107 francs.

DAVID (Pierre-Simon)

Décédé à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), le 25 août 1859

D. T. — Je lègue.........

Au bureau de bienfaisance du 5e arrondissement de Paris, cinq mille francs.

Arrêté préfectoral du 20 juin 1861.

Achat d'une rente 3 % de 217 francs.

Dlle DELACOUR (Marie-Elisabeth)

Décédée à Paris, rue de Vaugirard, n° 379, le 11 février 1887

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 5e arrondissement (cinquième) de Paris, où mon père a été maire, la somme de cinq cents francs.

Décret présidentiel du 10 juillet 1889.

Achat d'une rente 3 % de 17 francs.

DELUARD (Alexandre-Philippe)

Décédé à Paris, 10, rue Vavin, le 29 avril 1854

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 7e arrondissement de Paris, 700 francs de rente sur l'Etat français;

savoir 400 francs de rente 3 % pour être distribués aux pauvres de cet arrondissement et 300 francs de rente 4 1/2 % qui seront affectés aux dépenses de crèches; à leur défaut, aux pauvres de l'arrondissement.

Je donne et lègue également au bureau de bienfaisance du 8e arrondissement, 500 francs de rente 4 1/2 % français. Cette rente sera aussi tous les ans distribuée aux crèches de l'arrondissement, à défaut de celles-ci, aux pauvres.

Je donne et lègue également au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, 500 francs de rente 4 1/2 % pour être affectés tous les ans aux dépenses des crèches de l'arrondissement, à défaut de celles-ci aux pauvres.

Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 11e arrondissement, 800 francs de rente 4 1/2 % français, savoir: 500 francs seront distribués tous les ans aux pauvres, et 300 francs affectés aux dépenses des crèches de cet arrondissement et à défaut de celles-ci la distribution sera faite également aux pauvres.

Décret impérial du 13 octobre 1856.

L'administration a recouvré l'ensemble de ces rentes s'élevant à 2.500 francs. Les rentes 4 1/2 ont été converties en 3 %, après paiement de la soulte.

Les crèches des 7e, 8e, 9e et 11e arrondissements profitent, dans la répartition de ce legs, d'une somme de 1.353 francs.

Le solde, soit 1.147 francs, revient pour 84 francs, aux pauvres du 5e arrondissement nouveau.

DUCOURAU (Jean-Baptiste-Émile)

Décédé le 17 juin 1865, rue Gracieuse, 20, à Paris

D. T. — J'ai un neveu, fils légitime de ma sœur décédée; si ce neveu était dans la gêne, je lui laisserais certainement le peu que je possède; mais il est au contraire dans une grande aisance, ou il y sera à la mort de ses parents.

Par conséquent, j'écoute la voix de ma conscience et je laisse ce que j'ai aux pauvres gens de mon quartier, qui est le plus misérable de Paris.

Je m'en rapporte au bureau de bienfaisance qui fera telle répartition que son expérience dictera.

Arrêté préfectoral du 2 janvier 1866.

L'émolument (en capitaux), de cette succession, s'est élevé à la somme totale de 17.762 fr. 66 (14.490 fr. 16 + 178 fr. 35 + 3.094 fr. 15). Ces diverses sommes ont été employées à l'achat de 3 rentes 3 % : 680 + 7 + 164, soit au total 851 francs de rente pour les pauvres du quartier de la rue Gracieuse (5e arrondissement).

DUMONT (Pierre-Joseph)

Donation par acte du 30 mars 1868. — Nouvel acte le 26 février 1872

D. — 1° Acte du 30 mars 1868.

Donation d'une rente de 100 francs au porteur, pour la fondation de quatre prix d'encouragement à décerner chaque année, dans le 5e arrondissement, par les soins du maire, aux parents qui, par leur moralité, leurs soins à bien élever leurs enfants, et leur misère imméritée, se seront montrés les plus dignes de la sollicitude du bureau de bienfaisance.

2° Acte du 26 février 1872.

Donation d'un nouveau titre de 200 francs de rente, destiné à porter de 4 à 12 le nombre de ces prix d'encouragement.

Arrêté préfectoral du 20 juillet 1868. — Arrêté préfectoral du 27 août 1872.

Il a été délivré à l'administration 2 titres de rente 3 %, l'un de 100 fr., l'autre de 200 francs, soit au total 300 francs.

ÉVRARD (Ernest-Antoine)

Demeurant à Paris, 86, rue Mouffetard et décédé à la Maison municipale de Santé, 200, faubourg Saint-Denis, le 11 mars 1888

D. T. — Le reste de ce que je possède sera distribué aux pauvres du cinquième arrondissement et à mon enterrement qui sera des plus simples.

Arrêté préfectoral du 24 août 1889.

L'administration a recueilli dans cette succession :

1° En numéraire, une somme de 2.593 fr. 55, employée à l'achat d'une rente 3 % de	Fr. 88	»
2° En valeurs, trois rentes de 75 francs + 20 + 20 grevées d'usufruits aujourd'hui éteints, ci....................	115	»
Soit au total	203	»

FARJASSE (Denis-Dominique)

Décédé à Paris, rue Denfert-Rochereau, 39, le 4 novembre 1879

D. T. — Je laisse pour seul et unique héritier, mon fils Maurice-Hippolyte-Charles-Washington Fargasse à la charge, primo

.... secundo, de compter pareille somme de cinq cents francs aux pauvres de la commune où je mourrai.

Arrêté préfectoral du 25 mai 1880.

Achat d'une rente 3 % de 17 francs pour les pauvres du 5e arrondissement.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat: 1° d'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice; 2° de dix-neuf rentes 3 % de 31 francs chacune pour les dix-neuf autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, 10.000 francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.

Achat avec les 19.000 francs restant de dix-neuf rentes 3 % de 29 fr. pour chacun des dix-neuf autres arrondissements.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de vingt titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont un pour chaque arrondissement.

GROSJEAN (Charles)

Décédé à Paris, boulevard St-Germain, 42, le 31 mai 1888

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 5e arrondissement de Paris, dit du Panthéon, tous les biens, meubles et immeubles, qui m'appartiendront et qui composeront ma succession au jour de mon décès.

Décret du 25 mai 1886.

L'émolument de ce legs universel a permis à l'administration de réaliser une rente 3 % de 1.234 francs.

GUÉRET (Eugène-Alfred)

Donation

D.—M. Guéret a fait donation, en souvenir de Mme Guéret, sa mère, à l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris, de la somme de mille francs devant être employée à l'acquisition d'une rente 3 %, dont les arrérages seront distribués tous les ans à une femme habitant le 5e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 6 janvier 1896.

Achat d'un titre de rente 3 % de 29 francs.

HANET-CLÉRY (Alexandre-Nicolas)

Décédé le 23 mars 1862, à Paris, 52, rue de l'Arbre-Sec (1er arrondissement)

D. T. — Je donne et lègue.........

Aux quatre plus pauvres arrondissements de Paris, en y comprenant celui sur lequel je décéderai, à chacun, une obligation du Bourbonnais.

Arrêté préfectoral du 10 novembre 1862.

L'administration a encaissé les quatre obligations léguées. L'une d'elles profite aux indigents du 5e arrondissement, l'un des plus pauvres de Paris au moment du décès du testateur.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance, de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent, seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

HIROU (François-Michel)

Décédé à Autrey (Saône-et-Loire), le 20 février 1876

D. T. — Aussitôt l'expropriation de ma maison par la Ville de Paris et les intérêts de mes héritiers naturels, ils auront à verser pour les pauvres du 5e arrondissement, une somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 5 mai 1884.

Achat d'une rente 3 % de 34 francs.

JULLIEN (Pierre-Adolphe-Alexandre)

Décédé à Paris, 133, avenue Malakoff, le 1er mars 1873

D. T. — Je fais les dons suivants aux personnes ci-après indiquées:

Aux pauvres des cinq arrondissements de Paris que j'ai successivement habités quand je demeurais rue............ au boulevard de l'Hôpital............ la somme totale de quinze mille francs.

Arrêté préfectoral du 18 août 1873.

Achat d'une rente 3 % de 154 francs pour les pauvres du 5e arrondissement.

Bon KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-St-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de vingt titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

Vve LANDRIEU (née Marie-Julie Jacob)

Décédée à Paris, 11, rue de Blainville, le 14 avril 1869

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance de mon arrondissement, 600 piastres de différée d'Espagne avec leurs coupons.

Arrêté préfectoral du 15 septembre 1869.

Somme encaissée : 689 fr. 33, achat d'une rente 3 % de 28 francs pour les pauvres du 5e arrondissement.

Vve LESSARD (née Aimée-Ursule Levent)

Décédée à Paris, 105, rue Saint-Lazare, le 21 décembre 1874

D. T. — 10e paragraphe.........

Je lègue à la mairie du 5e arrondissement qui était jadis le 12e avant l'annexion, pour le bureau de bienfaisance la somme de six cents francs.

Je lègue.........

Les legs sous le paragraphe 10, devront être délivrés un an après mon décès, exempts de tous frais de mutation.

Décret du 10 juin 1877.

Achat d'une rente 3 % de 25 francs pour les pauvres du 5e arrondissement.

LEZURIER (Charles-Paul)

Décédé à Reims (Marne), rue du Couchant, le 8 mars 1873

D. T. — Je lègue......... 6° 1/5 à mes parents paternels en pleine propriété......... 7° 1/10 à mes autres héritiers légaux non dénommés dans ce testament en usufruit. (La disposition comprise dans l'art. 8 se trouvait raturée.......), 10° La nue propriété des dixièmes de l'art. 8 et de l'art. 7 appartiendra aux Bureaux de bienfaisance des 5e et 13e arrondissements de Paris.

Ce même testament contient en outre la disposition générale suivante : 2° Quant aux autres valeurs mobilières ou immobilières, déduction faite des frais pour les divers légataires, lesquels frais seront tous prélevés sur la masse, avant le partage définitif, ainsi que les legs particuliers que je pourrai faire ci-après. Je lègue.........

Suivant un codicille olographe en date à Reims du 20 juillet

1872, M. Lézurier a fait ces autres dispositions : De plus, je lègue à ladite dame de Aguero, l'usufruit de la moitié du restant de ma succession, tant des valeurs mobilières que des valeurs immobilières, franc et quitte de toutes charges et caution. Les articles de mon testament du 22 mars 1871 recevront leur exécution en conséquence des legs précédents. Ainsi 1/5 en toute propriété sera 1/10 en pleine propriété, et 1/10 en nue propriété ; et les legs d'usufruit seront réduits de moitié tant que durera celui de Mme Aguero, auquel ils sont subordonnés. En marge et vis-à-vis est écrit : 1/10 usufruit actuel. L'art. 10 maintenu : Nue propriété de 1/5 pour les pauvres des 5e et 13e arrondissements de Paris.

En marge et vis à vis est écrit: Jusqu'à l'extinction de l'usufruit de Mme de Aguero ou jusqu'à l'extinction de l'usufruit de l'art. 7.

Enfin sur un papier informe, M. Lezurier a tracé au crayon cette dernière disposition : Je lègue 300 francs de rente viagère à Célestine, ma servante, à prendre sur les fonds que je lègue au Bureau de bienfaisance de Paris, dans mon testament, le 10 décembre 1872.

Arrêté préfectoral du 1er avril 1875.

Aux termes de l'acte de liquidation de la succession Lezurier, il a été attribué à l'administration pour la remplir de ses droits en nue propriété, dans ce legs à titre universel, savoir :

1° une rente 4 % de 600 francs réduite en 3 % à 562 francs, une rente 4 1/2 de 1.500 francs réduite en 3 % à 1.249 francs, une rente 4 1/2 de 150 francs réduite en 3 % à 124 francs, une rente 5 % de 120 francs réduite en 3 1/2 à 84 francs grevées de l'usufruit de madame Braulard, veuve de Aguero, femme Gabriel.

2° une rente 4 % de 453 francs réduite à 425 francs 3 %, une rente 3 % de 11 francs; grevées de l'usufruit du sieur Paul Carteron, décédé, ci .... Fr. 436

3° une rente 4 1/2 de 147 francs réduite à 137 francs 3 %, une rente 5 % de 299 francs réduite en 3 1/2 à 210 francs, une rente 3 % de 11 francs; grevées de l'usufruit du sieur André Carteron, décédé, ci 358

4° une rente 5 % de 443 francs réduite en 3 1/2 à 309 francs, une rente 3 % de 10 francs; grevées de l'usufruit d'une dame Roy, née Carteron, décédée, ci 319

5° une rente de 260 francs 3 %, une rente de 136 francs 5 %, réduite en 4 1/2 à 122 francs, puis en 3 1/2 à 95 francs; grevées de l'usufruit d'une demoiselle Dupuis (Amélie), décédée, ci 355

6° une rente 3 % de 370 francs; grevée de l'usufruit d'une demoiselle Dupuis (Stéphanie), décédée, ci 370

7° une rente 4 1/2 % de 200 francs réduite en 3 % à 166 francs; grevée de l'usufruit des dames Lebelleau, femme Boursier, puis femme Gourlet de la Motte, puis après elle à madame Braulart, veuve de Aguero, femme Gabriel, encore existantes.

8° une rente 4 1/2 % de 200 francs, réduite en 3 % à 166 francs; grevée de l'usufruit seul de la dame Lebelleau, ci-dessus nommée.

9° une rente de 150 francs 4 1/2 réduite en 3 % à 124 francs; grevée de l'usufruit d'une demoiselle Célestine, aujourd'hui décédée, puis après elle de la dame Gabriel, née Braulart, ci-dessus nommée, encore existante.

10° une rente de 150 francs 4 1/2 % grevée de l'usufruit de la demoiselle Célestine, ci-dessus nommée, aujourd'hui décédée, puis

A reporter.......... 1.838

Report............	1.838
après elle, des ci-après : Carteron, Paul pour 30 francs; Carteron, André pour 30 francs; dame Roy, née Carteron pour 30 francs; Dupuis, Amélie, pour 30 francs; Dupuis, Stéphanie, pour 30 francs; usufruitiers tous décédés et rentes réduites en 3 %, savoir : 25 + 25 + 24 + 24 + 25, soit	123
Enfin, il a été recouvré un titre de 5 francs 3 % (emploi de la bonification), ci	5
Total	1.966
Sur le chiffre de rente il y a trois titres de 3 1/2 % s'élevant ensemble à 614 francs (210 + 309 + 95) qui ont été réduits en 3 % à 529 francs, soit à déduire	85
Reste donc...........	1.881

Soit moitié ou 940 francs, pour le 5e arrondissement.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de St-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employé à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance. Il a été attribué au 5e arrondissement 38 francs de rente.

Vve MANHÈS (née Charlotte-Georgette Dumas)

Décédée à Paris, boulevard St-Michel, 75, le 16 avril 1882

D. T. — Je laisse deux mille francs aux pauvres de mon arrondissement (5e).

Arrêté préfectoral du 4 avril 1885.

Achat d'une rente 3 % de 78 francs pour les pauvres du 5e arrondissement.

Vve MASSE (née Louise-Charlotte Legoix)

Décédée rue Daubenton, n° 9, le 10 décembre 1873

D. T. — Je donne cinq cents francs au 5e arrondissement pour les pauvres dudit.

Arrêté préfectorel du 26 août 1874.

Achat d'une rente 3 % de 21 francs.

Dlle MAURISSET (Marie-Louise)

Décédée à Paris, rue Gay-Lussac, 13, le 28 août 1876

D. T. — Je lègue à titre particulier aux pauvres de l'arrondissement la somme de cinq cents francs.

Ces sommes seront payées dans les six mois de mon décès sans intérêts.

Tous les droits de mutation ou frais occasionnés par mon décès seront supportés par mes légataires universels.

Décret présidentiel du 17 octobre 1877.

Achat d'un titre de rente sur l'Etat de 20 francs pour les pauvres du 5e arrondissement.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 %, dont un pour les pauvres du 5e arrondissement.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes, à titre de legs particuliers............

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

MULO (Édouard-Alfred)

Décédé faubourg Saint-Denis, 200, le 10 décembre 1888

D. T. — Mes autres valeurs, actions, obligations, titres de rente, seront vendus par les soins de mon exécuteur testamentaire et le montant divisé en cent parts distribué comme suit:

Dix parts pour les pauvres du cinquième arrondissement; dix parts pour que tous ces legs soient remis sans frais, etc.

Arrêté préfectoral du 26 septembre 1890.

Il a été délivré à l'administration pour la remplir de ses droits dans cette succession un titre de 300 francs de rente 3 % sur l'Etat.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an, tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linges dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante: un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard de Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures); un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme Vve Orbelin a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des dix-huit autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 5e arrondissement 73 francs de rente.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 mai 1860

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 au 12e arrondissement;

2° 8.000 au 9e arrondissement;

3° 8.000 au 8e arrondissement;

4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance a été employé dans les proportions indiquées par le testateur à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux nouveaux arrondissements, suivant la population indigente des anciens bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition il a été attribué au bureau de bienfaisance du 5e arrondissement 389 francs de rente 3 %.

PAYEN (Émile-Auguste)

Décédé à Paris, 76, boulevard des Batignolles, le 17 novembre 1876

D. T. — Je donne et lègue mille francs aux pauvres du bureau de bienfaisance de Saint-Etienne-du-Mont de l'arrondissement dans lequel se trouve cette paroisse.

Les legs faits............... aux pauvres seront affranchis de tous frais et droits.

Arrêté préfectoral du 3 juillet 1878.

Achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat de 40 francs pour les pauvres du 5e arrondissement.

PÉRONNE (Jean-Eugène)

Décédé à Paris, 67, rue du Château-d'Eau, le 2 février 1873

D. T. — Je lègue en plus une somme de douze mille francs aux pauvres du quartier du Jardin des Plantes.

Ces legs ne pourront être distribués qu'après le décès de ma femme Emilie Cocault.

Décret du 26 mars 1874.

Mme Cocault, usufruitière, étant décédée le 18 mars 1886, l'administration a encaissé à cette époque une somme de 12.838 fr. 35 (intérêts compris). Après paiement de 1.298 francs de droits de mutation, le surplus a été employé à l'acquisition d'une rente 3 % de 420 francs pour les pauvres du quartier du Jardin des Plantes (5e arrondissement).

Dr PHILIPEAUX (Jean-Marie)

Décédé à Paris, 20, rue Linné, le 16 avril 1892

D. T. — 17e Je donne aux pauvres de mon quartier une somme de 2.000 francs.

20e Je donne aux pauvres de mon arrondissement, une somme de deux mille francs (2.000 fr.).

21e Je désire que tous ces legs soient francs de droits, si le capital restant le permet.

Décret présidentiel du 28 mars 1894.

Achat de deux titres de rente 3 % de 58 francs pour les pauvres du 5e arrondissement; l'une de ces rentes affectée spécialement aux indigents du quartier St-Victor (même arrondissement).

PORTENEUVE (Jules-Nicolas-Régis)

Décédé à St-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), le 3 septembre 1894

D. T. — 11° Aux bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, deux mille francs partagés par quart aux 5e, 10e, 12e et 13e arrondissements dans lesquels sont mes propriétés.

Arrêté préfectoral du 23 août 1895.

Achat d'une rente 3 % de 14 francs pour les pauvres du 5e arrondissement.

PUEL (Henri-Ernest)

Décédé à Paris, 3, rue Mirbel, et 24, rue Censier, le 18 avril 1900

D. T. Voilà mon testament et mes dernières volontés:

Je désire qu'après ma mort, être enterré au cimetière Mont-

parnasse où j'ai mon caveau de famille. Je désire que l'on fasse une 2e classe pour les pompes funèbres ainsi qu'à l'Eglise. Je compte pour le tout que l'on dépense 5.000 francs. Je voudrais que l'on dépense 10.000 francs au cimetière pour les réparations de ma sépulture. Je désirerais que l'on fasse un monument en pierre de granit, ce que l'on appelle pierre tombale, toutes les inscriptions ainsi que la médaille soient replacées sur le monument qui sera réédifié. L'on désignera un marbrier qui fera les travaux et l'on ajoutera les réparations qu'il y fera et l'entretien tous les ans; ce qu'il demandera sera déposé chez un notaire où il touchera selon les travaux qu'il aura faits. Je ne veux pas qu'aucun membre de ma famille rentre chez moi, attendu qu'ils n'héritent de rien de moi, vu qu'ils m'ont toujours été nuisibles et qu'ils n'ont jamais que cherché à me nuire. Ce qu'il restera de ce que je possède sera distribué aux pauvres du 5e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 8 juillet 1901.

L'émolument de ce legs universel comprend :
1° En numéraire 1.368 fr. 66.
2° En valeurs :
1° Une rente 3 % de 820 francs ;
2° Une rente 3 1/2 % de 777 francs, réduite en 3 % à 666 francs ;
3° Une obligation de la Ville de Paris, emprunt 1871 ;
4° Quatre obligations au porteur 3 % de la Compagnie des Chemins de fer du Midi.
On prélève annuellement sur le revenu des rentes 20 francs pour l'entretien de la sépulture.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement: Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat d'un titre de rente de 26 francs pour le Bureau de bienfaisance du 5e arrondissement.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris; Deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'Administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs, sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des 19 autres arrondissements.

Vve SIMON (née Marguerite-Nicole Labrunie)

Décédée à Paris, 6, rue Tournefort, le 6 juillet 1875

Je laisse et donne pour les pauvres du 5e arrondissement, la somme de deux cents francs.

Décret présidentiel du 25 mars 1879.

Achat d'un titre de rente 3 % de 6 francs.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée, Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires: Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, la somme de 20.000 francs, une fois payée, qui sera répartie entre lesdits arrondissements et par portions égales entre eux......... tous les legs particuliers dont l'énumération précède, seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées, et ce, dans le délai de 6 mois à partir du jour de mon décès, sans inté-

rêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts : 22.652 fr. 05. Achat de 20 rentes 3 % de 33 francs chacune, au nom de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance de Paris.

TOUZELIN (Marie-Julien)

Décédé en son domicile, à Paris, boulevard Saint-Germain, n° 81, le 11 septembre 1877

D. T. — Je donne mille francs espèces au bureau de bienfaisance du cinquième arrondissement de Paris, en faveur des petits enfants des deux sexes des écoles chrétiennes.

Arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1879.

Achat d'une inscription de 32 francs de rente 3 %.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de Braque, n° 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

VIVANT (Victor et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

Décédé en son domicile, à Paris, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865
Décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme, aux pauvres

de chacun des 6e et 9e arrondissements, anciens, de la Ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres, une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant, dans son testament aux pauvres de la Ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la Ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865.
Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr. 15.
Achat de deux rentes de 78 francs chacune, pour chacun des Bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par Bureau de bienfaisance.
Achat de deux rentes de 31 francs chacune, pour chacun des 18 autres arrondissements, soit 62 francs pour le 5e arrondissement.

WALLON (Henri-Alexandre)

ADMINISTRATEUR DU BUREAU DE BIENFAISANCE DU 5e ARRONDISSEMENT
LÉGATAIRE UNIVERSEL DU CAPITAINE BOTET

Donation entre vifs, suivant acte reçu par M. Dernanche et son collègue, notaires à Paris, le 24 décembre 1865

D. — Conditions de la donation.

1° L'Administration devra faire profiter exclusivement de la donation les pauvres du 5e arrondissement de la Ville de Paris; 2° Les intérêts des dites obligations seront employés à perpétuité à donner, en forme de récompenses, sous le nom de *Don du Capitaine Botet*, deux secours annuels, l'un de 100 francs, l'autre de 80 francs à des personnes pauvres inscrites ou non inscrites au bureau de bienfaisance, qui s'en montreront les plus dignes par leur esprit d'ordre et leur bonne conduite, par les habitudes de moralité, de religion et de travail dans lesquelles elles élèveront leurs enfants ou par leur énergie à lutter contre la misère et leur constance à la supporter; 3° Ces deux secours ne pourront

pas être subdivisés, mais ils pourront être réunis en un seul dont le bureau de bienfaisance sera juge; 4° Tant que le bureau de bienfaisance du 5e arrondissement tiendra ses séances publiques pour rendre compte de ses opérations, on distribuera des secours sous forme de récompenses ; ces secours ou récompenses y seront proclamés avec les motifs qui auront fait choisir les personnes appelées à les recevoir. Dans tous les cas, mention en sera faite dans les comptes rendus annuels; 5° Dans le cas où un remaniement administratif amènerait quelque changement dans l'état des bureaux de bienfaisance, la donation serait maintenue intégralement à celui qui comprendra dans ses circonscriptions, la place du Carré-Saint-Germain, côté du Nord, où demeurait dans son enfance le capitaine Botet.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1866.

Douze obligations 3 % de 500 francs des Chemins de fer de l'Ouest.

LES PAUVRES DU CINQUIEME ARRONDISSEMENT

1° Rentes sur l'Etat.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
		Report. . .	8.108 »
Bailliard (Veuve) . . .	73 »	Jullien.	154 »
Bellan ger.	143 »	Kœnigswarter (Baron).	17 »
Blain.	20 »	Landrieu (Veuve) . . .	28 »
Bobin	2.322 »	Lessard (Veuve). . . .	25 »
Boursier.	1.196 »	Lezurier	940 »
Bréal.	10 »	Lundy	38 »
Carlier.	305 »	Manhès (Veuve)	78 »
Colin.	31 »	Masse (Veuve)	21 »
Colnot (Veuve)	80 »	Maurisset (D^{lle})	20 »
Damet (Veuve).	403 »	Maury (Veuve).	30 »
Dassier	107 »	Moïana.	53 »
David	217 »	Mulo.	300 »
Delacour (D^{lle}).	17 »	Orbelin (Veuve)	73 »
Deluard	84 »	Parissot	389 »
Ducourau	851 »	Payen	40 »
Dumont	300 »	Péronne	420 »
Evrard.	203 »	Philipeaux (D^{r})	116 »
Farjasse	17 »	Porteneuve	14 »
Finance	121 »	Puel.	1.466 »
Forney.	37 »	Robineau	26 »
Foucher (Veuve). . . .	31 »	Schneider	100 »
Fould (Veuve).	29 »	Simon (Veuve).	6 »
Giffard.	194 »	Sybertz (D^{lle}).	33 »
Grosjean.	1.234 »	Touzelin	32 »
Guéret.	29 »	Trochet (Veuve du) . .	44 »
Herbet.	20 »	Vivant et dame Vivant.	62 »
Hirou	34 »		
A reporter. . .	8.108 »	TOTAL. . .	12.633 »

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	NATURE DES VALEURS	REVENU
Hanet-Cléry	1 obligation Chemins de fer P.-L.-M.	14 40
Puel	1 obligation Ville de Paris 1871. . .	11 52
—	4 obligations p. 3 0/0 Chemins de fer du Midi.	57 60
Wallon.	12 oblig. 3 0/0 Chemins de fer Ouest	172 80
	TOTAL.	256 32

9° Les Pauvres du Sixième Arrondissement

ADAM (Gilbert-Joseph)

Décédé à Paris, 74, rue de l'Université, le 19 avril 1861

D. T. — Art. 6: Je donne et lègue au bureau de bienfaisance de l'arrondissement de mon domicile, une somme de quinze mille francs.

Les droits de mutation seront supportés par ma succession.

Décret en date du 4 avril 1883.

Achat d'une inscription de 564 francs de rente 3 % pour le Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement.

ARMAND (Jacques-Henri)

Décédé à Paris, le 19 avril 1861, rue de l'Université, n° 74

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement, cinq cents francs pour les pauvres.

Arrêté préfectoral du 19 février 1863.

La répartition de ce legs qui, par la date du testament, revenait aux pauvres de l'ancien 10e arrondissement, a eu lieu immédiatement entre les nouveaux arrondissements de Paris dans lesquels se trouvait compris l'ancien 10e arrondissement. Dans cette répartition, il a été attribué 104 francs au 6e arrondissement, 359 francs au 7e arrondissement, et 37 fr. au 15e arrondissement.

Les 37 francs revenant aux pauvres du 15e arrondissement ont été distribués, les 104 francs du 6e arrondissement ont été employés à l'achat de 4 francs de rente 3 % pour les pauvres de la partie de l'ancien 10e arrondissement comprise dans le 6e arrondissement nouveau.

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé moitié aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris, par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53 a été employé à l'acquisition de 20 titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

Vve BARON (née Marie-Anne-Félicité Lesould)

Décédée à Paris, 41, rue de Vaugirard, le 27 juillet 1832

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres qui habiteront la rue de Vaugirard au jour de mon décès, la somme de cinq cents francs, une fois payée.

Ordonnance royale du 26 avril 1833.

Cette libéralité a servi à l'acquisition d'une rente 5 % de 23 francs, portant jouissance du 22 mars 1834, et affectée aux pauvres de la rue de Vaugirard (6e arrondissement actuel). Elle a été réduite en 4 1/2 à 20 fr., puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve BASAN (née Marie-Gabrielle Duchêne)

Décédée à Paris, rue Monsieur-le-Prince, n° 10, le 4 janvier 1893

D. T. — Je donne et lègue.........

9° Aux pauvres de mon arrondissement, à Paris, une somme de cinq cents francs.

Tous les legs ci-dessus devront être délivrés francs et quittes de tous droits et frais, lesquels seront supportés par ma légataire universelle.

Arrêté préfectoral du 4 juillet 1897.

Achat de 14 francs de rente 3 % pour les pauvres du 6e arrondissement.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

BRUNET (Jacques-Charles)

Décédé le 14 novembre 1867, à Paris, rue de Seine, 55

D. T. — 10° Je lègue au bureau de bienfaisance de l'arrondissement municipal de Paris sur lequel sera mon domicile au jour de mon décès, une somme de dix mille francs à une fois payer, exigible un an après mon décès, sans intérêts jusque-là.

14° Les legs particuliers qui précèdent sont faits francs et quittes de tous droits de mutation et de tous frais, lesquels doivent être acquittés par mon légataire universel.

Arrêté préfectoral du 15 février 1868.

Le montant de ce legs a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 423 fr. pour le Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement.

CAILLAU (Quentin-Augusta)

Décédé à Janvry (Seine-et-Oise), le 24 septembre 1873

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de l'arrondissement où je serai domicilié lors de mon décès, une somme de douze cents francs, payable par mes héritiers dans les six mois qui le suivront.

Arrêté préfectoral du 25 avril 1874.

Achat d'une rente 3 % de 60 francs pour les pauvres du 6e arrondissement.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de 20 titres de rente 3 % de 305 francs chacun.

CAULET DE TAYAC (Pierre-Alexandre)

Décédé à Paris, 20, boulevard Saint-Michel, le 20 juillet 1877

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de l'arrondissement que j'habiterai au moment de mon décès, une somme de cinq cents francs à une fois payer.

Arrêté préfectoral du 28 mars 1878.

Achat d'une rente 3 % de 20 francs pour les pauvres du 6e arrondissement.

COLAZÉ (Victor)

Décédé à Paris, 56, rue Saint-Placide, le 15 novembre 1888

D. T. — Je donne......... deux mille francs au bureau de bienfaisance du sixième arrondissement de Paris.

Arrêté préfectoral du 4 janvier 1890.

Achat d'une rente 3 % de 71 francs.

Vve DAMET (née Madeleine-Andrée Desmaisons)

Décédée à Paris, 19, rue Lemercier, le 10 janvier 1859

D. T. — Je donne et lègue................ Savoir..........5° A la ville de Paris pour ses pauvres, toutes les valeurs au porteur en actions et obligations industrielles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, pour la Ville de Paris en disposer en toute propriété du jour de mon décès, aux charges et droits et sous les conditions suivantes :

Les valeurs dont il s'agit seront réalisées en argent comptant dans le plus bref délai possible par la ville de Paris. Le produit en sera distribué aux arrondissements dont l'indication suit, à l'exclusion des autres et dans les proportions ci-après, savoir: 1/10e pour le 2e arr.; 1/10e pour le 4e; 1/10e pour le 6e; 1/10e pour le 8e; 2/10e pour le 9e; 2/10e pour le 11e; 2/10e pour le 12e. Le bureau de bienfaisance de chacun des arrondissements désignés devra veiller au placement du capital qui lui sera attribué et le revenu de ce capital sera réparti chaque année aux pauvres de chaque arrondissement.

Décret impérial du 20 avril 1864.

Les valeurs, objet du legs, ont été vendues et le produit de cette vente s'est élevé à la somme nette de 49.043 fr. 65, laquelle a été répartie entre les 12 nouveaux arrondissements de Paris, dans lesquels se trouvent actuellement compris les anciens arrondissements désignés par la testatrice dans les proportions indiquées par elle. La somme attribuée dans cette répartition au 6e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 236 francs.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs ont été répartis entre les 19 autres arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux, et la somme attribuée au Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 48 francs.

DAVID (Pierre-Simon)

Décédé à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), le 25 août 1859

D. T. — Je lègue.........

Au bureau de bienfaisance du sixième arrondissement de Paris, cinq mille francs.

Arrêté préfectoral du 20 juin 1861.

Achat d'une rente 3 % de 217 francs.

DELUARD (Alexandre-Philippe)

Décédé à Paris, 10, rue Vavin, le 29 avril 1854

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 7e arrondissement de Paris, 700 francs de rente sur l'Etat français, savoir: 400 francs de rente 3 % pour être distribués aux pauvres de cet arrondissement et 300 francs de rente 4 1/2 % qui seront affectés aux dépenses de crèches, à leur défaut, aux pauvres de l'arrondissement.

Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 8e arrondissement, 500 francs de rente 4 1/2 % français. Cette rente sera aussi tous les ans distribuée aux crèches de l'arrondissement, et à défaut de celles-ci, aux pauvres.

Je donne et lègue également au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, 500 francs de rente 4 1/2 % pour être affectés tous les ans aux dépenses des crèches de l'arrondissement et à défaut de celles-ci aux pauvres.

Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 11e arrondissement, 800 francs de rente 4 1/2 % français, savoir 500 francs seront distribués tous les ans aux pauvres, et 300 francs affectés aux dépenses des crèches de cet arrondissement, et à défaut de celles-ci, la distribution sera faite également aux pauvres.

Décret impérial du 13 octobre 1856.

L'administration a recouvré l'ensemble de ces rentes s'élevant à 2.500 fr. Les rentes 4 1/2 % ont été converties en 3 % après paiement de la soulte. Les crèches des 7e, 8e, 9e et 11e arrondissements profitent dans la répartition de ce legs d'une somme de 1.353 francs.

Le solde, soit 1.147 francs revient pour 363 francs aux pauvres du 6e arrondissement nouveau.

DESBOIS DE ROCHEFORT (Éléonore-Marie)

ANCIEN CURÉ DE LA PAROISSE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

Décédé à Paris, en septembre 1807

D. T. — Pareille somme de trois cents francs sera affectée à l'entretien des pauvres de la maison de charité que j'ai établie rue des Poitevins, lorsque j'étais curé de Saint-André-des-Arts; je demande qu'à raison de cette fondation, il soit dit, tous les dimanches, au prône de la paroisse de Saint-Séverin, un *de profondis* et un *Libera* pour le repos de mon âme.

Décret impérial du 16 février 1811.

Il y a tout lieu de penser que l'administration a acquis, avec des arrérages disponibles de ce legs une rente complémentaire de 60 francs ; car

la rente provenant de ce legs s'élevait à 360 francs 5 % ; elle a été réduite en 4 1/2 à 324 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte ; par suite de la suppression de la maison de la rue des Poitevins, qui constituait un petit hospice, dit de Saint-Séverin, sous l'administration du Bureau de Bienfaisance de la Division du Théâtre-Français, ce legs profite aux pauvres du 6e arrondissement de Paris.

Par décision du 2 mars 1812, le cardinal Maury, archevêque de Paris, sur la proposition de M. le curé de la paroisse Saint-Séverin, a autorisé la commutation des dispositions prescrites par le testateur et la célébration gratuite dans l'église de Saint-Séverin de deux ou trois messes chaque année au lieu d'un *libera* tous les dimanches.

Vve DUCHAUSSOY (née Anne-Violette Eynard)

Décédée le 14 août 1874, rue Mazarine, 52

D. T. — Je laisse aux pauvres que j'assiste, la même petite somme par année.

(Les héritiers ont déclaré, par un acte sous-signatures privées du 21 janvier 1875, que la somme annuelle donnée aux pauvres par la testatrice s'élevait à 12 francs.)

Arrêté préfectoral du 18 juin 1875.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 5 % de 12 francs, réduit successivement en 4 1/2, puis en 3 1/2 et enfin en 3 % à 8 francs pour les pauvres du 6e arrondissement.

DUGAS DE BEAULIEU (Jean-Louis)

Décédé à Paris, 13, rue du Cherche-Midi, le 12 janvier 1862

D. T. — Je donne au Bureau de charité du 6e arrondissement de Paris une somme de cinq mille francs.

Arrêté préfectoral du 26 juin 1862.

Achat d'une rente 3 % de 191 francs.

DURAND (Pierre-Charles)

Décédé à Paris, 6, rue Cassette, le 21 mai 1886

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance de mon arrondissement (le 6e) cent francs de rente trois pour cent français, à charge d'entretenir ma sépulture qui est au Père-Lachaise.

Arrêté préfectoral du 16 février 1888.

L'administration a reçu un titre de 100 francs de rente 3 %. Sur ce titre on prélève chaque année 5 francs pour le tiers des frais d'entretien de la sépulture Durand, à la charge du Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue...

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue...

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° D'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice ; 2° De 19 rentes 3 % de 31 francs chacune pour les 19 autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, dix mille francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.

Achat avec les 19.000 francs restant de 19 rentes 3 % de 29 francs pour chacun des 19 autres arrondissements.

Vve GARANGER (née Sophie-Clarisse Naze)

Décédée à Paris, rue Corneille, 7, le 25 décembre 1875

D. T. — Je donne et lègue.........

Cinq cents francs seront donnés au bureau de bienfaisance.

Arrêté préfectoral du 5 octobre 1878.

Achat d'une inscription de 18 francs de rente 3 % pour le Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de 20 titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont un pour chaque arrondissement.

GOUGY

D. — M. Gougy, administrateur du Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement, a, à l'occasion de son mariage, remis audit bureau, deux obligations de la ville de Lyon, Nos 391.052 et 3, portant jouissance du 15 juillet 1881, et d'une valeur nominale de cent francs chacune.

Ces deux obligations ont été aliénées en 1901, et le capital a été affecté à l'achat d'une rente 3 % de 5 francs.

GUILHEM (Jean-Télémaque)

Décédé à Bruxelles (Belgique), le 8 mars 1871

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de mon arrondissement cinq mille francs, dont 2.500 seront versés dans la caisse du bureau de bienfaisance dudit arrondissement, et les (deux) autres 2.500 francs, dans les mains du curé de Saint-Sulpice, qui sera chargé de leur répartition.

Arrêté préfectoral du 25 janvier 1872.

La somme de 2.500 francs attribuée au Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement a été employée à l'achat de 132 francs de rente 3 %. Les 2.500 francs de surplus ont été distribués par les soins de M. le curé de Saint-Sulpice.

HACQUART (Louis-Constant)

Décédé à Paris, 24, rue de Fleurus, le 31 décembre 1864

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 6e arrondissement, la somme de quatre mille francs.

Arrêté préfectoral du 28 avril 1865.

Achat d'une rente 3 % de 183 francs.

Csse D'HÉRICOURT (née Gabrielle-Uranie Lemaistre)

Décédée le 20 novembre 1875, 89, rue du Cherche-Midi, à Paris

D. T. — Je veux que mon mobilier de Paris, hors les réserves que j'ai déjà faites dans la première partie de ce testament, que celui de Saint-Martin, ainsi que toutes mes dentelles, bijoux, cachemires, trousseau, linge de toute espèce, robes, vêtements, fourrures, instruments de musique, livres, musique, etc., enfin, tous objets mobiliers, soient vendus au profit des indigents, etc.

On ajoutera aux pauvres indiqués ci-dessus les plus malheureux et les plus misérables de mon quartier actuel, la rue du Cherche-Midi.

Suivant un codicille du 27 mai 1864, le mobilier possédé par la testatrice à Saint-Martin doit être spécialement affecté aux pau-

vres de cette commune, par conséquent exclu du produit de la vente générale des meubles.

Décret du 2 décembre 1886.

La vente du mobilier légué aux pauvres du quartier Notre-Dame-des-Champs, (6e arrondissement), a produit une somme nette de 4.105 fr. 82, employée à l'achat d'une rente 3 % de 125 francs.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

JULLIEN (Pierre-Adolphe-Alexandre)

Décédé à Paris, 133, avenue Malakoff, le 1er mars 1873

D. T. — Je fais les dons suivants aux personnes ci-après désignées: Aux pauvres des cinq arrondissements de Paris que j'ai successivement habités quand je demeurais rue d'Enfert, Bou levard, etc.

La somme totale de quinze mille francs.

Arrêté préfectoral du 18 août 1873.

Achat d'une rente 3 % de 154 francs pour les pauvres du 6e arrondissement.

Bon KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de vingt titres de rente de 17 francs chacun dont un pour chaque arrondissement.

Vve LABAT (née Louise Payen)

Décédée à Paris, rue Monsieur-le-Prince, le 10 novembre 1891

D. T. — *Quarto*: Je lègue mille francs au bureau de bienfaisance de mon arrondissement;

Quinto: Je lègue mille francs à la paroisse Saint-Sulpice pour les pauvres de M. le curé.........

Arrêté préfectoral du 27 février 1893.

Achat d'une rente 3 % de 27 francs pour le Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement avec le montant du premier legs. Le second a été réparti aux pauvres de Saint-Sulpice par M. le curé de cette paroisse.

Dlle LEPÈRE (Marie-Sophie-Aglaé)

Décédée à Paris, rue de Seine, 74, le 18 janvier 1892

D. T. — 10e Mes légataires universels remettront à la mairie du 6e arrondissement, une autre somme de cinq cents francs pour les pauvres secourus par le bureau de bienfaisance, etc.

Tout ce que j'ai légué d'ailleurs......... doit être affranchi de tous droits de mutation et autres.

Ces droits seront supportés par ma succession et acquittés par mes légataires universels.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1894.

Achat d'une rente 3 % de 16 francs.

LAVAUX (Antoine-Marie)

Décédé à Paris, 10, rue de l'Eperon, le 8 octobre 1880

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance dans l'arrondissement duquel aura lieu mon décès, une somme de douze mille

francs (12.000 fr.), droits de fisc et autres, à la charge de ma succession.

Décret du 8 décembre 1881.

Achat d'une rente 3 % de 433 francs pour le Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement.

LAVOCAT (Pierre-Nicolas)

Décédé à Paris, 19, rue des Grands-Augustins, le 25 décembre 1864

D. T. — Je donne et lègue à Jean-Baptiste Lavocat, mon frère, l'usufruit pendant sa vie, d'une rente française annuelle et perpétuelle 3 % sur l'Etat, inscrite à mon nom de la somme de 1.800 francs. Au cas où l'épouse dudit sieur Lavocat, née Bourrier, viendrait à survivre à son mari, je donne et lègue à ladite dame Lavocat aussi pendant sa vie l'usufruit à concurrence de 1.000 francs seulement à prendre annuellement dans cette rente de 1.800 francs...... Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du VIe arrondissement de la Ville de Paris à la charge d'en faire l'emploi ci-après: 1° Une rente annuelle et perpétuelle de 1.200 fr. 3 % sur l'Etat. Cette rente sera affectée immédiatement 1° à la création de deux rentes annuelles et viagères de 300 francs chacune, soit ensemble 600 francs payables par semestre au profit de deux vieillards de chaque sexe, l'un de soixante ans au moins, mariés ou veufs, domiciliés dans le 6e arrondissement de la Ville de Paris depuis 2 ans au moins et dont ledit bureau fera choix. Au fur et à mesure du décès de chacun d'eux, d'autres vieillards de chaque sexe seront également désignés par ledit bureau pour remplacer ceux décédés et ainsi de suite. Dans le cas où l'un des dits vieillards serait admis dans un hospice ou établissement de bienfaisance quelconque, ladite rente viagère sera éteinte à son égard fin du semestre dans lequel aura lieu cette admission et reportée sur la tête d'un autre vieillard qui sera également désigné par ledit bureau, à son lieu et place ; 2° Et pour les 600 francs restant l'affectation aussi immédiate s'en opérera chaque année par semestre à donner des secours à 3 familles nécessiteuses, domiciliées dans ledit arrondissement et qui seront remplacées chaque année par 3 autres familles que désignera le même bureau et ce aussi à perpétuité à raison, savoir : de 200 francs par famille.................. 2° Et la nue propriété de ladite rente de 1.800 francs 3 % sur l'Etat, dont l'usufruit est légué sa vie durant à Jean-Baptiste Lavocat et à sa femme, née Bourrier, aussi sa vie durant, si elle lui survit, mais à concurrence de 1.000 francs seulement. A cette nue propriété se réunira au profit du dit bureau de bienfaisance, l'usufruit au décès du dit Jean-Baptiste Lavocat et au décès de sa femme, si elle lui survit. Ces deux rentes (le testateur comprenait avec

cette dernière de 1.800 francs, celle de 1.200 francs léguée en toute propriété au bureau de bienfaisance) formant ensemble 3.000 francs, seront employées à perpétuité: 1° à servir par semestre en temps et lieu, 6 rentes annuelles et viagères incessibles et insaisissables de 300 francs chacune à 8 vieillards de 60 ans au moins, mariés ou veufs dont 4 hommes et 4 femmes domiciliés dans le 6e arrondissement de la Ville de Paris depuis 2 ans au moins et dont le dit bureau fera choix. Au fur et à mesure du décès de chacun d'eux d'autres vieillards de chaque sexe seront également désignés par le dit bureau pour remplacer ceux décédés et ainsi de suite. Dans le cas où l'un des dits vieillards serait admis dans un hospice ou établissement de bienfaisance quelconque, ladite rente viagère serait éteinte à son égard fin du semestre dans lequel aura lieu cette admission et reportée sur la tête d'un autre vieillard qui sera également désigné par ledit bureau à son lieu et place.

Arrêté préfectoral du 27 mai 1865.

L'administration est aujourd'hui en possession de deux rentes 3 % s'élevant ensemble à 3.000 francs ; Mme veuve Lavocat, dernière usufruitière, étant décédée à Grenans (Haute-Marne), le 28 novembre 1891.

Vve LECLERC (née Marie-Françoise-Clémentine Rousseau-Bellesalle)

Décédée à Paris, 6, rue Cassette, le 12 juin 1885

D. T. — Je donne aux pauvres de mon arrondissement une somme de deux mille francs.

Décret du 25 novembre 1890.

Achat d'une rente 3 % de 56 francs pour les pauvres du 6e arrondissement.

LEMOINE (Lucien-Michel)

Décédé à Paris, 82, rue Notre-Dame-des-Champs, le 20 décembre 1864

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 6e arrondissement de Paris, pareille somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 3 avril 1865.

Achat d'une rente 3 % de 21 francs.

LE ROYER (Philippe-Elie)

ANCIEN PRÉSIDENT DU SÉNAT

Décédé le 22 février 1897, à Paris, rue Soufflot, n° 22

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 6e arrondissement de Paris, la somme de mille francs. Les droits de mutation à la charge de ma succession.

Décret du 16 février 1898.

Achat de 29 francs de rente 3 %.

LEVASSEUR (Jacques-Nicolas)

Décédé à Paris, 20, rue Cassette, le 12 janvier 1862

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance de l'arrondissement sur lequel mon décès aura lieu mille francs.

Arrêté préfectoral du 17 février 1863.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs pour les pauvres du 6e arrondissement.

LORILLON (Cincinnatus)

Décédé à Paris, le 31 décembre 1865, 48, rue Jacob

D. T. — Mlles Léonie et Caroline, mes plus jeunes filles, légueront en mon nom:

7° Aux pauvres du 7e arrondissement de Paris (ancien 10e arrondiss.), 500 francs une fois donnés, sauf le cas où j'habiterais sur une autre paroisse.

Arrêté préfectoral du 28 décembre 1866.

Achat d'une rente de 22 francs 3 % pour les pauvres du 6e arrondissement, dans la circonscription duquel le testateur était domicilié lors de son décès.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de Saint-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance. Il a été attribué au 6e arrondissement 14 francs de rente.

Vve MILAN (née Madeleine-Honorine Perrot)

Décédée à Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret), le 6 juin 1870

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 6e arrondissement de Paris, la somme de cinq mille francs.

Décret présidentiel du 4 juin 1873.

Achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat de 231 francs.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 %, dont un pour les pauvres du 6e arrondissement.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes, à titre de legs particuliers...........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

NÉE (Joseph-Alfred)

Décédé à Saint-Mandé (Seine), le 21 octobre 1890

D. T. — Je soussigné.........

Lègue......... aux pauvres les plus nécessiteux des sixième et septième arrondissements de Paris, vingt mille francs.

Décret du 20 juin 1893.

Avec le montant de ce legs s'élevant à 17.750 francs, par suite du prélèvement des droits de mutation, il a été acquis une rente 3 % de 537 francs, sur laquelle 239 francs sont attribués aux pauvres du 6e arrondissement.

Mlle O'DONOVAN-HAMILTON (Amélie-Giovanna)

Décédée à Paris, 22, rue des Canettes, le 5 novembre 1870

D. T. — Je laisse à......... une action du chemin de fer de l'Est.

Je donne une action semblable au bureau de bienfaisance de mon arrondissement.

Arrêté préfectoral du 25 mars 1872.

L'action léguée a été vendue en 1876 et le capital produit, soit 637 fr. 15 a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 27 francs pour le bureau de bienfaisance du 6e arrondissement.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an, tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais

don et legs de la manière suivante: un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard de Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures); un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme Vve Orbelin a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des dix-huit autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 6e arrondissement, 33 francs de rente.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 mai 1860

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 au 12e arrondissement;

2° 8.000 au 9e arrondissement;

3° 8.000 au 8e arrondissement;

4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance, a été employé dans les proportions indiquées par le testateur à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux nouveaux arrondissements suivant la population indigente des anciens bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition il a été attribué au bureau de bienfaisance du 6e arrondissement 119 francs de rente 3 %.

POIRSON (Auguste-Pierre-Marie)

Décédé à Paris, rue du Val-de-Grâce, 11, le 18 février 1896

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 6e arrondissement de Paris (ancien 11e) sur lequel je suis né, 2.000 francs de rente sur l'Etat français 3 %.

Tous les frais et droits auxquels donneront lieu les dispositions ci-dessus, seront prélevés sur ma succession.

Décret du 4 avril 1899.

L'administration a encaissé deux titres de rente 3 % (titres réunis en un seul) de 1.000 francs chacun, soit 2.000 francs sur lesquels il est prélevé chaque année deux rentes de 240 francs chacune à servir à 2 héritiers du testateur, l'un à Mme Strucken d'Autremarche, réversible sur la tête de son fils, l'autre à M. Henri Poirson, réversible sur la tête de sa femme.

Vve POURCELT (née Adélaïde-Cécile Delavaquerie)

Décédée à Versailles (Seine-et-Oise), le 31 mai 1862
et domiciliée à Paris, rue St-Benoît, 25

D. T. — Je laisse aussi pour les pauvres de mon arrondissement la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 10 novembre 1862.

Somme employée à l'achat d'une rente 3 % de 42 francs pour les pauvres du 6e arrondissement.

Vve RAVINET (née Lorette-Aimée Mozard)

Décédée à Paris, à l'hôpital de la Charité, 48, rue Jacob, le 19 octobre 1864

D. T. — Le mobilier trouvé à mon décès, dont je n'aurai pas disposé, meubles meublants, argenterie, bijoux, tableaux, livres, linge, sera vendu et mis à la disposition du Bureau de bienfaisance de mon arrondissement.

Décret impérial du 9 janvier 1867.

La vente des objets mobiliers légués a produit une somme nette de 9.842 fr. 55, employée à l'achat d'une rente 3 % de 423 francs pour le bureau de bienfaisance du 6e arrondissement.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot; Deux mille

francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement ; Deux mille francs pour le Bureau de bienfaisance du 17e arrondissement ; Mille francs à chacun des autres Bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat d'un titre de rente 3 % de 26 francs pour le bureau de bienfaisance du 6e arrondissement.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris: Deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs, sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des dix-neuf autres arrondissements.

SERWIER (Jacques-François)

Décédé à Paris, 6, rue des Missions, le 4 mars 1871

D. T. — Je donne, lègue et reconnais pour légataire universelle, en toute propriété de tout ce qui restera après ma mort, M. Saint-Genest, Pierre-Théodore, administrateur de la 9e 9e divisions, 6e arrondissement, pour être distribuez aux pauvres admis au bureau de bienfaisance de mon arrondissement d'après mes dernières volontés, ses d'avoir soin de mon caveaux qui est à perpétuitez, mon enterrement de la cinquième classe comme ma femme; s'il reste du vin, qu'il soit distribuez au malade, et que tout soit vendu ou pour être donnez aux pauvres que M. l'administrateur jugera à propos. Je veux que tout soit passé à rente à perpétuité et que les rendre soit distribué au pauvre tous les trois mois; au plus vieux, au plus infirme des quatre hommes et quatre femmes la même chose au malade.

Je veux que la rendre que je fais à Agathe Journée soit payer tous les trois mois apprès elle cela retournera au bureau de

bienfaisance pour être distribuez la même chose que tous les effets de femme qui restera pour les pauvres.

Arrêté préfectoral du 21 décembre 1872.

Ce legs universel a produit :
En numéraire, une somme de 103 fr. 19, laquelle a été distribuée ;
Et une rente 3 % de 1.000 francs sur laquelle sont prélevés les frais d'entretien de la tombe du testateur, s'élevant à 12 francs par an, pour les pauvres du 6e arrondissement.

STEINMETZ (Bernard)

Décédé à Paris, 26, avenue du Trocadéro, le 16 février 1890

D. T. — Je donne aux pauvres du 6e arrondissement de Paris, la somme de cinq cents francs; ces legs seront délivrés nets de tous frais et droits de mutation.

Arrêté préfectoral du 27 avril 1891.

Achat d'une rente 3 % de 15 francs.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898 à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée, Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires: Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, la somme de 20.000 francs, une fois payée, qui sera répartie entre lesdits arrondissements et par portions égales entre eux......... tous les legs particuliers dont l'énumération précède seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce dans le délai de 6 mois à partir du jour de mon décès sans intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts, 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 francs chacune, au nom de chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

THIERRÉE (Félix-Théodore)

Décédé à Champlan (Seine-et-Oise), le 18 février 1874

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du 6e arrondissement de Paris, une somme de 1.000 francs pour secourir les pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente de 44 francs 3 %.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de Braque, n° 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Vve TROISVALLET (née Anne-Françoise Bruant)

Décédée à Paris, 49, rue Monsieur-le-Prince, le 9 janvier 1864

D. T. — Je donne la somme de cinq cents francs........... et aux pauvres de mon arrondissement pareille somme.

Décret impérial du 29 mars 1865.

Achat d'une rente 3 % de 22 francs pour les pauvres du 6e arrondissement.

VARNIER (Pierre-Athanase)

Décédé en son domicile, à Paris, rue Servandoni, 19, le 5 décembre 1882

D. T. — Je soussigné, Pierre-Athanase Varnier, déclare par le présent testament...... instituer mon légataire universel, le bureau de bienfaisance du 6e arrondissement pour que ce legs profite aux pauvres de cet arrondissement exclusivement.

Décret du 4 février 1884.

L'administration a recueilli dans cette succession qu'elle a été autorisée à accepter jusqu'à concurrence des 4/5 savoir :

1° En capital	10.874 40
lesquels ont servi à l'acquisition d'une rente 3 % de	409 »
2° 450 francs de rente 4 1/2 nouveau ; 2.160 francs de rente 4 1/2 nouveau, convertis en 3 1/2 à 2.030 francs, puis en 3 % à	1.740 »
3° 2.400 francs de rente 4 1/2 ancien, lesquels ont été convertis en 3 % à	2.000 »
4° Les valeurs ci-après :	
201 actions de la Compagnie de Lyon ; 52 actions de la Compagnie du Nord ; 9 actions jouissance du Nord ; 1 action de la Compagnie d'Orléans. Ces valeurs ont été aliénées moyennant 337.891 fr. 65, lesquels ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de	12.216 »
13 obligations de l'Emprunt de la Ville de Paris 1875, sur lesquelles une obligation sortie au tirage a permis l'achat d'une rente 3 % de	15 »
5° La nue propriété de 3.120 francs de rente 3 % dont l'usufruitière est encore existante.	
6° 960 francs de rente 3% dont les usufruitiers sont décédés..	960 »
Total	17.340 »

Sur ce chiffre de rente, il est prélevé chaque année 15 francs pour l'entretien de la tombe de M. Varnier, reste donc en rente 17.325 francs.

Vve WAILLE (née Marie-Georgette-Augustine Dubourg)

Décédée à Paris, 25, rue Fessart, le 14 juin 1870

D. T. — Je lègue......... au bureau de bienfaisance des VIe et ....arrondissements de la Ville de Paris et à chacun une somme de cinq mille francs.

Décret du 14 décembre 1874.

Achat d'une rente 3 % de 286 francs.

LES PAUVRES DU SIXIEME ARRONDISSEMENT

1° Rentes sur l'État

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
Adam	564 »	*Report*	4.245 »
Armand	4 »	Labat (Veuve)	27 »
Bailliard (Veuve)	73 »	Lepère (Dlle)	16 »
Baron (Veuve)	20 »	Lavaux	433 »
Bazan (Veuve)	14 »	Lavocat	3.000 »
Bellanger	143 »	Leclerc (Veuve)	56 »
Brunet	423 »	Lemoine	21 »
Caillau	60 »	Le Royer	29 »
Carlier	305 »	Levasseur	44 »
Caulet de Tayac	20 »	Lorillon	22 »
Colazé	71 »	Lundy	14 »
Damet (Veuve)	236 »	Milan (Veuve)	231 »
Dassier	48 »	Maury (Veuve)	30 »
David	217 »	Moïana	53 »
Deluard	363 »	Née	239 »
Desbois de Rochefort	324 »	O'Donovan - Hamilton (Dlle)	27 »
Duchaussoy (Veuve)	8 »	Orbelin (Veuve)	33 »
Dugas de Beaulieu	191 »	Parissot	119 »
Durand	95 »	Poirson (1)	2.000 »
Finance	121 »	Pourcelt (Veuve)	42 »
Forney	37 »	Ravinet (Veuve)	423 »
Foucher (Veuve)	31 »	Robineau	26 »
Fould (Veuve)	29 »	Schneider	100 »
Garanger (Veuve)	18 »	Servier	988 »
Giffard	194 »	Steinmetz	15 »
Gougy	5 »	Sybertz (Dlle)	33 »
Guilhem	132 »	Thierrée	44 »
Hacquart	183 »	Trochet (Veuve du)	44 »
Héricourt (Comtesse d')	125 »	Troisvallet (Veuve)	22 »
Herbet	20 »	Varnier	17.325 »
Julien	154 »	Waille (Veuve)	286 »
Kœnigswarter (Baron)	17 »		
A reporter	4.245 »	TOTAL	29.987 »

(1) Ce legs est réduit à 1520 francs par le service de 2 rentes viagères de 240 francs chacune.

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	NATURE DES VALEURS	REVENU
Varnier	12 obligations Ville de Paris 1875...	230 40

10° Les Pauvres du Septième Arrondissement

ANONYME ou LEGS VAUGAN

L'usufruitière de la rente ci-dessous, la Dlle Landrieux est décédée le 15 janvier 1842

D. T. — Don ou legs d'une rente de 360 francs, grevée de l'usufruit d'une Dlle Landrieux, au profit des pauvres du quartier des Invalides.

Arrêté de l'ancien Conseil Général des Hospices du 1er mars 1843, visé par le préfet de la Seine, le 16 du même mois, approuvant l'encaissement des premiers arrérages, pour être mis à la disposition du Bureau de bienfaisance de l'ancien 10e arrondissement et être distribués exclusivement aux pauvres du quartier des Invalides.

Rente de 360 francs 4 % convertie en 3 % après paiement de la soulte par l'administration au profit des pauvres du quartier des Invalides, compris aujourd'hui dans le 7e arrondissement.

ARMAND (Jacques-Henri)

Décédé à Paris, 74, rue de l'Université, le 19 avril 1861

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement de Paris, cinq cents francs pour les pauvres.

Arrêté préfectoral du 19 février 1863.

La répartition de ce legs qui, par la date du testament, revenait aux pauvres de l'ancien 10e arrondissement, a eu lieu immédiatement entre les nouveaux arrondissements de Paris dans lesquels se trouvait compris l'ancien 10e arrondissement. Dans cette répartition, il a été attribué 104 francs au 6e arrondissement, 359 francs au 7e arrondissement, et 37 francs au 15e arrondissement.

Les 37 francs revenant aux pauvres du 15e arrondissement ont été distribués. Les 359 francs du 7e arrondissement ont été employés à l'achat de 16 francs de rente 3 % pour les pauvres de la partie de l'ancien 10e arrondissement comprise dans le 7e arrondissement nouveau.

ARNAUD (de l'Ariège)

Don effectué le 16 février 1872

D. — Don de 4 titres de rente 5 % s'élevant à la somme totale de 277 francs.

Les quatre titres de rente 5 % s'élevant ensemble à 277 francs faisant l'objet de ce don ont été convertis en 4 1/2 à 249 francs, puis en 3 1/2 à 194 francs, enfin en 3 % à 166 francs.

Dr BAILLARGER Jules-Gabriel-François)

Décédé à Paris, rue de l'Université, n° 8, le 31 décembre 1890

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance de mon arrondisssement, à Paris, la somme de deux mille francs.

Décret du 11 août 1892.

Achat de 60 francs de rente 3 % pour le Bureau de bienfaisance du 7e arrondissement.

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé moitié aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53 a été employé à l'acquisition de 20 titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97 montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

Vve BERTHELOT DE LA GORGÈTE (née Louise-Marie-Félicité Geugoult-Dauphin)

Décédée à Paris, rue du Bac, nº 114, le 5 juillet 1865

D. T. — Je donne au bureau de bienfaisance de mon arrondissement, à Paris, la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 25 juillet 1877.

Achat d'une rente 3 % de 36 francs pour le Bureau de bienfaisance du 7e arrondissement.

BOURBON (Louis-Auguste-Félix)

Décédé à Paris, rue du Bac, nº 42, le 14 septembre 1842

D. T. — Je lègue aux pauvres du septième arrondissement, une somme de dix mille francs.

J'entends que tous les legs ci-dessus soient délivrés francs et quittes de tous droits de mutation et frais quelconques.

Arrêté préfectoral du 21 juin 1883.

Le montant de ce legs a été employé à l'acquisition de 379 francs de rente 3 %.

BRETON (Paul-Victor)

Décédé à Paris, 6, rue Las Cases, le 2 février 1871

D. T. — Je lègue.........

Mille francs pour les pauvres du 7e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 3 septembre 1872.

Ce legs, par suite d'insuffisance d'actif de la succession a été réduit en toute propriété à 614 fr. 90 et en nue propriété à 360 fr. 32. Achat avec ces deux sommes (l'usufruitière, Mme Breton étant décédée en 1879), déduction faite des droits de mutation, de deux rentes 3 % l'une de 27 fr., l'autre de 13 francs, soit un total de 40 francs.

CAHEN D'ANVERS (Meyer-Joseph)

Décédé à Mainville (Seine-et-Oise), le 11 septembre 1881 et domicilié à Paris, 118, rue de Grenelle-Saint-Germain

D. T. — Au bureau de bienfaisance, je lègue dix mille francs (celui du 7e arrondissement).

Décret du 7 mai 1886.

Achat d'une rente 3 % de 366 francs.

Vve DE CALVIÈRE (née Louise-Marie de Choiseul-Praslin)

Décédée à Dieppe (Seine-Inférieure), le 14 décembre 1873 et domiciliée à Paris, 13, rue Casimir-Périer

D. T. — Je lègue.........

Trois mille francs au bureau de bienfaisance du 7e arrondissement de Paris.

Décret du 22 juillet 1876.

Achat d'une rente 3 % de 124 francs.

Cte DE CAMBACÉRÈS (Louis)

Décédé à Paris, rue Saint-Dominique, 55, le 20 décembre 1878

D. T. — Je veux qu'il soit remis une somme de dix mille francs une fois payée au bureau de bienfaisance de l'arrondissement que j'habiterai à Paris, au moment de mon décès.

Arrêté préfectoral du 15 mars 1880.

Achat d'une rente 3 % de 313 francs.

Cte DE CARAMAN (Joseph-Gabriel Riquet)

Décédé au château de Bousou, le 3 septembre 1835

D. T. — Je lègue aux pauvres du Gros-Caillou, trois mille francs qui seront remis au bureau de bienfaisance, qui, de concert avec les sœurs de charité, en feront l'usage qu'ils jugeront convenable, et feront connaître à mes enfants l'emploi de cette somme deux mois après l'époque où elle aura été payée.

Ordonnance royale du 28 février 1837.

Achat d'une rente 5 % de 135 francs réduite en 4 1/2 à 121 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte. Le quartier du Gros-Caillou fait partie aujourd'hui du 7e arrondissement.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris, deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris, par egale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de 20 titres de rente 3 % de 305 francs chacun.

Docteur DANYAU (Antoine-Constant)

Décédé le 19 février 1871, rue de l'Université, 81, à Paris

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du bureau de bienfaisance de mon arrondissement (le 7e arrondiss. de Paris), la somme de deux mille francs.

Arrêté préfectoral du 19 janvier 1872.

Achat d'une rente 3 % de 107 francs.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les 19 autres arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux et la somme attribuée au Bureau de bienfaisance du 7e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 45 francs.

DEHAUSSY DE ROBÉCOURT (Jacques-Marie-Edmond)

Décédé le 8 juin 1888, à Paris, rue St-Guillaume, 32

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du septième arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 17 avril 1889.

Achat d'une rente sur l'Etat 3 % de 36 francs.

Vve DESLIONS (née Agathe-Aimée-Flore Romet)

Décédée le 1er décembre 1868, à Paris, rue de l'Université, 36

D. T. — Je donne et lègue 6.000 francs aux pauvres de mon arrondissement.

Les dits legs seront exempts de tous frais et droits de succession, qui seront supportés par ma légataire universelle.

Décret impérial du 7 mai 1870.

Achat d'une rente 3 % de 348 francs pour les pauvres du 7e arrondissement.

Vve DEVAUX

D. — Don manuel, fait le 19 juillet 1875, d'une somme de 10.000 francs pour les pauvres du 7e arrondissement.

Achat d'une rente 3 % de 453 francs.

Bnne DE FAYET (née Eulalie-Jeanne-Marie-Félicité Bigot de Préameneu)

Décédée le 13 avril 1866, rue de l'Université, 24, à Paris

D. T. — Je lègue.........

4° Au bureau de bienfaisance de mon arrondissement, à Paris, la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1866.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs pour le bureau de bienfaisance du 7e arrondissement.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue...

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° d'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice; 2° de dix-neuf rentes 3 % de 31 francs chacune pour les dix-neuf autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres, sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, 10.000 francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.
Achat avec les 19.000 francs restant de dix-neuf rentes 3 % de 29 fr. pour chacun des dix-neuf autres arrondissements.

Vve FRASIER (née Marguerite-Charlotte Dorange)

Décédée à Paris, rue de Grenelle-St-Germain 121, le 10 avril 1865

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du lieu de mon domicile, au jour de mon décès, pareille somme de mille francs, une fois payée.

Arrêté préfectoral du 30 août 1865.

Achat d'un titre de rente 3 % de 43 francs, pour le bureau de bienfaisance du 7e arrondissement.

Vve GADET (née Pauline-Eugénie Leloir)

Décédée à Paris, 54, avenue Bosquet, le 14 avril 1891

D. T. — Le reste de la fortune, nous le léguons aux pauvres, veuves et orphelins, de notre quartier de Paris, la moitié, et l'autre moitié à Ville d'Avray (Seine-et-Oise).

Décret du 9 février 1897, autorisant l'acceptation du legs jusqu'à concurrence des 3/4

L'administration a recueilli pour sa part dans ce legs à titre universel, savoir :
1° Une rente 3 % de 600 francs;
2° Une action du Crédit Foncier de France;
3° 54 obligations foncières de 500 francs, Emprunt 1885;
4° 4 obligations de la Société du Canal Maritime de Suez 3 % de 500 fr.;
5° 2 bons à lots du Crédit Foncier de France de 100 francs chacun;
6° 41 bons de la Presse de 20 francs chacun;
7° 4 obligations à lots de la Compagnie du Canal de Panama;
8° 8 bons à lots Panama;
9° 20 bons de liquidation de la Société des Immeubles de France;
10° Enfin en numéraire, une somme de 5.189 fr. 79.
De plus, l'administration a des droits à faire valoir sur des propriétés situées au Brésil. Les revenus de ces valeurs profitent exclusivement aux pauvres veuves du quartier du Gros-Caillou (7e arrondissement), une part égale ayant été attribuée aux orphelins du même quartier représentés par le département de la Seine.
Enfin il a été acquis une rente 3 % de 203 francs avec le solde en numéraire du compte de succession augmenté du capital des 2 obligations foncières, emprunt 1885, amorties l'une au pair, l'autre par un lot de 1.000 francs.
Ce legs est grevé de 1.050 francs de rentes viagères servies par l'Administration à des héritiers de la testatrice.

Vve GAILDRAUD (née Cécile-Esther Stiévenard)

Décédée à Sèvres (Seine-et-Oise), le 14 août 1886

D. T. — Je lègue une somme de vingt mille francs aux pauvres du septième arrondissement en souvenir de mon mari qui en a été maire.

Décret présidentiel du 16 septembre 1897.

Achat d'un titre de rente 3 % de 736 francs.

GALLIÈRA (don de la Duchesse de)

D. — Mme la duchesse de Gallièra, a versé en 1876, à titre de don manuel, dans la caisse de l'Administration, une somme de 5.000 francs, destinée à venir en aide aux pauvres du 7e arrondissement. Cette somme conformément aux désirs de M. le maire de cet arrondissement, a été employée, à l'achat d'une rente de 203 francs 3 % sur l'Etat, portant jouissance du 1er janvier 1877.

D^sse Vve DE GALLIÉRA (née Marie-Brignole Sole)

Décédée à Paris, rue de Varennes, 57, le 9 décembre 1888

D. T. — Je veux qu'à mon décès cent mille francs (100.000 fr.), soient distribués aux pauvres.

Sur cette somme, on prélèvera soixante mille francs pour les pauvres du 7e arrondissement de Paris.

Décret présidentiel du 4 décembre 1890.

Achat d'un titre de 1.907 francs de rente 3 % pour les pauvres du 7e arrondissement.

Vve GARON (née Élisa-Antoinette Pégourié)

Décédée à Paris, rue de Sèvres, n° 38, le 16 juin 1875

D. T. — Je lègue.........

3° Au bureau de bienfaisance du 7e arrondissement de Paris, une somme de mille francs.

Tous les droits de mutation, qu'occasionnent tous les legs contenus au présent testament, seront prélevés sur ma succession.

Arrêté préfectoral du 7 août 1876.

Achat d'une inscription de 42 francs de rente 3 %.

Vve GASNIER-GUY (née Marie-Désirée Richez)

Décédée à Chelles (Seine-et-Marne), le 8 février 1879

D. T. — Je veux également que le bureau de bienfaisance du 7e arrondissement de Paris, conserve un souvenir de ma famille en mémoire de mon bien-aimé père, Philippe-Ambroise Richez, natif du quartier.

Je lègue, à cet effet, une somme de six mille francs qui devront être employés à l'achat d'une rente sur l'Etat, pour venir au secours des pauvres du septième arrondissement.

Décret présidentiel du 28 août 1880.

Achat d'un titre de rente de 183 francs 3 %.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de 20 titres de rente de 194 francs chacun 3 %, dont un pour chaque arrondissement.

GONTAUT-BIRON

D. — La famille de M. le Comte de Gontaut-Biron, ancien administrateur de la 12e division du bureau de bienfaisance du 7e arrondissement, a versé, en 1878, à titre de don manuel, dans la caisse de l'Administration, une somme de 760 francs, qui conformément aux vœux du défunt et de la famille, a été employée à l'achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat, de 30 francs, portant jouissance du 1er avril 1878, pour les pauvres du 7e arrondissement.

Rente 3 % de 30 francs.

GUILLEMOT (Gilbert-Marie-Hercule)

Décédé à Paris, 40, rue du Bac, le 18 septembre 1874

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 7e arrondissement de Paris, une somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 4 mai 1877.

Achat d'un titre de rente de 42 francs 3 %.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent, seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

HUARD (Charles-Albert)

Décédé à Paris, 16, rue de l'Université, le 29 mai 1866

D. T. — Je lègue une somme de 2.000 francs à M. le maire du 7e arrondissement pour le bureau de bienfaisance.

Décret impérial du 20 novembre 1867.

Achat d'une rente 3 % de 77 francs.

Bon DE KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-St-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de vingt titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

Vve LAGARDE (née Jeanne-Philippine-Stéphanie-Elisabeth Clément)

Décédée à Paris, 9, rue Bonaparte, le 13 mai 1886

D. T. — Je donne et lègue.........
Mille francs au bureau de bienfaisance du septième arrondissement.

Décret présidentiel du 16 février 1888.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs.

Csse LEMERCIER (née Marie-Louise Nona)

Décédée à Paris, rue de l'Université, 18, le 26 décembre 1870

D. T. — Je donne et lègue les sommes suivantes qui seront payables sans intérêts dans l'année qui suivra mon décès, savoir:
1° Au bureau de bienfaisance du septième arrondissement: Deux mille francs.

Décret présidentiel du 12 février 1874.

Achat d'une rente 3 % de 100 francs.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de St-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs, pour être répartie entre chacun des Bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance. Il a été attribué au 7e arrondissement 15 francs de rente.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement, pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente, pour être distribués annuellement en mon nom, aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 %, dont un pour les pauvres du 7e arrondissement.

Vve MÉNIER (née Claire-Henriette-Clémence Gérard)

Décédée à Paris, 85, rue de Grenelle, le 17 août 1879

D. T. — Je donne la somme de mille francs au bureau de bienfaisance du septième arrondissement.

Je donne aussi la somme de mille francs pour être distribuée aux pauvres de l'église Sainte-Clotilde, ma paroisse, le jour de mes funérailles... Si je venais à changer de quartier, ces deux dernières libéralités seraient reportées à la mairie et à la paroisse de mon nouveau domicile.

Arrêté préfectoral du 24 avril 1884.

Le legs aux pauvres du 7e arrondissement a été employé à l'achat de 37 francs de rente 3 % ; celui aux indigents de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin a été distribué conformément à la volonté de la testatrice.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

MORIN (André-Saturnin)

Décédé à Paris, 36, rue de Lille, le 3 juillet 1888

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du 7e arrondissement de Paris, la somme de mille francs.

Tous ces legs seront exempts du droit de mutation et de tous frais quelconques, lesquels seront à la charge de ma succession.

Arrêté préfectoral du 17 avril 1889.

Achat d'une rente 3 % de 36 francs.

NÉE (Joseph-Alfred)

Décédé à St-Mandé (Seine), le 21 octobre 1890

D. T. — Je soussigné.........

Lègue......... aux pauvres les plus nécessiteux des 6e et 7e arrondissements de Paris, vingt mille francs.

Décret du 20 juin 1893.

Avec le montant de ce legs, réduit à 17.750 francs par le prélèvement des droits de mutation, il a été acquis une rente 3 % de 537 francs sur laquelle 298 francs sont attribués aux pauvres du 7e arrondissement.

Dlle NICOLLE (Marie-Anne)

Décédée à Paris, 74, rue de l'Université, le 18 avril 1871

D. T. — Je lègue aux pauvres du 7e arrondissement de la Ville de Paris, deux mille francs argent, après mon décès.

Je lègue aux pauvres de l'Eglise de l'Oratoire du Louvre, à Paris, deux mille francs d'argent, qu'ils toucheront sans frais après mon décès. Je prie le pasteur Coquerel de toucher ces deux mille francs pour eux.

Décret du 21 avril 1874.

1er legs. — Achat d'une rente 3 % de 90 francs pour les pauvres du 7e arrondissement.

2e legs. — Les 2.000 francs légués aux pauvres de l'Oratoire du Louvre, ont été remis (après déduction des droits de mutation), à M. le pasteur Coquerel.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante : un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme Vve Orbelin a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le derniert tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des dix-huit autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 7e arrondissement, 44 francs de rente.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 mai 1860

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 au 12e arrondissement;

2° 8.000 au 9e arrondissement;

3° 8.000 au 8e arrondissement;

4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance, a été employé dans les proportions indiquées par le testateur à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux

nouveaux arrondissements, suivant la population indigente des anciens bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition il a été attribué au bureau de bienfaisance du 7e arrondissement, 125 francs de rente 3 %.

Dlle PIAULT (Agathe-Étiennette)

Décédée à Paris, rue de Lille, 30, le 6 mai 1875

D. T. — Au brueau de charité de mon arrondissement, mille francs.

Décret présidentiel du 31 mai 1876.

Achat d'un titre de rente de 41 francs 3 % pour le bureau de bienfaisance du 7e arrondissement.

Vve PICARD (née Amable-Pulchérie Guindant)

Décédée rue du Bac, 16, le 27 mars 1863

D. T. — Je donne.........

D. T. — Au Bureau de bienfaisance de l'arrondissement où j'aurai mon domicile à mon décès, pareille somme de cinq cents francs pour les pauvres dudit arrondissement.

Décret présidentiel du 27 mai 1875.

Achat d'un titre de rente de 23 francs 3 % pour le bureau de bienfaisance du 7e arrondissement.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat d'une rente 3 % de 26 francs pour le Bureau de bienfaisance du 7e arrondissement.

C^sse DE SAINT-AIGNAN (née Rose-Cécile Collot)

Décédée à Paris, 19, rue de l'Université, le 9 juillet 1863

D. T. — Je lègue 2.500 francs aux pauvres de ma paroisse (Saint-Thomas-d'Aquin) et de mon arrondissement (le 7e).

Arrêté préfectoral du 26 janvier 1864.

La moitié de ce legs profitant aux pauvres du 7e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 56 francs.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des 19 autres arrondissements.

D^lle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris la somme de 20.000 francs une fois payée qui sera répartie entre les dits arrondissements et par portions égales entre eux............ tous les legs particuliers dont l'énumération précède seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce dans le délai de 6 mois à partir du jour de mon décès sans

intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts : 22.652 fr. 05. Achat de 20 rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des Vingt Bureaux de bienfaisance de Paris.

DE TALLEGRAND-PÉRIGORD (Augustin-Elie-Marie-Charles)

Décédé à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 41, le 8 juin 1879

D. T. — Je laisse au bureau de bienfaisance du 7e arrondissement de Paris, la somme de mille francs une fois payée.

Décret présidentiel en date du 31 janvier 1881.

Achat d'un titre de rente 3 % de 34 francs.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de Braque, n° 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Vve VARDON (née Rose-Aimée Pihan)

Décédée à Paris, rue Oudinot, 12, le 19 novembre 1875

D. T. — Je lègue.........

Pareille somme de 4.000 francs aux pauvres du 7e arrondissement de Paris.

Tous les legs faits par moi sans exception, seront exempts de frais et droits de mutation, lesquels seront supportés par le légataire universel.

Décret présidentiel du 16 mai 1877.

Achat de 170 francs de rente 3 %.

VILLENEUVE (André-Charles-Louis)

Décédé à Paris, 8, rue de Sèvres, le 2 août 1853

D. T. — Je donne exempt de tout droit 1° au bureau de bienfaisance du dixième arrondissement et uniquement pour le quartier Saint-Thomas-d'Aquin, dont j'ai été un des médecins pendant une quarantaine d'années, la somme de 1.000 francs.

Arrêté préfectoral en date du 14 mars 1854.

Achat d'une rente 3 % de 47 francs pour les pauvres du quartier Saint-Thomas-d'Aquin, compris dans la circonscription du 7e arrondissement.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

Décédé en son domicile, à Paris, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865

Décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme, aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements, anciens, de la Ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres, une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant, dans son testament aux pauvres de la Ville de Paris et au bureau de bienfaisance la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs, restée entre les mains de M. Charles Hibert qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865.
Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr. 15.

Achat de 2 rentes de 78 francs chacune pour chacun des Bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par Bureau de bienfaisance. Achat de 2 rentes de 31 francs chacune pour chacun des 18 autres arrondissements, soit 62 fr. pour le 7e arrondissement.

LES PAUVRES DU SEPTIEME ARRONDISSEMENT

1° Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
		Report. . .	7.487 »
Anonyme.	360 »	Gasnier-Guy (Veuve). .	183 »
Armand	16 »	Giffard.	194 »
Arnaud.	166 »	Gontaut-Biron	30 »
Baillarger (Dr).	60 »	Guillemot	42 »
Bailliard (Veuve). . . .	73 »	Herbet.	20 »
Bellanger	143 »	Huard	77 »
Berthelot (Veuve) . . .	36 »	Kœnigswarter (Baron).	17 »
Bourbon	379 »	Lagarde (Veuve). . . .	37 »
Breton.	40 »	Lemercier (Comtesse).	100 »
Cahen d'Anvers	366 »	Lundy	15 »
Calvière (Veuve de). .	124 »	Maury (Veuve).	30 »
Cambacérès (Comte de)	313 »	Menier (Veuve)	37 »
Caraman (Comte de). .	121 »	Moïana.	53 »
Carlier.	305 »	Morin	36 »
Danyau (Docteur) . . .	107 »	Née	298 »
Dassier.	45 »	Nicolle (Dlle).	90 »
Dehaussy de Robecourt	36 »	Orbelin (Veuve)	44 »
Deslions (Veuve). . . .	348 »	Parissot	125 »
Devaux (Veuve). . . .	453 »	Piault (Dlle)	41 »
Fayet (Baronne de) . .	44 »	Picard (Veuve).	23 »
Finance	121 »	Robineau.	26 »
Forney.	37 »	Saint-Aignan (Comtesse de).	56 »
Foucher (Veuve). . . .	31 »	Schneider	100 »
Fould	29 »	Sybertz (Dlle).	33 »
Frasier (Veuve)	43 »	Talleyrand-Périgord (de)	34 »
Gadet (Veuve) (1) . . .	803 »	Trochet (Veuve du) . .	44 »
Gaildraud (Veuve). . .	736 »	Vardon (Veuve)	170 »
Galliéra (Duchesse de).	203 »	Villeneuve	47 »
Galliéra (Duchse Vve de)	1.907 »	Vivant et veuve Vivant.	62 »
Garon (Veuve).	42 »		
A reporter. . .	7.487 »	TOTAL. . .	9.551 »

(1) Ce legs est grevé de 1.050 francs de rentes viagères.

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	NATURE DES VALEURS	REVENU
Gadet (Veuve) (1) . . .	1 action Crédit Foncier de France.	24 96
—	52 oblig. fonc. 1885 du Crédit Foncier	648 96
—	2 bons de 100 fr. du Crédit Foncier	»
—	4 obligations de 500 fr. du Canal maritime de Suez 3 0/0.	54 10
— . . .	8 obligat. à lots Canal de Panama.	»
. . . .	41 bons de 20 fr. Associat. de la Presse.	»
—	20 bons de liquidation Société des Immeubles de France	»
	Total. . .	728 02

(1). Ce legs est grevé de 1.050 francs de rentes viagères.

11° Les Pauvres du Huitième Arrondissement

ALLIAUD (Madeleine-Aimée-Gabrielle)

Décédée à Paris, rue Miroménil, 124, le 15 mai 1879

D. T. — Je soussignée, donne et lègue...... 2° une somme de cinq mille francs au bureau de bienfaisance du quartier où je décéderai.

Décret en date du 9 février 1882.

Achat d'une inscription de 185 francs de rente 3 % pour le Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement.

Vve ANNE (née Marthe-Henriette-Elisabeth Lhermitte)

Décédée à Saint-Prex, canton de Vaud (Suisse), le 20 décembre 1880

D. T. — Je lègue et donne au bureau de bienfaisance du 8e arrondissement de la Ville de Paris, une fois payée, la somme de neuf mille francs.

Arrêté du 17 mars 1882.

Achat de 322 francs de rente 3 %.

Vve D'ARCAMBAL (née Caroline-Anne de Palézieux-Falconnet)

Décédée à Paris, 63, boulevard Malesherbes, le 24 août 1872

D. T. — Mes chers neveux.........
Je viens vous prier......... de payer......

Cinq cents francs à la mairie de mon arrondissement pour les pauvres (le 8e arrondiss.).

Décret du 13 décembre 1875.

Achat de 23 francs de rente 3 %.

Vve ARCHDEACON (née Alexandrine Gehier de Saint-Hilaire)

Décédée à Paris, 8, rue d'Anjou, le 24 mars 1883

D. T. — Je donne et lègue.........

Aux pauvres de mon arrondissement deux mille francs (le 8e).

.........les legs ci-dessus, autre que les legs faits à mes enfants, seront affranchis de tous droits de mutation et autres.

Arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1883.

Cette libéralité a été employée à l'acquisition de 78 francs de rente 3 %.

D'ARGOUT (Jean-Maurice)

Décédé à Paris, rue de la Boëtie, 25, le 6 juillet 1889

D. T. — Art. 4. Il sera remis deux mille francs au bureau de bienfaisance de ma résidence (le 8e arrondissement).

Arrêté préfectoral du 12 février 1891.

Achat de 63 francs de rente 3 %.

BACHELIER (André-Louis)

Décédé à Paris, 9, rue Lavoisier, le 12 mars 1863

D. T. — Je lègue aux pauvres du 1er arrondissement une somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 30 juin 1863.

Achat de 43 francs de rente 3 % pour les pauvres du 8e arrondissement, conformément à la demande des héritiers, le testateur ayant évidemment voulu gratifier les indigents du 8e arrondissement, dans la circonscription duquel était comprise une partie de l'ancien 1er arrondissement.

Vve BAILLARGEAU (née Louise-Joséphine Coulombel)

Décédée à Paris, 93, rue d'Amsterdam, le 2 octobre 1880

D. D. — Je lègue...... aux pauvres du 8e arrondissement cinq mille francs.

Arrêté préfectoral du 23 janvier 1886.

Achat d'une rente 3 % de 193 francs.

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 25 mai 1886

Le reste de ma fortune sera partagé moitié aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53 a été employé à l'acquisition de 20 titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

Mme BASSOMPIERRE-SEWRIN

D. — Don manuel de 3.000 francs fait en 1892 au profit des pauvres du Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement.

Cette somme a été employée à l'acquisition de 91 francs de rente 3 %.

BEAUVAIS (Gustave-Victor)

Décédé à Paris, le 25 janvier 1877, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 54

D. T. — Je laisse au bureau de bienfaisance du 8e arrondissement mille francs.

Décret du 6 février 1878.

Achat d'un titre de 41 francs de rente 3 %.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

BÉZET (Jean-Étienne)

Décédé à Nanterre (Seine), le 22 septembre 1867

D. T. — Ma volonté est.........

Qu'il soit donné aux pauvres du 8e arrondissement une rente de 300 francs distribuée aux pauvres les plus malheureux par les soins du bureau.

Arrêté préfectoral du 13 février 1868.

L'administration a reçu un titre de rente 3 % sur l'Etat de 300 francs.

BIESTA (Jean-Baptiste)

ANCIEN NOTAIRE A PARIS

Décédé à Paris, avenue des Champs-Elysées, n° 30, le 20 novembre 1886

D. T. — Je donne et lègue à la Ville de Paris cinq cents francs de rente 3 % sur l'Etat, non amortissable, dont les arrérages seront employés jusqu'à due concurrence à l'entretien, aux réparations de la sépulture où repose ma chère mère au cimetière du Père-Lachaise et où je désire être inhumé, et à l'achat de couronnes et de fleurs pour cette sépulture ; les fonds disponibles sur les arrérages de cette rente, après le paiement des frais d'entretien et de réparation de la sépulture, l'achat de couronnes et fleurs, seront distribués aux pauvres du quartier de Paris dans lequel je serai domicilié à mon décès.

Arrêté préfectoral du 11 août 1887.

Il a été délivré à l'administration une rente de 500 francs sur laquelle il est prélevé annuellement 50 francs pour l'entretien de la tombe du testateur ; le reste profite aux pauvres du 8e arrondissement dans la circonscription duquel il était domicilié lors de son décès.

Dr CAMPBELL (James)

Décédé à Paris, 24, rue Royale, le 16 juin 1879

D. T. — Je voudrais faire un legs aux pauvres.........
2° du 8e arrondissement de Paris......... 7.000 francs.

Décret du 6 septembre 1882.

Achat d'une rente 3 % de 277 francs.

Cte DE CANOUVILLE (Alexandre-Charles-Marie-Ernest)

Décédé à Paris, 2, rue de Miromesnil, le 8 septembre 1863

D. T. — Je lègue mille francs aux pauvres du 8e arrondissement à Paris.

Arrêté préfectoral du 7 janvier 1864.

Achat d'une rente 3 % de 45 francs.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95 montant en principal et intérêts de ce legs a été employée à l'acquisition de 20 titres de rente 3 % de 305 francs chacun.

CASETTI (François-Antoine)

Décédé à Paris, 33, boulevard des Batignolles, le 11 juin 1888

D. T. — Je lègue une somme de *mille* francs aux pauvres du 8e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 17 avril 1889.

Achat d'une rente de 31 francs 3 %.

Vve CLAUSSE (née Marie-Caroline Lechat)

Décédée à Paris, rue Murillo, nº 4, le 16 juillet 1884

D. T. — Je lègue .... et mille francs au bureau de bienfaisance de mon arrondissement.

Arrêté préfectoral du 2 juin 1885.

Achat d'une rente 3 % de 38 francs pour le Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement.

Csse DE COËTLOGON (née Octavie Lanche)

Décédée à Paris, 23, rue de Ponthieu, le 14 novembre 1865

D. T. — Je lègue cinq cents francs aux pauvres de mon arrondissement.

Arrêté préfectoral du 3 août 1866.

Achat d'une rente 3 % de 20 francs.

COTTENET (Pierre)

Décédé à Mandres (Seine-et-Oise), le 18 août 1870

D. T. — Voulant laisser une trace de mon passage dans cet arrondissement, (le 8e), et satisfaire en même temps un besoin de mon cœur, je lègue au bureau de bienfaisance, une somme de dix mille francs, qui sera employée à l'acquisition d'une rente 3 % sur l'Etat.

La rente en provenant sera portée dans les budgets et les comptes du bureau sous ce titre: *Rente Cottenet* et elle sera distribuée chaque année à deux ou trois indigents inscrits au bureau, ayant joui de quelque aisance, et qui, par leurs antécédents et des malheurs non mérités, seront dignes de quelque intérêt; la délibération relative à la distribution de cette rente sera prise chaque année à la majorité des voix; j'entends que tous les legs ci-dessus soient délivrés francs et nets de droits de mutation.

Décret présidentiel du 16 juin 1873.

Achat d'une rente 3 % de 502 francs.

DAMIRON (Jean-Pierre)

Décédé à Paris, rue de l'Arcade, n° 61, le 1er juillet 1881

D. T. — Je donne et lègue.........

6° Aux pauvres de l'arrondissement que j'habite à Paris deux mille francs.

Décret présidentiel du 25 janvier 1886.

Achat d'une rente 3 % de 78 francs, pour les pauvres du 8e arrondissement.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs ont été répartis entre les 19 autres arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux et la somme attribuée au Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 23 francs.

Dsse DECRÈS (née Marie-Rose-Antoine de Saint-Joseph)

Décédée à Paris, 31, rue de la Ville-l'Evêque, le 16 septembre 1864

D. T. — Je donne deux mille francs au bureau de bienfaisance de mon arrondissement de Paris.

Décret impérial du 15 février 1865.

Achat d'une rente 3 % de 90 francs pour le Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement.

DELANNOY (Denis-Antoine)

Décédé le 10 novembre 1875, à Paris, rue de Penthièvre, n° 9

D. T. — Je lègue.........

Je lègue le reste de ma fortune aux pauvres de mon arrondissement (le huitième).

Tous les legs ci-dessus seront délivrés francs et quittes de tous droits de mutation et autres.

Décret du 20 novembre 1877 autorisant l'acceptation de ce legs universel jusqu'à concurrence des 4/5.

Le décret, conformément aux propositions de l'administration a en outre autorisé l'allocation d'une rente viagère de 1.500 francs et d'un capital une fois versé à la domestique du testateur, et d'une somme de 30.000 francs à chacune des demoiselles S..... sans réversibilité de l'une sur l'autre en cas de mariage ou à 21 ans accomplis.

Les droits de l'administration dans cette succession ont été fixés comme suit :

1° En numéraire, solde du premier compte d'administration, à la somme de 56.782 fr. 30, employée à l'achat de deux rentes 3 % sur l'Etat, l'une de 1.641 francs, l'autre de 651 francs, soit au total......	2.292 »
Solde du compte complémentaire, s'élevant à 6.696 fr. 20 employés avec des arrérages disponibles à l'achat d'une autre rente de....................	312 »
2° En rentes, deux titres 3 % l'un de 800 francs, l'autre de 4.000 francs à....................	4.800 »
Et un titre 5 % de 3.200 francs converti en 4 1/2 à 2.880 fr., puis en 3 1/2 à 2.240 francs, enfin en 3 % à....................	1.920 »
3° En capitaux les sommes ci-après :	
1° 377.600 francs à prendre dans le prix de vente d'une maison à Paris, 9, rue de Penthièvre.	
2° 300.840 francs à prendre sur le prix de vente d'un immeuble à Paris, rue d'Aboukir, 71.	
3° 179.240 fr. à prendre dans le prix d'une maison, avenue des Champs-Elysées, 51.	
4° 4.800 francs à prendre dans le prix de vente d'une propriété, sise à Baillet (Seine et-Oise).	
Ces diverses sommes ont été employées après prélèvement de divers frais et charges à l'achat des rentes 3 % ci-après: 7084 francs, 13.554 francs, 6.530 francs, 878 francs, 175 fr., soit au total....................	28.221 »
4° Enfin un reliquat de fonds disponibles a permis l'achat d'une dernière rente de....................	32 »
Total des rentes..............	37.577 »

5° En valeurs 8 actions de la Banque de France.

Le dixième des capitaux provenant du prix des immeubles, a été, conformément aux instructions, affecté à l'achat de quatre rentes 3 % de 1.171+1.474+707+18=3.376 francs à capitaliser indéfiniment. Cette capitalisation (y compris les 3.376 francs de rente) s'élève aujourd'hui à 7.356 francs.

Ce legs est grevé d'une rente viagère de 1.500 francs servie par l'Administration.

Vve DEVÉDEUX (née Clotilde-Amélie-Joséphine Péronnier)

Décédée à Paris, le 18 février 1869, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 84

D. T. — Je donne et lègue:

Au bureau de bienfaisance du 8e arrondissement de Paris ou mon arrondissement, à ma mort mille francs.

Arrêté préfectoral du 7 avril 1870.

Achat de 33 francs de rente 3 %.

FERRÈRE-LAFFITTE (Jean-Chilon)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 23, le 28 juin 1883

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du huitième arrondissement de Paris, la somme de six mille francs à une fois payer.

Tous les legs qui précèdent seront délivrés francs et quittes de tous frais et droits de mutation.

Arrêté préfectoral du 5 mai 1884.

Achat d'une inscription de 233 francs de rente 3 %.

FÉVRIER (Louis-Dominique)

Décédé à Paris, rue Bayard, 2, le 29 janvier 1869

D. T. — Je donne aux pauvres de mon arrondissement municipal (le 8e) et aux pauvres de ma paroisse (Saint-Pierre-de-Chaillot), quinze cents francs dont moitié sera versée dans la caisse du bureau de charité dudit 8e arrondissement, et l'autre moitié sera distribuée par les soins de M. le Curé de Saint-Pierre.

Arrêté préfectoral du 21 août 1869.

Les 750 francs légués aux pauvres du 8e arrondissement ont servi à l'achat de 31 francs de rente 3 %, l'autre partie du legs a été distribuée suivant la volonté du testateur.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Vve DE FINFE (née Eugénie-Victoire Decamps)

Décédée à Paris, boulevard Haussmann, 128, le 14 avril 1876

D. T. — Je donne au bureau de bienfaisance de mon quartier, à Paris, la somme de mille francs.

Tous les legs ci-dessus sont francs de tous frais et droits.

Décret présidentiel du 12 juin 1877.

Achat d'une rente de 39 francs 3 % pour les pauvres du 8e arrondissement.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Vve FORTIN (née Marie-Joséphine Girardier)

Décédée à Paris, 105, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 7 août 1849

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de Saint-Philippe-du-Roule et Saint-Honoré, tout mon mobilier qui sera vendu publiquement et au profit de ces deux faubourgs.

Je veux l'enterrement le plus modeste.

Vingt pauvres accompagneront mon corps ; il leur sera donné quarante francs à chacun.

Décret impérial du 26 juillet 1852.

Par suite d'insuffisance d'actif de la succession, il n'a été encaissé que : 2.678 fr. 88 sur le produit de la vente du mobilier légué. Cette somme a servi à l'achat d'un titre de rente 3 % de 119 francs pour les pauvres des faubourgs Saint-Honoré et du Roule (8e arrondissement).
Le second legs a été distribué.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédé à Paris, boulevard Beaumarchais, no 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1o D'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice ; 2o De 19 rentes 3 % de 31 fr. chacune pour les 19 autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, dix mille francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.
Achat avec les 19.000 francs restants de 19 rentes 3 % de 29 francs pour chacun des 19 autres arrondissements.

Vve FRACHON (née Louise-Alexandrine Crétet)

Décédée à Paris, rue des Ecuries-d'Artois, 44, le 13 juin 1893

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du huitième arrondissement, la somme de vingt mille francs pour les pauvres.

Arrêté préfectoral du 30 mai 1895.

Achat d'une inscription de 522 francs de rente 3 %.

GALLARD (Jean-François-Xavier)

Décédé à Paris, 100, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 6 novembre 1900

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 8e arrondissement de Paris, une rente 3 % de trois cents francs, en souvenir de ma belle-mère que je tiens à honorer, avec destination spéciale aux indigents du faubourg Saint-Honoré, du côté des numéros pairs depuis le n° 4 jusqu'à la rue de la Boétie et les rues adjacentes. Cette rente qui portera le nom de Lemoine-Woidier sera distribuée en six parts par le bureau de bienfaisance ; mes héritiers auront un délai de deux années pour remettre cette rente qui ne portera intérêts que du jour de la remise.

Arrêté directorial du 27 novembre 1901, approuvé le 3 décembre suivant par M. le Préfet de la Seine.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 300 francs.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de vingt titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont un pour chaque arrondissement.

GODARD-DUBUC (Isidore-Gilbert-Honoré)

Décédé à Paris, 82, rue de Miromesnil, le 22 mai 1873

D. T. — Je donne aux pauvres de.........

Et à ceux du huitième arrondissement de Paris, dont dépend mon habitation, la somme de mille francs que les uns et les autres recevront de leurs bureaux de bienfaisance respectifs.

Arrêté préfectoral du 31 mars 1874.

Achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat, de 44 francs.

Vve GRESLÉ (née Louise-Madeleine Serruriey)

Décédée à Paris, faubourg Saint-Honoré, 14, le 2 février 1869

D. T. — Je lègue pour les pauvres du faubourg Saint-Honoré, 2.000 francs.

Arrêté préfectoral du 26 août 1869.

Achat d'un titre de rente 3 % de 80 francs, pour les pauvres du faubourg Saint-Honoré (8e arrondissement).

HAMELIN (Jean-Baptiste Arsène)

Décédé le 8 novembre 1881, à Paris, rue d'Amsterdam, 99

D. T. — Je lègue:

10° Aux bureaux de bienfaisance des huiitème et........... arrondissements de Paris, chacun deux mille francs et ensemble quatre mille francs.

Arrêté préfectoral du 19 septembre 1882.

Achat d'une rente 3 % de 74 francs.

Cte D'HAUBERSART (Alexandre-Auguste)

Décédé le 30 mai 1868, à Paris, rue du Centre, 6

D. T. — J'institue pour mes légataires universels chacun pour 1/3, etc.

Ladite institution est faite à la charge des legs particuliers ci-après:

Au bureau de bienfaisance de mon domicile, une somme de deux mille francs. Tous les frais et droits afférents aux legs particuliers seront payés par mes légataires universels.

Arrêté préfectoral du 18 août 1868.

Achat d'une rente 3 % de 86 fr. pour les pauvres du 8e arrondissement.

HAUSSMANN (Jean-Marie-André)

Décédé à Cannes (Alpes-Maritimes), le 28 janvier 1870

D. T. — Tout d'abord il sera prélevé:

3° La somme nécessaire, pour former cent francs de rente 3 % dont les arrérages seront alloués chaque année, par le bureau de bienfaisance du huitième arrondissement, à des vieillards indigents portant les prénoms de Thérèse et de Nicolas, qui sont ceux de mon père et de ma mère défunts.

Arrêté préfectoral du 30 août 1876.

Achat d'une rente 3 % de 100 francs.

HAVARD (Antoine-Marie)

Décédé à Paris, 1, avenue Percier, le 8 décembre 1877

D. T. — Je donne et lègue.........

18° Au bureau de bienfaisance du 8e arrondissement, à cause de la rue Cambacérès où je demeure depuis 27 ans, au n° 3, pour les pauvres, la somme de dix mille francs.

Tous les droits de mutation, d'enregistrement et autres, seront prélevés et supportés par ma succession.

Décret présidentiel du 10 janvier 1879.

Achat de 378 francs de rente 3 %.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris,

la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

Vve HODECENT (née Joséphine-Thérèse-Brigitte André)

Décédée à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 95, le 22 janvier 1896

D. T. — Je veux que tous les meubles meublants, mon argenterie, en un mot, tout mon mobilier, soit vendu aux enchères publiques dans les 3 mois de mon décès. Je lègue le produit de cette vente, déduction faite des frais de ladite vente, des droits de mutation occasionnés par le présent legs et même du loyer de l'appartement de la maison que je pourrais occuper, si j'étais locataire, aux pauvres de l'arrondissement ou de la commune dans lequel j'aurai mon domicile légal. La somme ainsi léguée serait distribuée dans le courant de l'hiver qui suivrait mon décès aux pauvres dudit arrondissement, ou de ladite commune et ce, au moyen de bons de pain et de viande avec mention de l'origine.

Décret du 14 octobre 1898 prescrivant l'emploi du legs en rente 3 %.

Somme encaissée : 5.134 fr. 22. Achat d'une rente 3 % de 149 francs pour les pauvres du 8e arrondissement.

Abbé HUMBERT (Nicolas-Marie-Augustin)

Décédé à Paris, 416, rue Saint-Honoré, le 30 août 1862

D. T. — Je donne et lègue . . . . . également au bureau de bienfaisance mille francs.

Décret impérial du 6 janvier 1866.

Achat d'une rente 3 % de 50 francs.

Mme Vve JOURDAIN (née Héloise-Joséphine-Laleu de Sainte-Preuve)

Décédée à Paris, 50, avenue des Champs-Elysées, le 8 décembre 1882

D. T. — Pour tenir lieu des frais de mon enterrement, je lègue une somme de 3.000 francs aux pauvres, dont mille francs aux pauvres du huitième arrondissement.

Arrêté préfectoral du 30 mars 1885.

Achat d'une rente 3 % de 41 francs.

JULLIEN (Pierre-Adolphe-Alexandre)

Décédé à Paris, 133, avenue Malakoff, le 1er mars 1873

D. T. — Je fais les dons suivants aux personnes ci-après indiquées:

Aux pauvres des cinq arrondissements de Paris que j'ai successivement habités quand je demeurais rue.............., rue de Berry, rue..............., la somme totale de quinze mille francs, ci 15.000 francs.

Arrêté préfectoral du 18 août 1873.

Achat d'une rente 3 % de 154 fr. pour les pauvres du 8e arrondissement.

B^on DE KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de vingt titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

LAFAURIE (Pierre-François)

Décédé à Paris, 25, rue de l'Arcade, le 28 juillet 1876

D. T. — Je lègue aux pauvres de Paris, savoir: 1er arrondissement, 1.000 francs; 8e arrondissement, 1.000 francs, 9e arrondissement, 1.000 francs; 12e arrondissement, 1.000 francs, égal 4.000 francs.

Toutes les sommes ci-dessus sans exception devront être placées sur l'Etat. C'est de la rente du capital lui-même que les légataires auront la faculté de disposer annuellement suivant le vœu du testateur.

Décret du 3 avril 1878.

Achat d'une rente 3 % de 34 francs, pour chacun des quatre arrondissements légataires avec le montant du legs réduit par les droits de mutation à 3.550 francs.

LE BOUTEUX (Ouen-Théodore)

Décédé à Paris, 39, rue Poulet, le 26 janvier 1870

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du huitième arrondissement de Paris (rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 11), dans lequel je suis né, une rente perpétuelle sur l'Etat de cent francs qui sera achetée par les soins de mon exécuteur testamentaire, d'accord avec M. le maire de cet arrondissement, afin que le revenu de cette rente soit remis par M. le maire chaque année à des nécessiteux dudit arrondissement.

Arrêté préfectoral du 7 mai 1878.

Par suite d'insuffisance d'actif de la succession, ce legs, réduit en capital à 1.331 fr. 30, n'a permis que l'achat d'une rente 3 % de 51 francs.

Vve LEMOINE (née Philippine-Marguerite-Désirée Woidier)

Décédée à Lormes (Nièvre), le 12 août 1875

D. T. — Je veux être enterrée dans le caveau de mes parents, au cimetière Montmartre, à Paris. Je donne au bureau de bienfaisance du 8e arrondissement une somme de 20.000 francs, à la charge de faire entretenir ledit tombeau de la famille Woidier, situé au cimetière Montmartre, et cela à perpétuité, et dans le cas où le cimetière serait changé, d'acheter dans le cimetière qui sera désigné, la même quantité de terrain que nous avons au

cimetière Montmartre, d'y faire un tombeau avec chapelle semblable à celui qui existe et d'y faire transporter tous les corps qui y seront déposés.

Décret présidentiel du 23 mars 1877.

Achat d'une rente 3 % de 594 francs pour les pauvres du 8e arrondissement, sur laquelle il est prélevé annuellement 30 francs pour l'entretien de la tombe de la testatrice.

Mis DE LOUVENCOURT (Louis-Joseph-Gislain-Maximilien-Adolphe)

Décédé à Paris, 25, rue de la Ville-l'Evêque, le 30 octobre 1863

D. T. — 1° Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 1er arrondissement (ancien) pour les pauvres, une somme de 3.000 francs une fois payée.

2° Je donne et lègue aux pauvres du 8e arrondissement (nouveau), une somme de 10.000 francs, une fois payée.

Arrêté préfectoral du 26 janvier 1864.

Le legs de 3.000 francs a été immédiatement réparti entre les nouveaux arrondissements de Paris (1er, 2e, 8e, 9e et 16e), proportionnellement à la portion de la population indigente de l'ancien 1er arrondissement comprise dans chaque nouvel arrondissement. La part attribuée dans cette répartition aux pauvres du 8e arrondissement s'est élevée à 1.939 francs. Cette somme jointe aux 10.000 francs formant l'objet du second legs spécialement destiné aux pauvres du même arrondissement, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 538 francs.

LOYSEL (Alexandre-Édouard)

Décédé à Paris, 12, rond-point des Champs-Elysées, le 23 septembre 1888

D. T. — Je donne et lègue mille francs au bureau de bienfaisance du 8e arrondissement.

Tous ces legs devront être délivrés sans frais ni droits.

Décret du 12 mars 1894.

Achat de 29 francs de rente 3 %.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de Saint-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt Bureaux de bienfaisance.
Il a été attribué au 8e arrondissment 5 francs de rente.

Vte MAISON (Jean-Baptiste-Eugène-Joseph)

Décédé à Paris, place de la Madeleine, n° 7, le 26 juillet 1885

D. T.—Je donne et lègue aux bureaux de bienfaisance du 8e arrondissement de Paris, de Sceaux (Seine) et de Plessis-Piquet (Seine), une somme de trente mille francs, une fois payée, à répartir par égale portion, entre les trois arrondissements ou communes ci-dessus nommés; par conséquent 10.000 francs à chacun des bureaux de bienfaisance ci-dessus indiqués.

Arrêté préfectoral du 19 août 1886.

Achat d'un titre de rente 3 % de 368 francs.

Mis DE MALLEVILLE

D. — M. le marquis de Malleville a versé à l'Administration, à titre de don manuel, le 6 juillet 1887, une somme de 4.100 francs destinée à l'acquisition d'un titre de rente 3 % au profit des pauvres du quartier des Champs-Elysées.

Achat de deux titres de rente 3 % de 143 francs et 8 francs, soit au total 151 francs.

MARCELLOT (Louis)

Décédé à Paris, 5, rue Royale-Saint-Honoré, le 17 mars 1862

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance de l'ancien premier arrondissement, aujourd'hui le huitième, la somme de dix mille francs, à une fois payer, franc et quitte de tous frais et droits de mutation, pour être placée, par les soins de mes exécuteurs testamentaires, en rentes sur l'Etat au nom de mon père Jacques-Hubert Marcellot, au profit des pauvres dudit bureau de bienfaisance.

Arrêté préfectoral du 24 juin 1862.

Achat d'un titre de rente de 444 francs 3 %.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 % dont un pour les pauvres du 8e arrondissement.

Vve MAUSSIER (Louis-Thomas-Amédée, née Marie-Louise-Gabrielle-Charlotte de Grimaud Beauvoir de Roure de Beaumont Brizon)

Demeurant à Paris, 33, rue d'Angoulême-Saint-Honoré
décédée à Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure), le 18 juillet 1862

D. T. — Je veux qu'une somme de 1.000 francs, que je lègue aux pauvres soit versée au bureau de charité ou tout autre établissement de bienfaisance de l'arrondissement que j'habiterai au moment de mon décès.

Arrêté préfectoral du 17 février 1863.

Achat d'un titre de rente 3 % de 39 francs pour les pauvres du 8e arrondissement.

Vve MILLET (née Louise-Emélie Guéritte)

Décédée à Paris, 78, rue de Rome, le 23 décembre 1872

D. T. — Je désire que l'on vende tous les meubles, ustensiles de ménage, argenterie, ruolz, vaisselle, livres. Le produit de cette vente, s'il dépasse mille francs, sera remis aux pauvres de l'arrondissement, en ôtant toutefois la somme de cinq cents francs au profit de la femme de ménage.

Arrêté préfectoral du 7 mai 1874.

Le legs a produit une somme nette de 850 francs employée à l'achat d'un titre de rente de 42 francs 3 % pour les pauvres du 8e arrondissement.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes, à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

MONTANDON (Frédéric)

Décédé à Paris, 71, rue d'Amsterdam, le 15 mars 1883

D. T. — Je lègue en outre.........

Mille francs aux pauvres du 8e arrondissement de Paris.

Les droits et frais sur les legs qui précèdent, seront à la charge et payés par ma succession.

Décret du 23 juin 1884.

Achat d'une rente 3 % de 38 francs.

MORAND (Louis-Clovis)

Décédé à Paris, rue Beaujon, n° 1, le 11 avril 1891

D. T. — Je laisse.........

Trois mille francs au bureau de bienfaisance de mon arrondissement......

Il (le légataire universel) paiera d'abord tous les frais de droit de mutation, qui seront supportés par ma succession.

Arrêté préfectoral du 4 janvier 1892.

Achat d'une rente 3 % de 91 fr. pour les pauvres du 8e arrondissement.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante : un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme veuve Orbelin a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 octobre 1860

D. T. — Je donne et lègue à l'assistance publique la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 au 12e arrondissement;

2° 8.000 au 9e arrondissement;

3° 8.000 au 8e arrondissement;

4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des 12 anciens bureaux de bienfaisance a été employé dans les proportions indiquées par le testateur à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux nouveaux arrondissements suivant la population indigente des anciens Bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition il a été attribué au Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement 66 francs de rente 3 %.

Vve PAVY (née Marie-Françoise-Flore Soroge)

Décédée à Paris, 27, rue de Rome, le 19 février 1881

D. T. — Je donne et lègue aux indigents, soit de la commune, soit de l'arrondissement où je décéderai, une somme de mille francs une fois payée, ledit legs quitte de droits et frais.

Décret présidentiel du 8 février 1886.

Achat d'un titre de rente 3 % de 37 francs, pour les pauvres du 8e arrondissement.

Dlle PILLOY (Julie-Justine, dite Alice Ozy)

Décédée à Paris, boulevard Haussmann, 91, le 3 mars 1893

D. T. — Je lègue......... aux pauvres de mon arrondissement, deux mille francs.

Décret présidentiel du 20 août 1896.

Achat d'un titre de rente 3 % de 69 francs, pour les pauvres du 8e arrondissement.

RAU (William-Auguste-Alexandre)

Décédé à Falkeusteim (Allemagne), le 11 juin 1891
et domiciliée à Paris, 6, rond-point des Champs-Elysées

D. T. — Je donne et lègue, à prélever sur la somme que produira ma police chez la société City of Glascow, la somme de dix mille francs aux pauvres de l'arrondissement de Paris dans lequel j'aurai une habitation au moment de mon décès.

Décret du 11 juin 1896.

Achat d'une rente 3 % de 259 fr. pour les pauvres du 8e arrondissement.

Mme RANDOING (née Louise-Emma Delaunay)

Décédée à Paris, 122, boulevard Haussmann, le 12 novembre 1876

D. T. — Avant partage, mes héritiers devront acquitter les legs suivants exempts de droits.........

Mille francs au bureau de bienfaisance de mon arrondissement à Paris.

Arrêté préfectoral du 1er septembre 1877.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs pour le Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat de quatre titres de rente 3 % de 52 francs chacun, dont un pour le Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs, sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des 19 autres arrondissements.

SOISSON (Alphonse-Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, 13, rue Tronchet, le 6 mars 1871

D. T. — Je donne et lègue la nue propriété du reste de mes biens dont je n'aurai pas disposé, aux pauvres du 8[e] arrondissement de la Ville de Paris, ci-devant 1[er] arrondissement, situé rue d'Anjou-Saint-Honoré, et je les institue à cet effet, mes légataires universels, à la charge par l'Administration de l'Assistance publique............ de payer les frais d'entretien et de réparation annuels des sépultures de mes père et mère, de ma sœur Caroline Soisson, pendant vingt années à compter du jour de mon décès, etc.

Arrêté préfectoral du 15 janvier 1873.

L'administration a encaissé divers titres de rente au décès des usufruitiers ; ces rentes s'élèvent à la somme de 2.158 francs pour les pauvres du 8[e] arrondissement.

D[lle] SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris la somme de 20.000 fr. une fois payée, qui sera répartie entre les dits arrondissements et par portions égales entre eux............ tous les legs particuliers dont l'énumération précède seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce dans le délai de 6 mois, à partir du jour de mon décès, sans intérêts pendant ce temps mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts : 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance de Paris.

Dlle TANIÈS (Marie-Anne-Geneviève)

Décédée le 15 novembre 1894 à Orsay (Seine), 6, rue de Chartres

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de Saint-Philippe-du Roule, une somme de 1.000 francs une fois payée, cette somme sera remise par ma légataire universelle à leur respectable protecteur, M. le Curé.

Je donne et lègue aux pauvres de la Ville de Paris, 8e arrondissement, pour accroître au revenu du Comité du bureau de bienfaisance, une rente annuelle et perpétuelle de 500 francs en une inscription sur le Grand Livre de la Dette publique en 5 % qui sera acquise par mes exécuteurs testamentaires.

Tous les legs particuliers compris dans le présent testament seront exempts de frais et droits de mutation.

Décret du 29 janvier 1900.

Le legs de 1.000 francs a été distribué et l'administration a reçu le titre de rente de 500 fr. légué au Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement.

Vve THIBERT (née Anne-Henriette Cornut de la Fontaine de Coincy)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de l'Isly, n° 4, le 17 janvier 1880

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance de l'arrondissement dans lequel j'abiterai lors de mon décès, une somme de douze mille francs, destinée à être répartie entre les pauvres les plus nécessiteux. . . . .

Décret en date du 29 novembre 1881.

Achat de 436 francs de rente 3 % pour le Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement.

THOMASSIN (Gilles-César-Augustin)

Décédé à Paris, rue de Miromesnil, le 10 février 1869

D. T. — Je lègue cent francs de rente sur l'Etat au bureau de charité du 8e arrondissement; pour aider un ménage de ma division, inscrit au bureau, bien religieux, qui aura à sa charge son

père ou sa mère. La présentation en sera faite par M. le Curé, Mme la Supérieure de Monceau et l'Administrateur de la division.

Décret du 18 octobre 1874.

Il a été délivré à l'administration une inscription de 100 fr. de rente 3 %.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de Braque, n° 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

VAÏSSE

ANCIEN SÉNATEUR

Décédé à Lyon (Rhône), le 29 août 1864 et domicilié à Paris, 3, rue François-Ier.

D. T. — Je lègue aux pauvres de........., pareille somme de cinq mille francs pour les pauvres de l'arrondissement de Paris où j'aurai mon domicile au moment de mon décès.

Arrêté préfectoral du 11 février 1865.

Achat d'une rente 3 % sur l'Etat, de 198 francs pour les pauvres du 8e arrondissement.

Dlle VINCENT-SAINT-LAURENT (Andrée-Madeleine-Estelle)

Décédée à Paris, en son domicile, rue du Havre, 9, le 12 avril 1874

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance de l'arrondissement, dans lequel je mourrai, deux mille francs.

Décret du 5 septembre 1877.

Achat d'un titre de 98 fr. de rente 3 % pour le Bureau de bienfaisance du 8e arrondissement.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

Décédé en son domicile, à Paris, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865
Décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres, une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant, dans son testament, aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert, qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865.
Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr. 15.
Achat de 2 rentes de 78 francs chacune pour chacun des Bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par bureau de bienfaisance.
Achat de 2 rentes de 31 francs chacune pour chacun des 18 autres arrondissements, soit 62 francs pour le 8^{e} arrondissement.

LES PAUVRES DU HUITIEME ARRONDISSEMENT

1° Rentes sur l'Etat.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	CAPITALISATION
Alliaud	185 »	»
Anne (Veuve)	322 »	»
Archambal (Veuve d')	23 »	»
Archdeacon (Veuve)	78 »	»
Argout (d')	63 »	»
Bachelier	43 »	»
Baillargeau (Veuve)	193 »	»
Bailliard (Veuve)	73 »	»
Bassompierre - Sewrin (Dame)	91 »	»
Beauvais	41 »	»
Bellanger	143 »	»
Bézet	300 »	»
Biesta	450 »	»
Campbell (Dr)	277 »	»
Canouville (Comte de)	45 »	»
Carlier	305 »	»
Casetti	31 »	»
Clausse (Veuve)	38 »	»
Coëtlogon (Comtesse de)	20 »	»
Cottenet	502 »	»
Damiron	78 »	»
Dassier	23 »	»
Decrès (Duchesse)	90 »	»
Delannoy (1)	37.577 »	7.356 »
Devédeux	33 »	»
Ferrère-Lafitte	233 »	»
Février	31 »	»
Finance	121 »	»
Finfe (Veuve de)	39 »	»
Forney	37 »	»
Fortin (Veuve)	119 »	»
Foucher (Veuve)	31 »	»
Fould (Veuve)	29 »	»
Frachon	522 »	»
Gallard	300 »	»
Giffard	194 »	»
Godard-Dubuc	44 »	»
Greslé (Veuve)	80 »	»
Hamelin	74 »	»
Haubersart (Comte d')	86 »	»
A reporter	42.894 »	7.356 »

(1) Legs grevé de 1.500 fr. de rente viagère.

LES PAUVRES DU HUITIEME ARRONDISSEMENT *(suite)*

Rentes sur l'État (*Suite*).

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	CAPITALISATION
Report.	42.894 »	7.356 »
Haussmann	100 »	»
Havard	378 »	»
Herbet	20 »	»
Hodecent (Veuve)	149 »	»
Humbert (Abbé)	50 »	»
Jourdain (Veuve)	41 »	»
Jullien	154 »	»
Kœnigswarter (Baron)	17 »	»
Lafaurie	34 »	»
Le Bouteux	51 »	»
Lemoine (Veuve)	564 »	»
Louvencourt (Marquis de)	538 »	»
Loysel	29 »	»
Lundy	5 »	»
Maison (Vicomte)	368 »	»
Malleville (Marquis de)	151 »	»
Marcellot	444 »	»
Maury (Veuve)	30 »	»
Maussier (Veuve)	39 »	»
Millet (Veuve)	42 »	»
Moïana	53 »	»
Montandon	38 »	»
Morand	91 »	»
Orbelin (Veuve)	1.104 »	»
Parissot	66 »	»
Pavy (Veuve)	37 »	»
Pilloy (Dlle)	69 »	»
Rau	259 »	»
Randoing (Dame)	44 »	»
Robineau	52 »	»
Schneider	100 »	»
Soisson	2.158 »	»
Sybertz (Dlle)	33 »	»
Taniès (Dlle)	500 »	»
Thibert (Veuve)	436 »	»
Thomassin	100 »	»
Trochet (Veuve du)	44 »	»
Vaisse	198 »	»
Vincent-Saint-Laurent (Dlle)	98 »	»
Vivant et veuve Vivant	62 »	»
TOTAL. . . .	51.710 »	7.356 »

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	NATURE DES VALEURS	REVENU
Delannoy.	8 actions de la Banque de France. (R.V.)	936 »

12° Les Pauvres du Neuvième Arrondissement

ACARD (Alexandre-Eugène)

Décédé à Saint-Maurice (Seine), 51, Grande-Rue, et domicilié à Paris, 11, rue de Trévise, le 6 novembre 1866.

D. T. — Je veux expressément que l'on se contente simplement de me faire conduire au cimetière dans un char funèbre suivi de ceux qui voudront bien m'y accompagner, et, comme mon enterrement aurait pu coûter en plus une somme de six cents francs, j'entends expressément qu'une somme de 600 fr. soit prélevée sur ma succession, et je recommande expressément à mon exécuteur testamentaire d'en opérer la remise au bureau de bienfaisance des pauvres de mon arrondissement, auquel j'en fais don.

Décret du Président de la République en date du 26 juillet 1871.

Les six cents francs légués ont servi à l'acquisition d'une rente 3 % de 33 francs pour le Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Vve ANDRIEUX (née Marie-Elisabeth Marilhat)

Décédée à Paris, 10, rue Laffitte, le 13 avril 1876

D. T. — Je lègue mille francs pour les pauvres de mon arrondissement.

Ma succession supportera tous les droits de mutation sur les legs particuliers.

Arrêté préfectoral du 20 février 1877.

Cette libéralité a été employée à l'acquisition de 42 francs de rente 3 % pour les pauvres du 9e arrondissement.

Vve ARNAL (née Marie-Louise-Elisa Lefebvre)

Décédée à Paris, 51, rue Laffitte, le 9 janvier 1873

D. T. — Je donne et lègue.........

Au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement une somme de 2.000 francs.

Tous les legs ci-dessus désignés seront libres de tous droits.

Décret du 10 juin 1874.

Achat de 100 francs de rente 3 %.

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé, moitié aux vingt Bureaux de bienfaisance de Paris par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Petites Sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53 a été employé à l'acquisition de 20 titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

Vve BAUDIOT (née Marie-Aimée-Jeanne Guérin)

Décédée à Paris, 9, rue Taitbout, le 25 février 1863

D. T. — Je veux qu'il soit donné au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, trois mille francs.

Arrêté préfectoral du 15 juin 1863.

Achat d'une rente 3 % de 134 francs.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

BLANC (Étienne)

Décédé à Paris, rue Taitbout, n° 80, le 18 février 1874

D. T. — Aussitôt après mon enterrement, une somme de mille francs sera versée au bureau de bienfaisance de mon arrondissement (le 9e).

Arrêté préfectoral du 26 août 1874.

Achat de 48 francs de rente 3 %.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris, deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris, par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de 20 titres de rente 3 % de 305 fr. chacun.

CAUSSEROUGE (François-Ulysse)

Décédé à Paris, rue Rodier, n° 3, le 6 avril 1893

D. T. — L'on donnera aux pauvres de mon arrondissement mille francs.

Tous les frais occasionnés par ma succession et par les divers legs seront supportés par ma légataire universelle.

Arrêté préfectoral du 10 avril 1894.

Achat d'une rente 3 % de 31 fr. pour les pauvres du 9e arrondissement.

Vve CHABRIER (née Antoinette-Julie Délie)

Décédée à Paris, 32, rue de Trévise, le 31 mars 1874

D. T. — Je donne et lègue 1° Au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, dont la mairie est rue Drouot, la somme de deux mille francs.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront affranchis des droits de mutation.

Décret du 18 décembre 1875.

Achat d'une rente 3 % de 90 francs.

COHIN (Albert)

Décédé à Paris, boulevard Haussmann, 28, le 12 janvier 1890

D. T. — Je donne:

10° Aux pauvres de la 1re division du bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, mille francs;

17° Aux pauvres du quartier municipal de la Chaussée-d'Antin, mille francs.

Décret du 1er mai 1891.

Achat d'une rente 3 % de 67 francs dont les arrérages sont répartis par moitié aux indigents du quartier de la Chaussée-d'Antin et de la 1re Division du 9e arrondissement.

COHN (Jules)

Décédé à Neuilly (Seine), 28, rue de Thézy, le 22 novembre 1884

D. T. — Je lègue.........

Aux pauvres de mon arrondissement de Paris, *mille* francs (le 9e).

Décret du 11 février 1888.

Achat d'une rente 3 % de 36 francs.

V[ve] DAMET (née Madeleine-Andrée Desmaisons)

Décédée à Paris, 19, rue Lemercier, le 10 janvier 1859

D. T. — Je donne et lègue.............. Savoir..........5° A la ville de Paris pour ses pauvres, toutes les valeurs au porteur en actions et obligations industrielles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, pour la ville en disposer en toute propriété du jour de mon décès, aux charges de droit et sous les conditions suivantes :

Les valeurs dont il s'agit seront réalisées en argent comptant dans le plus bref délai possible par la ville de Paris. Le produit en sera distribué aux arrondissements dont l'indication suit, à l'exclusion des autres et dans les proportions ci-après, savoir: 1/10e pour le 2e arr.; 1/10e pour le 4e; 1/10e pour le 6e; 1/10e pour le 8e; 2/10e pour le 9e; 2/10e pour le 11e; 2/10e pour le 12e. Le bureau de bienfaisance de chacun des arrondissements désignés devra veiller au placement du capital qui lui sera atttribué et le revenu de ce capital sera réparti chaque année aux pauvres de chaque arrondissement.

Décret impérial du 20 avril 1864.

Les valeurs, objet du legs, ont été vendues et le produit de cette vente s'est élevé à la somme nette de 49.043 fr. 65, laquelle a été répartie entre les 12 nouveaux arrondissements de Paris, dans lesquels se trouvent actuellement compris les anciens arrondissements désignés par la testatrice dans les proportions indiquées par elle. La somme attribuée dans cette répartition au 9e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 146 francs.

DANET (Armand-Antoine)

Décédé à Paris, place Bréda, n° 8, le 19 janvier 1894

D. T. — Je lègue:

1.000 francs (mille francs), au bureau de bienfaisance de mon arrondissement.

Tous les legs et donations précédemment spécifiés seront acquittés francs et quittes de tous les droits de mutation qui seront à la charge de l'actif de ma succession.

Arrêté préfectoral du 9 janvier 1895.

Achat d'une rente 3 % de 28 francs pour le Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille francs pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat dune rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Vve DASSIER (née Marie-Constance Rousseau)

Décédée à Paris, 45, rue Lafayette, le 20 décembre 1870

D. T. — Je lègue la somme de cinq mille francs......

Même somme pour les pauvres orphelins du IXe arrondissement.

Décret présidentiel du 29 août 1876.

Achat d'une rente 3 % de 194 francs.

Dlle DEHERTOGHE (Barbe)

Décédée le 21 septembre 1875, à Paris, rue Notre-Dame-de-Lorette, 46

D. T. — Enfin, je donne et lègue le surplus de mes biens en quoi qu'ils consistent, à M. le maire du 9e arrondissement que j'habite, le priant et le chargeant d'en faire profiter les pauvres de cet arrondissement, et particulièrement les vieillards infirmes et les enfants orphelins, qu'il choisira lui-même.

Décret présidentiel du 17 juin 1877.

L'administration a recueilli dans ce legs universel :

1° En valeurs, 3 titres de rente 3 % (de 1.000 fr., 300 fr. et 300 fr.), s'élevant ensemble à.. 1.600 »

2° En numéraires, différentes sommes (6.000 fr., 3.067 fr. 35 et 413 fr. 82), soit au total 9.481 fr. 17, employés à l'achat de 3 rentes 3 % de 246+107+16=369 francs.............................. 369 »

Soit au total.................. 1.969 »

Vve DELAHAYE (née Marie-Anne-Elisabeth-Louise Jousserand)

Décédée à Paris, 85, rue Taitbout, le 14 septembre 1869

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement de Paris cinq mille francs.

Décret présidentiel du 26 février 1872.

Achat d'une rente 3 % de 259 francs.

Vve DES ARTS (née Marie-Élisabeth Majoury)

Décédée à Paris, 32, rue de la Victoire, le 27 janvier 1874

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de mon arrondissement mille francs une fois payés:

Arrêté préfectoral du 21 juin 1875.

Achat d'une rente 3 % de 44 fr. pour les pauvres du 9e arrondissement.

DOÉ (Albert-Philippe)

Décédé à Paris, 18, rue Notre-Dame-de-Lorette, le 1er décembre 1881

D. T. — Je laisse au bureau de bienfaisance de mon arrondissement, la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 8 septembre 1882.

Achat d'une inscription de 37 francs de rente 3 % pour le Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

DREYFUS (Marix)

Décédé à Paris, 49, rue des Mathurins, le 1er septembre 1889

D. T. — J'institue pour mon légataire universel, le bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement de Paris.

Arrêté préfectoral du 13 mai 1890.

L'administration a recueilli dans cette succession :
1° En numéraire, le solde du compte d'administration, soit 7.639 fr. 30,

employés à l'achat d'une rente 3 % de 240 francs, ci................	240	»
2° Un titre de rente 3 % amortissable de........................	60	»
3° Un titre de rente 4 1/2 nouveau de 1.540 francs, lequel a été réduit en 3 1/2 à 1.198 francs, puis en 3 % à......................	1.028	»
Soit au total..................	1.328	»

Sur cette somme on prélève annuellement 15 francs pour l'entretien, au cimetière du Sud, de la sépulture de M. Dreyfus Marix, dont l'administration s'est bénévolement chargée.

Dr DUSOL (Philippe)

Décédé le 17 avril 1866, rue du Faubourg-Montmartre, 13, à Paris

D. T. — J'institue pour ma légataire universelle............ à charge par elle d'acquitter, selon mes vœux, les divers legs ci-après spécifiés, savoir......... 1°......... 2°.........; 3° Au bureau de bienfaisance de mon arrondissement, la somme de trois mille francs, également à convertir en rente annuelle comme ci-dessus, au profit des pauvres attachés à ce bureau (9e arr.). Les priant (les exécuteurs testamentaires) de veiller particulièrement aux intérêts de Mlle Diémer (la légataire universelle), à ce que cette légataire, par exemple, n'entre pour rien dans les frais des legs particuliers.

Arrêté préfectoral du 3 août 1866.

Achat, avec le montant de ce legs réduit à 2.689 fr. 30 par les droits de mutation, d'une rente 3 % de 115 francs pour le Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

D'ENCAUSSE DE LABATUT (Constant-Marie)

Décédé à Paris, 2, rue Ollivier, le 27 mai 1865

D. T. — J'établis les legs suivants.........

Aux pauvres aveugles de mon arrondissement, mille francs.

Arrêté préfectoral du 25 juillet 1865.

Achat d'une rente 3 % sur l'Etat, de 39 francs pour les pauvres aveugles du 9e arrondissement.

Vve D'ETCHEVERRY (née Marie Romeril)

Décédée à Paris, rue Drouot, n° 13, le 4 juillet 1889

D. T. — Je donne aux pauvres de l'église de la Rédemption, rue Chauchat, la somme de deux cents francs une fois payée.

Je donne aux pauvres du 9e arrondissement, cinq cents francs

Arrêté préfectoral du 13 mai 1890.

Le premier legs a été immédiatement distribué ; le montant du second a été employé à l'achat d'une inscription de 17 francs de rente 3%.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs, pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

FONDARY (Antoine-Pierre)

D. — Donation entre vifs, faite suivant acte du 13 août 1891, par M. Fondary (Antoine-Pierre), à Mmes Richard et Elie, ses nièces, de divers terrains sis sur le 15e arrondissement de Paris, à charge par ces deux donataires de verser à l'Assistance publique une somme de 25.000 francs, savoir: 10.000 francs pour les pauvres du 9e arrondissement................

Arrêté préfectoral du 3 mai 1892.

Les 10.000 francs revenant aux pauvres du 9e arrondissement ont servi à l'achat d'un titre de rente 3 % de 304 francs.

FONDARY (Antoine-Pierre)

Décédé à Paris, rue Léonie, n° 10, le 9 février 1895

D. T. — Je donne et lègue.........

Au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement de Paris, la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 11 janvier 1896.

Achat d'une rente 3 % de 31 francs.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Cte FOUCHER (Philippe-Edme-Ernest)

Décédé à Paris, 22, rue Ballu, le 18 mai 1888

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement de Paris dont j'ai été longtemps maire, une somme de quinze mille francs.

Décret présidentiel du 5 octobre 1892.

Achat d'une inscription de rente 3 % de 467 francs.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de

mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 janvier 1881.

Achat : 1° D'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice ; 2° De 19 rentes 3 % de 31 fr. chacune pour les 19 autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, dix mille francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs, pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.

Vve FRAPPA (née Augustine-Rose Vaudet)

Décédée à Paris, 21, rue de Trévise, le 28 décembre 1866

D. T. — Je lègue:

12° Aux pauvres de mon arrondissement (9e arrondissement), la somme de 500 francs.

13° Aux pauvres de la Chapelle-Paris, la somme de 500 francs.

Arrêté préfectoral du 20 mars 1868.

Achat de 21 francs de rente 3 %.

FRÉVILLE (Eugène)

Décédé à Paris, rue Taitbout, 91, le 27 décembre 1888

D. T. — Je recommande à ma femme et à mes enfants, d'ordonner pour moi des obsèques modestes et sans faste, comme a été toute mon existence: au plus 5.000 francs seront dépensés

pour l'église, les pompes funèbres, et au cimetière de l'Est, où est notre caveau de famille — (1.500 fr.) quinze cents francs au curé de notre paroisse — pareille somme au bureau de bienfaisance de notre arrondissement.

Décret présidentiel du 18 mars 1892.

Le legs au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement accru des intérêts s'élevant à 230 fr. 13 a été employé à l'achat de 51 francs de rente 3 %. Les 1.500 francs légués au curé de la paroisse ont été distribués par ses soins.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de vingt titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont un pour chaque arrondissement.

DE GIRARDIN (Émile)

Décédé à Paris, le 27 avril 1881, rue Lapérouse, n° 27

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement de Paris, même somme de dix mille francs, en souvenir et en reconnaissance de mon élection de 1877.

Décret présidentiel du 1er août 1887.

Achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat, de 413 francs.

GIROD (François-Michel)

Décédé à Paris, 14, rue Moncey, le 19 janvier 1867

D. T. — Je lègue:

Mille francs aux pauvres de mon arrondissement.

Décret impérial du 13 juin 1868.

Achat d'un titre de rente 3 % de 43 francs pour les pauvres du 9e arrondissement.

GODARD-DESMARETS (Émile-Aristide)

Décédé à Baccarat (Meurthe-et-Moselle), le 19 octobre 1872

D. T. — Je lègue deux mille francs au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement de Paris, et deux mille francs à répartir de la manière que ma fille jugera la plus convenable entre les bureaux de bienfaisance des autres arrondissements, dont la population est la plus nécessiteuse.

Décret présidentiel du 18 octobre 1874.

Achat d'une rente de 96 francs 3 % avec les 2.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement. Quant aux deux autres mille francs, c'est la fille du testateur qui les a distribués elle-même,

---

GUILLAIN (Louis-Emile)

Décédé à Paris, rue Vignon, n° 34, le 2 mai 1881

D. T. — Je lègue à titre particulier:

Art. XIII. Au bureau de bienfaisance de mon domicile légal, à l'époque de ma mort, une somme de cinq mille francs.

Décret présidentiel du 16 juillet 1896.

Achat d'un titre de rente de 181 francs 3 % pour le Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

HARTMANN (Albert)

Décédé le 21 janvier 1885, à Paris, rue Taitbout, 82

D. T. — Je donne et lègue.........

1° Au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement de la Ville de Paris, une somme de cent mille francs.

Décret présidentiel du 9 août 1887.

Achat d'une rente 3 % de 3.246 francs.

HEINE (Armand)

Décédé le 9 novembre 1883, en son château, à Beychevelles (Gironde)

D. T. — Je donne et lègue: sans distinction de religion...... aux pauvres.

A ceux du 9e arrondissement de Paris, où nous avons actuellement nos bureaux, cinq mille francs.

Arrêté préfectoral du 30 août 1884.

Achat d'une rente 3 % de 195 francs.

Vve HELLER (née Flore Worms)

Décédée à Paris, 54 *bis*, rue du Faubourg-Montmartre, le 31 juillet 1865

D. T. — Legs d'une somme de cinq cents francs aux pauvres du 9e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 19 décembre 1866.

Achat d'une rente 3 % de 21 francs.

HERBELIN (Jules)

Décédé à Paris, 32, rue Taitbout, le 31 mars 1869

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 9e arrondissement de Paris, une somme de deux mille francs.

Arrêté préfectoral du 7 février 1870.

Achat d'une rente 3 % de 80 francs.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore..........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent, seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

Vve HUE (Simon-Marie, née Marie-Jeanne-Félicité Jeausons)

Décédée le 30 juillet 1875, à Paris, 10, rue Bleue

D. T. — Testament du 10 janvier 1872.

Si, après ces dispositions, il reste encore des valeurs disponibles, je les donne aux pauvres du 9e arrondissement dont je fais partie.

Décret du 21 avril 1881, autorisant l'acceptation du legs universel jusqu'à concurrence des 2/3 seulement.

Aux termes d'un acte modificatif de la liquidation de la succession de Mme Vve Hue, ledit acte devant Breuillaud, notaire à Paris, en date du 19 octobre 1888, les droits de l'administration pour sa part dans ladite succession ont été fixés à la somme de 648.825 fr. 86, laquelle, au fur et à mesure des recouvrements, a été employée à l'achat de diverses rentes 3 % s'élevant ensemble à 24.390 francs (11.046 fr. + 2.006 + 1.171 + 1.052 + 1.672 + 2.286 + 596 + 1.412 + 1.053 + 2.096). Il reste à recouvrer la partie du prix de vente d'une petite ferme et de pièces de terre, sises à Lastelle, près La Haye-du-Puits (Manche), revenant à l'administration, soit environ 1.450 francs.

JOEST (Edmond-Wilhelm)

Décédé à Paris, 26, rue Pigalle, le 7 janvier 1887

D. T. — Je lègue aux deux bureaux de bienfaisance du 9e et .... arrondissements de Paris, à chacun, cinq cents francs.

Décret du 12 octobre 1892.

Achat d'une rente 3 % de 15 francs.

Vve JOLY née Marie-Virginie-Claudine Lepage)

Décédée à Paris, 19, rue de Douai, vers la fin du mois d'août 1882 (décès constaté le 10 octobre suivant)

D. T. — Mon exécuteur testamentaire sera chargé de me faire enterrer convenablement, je n'ai pas de caveau désigné ; l'argent

que l'on trouvera en plus chez moi servira pour me faire enterrer, le surplus sera donné aux pauvres du bureau de bienfaisance de mon arrondissement.

Arrêté préfectoral du 30 août 1883.

Le produit de ce legs s'est élevé à 9.344 fr. 60 qui ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 362 francs pour le bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

JULLIEN (Pierre-Adolphe-Alexandre)

Décédé à Paris, 133, avenue Malakoff, le 1er mars 1873

D. T. — Je fais les dons suivants aux personnes ci-après indiquées: Aux pauvres des cinq arrondissements de Paris que j'ai successivement habités quand je demeurais rue............, rue Lamartine, rue de Buffault et........................, la somme totale de quinze mille francs.

Arrêté préfectoral du 18 août 1873.

Achat d'une rente 3 % de 154 francs pour les pauvres du 9e arrondissement.

Bon DE KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-St-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissement de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de vingt titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

LAFAURIE (Pierre-François)

Décédé à Paris, 25, rue de l'Arcade, le 28 juillet 1876

D. T. — Je lègue aux pauvres de Paris, savoir: 1er arrondissement 1.000 francs; 8e arrondissement 1.000 francs; 9e arrondis-

sement 1.000 francs; 12e arrondissement 1.000 francs. Egal 4.000 francs.

Toutes les sommes ci-dessus, sans exception, devront être placées sur l'Etat. C'est de la rente du capital lui-même que les légataires auront la faculté de disposer annuellement suivant le vœu du testateur.

Décret présidentiel du 3 avril 1878.

Achat d'une rente de 34 francs 3 % pour chacun des 4 arrondissements légataires sur le montant du legs, réduit par les droits de mutation, à 3.550 francs.

LAFITE (Jean)

Décédé à Paris, 3, rue de Buffaut, le 22 janvier 1861

D. T. — 7° Je lègue au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, 600 francs de rente 3 % sur l'Etat, pour être distribués, tous les semestres, aux vieillards les plus infirmes et malheureux des deux sexes, dans les six divisions du quartier du faubourg Montmartre.

9° Je lègue à l'établissement des orphelins de la rue du Faubourg-Montmartre, 60, créé et dirigé par l'honorable sœur supérieure Mollart, l'usufruit de 100 francs de rente 3 % sur l'Etat par an qui devront être employés complètement dans ledit établissement, mais à la condition expresse que, si jamais il venait à être supprimé pour quelque cause que ce soit, j'entends dès à présent pour alors léguer la nue propriété de cette rente au Bureau de bienfaisance du 2e arrondissement aux mêmes conditions exprimées à l'art. 7 ci-dessus.

10° Je lègue aux deux écoles libres de garçons et de filles fondées...... par M. l'abé Daucel, curé de Saint-Jean-Saint-François, l'usufruit annuel de deux cents francs de rente 3 % sur l'Etat, mais à la condition expresse que si les écoles venaient à être supprimées...... j'entends......... léguer la nue propriété de cette rente au bureau de bienfaisance du 2e arrondissement (ancien, aujourd'hui 9e aux conditions exprimées à l'article 7).

Décret impérial du 28 juin 1865.

L'administration a recouvré pour le bureau de bienfaisance du 9e arrondissement :

1° La rente de 600 francs faisant l'objet de l'article 7 du testament;

2° La rente de 100 francs léguée en usufruit à l'établissement d'orphelins du faubourg Montmartre, ledit établissement laïcisé et supprimé en 1889;

3° La rente de 100 francs de rente attribuée à l'Ecole de filles fondée par l'abbé Dancel et supprimée.

Dlle DE LEISSÈGUES (Élisa)

Décédée à Paris, 31, rue du Rocher, le 18 février 1857

D. T. — Legs d'une rente de 272 francs 4 1/2 % à la maison de charité de la rue du Faubourg-Montmartre (transférée plus tard rue de La Rochefoucauld).

(Voir fondations à la disposition des supérieures des maisons de secours.)

Décret du 30 juin 1859.

La maison de charité de la rue de Larochefoucauld ayant été laïcisée, la rente léguée par Mlle de Leissègues est revenue au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement. Rente de 272 francs 4 1/2 % réduite à 226 fr. 50 (par suite de la conversion en 3 %) pour les pauvres du 9e arrondissement.

Vve LENOIR (née Marie-Aspasie Jousseran)

Décédée à Paris, 24, rue Caumartin, le 4 mars 1874

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, qui est le mien, une somme une fois payée de 5.000 francs, payables sans intérêt dans l'année de mon décès.

Décret du 7 juin 1875.

Achat d'une rente 3 % de 200 francs.

Dlle LESCURE-BELLERIVE (Suzanne-Elise)

Décédée à La Rochelle (Charente-Inférieure), le 13 novembre 1880

D. T. — Au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement à Paris, mille francs, ce legs déclaré franc et quitte de tous droits de succession et frais, avec intérêt à 5 % au jour du décès de la testatrice.

Décret présidentiel du 1er août 1884.

Achat d'une rente 3 % de 38 francs.

Mme LESSARD (née Aimée-Ursule Levent)

Décédée à Paris, 105, rue Saint-Lazare, le 21 décembre 1874

D. T. — 10e paragraphe:

Je lègue au bureau de bienfaisance de la mairie du 9e arron-

dissement, où sont situées mes propriétés, rue Saint-Lazare, n°s 115 et 117, la somme de huit cents francs.

Les legs sous le paragraphe 10e devront être délivrés un an après mon décès, exempts de tous frais et droits de mutation.

Décret présidentiel du 20 juin 1877.

Achat d'une rente 3 % de 33 francs.

Vve LOCARD (née Euphrasine-Caroline Doyen)

Décédée à Paris, 9, rue de Douai, le 10 octobre 1875

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement aussi une somme de dix mille francs qui sera placée en rentes sur l'Etat et dont le montant sera distribué annuellement aux pauvres dudit arrondissement par les soins et l'intermédiaire des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

Décret du 27 mars 1877.

Rente 3 % de 394 francs.

LOHSE (Auguste-Maurice)

Décédé à Nice (Alpes-Maritimes), le 19 janvier 1888

D. T. — Je donne et lègue.........

Aux neuvième et........... arrondissements de Paris........... à chaque mille francs.

Décret du 8 février 1890.

Achat d'une rente 3 % de 31 francs.

Mis DE LOUVENCOURT (Louis-Joseph-Gislain-Maximilien-Adolphe)

Décédé à Paris, 25, rue de la Ville-l'Evêque, le 30 octobre 1863

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 1er arrondissement (ancien), pour les pauvres, une somme de trois mille francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 16 janvier 1864.

Ce legs a été immédiatement réparti entre les nouveaux arrondissements de Paris (1er, 2e, 8e, 9e et 16e) proportionnellement à la portion

de la population indigente de l'ancien 1er arrondissement comprise dans chaque nouvel arrondissement. La part affectée au 9e arrondissement dans cette répartition, soit 444 francs a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 20 francs.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de St-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance. Il a été attribué au 9e arrondissement 9 francs de rente.

MAILLET (Jean-Charles)

Décédé à Paris, boulevard Poissonnière, n° 22, le 23 septembre 1866

D. T. — Je lègue en outre à titre particulier:

5° Au bureau de bienfaisance de mon arrondissement, la somme de cinq cents francs, payable dans l'année de mon décès, sans intérêts jusque-là.

Arrêté préfectoral du 11 février 1867.

Emploi : Achat d'un titre de rente 3 % de 21 francs pour le bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Vve MAILLET (née Joséphine-Elisabeth Martin)

Demeurant à Paris, 55, rue du Faubourg-Poissonnière et décédée à Auteuil (16e arrondissement), 58, rue du Bouloi, le 12 octobre 1862

D. T. — Je donne aux pauvres du bureau de bienfaisance de mon arrondissement (9e) cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 11 avril 1863.

Achat d'un titre de rente 3 % de 19 francs.

MARS (Jean-Henri)

Décédé à Paris, rue de la Bruyère, 38, le 11 décembre 1881

D. T. — Je lègue aux pauvres de mon arrondissement la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 décembre 1884.

Achat d'un titre de rente 3 % de 37 francs pour les pauvres du 9e arrondissement.

Vve MASSIEU DE CHERVAL (née Jeanne-Elisabeth-Adèle Martin d'André)

Décédée à Paris, 76, rue Saint-Lazare, le 31 juillet 1878

D. T. — Je donne et lègue aux ci-après nommés, savoir:

Aux pauvres de mon arrondissement, mille francs.

Tous les legs seront francs et quittes de tous frais et droits.

Arrêté préfectoral du 28 juin 1879.

Achat d'un titre de rente de 36 francs 3 % pour les pauvres du 9e arrondissement.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 %, dont un pour les pauvres du 9e arrondissement.

MICARD (Jean-Adolphe)

Décédé aux Camaldules, commune d'Yères (S.-et-O.), le 17 septembre 1880

D. T. — J'alloue.........

Au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, 1.250 francs.

Arrêté préfectoral du 14 juin 1881.

Achat d'une rente 3 % sur l'Etat de 43 francs.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

MONBINNE (Pierre-Louis-Adolphe)

Décédé à Paris, rue de Morée, 2, le 1er janvier 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, la somme de trois mille francs.

Tous les frais et droits occasionnés par les legs ci-dessus, seront acquittés par ma succession.

Décret présidentiel du 13 février 1879.

Achat d'un titre de rente 3 % de 120 francs.

MONGROLLE (Charles-François)

Décédé au Mont-Dore (Puy-de-Dôme), le 24 août 1864
et domicilié à Paris, rue Ollivier-Saint-Georges, nº 4

D. T. — Il sera prélevé sur ma succession une somme de dix mille francs qui sera répartie, savoir :

. . . .

Enfin les deux derniers mille francs au bureau de bienfaisance sur lequel je décéderai.

Décret impérial du 31 octobre 1866.

Achat d'une rente 3 % de 85 francs.

MONTEAUX (Élie-Adelson)

Décédé à Paris, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10, le 23 octobre 1888

D. T. — Je donne au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, une somme de trois mille francs.

Arrêté préfectoral du 20 juin 1890.

Achat d'une rente 3 % de 103 francs.

MULLER (Georges-Alexandre)

Décédé à Paris, 56, rue de Londres, le 22 mai 1880

D. T. — Je donne et lègue.........

13° Une somme de mille francs une fois payée à l'Assistance publique de chacun des arrondissements où je possède des propriétés à Paris.........

Tous les legs ci-dessus seront délivrés francs et quittes de droits de mutation.

Arrêté préfectoral du 24 décembre 1884.

Achat d'une rente 3 % de 42 francs avec la somme de 1.152 fr. 05, montant en principal et intérêts du legs de 1.000 francs, profitant aux pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel le testateur avait des propriétés.

OMONT (Augustin-Grégoire)

Décédé à Paris, 22, rue Laffitte, le 19 mai 1860

D. T. — Je donne et lègue.........

1° Au bureau de bienfaisance, la somme de deux mille francs pour les pauvres de mon arrondissement.

Arrêté préfectoral du 22 mars 1861.

Achat d'une rente 3 % de 77 francs pour le Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 21 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an, tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante : un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme veuve Orbelin, a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des 18 autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 9e arrondissement, 33 francs de rente.

OULMONT (Nathan)

Décédé à Paris, 30, boulevard Haussmann, le 18 septembre 1884

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Décret du 28 décembre 1887.

Achat de deux rentes 3 % de 110 francs et 3 francs, soit au total 113 fr.

PARADIS (Charles-Louis-Antoine)

Décédé à Paris, 10, rue de la Grange-Batelière, le 7 janvier 1865

D. T. — Je remets au Bureau de bienfaisance de mon quartier la somme de cinquante mille francs (50.000 francs), pour qu'il soulage les gens qui sont dans l'indigence.

Décret impérial du 31 décembre 1866.

Ce legs, par suite d'insuffisance d'actif de la succession et de la réserve légale de Mme Paradis, mère du testateur, a été réduit à 37.807 fr. 76 qui ont servi à l'achat d'une rente 3 % de 1.617 francs.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5 rue de la Cité, le 22 octobre 1860

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique, la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 au 12e arrondissement;

2° 8.000 au 9e arrondissement;

3° 8.000 au 8e arrondissement;

4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des 12 anciens Bureaux de bienfaisance a été employé dans les proportions indiquées par le testateur à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements ; puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux nouveaux arrondissements suivant la population indigente des anciens Bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition, il a été attribué au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement 84 francs de rente 3 %.

Vve PERNET (née Jeanne-Hortense de Beauvais)

Décédée à Maisons-Laffite (Seine-et-Oise), le 26 novembre 1879 et domiciliée à Paris, 58, rue de la Chaussée-d'Antin

D. T. — Je lègue aux pauvres de mon arrondissement, la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 25 mars 1882.

Achat d'une rente 3 % de 36 fr. pour les pauvres du 9e arrondissement.

PINEL (Pierre)

Décédé à Paris, 34, rue Laffitte, le 7 mars 1864

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement de Paris, 1.000 francs.

Arrêté préfectoral du 13 mai 1864.

Achat d'un titre de rente 3 % de 45 francs.

Vve PINET (née Anne-Françoise-Clémentine Jary)

Décédée à Paris, 34, rue Laffitte, le 8 novembre 1859

D. T. — Je donne.........

Aux pauvres de mon arrondissement, à Paris, mille francs à placer en rentes.

Arrêté préfectoral du 4 mai 1860.

Achat d'un titre de rente 3 % de 43 francs pour les pauvres du 9e arrondissement.

ROBIN (Louis-Auguste)

Décédé à Chatenay (Seine), le 22 octobre 1873, et domicilié à Paris 11, rue d'Aumale

D. T. — Je donne et lègue la somme de trois mille francs aux pauvres de l'arrondissement de Paris sur lequel je demeurerai au jour de mon décès, et pareille somme de trois mille francs aux pauvres de la paroisse sur laquelle je demeurerai à la même époque.

Pour ces deux sommes être employées en inscriptions de rentes sur l'Etat, dont les arrérages seront annuellement distribués aux pauvres sus-indiqués, le tout par les soins, tant du bureau de bienfaisance de mon arrondissement, que de M. le Curé de ma paroisse.

Arrêté préfectoral du 7 mai 1874.

Les 3.000 francs destinés par le testateur au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement ont été employés à l'achat de 151 fr. de rente 3 %.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs qui seront répartis comme il suit: deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise St-Pierre-de-Chaillot; deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement; mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat de 26 fr. de rente pour les pauvres du 9e arrondissement.

RUEL (Michel-Antoine)

Décédé à Paris, 17, rue Monthyon, le 16 novembre 1863

D. T. — Je lègue aux pauvres de mon arrondissement, à Paris, la somme de trente mille francs.

Arrêté préfectoral du 3 février 1864.

Achat d'une rente 3 % de 1.373 fr. pour les pauvres du 9e arrondissement.

SCHMOLLE (Léon)

Décédé à Paris, 39, rue du Faubourg-Poissonnière, le 17 décembre 1870

D. T. — Je donne et lègue:

Deux mille francs aux pauvres du neuvième arrondissement de la Ville de Paris que j'habite.

Deux cents francs à chacun des 19 autres arrondissements de la ville de Paris.

Arrêté préfectoral du 19 janvier 1872.

Achat d'une rente 3 % de 107 fr. pour les pauvres du 9e arrondissement. Les 200 francs légués à chacun des 19 autres arrondissements ont été distribués.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris: Deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir: Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 fr., sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des 19 autres arrondissements.

Bnne SEILLIÈRE (née Marie-Anne-Elisabeth Paillette)

Décédée à Paris, 55, rue de la Chaussée-d'Antin, le 13 mai 1869

D. T. — Je lègue............ 1.200 francs pour les pauvres du 9e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 28 août 1869.

Achat d'un titre de rente de 50 francs.

SENTA (Charles)

Décédé à Paris, 1, rue Rougemont, le 29 mars 1888

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement de Paris, la somme de dix mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mai 1890.

Achat d'un titre de rente de 300 francs 3 %.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris la somme de 20.000 fr. une fois payée, qui sera répartie entre les dits arrondissements et par portions égales entre eux............ tous les legs particuliers dont l'énumération précède seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce dans le délai de 6 mois, à partir du jour de mon décès, sans intérêts pendant ce temps mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts : 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 fr. chacune au nom de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance de Paris.

Mme TALLON (née Séraphine-Marie Lorillon)

Décédée en son domicile, à Paris, rue Ballu, n° 28, le 4 novembre 1886

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance de l'arrondissement sur lequel je décéderai, la somme de cinq cents francs une fois donnée, pour les pauvres.

Arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1887.

Achat de 18 francs de rente 3 % sur l'Etat, pour le Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Bnne DE TAVIEL (née Claire Hennet)

Décédée à Paris, 38, rue Richer, le 7 avril 1835

D. T. — Je donne et lègue cinq cents francs aux orphelins du choléra du faubourg Montmartre, une fois payée (9e arrondissement nouveau).

Ordonnance royale du 22 mai 1837.

Achat d'une rente 5 % de 22 francs réduite en 4 1/2 à 20 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les orphelins du choléra du faubourg Montmartre (aujourd'hui 9e arrondissement).

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de Braque, nº 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

TRUQUEZ-NANTON (Pierre)

Décédé à Paris, 10, rue de Sèze, le 22 octobre 1877

D. T. — Je laisse à la municipalité du 9e arrondissement de Paris à partager entre les institutions établies dans cet arrondissement, la somme de 20.000 francs: 1° dix mille francs à la caisse de bienfaisance; 2°, etc.

J'entends que tous les droits et frais pour la délivrance des legs faits par le présent testament, soient à la charge de ma succession.

Décret en date du 26 décembre 1879.

Achat d'une inscription de 362 francs de rente 3 %.

Mme VAN HEDDEGHEM (née Adèle Labruère)

Décédée en son domicile à Paris, rue Mogador, nº 12, le 1er janvier 1890

D. T. — Je lègue 1.000 francs aux pauvres de mon arrondissement.

Arrêté préfectoral du 18 août 1890.

Achat d'une rente de 28 fr. 3 % pour les pauvres du 9e arrondissement.

Dlle VAN LELYVELD (Gerarda-Deliana-Adriana)

Décédée à Arnheim (Hollande), le 7 mai 1860

D. T. — Je donne... et du dernier tiers au profit des pauvres du lieu où se trouvera résider mon exécuteur testamentaire......

et si ce lieu est la ville de Paris, ce legs profitera seulement aux pauvres de l'arrondissement de la mairie de la résidence dudit exécuteur testamentaire.

Arrêté préfectoral du 7 décembre 1861.

Le produit de ce legs à titre universel s'est élevé à la somme de 22.416 fr. 23 qui ont été employés à l'achat de 2 rentes 3 % de 837 francs et 131 francs, soit au total 968 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domicilié l'exécuteur testamentaire de la testatrice.

VIGOUREUX (Jean-Henry)

Décédé à Crosne, canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise), le 1er octobre 1888

D. T. — Je lègue aux pauvres du 9e arrondissement de la Ville de Paris, sur lequel je suis domicilié depuis bien longtemps, une somme de deux mille francs.

Arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1890.

Achat d'une inscription de 63 francs de rente 3 %.

Vve WORMS (née Sephora Goudchaux)

Décédée le 2 mars 1898 à Paris, 45, boulevard Haussmann

D. T. — Au bureau de bienfaisance de mon arrondissement, quatre mille francs.

Arrêté préfectoral du 20 juin 1899.

Achat de 119 fr. de rente au nom du Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

LES PAUVRES DU NEUVIÈME ARRONDISSEMENT

Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
Acard	33 »	*Report*	36.268 »
Andrieux (Veuve)	42 »	Lafaurie	34 »
Arnal (Veuve)	100 »	Lafite	800 »
Bailliard (Veuve)	73 »	Leissègues (Dlle de)	226 50
Baudiot (Veuve)	134 »	Lenoir (Veuve)	200 »
Bellanger	143 »	Lescure-Bellerive (Dlle)	38 »
Blanc	48 »	Lessard (Dame)	33 »
Carlier	305 »	Locard (Veuve)	394 »
Causserouge	31 »	Lohse	31 »
Chabrier (Veuve)	90 »	Louvencourt (Marquis de)	20 »
Cohin	67 »	Lundy	9 »
Cohn	36 »	Maillet	21 »
Damet (Veuve)	146 »	Maillet (Veuve)	19 »
Danet	28 »	Mars	37 »
Dassier	219 »	Massieu-de-Cherval (Veuve)	36 »
Dassier (Veuve)	194 »	Maury (Veuve)	30 »
Dehertoche (Dlle)	1.969 »	Micard	43 »
Delahaye (Veuve)	259 »	Moïana	53 »
Des Arts (Veuve)	44 »	Monbinne	120 »
Doé	37 »	Mongrolle	85 »
Dreyfus	1.313 »	Monteaux	103 »
Dusol (Docteur)	115 »	Muller	42 »
Encausse de Labatut (d')	39 »	Omont	77 »
Etcheverry (Veuve d')	17 »	Orbelin (Veuve)	33 »
Finance	121 »	Oulmont	113 »
Fondary (Donation)	304 »	Paradis	1.617 »
Fondary (Legs)	31 »	Parissot	84 »
Forney	37 »	Pernet (Veuve)	36 »
Foucher (Comte)	467 »	Pinel	45 »
Foucher (Veuve)	31 »	Pinel (Veuve)	43 »
Fould (Veuve)	296 »	Robin	154 »
Frappa (Veuve)	21 »	Robineau	26 »
Fréville	51 »	Ruel	1.373 »
Giffard	194 »	Schmolle	107 »
Girardin (de)	413 »	Schneider	200 »
Girod	43 »	Seillière (Baronne)	50 »
Godard-Desmarets	96 »	Senta	300 »
Guillain	181 »	Sybertz (Dlle)	33 »
Hartmann	3.246 »	Tallon (Dame)	18 »
Heine	195 »	Taviel (Baronne de)	20 »
Heller (Veuve)	21 »	Trochet (Veuve du)	44 »
Herbelin	80 »	Truquez-Nanton	362 »
Herbet	20 »	Van-Heddeghem (Dme)	28 »
Hue (Veuve)	24.390 »	Van Lelyveld (Dlle)	968 »
Joest	15 »	Vigoureux	63 »
Joly (Veuve)	362 »	Worms (Veuve)	119 »
Jullien	154 »		
Kœnigswarter (Baron)	17 »		
A reporter	36.268 »	TOTAL	44.552 50

13° Les Pauvres du Dixième Arrondissement

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé, moitié aux vingt Bureaux de bienfaisance de Paris, par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Petites Sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53 a été employé à l'acquisition de 20 titres de 73 fr. chacun de rente 3 %.

Vve BAILLARGEAU

Décédée à Paris, rue d'Angoulême, n° 93, le 2 octobre 1880

D. T. — Je lègue...... aux pauvres de l'arrondissement du faubourg Saint-Denis, quinze mille francs.

Arrêté préfectoral du 23 janvier 1886.

Achat d'une rente 3 % de 581 francs pour les pauvres du 10e arrondissement et spécialement ceux du faubourg Saint-Denis (10e arrondissement).

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

BOUCHER (Louis-Alphonse)

D. — Donation entre vifs du 28 mai 1866 de :

1°.........

3° Une rente 3 % de 224 francs, pour les arrérages en être distribués mensuellement aux cinq indigents les plus âgés inscrits au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 3 septembre 1866.

Rente 3 % de 224 francs.

BOULANGER (Frédéric-Achille)

Décédé à Lardy (Seine-et-Oise), le 6 février 1877
Domicilié à Paris, 12, rue Albouy

D. T. — Je donne au bureau de bienfaisance de mon arrondissement, la somme de deux mille francs une fois payée (10e arrondissement).

Arrêté préfectoral du 20 novembre 1877.

Achat de 85 francs de rente 3 %.

BRÉON (Auguste)

Décédé à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2, le 25 octobre 1867

D. T. — Je donne et lègue.........

Au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement de Paris..., la somme nécessaire également, franche de tous droits, pour constituer une rente perpétuelle de 20 francs par an, à distribuer chaque année, le jour anniversaire de mon décès, au ménage le plus intéressant de la division où est situé mon domicile actuel, sur la proposition de l'Administrateur de cette division, et d'après la décision du bureau.

Arrêté préfectoral du 31 mars 1868.

Les héritiers de M. Bréon ont délivré à l'administration un titre de rente de 20 francs 3 %.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la Ville de Paris, deux cent mille francs, qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de 20 titres de rente 3 % de 305 fr. chacun.

Mme CAVELIER (née Annette-Lamentine Ballet)

Décédée à Paris, 8, rue Bossuet, le 15 mai 1890

D. T. — Je lègue également.........

De plus aux pauvres de mon arrondissement cinq mille francs, le tout seulement en nue propriété, en raison de l'usufruit ci-dessus réservé à mon mari.

Décret du 14 novembre 1893.

L'usufruitier étant décédé, les 5.000 francs légués aux pauvres du 10e arrondissement ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 151 fr. pour les pauvres du 10e arrondissement.

CHAMEROY (Edme-Augustin) et Mme CHAMEROY (née Claire Plasché)

D. — Donation entre vifs suivant acte du 4 avril 1876, de 100 francs de rente 3 %, pour la fondation de 4 prix d'encouragement de 25 francs chacun, à décerner chaque année par trimestre par M. le maire du 10e arrondissement, à une pauvre veuve chargée de famille, habitant cet arrondissement, et qui se serait montrée la plus digne de la sollicitude du bureau de bienfaisance.

Arrêté préfectoral du 7 août 1876.

L'administration a reçu des héritiers Chameroy, un titre de rente 3 % de 100 francs.

COLLIARD (Marie-Félix)

Décédé à Paris, 56, avenue d'Eylau, le 6 juillet 1876

D. T. — Je lègue et donne au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement, une somme de deux mille francs.

Décret présidentiel du 25 mars 1878.

Achat d'une rente 3 % de 75 francs.

COMPA (Dominique)

Décédé à Paris, 42, rue du Château-d'Eau, le 17 octobre 1892

D. T. — Je devette *(sic)* si toute fois il m'arrive un décès en mon voyage que je pars pour l'Italie demain 7 courant, que il aura pour mon arrondissement une somme de dix mille francs pour les pauvres du 10e arrondissement.

Décret du 14 novembre 1898 autorisant l'acceptation du legs ci-dessous jusqu'à concurrence des 3/4 seulement.

Ce legs réduit à 7.500 francs par le décret d'autorisation, puis à 6.656 francs par les droits de mutation, a été employé à l'achat de 199 fr. de rente 3 %.

COULOMBEL (François-Anatole)

Décédé à Nice (Alpes-Maritimes), le 18 février 1892

D. T. — Je donne et lègue 1° aux pauvres du 10e arrondissement de Paris, une somme de deux mille francs.........

J'entends que les frais, honoraires et droits de mutation qui seront occasionnés par les legs particuliers que je viens de faire, soient acquittés et supportés par ma succession.

Arrêté préfectoral du 6 novembre 1893.

Achat d'une rente 3 % de 60 francs.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.
Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les dix-neuf autres sements proportionnellemnt à la population indigente de chacun d'eux et la somme attribuée au Bureau de bienfaisance du 10e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 64 francs.

Vve DOUILLET (née Marie-Aglaé Robert)

Décédé à Rome (Italie), le 22 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement, la somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 26 janvier 1864.

Achat d'une rente 3 % de 22 francs.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.....................
4° A chacun des Bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des 20 Bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue..................
4° Vingt mille francs à répartir également entre les Bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des 20 Bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hibert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 16, le 26 mai 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achats : 1° D'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 1er arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice ; 2° De 19 rentes 3 % de 31 francs chacune pour les 19 autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenhem)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, 10.000 francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.

Achat, avec les 19.000 francs restant, de 19 rentes 3 % de 29 francs pour chacun des 19 autres arrondissements.

GARDE NATIONALE (ancienne 5e Légion)

D. — Les membres de l'ancien Conseil d'Administration de l'ex-5e légion ont fait remettre à l'Administration de l'Assistance publique, à titre de don manuel, un titre de rente 3 % de 300 francs portant jouissance du 1er avril 1865.

Ce don a été fait en faveur des pauvres des 2e et 10e arrondissements nouveaux.

Il a été attribué sur ce don 180 francs de rente aux pauvres du 10e arrondissement.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de 20 titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont un pour chaque arrondissement.

GONTIER (Eugène)

Décédé à Autun (Saône-et-Loire), le 5 avril 1884

D. T. — Je désire.........

5° Mille francs aux pauvres de la mairie du (10e arr.), arrondissement de Paris, que j'ai habité (faubourg Saint-Martin).

Décret présidentiel du 4 mai 1886.

Achat d'un titre de rente de 32 francs 3 %.

GROUVELLE (Victor-Charles)

Décédé à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 84, le 11 mars 1893

D. T. — Je donne......... au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement, 150 francs de rente 3 % sur l'Etat, etc.

Codicille du 14 août 1884.

Je porte de 150 francs à 500 francs de rente française 3 %, le legs que j'ai fait par mon testament au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement.

Ces 500 francs de rente 3 % seront inscrits au nom du bureau de bienfaisance, avec mention d'inaliénabilité, et les revenus seront à la disposition du bureau de bienfaisance du 10e arrondissement, pour subvenir hors budget à des mesures imprévues.

M. Grouvelle a en outre légué pour les pauvres du 10e arrondissement 446 francs, et pour ceux de la paroisse Saint-Laurent 200 francs.

Décret présidentiel du 14 mai 1895.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 500 francs. Les deux autres legs ont été distribués.

Vve GRULÉ (née Joséphine-Adélaïde Demarseille)

Décédée le 4 mars 1868, rue du Faubourg-Saint-Denis, 43

D. T. — Je veux qu'il soit remis au bureau de bienfaisance de ma paroisse (10e arr.), une somme de 500 francs.

Arrêté préfectoral du 22 juin 1868.

Achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat, de 21 francs.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

Vve JOSEPH (née Louise-Anne Bouret)

Décédée à Paris, boulevard Magenta, 136, le 12 octobre 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

11° Et aux pauvres de l'arrondissement où je décéderai, la somme de 1.000 francs.

Quant aux sommes d'argent léguées, elles seront dans les trois mois de mon décès sans intérêts.

Ma succession supportera tous les frais et droits nécessités par les legs ci-dessus.

Arrêté préfectoral du 24 février 1880.

Achat d'une rente 3 % de 34 francs pour les pauvres du 10e arrondissement.

Bon DE KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-St-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de vingt titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

Vve LECOUTURIER (née Clémence-Henriette Devicque)

Décédée à Paris, 40, rue de l'Echiquier, le 14 novembre 1875

D. T. — Je donne......... aux pauvres du 10e arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 14 juillet 1876.

Achat d'une rente 3 % de 41 francs.

LIBERT (Marie-François)

Décédé à Paris, boulevard de Strasbourg, 64, le 21 novembre 1876

D. T .— Je veux qu'à l'occasion de mon décès, il soit donné à M. le maire du domicile, soit à Paris, soit à Gonesse, où je mourrai, une somme de mille francs, qu'il emploiera au soulagement des indigents de mon domicile.

Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement une somme de cinq cents francs pour les pauvres du quartier de la Porte-Saint-Martin.

Arrêté préfectoral du 28 juin 1879.

Achat de deux rentes 3 %, l'une de 40 francs pour les pauvres du 10e arrondissement, l'autre de 20 francs, spécialement pour ceux du quartier de la porte St-Martin (même arrondissement).

Dlle LOBJOIS (Louise-Hélène)

Décédée à Paris, rue du Faubourg-St-Martin, 129, le 12 novembre 1880

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement de Paris, mille francs.

Tous les legs contenus dans mon présent testament sont faits et seront délivrés francs et quittes de tous frais et de droits de mutation dus à l'Etat.

Décret du 3 mars 1883.

Achat d'une rente 3 % de 38 francs.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de St-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs, pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance. Il a été attribué au 10e arrondissement 27 francs de rente.

Dr MANGET (Louis)

Décédé à Paris, 37, rue de l'Entrepôt-des-Marais, le 22 novembre 1867

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement la somme de 500 francs. La succession paiera les droits.

Arrêté préfectoral du 18 mai 1868.

Achat d'un titre de rente 3 % de 21 francs.

MANSAIS (Jules)

D. — M. Jules Mansais, administrateur du Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, a versé dans la caisse de l'Administration, à titre de don manuel, et en mémoire de M. Jean-Félix Mansais, ancien maire et administrateur honoraire du 10e arrondissement, un titre de rente 3 % sur l'Etat, de 50 francs, pour les pauvres dudit arrondissement. (28 janvier 1878).

Arrêté préfectoral du 6 mai 1878.

Rente de 50 francs 3 %.

MARAIS (Nicolas-Eugène)

Décédé à Paris, 14, boulevard de Magenta, le 14 avril 1869

D. T. — Cette somme de 50.000 francs devra être remise à mes bons amis susdénommés, qualifiés et domiciliés, franche de tout droit de succession ou autres généralement quelconques, mais seulement après le décès de M. Isidore-Henri Marais, mon frère, que j'institue mon légataire universel pour l'usufruit seulement de tous mes biens meubles, créances et immeubles, la nue propriété devant revenir aux pauvres de Paris et du 10e arrondissement seulement.

Arrêté préfectoral du 14 mars 1870, approuvant une transaction entre les héritiers Marais et l'administration.

Aux termes de la transaction intervenue entre l'administration et les héritiers Marais, l'administration a renoncé à se prévaloir de son legs universel en nue pr-priété, moyennant le versement immédiat d'une somme nette de 100.000 francs.

Cette somme a été employée jusqu'à concurrence des 9/10e à l'achat d'une rente 3 % de 3.576 francs.

Les 10.000 francs restants ont été affectés à l'achat d'une rente 3 % de 397 francs destinée à être capitalisée et à constituer le fonds de réserve de cette fondation. La capitalisation a atteint jusqu'à ce jour le chiffre de 876 francs de rente.

MARCHANT (Edouard)

Décédé à Paris, quai de Jemmapes, 94, le 10 mars 1876

D. T. — Je désire qu'il soit donné.........

7° Au bureau de bienfaisance, mille cinq cents francs.

Ces legs seront délivrés francs et quittes de toutes charges dans les cent jours qui suivront mon décès.

Décret présidentiel du 31 juillet 1877.

Achat d'un titre de rente 3 % de 63 francs pour le Bureau de bienfaisance du 10e arrondissement.

Vve MAUBOUSSIN (née Louise-Françoise Laurain)

Décédée à Saint-Maurice (Seine), le 23 mars 1893
et domiciliée à Paris, rue du Val-d'Osne, n° 33

D. T. — J'institue pour ma légataire universelle......... à la charge par elle......... 5° de remettre pour les pauvres......... et une somme de huit cents francs pour l'arrondissement de Paris (10e arrondissement).

Décret du 2 février 1898.

Achat d'une rente 3 % de 20 francs.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom, aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 %, dont un pour les pauvres du 10e arrondissement.

MICARD (Jean-Adolphe)

Décédé aux Camaldules, commune d'Yères (S.-et-O.), le 17 septembre 1880

D. T. — J'alloue.........

Au bureau de bienfaisance...... douze cent cinquante francs et pareille somme au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 14 juin 1881.

Achat d'une rente 3 % de 43 francs.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

MULLER (Georges-Alexandre)

Décédé à Paris, 56, rue de Londres, le 22 mai 1880.

D. T. — Je donne et lègue.........

13° Une somme de mille francs une fois payée à l'Assistance publique de chacun des arrondissements où je possède des propriétés à Paris.

Tous les legs ci-dessus seront délivrés francs et quittes de droits de mutation.

Arrêté préfectoral du 24 décembre 1884.

Achat d'une rente 3 % de 42 francs avec la somme de 1.152 fr. 05, montant en principal et intérêts du legs de 1.000 francs, profitant aux pauvres du 10e arrondissement, sur lequel M. Muller avait des propriétés.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an, tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris, auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante : un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme Vve Orbelin a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 octobre 1860

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique, la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 au 12e arrondissement;

2° 8.000 au 9e arrondissement;

3° 8.000 au 8e arrondissement;

4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance a été employé dans les proportions indiquées par le testateur, à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux nouveaux arrondissements suivant la population indigente des anciens bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition il a été attribué au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement 173 francs de rente 3 %.

PERRON (Pierre-Raphaël)

Décédé à Paris, rue Rochambeau, 4, le 13 août 1887

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement de Paris, une somme de mille francs une fois payée pour les pauvres.

Arrêté préfectoral du 1er avril 1889.

Achat d'un titre de rente 3 % de 36 francs.

PETIT (Antoine-Robert)

Décédé à Paris, rue Laffitte, 13, le 19 février 1887

D. T. — Je lègue à René Petit, mon petit-neveu, la nue propriété de la quotité disponible de ce que je laisserai à ma mort, pour y joindre l'usufruit à la mort de ma fille aux conditions suivantes: il fera à compter d'au moins six mois après qu'il sera en possession de tout son legs et qu'il aura reçu les sommes nécessaires, car je ne veux pas qu'il avance rien de ses deniers, une pension...............

Il donnera au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement de Paris où j'ai été propriétaire quatre mille francs, et au bureau.........

Décret présidentiel du 3 juin 1890.

Achat d'une rente 3 % de 122 francs.

Dr PILLIOT (Marie-Joseph-Clément)

Décédé à Paris, 32, faubourg Poissonnière, le 14 avril 1869

D. T. — Je donne et lègue à l'Administration générale de l'Assistance publique de Paris, 10.000 francs, qui seront placés par ses soins et les revenus versés chaque année, en mon nom, au bureau de bienfaisance du 10e arrondissement de Paris...... etc.

Décret impérial du 23 juillet 1870.

Achat d'un titre de rente 3 % de 529 francs.

Vve PINART (née Louise Fournier)

Décédée à Paris, rue du Faubourg-St-Martin, 167, le 13 janvier 1878

D. T. — Je désire que l'on fasse 500 francs de rente............
Pour le bureau de bienfaisance, cinq cents francs.

Décret présidentiel du 9 juin 1879.

Achat d'un titre de rente 3 % de 18 francs pour les pauvres du 10e arrondissement.

Mme PION (née Louise-Antoinette Blanchard)

Décédée à Paris, 11, rue d'Hauteville, le 29 décembre 1868

D. T. — Je donne deux mille francs aux pauvres de l'arrondissement que je demeure.

Arrêté préfectoral du 30 avril 1870.

Achat d'un titre de rente 3 % de 64 francs pour le Bureau de bienfaisance du 10e arrondissement.

PORTENEUVE (Jules-Nicolas-Régis)

Décédé à St-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), le 3 septembre 1894

D. T. — 11° Aux bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris deux mille francs, partagés par quart aux 5e, 10e, 12e et 13e arrondissements dans lesquels sont mes propriétés.

Arrêté préfectoral du 23 août 1895.

Achat dune rente 3 % de 14 francs pour les pauvres du 10e arrondissement.

REBOUL (Pierre)

Décédé le 15 février 1821, à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, 47

D. T. — Legs d'une somme de douze cents francs à la commune dans l'enceinte de laquelle le testateur décéderait pour les pauvres, avec prière à MM. les administrateurs de ladite

commune de faire célébrer chaque année et à pareil jour de celui de son décès une messe de *requiem*.

Ordonnance royale du 12 décembre 1821.

Achat d'une rente 5 % de 72 francs, réduite en 4 1/2 à 65 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte. Cette rente profite aujourd'hui aux pauvres du 10e arrondissement dans la circonscription duquel le testataire était domicilié, déduction faite de 3 francs, frais de la messe annuelle célébrée à l'hospice des Incurables, le 15 février de chaque année, date anniversaire du décès du testateur en conformité d'un arrêté de l'ancien Conseil Général des Hospices du 29 novembre 1826.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 25, le 5 avril 1890

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Église Saint-Pierre-de-Chaillot; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat d'une rente 3 % de 26 francs pour le Bureau de bienfaisance du 10e arrondissement.

SOULAS (Henri-Pierre-Richard)

Décédé à Paris, 157, rue du Faubourg-Saint-Denis, le 23 juillet 1865

D. T. — Je lègue aux pauvres de mon arrondissement mille francs.

Décret impérial du 28 décembre 1867.

Achat d'une rente 3 % de 43 fr. pour les pauvres du 10e arrondissement.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs, sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des 19 autres arrondissements.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée, Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, la somme de 20.000 francs, une fois payée qui sera répartie entre lesdits arrondissements et par portions égales entre eux............ tous les legs particuliers dont l'énumération précède seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce, dans le délai de 6 mois à partir du jour de mon décès sans intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts : 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance de Paris.

TAQUOY (Ernest-Antoine-Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, 59, rue de Lancry, le 27 mars 1879

D. T. — Je laisse aux pauvres de mon arrondissement, la somme de cinq cents francs.

Décret en date du 19 juin 1880.

Achat d'un titre de rente 3 % de 15 francs.

THÉVENOT (Louis)

Décédé à Paris, 66, boulevard de Strasbourg, le 16 septembre 1877

D. T. — Je lègue une somme de deux mille francs au bureau de bienfaisance de mon quartier, 10e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 27 mars 1878.

Achat d'une rente de 71 francs 3 %.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédé en son domicile, à Paris, rue de Braque, n° 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 fr. au profit de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

VACASSY (Jean-Joseph)

Décédé à Paris, 18, boulevard Bonne-Nouvelle, le 1er mai 1875

D. T. — Je donne...... mille francs pour les pauvres de mon arrondissement. Tous les droits de succession et les frais d'actes seront à la charge de ma succession, afin que mes légataires les reçoivent intacts.

Décret du 8 août 1878.

Achat d'une rente de 39 fr. 3 % pour les pauvres du 10e arrondissement.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

Décédé en son domicile à Paris, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865
Décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié

de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres, une somme de deux mille francs...

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant, dans son testament, aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert, qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865.

Décret du 22 mai 1882.

L'Administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr.15.

Achat de 2 rentes de 78 francs chacune pour chacun des Bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par Bureau de bienfaisance.

Achat de deux rentes de 31 francs chacune pour chacun des 18 autres arrondissements, soit 62 francs pour chaque arrondissement.

LES PAUVRES DU DIXIEME ARRONDISSEMENT

Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	RENTE SUR L'ÉTAT	RENTE A CAPITALISER
Bailliard (Veuve)	73 »	»
Baillargeau (Veuve)	581 »	»
Bellanger	143 »	»
Boucher	224 »	»
Boulanger	85 »	»
Bréon	20 »	»
Carlier	305 »	»
Cavelier (Dame)	151 »	»
Chameroy	100 »	»
Colliard	75 »	»
Compa	199 »	»
Coulombel	60 »	»
Dassier	64 »	»
Douillet (Veuve)	22 »	»
Finance	121 »	»
Forney	37 »	»
Foucher (Veuve)	31 »	»
Fould (Veuve)	29 »	»
Garde nationale (Ancienne 5e légion)	180 »	»
Giffard	194 »	»
Gontier	32 »	»
Grouvelle	500 »	»
Grulé (Veuve)	21 »	»
Herbet	20 »	»
Joseph (Veuve)	34 »	»
Kœnigswarter (Baron)	17 »	»
Lecouturier (Veuve)	41 »	»
Libert	60 »	»
Lobjois (Dlle)	38 »	»
Lundy	27 »	»
Manget (Docteur)	21 »	»
Mansais	50 »	»
Marais	3.576 »	876 »
Marchand	63 »	»
A reporter	7.194 »	876 »

LES PAUVRES DU DIXIEME ARRONDISSEMENT *(suite)*

Rentes sur l'État (*Suite*).

NOMS DES BIENFAITEURS	RENTE SUR L'ÉTAT	RENTE A CAPITALISER
Report.	7.194 »	876 »
Mauboussin (Veuve)	20 »	»
Maury (Veuve)	30 »	»
Micard	43 »	»
Moïana	53 »	»
Muller	42 »	»
Orbelin (Veuve)	1.104 »	»
Parissot	173 »	»
Perron	36 »	»
Petit	122 »	»
Pilliot	529 »	»
Pinart (Veuve)	18 »	»
Pion (Dame)	64 »	»
Porteneuve	14 »	»
Reboul	62 »	»
Robineau	26 »	»
Soulas	43 »	»
Schneider	100 »	»
Sybertz (D[lle])	33 »	»
Taquoy	15 »	»
Thévenot	71 »	»
Trochet (Veuve du)	44 »	»
Vacassy	39 »	»
Vivant et Veuve Vivant	62 »	»
TOTAUX.	9.937 »	876 »

14° *Les Pauvres du Onzième Arrondissement*

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé moitié aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53 a été employé à l'acquisition de 20 titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

BENOIST (Charles-Antoine)

Décédé à Paris, avenue Ledru-Rollin, n° 146, le 22 mars 1886

D. T. — Je lègue deux cents francs de rente annuelle et perpétuelle deux pauvres du 11e arrondissement.

Décret du 23 juin 1888.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente de 200 francs 3 %.

BOUVERET (Pierre-Joseph)

Décédé à Paris, boulevard des Filles-du-Calvaire, 6, le 3 mai 1877

D. T. — Je donne et lègue.........

12° Aux pauvres de mon arrondissement mille francs.

Décret du 31 mai 1880.

Achat d'une rente 3 % de 41 fr. pour les pauvres du 11e arrondissement.

BRIÈRE DE BOISMONT (Alexandre-Jacques-François)

Décédé à Saint-Mandé (Seine), le 25 décembre 1881

D. T. — Mes dernières volontés.........

Mille francs au bureau de charité de l'arrondissement (le 11e arrondissement).

Arrêté préfectoral du 2 mai 1885.

Achat d'une rente 3 % de 36 francs.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de 20 titres de rente 3 % de 305 fr. chacun.

CUQU (Jean-Joseph)

Décédé à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, 48, le 1er avril 1869

D. T. — Je donne deux mille francs aux pauvres du onzième arrondissement.

Je veux que les dons et legs soient francs et nets de tous frais et de toutes charges.

Arrêté préfectoral du 7 février 1870.

Achat d'une rente 3 % de 79 francs.

Vve DAMET (née Madeleine-Andrée Desmaisons)

Décédée à Paris, 19, rue Lemercier, le 10 janvier 1859

D. T. — Je donne et lègue........... Savoir........... 5° A la ville de Paris pour ses pauvres toutes les valeurs au porteur en actions et obligations industrielles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, pour la ville de Paris en disposer en toute propriété du jour de mon décès, aux charges de droit et sous les conditions suivantes :

Les valeurs dont il s'agit seront réalisées en argent comptant dans le plus bref délai possible par la ville de Paris. Le produit en sera distribué aux arrondissements dont l'indication suit, à l'exclusion des autres et dans les proportions ci-après, savoir: 1/10e pour le 2e arr. ; 1/10e pour le 4e ; 1/10e pour le 6e ; 1/10e pour le 8e; 2/10e pour le 9e; 2/10e pour le 11e; 2/10e pour le 12e. Le bureau de bienfaisance de chacun des arrondissements désignés devra veiller au placement du capital qui lui sera attribué et le revenu de ce capital sera réparti chaque année aux pauvres de chaque arrondissement.

Décret impérial du 20 avril 1864.

Les valeurs, objet du legs, ont été vendues et le produit de cette vente s'est élevé à la somme nette de 49.043 fr. 65, laquelle a été répartie entre les 12 nouveaux arrondissements de Paris, dans lesquels se trouvent actuellement compris les anciens arrondissements désignés par la testatrice dans les proportions indiquées par elle. La somme attribuée dans cette répartition au 11e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 215 francs.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs restants, ont été répartis entre les 19 autres arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux et la somme attribuée au Bureau de bienfaisance du 11e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 85 francs.

DEHANSY (Clément)

Décédé le 18 mars 1877, à Paris, boulevard Beaumarchais, 90

D. T. — Je donne et lègue une somme de deux mille francs aux pauvres de l'arrondissement dans lequel je décéderai.

Décret présidentiel du 30 juin 1877.

Achat d'une rente 3 % de 84 fr. pour les pauvres du 11e arrondissement.

DELANOUE (Louis-Étienne)

Décédé à Paris, 54, rue de la Rapée, le 14 février 1851

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du faubourg Saint-Antoine, la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 22 mai 1851.

Achat d'une rente 5 % de 55 francs réduite en 4 1/2 à 49 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte pour les pauvres du faubourg Saint-Antoine (11e arrondissement).

DEMEUFRE (Joseph-Auguste)

Décédé le 27 décembre 1874, à Paris, boulevard Voltaire, 78

D. T. — Après mon décès, il sera remis à tous les noms qui suivent:

1° Au bureau de bienfaisance de mon arrondissement dix mille francs, ci............... 10.000 francs (11e arr.).

Arrêté préfectoral du 31 août 1875.

Achat d'une rente 3 % de 410 francs.

Dlle DOSON (Marguerite-Marie)

Décédée à Paris, rue de Montreuil, n° 127, le 31 janvier 1871

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de mon arrondissement une somme de *mille* francs, qui sera remise aux commissaires de bienfaisance pour être distribuée aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 24 juin 1874.

Achat d'une rente 3 % de 44 fr. pour les pauvres du 11e arrondissement.

Vve DUBOIS (née Olivier)

Donation entre vifs, du 15 juillet 1874

D. — Donation de 300 francs de rente 5 % sur l'Etat pour les pauvres du 11e arrondissement, l'usufruit du titre restant à Mme Vve Dubois, à charge d'entretien de sa sépulture de famille au cimetière de l'Est.

Arrêté préfectoral du 25 août 1875.

La rente faisant l'objet de cette donation ayant été constituée en 5 % a été réduite en 4 1/2 à 278 francs, puis en 3 1/2 à 210 francs, enfin en 3 % à 180 francs. L'usufruitière est décédée en 1889, l'entretien de la sépulture coûte 20 francs par an, il reste donc 160 francs aux pauvres du 11e arrondissement.

Vve DUROUX (née Marie-Charlotte Ruc)

Décédée à Paris, 303, rue du Faubourg-Saint-Antoine, le 26 mars 1863

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 11e arrondissement (ancien sixième) pour être affectée à la classe les vieillards demeurant dans le 11e arrondissement de préférence les plus âgés, *le tiers* en toute propriété des biens meubles et immeubles, qui composeront ma succession au jour de mon décès.

Je veux que le bureau de bienfaisance affecte pour refuge aux dits vieillards, soit la maison que j'habite, soit une maison sise aux environs de Paris, pour y mettre dans l'une ou l'autre autant de petites chambres que le permettra le montant de ma succession.

Décret impérial du 14 juillet 1865 autorisant l'acceptation du legs, jusqu'à concurrence de moitié.

La somme attribuée à l'administration pour la remplir de ses droits dans la succession de Mme veuve Duroux, s'est élevée à 87.282 fr. 42. Elle

a été employée à l'achat de divers titres de rente 3 % d'ensemble 3.637 fr. (887—1.033—470—682—23—542) pour profiter aux pauvres vieillards du 11e arrondissement.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Élisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° D'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice ; 2° De 19 rentes 3 % de 31 fr. chacune pour les 19 autres arrondissements.

V[ve] FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, dix mille francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.
Achat avec les 19.000 francs restant de 19 rentes 3 % de 29 francs pour chacun des 19 autres arrondissements.

FROMAGE (Jean-Baptiste-François)

Décédé à Bourg-la-Reine (Seine), le 7 juin 1863

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du onzième arrondissement (ancien 8e), et en toute propriété une rente annuelle 3 % de cent francs sur l'Etat, à la charge par ledit bureau d'entretenir en bon état le caveau de famille dont je suis propriétaire au cimetière de l'Est.

Arrêté préfectoral du 7 janvier 1864.

Il a été délivré à l'administration cent francs de rente 3 % sur lesquels 15 francs sont prélevés annuellement pour l'entretien de la tombe. Il reste donc 85 francs pour les pauvres du 11e arrondissement.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de 20 titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont un pour chaque arrondissement.

Vve GÉRAUD-BROUSSE (née Antoinette-Eugénie Gaillard)

Décédée à Paris, rue de Laval, 14, le 18 mars 1891

D. T. 9° Je donne aux pauvres du 11e arrondissement de Paris, la somme de cinq cents francs.

Tous les droits de mutation sur ma succession devront être considérés comme un passif de ma succession et alors prélevés sur l'actif dépendant.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

Achat d'un titre de rente 3 % de 16 francs.

GRAND (Pierre-Jules)

Décédé à Paris, boulevard Beaumarchais, 74, le 15 octobre 1888

D. T. — Je donne et lègue au onzième arrondissement de la Ville de Paris, six mille francs pour les pauvres.

Décret présidentiel du 9 septembre 1889.

Achat d'un titre de rente 3 % de 212 francs.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

JOEST (Edmond-Wilhelm)

Décédé à Paris, 26, rue Pigalle, le 7 janvier 1887

D. T. — Je lègue aux deux bureaux de bienfaisance du......... et du 11e arrondissement de Paris, à chacun cinq cents francs.

Décret du 12 octobre 1892.

Achat d'une rente 3 % de 15 francs.

Dlle JORET (Marie-Louise-Justine)

Décédée à Paris, 15, rue du Chemin-Vert, le 3 janvier 1892

D. T. — Je donne aussi quatre mille francs au bureau de bienfaisance de mon arrondissement pour les pauvres. Mais je désirerais qu'il fût donné durant six années, à deux familles les plus pauvres, mais les plus honnêtes, chacune trois cents francs, à titre de récompense de l'honnêteté, car j'aime la probité par dessus tout.

Décret présidentiel du 10 août 1893.

Achat d'une rente 3 % de 107 francs pour le bureau de bienfaisance du 11e arrondissement.

JOUYE (Auguste-Pierre)

Décédé à Paris, 25, boulevard Voltaire, le 19 décembre 1891

D. T. — Dons et legs après le décès de Madᵉ Jouye.........

Je désire que la ville de Paris emploie ce qui lui reviendra de ma succession.........

Je la prie de donner plus spécialement chaque année......

1° Au bureau de bienfaisance du 11e arrondissement dont j'ai été administrateur, une somme de cinq cents francs (500 fr.), qu'il distribuera en mon nom tous les ans, le jour de l'anniversaire de ma mort, pour cinq francs (5 fr.), à cent (100), familles reconnues pour être les plus nécessiteuses, en préférant celles qui auront le plus d'enfants.

Je réitère ici que je veux que les droits de mutation et les

frais de délivrance de legs, de dons et autres soient à la charge de ma succession.

Mme Vve Jouye, née Rouvres, usufruitière, est décédée le 21 janvier 1901.

Décret du 20 août 1895.

L'administration a recouvré un titre de rente 3 % de 500 francs, et les arrérages arriérés de cette rente depuis le décès de l'usufruitière.

Bon KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-St-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de vingt titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

LECONTE (Marcel-Hippolyte)

Décédé à Paris, 38, boulevard Beaumarchais, le 25 février 1868

D. T. — Une somme de six mille francs sera versée à chacune des mairies des onzième et............. arrondissements, pour être distribuée aux personnes les plus pauvres et les plus dignes d'être secourues.

Arrêté préfectoral du 5 février 1869.

Achat d'une rente 3 % de 225 francs.

LÉPINE (Pierre-Jean)

Décédé à Paris, 9, rue Crussol, le 7 janvier 1876

D. T. — Je donne et lègue.........

2° Au bureau de bienfaisance où est située ma propriété foncière, une somme de mille francs. Je désire que cette somme soit

placée en rente sur l'État français afin de produire un revenu annuel pour la caisse des pauvres.

J'entends que les legs particuliers que je viens de faire soient affranchis de tous droits de mutation, d'enregistrement et autres généralement quelconques.

Décret présidentiel du 21 novembre 1876.

Achat d'une rente 3 % de 43 francs pour le bureau de bienfaisance du 11e arrondissement.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de St-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue, une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance. Il a été attribué au 11e arrondissement 60 francs de rente.

MANNOURY (Louis-Auguste)

Décédé à Paris, 160, rue du Faubourg-Saint-Antoine, le 10 novembre 1880

D. T. — Je donne et lègue nets de tous droits......... et aux pauvres de l'arrondissement de Paris où je demeure, mille francs.

Arrêté préfectoral du 6 janvier 1885.

Achat d'un titre de rente 3 % de 37 francs pour les pauvres du 11e arrondissement.

MARCHAL (Nicolas)

Décédé à Paris, 96, boulevard Voltaire, le 3 septembre 1877

D. T. — Je lègue aux pauvres du 11e arrondissement de Paris (lieu de mes travaux), une somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 3 juillet 1878.

Achat d'un titre de rente 3 % de 17 francs.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 %, dont un pour les pauvres du 11e arrondissement.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an, tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante : un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme Vve Orbelin a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.
Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).
Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des dix-huit autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 11e arronissement 126 fr. de rente.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 octobre 1860

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique, la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 au 12e arrondissement;

2° 8.000 au 9e arrondissement;

3° 8.000 au 8e arrondissement;

4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs, fait par M. Parissot aux pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance, a été employé dans les proportions indiquées par le testateur à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux nouveaux arrondissements, suivant la population indigente des anciens bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition il a été attribué au bureau de bienfaisance du 11e arrondissement 261 francs de rente 3 %.

PETIT (Antoine-Robert)

Décédé à Paris, 13, rue Laffitte, le 19 février 1887

D. T. — Je lègue à René Féret, mon petit-neveu, la nue propriété de la quotité disponible de ce que je laisserai à ma mort, pour y joindre l'usufruit à la mort de ma fille, aux conditions suivantes: il fera à compter d'au moins six mois après qu'il sera en possession de tout son legs et qu'il aura reçu les sommes nécessaires, car je ne veux pas qu'il avance rien de ses deniers, une pension............ Il donnera au bureau de bienfaisance du 11e arrondissement où j'ai habité trente-six ans, cinq mille francs.

Décret présidentiel du 3 juin 1890.

Achat d'une rente 3 % de 152 francs.

PICAUDEZ (Charles-François)

Décédé à Paris, 18, rue Daval, le 8 février 1901

D. T. — Je déclare librement laisser tout ce que je possède, aux pauvres de mon arrondissement, c'est-à-dire mon carnet de chèques du Crédit Foncier et tout ce qu'il comporte ; si je meurs avant d'avoir pu me placer dans une maison de retraite, il en sera de même de tout ce qui est chez moi.

Décret du 29 juin 1902, autorisant en même temps l'allocation d'une somme de 4.000 francs aux héritiers du testateur.

L'administration a recueilli dans cette succession :

1° En deniers, une somme de 646 fr. 40, solde du compte d'administration ;

2° En valeurs, une rente 3 % de 817 francs; 8 obligations Ville de Paris, Emprunt de 1871; 7 obligations de 500 francs, Emprunt russe 4 %, 1889.

Ce legs profite aux pauvres du 11e arrondissement, dans la circonscription duquel était domicilié M. Picaudez.

PIGELET (Clément-Claude)

Décédé à Paris, 11, rue de Crussol, le 1er juin 1869

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance de mon arrondissement, la somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 20 mai 1870.

Achat d'un titre de rente de 23 francs 3 % pour le bureau de bienfaisance du 11e arrondissement.

PRÉAUX (Désiré)

Décédé à Paris, 76, boulevard Beaumarchais, le 14 avril 1882

D. T. — Article troisième. Ville de Paris.

Je lègue au bureau de bienfaisance du onzième arrondissement de Paris, dont j'habite depuis plus de trente ans la même maison:

1° Une somme capitale de mille francs pour être distribuée aux pauvres en vêtements chauds l'hiver qui suivra mon décès ;

2° Vingt-cinq francs de rente cinq pour cent sur l'Etat fran-

çais à titre, à perpétuité de la continuation de ma cotisation annuelle.

Arrêté préfectoral du 18 février 1884.

Le 1er legs a été employé à l'achat de vêtements chauds dsitribués aux pauvres du 11e arrondissement. L'administration a également reçu une rente de 25 francs 5 % successivement réduit en 4 1/2, puis en 3 1/2 à 19 francs et enfin en 3 % à 18 francs.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat d'un titre de rente 3 % de 26 francs pour le bureau de bienfaisance du 11e arrondissement.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 fr., sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des dix-neuf autres arrondissements.

D[lle] SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée, Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, la somme de 20.000 francs, une fois payée qui sera répartie entre lesdits arrondissements et par portions égales entre eux............ tous les legs particuliers dont l'énumération précède seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce, dans le délai de 6 mois à partir du jour de mon décès sans intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée, en principal et intérêts : 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

V[ve] DU TRONCHET (née Angélique-Ambroise-Germain)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de Braque, n° 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

VIVANT (Victor) et V[ve] VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

M. Vivant, décédé à Paris, en son domicile à Paris, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865

Mme Vivant, décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usu-

fruit appartient à M. Charles Hibert,comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant, dans son testament aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert, qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865. Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré, en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr. 15.

Achat de deux rentes de 78 francs chacune pour chacun des bureaux de bienfaisance des anciens 8e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par bureau de bienfaisance. Achat de deux rentes de 31 francs chacune pour chacun des dix-huit autres arrondissements, soit 62 francs pour le 11e arrondissement.

LES PAUVRES DU ONZIÈME ARRONDISSEMENT

1° Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
		Report. . .	6.318 »
Bailliard (Veuve) . . .	73 »	Herbet.	20 »
Bellanger	143 »	Joest.	15 »
Benoist.	200 »	Joret (Dlle).	107 »
Bouveret.	41 »	Jouye	500 »
Brière de Boismont . .	36 »	Kœnigswarter (Baron).	17 »
Carlier.	305 »	Leconte	225 »
Cugu.	79 »	Lépine.	43 »
Damet (Veuve).	215 »	Lundy	60 »
Dassier.	85 »	Mannoury	37 »
Dehansy	84 »	Marchal	17 »
Delanoue.	49 »	Maury (Veuve).	30 »
Demeufre	410 »	Moïana.	53 »
Doson (Dlle)	44 »	Orbelin (Veuve)	126 »
Dubois (Veuve).	160 »	Parissot	261 »
Duroux (Veuve).	3.637 »	Petit.	152 »
Finance	121 »	Picaudez.	817 »
Forney.	37 »	Pigelet.	23 »
Foucher (Veuve). . . .	63 »	Préaux.	18 »
Fould (Veuve)	29 »	Robineau.	26 »
Fromage.	85 »	Schneider	100 »
Giffard.	194 »	Sybertz (Dlle).	33 »
Géraud Brousse (Veuve)	16 »	Trochet (Veuve du) . .	44 »
Grand	212 »	Vivant et dame Vivant	62 »
A reporter. . .	6.318 »	TOTAL. . .	9.104 »

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	NATURE DES VALEURS	REVENU
Picaudez.	8 obligations Ville de Paris 1871. . .	92 16
—	7 — 4 0/0 Empr. Russe 1889	140 »
	TOTAL. . .	232 16

5° Les Pauvres du Douzième Arrondissement

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue St-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé, moitié aux vingt Bureaux de bienfaisance de Paris, par part égale, l'autre moitié, aux quatre maisons des Petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53, a été employé à l'acquisition de vingt titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

BRULFERT (Joseph-Désiré)

Décédé à Paris, rue de Charenton, 153, le 15 octobre 1878

D. T. — Lorsque toutes ces dépenses seront effectuées, comme il est dit ci-dessus, l'excédent de douze cents francs pris pour les livrets et frais dus pour payer l'entretien de notre sépulture,

le surplus, puisque la moitié du revenu de ma maison excède les douze cents francs, alors le surplus de ce dépôt sacré, servira pour soulager les plus nécessiteux du 12e arrondissement de Paris, c'est-à-dire les personnes infirmes, vieillards et indigents qui se trouvent dans le besoin.

(Voir testament *in extenso* à l'article: Fondations diverses.)

Arrêté préfectoral du 23 juillet 1879.

Bénéfice résultant de cette disposition testamentaire en faveur des pauvres du 12e arrondissement : 670 francs de rente 3 %.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la Ville de Paris, deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts, de ce legs, a été employée à l'acquisition de vingt titres de rente 3 % de 305 francs chacun.

Vve DAMET (née Madeleine-Andrée Desmaisons)

Décédée à Paris, 19, rue Lemercier, le 10 janvier 1859

D. T. — Je donne et lègue............ Savoir............ 5° A la ville de Paris pour ses pauvres toutes les valeurs au porteur en actions et obligations industrielles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, pour la ville de Paris, en disposer en toute propriété du jour de mon décès, aux charges de droit et sous les conditions suivantes :

Les valeurs dont il s'agit seront réalisées en argent comptant dans le plus bref délai possible par la ville de Paris. Le produit en sera distribué aux arrondissements dont l'indication suit, à l'exclusion des autres et dans les proportions ci-après, savoir: 1/10e pour le 2e arr.; 1/10e pour le 4e; 1/10e pour le 6e; 1/10e pour le 8e; 2/10e pour le 9e; 2/10e pour le 11e; 2/10e pour le 12e. Le bureau de bienfaisance de chacun des arrondissements désignés devra veiller au placement du capital qui lui sera attribué et le revenu de ce capital sera réparti chaque année aux pauvres de chaque arrondissement.

Décret impérial du 20 avril 1864.

Les valeurs, objet du legs, ont été vendues et le produit de cette vente s'est élevé à la somme nette de 49.043 fr. 65, laquelle a été répartie entre les douze nouveaux arrondissements de Paris dans lesquels se trouvent actuellement compris les anciens arrondissements désignés par la testatrice dans les proportions indiquées par elle. La somme attribuée dans cette répartition au 12[e] arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 59 francs.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9[e]).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au bureau de bienfaisance du 9[e] arrondissement.

Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les dix-neuf autres arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux et la somme attribuée au bureau de bienfaisance du 12[e] arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 42 francs.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° d'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice; 2° de dix-neuf rentes 3 % de 31 francs chacune pour les dix-neuf autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, 10.000 francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.

Achat avec les 19.000 francs restant de dix-neuf rentes 3 % de 29 francs pour chacun des dix-neuf autres arrondissements.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de vingt titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont une pour chaque arrondissement.

HERBET (Francois-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

JULLIEN (Pierre-Adolphe-Alexandre)

Décédé à Paris, 133, avenue Malakoff, le 1er mars 1873

D. T. Je fais les dons suivants aux personnes ci-après indiquées: Aux pauvres des cinq arrondissements de Paris que j'ai successivement habités quand je demeurais rue......... rue de Bercy......... la somme totale de quinze mille francs.

Arrêté préfectoral du 18 août 1873.

Achat d'une rente 3 % de 154 francs pour les pauvres du 12e arrondissement.

Bon DE KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-St-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de vingt titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

LAFAURIE (Pierre-Francois)

Décédé à Paris, 25, rue de l'Arcade, le 28 juillet 1876

D. T. — Je lègue aux pauvres de Paris, savoir: 1er arrondissement 1.000 francs; 8e arrondissement, 1.000 francs, 9e arrondissement 1.000 francs; 12e arrondissement 1.000 francs. Egal 4.000 francs.

Toutes les sommes ci-dessus, sans exception, devront être placées sur l'Etat. C'est de la rente du capital lui-même que les légataires auront la faculté de disposer annuellement suivant le vœu du testateur.

Décrt présidentiel du 3 avril 1878.

Achat d'une rente 3 % de 34 francs pour chacun des 4 arrondissements légataires avec le montant du legs, réduit par les droits de mutation, à 3.550 francs.

Dmes LEPLAY et CUISINIER

D. — En exécution des intentions de M. Dubrunfan, Mmes Leplay et Cuisinier ont versé dans la caisse de l'Administration, à titre de don manuel, le 14 décembre 1881, une somme de cinq mille francs pour les pauvres de la circonscription de Bercy (bureau de bienfaisance du 12e arrondissement.)

Achat d'une rente 3% de 178 francs.

LOUVIÉ (Barthélemy)

Décédé à Saint-Mandé (Seine), rue des Marguettes, 16, le 12 janvier 1864

D. T. — Je donne et lègue 1.000 francs aux pauvres du 12e arrondissement de Paris.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1864.

Achat d'une rente 3 % de 45 francs.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de St-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été em-

ployée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance. Il a été attribué au 12e arrondissement 25 francs de rente.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 %, dont un pour les pauvres du 12e arrondissement.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (S.-et-M.), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes, à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an, tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante : un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de

l'Echiquier et boulevard Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme Vve Orbelin a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des dix-huit autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 12e arrondissement, 61 francs de rente.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 octobre 1860

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique, la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 au 12e arrondissement;

2° 8.000 au 9e arrondissement;

3° 8.000 au 8e arrondissement;

4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance, a été employé dans les proportions indiquées par le testateur à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux nouveaux arrondissements, suivant la population indigente des anciens bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition, il a été attribué au bureau de bienfaisance du 12e arrondissement, 135 francs de rente 3 %.

PORTENEUVE (Jules-Nicolas-Régis)

Décédé à St-Germain-en-Laye (S.-et-O.), le 3 septembre 1894

D. T. — Aux bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, deux mille francs partagés par quart aux 5e, 10e, 12e et 13e arrondissements, dans lesquels sont mes propriétés.

Arrêté préfectoral du 23 août 1895.

Achat d'une rente 3 % de 14 francs pour les pauvres du 12e arrondissement.

Vve RACAULT (née Antoinette-Geneviève Kriéger)

Décédée à Paris, 2, rue d'Aubigné, le 25 avril 1888

D. T. — Je donne et lègue:

Au bureau de bienfaisance du 12e arrondissement, la somme de deux mille francs.

Décret du 3 décembre 1889.

Achat d'une rente 3 % de 64 francs.

Mme RAFFARD (née Euphrasie-Arsène Bossorier)

Décédée à Nice (Alpes-Maritimes), le 10 février 1864

D. T. — Je lègue......

7° A la mairie du 12e arrondissement de Paris, faubourg Saint-Antoine, une rente annuelle et perpétuelle de cent francs pour les pauvres.

Arrêté préfectoral du 24 août 1864.

Rente 3 % de 100 francs.

REYDELLET (Edme-Marie)

Décédé à Paris, 33, rue du Petit-Musc, le 1er décembre 1867

D. T. — Je donne dix mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des......... et 12e arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 mai 1868.

Achat d'une rente 3 % de 433 francs.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e ar-

rondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat d'une rente 3 % de 26 francs pour le bureau de bienfaisance du 12e arrondissement.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 fr. sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des dix-neuf autres arrondissements.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée, Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, la somme de 20.000 fr. une fois payée, qui sera répartie entre les dits arrondissements et par portions égales entre eux......... tous les legs particuliers dont l'énumération précède, seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées, et ce, dans le délai de 6 mois, à partir du jour de mon décès sans intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts : 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de Braque, n° 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

VIDAL (Octavien-Adolphe, curé du diocèse de Bercy)

Décédé à Paris-Bercy, 6, place de la Nativité, le 22 mars 1868

D. T. — J'ai en dépôt une somme de quinze cents francs appartenant à la Société des Dames de Charité de la Paroisse. Cette somme sera remise à Mme la supérieure des Sœurs, trésorière actuelle de l'Association. Je lui lègue en sus quinze cents francs.

Je donne cinq cents francs au bureau de bienfaisance de la Paroisse. Si après la répartition des legs, il reste une somme d'argent, on donnera le quart aux pauvres de Bercy, et le reste sera divisé entre tous les légataires, à tant le cent, au prorata de leurs legs.

Décret présidentiel du 15 décembre 1873.

Le 1er legs à la Société des Dames de Charité de la paroisse de Bercy a été distribué par la sœur trésorière, conformément à la volonté du testateur.

Le legs au bureau de bienfaisance du 12e arrondissement s'est élevé en principal, intérêts et accroissement, à 923 fr. 27. Enfin le quart du reste de la succession de l'abbé Vidal légué aux pauvres de Bercy, a produit une somme nette de 13.407 francs. Les deux sommes ont été employées à l'achat d'une rente 3 % de 719 francs pour le bureau de bienfaisance du 12e arrondissement.

VIVANT (Victor et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

Décédé en son domicile, à Paris, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865
Décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usu-

fruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant, dans son testament aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert, qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865.
Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession une somme nette de 46.296 fr. 15.

Achat de 2 rentes de 78 francs chacune pour chacun des Bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par Bureau de bienfaisance.

Achat de 2 rentes de 31 francs chacune, pour chacun des 18 autres arrondissements, soit 62 francs pour le 12e arrondissement.

WALLOIS (Eugène)

Décédé à Paris, 32, passage Tocanier, le 4 août 1883

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 12e arrondissement de Paris, une somme de 1.000 francs pour être répartie entre les femmes pauvres, mères de famille de cet arrondissement.

Je lègue tout le surplus de ma succession au bureau de bienfaisance d'Abbeville et au bureau de bienfaisance du 12e arrondissement de Paris, que j'institue pour mes légataires universels conjointement.

Arrêté du 3 septembre 1884.

L'administration a recueilli dans cette succession :
13 obligations 3 % de 500 francs des Chemins de fer du Nord ;
312 fr. 87 employés à l'achat de 11 francs de rente 3 % ;
1.000 francs employés à l'achat de 38 francs de rente 3 % ;
Et 300 francs de rente en nue propriété grevés d'usufruit ; l'un des usufruitiers (M. Henzer) est décédé le 30 novembre 1886, et la rente de 150 fr. dont il jouissait est devenue la pleine propriété de l'administration).

LES PAUVRES DU DOUZIÈME ARRONDISSEMENT

1° Rentes sur l'Etat.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
Bailliard (Veuve). . . .	73 »	*Report*. . .	2.152 »
Bellanger	143 »	Lundy	25 »
Brulfert	670 »	Maury (Veuve).	30 »
Carlier.	305 »	Moïana.	53 »
Damet (Veuve).	59 »	Orbelin (Veuve)	61 »
Dassier.	42 »	Parissot	135 »
Finance	121 »	Porteneuve	14 »
Forney.	37 »	Racault (Veuve)	64 »
Foucher (Veuve). . . .	31 »	Raffard (Dame)	100 »
Fould	29 »	Reydellet.	433 »
Giffard.	194 »	Robineau.	26 »
Herbet.	20 »	Schneider	100 »
Jullien.	154 »	Sybertz (D^lle^).	33 »
Kœnigswarter (Baron).	17 »	Trochet (Veuve du) . .	44 »
Lafaurie	34 »	Vidal.	719 »
Leplay et Cuisinier (D^es^)	178 »	Vivant et veuve Vivant	62 »
Louvié.	45 »	Wallois.	199 »
A reporter. . .	2.152 »	Total. . .	4.250 »

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	NATURE DES VALEURS	REVENU
Wallois.	13 obligations 3 0/0 des Chemins de fer du Nord.	187 20

16° Les Pauvres du Treizième Arrondissement

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé, moitié aux vingt Bureaux de bienfaisance de Paris, par part égale, l'autre moitié, aux quatre maisons des Petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53 a été employé à l'acquisition de 20 titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue:

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

Mme BONZOM (Jean-François-Odon, née Marie Couly)

Décédée le 20 janvier 1891, à Pau (Basses-Pyrénées)

D. T. — Je nomme pour exécuteur testamentaire mon mari, Jean-François-Odon Bonzom, capitaine en retraite, et lui laisse la jouissance de tous mes biens, meubles et immeubles, rentes sur l'Etat et obligations diverses et toutes les valeurs et espèces que j'aurai à recouvrer à mon décès pour son vivant; en cas

qu'il se remarierait, la jouissance lui sera retirée le jour de son nouveau mariage, la jouissance de tout de suite, le capital après sa mort, reviendra à partager entre les petites sœurs des pauvres de Clermont-Ferrand et les pauvres du 13e arrondissement à Paris; les legs faits plus haut seront payés de suite. Je révoque tout autre testament et codicille que j'ai pu faire avant le présent qui contient mes dernières volontés.

Décret présidentiel du 1er mars 1895, approuvant une transaction allouant aux héritiers naturels 1/4 de la succession.

Cette succession comporte :
1° En pleine propriété :
Une somme de 671 fr. 31, part de fruits attribuée à l'Administration légataire universelle ; cette somme a servi à l'achat de 19 francs de rente 3 % ;
2° En nue propriété pour 6/8es, les deux autres huitièmes à Mme veuve Guillard, née Couly, et à M. Fargeix en vertu de la transaction.
Actif mobilier : 933 francs de rente 3 1/2 % ;
Une promesse de 333 millièmes de rente 3 1/2 % ;
45 francs de rente 3 % ;
110 francs de rente 3 % ;
Créance de 5.000 francs sur les époux Grenade.
Actif immobilier : Villa des Bambous, à Pau, évaluée 19.000 francs.
Propriété à Gilos, près Pau, évaluée 3,250 francs.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de 20 titres de rente 3 % de 305 fr. chacun.

Vve CARON (née Joséphine-Antoinette-Thérèse Roseau)

Décédée à Paris, boulevard Saint-Michel, 48, le 11 avril 1877

D. T. — Je lègue trois cents francs de rente sur l'Etat français, trois pour cent, nette de tous droits de mutation et frais quelconques, à l'Administration de l'Assistance publique de Paris, à la charge formelle par cette Administration:

1° D'entretenir à perpétuité ma sépulture et celle de ma famille (en un mot la sépulture de la famille Caron) pour laquelle il a été fait par la Ville de Paris et dans le cimetière de l'Est (dit Père-Lachaise) une concession à perpétuité portant le n° 63.960.

2° De distribuer aux indigents de l'arrondissement le plus

pauvre de Paris, la portion des arrérages restant libre, après le prélèvement des frais d'entretien de ma sépulture de famille.

Décret du 26 juin 1878.

Le Bureau de bienfaisance du 13e arrondissement a été désigné pour profiter de ce legs.

L'administration a recouvré un titre de rente 3 % de 300 francs sur lequel on prélève chaque année 20 francs pour l'entretien de la sépulture de la famille Caron : il reste donc 280 francs aux pauvres du 13e arrondissement.

CHATEL (Arthur)

Décédé à Paris, rue de la Glacière n° 27, le 23 septembre 1888

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du 13e arrondissement une somme de mille francs pour les pauvres.

Décret du 28 décembre 1889.

Achat d'une rente 3 % de 30 francs.

Vve DAMET (née Madeleine-Andrée Desmaisons)

Décédée à Paris, 19, rue Lemercier, le 10 janvier 1859

D. T. — Je donne et lègue......... Savoir......... 5° A la ville de Paris pour ses pauvres, toutes les valeurs au porteur en actions et obligations industrielles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, pour la ville de Paris en disposer en toute propriété du jour de mon décès, aux charges de droit et sous les conditions suivantes:

Les valeurs dont il s'agit seront réalisées en argent comptant dans le plus bref délai possible par la ville de Paris. Le produit en sera distribué aux arrondissements dont l'indication suit, à l'exclusion des autres et dans les proportions ci-après, savoir: 1/10e pour le 2e arrondissement; 1/10e pour le 4e; 1/10e pour le 6e; 1/10e pour le 8e; 2/10 pour le 9e; 2/10e pour le 11e; 2/10 pour le 12e. Le bureau de bienfaisance de chacun des arrondissements désignés devra veiller au placement du capital qui lui sera attribué et le revenu de ce capital sera réparti chaque année aux pauvres de chaque arrondissement.

Décret impérial du 20 avril 1864.

Les valeurs, objet du legs, ont été vendues et le produit de cette vente s'est élevé à la somme nette de 49.043 fr. 65, laquelle a été répartie entre les 12 nouveaux arrondissements de Paris dans lesquels se trouvent actuel-

lement compris les anciens arrondissements désignés par la testatrice dans les proportions indiquées par elle. La somme attribuée dans cette répartition au 13e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 102 francs.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les 19 autres arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux et la somme attribuée au Bureau de bienfaisanc du 13e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 69 francs.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4°A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° d'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice ; 2° De 19 rentes 3 % de 31 francs chacune pour les 19 autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, dix mille francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.

Achat avec les 19.000 francs restants de 19 rentes 3 % de 29 fr. pour chacun des 19 autres arrondissements.

GALOUZEAU DE VILLEPIN (Louis-Télesphore)

Décédé à Paris, le 31 décembre 1888, rue de l'Abbé-Grégoire, n° 39

D. T. — Je possède présentement 3.478 francs de rente de France 3 % répartis en 3 inscriptions de la 4e série, savoir: Une de 440 francs n° 168.163 (12 octobre 1872), une de 1.138 francs n° 256.710 (10 mars 1880), une de 1.900 francs n° 264.777 (26 février 1881) ; et au 4 1/2 %, 4e série, une inscription de rente de 246 francs n° 194.269 (23 février 1880).

Et 14 obligations de la Ville de Paris.

Je lègue en toute propriété le total des valeurs ci-dessus énoncées et cela de la manière suivante:

C'est-à-dire une moitié à la Société de secours mutuels des sculpteurs praticiens ornemanistes, fondée à Paris, le 17 décembre 1845, dont le siège est rue Jean-Jacques-Rousseau, salle de la Redoute ;

L'autre moitié sera partagée, par portion égale, entre les pauvres des Bureaux de bienfaisance des 13e et 14e arrondissements de Paris.

Décret du 16 mai 1891.

Il a été recouvré :
1° En capital : 19.726 fr. 28 ;
2° En valeurs :
1° 1.621 francs de rente 3 % au porteur ;
2° 4 obligations Ville de Paris, emprunt 1865 (huit obligations ayant été amorties sur les quatorze léguées).
Le capital ci-dessus, déduction faite de certains frais, a servi à l'acquisition de 2 rentes 3 % sur l'Etat de 287 francs chacune.
Chacun des deux Bureaux légataires est donc attributaire de 1.097 fr. 50 de rente 3 % et de deux obligations Ville de Paris, emprunt de 1865.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de 20 titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont un pour chaque arrondissement.

HANET-CLÉRY (Alexandre-Nicolas)

Décédé à Paris, 52, rue de l'Arbre-Sec, le 23 mars 1862

D. T. Je donne et lègue:

Aux quatre plus pauvres arrondissements de Paris, en y comprenant celui sur lequel je décéderai, à chacun une obligation du Bourbonnais.

Arrêté préfectoral du 10 novembre 1862.

L'administration a encaissé les quatre obligations léguées.
L'une d'elles a été attribuée aux indigents du 13e arrondissement, l'un des plus pauvres de Paris, au moment du décès du testateur.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront délivrés, exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

Mme Vve JOURDAIN (née Héloïse-Joséphine-Laleu de Sainte-Preuve)

Décédé à Paris, 50, avenue des Champs-Elysées, le 8 décembre 1882

D. T. — Pour tenir lieu des frais de mon enterrement, je lègue une somme de trois mille francs aux pauvres, dont mille francs aux pauvres du 13e arrondissement de Paris.

Arrêté préfectoral du 30 mars 1885.

Achat d'une rente 3 % de 41 francs.

Bon DE KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de 20 titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

LECONTE (Marcel-Hippolyte)

Décédé à Paris, 38, boulevard Beaumarchais, le 25 février 1868

D. T. — Une somme de six mille francs sera versée à chacun des......... et 13ᵉ arrondissements, pour être distribuée aux pauvres les plus pauvres et les plus dignes d'être secourus.

Arrêté préfectoral du 5 février 1869.

Achat d'une rente 3 % de 225 francs.

LEFÈVRE (Jérôme-Frumann)

Décédé le 9 août 1869, à Paris, rue Oudinot, 19

D. T. — Je lègue et donne pour les pauvres des 13ᵉ et 14ᵉ arrondissements, à l'Administration de l'Assistance publique, la somme de mille francs, moitié pour l'un, moitié pour l'autre.

Tous ces legs seront délivrés francs de droits d'enregistrement, transcription, mutation et autres quelconques, lesquels seront à la charge de ma succession.

Arrêté préfectoral du 8 février 1870.

Achat d'une rente 3 % de 20 francs pour les pauvres du 13ᵉ arrondissement.

LEZURIER (Charles-Paul)

Décédé à Reims (Marne), 4, rue du Couchant, le 8 mars 1873

D. T. — Je lègue......... 6° 1/5 à mes parents paternels en pleine propriété......... 7° 1/10 à mes autres héritiers légaux non dénommés dans ce testament, en usufruit. La disposition comprise dans l'art. 8 se trouvait raturée...... 10° La nue propriété des dixièmes de l'art. 8 et de l'art. 7 appartiendra aux bureaux de bienfaisance des 5ᵉ et 13ᵉ arrondissements de Paris. Ce même testament contient en outre la disposition générale suivante: 2° Quant aux autres valeurs mobilières ou immobilières, déduction faite des frais pour les divers légataires, lesquels frais seront tous prélevés sur la masse, avant le partage définitif, ainsi que les legs particuliers que je pourrai faire ci-après. Je lègue...... suivant un codicille olographe en date à Reims du 20 juillet 1872, M. Lézurier a fait ces autres dispositions: De plus,

je lègue à ladite dame de Aguero l'usufruit de la moitié du restant de ma succession, tant des valeurs mobilières que des valeurs immobilières, franc et quitte de toute charges et caution. Les articles de mon testament du 22 mars 1871 recevront leur exécution en conséquence des legs précédents. Ainsi 1/5 en toute propriété sera 1/10 en pleine propriété et 1/10 en nue propriété, et les legs d'usufruit seront réduits de moitié tant que durera celui de Mme de Aguero, auquel ils sont subordonnés. En marge et vis-à-vis est écrit: 1/10 usufruit actuel. L'art 10 maintenu: Nue propriété de 1/5 pour les pauvres des 5e et 13e arrondissements de Paris.

En marge et vis-à-vis est écrit: Jusqu'à l'extinction de l'usufruit de Mme de Aguero ou jusqu'à l'extinction de l'usufruit de l'art. 7. Enfin sur un papier informe, M. Lezurier a tracé au crayon cette dernière disposition: Je lègue 300 francs de rente viagère à Célestine, ma servante, à prendre sur les fonds que je lègue au Bureau de bienfaisance de Paris, dans mon testament, le 10 décembre 1872.

Arrêté préfectoral du 1er avril 1875.

Aux termes de l'acte de liquidation de la succession Lezurier, il a été attribué à l'administration pour la remplir de ses droits en nue propriété dans ce legs à titre universel, savoir :

1° Une rente 4 % de 600 francs réduite en 3 % à 562 francs, une rente 4 1/2 de 1.500 francs réduite en 3 % à 1.249 francs, une rente 4 1/2 de 150 francs réduite en 3 % à 124 francs, une rente 5 % de 120 francs réduite en 3 1/2 à 84 francs; grevées de l'usufruit de madame Braulart, veuve de Aguero, femme Gabriel.

2° Une rente 4 % de 453 francs réduite à 425 francs 3 %, une rente 3 % de 11 francs; grevées de l'usufruit du sieur Paul Carteron, décédé, ci .... Fr. 436 »

3° Une rente 4 % de 147 francs réduite à 137 francs 3 %, une rente 5 % de 299 francs réduite en 3 1/2 à 210 francs, une rente 3 % de 11 francs; grevées de l'usufruit du sieur André Carteron, décédé, ci .... 358 »

4° Une rente 5 % de 443 francs réduite en 3 1/2 à 309 francs une rente 3 % de 10 francs; grevées de l'usufruit d'une dame Roy, née Carteron, décédée, ci .... 319 »

5° Une rente de 260 francs 3 %, une rente de 136 francs 5 % réduite en 4 1/2 à 122 francs, puis en 3 1/2 à 95 francs ; grevées de l'usufruit d'une demoiselle Dupuis (Amélie), décédée, ci ... 355 »

6° Une rente 3 % de 370 francs; grevée de l'usufruit d'une demoiselle Dupuis (Stéphanie), décédée, ci .... 370 »

7° Une rente 4 1/2 % de 200 francs réduite en 3 % à 166 fr.; grevée de l'usufruit des dames Lebelleau, femme Boursier, puis en secondes noces, femme Gourlet de la Motte, puis après elle, de madame Braulart, veuve de Aguero, femme Gabriel, encore existantes.

8° Une rente 4 1/2 % de 200 francs réduite en 3 % à 166 francs; grevée de l'usufruit seul de la dame Lebelleau, ci-dessus nommée.

9° Une rente de 150 francs 4 1/2 réduite en 3 % à 124 francs; grevée de l'usufruit d'une demoiselle Célestine, aujourd'hui dé-

A reporter......... 1.838 »

Report.........	1.838 »
cédée, puis après elle de la dame Gabriel, née Braulart, ci-dessus nommée, encore existante.	
10° Une rente de 150 francs 4 1/2; grevée de l'usufruit de la demoiselle Célestine, ci-dessus nommée, aujourd'hui décédée, puis après elle des ci-après : Carteron, Paul, pour 30 francs, Carteron, André, pour 30 francs, dame Roy, née Carteron, pour 30 francs, Dupuis, Amélie, pour 30 francs, Dupuis, Stéphanie, pour 30 francs; usufruitiers tous décédés, et rentes réduites en 3 %, savoir : 25 + 25 + 24 + 24 + 25, soit	123 »
Enfin, il a été recouvré un titre de 5 francs 3 % (emploi de la bonification), ci	5 »
Total	1966 »
Sur ce chiffre de rente, il y a trois titres de 3 1/2 %, s'élevant ensemble à 614 francs (210 + 309 + 95), qui ont été réduits à 529 francs 3 %, soit à déduire	85 »
Reste net.........	1881 »

Soit moitié, ou 941 francs pour le 13e arrondissement.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de Saint-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance. Il a été attribué au 13e arrondissement 42 francs de rente.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 %, dont un pour les pauvres du 13e arrondissement.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (S.-et-M.), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes, à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales, dans les Bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an, tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante: un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard de Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme Vve Orbelin a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des dix-huit autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 13e arrondissement, 91 francs de rente.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 octobre 1860

D. T.— Je donne et lègue à l'Assistance publique la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 au 12e arrondissement;
2° 8.000 au 9e arrondissement;
3° 8.000 au 8e arrondissement;
4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance a été employé, dans les proportions indiquées par le testateur, à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux nouveaux arrondissements suivant la population indigente des anciens bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition il a été attribué au bureau de bienfaisance du 13e arrondissement, 154 francs de rente 3 %.

PORTENEUVE (Jules-Nicolas-Régis)

Décédé à Paris, 36, boulevard Saint-Germain, le 3 septembre 1894

D. T. — 11° Aux bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris, deux mille francs partagés par quart aux 5e, 10e, 12e et 13e arrondissements dans lesquels sont mes propriétés.

Arrêté préfectoral du 23 août 1895.

Achat d'une rente 3 % pour les pauvres du 13e arrondissement de 14 fr.

Vve PROST (née Marie-Lucile Jullienne)

Décédée à Paris, 65, rue de Provence, le 3 mars 1860

D. T. — Je donne et lègue aux deux bureaux de bienfaisance, les plus pauvres, la somme de mille francs nette de tous droits.

Décret du 12 août 1861.

La moitié de ce legs a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 21 francs au profit des indigents du 13e arrondissement, l'un des deux plus pauvres de Paris.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs

pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat d'une rente 3 % de 26 francs pour le bureau de bienfaisance du 13e arrondissement.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs, sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des dix-neuf autres arrondissements.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée, Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, la somme de 20.000 fr. une fois payée, qui sera répartie entre les dits arrondissements et par portions égales entre eux......... tous les legs particuliers dont l'énumération précède, seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées, et ce, dans le délai de 6 mois à partir du jour de mon décès sans inté-

rêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts, 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Vve THIRION (née Jeanne-Louise Piozet)

Décédée en son domicile, à Paris, rue Coypel, n° 11, le 25 avril 1881

D. T. — Je lègue à M. Ferdinand-Joseph-Albert Guillaumot, demeurant actuellement à Paris, rue Watteau, 5, une rente viagère de 500 francs dont la nue propriété appartiendra à M. Serge Huchet.

Par un codicille olographe audit testament en date du 20 avril 1881, la testatrice a fait la disposition ci-après : La nue propriété du legs attribué à M. Guillaumot, rue Watteau, 5, reviendra aux pauvres de Paris, au 13e arrondissement de préférence.

Arrêté en date du 1er septembre 1882.

Les héritiers de Mme Vve Thirion se sont libérés en versant le capital au denier vingt de la rente de 500 francs, soit 10.000 francs, qui ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 309 francs.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de Braque, n° 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

Dlle VÉRON (Olympe-Louise-Amélie)

Décédée à Paris, 67, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, le 24 janvier 1876

D. T. — Je lègue à mon frère en usufruit, ce que je possède en rentes sur l'Etat, Chemins de fer, rentes étrangères.

En cas de mariage je le laisse à sa femme sa vie durant et à ses enfants, s'il en a.

J'autorise mon frère à garder en ses mains les biens que je laisserai et à les gérer de manière à en jouir sans restriction ni diminution de revenu, sa vie durant, et faire tout ce qui lui paraîtra nécessaire pour cela, pourvu qu'il se conforme à ma dernière volonté qui est celle-ci:

Dans le cas où il mourrait célibataire, ce que je possède appartiendra aux pauvres des quatre arrondissements les plus pauvres de Paris.

Décret du 26 août 1878.

M. Veron étant décédé à Paris, en son domicile, rue Notre-Dame-de-Lorette, n° 57, le 30 janvier 1895, célibataire, sans ascendants ni descendants, l'administration a recueilli une somme de 187 fr. 11 en numéraire, et un titre de rente 3 % de 725 francs lui provenant de la succession de sa sœur. Cette rente a été scindée en quatre titres, dont un de 181 francs pour le bureau de bienfaisance du 13e arrondissement.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

M. Vivant, décédé à Paris, en son domicile, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865

Mme Vivant, décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres, une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant dans son testament aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée

entre les mains de M. Charles Hibert, qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865. Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr. 15.

Achat de deux rentes de 78 francs chacune pour chacun des bureaux de bienfaisance des 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par bureau de bienfaisance.

Achat de deux rentes de 31 francs chacune pour chacun des dix-huit autres arrondissements, soit 62 francs pour le 13e arrondissement.

LES PAUVRES DU TREIZIEME ARRONDISSEMENT

1° Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
		Report. . .	2.608 50
Bailliard (Veuve) . . .	73 »	Leconte	225 »
Bellanger	143 »	Lefèvre	20 »
Bonzom (Dame)	19 »	Lezurier.	941 »
Carlier.	305 »	Lundy	42 »
Caron (Veuve).	280 »	Maury (Veuve).	30 »
Chatel.	30 »	Moïana.	53 »
Damet.	102 »	Orbelin (Veuve). . . .	91 »
Dassier	69 »	Parissot	154 »
Finance	121 »	Porteneuve	14 »
Forney.	37 »	Prost (Veuve)	21 »
Foucher (Veuve). . . .	31 »	Robineau	26 »
Fould (Veuve).	29 »	Schneider	100 »
Galouzeau de Villepin	1.097 50	Sybertz (Dlle).	33 »
Giffard.	194 »	Thirion (Veuve)	309 »
Herbet.	20 »	Trochet (Veuve du) . .	44 »
Jourdain (Veuve) . . .	41 »	Véron (Dlle)	181 »
Kœnigswarter (Baron).	17 »	Vivant et Veuve vivant	62 »
A reporter. . .	2.608 50	TOTAL. . .	4.954 50

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	NATURE DES VALEURS	REVENU
Galouzeau de Villepin.	2 obligations p : Ville de Paris 1865.	38 40
Hanet-Cléry.	1 obligation Chemins de fer P.-L.-M.	14 40
	TOTAL.	52 80

17° Les Pauvres du Quatorzième Arrondissement

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé, moitié aux vingt Bureaux de bienfaisance de Paris par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53 a été employé à l'acquisition de 20 titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........
Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79. 273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

BOUGEAULT (Nicolas-Brice)

Décédé 129, Grand'Rue-de-Vaugirard, le 16 août 1862

D. T. — Je donne et lègue également aux pauvres de la commune de Vaugirard (Seine) pareille somme de mille francs aussi une fois payée.

Arrêté préfectoral du 16 février 1863.

Le montant de ce legs a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 43 fr. partagé entre les 14e et 15e arrondissements, proportionnellement à la partie de l'ancienne commune de Vaugirard, comprise dans chacun de ces arrondissements, soit pour le 14e arrondissement, 11 francs de rente.

BOULLÉE (Marie-Philibert-Messidor)

ANCIEN MAIRE DU 14e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Décédé le 31 mai 1881, à Paris, rue Denfert-Rochereau, n° 75

D. T. — Je donne et lègue:

A mon neveu, Jules Signol et à sa femme, une rente viagère de cinq mille francs par an, qui sera réduite à 2.500 francs réversibles sur la tête de Mme Signol, en cas de prédécès de M. Signol.

A ma cousine Louise Silvain-Grasset, Vve Granger, une rente iagère de deux mille francs.

A Augustine Néguotte, ma domestique, pour ses bons soins, durant la longue maladie de ma femme, une rente annuelle comme la précédente et viagère de mille francs, etc.

A Mme Vve Pachon, qui est aux Petits Ménages à Issy, une rente annuelle et viagère de quatre cents francs payable par trimestre.

Pour assurer les rentes viagères, il sera fait emploi d'un capital suffisant en rente française 4 1/2 % sur l'Etat à inscrire pour l'usufruit au nom des rentiers et pour la nue propriété au nom de qui de droit, si mieux n'aime ma fille laisser prendre inscription sur les immeubles.

Toutes les rentes ci-dessus sauf la rente Granger, seront payables par trimestre et commenceront de plein droit à partir du jour de mon décès.

Toutes ces rentes seront réversibles sur la tête de ma fille et après le décès de ma fille, le capital affecté aux dites rentes servira à l'exécution des dispositions suivantes:

Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 14e arrondissement, une somme de soixante mille francs.

Au bureau, etc.

Tous les frais de délivrance d'enregistrement et de mutation seront à la charge de ma succession. J'en dispense donc formellement les légataires.

Décret du 18 septembre 1882.

Tous les usufruitiers, sauf les époux Signol, étant décédés, l'administration a recouvré une somme de 24.285 fr. 71 qui a été employée à l'achat de 857 francs de rente 3 % pour le Bureau de bienfaisance du 14e arrondissement.

Le solde de 35.714 fr. 29 sera recouvré après le décès des époux Signol.

BRIÇON (Marie-Joseph-Édouard)

Décédé à Paris, 44, avenue de l'Observatoire, le 22 octobre 1889

D. T. — Je donne et lègue tous mes immeubles au bureau de bienfaisance du 14e arrondissement de Paris, pour le revenu être distribué chaque année aux pauvres dudit arrondissement, inscrits ou non inscrits.

En cas de licitation des immeubles dépendant de ma communauté, l'Assistance publique sera tenue de faire emploi de la part de prix lui revenant en rentes 3 % nominatives, avec mention de la destination spéciale des arrérages annuels, selon mes intentions exprimées ci-dessus.

Décret du 9 mai 1891.

L'administration est devenue propriétaire par suite de ce legs, de deux immeubles, sis à Paris, l'un rue Claude-Bernard, 51, l'autre rue d'Ulm, 40, de plus elle a reçu un reliquat de compte en numéraire s'élevant à 10.942 fr. 94, qui a servi à payer une partie des frais de recouvrement du legs. Le revenu net des deux maisons est évalué à 26.000 francs environ ; il est réduit à 14.500 francs par suite du prélèvement des charges des immeubles (7.000 francs), et de deux rentes viagères de 1.500 francs et 3.000 francs aux deux nièces du testateur.

Vve BRISSET (née Aminthe-Victoire Dumonchel)

Décédée à Paris, rue Denfert-Rochereau, 83, le 5 décembre 1884

D. T. — Je charge mes héritiers d'acquitter les legs suivants à titre particulier, lesquels doivent être acquittés exempts de tous droits et frais, ma succession seulement devant les supporter.

Je lègue aux pauvres du bureau de bienfaisance du quatorzième arrondissement de Paris, une somme de deux mille francs.

Arrêté préfectoral du 23 janvier 1886.

Achat d'une rente 3 % de 74 francs.

BRULÉ (Nicolas)

Décédé à Paris, 40, rue de Grenelle-Saint-Germain, le 11 novembre 1847

D. T. — En reconnaissance des témoignages d'affection et de confiance que je n'ai cessé de recevoir des habitants de Vaugirard, depuis que j'ai l'honneur d'être le maire de cette

commune, je donne et lègue au Bureau de bienfaisance de ladite commune, une rente annuelle et perpétuelle de deux cents francs qui sera fournie au moyen d'une 3e coupure sur l'inscription dont je viens de parler.

Arrêté du Président de la République du 29 décembre 1849.

L'administration a reçu lors de l'annexion des communes suburbaines à la Ville de Paris, un titre de rente 4 1/2 de 180 francs provenant du legs ci-dessus (la rente primitive 5 % de 200 francs ayant été réduite en 4 1/2 % à ce chiffre), lequel a été converti en 3 % après paiement de la soulte. Sur les revenus dudit legs il est attribué annuellement au Bureau de bienfaisance du 14e arrondissement pour les pauvres de la partie de l'ancienne commune de Vaugirard, comprise dans sa circonscription, une somme de 48 francs.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris, par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de 20 titres de rente 3 % de 305 fr. chacun.

Vve DAMET (née Madeleine-Andrée Desmaisons)

Décédée à Paris, 19, rue Lemercier, le 10 janvier 1859

D. T. — Je donne et lègue......... Savoir......... 5e A la ville de Paris, pour ses pauvres toutes les valeurs au porteur en actions et obligations industrielles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, pour la ville de Paris en disposer en toute propriété du jour de mon décès, aux charges de droit et sous les conditions suivantes :

Les valeurs dont il s'agit seront réalisées en argent comptant dans le plus bref délai possible par la ville de Paris. Le produit en sera distribué aux arrondissements dont l'indication suit, à l'exclusion des autres et dans les proportions ci-après, savoir: 1/10e pour le 2e arrondissement; 1/10e pour le 4e; 1/10e pour le 6e; 1/10e pour le 8e; 2/10 pour le 9e; 2/10e pour le 11e; 2/10 pour le 12e. Le bureau de bienfaisance de chacun des arrondissements désignés devra veiller au placement du capital qui lui sera attribué et le revenu de ce capital sera réparti chaque année aux pauvres de chaque arrondissement.

Décret impérial du 20 avril 1864.

Les valeurs, objet du legs, ont été vendues et le produit de cette vente s'est élevé à la somme nette de 49.043 fr. 65, laquelle a été répartie entre

les 12 nouveaux arrondissements de Paris dans lesquels se trouvent actuellement compris les anciens arrondissements désignés par la testatrice dans les proportions indiquées par elle. La somme attribuée dans cette répartition au 14e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 55 francs.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembe 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les 19 autres arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux et la somme attribuée au Bureau de bienfaisance du 14e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 30 francs.

DESRUES DE LA SABLONNIÈRE (Philippe-François)

Décédé à Vaugirard près Paris, 106, Grand'Rue-de-Vaugirard, le 11 novembre 1821

D. T. — A la charge par ma dite épouse de prendre dans les trois mois du jour de mon décès, une inscription sur le Grand Livre de la dette publique de l'Etat, de trois cents francs de rente perpétuelle au profit des pauvres de la commune de Vaugirard.

Je veux que cette rente soit employée à acheter des bas, des chaussons, des jupons et des camisoles, des pantalons, des gilets et des vestes ; le tout est laissé pour être distribué aux six pauvres les plus âgés et les nécessiteux de la commune et de préférence à ceux qui y sont nés et ceux qui y sont à demeure fixe le plus anciennement. Je veux que cette distribution soit faite chaque année le trente novembre, jour où j'ai eu le bonheur de naître dans cette commune, où j'ai coulé des jours heureux et où j'espère terminer ma carrière. Je veux que sous aucun prétexte on ne puisse changer la destination et l'emploi de cette rente, ni reculer la distribution des vêtements. Je veux que le choix et l'indication des pauvres auxquels on devra donner ces vêtements soient faits par le maire de la commune (s'il y a sa demeure habituelle et permanente) conjointement à M. le Curé, prêtre desservant l'église de Vaugirard, et trois membres du Bureau de bienfaisance, les plus anciens dans le

village ; et si, M. le Maire n'a pas sa demeure habituelle à Vaugirard, un quatrième membre du Bureau de bienfaisance le remplacera.

Ordonnance royale du 9 avril 1823.

La rente 5 % de 300 francs a été réduite en 4 1/2 à 270 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.
La part attribuée sur ladite rente au Bureau de bienfaisance du 14e arrondissement pour la partie de l'ancienne commune de Vaugirard comprise dans sa circonscription est de 90 francs.

Vve DOLIMIER (née Madeleine Desrues)

Décédée à Issy (Seine), le 16 janvier 1844

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la commune de Vaugirard, une somme de six mille francs, productive d'intérêts à cinq pour cent à partir du jour de mon décès.

Cette somme de 6.000 francs et les intérêts seront remis au Trésorier du bureau de bienfaisance pour le tout être employé par lui en acquisition d'une rente quatre pour cent sur le grand livre de la dette publique.

Les arrérages de cette rente seront employés à donner du bois pendant les mois de janvier et de février aux douze pauvres les plus nécessiteux de la commune choisis parmi les plus anciens habitants par le bureau de bienfaisance, qui constatera leurs noms dans une délibération spéciale. Cette inscription sera immatriculée de manière à énoncer leurs noms et la destination de la rente.

Ordonnance royale du 10 septembre 1844.

La somme léguée a été employée par l'ancien Bureau de bienfaisance de Vaugirard à l'achat d'une rente 4 % de 231 francs, laquelle a été remise à l'Assistance publique en 1860, lors de l'annexion de cette commune à la Ville de Paris. Depuis, cette rente a été convertie en 3 % après paiement de la soulte. Sur les revenus annuels, 77 francs sont attribués au Bureau de bienfaisance du 14e arrondissement pour les pauvres domiciliés sur la partie de l'ancienne commune de Vaugirard comprise dans sa circonscription.

Vve DUCLÈRE (née Joséphine-Félicité Didiot)

Décédée à Paris, rue de la Pompe, n° 21, le 4 juin 1879

D. T. — Je donne......... à l'arrondissement où est situé le cimetière du Montparnasse, deux mille francs.

Décret présidentiel du 29 novembre 1883.

Achat d'une rente 3 % de 77 fr. pour les pauvres du 14e arrondissement.

FAGUET (Paul)

Décédé à Paris, 89, avenue d'Orléans, le 11 janvier 1893

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance de la commune ou de l'arrondissement sur la circonscription duquel je mourrai, la somme de mille francs pour être distribuée aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 24 mai 1895.

Achat d'une rente 3 % de 29 fr. pour les pauvres du 14e arrondissement.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, no 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme

de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° D'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11[e] arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice ; 2° De 19 rentes 3 % de 31 fr. chacune pour les 19 autres arrondissements.

V[ve] FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, dix mille francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9[e] arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.

Achat avec les 19.000 francs restant de 19 rentes 3 % de 29 francs pour chacun des 19 autres arrondissements.

GALOUZEAU DE VILLEPIN (Louis-Télesphore)

Décédé à Paris, rue de l'Abbé-Grégoire, le 31 décembre 1888

D. T. — Je possède présentement 3.478 francs de rente de France 3 % réparties en 3 inscriptions de la 4[e] série, savoir: une de 440 francs n° 168.163 (12 octobre 1872), une de 1.138 francs n° 256.270 (10 mars 1880), une de 1.900 francs n° 264.777 (26 février 1881); et en 4 1/2 %, 4[e] série), une inscription de rente de 246 francs n° 194.269 (23 février 1880).

Et 14 obligations de la Ville de Paris.

Je lègue en toute propriété, le total des valeurs ci-dessus énoncées et cela de la manière suivante:

C'est-à-dire une moitié à la Société de secours mutuels des sculpteurs praticiens ornemanistes, fondée à Paris le 17 décembre 1845, dont le siège est rue Jean-Jacques-Rousseau, salle de la Redoute.

L'autre moitié sera partagée, par portion égale, entre les

pauvres des Bureaux de bienfaisance des 13e et 14e arrondissements de Paris.

Décret du 16 mai 1891.

Il a été recouvré :
1° En capital : 19.728 fr. 28 ;
2° En valeurs :
1° 1.621 francs de rente 3 % : 2° 4 obligations Ville de Paris, emprunt de 1865 (six ayant été amorties sur les 14 ci-dessus).
Le capital ci-dessus, déduction faite de certains frais, a été employé à l'achat de deux rentes 3 % de 287 francs chacune.
Chacun des 2 Bureaux légataires est donc attributaire de 1.097 fr .50 de rente 3 % et de 2 obligations Ville de Paris, emprunt 1865.

GÉRONO (Camille-François-Christophe)

Décédé à Paris, rue Hallé, 17, le 4 novembre 1892

D. T. — En ce qui concerne le legs de 30.000 francs que je faisais à l'Assistance publique, à l'effet de venir en aide aux femmes âgées, je crois devoir, dès aujourd'hui, répartir cette somme de la manière suivante:

1° Quatre mille francs (4.000 fr.) au bureau de bienfaisance du 14e arrondissement dans le but précité.

Arrêté préfectoral du 16 avril 1894.

Achat d'un titre de rente 3 % de 117 francs.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de vingt titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont un pour chaque arrondissement.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore......

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris,

la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

Bon DE KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de 20 titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

LEFÈVRE (Jérôme-Frumann)

Décédé à Paris, 19, rue Oudinot, le 9 août 1869

D. T. — Je lègue et donne pour les pauvres des 13e et 14e arrondissements, à l'Administration de l'Assistance publique, la somme de mille francs, moitié pour l'un, moitié pour l'autre.

Tous ces legs seront délivrés francs de droits d'enregistrement transcription, mutation et autres quelconques, lesquels seront à la charge de ma succession.

Arrêté préfectoral du 8 février 1870.

Achat d'une rente 3 % de 20 fr. pour les pauvres du 14e arrondissement.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de St-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance. Il a été attribué au 14e arrondissement 31 francs de rente.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 % dont un pour les pauvres du 14e arrondissement.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes à titre de legs particuliers.........

8e Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an, tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante : un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme Vve Orbelin a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des dix-huit autres arrondissements. Il est attribué, dans cette dernière rente de 1.104 francs, aux indigents du 14e arrondissement, 62 francs de rente.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 octobre 1860

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 au 12e arrondissement;

2° 8.000 au 9e arrondissement;

3° 8.000 au 8e arrondissement;

4° Les 22.000 francs restants, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des douze anciens bureaux de bienfaisance, a été employé dans les proportions indiquées par le testateur, à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées

aux nouveaux arrondissements, suivant la population indigente des anciens bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition, il a été attribué au bureau de bienfaisance du 14e arrondissement, 20 francs de rente 3 %.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat de 26 francs de rente 3 % pour le bureau de bienfaisance du 14e arrondissement.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs, sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des dix-neuf autres arrondissements.

Dlle SYBERTZ (Elie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée, Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de

bienfaisance de la ville de Paris, la somme de 20.000 francs, une fois payée, qui sera répartie entre lesdits arrondissements et par portions égales entre eux......... tous les legs particuliers dont l'énumération précède, seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce, dans le délai de 6 mois, à partir du jour de mon décès sans intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts, 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 francs chacune, au nom de chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Vve TENARD (née Rose-Apolline-Adélaïde-Céleste Legros)

Décédée en son domicile, à Paris, rue Campagne-Première, n° 27, le 17 novembre 1877

D. T. — Moi, Rose-Apolline-Adélaïde-Céleste Legros Vve Ténard, demeurant à Paris, rue Campagne-Première, 27, je donne sa par joie au bureau de bienfaisance du 14e arrondissement, fait à Paris, le 28 août 1877: une obligation de la Ville de Paris 1871, une de 1875, une de tramways.

Arrêté en date du 25 novembre 1878.

La liquidation de cette succession a donné les résultats suivants :
1° Solde en numéraire 173 francs, employés à l'achat de 6 francs de rente 3 %;
2° Une obligation Ville de Paris, Emprunt de 1875.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de Braque, n° 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

Ancien Bureau de bienfaisance de la Commune de VAUGIRARD

D. T. — En 1860, lors l'annexion de la commune de Vaugirard, à la Ville de Paris, les rentes appartenant au bureau de bienfaisance de cette ancienne commune s'élevaient à la somme de 2.766 francs et se décomposaient comme suit:

1° Rentes 4 1/2:

N° 294, de 270 francs, provenant d'un legs Desrues de la Sablonnière;

N° 651 de 115 francs, provenant d'un legs Vézannes;

N° 697 de 360 francs, provenant d'un legs Du Côté (abbé);

N° 5786 de 630 francs, provenant d'un legs Groult (abbé);

N° 7767 de 180 francs, provenant d'un legs Brûlé;

N° 2035 de 630 francs et n° 39957 de 350 francs, provenant de l'emploi de fonds disponibles faits par le bureau.

2° En 4 %:

N° 18672 de 231 francs provenant d'un legs Vve Dolimier.

L'ancienne commune de Vaugirard a été comprise pour partie dans le 15e arrondissement de Paris et pour partie, dans la circonscription du 14e arrondissement.

En conséquence, les revenus des rentes ci-dessus, ont été répartis entre les deux bureaux de bienfaisance de ces arrondissements proportionnellement à la population de l'ancienne commune de Vaugirard comprise dans la circonscription de chacun desdits bureaux.

Les legs Brûlé, Desrues de la Sablonnière, Dolimier et Vézannes figurent à leur lettre alphabétique au compte de chacun des dits bureaux.

Le legs de l'abbé du Côté est inscrit à l'article Paroisse et celui de l'abbé Groult aux Fondations diverses.

Quant aux rentes provenant des économies réalisées par l'ancien bureau de bienfaisance de Vaugirard et s'élevant à 980 fr., elles profitent pour 257 francs au 14e arrondissement et pour 723 francs au 15e.

Nota. — L'administration a dû payer une soulte pour la conversion des différents titres ci-dessus en 3 %.

M[ise] DE VÉZANNES (née Angélique-Reine d'Hermand, Veuve en premières noces de M. Duchiron, et en secondes noces de Georges-Philippe-Léon de Channes,

CHEVALIER, SEIGNEUR DE VÉZANNES DE LA MAISON FORTE, MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROY, ANCIEN PREMIER AIDE DE CAMP EN CHEF DES CHEVAUX LÉGERS DE LA GARDE DE SA MAJESTÉ, GRAND BAILLY DU COMTÉ DE MONTFORT-L'AMAURY, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL MILITAIRE DE SAINT-LOUIS

Décédée à Vaugirard-les-Paris, le 15 août 1776

D. T. Ceci est mon testament :

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je recommande mon âme à Dieu.

Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse qui sera mon domicile lors de mon décès, la somme de six mille livres une fois payée, qui leur sera distribuée par M. le Curé suivant sa prudence, sans qu'il soit obligé d'en rendre compte.

Je donne et lègue quatre cent cinquante livres de rente assignée sur les aides et gabelles et autres revenus du Roy, ou sur la Ville de Lyon, dont les arrérages produisant lesdits 450 livres, net et quitte de toutes impositions, seront employés tous les ans à faire habiller quatre petites filles, dont les parents ne seront pas en état de faire les dépenses nécessaires pour leur habillement, et qui seront disposées à faire leur première communion dans la paroisse sur laquelle je ferai mon habitation lors de mon décès, à raison de cent livres par chacune, auxquelles petites filles il sera expressément enjoint et comme une obligation, de prier Dieu pour le repos de mon âme avant et après la communion.

Je veux que lesdites petites filles soient choisies par M. le Curé et les quatre plus anciens marguilliers de la paroisse dans les enfants qui seront nés en légitime mariage des habitants les moins fortunés de la paroisse, craignant Dieu et qui auront été le mieux élevés dans la religion catholique, apostolique et romaine.

J'ordonne que tous les legs particuliers soient francs et quittes des droits d'insinuation.

Le cinquième jour du quatrième mois de l'an II de la République, il a été délivré un titre de 450 livres de rente représentant le 2[e] legs ;

Le seizième jour du huitième mois de la même année il a été acquis avec les 6.000 livres du 1[er] legs, 350 livres de rente ;

Soit au total pour les deux legs 800 livres de rente.

Un arrêté du ministre des Finances du 25 vendémiaire an XII dispose :

Article premier. — La rente faisant l'objet des pièces et productions indiquées ci-dessus (legs de Vézannes), est reconnue être de huit cents livres.

Article 2. — Le remboursement de ladite créance sera opéré ainsi qu'il suit :

1° 266 fr. 66 de rente perpétuelle à 5 % représentative du tiers de ladite créance, ci.. 266 66
2° 26 fr. 67 de rente à 1/4 % représentatif des 2/3 mobilisés, ci. 26 67

Soit au total........... 293 33

et en chiffres ronds 293 francs de rente 5 %.

Cette rente a été répartie proportionnellement entre les deux legs profitant, l'un à la fabrique de la paroisse Saint-Lambert de Vaugirard, l'autre aux pauvres de cette commune.

La part revenant à la fabrique (pour l'habillement de quatre jeunes filles faisant leur première communion), s'est élevée à 165 francs de rente délivrés à ladite fabrique.

Les 128 francs de rente restant ont été remis au Bureau de bienfaisance de Vaugirard.

En 1860, lors de l'annexion des communes suburbaines à la Ville de Paris, l'Administration a reçu du trésorier dudit Bureau de bienfaisance un titre de rente 4 1/2 % de 115 francs représentant les 128 francs ci-dessus 5 % réduits d'un dixième par la conversion de 1852 ; depuis, ce titre a été converti en 3 % après paiement de la soulte. Sur les arrérages annuels, 30 francs sont attribués au Bureau de bienfaisance du 14e arrondissement pour les pauvres domiciliés sur la partie de l'ancienne commune de Vaugirard comprise dans sa circonscription.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne-Pierson)

M. Vivant, décédé à Paris, en son domicile, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865

Mme Vivant, décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant, dans son testament aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée

entre les mains de M. Charles Hibert, qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865. Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr. 15.

Achat de deux rentes de 78 francs chacune pour chacun des bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par bureau de bienfaisance.

Achat de deux rentes de 31 francs chacune pour chacun des dix-huit autres arrondissements, soit 62 francs pour le 14e arrondissement.

LES PAUVRES DU QUATORZIEME ARRONDISSEMENT

1° Rentes sur l'État

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
Bailliard (Veuve) . . .	73 »	*Report.* . .	3.184 50
Bellanger	143 »	Gérono	117 »
Bougeault	11 »	Giffard	194 »
Boullée	857 »	Herbet	20 »
Bricon	Mémoire.	Kœnigswarter (Baron).	17 »
Brisset (Veuve)	74 »	Lefèvre	20 »
Brulé	48 »	Lundy	31 »
Carlier	305 »	Maury (Veuve)	30 »
Damet (Veuve)	55 »	Moïana	53 »
Dassier	30 »	Orbelin (Veuve)	62 »
Desrues de La Sablonnière	90 »	Parissot	20 »
		Robineau	26 »
Dolimier (Veuve) . . .	77 »	Schneider	100 »
Duclère (Veuve)	77 »	Sybertz (Dlle)	33 »
Faguet	29 »	Tenard (Veuve)	6 »
Finance	121 »	Trochet (Veuve du) . .	44 »
Forhey	37 »	Vaugirard (ancien bureau de bienfce de) . .	257 »
Foucher (Veuve)	31 »		
Fould (Veuve)	29 »	Vézannes	30 »
Galouzeau de Villepin.	1.097 50	Vivant et veuve Vivant	62 »
A reporter. . .	3.184 50	TOTAL. . .	4.306 50

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	NATURE DES VALEURS	REVENU
Galouzeau de Villepin.	2 obligations p. Ville de Paris 1865.	38 40
Ténard (Veuve)	1 — — 1875 . .	19 20
	TOTAL.	57 60

18° Les Pauvres du Quinzième Arrondissement

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé, moitié aux vingt Bureaux de bienfaisance de Paris par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53 a été employé à l'acquisition de 20 titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

BOUGEAULT

Décédé 129, Grand'Rue-de-Vaugirard, le 16 août 1862

D. T. — Je donne et lègue également aux pauvres de la commune de Vaugirard (Seine) pareille somme de mille francs aussi une fois payée.

Arrêté préfectoral du 16 février 1863.

Legs employé à l'achat d'une rente 3 % de 43 francs partagés entre les 14e, et 15e arrondissements proportionnellement à la la partie de l'ancienne commune de Vaugirard comprise dans chacun de ces arrondissements, soit pour le 15e arrondissement, 32 francs de rente.

BRULÉ (Nicolas)

Décédé à Paris, 40, rue de Grenelle-Saint-Germain, le 11 novembre 1847

D. T. — En reconnaissance des témoignages d'affection et de confiance que je n'ai cessé de recevoir des habitants de Vaugirard, depuis que j'ai l'honneur d'être maire de cette commune, je donne et lègue au Bureau de bienfaisance de ladite commune, une rente annuelle et perpétuelle de deux cents francs qui sera fournie au moyen d'une 3e coupure sur l'inscription dont je viens de parler.

Arrêté du Président de la République du 29 décembre 1849.

L'administration a reçu lors de l'annexion des communes suburbaines à la Ville de Paris, un titre de rente 4 1/2 de 180 francs provenant du legs ci-dessus (la rente primitive 5 % de 200 francs ayant été réduite en 4 1/2 à ce chiffre), lequel a été converti en 3 % après paiement de la soulte. Sur les revenus dudit legs il est attribué annuellement au Bureau de bienfaisance du 15e arrondissement pour les pauvres de l'ancienne commune de Vaugirard compris dans sa circonscription, une somme de 132 francs.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de 20 titres de rente de 305 francs chacun.

Vve DAMET (née Madeleine-Andrée Desmaisons)

Décédée à Paris, 19, rue Lemercier, le 10 janvier 1859

D. T. — Je donne et lègue............ Savoir............ 5° A la ville de Paris pour ses pauvres, toutes les valeurs au porteur, en actions et obligations industrielles, qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, pour la ville de Paris en disposer en toute propriété du jour de mon décès, aux charges de droit et sous les conditions suivantes :

Les valeurs dont il s'agit seront réalisées en argent comptant dans le plus bref délai possible par la ville de Paris. Le produit en sera distribué aux arrondissements dont l'indication suit, à l'exclusion des autres et dans les proportions ci-après, savoir:

1/10e pour le 2e arrondissement; 1/10e pour le 4e; 1/10e pour le 6e; 1/10e pour le 8e; 2/10 pour le 9e; 2/10e pour le 11e; 2/10 pour le 12e. Le bureau de bienfaisance de chacun des arrondissements désignés devra veiller au placement du capital qui lui sera attribué et le revenu de ce capital sera réparti chaque année aux pauvres de chaque arrondissement.

Décret impérial du 20 avril 1864.

Les valeurs, objet du legs, ont été vendues, et le produit de cette vente s'est élevé à la somme nette de 49.043 fr. 65, laquelle a été répartie entre les 12 nouveaux arrondissements de Paris dans lesquels se trouvent actuellement compris les anciens arrondissements désignés par la testatrice dans les proportions indiquées par elle. La somme attribuée dans cette répartition au 15e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 43 francs.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les 19 arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux et la somme attribuée au Bureau de bienfaisance du 15e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 34 francs.

DEMION (Charles)

Décédé à Paris, 32, rue de Grenelle, le 7 octobre 1871

D. T. — Je donne aux pauvres de la commune de Grenelle (quartier de Grenelle), la somme trois mille francs.

Arrêté préfectoral du 29 juin 1872.

Achat d'une rente de 172 francs 3 % pour les pauvres du quartier de Grenelle (15e arrondissement).

DESRUES DE LA SABLONNIÈRE (Philippe-François)

Décédé à Vaugirard près Paris, 106, Grand'Rue-de-Vaugirard, le 11 novembre 1821

D. T. — A la charge par ma dite épouse de prendre dans les 3 mois du jour de mon décès, une inscription sur le Grand Livre

de la dette publique de l'Etat de trois cents francs de rente perpétuelle, au profit des pauvres de la commune de Vaugirard. Je veux que cette rente soit employée à acheter des bas, des chaussures, des jupons et des camisoles, des pantalons, des gilets et des vestes; le tout est laissé pour être distribué aux six pauvres les plus âgés et plus nécessiteux de la commune et de préférence à ceux qui y sont nés et ceux qui y sont à demeure fixe, le plus anciennement. Je veux que cette distribution soit faite chaque année le 30 novembre, jour où j'ai eu le bonheur de naître dans cette commune, où j'ai coulé des jours heureux et où j'espère terminer ma carrière. Je veux que sous aucun prétexte, on ne puisse changer la destination et l'emploi de cette rente ni reculer la distribution des vêtements. Je veux que le choix et l'indication des pauvres auxquels on devra donner ces vêtements soient faits par le maire de la commune, s'il y a sa demeure habituelle et permanente, conjointement à M. le curé, prêtre desservant l'Eglise de Vaugirard, et trois membres du bureau de bienfaisance les plus anciens dans le village, et si M. le maire n'a pas sa demeure habituelle à Vaugirard, un 4e membre du bureau de bienfaisance le remplacera.

Ordonnance royale du 9 avril 1823.

La rente 5 % de 300 francs a été réduite en 4 1/2 à 270 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.
La part attribuée sur ladite rente au Bureau de bienfaisance du 15e arrondissement pour la partie de l'ancienne commune de Vaugirard comprise dans sa circonscription est de 180 francs.

Vve DOLIMIER (née Madeleine Desrues)

Décédé à Issy (Seine), le 16 janvier 1844

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la commune de Vaugirard, une somme de six mille francs, productive d'intérêts à 5 %, à partir du jour de mon décès.

Cette somme de 6.000 francs et les intérêts seront remis au bureau de bienfaisance pour le tout être employé par lui en acquisition d'une rente 4 % sur le Grand Livre de la dette publique. Les arrérages de cette rente seront employés à donner du bois pendant les mois de janvier et de février, aux douze pauvres les plus nécessiteux de la commune, choisis parmi les plus anciens habitants par le bureau de bienfaisance qui constatera leurs droits dans une délibération spéciale. Cette inscription sera immatriculée de manière à énoncer leurs noms et la destination de la rente.

Ordonnance royale du 10 septembre 1844.

La somme léguée a été employée par l'ancien Bureau de bienfaisance de Vaugirard à l'achat d'une rente 4 % de 231 francs, laquelle a été remise à l'Assistance publique en 1860, lors de l'annexion de cette commune à la

Ville de Paris. Depuis, cette rente a été convertie en 3 % après paiement de la soulte. Sur les revenus annuels, 154 francs sont attribués au Bureau de bienfaisance du 15e arrondissement pour les pauvres domiciliés sur la partie de l'ancienne commune de Vaugirard, comprise dans sa circonscription.

FINANCE

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

FONDARY (Antoine-Pierre)

Donation entre vifs du 13 août 1891

D. — Donation faite par M. Fondary (Antoine-Pierre), à Mmes Richard et Elie, ses nièces, de divers terrains situés sur le 15e arrondissement, à Paris, à charge par elles de verser à l'Assistance publique, une somme de vingt-cinq mille francs, savoir: ....quinze mille francs pour les pauvres du 15e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 3 mai 1892.

Achat d'une rente 3 % de 456 francs.

FONDARY (Antoine-Pierre)

Décédé à Paris, rue Léonie, n° 10, le 9 février 1895

D. T. — Je donne et lègue.........

Et au bureau de bienfaisance du 15e arrondissement de Paris, une somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 11 janvier 1896.

Achat d'une rente 3 % de 31 francs.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue:

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Élisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° D'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice ; 2e De 19 rentes 3 % de 31 francs chacune pour les 19 autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je laisse aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, dix mille francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.
Achat avec les 19.000 francs restant le 19 rentes 3 % de 29 francs pour chacun des 19 autres arrondissements.

GAY (François-Joseph)

Décédé à Grenelle-Paris, 58, rue Violet, le 19 juillet 1854

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance de Grenelle, une somme de 20.000 francs, payable sans intérêts en 4 ans, à raison de 5.000 francs par an, à partir du jour de mon décès.

Décret impérial du 19 décembre 1855.

L'administration a reçu lors de l'annexion des communes suburbaines à la Ville de Paris, une rente 3 % de 900 francs provenant du legs ci-dessus. Les revenus annuels profitent aux pauvres domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de Grenelle, comprise intégralement dans la circonscription du 15e arrondissement.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de vingt titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont un pour chaque arrondissement.

Ancien Bureau de bienfaisance de la Commune de GRENELLE

En 1860, lors de l'annexion de l'ancienne commune de Grenelle à la ville de Paris, les rentes appartenant au bureau de bienfaisance de cette commune s'élevaient à 981 francs et se décomposaient comme suit:

1° Rentes 4 1/2 : n° 1137 de 54 francs, provenant de l'emploi de fonds disponibles fait par le bureau ;

2° Rentes 3 % : n° 21282 de 27 francs ayant la même origine, et n° 48401 de 900 francs provenant d'un legs Gay.

L'ancienne commune de Grenelle ayant été comprise intégralement dans la circonscription du 15e arrondissement, les 81 fr. de rente provenant de l'emploi d'économies réalisées par l'ancien bureau de bienfaisance de Grenelle, sont distribués aux

pauvres du 15e arrondissement, domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune.

Le legs Gay figure à la lettre alphabétique au compte du bureau de bienfaisance du 15e arrondissement. L'administration a payé la soulte de conversion du titre de 54 francs 4 1/2 en 3 %.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore......

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

Bon DE KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de 20 titres de rente de 17 francs chacun dont un pour chaque arrondissement.

LENFANT (Antoine)

Décédé à Paris-Grenelle, 34, rue du Théâtre, le 29 mars 1863

D. T. — Legs de 1.200 francs aux pauvres de l'ancienne commune de Grenelle.

Arrêté préfectoral du 4 juillet 1863.

Achat d'une rente 3 % de 52 francs pour les pauvres du quartier de Grenelle (15e arrondissement).

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de Saint-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891

La somme léguée, déduction faite des droits de successsion, a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt Bureaux de bienfaisance.
Il a été attribué au 15e arrondissement 25 france de rente.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de 20 titres de rente 3 % de 30 francs dont un pour les pauvres du 15e arrondissement.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes, à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de 20 inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an, tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante: un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard de Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme veuve Orbelin, a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des 18 autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 15e arrondissement 53 francs de rente.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 octobre 1860

D. T.— Je donne et lègue à l'Assistance publique la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 au 12e arrondissement;

2° 8.000 au 9e arrondissement;

3° 8.000 au 8e arrondissement;

4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des 12 anciens Bureaux de bienfaisance a été employé dans les proportions indiquées par le testateur à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux nou-

veaux arrondissements suivant la population indigente des anciens Bureaux de bienfaisance, comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition il a été attribué au Bureau de bienfaisance du 15e arrondissement, 21 francs de rente 3 %.

Dlle PETTER (Françoise)

Décédée à Paris, rue Blomet, n° 121, le 22 janvier 1894

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du 15e arrondissement de Paris, la somme de cinq cents francs, tous les frais et droits seront payés par ma légataire universelle.

Décret présidentiel du 10 mai 1896.

Achat d'un titre de rente de 14 francs 3 %.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat de 26 francs de rente 3 % pour le Bureau de bienfaisance du 15e arrondissement.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du

neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des 19 autres arrondissements.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets, de Bourg-la-Reine (Seine).

D. T. — Je soussignée, Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, la somme de 20.000 francs, une fois payée, qui sera répartie entre lesdits arrondissements et par portions égales entre eux......... tous les legs particuliers dont l'énumération précède, seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce, dans le délai de 6 mois, à partir du jour de mon décès sans intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts : 22.652 fr. 05. Achat de 20 rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance de Paris.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de Braque, n° 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Ancien Bureau de Bienfaisance de la Commune de VAUGIRARD

En 1860, lors de l'annexion de la commune de Vaugirard, à la Ville de Paris, les rentes appartenant au bureau de bienfaisance de cette ancienne commune s'élevaient à la somme de 2.766 francs et se décomposaient comme suit:

1° Rentes 4 1/2:

N° 294 de 270 francs, provenant d'un legs Desrues de la Sablonnière;

N° 650 de 115 francs, provenant d'un legs Vézannes;

N° 697 de 360 francs, provenant d'un legs Du Côté (abbé);

N° 5786 de 630 francs, provenant d'un legs Groult (abbé);

N° 7767 de 180 francs, provenant d'un legs Brûlé;

N° 2035 de 630 francs et n° 39957 de 350 francs, provenant de l'emploi de fonds disponibles faits par le bureau.

2° En rente 4 %:

N° 18672 de 231 francs provenant d'un legs Vve Dolimière.

L'ancienne commune de Vaugirard a été comprise pour partie dans le 15e arrondissement de Paris et pour partie, dans la circonscription du 14e arrondissement.

En conséquence, les revenus des rentes ci-dessus, ont été répartis entre les deux bureaux de bienfaisance de ces arrondissements proportionnellement à la population de l'ancienne commune de Vaugirard comprise dans la circonscription de chacun desdits bureaux.

Les legs Brûlé, Desrues de la Sablonnière, Dolimier et Vézannes figurent à leur lettre alphabétique au compte de chacun des dits bureaux.

Le legs de l'abbé du Côté est inscrit à l'article Paroisses et celui de l'abbé Groult aux Fondations diverses.

Quant aux rentes provenant des économies réalisées par l'ancien bureau de bienfaisance de Vaugirard et s'élevant à 980 fr., elles profitent pour 257 francs au 14e arrondissement et pour 723 francs au 15e.

Nota. — L'administration a dû payer une soulte pour la conversion des différents titres ci-dessus en 3 %.

Mise DE VEZANNES (née Angélique-Reine d'Hermand, Veuve en premières noces de M. Duchiron, et en secondes noces de Georges-Philippe-Léon de Channes,

CHEVALIER, SEIGNEUR DE VÉZANNES DE LA MAISON FORTE, MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROY, ANCIEN PREMIER AIDE DE CAMP EN CHEF DES CHEVAUX LÉGERS DE LA GARDE DE SA MAJESTÉ, GRAND BAILLY DU COMTÉ DE MONTFORT-L'AMAURY, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL MILITAIRE DE SAINT-LOUIS

Décédée à Vaugirard-les-Paris, le 15 août 1776

D. T. Ceci est mon testament :

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je recommande mon âme à Dieu.

Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse qui sera mon domicile lors de mon décès, la somme de six mille livres une fois payée, qui leur sera distribuée par M. le Curé suivant sa prudence, sans qu'il soit obligé d'en rendre compte.

Je donne et lègue quatre cent cinquante livres de rente assignée sur les aides et gabelles et autres revenus du Roy, ou sur la Ville de Lyon, dont les arrérages produisant lesdits 450 livres, net et quitte de toutes impositions, seront employés tous les ans à faire habiller quatre petites filles, dont les parents ne seront pas en état de faire les dépenses nécessaires pour leur habillement, et qui seront disposées à faire leur première communion dans la paroisse sur laquelle je ferai mon habitation lors de mon décès, à raison de cent livres par chacune, auxquelles petites filles il sera expressément enjoint et comme une obligation, de prier Dieu pour le repos de mon âme avant et après la communion.

Je veux que lesdites petites filles soient choisies par M. le Curé et les quatre plus anciens marguilliers de la paroisse dans les enfants qui seront nés en légitime mariage des habitants les moins fortunés de la paroisse, craignant Dieu et qui auront été le mieux élevés dans la religion catholique, apostolique et romaine.

J'ordonne que tous les legs particuliers soient francs et quittes des droits d'insinuation.

Le cinquième jour du quatrième mois de l'an II de la République, il a été délivré un titre de 450 livres de rente représentant le 2e legs ;

Le seizième jour du huitième mois de la même année il a été acquis avec les 6.000 livres du 1er legs, 350 livres de rente ;

Soit au total pour les deux legs 800 livres de rente.

Un arrêté du ministre des Finances du 25 vendémiaire an XII dispose :

ARTICLE PREMIER. — La rente faisant l'objet des pièces et productions indiquées ci-dessus (legs de Vézannes), est reconnue être de huit cents livres.

ARTICLE 2. — Le remboursement de ladite créance sera opéré ainsi qu'il suit :

1° 266 fr. 66 de rente perpétuelle à 5 % représentative du tiers de ladite créance, ci	266 66
2° 26 fr. 67 de rente à 1/4 % représentatif des 2/3 mobilisés, ci.	26 67
Soit au total	293 33

et en chiffres ronds 293 francs de rente 5 %.

Cette rente a été répartie proportionnellement entre les deux legs profitant, l'un à la fabrique de la paroisse Saint-Lambert de Vaugirard, l'autre aux pauvres de cette commune.

La part revenant à la fabrique (pour l'habillement de quatre jeunes filles faisant leur première communion), s'est élevée à 165 francs de rente délivrés à ladite fabrique.

Les 128 francs de rente restant ont été remis au Bureau de bienfaisance de Vaugirard.

En 1860, lors de l'annexion des communes suburbaines à la Ville de Paris, l'Administration a reçu du trésorier dudit Bureau de bienfaisance un titre de rente 4 1/2 % de 115 francs représentant les 128 francs ci-dessus 5 % réduits d'un dixième par la conversion de 1852 ; depuis, ce titre a été converti en 3 % après paiement de la soulte. Sur les arrérages annuels, 85 francs sont attribués au Bureau de bienfaisance du 15e arrondissement pour les pauvres domiciliés sur la partie de l'ancienne commune de Vaugirard comprise dans sa circonscription.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

Décédé en son domicile, à Paris, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865

Décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant, dans son testament aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée

entre les mains de M. Charles Hibert, qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865.
Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr. 15.

Achat de 2 rentes de 78 francs chacune pour chacun des Bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par Bureau de bienfaisance.

Achat de 2 rentes de 31 fr. chacune pour chacun des 18 autres arrondissements, soit 62 francs pour le 15e arrondissement.

LES PAUVRES DU QUINZIEME ARRONDISSEMENT

Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
		Report. . .	3.067 »
Bailliard (Veuve)	73 »	Grenelle (Ancien bureau	
Bellanger	143 »	de Bienfaisance) . . .	81 »
Bougeault	32 »	Herbet	20 »
Brulé	132 »	Kœnigswarter (Baron) .	17 »
Carlier	305 »	Lenfant	52 »
Damet (Veuve)	43 »	Lundy	25 »
Dassier	34 »	Maury (Veuve)	30 »
Demion	172 »	Moïana	53 »
Desrues de La Sablion-	180 »	Orbelin (Veuve)	53 »
nière		Parissot	21 »
Dolimier (Veuve)	154 »	Petter (D^{lle})	14 »
Finance	121 »	Robineau	26 »
Fondary (Donation) . .	456 »	Schneider	100 »
Fondary (Legs)	31 »	Sybertz (D^{lle})	33 »
Forney	37 »	Trochet (Veuve du) . .	44 »
Foucher (Veuve)	31 »	Vaugirard (ancien bu-	
Fould (Veuve)	29 »	reau de Bienf^{ce} de) . .	723 »
Gay	900 »	Vezannes	85 »
Giffard	194 »	Vivant et veuve Vivant	62 »
A reporter. . .	3.067 »	TOTAL. . .	4.506 »

19e Les Pauvres du Seizième Arrondissement

AUBERT (Paul-Émile-Joseph)

Demeurant à Paris, avenue Victor-Hugo, 139,
décédé à Cannes (Alpes-Maritimes), le 12 avril 1899

D. T. — Je donne et lègue:

2° Au bureau de bienfaisance de la commune de Vincennes (Seine), la somme de 1.000 francs dont il sera fait emploi en l'acquisition d'une rente sur l'Etat français et dont le produit sera affecté à donner chaque année un livret de la Caisse d'Epargne au pauvre qui sera jugé le plus digne d'intérêt.

3° Au bureau de bienfaisance du 16e arrondissement de la ville de Paris, la somme de mille francs dont l'emploi sera identiquement réglé comme pour la commune de Vincennes.

Arrêté préfectoral du 19 mai 1900.

Somme recouvrée, 885 francs (déduction faite des droits de mutation et honoraires de testament.
Achat d'une rente 3 % de 26 francs.

Ancien Bureau de bienfaisance de la Commune d'AUTEUIL

En 1860, lors de l'annexion de la commune d'Auteuil à la ville de Paris, les rentes appartenant au bureau de bienfaisance de cette commune, s'élevaient à la somme de 1.658 francs 4 1/2 % et se décomposaient comme suit:

N° 971 de 45 francs, provenant du legs Louise Coudougnan, Vve Pérignon;

N° 5325 de 186 francs, provenant du legs Coutelle;

N° 59840 de 300 francs; N° 4195 de 863 francs; N° 4798 de 270 francs, provenant d'emploi d'économies réalisées par le bureau et pour 54 francs d'une donation Chauvet.

La commune d'Auteuil a été comprise intégralement dans le

16e arrondissement. En conséquence les rentes provenant des legs Coutelle et Vve Pérignon figurent à leur lettre alphabétique au compte de ce bureau. Le legs Chauvet est porté aux fondations à la disposition de MM. les Curés. Restent donc 1.379 francs de rente 3 % (l'Administration ayant payé la soulte de conversion en 1862), dont les arrérages profitent aux pauvres domiciliés sur l'ancien territoire d'Auteuil compris aujourd'hui dans le 16e arrondissement.

Bnne AYMARD (née Thérèse-Rosalie-Françoise Milhaud)

Décédée à Paris, rue Scheffer, n° 7, le 9 octobre 1884

D. T. — Je donne et lègue......... et pareille somme de deux mille francs au maire de l'arrondissement de Passy pour les pauvres de Passy.

Décret du 27 janvier 1892.

Achat de 59 francs de rente 3 % pour les pauvres du quartier de Passy (16e arrondissement).

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue St-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé, moitié aux vingt Bureaux de bienfaisance de Paris par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53, a été employé à l'acquisition de vingt titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

Vve DE BEAUREPAIRE (née Nicole-Lucie Couret de Villeneuve)

Décédée à Paris, 25, rue Vineuse, le 15 février 1870

D. T. — Je laisse mille francs pour les pauvres de mon arrondissement. (16e arr.).

Arrêté préfectoral du 26 juillet 1870.

Ce legs a été employé à l'achat de 53 francs de rente 3 %.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........
Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

Mme BERLY (née Louise-Aimée-Eugénie Maloine)

Décédée à Paris, 19, rue Morny, le 15 août 1874

D. T. — Je veux en outre que tous les droits et frais de mutation de mes biens soient prélevés avant tout sur ma succession, aussi bien que les dons et legs suivants que je fais.
...............Aux pauvres de Chaillot mille francs.

Décret du 2 septembre 1875.

Le montant de ce legs a été employé à l'acquisition de 45 francs de rente 3 % pour les paroisses du quartier de Chaillot (16e arrondissement).

Vve BLOSSIER (née Lucine-Élisabeth Dubuisson)

Décédée le 3 octobre 1863, rue des Tournelles, n° 15, à Passy

D. T. — Je donne aux pauvres où je serai enterrée mille francs.

Arrêté préfectoral du 6 janvier 1866.

La somme de 892 francs, montant (déduction faite des droits de mutation) du legs Blossier, a été employée à l'acquisition d'une rente 3 % de 40 francs pour les pauvres du quartier de Passy (16e arrondissement).

Dr CAMPBELL (James)

Décédé à Paris, rue Royale, n° 24, le 16 juin 1879

D. T. — Je voudrais faire un legs aux pauvres.

1°.........

4° Aux pauvres de Passy, où est notre tombeau...... 7.000 fr.

Décret du 6 septembre 1882.

La somme de 7.572 fr. 35, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition d'une rente 3 % de 277 francs, pour les pauvres du quartier de Passy (16e arrondissement).

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris deux ceut mille francs, qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de vingt titres de rente 3 % de 305 francs chacun.

CHASSAGNOLE (Auguste-Aimable Napoléon)

Décédé à Paris, 4, avenue Ingres, le 13 juillet 1881

D. T. — Je laisse mille francs au bureau de bienfaisance que j'habite (le 16e) et une somme égale.........

Arrêté préfectoral du 21 août 1882.

Achat d'une rente de 39 francs 3 % pour les pauvres du 16e arrondissement.

Vve COLOMBANI DE NIOLS (née Caroline-Louise Bayart)

Décédée à Paris, avenue du Trocadéro, 9, le 5 janvier 1879

D. T. — Je désire qu'il soit employé annuellement, autant que les circonstances le permettront, une somme de cinq cents francs en œuvres de bienfaisance en faveur des pauvres de Passy et

pour faire dire des messes et pour le repos de mon âme, et de celle de mes parents.

Je m'en remets pour l'exécution de ce legs au jugement et au cœur de mon exécuteur testamentaire.

Arrêté préfectoral du 1er juillet 1880.

L'administration a reçu 2.000 francs, pour tenir lieu des droits pouvan résulter du testament sus énoncé. Cette somme a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 69 francs pour les pauvres de Passy (16e arrondissement).

COSNARD

D. — Donation entre vifs suivant acte authentique du 4 août 1828, en conformité à une lettre adressée le 10 avril précédent par M. Cosnard à M. le maire de l'ancienne commune de Passy et conçue dans les termes suivants:

Désirant assurer perpétuellement aux pauvres de la commune que vous administrez, la modique offrande que je serais dans le cas de leur faire chaque année, j'ai l'honneur de vous adresser une inscription de 25 francs de rente sur l'Etat dont je viens de faire l'acquisition à leur nom.

Ordonnance royale du 26 novembre 1828.

Cette rente de 25 francs 5 % a été réduite en 4 1/2 à 22 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte. Elle a été remise à l'administration en 1860, époque de l'annexion des communes suburbaines à la ville de Paris. Elle profite aux pauvres domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de Passy comprise intégralement dans le 16e arrondissement.

Vve COUDERC (née Marie-Victoire Barbier)

Décédée à Paris, rue Duban, 14, le 20 mai 1882

D. T. — Je lègue au bureaux de bienfaisance de mon arrondissement pour les pauvres, la somme de trois mille francs, nette de tous droits.

Décret du 15 juillet 1885.

Achat d'une rente 3 % de 110 francs pour le bureau de bienfaisance du 16e arrondissement.

COUTELLE (Jean-Marie-Joseph)

Décédé à Paris, 70, rue de Seine, le 20 mars 1835

D. T. — Je donne à la commune d'Auteuil trois cents francs de rente perpétuelle sous la condition que cette somme sera employée savoir : Deux cents francs donnés en nature pendant l'hiver et .... Je désire que les deux rentes, ... ainsi que celle donnée à la commune d'Auteuil soient constituées sur le gouvernement, qu'il soit spécifié dans l'acceptation de cette dernière qu'elle ne sera jamais vendue ni dénaturée.

Ordonnance royale du 27 décembre 1846.

L'administration a reçu en 1860, date de l'annexion des communes suburbaines à la ville de Paris, une rente 4 1/2 de 180 francs, convertie en 1862 en 3 %, après paiement de la soulte. Les arrérages sont attribués aux pauvres domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune d'Auteuil comprise aujourd'hui dans le périmètre du 16e arrondissement.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les dix-neuf autres arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux, et la somme attribuée au bureau de bienfaisance du 16e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 18 francs.

Bon DE BRAY (François-Marie-Eugène)

Décédé à Paris, 23, rue de Villejust, le 10 octobre 1855

D. T. — Je lègue aux pauvres une somme de 5.000 francs, payable après l'inventaire de ma succession. Mes enfants auront la faculté de payer cette somme en un ou plusieurs paiements, mais alors ils devront ajouter à cette somme les intérêts de ces 5.000 francs, qui, dans tous les cas, devront être employés en œuvres de charité, au moins à la fin de la 5e année après ma mort.

Ce legs dont les pauvres de l'ancienne commune de Passy ont été appelés à profiter, a été employé par le bureau de bienfaisance de cette

ancienne commune à l'achat d'une rente 4 1/2 de 239 francs (convertie depuis en 3 % après paiement de la soulte), et remise à l'administration en 1860, date de l'annexion des communes suburbaines à la ville de Paris.

DELALAIN (Auguste-Henri-Jules)

Décédé à Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise), le 14 juillet 1877
et domicilié à Paris, 153, rue de la Pompe

D. T. — Je lègue cinq cents francs au bureau de bienfaisance de l'arrondissement où je résiderai (le 16e).

Arrêté préfectoral du 5 août 1878.

Emploi : Achat d'une rente 3 % de 19 francs.

Bon DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin)

Décédé à Paris, 176, rue Montmartre, le 1er mars 1847

D. T. — Je donne aux pauvres de Passy quinze mille francs.

Les legs au-dessus de dix mille francs seront payés par mes exécuteurs testamentaires, moitié un an, moitié deux ans après mon décès, avec intérêts à trois pour cent par an. Mais ils auront la faculté de les payer plus tôt s'ils le jugent convenable.

Ordonnance royale du 3 novembre 1847.

La somme de 15.000 francs a servi à l'achat par l'ancienne commune de Passy d'une rente 5 % de 982 francs pour ses pauvres. Cette rente réduite en 4 1/2 % à 883 francs, a été remise à l'administration en 1860, lors de l'annexion des communes suburbaines à la ville de Paris. Depuis elle a été convertie en 3 % après paiement de la soulte. Elle profite spécialement aux pauvres domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de Passy, comprise intégralement dans le périmètre du 16e arrondissement.

DELESSERT (François-Benjamin-Marie)

Décédé à Paris-Passy, 21, rue Basse, le 25 janvier 1868

D. T. — Je lègue mille francs aux pauvres du 16e arrondissement de Paris.

Décret impérial du 14 août 1869.

Achat d'une rente 3 % de 41 francs.

DUBOYS D'ANGERS (Jean-Jacques-Emile)

Décédé à Paris, le 11 juin 1882, avenue Raphaël, 24

D. T. — Je donne.........

Egalement une somme de cinq mille francs aux pauvres de Passy.

Arrêté préfectoral du 30 mars 1886.

Achat d'une rente 3 % de 161 francs pour les pauvres de Passy (16e arrondissement).

Vve DURAND (née Clémence Menière)

Décédée à Paris, 23, boulevard Beauséjour, le 29 novembre 1887

D. T. — Je donne et lègue.........

La somme de cinq cents francs au bureau de bienfaisance du seizième arrondissement.

Arrêté préfectoral du 31 mai 1889.

Achat d'une rente 3 % de 18 francs.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabetp Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° d'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice; 2° de dix-neuf rentes 3 % de 31 francs chacune pour les dix-neuf autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinctoin de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, 10.000 francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.

Achat avec les 19.000 francs restants de dix-neuf rentes 3 % de 29 fr. pour chacun des dix-neuf autres arrondissements.

FRÉMONT (Henri-Charles)

Décédé à Paris-Passy, 2, rue Saint-Ange, le 13 février 1862

D. T. — Je donne et lègue en toute propriété dix mille francs de rentes au bureau de bienfaisance de Passy (16e arrondissement), à prendre quatre mille francs sur les rentes françaises que je possède, et six mille francs sur les rentes italiennes que je possède.

Arrêté préfectoral du 6 mai 1864. (Autorisation d'acceptation de la moitié seulement du legs, soit 5.000 fr.).

Il a été délivré à l'administration une inscription de rente de 2.000 fr. sur l'Etat français 3 % ; six inscriptions de rentes italiennes de 500 francs chacune; ensemble, 3.000 francs de rente.

Psse GALITZIN (née Sophie-Andréa Baltz-Poleff, et en secondes noces Csse d'Heininger d'Eriswyl)

Décédée à Paris, le 22 février 1888, avenue d'Iéna, 78

D. T. — Je donne et lègue.........
Aux pauvres du 16e arrondissement de Paris, cinq mille francs.........
Mes legs particuliers sont faits francs et quittes de tous droits de mutation qui seront supportés par ma succession.

Décret présidentiel du 13 avril 1892.

Achat d'une inscription de 152 francs de rente 3 %.

Vve GALLON (née Charlotte-Constance Baumier)

Décédée à Cannes (Alpes-Maritimes), le 5 décembre 1885
et domiciliée à Paris, 10, rue Pauquet

D. T. — Je veux que l'on remette 500 francs au bureau de bienfaisance de l'arrondissement sur lequel je décéderai.

Décret présidentiel du 22 juin 1889.

Achat d'un titre de rente 3 % de 20 francs pour les pauvres de Passy (16e arrondissement) sur lequel la testatrice était domiciliée.

GERMAIN (Antoine)

Décédé à Paris, rue Nicolo, 24, le 8 juin 1886

D. T. — Je donne et lègue pour en jouir après mon décès au bureau de bienfaisance du seizième arrondissement, une somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 17 septembre 1888.

Achat d'un titre de rente 3 % de 36 francs.

Vve GETTING (née Marie-Françoise-Henriette-Eugénie Robin)

Décédée le 19 décembre 1897, à Paris, 157, boulevard Haussmann

D. T. — Au bureau de Passy, un titre de deux cents francs, sera affecté chaque année, le 30 mars, à donner à deux jeunes

filles pauvres (100 francs chacune), en récompense de leur bonne conduite au nom de Marie Getting.

Tous mes legs seront délivrés francs et quittes de tous droits et frais.

Arrêté préfectoral du 19 décembre 1900.

Recouvré 200 francs de rente 3 % pour le bureau de bienfaisance du 16e arrondissement.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de 20 titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont un pour chaque arrondissemnt.

GINGAND (Pierre-Alexandre)

Décédé à Auteuil-Paris, 27 *bis*, Grand'Rue, le 6 août 1836

D. T.—Je donne et lègue aux pauvres de la commune de Passy, pour leur être distribuée à chaque échéance de semestre, une inscription de rente 5 % de 100 francs, au capital de 2.000 fr. c'est-à-dire que si la rente venait à être remboursée, cette même rente serait convertie de suite en 3 % en ajoutant ce qui serait nécessaire pour que le total de la rente soit toujours de 100 fr. Cette différence serait de suite payée par mon frère et ma sœur.

Ordonnance royale du 21 juin 1838.

Rente 5 % de 100 francs réduite en 4 1/2 à 90 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte. Cette rente a été remise à l'administration en 1860, époque de l'annexion des communes suburbaines à la Ville de Paris. Elle profite exclusivement aux pauvres de l'ancienne commune de Passy comprise intégralement dans le périmètre du 16e arrondissement.

GION

Don manuel en 1865

D. — Les héritiers de M. Gion, en son vivant, propriétaire rue de Chaillot, 69, ont remis à l'Administration, à titre de *don manuel*, plusieurs inscriptions de rentes au porteur, montant

ensemble à 24 francs, pour les arrérages en être distribués chaque année aux pauvres de Chaillot.

Rente de 3 % de 24 francs pour les pauvres du quartier de Chaillot (16e arrondissement).

HEINE (Armand)

Décédé le 9 novembre 1883, en son château de Beychevelles (Gironde)

D. T. — Je donne et lègue sans distinction de religion aux pauvres.........

Et à ceux du 16e arrondissement de Paris, cinq mille francs.

Arrêté préfectoral du 30 août 1884.

Achat d'une rente 3 % de 195 francs.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

HILLEMACHER

Décédé à Paris, 51, rue de l'Assomption, le 13 avril 1867

D. T. — Je lègue aux pauvres de Passy, la somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 18 juillet 1867.

Achat d'une rente 3 % de 21 fr. pour les pauvres de Passy (16e arrondissement).

KLEIN (Pierre)

Décédé le 26 mars 1874, à Paris, 10, rue Nicolo

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du seizième arrondissement (Passy), une somme de deux mille francs une fois payée; ladite somme devra être employée à l'achat d'un titre de rente français trois ou cinq pour cent, pour le revenu de ladite rente être distribué tous les ans à titre de secours de loyers à quatre ménages désignés annuellement par le bureau de bienfaisance, et pris chacun d'eux dans l'un des quatre quartiers de l'arrondissement et inscrits au bureau.

Tous les droits de mutation occasionnés par les legs mentionnés au présent testament seront payés par ma succession, sans recours contre mes légataires.

Arrêté préfectoral du 4 octobre 1875.

Achat d'une rente 3 % de 90 francs.

Bon DE KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de 20 titres de rente de 17 francs chacun dont un pour chaque arrondissement.

LAFFOND DE LADEBAT (André-Émile-Léon)

Décédé à Paris, 36, rue de Chaillot, le 24 mars 1874

D. T. — Sur les monnaies et billets de banque faisant partie de ma succession, il sera prélevé: 1° Cinq cents francs pour le bureau de bienfaisance du 16e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 30 avril 1875.

Achat d'une rente 3 % de 22 francs.

LAINÉ (Napoléon)

Décédé à Paris, boulevard Beauséjour, 25, le 22 juillet 1874

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du 16e arrondissement de Paris (ci-devant commune de Passy) où je demeure, ou à la commune dans laquelle je serai au moment de mon décès, la somme de mille francs pour les pauvres. Ce legs sera comme les précédents affranchi de tous droits et frais.

Arrêté préfectoral du 30 avril 1875.

Achat d'une rente 3 % de 47 francs.

Vve LE BOITEUX (née Genonne-Zoé Langlumé)

Décédée à Paris, 41, avenue de la Grande-Armée, le 1er janvier 1898

D. T. — Je lègue à l'Administration de l'Assistance publique à Paris, une somme de 6.000 francs à la charge par ladite Administration d'entretenir en parfait état, pendant 30 ans de mon décès, et de restaurer en cas de détérioration ou destruction pendant ce temps, le tombeau que je possède au cimetière Montmartre sous le nom de sépulture des familles Langlumé et Anthonin Le Boiteux. En outre, pendant le même laps de temps, l'Assistance publique fera distribuer aux pauvres de ma paroisse à Paris ce qui restera des revenus annuels de mon legs après prélèvement des frais d'entretien ou restauration.... Les rentes viagères seront payées à compter du jour de mon décès. Les sommes le seront dans l'année de mon décès sans intérêts, sauf celles léguées à mon jardinier et à la bonne qui devront être payées dans les 3 mois, et sauf aussi la somme léguée à l'Assistance publique qui ne sera payée qu'après autorisation régulière sans intérêts jusqu'à la notification de cette autorisation. Les droits de succession afférents aux legs particuliers seront payés par ma succession.

Arrêté préfectoral du 3 juillet 1899.

Somme encaissée : 6.000 francs. Achat d'une rente 3 % de 179 francs sur laquelle il est prélevé annuellement 13 francs pour l'entretien du tombeau.

V[ve] LEFÈVRE (née Louise-Claudine-Constance Guérin)

Décédée à Paris, 43, rue de la Tour, le 22 mars 1878

D. T. — Je laisse au bureau de bienfaisance de Passy 20 obligations du chemin de fer de Lyon.

Décret présidentiel du 28 juin 1880.

Il a été remis à l'administration vingt obligations 3 % de 500 francs du chemin de fer de Lyon, au porteur pour les pauvres de Passy (16e arrondissement).

D[sse] DE LOSADA (née Honorine-Scholastique-Josèphe Lejeune)

Décédée à Paris, rue des Belles-Feuilles, 40, le 4 mars 1875

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres d'Auteuil quatre mille francs une fois donnés. Je donne et lègue quatre mille francs aux pauvres de Passy, une fois donnés.

Arrêté préfectoral du 27 novembre 1875.

Achat de deux rentes de 150 francs chacune, soit au total 300 francs, l'une pour les pauvres de l'ancienne commune d'Auteuil, l'autre pour ceux de celle de Passy (16e arrondissement).

M[is] DE LOUVENCOURT (Louis-Joseph-Gislain-Maximilien-Adolphe)

Décédé à Paris, 25, rue de la Ville-l'Evêque, le 30 octobre 1863

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 1er arrondissement (ancien) pour les pauvres, une somme de trois mille francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 26 janvier 1864.

Ce legs a été immédiatement réparti entre les nouveaux arrondissements de Paris (1er, 2e, 8e, 9e et 16e), proportionnellement à la portion de la population indigente de l'ancien 3e arrondissement, comprise dans chaque nouvel arrondissement. La part attribuée au 16e arrondissement dans cette répartition, soit 528 francs, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 23 francs.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de Saint-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rente 3 % répartie au prorata de la population indigente entre les vingt Bureaux de bienfaisance.
Il a été attribué au 16e arrondissement 12 francs de rente.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués aunom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de 20 titres de rente de 30 francs 3 %, dont un pour les pauvres du 16e arrondissement.

MICHEL (Jean-Chrysostôme)

Décédé à Paris, avenue Raphaël, n° 6, le 15 février 1871

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 16e arrondissement municipal où je demeure, une somme de cinq cents francs. J'entends que tous ces legs soient exempts de tous droits et charges de succession.

Arrêté préfectoral du 9 août 1873.

Achat d'un titre de rente 3 % de 25 francs.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 11, avenue de Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an, tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante: un tiers à ceux du 8e arrondissement; un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard de Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme veuve Orbelin, a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des 18 autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 16e arrondissement, 29 francs de rente.

PARENT (Charles-Félix)

Décédé le 8 février 1890, à Paris, 3, Villa de la Réunion, 122, route de Versailles

D. T. — Je constitue cinq fonds qui seront dénommés Fonds Parent de Rosart.

1° Fonds d'une réserve, etc.........

2° Fonds d'un revenu de cinq mille francs.

Il sera consacré à la vieillesse et employé comme il suit:

A. Trois mille francs...........

C. Cinq cents francs constituant une réserve que le maire du 16e arrondissement, distribuera en menus secours aux vieillards nécessiteux toujours dans la catégorie des savants, des littérateurs, des artistes, des instituteurs et institutrices.

Décret présidentiel du 28 mars 1893.

La Ville de Paris, légataire universelle de M. Parent, n'a pu encore recouvrer l'émolument intégral de cette succession, à cause de divers usufruits dont elle est grevée. Cependant l'un de ces usufruits s'étant éteint par suite du décès arrivé le 9 mai 1901, d'une dame Garnaud, la Ville de Paris est entrée en possession d'un titre de rente de 1.500 francs sur lesquels il a été délivré à l'administration de l'Assistance publique une coupure de 120 francs à valoir sur les 500 francs affectés par M. Parent au legs ci-dessus.

PARISSOT (Pierre-Jean-François)

Décédé à Paris, 5, rue de la Cité, le 22 octobre 1860

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique la somme de 50.000 francs, pour être répartie aux douze arrondissements, savoir:

1° 12.000 au 12e arrondissement;

2° 8.000 au 9e arrondissement;

3° 8.000 au 8e arrondissement;

4° Les 22.000 francs restant, répartis aux neuf autres arrondissements suivant leurs besoins.

Arrêté préfectoral du 5 septembre 1863.

Le montant du legs de 50.000 francs fait par M. Parissot aux pauvres des 12 anciens bureaux de bienfaisance a été employé dans les proportions indiquées par le testateur à l'achat de rentes 3 % au profit de ces arrondissements, puis ces rentes ont été scindées et attribuées aux nouveaux arrondissements suivant la population indigente des anciens Bureaux de bienfaisance comprise dans les nouveaux. Dans cette répartition, il a été attribué au Bureau de bienfaisance du 16e arrondissement 18 francs de rente 3 %.

Ancien Bureau de bienfaisance de la Commune de PASSY

Il résulte du dépouillement des délibérations du Bureau de bienfaisance de l'ancienne commune de Passy, qu'à l'époque de l'annexion de cette commune à la ville de Paris (1er janvier 1860), ce bureau de bienfaisance était propriétaire de 7.266 francs de rentes 4 1/2 acquises successivement par lui avec des fonds disponibles et en conformité de délibérations dudit bureau, savoir:

DATES DES DÉLIBÉRATIONS	RENTES ACQUISES
10 février 1815	60 fr.
29 novembre 1817	120 fr.
24 juin 1819	50 fr.
3 avril 1822	140 fr.
15 mars 1823	70 fr.
14 août 1823	30 fr.
24 février 1824	40 fr.
15 décembre 1824	40 fr.
21 novembre 1827	75 fr.
De 1827 à 1828	250 fr.
29 octobre 1829	50 fr.
27 avril 1830	50 fr.
21 juin 1832	100 fr.
17 novembre 1834	200 fr.
29 juillet 1837	200 fr.
30 avril 1842	400 fr.
9 novembre 1843	500 fr.
6 novembre 1850	1.018 fr.
	3.393 fr. 5 %
Ces rentes 5 % ont été réduite d'un 10e en 1852 par la conversion en 4 1/2, soit de	339 fr.
Reste	3.054 fr. 4 1/2
10 mai 1853	1.151 fr.
5 mai 1854	800 fr.
20 avril 1855	1.000 fr.
20 août 1856	761 fr.
28 avril 1858	
Soit au total	7.266 fr. 4 1/2

En 1860, ces 7.266 francs de rente 4 1/2 ont été versés à la Caisse Centrale de l'Assistance Publique. En 1862, on a payé une soulte pour leur conversion en 3 %. Les revenus profitent exclusivement aux pauvres domiciliés sur la circonscription de l'ancienne commune de Passy, comprise aujourd'hui dans le 16e arrondissement de Paris.

Vve PÉRIGNON (née Louise Coudougnan)

Décédé à Aut euil près Paris, le 2 août 1828

D. T. — Je donne aux pauvres d'Auteuil, une rente de cinquante francs par an.

Ordonnance royale du 8 juin 1834.

Il a été délivré au Bureau de bienfaisance de l'ancienne commune d'Au-

teuil une rente 5 % de 50 francs réduite en 4 1/2 à 45 francs. Depuis, l'Administration a payé la soulte pour la nouvelle conversion du 4 1/2 en 3 %. Les revenus profitent aux pauvres de l'ancienne commune d'Auteuil, comprise aujourd'hui dans le 16e arrondissement de Paris.

POSSOZ (Jean-Frédéric)

Décédé à Paris, 8, chaussée de la Muette, le 6 mai 1875

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 16e arrondissement, une somme de deux mille francs.

Décret présidentiel du 20 mai 1876.

Achat d'un titre de rente 3 % de 74 francs.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat d'une rente 3 % de 26 francs, pour le Bureau de bienfaisance du 16e arrondissement.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neu-

vième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des 19 autres arrondissements.

Dlle SERAIS (Laure-Rosalie-Louise)

Décédée à Lassigueux (Ain), le 21 novembre 1894, domiciliée à Paris, 32, rue Ribeira

D. T. — *Je lègue à la fabrique de la paroisse* Notre-Dame d'Auteuil, la somme de 30.000 francs pour être distribués ainsi qu'il suit. . . . .

Dix mille francs aux pauvres d'Auteuil.

Décret présidentiel du 24 octobre 1896.

Achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat de 291 francs, pour les pauvres du quartier d'Auteuil (16e arrondissement).

SPITZER (Samuel, dit Frédéric)

Décédé en son domicile à Paris, rue Villejuste, 33, le 23 juillet 1890

D. T. — Il sera payé à M. le maire du 16e arrondissement, la somme de 5.000 francs,soit cinq mille francs pour être distribués aux pauvres de son arrondissement.

Arrêté en date du 20 juillet 1894.

Achat d'une inscription de 156 francs de rente 3 %.

STEINMETZ (Bernard)

Décédé à Paris, avenue du Trocadéro, le 16 février 1890

D. T. — Je donne aux pauvres .... la somme de cinq cents francs et pareille somme aux pauvres de l'arrondissement où je serai domicilié lors de mon décès; ces legs seront délivrés nets de tous frais et droits de mutation.

Arrêté préfectoral du 27 avril 1891.

Achat d'une rente 3 % de 15 francs pour les pauvres du 16e arrondissement.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée, Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, la somme de 20.000 fr. une fois payée, qui sera répartie entre lesdits arrondissements et par portions égales entre eux......... tous les legs particuliers dont l'énumération précède seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce, dans le délai de 6 mois, à partir du jour de mon décès, sans intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts, 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise-Germaine)

Décédé en son domicile, à Paris, rue de Braque, 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

Vve TROTRY-LATOUCHE (née Jeanne-Françoise Vaugin)

Décédée à Cannes (Alpes-Maritimes), le 2 mars 1897 et demeurant à Paris, rue Bizet, 15 *bis*

D. T. — J'institue pour mon légataire universel M. Auguste Nicolle mon neveu..............., à charge par lui de payer les legs suivants dans les 6 mois qui suivront mon décès sans intérêts pendant ce délai, savoir:

Au bureau de bienfaisance du 16e arrondissement de la Ville

de Paris, la somme de 10.000 francs à employer en rentes 3 %, à charge de faire entretenir mon tombeau à perpétuité.

Arrêté préfectoral du 16 juillet 1893.

Achat avec le montant de ce legs, déduction faite des droits de mutation, d'une rente 3 % de 258 francs, sur laquelle sont prélevés les frais annuels d'entretien du tombeau du testateur s'élevant à 60 francs.

Vve VASSAL (née Élisabeth Charbonnier de Bellay)

Décédée à Paris, 16, avenue Raphaël, le 10 septembre 1874

D. T. — Legs aux pauvres de Passy-Paris d'une somme de 4.000 francs.

Décret du 11 janvier 1877.

Achat d'une rente de 164 francs 3 %.

Vve VILLEMUR (née Marie-Rosalie Berthier, et en 1res noces Delarue)

Décédée à Paris, rue de Passy, 76, le 5 novembre 1876

D. T. — Je lègue à Mme Reine-Eugénie Berthier, ma sœur, la jouissance pendant sa vie, de la maison que je possède à Paris rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 8, à la charge par elle de la tenir en bon état, et je lègue la nue propriété de cette maison au bureau de bienfaisance de Passy où je réside, que j'institue mon légataire universel, à la charge par lui d'acquitter les legs et les dispositions ci-après.

La somme de 1.000 francs sera réservée pour l'entretien des deux tombes Delarue et de Villemur.

(L'usufruitière est décédée le 21 août 1880.)

Décret présidentiel du 3 avril 1879.

L'administration a recueilli dans cette succession :
1° La maison, sise à Paris, 8, rue du Faubourg-St-Honoré, louée par principale location ;
2° Les 1.000 francs destinés à l'entretien du tombeau de la testatrice et un prorata de revenus qui ont été affectés à l'achat de rentes 3 %, s'élevant à 116 francs et sur lesquels on prélève chaque année 40 francs pour l'entretien des deux sépultures. Il reste donc 76 francs pour les pauvres de Passy.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

M. Vivant, décédé à Paris, en son domicile, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865

Mme Vivant, décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant dans son testament aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert, qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865. Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr. 15.

Achat de deux rentes de 78 francs chacune pour chacun des bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par bureau de bienfaisance.

Achat de deux rentes de 31 francs chacune pour chacun des dix-huit autres arrondissements, soit 62 francs pour le 16e arrondissement.

LES PAUVRES DU SEIZIEME ARRONDISSEMENT

1° Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
Aubert	26 »
Auteuil (Ancien bureau de Bienfaisance d')	1.379 »
Aymard (Baronne)	59 »
Bailliard (Veuve)	73 »
Beaurepaire (Veuve de)	53 »
Bellanger	143 »
Berly (Dame)	45 »
Blossier (Veuve)	40 »
Campbell (Docteur)	277 »
Carlier	305 »
Chassagnole	39 »
Colombani de Niols (Vve)	69 »
Cosnard	22 »
Couderc (Veuve)	110 »
Coutelle	180 »
Dassier	18 »
De Bray (Baron)	239 »
Delalain	19 »
Delessert (Baron)	883 »
Delessert (François)	41 »
Duboys d'Angers	161 »
Durand (Veuve)	18 »
Finance	121 »
Forney	37 »
Foucher (Veuve)	31 »
Fould (Veuve)	29 »
Frémont	2.000 »
Galitzin (Princesse)	152 »
Gallon (Veuve)	25 »
Germain	36 »
Getting (Veuve)	200 »
Giffard	194 »
Gingand	90 »
Gion	24 »
A reporter	7.133 »
Report	7.109 »
Heine	195 »
Herbet	20 »
Hillemacher	21 »
Klein	90 »
Kœnigswarter (Baron)	17 »
Laffond de Ladebat	22 »
Lainé	47 »
Le Boiteux (Veuve)	166 »
Losada (Duchesse de)	300 »
Louvencourt (Marquis de)	23 »
Lundy	12 »
Maury (Veuve)	30 »
Michel	25 »
Moïana	53 »
Orbelin (Veuve)	29 »
Parent	120 »
Parissot	18 »
Passy (Ancien bureau de Bienfaisance de)	7.266 »
Pérignon (Veuve)	45 »
Possoz	74 »
Robineau	26 »
Schneider	100 »
Serais (Dlle)	291 »
Spitzer	156 »
Steinmetz	15 »
Sybertz (Dlle)	33 »
Trochet (Veuve du)	44 »
Trotry-Latouche (Veuve)	198 »
Vassal (Veuve)	164 »
Villemur (Veuve)	76 »
Vivant et veuve Vivant	62 »
TOTAL	16.838 »

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	NATURE DES VALEURS	REVENU
Frémont.	3.000 fr. de rente Italienne (Impôt de de 20 0/0 déduit).	2.400 »
Lefèvre (Veuve)	20 obligations Chemins de fer P.-L.-M.	288 »
	TOTAL.	2.688 »

20° *Les Pauvres du Dix-septième Arrondissement*

Vve AMYOT (Amélie-Julie)

Décédée à Chaumes-sur-Marne, le 22 octobre 1894
et demeurant à Paris, 22, rue Guersant

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du quartier de mon arrondissement à Paris (22, rue Guersant), une somme de 4.000 francs pour les pauvres.

Les legs à titre particuliers devront être délivrés et acquittés dans l'année de mon décès. Ils ne produiront intérêt au profit des légataires que l'année écoulée.

Décret du 14 août 1898.

Achat de 105 francs de rente 3 % pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement.

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue St-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé, moitié aux vingt Bureaux de bienfaisance de Paris par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53, a été employé à l'acquisition de vingt titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

Ancien Bureau de bienfaisance de la Commune de BATIGNOLLES

En 1860, lors de l'annexion de la commune de Batignolles à la Ville de Paris, les rentes appartenant au Bureau de bien-

faisance de cette ancienne commune s'élevaient à 1.816 fr. 4 1/2 et se décomposaient comme suit:

1° N° 5585 de 630 francs provenant d'emplois de fonds faits par le bureau;

2° N° 94287 de 139 francs provenant d'un legs Bichon;

3° N° 101846 de 1.000 francs, provenant d'une donation Cuqu ;

4° N° 139262 de 47 francs, provenant d'un don du bataillon de la Garde nationale.

L'ancienne commune de Batignolles a été comprise pour partie dans le 17e arrondissement de Paris et pour partie dans le 18e. En conséquence les revenus des rentes ci-dessus ont été répartis entre les deux Bureaux de bienfaisance de ces arrondissements, proportionnellement à la population de l'ancienne commune de Batignolles comprise dans la circonscription de chacun desdits bureaux.

Les legs et donations Bichon, Cuqu et Garde nationale figurent à leur lettre alphabétique, au compte de chacun desdits bureaux.

Quant aux 630 francs de rente provenant des économies réalisées par le bureau de bienfaisance de Batignolles, ils profitent pour 553 francs au 17e arrondissement et pour 77 francs au 18e arrondissement.

Nota. — L'administration a dû payer une soulte en 1862 pour la conversion des différents titres ci-dessus en 3 %.

BECQX (Louis-Étienne)

D. — Don manuel fait en 1842 au bureau de bienfaisance de la commune de Batignolles-Monceaux d'une action de la Société du Théâtre des Batignolles.

Cette action, devenue propriété de l'Administration lors de l'annexion de la commune de Batignolles à la Ville de Paris (1860), a été vendue en 1877, et le produit de son aliénation, soit 305 francs, a été employé à l'acquisition de 12 francs de rente sur lesquels 10 francs sont attribués au 17e arrondissement pour la partie de l'ancienne commune des Batignolles comprise dans sa circonscription.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

BELLOCQ (Gabriel)

Décédé le 15 mars 1851, à Batignolles-Monceaux, 16, rue des Carrières

D. T. — Je laisse aux pauvres de l'endroit où aura lieu mon décès, la somme de mille francs.

Décret du 31 juillet 1875.

Achat de 41 francs de rente 3 %, dont 36 francs profitent au 17e arrondissement pour la partie de l'ancienne commune de Batignolles comprise dans sa circonscription.

Vve BELŒUIL (née Louise Denier)

Décédée à Paris, avenue des Ternes, 42, le 27 septembre 1873

D. T. — Je lègue une rente perpétuelle de 400 francs de pain par an, pour les pauvres des Ternes, que Mlle Sidonie Beladier se chargera de distribuer tous les ans.

Arrêté préfectoral du 30 avril 1875.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 5 % de 400 francs, lequel a été successivement réduit en 4 1/2 à 360 francs, puis en 3 1/2 à 280 francs, enfin en 3 % à 240 francs.

BICHON (Jacques)

Décédé à Paris, 10, rue de Picpus, le 28 juin 1854

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la commune de Batignolles-Monceaux, tous les biens, meubles et immeubles que je pourrai laisser au jour de mon décès et qui composent ma succession, les instituant pour mes légataires universels. J'entends que ce legs soit recueilli par le bureau de bienfaisance de ladite commune. Je m'en rapporte pour me faire enterrer décemment aux membres de ce bureau.

Arrêté préfectoral du 5 décembre 1856.

L'administration a reçu en 1860, date de l'annexion de la commune de Batignolles à la Ville de Paris, une rente 4 1/2 de 139 francs, provenant du legs ci-dessus. Cette rente a été convertie en 3 % en 1862, après paiement de la soulte. Sur les arrérages annuels, 122 francs sont attribués aux pauvres domiciliés sur la partie du territoire de la commune de Batignolles, comprise dans le 17e arrondissement.

Dlle CAILLIEZ (Rose-Désirée-Sylvie)

Décédée à Paris, rue Demours, 2, le 22 mai 1873

D. T. — Je donne au bureau de bienfaisance, pour les pauvres de mon arrondissement, une somme de cinq mille francs en numéraire.

J'entends exempter de tous droits et frais quelconques tous les legs.........

Arrêté préfectoral du 27 mars 1875.

Achat d'une rente 3 % de 233 francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de vingt titres de rente 3 % de 305 francs chacun.

CASETTI (François-Antoine)

Décédé à Paris, 33, boulevard des Batignolles, le 11 juin 1888

D. T. — Je lègue une somme de dix mille francs aux pauvres du 17e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 17 avril 1889.

Achat d'une rente 3 % de 31 francs.

CHANTRAINE (Jean-Joseph-Gérard)

Décédé le 28 juin 1899, à Paris, 8, rue St-Ferdinand

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Au bureau de bienfaisance du 17e arrondissement de Paris

dix obligations Panama à lots et libérées de 322 fr. 50, émission 1888 et nos 218805 et 218814.

En ce qui concerne les obligations Panama léguées, c'est par moi stipulé, que si, postérieurement à mon décès et avant la remise effective de ces obligations aux divers légataires, elles sortaient aux tirages, les primes et lots qui pourront y être attachés appartiendront à titre d'accroissement aux légataires des obligations sorties.

Tous les legs particuliers ci-dessus devront être délivrés ou payés aussitôt mon décès, francs et quittes de tous droits et frais.

Arrêté préfectoral du 5 décembre 1900.

L'administration a recueilli les 10 obligations Panama à lots léguées. Ces obligations ont été vendues, et le capital produit, soit la somme de 826 fr. 60, a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 24 francs.

Dlle CHARLES (Cécile-Amable-Élisabeth-Louise)

Décédée à Paris, 113, rue des Dames, le 13 novembre 1884

D. T. — Je lègue à l'Assistance publique à Paris, ma maison de la rue des Dames, n° 113, à la condition d'y loger gratuitement des ouvriers.

Décret du 17 juillet 1888, approuvant la transaction ci-dessous avec les héritiers Charles.

Les héritiers de Mlle Charles ont versé à l'administration, dûment autorisée à cet effet, à titre de transaction, et pour lui tenir lieu du legs ci-dessus, une somme de 52.000 francs, nette de tous frais et droits, laquelle a été employée à l'achat de 1.860 francs de rente 3 % dont les arrérages sont distribuées en secours de loyer aux ouvriers pauvres du 17e arrondissement.

CUQU (Joseph-Baptiste-Nicolas)

D. — Don manuel d'une rente de 1.000 francs 4 1/2 fait en 1857, au profit des pauvres de l'ancienne commune de Batignolles-Monceaux et accepté par délibération du bureau de bienfaisance de cette commune du 23 novembre 1857.

Arrêté préfectoral du 12 mars 1858.

L'administration a reçu en 1860, date de l'annexion de la commune de Batignolles à la Ville de Paris, une rente 4 1/2 de 1.000 francs, provenant de la donation ci-dessus. Cette vente a été convertie en 3 %

en 1862, après paiement de la soulte ; sur les arrérages annuels, 877 francs sont attribués aux pauvres domiciliés sur la partie du territoire de la commune de Batignolles comprise dans le 17e arrondissement.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les dix-neuf autres arrondissements, proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux, et la somme attribuée au bureau de bienfaisance du 17e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 26 francs.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

De FORTIER (née Marie-Annette Millet)

Décédée à Paris, 8, rue l'Ecluse, le 29 octobre 1860

D. T. — Je désire qu'après le décès de mon mari, la répartition de ma succession se fasse de la manière suivante:

A 12 pauvres femmes veuves chargées de famille, de la commune de Batignolles, 6.000 francs.

Arrêté préfectoral du 19 avril 1861.

Achat d'une rente 3 % de 276 francs, pour douze femmes veuves de l'ancienne commune des Batignolles.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° d'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la cisconscription duquel était domiciliée la testatrice ; 2° de dix-neuf rentes 3 % de 31 francs chacune pour les dix-neuf autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, dix mille francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.

Achat, avec les 19.000 francs restant, de 19 rentes 3 % de 29 francs pour chacun des 19 autres arrondissements.

LA GARDE NATIONALE de l'ancienne Commune de Batignolles-Monceaux)

D. — Don d'un livret de Caisse d'Epargne de 803 fr. 56, fait au bureau de bienfaisance de l'ancienne commune de Batignolles par les gardes nationaux de cette commune, représentés par M. Marteau Bruno, leur capitaine.

Arrêté préfectoral du 28 octobre 1849.

La Caisse d'Epargne avait acheté d'office avec ce livret un titre de rente de 53 fr. 5 % au nom de M. Bruno. Ce titre fut remis au Bureau de bienfaisance des Batignolles. Il fut successivement réduit en 4 1/2 à 47 fr. puis converti en 3 % après paiement de la soulte ; versé dans la Caisse de l'administration, lors de l'annexion des communes suburbaines à la Ville de Paris, le titre dont il s'agit, dépourvu de cases pour les estampilles de paiement, devint improductif ; l'Administration n'ayant pu retrouver ni M. Bruno ni ses héritiers. Enfin, en 1889, il fut possible d'obtenir la mutation de cette rente dont 41 francs profitent aux pauvres du 17e arrondissement pour la partie de l'ancienne commune des Batignolles, comprise dans sa circonscription.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de 20 titres de rente de 194 francs chacun 3 % dont un pour chaque arrondissement.

Vve HALFF (née Ernestine-Clarisse Lippmann)

Décédée à Paris, 98, boulevard Péreire, le 6 janvier 1893

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance, la somme de mille francs ; c'est au bureau de bienfaisance de mon arrondissement.

Décret présidentiel du 18 mai 1894.

Achat d'une rente 3 % de 29 francs pour le Bureau de bienfaisance du 17e arrondissement.

HERBET (François-Nicolas)

Dcédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs 3 % pour chacun des vingt arrondissements.

B[on] DE KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de vingt titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

V[ve] LEPELTIER (née Louise-Émilie-Célestine Houel)

Décédée à Paris, 26, avenue Wagram, le 5 juin 1888

D. T. — Les héritiers pourront échanger entre eux ce qui ne serait pas à leur convenance, mais rien ne devra être vendu aux enchères publiques. Ce qui devra être vendu le sera à l'amiable et le prix en sera versé pour les pauvres du 17[e] arrondissement.

Je donne au maire du 17[e] arrondissement.................. et pour les pauvres cinq cents francs une fois payés.

Si je n'ai pas donné aux pauvres du 16[e] arrondissement, je leur donne deux mille francs une fois payés, que je désire qu'ils leur soient distribués de suite ainsi qu'au 17[e] arrondissement.

Arrêté préfectoral du 14 février 1890.

Le mobilier légué a été vendu moyennant 2.098 francs. Cette somme a

été employée à l'achat d'une rente 3 % de 70 francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement.
Les deux autres legs ont été immédiatement distribués.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de Saint-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt Bureaux de bienfaisance.
Il a été attribué au 17e arrondissement 28 francs de rente.

MILLARD (Joseph-Marie-René)

Décédé à Paris, 54, rue Nollet, le 20 juin 1867

D. T. — Je donne à M. le chef de bureau de bienfaisance du 17e arrondissement, pour les pauvres de cet arrondissement, la somme de douze cents francs.

Arrêté préfectoral du 25 janvier 1868.

Achat d'un titre de 52 francs de rente 3 %.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 % dont un pour les pauvres du 17e arrondissement.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (Seine-et-Marne), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

Vve NEVEUX D'AIGUEBELLE (née Elvire-Olympe Gomez)

Décédée à Saint-Julien de Platz (Isère), le 29 avril 1878

D. T. — Je lègue aux pauvres de mon arrondissement mille francs, ci............ 1.000 francs.

Arrêté préfectoral du 24 février 1880.

Achat d'une rente 3 % de 35 fr. pour les pauvres du 17e arrondissement.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an, tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante: un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard de Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries, et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme veuve Orbelin, a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Échiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des 18 autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 17e arrondissement 54 fr. de rente.

PABST (Camille-Alfred)

Décédé le 30 septembre 1898, à Paris rue d'Offémont, n° 13

D. T. — Je laisse 20.000 francs au bureau de bienfaisance du 17e arrondissement de Paris que j'habite.

Je demande......... et que, par contre, on mette à la disposition de la municipalité du 17e arrondissement de Paris, la somme de 6.000 francs pour être fait une distribution de pain, de vêtements aux pauvres du quartier.

Arrêté du 20 décembre 1899.

Sommes recouvrées, déduction faite des frais et droits de mutation : 1er legs, 17.749 fr. 75 ; 2e legs, 5.325 francs.

Le montant du premier legs a servi à l'achat d'une rente de 522 francs 3 %.

Le second legs a été distribué.

Dlle PERDEREAU (Julie)

Décédée à Paris, 40, boulevard Pereire, le 29 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue.........

Et au bureau de bienfaisance du dix-septième arrondissement de Paris une somme de mille francs.

Je veux que tous les legs particuliers qui précèdent soient déclarés francs et quittes de tous frais et droits de mutation.

Arrêté préfectoral du 30 juillet 1891.

Achat d'une rente 3 % de 31 francs.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs

pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat : 1° de quatre titres de rente 3 % de 52 francs chacun, dont un pour le Bureau de bienfaisance du 17e arrondissement.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des 19 autres arrondissements.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets, de Bourg-la-Reine (Seine).

D. T. — Je soussignée, Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris, la somme de 20.000 fr. une fois payée, qui sera répartie entre lesdits arrondissements et par portions égales entre eux......... tous les legs particuliers dont l'énumération précède seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportaires universels devront payer toutes les sommes par moi taires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce, dans le délai de 6 mois, à partir du jour de mon

décès sans intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts : 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance de Paris.

TRABUCHI (Joseph-Marie)

Décédé le 29 octobre 1846, à Paris, 23, rue Duphot

D. T. — Je donne et lègue la somme de vingt mille francs aux pauvres du hameau du village des Thernes près Paris, lequel capital sera employé lors de son paiement en une rente sur l'Etat 5 %, inscrite au nom des pauvres dudit village pour le montant du revenu en être annuellement employé par les soins du maire et du Conseil municipal à donner des secours aux indigents dudit hameau des Thernes exclusivement.

Décret du 24 mars 1849.

En 1860 le hameau des Thernes, dépendant alors de la commune de Neuilly-sur-Seine, a été annexé à la Ville de Paris et compris dans le 17e arrondissement, dont il forme aujourd'hui un quartier. Le maire de Neuilly a remis à l'administration une rente 4 1/2 % de 1.111 francs provenant de l'emploi du legs ci-dessus. Cette rente a été convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédé à Paris, 4, rue de Braque, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

Décédé en son domicile à Paris, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865
Décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usu-

fruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris, une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres, une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant dans son testament aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert, qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865.
Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr.15.

Achat de deux rentes de 78 francs chacune pour chacun des Bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par Bureau de bienfaisance.

Achat de deux rentes de 31 francs chacune pour chacun des 18 autres arrondissements, soit 62 francs pour le 17e arrondissement.

LES PAUVRES DU DIX-SEPTIEME ARRONDISSEMENT

Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
Amyot (Veuve)	105 »	*Report.*	5.173 »
Bailliard (Veuve)	73 »		
Batignolles (ancien bureau, de bienf^ce^ de)	553 »	Giffard	194 »
Becqx	10 »	Halff (Veuve)	29 »
Bellanger	143 »	Herbet	20 »
Bellocq	36 »	Kœnigswarter (Baron)	17 »
Belœuil (Veuve)	240 »	Lepeltier (Veuve)	70 »
Bichon	122 »	Lundy	28 »
Cailliez (D^lle^)	233 »	Millard	52 »
Carlier	305 »	Maury (Veuve)	30 »
Casetti	31 »	Moïana	53 »
Chantraine	24 »	Neveux d'Aiguebelle (Veuve)	35 »
Charles (D^lle^)	1.860 »	Orbelin (Veuve)	54 »
Cuqu	877 »	Pabst	522 »
Dassier	26 »	Perdereau (D^lle^)	31 »
Finance	121 »	Robineau	52 »
Forney	37 »	Schneider	100 »
F rtier (Dame)	276 »	Sybertz (D^lle^)	33 »
Foucher (Veuve)	31 »	Trabuchi	1.111 »
Fould (Veuve)	29 »	Trochet (Veuve du)	44 »
Garde Nationale (de l'ancienne commune de Batignolles)	41 »	Vivant et veuve Vivant	62 »
A reporter.	5.173 »	TOTAL.	7.710 »

21° Les Pauvres du Dix-huitième Arrondissement

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé, moitié aux vingt Bureaux de bienfaisance de Paris par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53 a été employé à l'acquisition de 20 titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

Ancien Bureau de bienfaisance de la Commune de BATIGNOLLES

En 1860, lors de l'annexion de la commune de Batignolles à la Ville de Paris, les rentes appartenant au Bureau de bienfaisance de cette ancienne commune s'élevaient à 1.816 fr. 4 1/2 et se décomposaient comme suit:

1° N° 5585 de 630 francs, provenant d'emplois de fonds faits par le bureau;

2° N° 94287 de 139 francs provenant d'un legs Bichon;

3° N° 101846 de 1.000 francs, provenant d'une donation Cuqu ;

4° N° 139262 de 47 francs, provenant d'un don du bataillon de la Garde Nationale.

L'ancienne commune de Batignolles a été comprise pour partie dans le 17e arrondissement de Paris et pour partie dans le 18e arrondissement.

En conséquence, les revenus des rentes ci-dessus ont été répartis entre les deux bureaux de bienfaisance de ces arrondissements, proportionnellement à la population de l'ancienne commune de Batignolles comprise dans la circonscription de chacun desdits bureaux.

Les legs et donations Bichon, Cuqu et Garde nationale figurent à leur lettre alphabétique, au compte de chacun desdits bureaux.

Quant aux 630 francs de rente provenant des économies réalisées par le bureau de bienfaisance de Batignolles, ils profitent pour 553 francs au 17e arrondissement et pour 77 francs au 18e arrondissement.

Nota. — L'Administration a dû payer une soulte en 1862 pour la conversion des différents titres ci-dessus en 3 %.

BECQX (Louis-Étienne)

Don manuel fait en 1842

D. — Don manuel fait au Bureau de bienfaisance de la Commune de Batignolles-Monceaux d'une action de la société du Théâtre des Batignolles.

Cette action devenue la propriété de l'administration par suite de l'annexion à Paris de l'ancienne commune des Batignolles, a été vendue en 1877 et le prix de vente, soit 305 francs, a été employé à l'achat de 12 fr. de rente sur lesquels 2 francs sont attribués au 18e arrondissement et représentent la part proportionnelle lui revenant pour la partie de l'ancienne commune des Batignolles comprise dans sa circonscription.

BÉJOT (Marie-Jean-Baptiste)

Décédé à La Chapelle-Paris, 119, Grande-Rue, le 21 mars 1838

D. T. — Testament olographe du 30 avril 1833, aux termes duquel M. Béjot lègue aux pauvres de la commune de la Chapelle (aujourd'hui 18e arrondissement de Paris), une rente annuelle et perpétuelle de 300 francs, en une inscription 5 % sur le Grand Livre de la Dette publique.

Ordonnance royale du 1er février 1839.

En 1852, cette rente a été réduite par la conversion du 5 % en 4 1/2 à 270 fr. En 1862, une soulte a été payée pour la conversion du 4 1/2 en 3 %. Ce titre provenant de l'ancien Bureau de bienfaisance de La Chapelle profite aux indigents domiciliés sur le territoire de cette ancienne commune comprise aujourd'hui dans le 18e arrondissement.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, nº 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

BELLOCQ (Gabriel)

Décédé le 15 mars 1851, à Batignolles-Monceaux, 16, rue des Carrières

D. T. — Je laisse aux pauvres de l'arrondissement où aura lieu mon décès, la somme de mille francs.

Décret du 31 juillet 1875.

Achat de 41 francs de rente 3 % dont 5 francs profitent au 18e arrondissement, pour la partie de l'ancienne commune des Batignolles, comprise dans sa circonscription.

BICHON (Jacques)

Décédé à Paris, 10, rue Picpus, le 28 juin 1854

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la commune de Batignolles-Monceaux, tous les biens, meubles et immeubles, que je pourrai laisser au jour de mon décès et qui composent ma succession, les instituant pour mes légataires universels. J'entends que ce legs soit recueilli par le Bureau de bienfaisance de ladite commune. Je m'en rapporte pour me faire enterrer décemment aux membres de ce bureau.

Arrêté préfectoral du 5 décembre 1856.

L'administration a reçu en 1860, date de l'annexion de la commune de Batignolles à la Ville de Paris, une rente 4 1/2 de 139 francs provenant du legs ci-dessus. Cette rente a été convertie en 3 % en 1862 après paiement de la soulte. Sur les arrérages annuels 17 francs sont attribués aux pauvres domiciliés sur la partie du territoire de la commune de Batignolles, comprise dans le 18e arrondissement.

BOUCRY (Jean-Louis)

Décédé le 21 janvier 1838, à La Chapelle-Saint-Denis (Seine), 87, Grande-Rue de la Chapelle

D. T. — Du testament olographe de M. Boucry en date du 11 septembre 1837, il appert: que M. Boucry a légué aux pauvres de La Chapelle:

1° Une somme de 6.000 francs, remboursable sur le prix de la vente d'une maison sise à Saint-Denis, Grande-Rue, faite à M. Jean-Baptiste Bouxin et dont M. André Bouxin, son frère, domicilié aussi à Saint-Denis est caution et dont M. Denis-Augustin Bocquet s'est rendu acquéreur après le décès de M. Jean-Baptiste Bouxin.

Les pauvres n'entreront en jouissance des intérêts de cette somme qu'à compter du 1er avril 1838, dont M. Bocquet, acquéreur, est chargé de les servir à raison de 5 % l'an, sur le remboursement deux ans après son décès.

2° Une inscription de rente de 50 francs sur le Grand Livre de la dette publique n° 39851, série 2e, dont la jouissance est du 12 mars 1821.

Lesdits pauvres ne jouiront de cette rente qu'à dater de l'ouverture du semestre après son décès. Les revenus seront employés à donner aux pauvres des secours en denrées de consommation et aussi en médicaments, jamais en argent.

Lors du remboursement de la somme de 6.000 francs, elle sera placée en totalité en rentes au profit des pauvres, soit sur le Grand Livre de la dette publique, ou sur particuliers, mais dans ce cas avec hypothèque privilégiée pour garantie.

Ordonnance royale du 21 septembre 1840.

La rente de 50 francs 5 % a été réduite par la conversion de 1852 en 4 1/2 à 45 francs.

Quant aux 6,000 francs ils ont été employés à l'achat de 200 francs de rente 5 % qui ont été réduits à 180 francs 4 1/2. Ces deux rentes s'élevant ensemble à 225 francs ont été remises à l'Administration en 1860. Les arrérages sont attribués aux indigents du 18e arrondissement domiciliés sur l'ancien territoire de la commune de La Chapelle.

En 1862, la soulte de conversion du 4 1/2 en 3 % a été payée par l'administration.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris, par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts, de ce legs, a été employée à l'acquisition de 20 titres de rente 3 % de 305 fr. chacun.

Vve DE CAVAILLON (née Saphire-Augustine Deloux)

Décédée le 24 avril 1896, 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, à la Maison municipale de Santé et domiciliée à Paris, 76, rue de Clignancourt

D. T. — Je soussignée, Sophie-Augustine Deloux, Vve de Florentin-Joseph de Cavaillon........................

Institue le Gouvernement français, mon légataire universel de tous mes biens, meubles et immeubles que je laisserai au jour de mon décès, à charge par lui d'entretenir, soutenir mon neveu, Benjamin Deloux demeurant à Paris, à la maison de Santé dite des Fleurs, boulevard Bessière, 57, à Neuilly (Seine) lit n° 12 et à charge de soutenir les malades et infirmes pauvres du 18e arrondissement.

Décret du 24 juillet 1900.

L'administration a recueilli dans cette succession :
1° Un titre de rente 3 1/2 % de 1.400 francs réduit en 3 % à 1.200 francs ;
2° Trois bons de l'Exposition de 1889 ;
3° Un certificat d'un quart de fondateur du Comptoir d'Escompte ;
4° Une action de la même Société sur laquelle six répartitions ont été payées ;
5° Six actions au porteur du Canal de Panama ;
6° Six actions de la même Compagnie ;
7° 19 obligations de cette même Société, dont 2, 5 %, 3, 4 %, 8, 3 %, et 6 à lots ;
8° Quatre actions de 25 francs de la Compagnie du Champ-d'Or ;
9° 2 obligations de la Compagnie (en faillite), du Chemin de fer de navigation d'Alais au Rhône *viâ* la Méditerranée ;
10° Le solde du compte d'administration de ladite succession s'élevant à 1.112 fr. 95.

Ancien Bureau de bienfaisance de la Commune de LA CHAPELLE-SAINT-DENIS

En 1860, lors de l'annexion de la commune de la Chapelle-Saint-Denis à la Ville de Paris, les rentes appartenant au Bureau de bienfaisance de cette ancienne commune s'élevaient à la somme de 1.395 francs et se décomposaient comme suit:

Rentes 4 1/2:

N° 3760 de 225 francs ;

N° 3961 de 1.170 francs.

Dans ce chiffre se trouvaient comprises 3 rentes, la première de 270 francs provenant d'un legs Béjot, la seconde de 225 fr. d'un legs Boucry et la 3e de 177 francs d'un legs Colas. Ces 3 rentes figurent à la lettre alphabétique, au compte du Bureau

de bienfaisance du 18e arrondissement dans la circonscription duquel se trouve comprise l'ancienne commune de la Chapelle.

Le reliquat des rentes ci-dessus soit 723 francs provenant des emplois de fonds disponibles faits par l'ancien bureau de bienfaisance, est attribué aux pauvres domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de la Chapelle, faisant partie aujourd'hui du 18e arrondissement. A cette somme il y a lieu d'ajouter une dernière rente de 121 francs 3 % acquise en 1888, après l'apurement des fonds en dépôt avec une somme de 3.333 fr. 34 versée comme solde de caisse de l'ancien bureau de bienfaisance de La Chapelle.

NOTA. — L'Administration a payé la soulte de conversion du 41/2 en 3%.

COCHOIS (Louis-Philippe-Henri)

Décédé à Paris-Passy, 1, rue de Seine, le 14 juillet 1853
et domicilié à Paris, 10, quai de l'Ecole

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de Montmartre par moitié indivise avec les pauvres d'Auxerre: 1° Les trois lots de terrain qui me restent à Montmartre; 2° Une créance de 27.000 fr. sur M. Isot.

Décret du 20 juillet 1855.

Lors de la reddition du compte du receveur du Bureau de bienfaisance de l'ancienne commune de Montmartre (1863), l'administration a reçu une somme de 31.423 fr. 18 représentant le solde des sommes reçues, déduction faite des droits et frais, sur le produit du legs Cochois. Cette somme a été affectée à l'achat de deux rentes sur l'Etat, de 458 francs et 912 francs, soit........ 1.370 »
Depuis, avec le produit des prix de ventes des terrains légués, il a été acquis les rentes 3 % ci-après : 109+61+269+751+243 +17+3+5+6+7, soit au total........ 1.471 »

Soit au total........ 2.841 »

D'autre part, en conformité des instructions administratives, le 10e du prix de vente des immeubles provenant du legs Cochois a été employé à l'achat de rente 3 % à capitaliser pour constituer un fonds de réserve à cette fondation. La capitalisation s'élève à ce jour à 1.177 francs de rente 3 %.

COLAS (Pierre-Médard)

Décédé le 18 avril 1834, Grande-Rue, n° 68,
à La Chapelle-Saint-Denis (Seine)

D. T. — Du testament de M. Colas en la forme olographe du 29 avril 1832, il appert :

Que M. Colas a donné et légué aux pauvres de la Chapelle-

Saint-Denis (Seine), les inscriptions portées au Grand Livre de la dette publique, l'une de 50 francs de rente inscrite le 14 août 1826 sous le N° 9355, 12e série, talon 57067, l'autre inscription de 147 francs inscrite le 18 avril 1831 sous le N° 16674, première série, talon 2794.

Ordonnance royale du 5 septembre 1835.

Les deux rentes 5 % léguées, ont été réduites à 177 francs par la conversion de 1852 ; elles ont été remises à l'administration en 1860, les arrérages sont affectés aux pauvres du 18e arrondissement domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de La Chapelle.
En 1862, l'administration a payé la soulte de conversion du 4 1/2 en 3 %.

CUQU (Joseph-Baptiste-Nicolas)

D. — Don manuel d'une rente 4 1/2 de 1.000 francs, fait en 1857, au profit des pauvres de l'ancienne commune de Batignolles-Monceaux, et accepté par délibération du bureau de bienfaisance de cette commune du 23 novembre 1857.

Arrêté préfectoral du 12 mars 1858.

L'administration a reçu en 1860, date de l'annexion de la commune de Batignolles à la Ville de Paris, une rente 4 1/2 de 1.000 francs provenant de la donation ci-dessus. Cette rente a été convertie en 3 % en 1862 après paiement de la soulte. Sur les arrérages annuels, 123 francs sont attribués aux pauvres domiciliés sur la partie du territoire de la commune de Batignolles, comprise dans le 18e arrondissement.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.
Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les 19 arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux et la somme attribuée au Bureau de bienfaisance du 18e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 39 francs.

DUPUIS-DUMARSAIS (Louis-Philippe)

Décédé à Paris, à la Maison Municipale de Santé, le 12 mars 1873

D. T. — J'institue pour mon légataire universel en toute propriété de tout ce que j'aurai au jour de mon décès, le bureau de bienfaisance de mon arrondissement au profit des pauvres (18e arrondissement).

Arrêté préfectoral du 26 février 1874.

L'administration a recueilli dans cette succession :
1° En numéraire 856 fr. 05 employés après prélèvement des droits de succession, à l'achat de 24 francs de rente 3 %.
2° Une rente 5 % de 26 francs, successivement réduite en 4 1/2 à 23 fr., puis en 3 1/2 à 19 francs, et enfin en 3 % à 16 francs.
3° 2/10es d'obligation de 500 francs du Crédit Foncier de France, aujourd'hui amortis et dont le capital a servi à l'achat de deux rentes 3 % de 4 francs chacune.
4° Une obligation Ville de Paris, emprunt 1860, également amortie, et dont le prix a permis l'achat de 15 francs de rente 3 %.

FAVERET (Jean-Claude)

ANCIEN MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTMARTRE

Décédé le 20 août 1828, à Montmartre, près Paris

D. T. — Je donne aux pauvres de la commune et paroisse de Saint-Pierre-de-Montmartre, une somme de 1.500 francs, qui leur sera payée par mes héritiers, trois mois après mon décès en une inscription de 5 % en leur nom et à leur profit.

Je désire qu'après mon décès, tous les indigents de la paroisse inscrits au bureau de bienfaisance, assistent à mon convoi et qu'il leur soit donné à chacun un cierge d'un quart et une pièce de cinq francs.

Ordonnance royale du 25 mai 1829.

Les héritiers du testateur ont remis au bureau de bienfaisance de Montmartre, une inscription de rente 5 % sur l'Etat de 75 francs, laquelle a été convertie en 4 1/2, puis en 3 % après paiement de la soulte par l'Administration, à 68 francs. Les arrérages profitent aux pauvres du 18e arrondissement, domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de Montmartre..

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........
4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondis-

sements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° d'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice; 2° de dix-neuf rentes 3 % de 31 francs chacune pour les dix-neuf autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinc-

tion de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, 10.000 francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.
Achat, avec les 19.000 francs restant, de dix-neuf rentes 3 % de 29 francs pour chacun des dix-neuf autres arrondissements.

Vve FRAPPA (née Augustine-Rose Vaudet)

Décédée à Pars, 21, rue de Trévise, le 28 décembre 1866

D. T. — Je lègue.........

Aux pauvres de la Chapelle-Paris, la somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 20 mars 1866.

Achat de 21 francs de rente 3 %.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de vingt titres de rente de 194 francs chacun 3 %, dont un pour chaque arrondissement.

LA GARDE NATIONALE de l'ancienne Commune de Batignolles-Monceaux

Don manuel

D. — Don d'un livret de Caisse d'Epargne de 803 fr. 56, fait au bureau de bienfaisance de l'ancienne commune de Bati-

gnolles-Monceaux par les gardes nationaux de cette commune réprésentés par M. Marteau-Bruno, leur capitaine.

Arrêté préfectoral du 28 octobre 1849.

La Caisse d'Epargne avait acheté avec ce livret un titre de rente 5 % de 53 francs au nom de M. Bruno. Ce titre fut remis au bureau de bienfaisance de Batignolles. Il fut successivement réduit en 4 1/2 à 43 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte. Versé dans la caisse de l'Assistance Publique, lors de l'annexion des communes suburbaines à la ville de Paris, le titre dont il s'agit, dépourvu de cases pour les estampilles de paiement devint improductif, l'administration n'ayant pu retrouver ni M. Bruno, ni ses héritiers. Enfin en 1889 il fut possible d'obtenir la mutation de cette rente, dont 6 francs profitent aux pauvres du 18e arrondissement pour la partie de l'ancienne commune de Batignolles, comprise dans sa circonscription.

HAMELIN (Jean-Baptiste-Arsène)

Décédé à Paris, 99, rue d'Amsterdam, le 8 novembre 1881

D. T. — Je lègue.........

Aux bureaux de bienfaisance des........... et dix-huitième arrondissements de Paris, chacun deux mille francs et ensemble quatre mille francs.

Arrêté préfectoral du 19 septembre 1882.

Achat d'une rente 3 % de 74 francs.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

INGRAIN (Étienne-Henri)

Décédé à Dieppe (Seine-Inférieure), le 5 juin 1870 et domicilié à Paris, 32, rue de la Chapelle

D. T. — Je dispose d'abord de l'usufruit et jouissance de tous les biens, meubles et immeubles qui composeront ma succession, pendant soixante années à compter du jour de mon décès.

Je donne et lègue cet usufruit et jouissance d'abord à ma femme, Marie-Ernestine Petit, et après elle, et jusqu'au jour nécessaire pour compléter le laps de soixante années à compter de mon décès, à l'Assistance publique, à la charge par elle d'employer, autant qu'il lui sera possible, l'usufruit légué au soulagement des misères du 18e arrondissement.

Décret présidentiel du 25 septembre 1874, approuvant la transaction ci-dessous énoncée.

L'administration a été autorisée à céder son droit d'usufruit à M. Allemandi, époux en secondes noces de Mme Ingrain, moyennant 50.000 fr. Le dixième de cette somme (5.000 fr.) a été placé en rente pour former un fonds de réserve ; les 45.000 francs restant ont servi à l'achat d'une rente 3 % de 1.846 francs. La capitalisation s'élève aujourd'hui à 462 fr. de rente.

Vve JOSEPH (née Louise-Anne Bouret)

Décédée à Paris, boulevard Magenta, 136, le 12 octobre 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

10° Aux pauvres du 18e arrondissement de Paris, une somme de deux mille francs.

Quant aux sommes d'argent léguées, elles seront dans les trois mois de mon décès sans intérêts.

Ma succession supportera tous les frais et droits nécessités par les legs ci-dessus.

Arrêté préfectoral du 24 février 1880.

Achat d'une rente 3 % de 69 francs pour les pauvres du 18e arrondissement.

JOUAULT (Toussaint-Marie)

Décédé à Port-Marly (Seine-et-Oise), le 10 janvier 1886

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique de la Ville de Paris:

1° Une somme de 10.000 francs, actuellement représentée par

une créance hypothécaire sur les époux Lavoye, demeurant à Saint-Ouen-l'Aumône, et dans le cas où cette créance me serait remboursée avant mon décès, la somme de dix mille francs une fois donnée ;

2° Et une rente annuelle et perpétuelle de mille francs, à prendre sur le terme d'octobre d'une maison sise à...... néanmoins il sera loisible à M. Clément de se libérer de cette rente de mille francs en versant à l'Assistance publique la somme de vingt mille francs... Je désire que le revenu de ces deux legs soit distribué chaque année, fin octobre, aux pauvres du quartier de la Goutte d'Or (18e arr.).

Arrêté préfectoral du 9 avril 1887.

Achat, avec le montant de ces deux legs, réduits à 27.572 fr. 09, par les frais et droits de mutation, d'une rente 3 % de 1.019 francs.

Bon DE KŒNIGSWARTE (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-St-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante :

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de vingt titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

Vve LEBRUN (née Augustine Muller)

Décédée à Paris, 1, rue Muller, le 10 octobre 1863

D. T. — Je donne et lègue la somme de deux mille francs aux pauvres du 18e arrondissement (Montmartre).

Arrêté préfectoral du 28 janvier 1864.

Achat d'une rente 3 % de 89 francs.

LÉPINE (Jean-François)

Décédé à Paris, rue Caumartin, 2, le 16 juin 1868

D. T. — Les pensions annuelles et viagères, une fois apurées, les différents legs que je fais une fois payés, je désire que tous

les objets dont je n'aurais pas disposé, soient vendus pour leur produit ainsi que ce qui restera de ma fortune être versé au bureau de bienfaisance de la Chapelle-Saint-Denis, au profit des pauvres de cette commune où je suis né.

Décret du 30 mai 1874, autorisant l'acceptation du legs jusqu'à concurrence des 4/5e.

L'acte de liquidation de la succession a attribué à l'administration, savoir :

1° Un titre de rente 3 % amortissable de 1.695 francs, ci Fr. 1.695

2° Un titre de rente 3 % de 8.635 francs, ci 8.635

3° 85 actions de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, sur lesquelles 18 ont été amorties et remplacées par des actions de jouissance. Le capital remboursé a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 211 francs, ci 211

4° 20 obligations 3 % de 500 francs de la même Compagnie ;

5° 20 obligations 5 % de la Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M., sur lesquelles 8 ont été amorties et le capital employé à l'achat de 144 francs de rente, ci 144

6° 34 actions de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est ;

7° 31 obligations 5 % de la même Compagnie, sur lesquelles neuf ont été amorties. Les capitaux remboursés ont été affectés à l'achat de 3 rentes 3 % de 160 francs, 24 francs et 18 francs, soit au total 202

8° 7 obligations des Chemins de fer de l'Est, 3 % ;

9° 13 obligations de la même Compagnie, sur lesquelles 4 ont été amorties et le capital employé à l'achat d'une rente, ci 58

10° 5 actions de jouissance de la même Compagnie ;

11° 40 actions de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest ;

12° 26 obligations de la même Compagnie ;

13° 2 obligations des Chemins de fer Lombards ;

14° 80 actions de la Compagnie des Chemins de fer du Nord de l'Espagne ;

15° Les capitaux ci-après :

Somme à recevoir de la Caisse des Dépôts et Consignations	Fr.	114.647 64
Attributions sur les créances Rousseau		78.387 20
— — Lamy		59.592 »
— — Sauton		126.345 »
— — Boissond		76.518 57
— — Lefebvre		87.265 10
— — Percheron		68.686 12
— — Douillet		126.447 32
Soit au total...........		737.888 95

Ces capitaux ont été employés au fur et à mesure des recouvrements, en capital et intérêts, à l'achat des rentes 3 % ci-après : 21.774+11.421+471=33.636 francs.. 33.636

16° Les 4/5 de 2 rentes viagères de 4.000 francs et de 1.800 fr. Les usufruitières étant décédées, l'administration a recueilli successivement les rentes 3 % de 2.240 + 1.440 + 960 fr., soit 4.640 fr. 4.640

Total des rentes.............. 49.221

Dlle LOZAOUIS (Émilie-Renée)

Décédée à Paris, 32, rue des Abbesses, le 27 septembre 1886

D. T. — Je donne et lègue une somme de deux mille francs au bureau de bienfaisance de Montmartre (18e arr.), pour les pauvres.

Décret du 11 décembre 1888.

Achat d'une rente 3 % de 76 francs.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de St-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance.

Il a été attribué au 18e arrondissement 51 francs de rente.

MARCELOT (Nicolas)

CURÉ DE LA PAROISSE DE LA CHAPELLE-SAINT-DENIS

Décédé à Paris, 6, rue Marcadet, le 5 mars 1863

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance de la commune de la Chapelle-Saint-Denis, une somme d'argent une fois payée de 2.000 francs, à la charge par le Bureau de constituer une rente perpétuelle sur l'Etat.

Arrêté préfectoral du 4 juillet 1863.

Achat d'un titre de rente 3 % de 78 francs.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 %, dont un pour les pauvres du 18e arrondissement.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (S.-et-M.), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les Bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 °/o de 53 francs chacune.

Ancien Bureau de bienfaisance de la Commune de MONTMARTRE

En 1860, date de l'annexion des communes suburbaines à la ville de Paris, les rentes appartenant à l'ancien bureau de bienfaisance de la commune de Montmartre s'élevaient en 4 1/2 à 2.111 francs et se décomposaient comme suit:

N° 4411 de 1.755 francs;

N° 4412 de 356 francs ;

Total égal 2.111 francs.

Dans ce chiffre se trouvaient comprises deux rentes, l'une de 68 francs, provenant d'un legs Faveret, l'autre de 60 francs d'un legs Terpin. Ces deux rentes figurent à leur lettre alphabétique au compte du bureau de bienfaisance du 18e arrondissement, dans la circonscription duquel se trouve comprise l'ancienne commune de Montmartre.

Le reliquat des rentes ci-dessus soit 1.983 francs, provenant de l'emploi de fonds disponibles faits par l'ancien bureau de bienfaisance, est attribué aux pauvres domiciliés sur le terri-

toire de l'ancienne commune de Montmatrre, faisant partie aujourd'hui du 18e arrondissement.

L'Administration a payé en 1862 la soulte de conversion en 4 1/2 en 3 %.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115 avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an, tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante : un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme Vve Orbelin a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des dix-huit autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 18e arrondissement, 124 francs de rente.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot, Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bien-

faisance du 17e arrondissement; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat d'une rente 3 % de 26 francs pour le bureau de bienfaisance du 18e arrondissement.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de Paris deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir:

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs, sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des dix-neuf autres arrondissements.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée, Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris la somme de 20.000 fr. une fois payée, qui sera répartie entre lesdits arrondissements et par portions égales entre eux......... tous les legs particuliers dont l'énumération précède seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce, dans le délai de 6 mois à partir du jour de mon décès sans intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts, 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Vve TERPIN (Antoine, née Marie-Gabrielle Picon)

Décédée à Paris, 31, chaussée des Martyrs, le 1er mars 1835

D. T. — Je donne aux pauvres de la commune de Montmartre, pour être remise au Bureau de bienfaisance, une somme de mille francs à une fois payer, plus tous les objets mobiliers ayant un corps qui m'appartiendront au jour de mon décès.

Dans sa séance du 13 avril 1835, le bureau de bienfaisance évalue à 400 francs environ les objets mobiliers et autorise le maire de Montmartre à accepter la délivrance du legs de 1.000 francs et de tous les objets mobiliers dont la vente devra être opérée par un commissaire-priseur, et le tout consacré à l'acquisition de rentes sur l'Etat au nom des pauvres de la commune de Montmartre. La rente de 66 francs 5 %, acquise avec le produit du legs, a été réduite en 4 1/2 % à 60 francs. Remise à l'administration en 1860, avec les autres rentes du bureau de bienfaisance de Montmartre, elle a été convertie en 3 % après paiement de la soulte. Les arrérages profitent aux pauvres du 18e arrondissement, domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de Montmartre.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédé en son domicile, à Paris, rue de Braque, 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

VALFORT (Charles)

Décédé à Paris, 24, rue du Château, le 15 avril 1867

D. T. — Je lègue aux pauvres de la commune de Montmartre la somme de mille francs.

Arrêté préfectoral en date du 5 février 1869.

Achat d'une rente de 39 francs 3 % spécialement attribuée aux pauvres domiciliés dans la circonscription de l'ancienne commune de Montmartre comprise dans le 18e arrondissement.

Dlle VÉRON (Olympe-Louise-Amélie)

Décédée à Paris, 67, rue St-Dominique-St-Germain, le 24 janvier 1876

D. T. — Je lègue à mon frère en usufruit, ce que je possède en rentes sur l'Etat, Chemins de fer, Rentes Etrangères. En cas de mariage, je le laisse à sa femme, sa vie durant et à ses enfants, s'il en aura.

J'autorise mon frère à garder en ses mains les biens que je laisserai et à les gérer de manière à en jouir sans restriction ni diminution de revenus, sa vie durant, et faire tout ce qui lui paraîtra nécessaire pour cela pourvu qu'il se conforme à ma dernière volonté qui est celle-ci.

Dans le cas où il mourrait célibataire, ce ue je possède appartiendra aux pauvres des 4 arrondissements les plus pauvres de Paris.

Décret du 16 août 1878.

M. Véron, frère de la *de cujus* étant décédé célibataire, sans ascendant ni descendant le 30 janvier 1895, en son domicile à Paris, 57, rue Notre-Dame-de-Lorette, l'administration a recueilli ce qui lui provenait de la succession de sa sœur, soit en numéraire 187 fr. 15 et une rente 3 % de 725 francs.

Cette rente a été scindée en quatre titres, dont un de 181 francs pour le bureau de bienfaisance du 18e arrondissement.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

M. Vivant, décédé à Paris, en son domicile, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865

Mme Vivant, décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant dans son testament aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la

ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert, qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865. Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr. 15.

Achat de deux rentes de 78 francs chacune pour chacun des bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par bureau de bienfaisance. Achat de deux rentes de 31 francs chacune pour chacun des dix-huit autres arrondissements, soit 62 francs pour le 18e arrondissement.

LES PAUVRES DU DIX-HUITIEME ARRONDISSEMENT

1° Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	RENTE SUR L'ÉTAT	CAPITALISATION
Bailliard	73 »	»
Batignolles (Ancien bureau de bienfaisance de la commune de)	77 »	»
Becqx	2 »	»
Béjot	270 »	»
Bellanger	143 »	»
Bellocq	5 »	»
Bichon	17 »	»
Boucry	225 »	»
Carlier	305 »	»
Cavaillon (Veuve de)	1.200 »	»
Chapelle-Saint-Denis (ancien bureau de bienfaisance de la commune de La)	844 »	»
Cochois	2.841 »	1.177 »
Colas	177 »	»
Cuqu	123 »	»
Dassier	39 »	»
Dupuis-Dumarsais	63 »	»
Faveret	68 »	»
Finance	121 »	»
Forney	37 »	»
Foucher (Veuve)	31 »	»
Fould (Veuve)	29 »	»
Frappa (Veuve)	21 »	»
Garde Nationale (de l'ancienne commune de Batignolles-Monceaux)	6 »	»
Giffard	194 »	»
Hamelin	74 »	»
Herbet	20 »	»
Ingrain	1.846 »	462 »
Joseph (Veuve)	69 »	»
Jouault	1.019 »	»
Kœnigswarter (Baron)	17 »	»
Lebrun (Veuve)	89 »	»
Lépine	49.221 »	»
Lozaouis	76 »	»
Lundy	51 »	»
A reporter	54.393 »	1.639 »

LES PAUVRES DU DIX-HUITIEME ARRONDISSEMENT *(suite)*

1° Rentes sur l'État (*Suite*).

NOMS DES BIENFAITEURS	RENTE SUR L'ÉTAT	CAPITALISATION
Report	54.393 »	1.639 »
Marcelot	78 »	»
Maury	30 »	»
Moïana	53 »	»
Montmartre (ancien bureau de bienfaisance de la commune de)	1.983 »	»
Orbelin (Veuve).	124 »	»
Robineau	26 »	»
Schneider.	100 »	»
Sybertz (Dlle)	33 »	»
Terpin (Veuve)	60 »	»
Trochet (Veuve du).	44 »	»
Valfort	39 »	»
Veron.	181 »	»
Vivant et veuve Vivant.	62 »	»
TOTAL.	62.206 »	1.639 »

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	NATURE DES VALEURS	REVENU
Cavaillon (Veuve de). .	3 bons de l'Exposition de 1889. . . .	Néant
—	1 quart de part de fondateur du Comptoir d'Escompte et 1 action de la même Société sur laquelle 6 répartitions ont été payées. . .	Néant
—	6 actions Canal du Panama.	—
—	19 obligations Canal du Panama. .	—
—	4 actions de 25 francs de la Compagnie du Champ d'Or.	—
—	2 obligations Compagnie du Chemin de fer de navigation d'Alais au Rhône.	—
Lépine.	20 oblig. Chemin de fer Nord. . . .	288 »
—	67 actions — — (R.V.)	4.309 44
—	18 — jouis^ce — — (R.V.)	881 28
—	34 — — Est (R.V.)	1.158 72
—	5 — jouis^ce — — (R.V.)	74 40
—	7 obligations 3 0/0 —	100 80
—	9 — — —	129 60
—	22 — 5 0/0 —	528 »
—	26 — — Ouest . . .	374 40
—	40 actions — — (R.V.)	1.478 40
—	12 obligations — P.-L.-M.. .	288 »
—	2 — Chemins de fer Sud-Autriche.	26 »
—	80 actions Compagnie Chemin de fer Nord de l'Espagne.	Néant
	TOTAL. . .	9.637 04

22° *Les Pauvres du Dix-neuvième Arrondissement*

Vve AGNEL (née Barbe Morlot, veuve en 2mes noces de)

Décédée à Paris, 29, rue du Pré, le 3 décembre 1887

D. T. Je donne mille francs pour les pauvres du 19e arrondissement.

Arrêté préfectoral du 12 avril 1893.

Achat d'une rente 3 % de 30 francs.

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue St-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé, moitié aux vingt Bureaux de bienfaisance de Paris par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53, a été employé à l'acquisition de vingt titres de 73 francs chacun de rente 3 %.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 95, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

Ancien Bureau de bienfaisance de la Commune de BELLEVILLE

D. T. — En 1860, lors de l'annexion de la commune de Belleville à la Ville de Paris, les rentes appartenant au bureau de bienfaisance de cette ancienne commune s'élevaient à la somme de 6.448 francs 4 1/2 % et se décomposaient comme suit:

N° 8260 de 1.478 francs;
N° 11523 de 4.500 francs;
N° 56209 de 280 francs;
N° 126113 de 120 francs;
N° 127962 de 70 francs.
Total égal 6.448 francs.

Les deux derniers titres de 70 et 520 francs provenaient d'un legs Foulon au profit de l'Hospice de Belleville: ils figurent au compte de cette fondation.

Quant aux 6.258 francs de rente restant, leur origine s'explique ainsi:

Il résulte d'une lettre de M. le maire du 20e arrondissement en date du 8 septembre 1860 que le bureau de bienfaisance de l'ancienne commune de Belleville possédait déjà en 1848, 6.643 fr. de rente 5 % lesquels ont été réduits en 1852 en 4 1/2, à 5.978 fr.

Qu'en 1854 le bureau souscrivit à l'emprunt national pour 280 francs.

Soit au total 6.258 francs.

La même lettre constate que ces 6.258 francs de rente 4 1/2 ont dû être acquis avec les fonds libres du bureau et sans aucune affectation spéciale, que, du moins, c'est ce qui paraît résulter, tant des recherches faites que des renseignements recueillis auprès des personnes qui, à différents titres, furent chargées de l'administration dudit bureau de bienfaisance.

Ces rentes ont été remises à l'Administration de l'Assistance publique en 1860.

Deux ans après une soulte a été payée pour leur conversion en 3 %. Sur les revenus annuels, 2.181 francs profitent au bureau de bienfaisance du 19e arrondissement pour les indigents domiciliés sur la portion du territoire de l'ancienne commune de Belleville comprise dans le périmètre dudit arrondissement.

BIGNIER (Charles-Élie et Jules)

Demeurant: 1° 95, boulevard Beaumarchais, à Paris
2° 83, avenue de la Reine, à Boulogne-sur-Seine (Seine)

D. — Donation entre vifs suivant acte du 24 avril 1900, devant Georges Morel d'Arleux, notaire à Paris. Acte d'acceptation devant le même notaire du 8 janvier 1901.

Donation de 520 francs de rente 3 % à l'Assistance publique aux conditions ci-après:

1° D'affecter les arrérages des rentes ainsi données au bureau de bienfaisance du 19e arrondissement de Paris;

2° D'obliger ledit bureau à remettre annuellement ces arrérages, soit à un ménage d'ouvriers ou d'employés, soit à une personne veuve (de nationalité française), chargés d'enfants et habitant les quartiers d'Amérique ou du Combat.

3° De faire immatriculer les titres au nom de l'Administration de l'Assistance publique pour le bureau de bienfaisance du 19e arrondissement, donation Bignier.

Arrêté préfectoral du 5 décembre 1900.

Recouvrement de 520 francs de rente 3 %.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, 12, rue de Berlin, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris, deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de vingt titres de rente 3 % de 305 francs chacun.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs restant ont été répartis entre les dix-neuf autres arrondissements, proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux, et la somme attribuée au bureau de bienfaisance du 19e arrondissement, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 35 francs.

Vve DEVÉDEUX (née Clotilde-Amélie-Joséphine Péronnier)

Décédée à Paris, le 18 février 1869, 84, rue du Faubourg-St-Honoré

D. T. — Je donne et lègue.........

Au bureau de bienfaisance le plus pauvre de Paris, deux mille francs.

Arrêté préfectoral du 7 avril 1870.

Achat de 67 francs de rente 3 % au profit du 19e arrondissement, désigné comme le plus pauvre.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme

de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat: 1° d'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice; 2° de dix-neuf rentes 3 % de 31 francs chacune pour les dix-neuf autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, 10.000 francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.
Achat avec les 19.000 francs restants de dix-neuf rentes 3 % de 29 fr. pour chacun des dix-neuf autres arrondissements.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de vingt titres de rente de 194 francs chacun 3 %, dont un pour chaque arrondissement.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore.........

1° Aux pauvres des vingt bureaux de bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

HUBERT (Jean-Louis)

ANCIEN NOTAIRE A LA VILLETTE ET ANCIEN MAIRE DE CETTE COMMUNE

Décédé à la Varenne-St-Maur, le 29 juillet 1849

D. T. — Ceci est mon testament. Je soussigné Jean-Louis Hubert, ancien notaire, domicilié à Paris, rue Hauteville, n° 14. Donne et lègue à titre particulier: 1° A.........

Tous les legs contenus au présent testament seront affranchis de tous droits de mutation et de tous autres frais, qui seront supportés sans répétition par ma succession.

Toutes les dispositions qui précèdent et celles qui suivent seront interprétées et exécutées très largement par mon légataire universel (M. Tandou) et par mes exécuteurs testamentaires. Tout doute sera résolu en faveur des légataires à titre particulier.

DISPOSITIONS EN FAVEUR DE PAUVRES OEUVRES

Dans le cours des dix années qui suivront mon décès, mon légataire universel fera l'acquisition dans l'un des quartiers de Paris habités principalement par les ouvriers ou dans la commune de la Villette, d'une maison neuve ou en bon état, appropriée par sa disposition intérieure à des logements d'ouvriers, si mieux n'aime faire construire une maison de cette nature sur un terrain lui appartenant ou qu'il acquerra. Les logements seront donnés à des ouvriers honnêtes domiciliés à Paris ou à la Villette qui seront malheureux par suite d'accidents, de maladie, de leur grand âge, charge de famille, manque d'ouvrage et de toute autre cause qu'une inconduite grave et notoire, et surtout par suite de leurs opinions démocratiques et socialistes. Ces logements seront essentiellement gratuits; mais les occupants devront faire exactement toutes les réparations dites locatives au fur et à mesure que les dégradations à leur charge auront lieu sans attendre l'époque de leur sortie. Toutes autres réparations et toutes espèces de contributions resteront à la charge de ma succession.

Mon légataire universel emploiera à cette acquisition une somme de 220.000 francs, compris les frais d'acquisition. Jus-

qu'à cette acquisition et l'occupation de cette maison par des ouvriers, mon légataire universel emploiera une somme de 9.000 francs par an à secourir des ouvriers ou veuves d'ouvriers, dans la situation ci-devant indiquée et ce à raison de 500 francs par mois pendant chacun des six mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre et de 1.000 francs pendant chacun des six autres mois.

Faute d'exécution des prescriptions ci-dessus dans les dix années de mon décès, mon légataire universel ou ses héritiers seront tenus d'employer, à partir du commencement de la onzième année, une somme de 20.000 francs par chaque année aux secours ci-dessus déterminés jusqu'à l'accomplissement des dites prescriptions.

M. Tandou et ses héritiers indéfiniment représentés tous par le plus âgé d'entre eux s'aideront pour l'exécution de toutes les dispositions ci-dessus du concours de M. Urbain-Paul Gérardot, Hippolyte Cazot, gendre et neveu de M. Humel à la Varenne et de M. François Duquesne, ex-gérant de l'ex-Ruche populaire, que je nomme mes exécuteurs testamentaires, en ce qui concerne ces dispositions seulement.

En conséquence, le choix de la maison d'habitation, celui de ses habitants, leur renvoi, leur remplacement, les règlements pour la bonne administration de la propriété, la distribution des secours en argent, le choix des personnes qui y seront admises et la quotité attribuée à chacun, et généralement toutes les mesures qui auront rapport à l'exécution des dispositions qui précèdent, seront arrêtées entre mon légataire universel, ou, à son défaut le plus âgé de ses héritiers mâles et MM. Gérardot, Cazot et Duquesne, à la majorité des voix de ces quatre personnes.

Les grand et petit enclos que je possède à la Villette, quai de la Loire et route d'Allemagne, seront affectés par privilège et hypothèque au legs qui précède jusqu'à concurrence du capital de 220.000 francs, productif d'intérêts, à raison de 9.000 francs par an sans aucune espèce de retenue applicable aux secours annuels sus énoncés. Mes exécuteurs testamentaires pourront, mais seulement en cas de décès de M. Tandou, requérir inscription pour cette somme et ses intérêts, ils donneront lorsqu'ils y aura lieu, tout désistement de privilège, et main-levée d'inscription.

Le secours de 9.000 francs par an subira réduction, s'il y a lieu, comme certains autres legs que j'ai désignés par un autre testament de manière à qu'il reste à M. Tandou 5.000 francs de revenu net sur les biens de ma succession.

Les héritiers de mon légataire universel et les héritiers de ses héritiers indéfiniment, seront tous obligés personnellement et solidairement entre eux, un d'eux seul pour le tout, sans pouvoir invoquer aucun bénéfice de division ou autres et sauf leur recours réciproque vis-à-vis l'un de l'autre, à l'exé-

cution de toutes les dispositions contenues au présent testament, sans aucune exception. Ils devront accomplir la mission qui leur est imposée au profit des ouvriers sus désignés, par eux-mêmes ou l'un d'eux personnellement avec le concours des exécuteurs testamentaires spéciaux ci-dessus nommés tant qu'ils existeront, sans pouvoir jamais à telle époque que ce puisse être, la transmetre ni à l'Administration des hospices, ni aux Bureaux de bienfaisance, ni à aucune autre autorité administrative quelconque, non plus qu'à aucune personne privée.

Et après le décès les trois exécuteurs testamentaires sus nommés, les héritiers de M. Tandou seront tenus à toujours d'exécuter fidèlement par eux-mêmes les dispositions ci-dessus, dans l'esprit et le but qu'elles sont conçues, le tout à peine de révocation du legs universel.

Je donne et lègue à chacun de MM. Gérardot, Cazot et Duquesne, un diamant d'exécution testamentaire de mille francs à une fois payer.

Fait à la Varenne-Saint-Maur (Seine), 3 mai 1849.

Décret du 6 avril 1852.

Un arrêté du 18 septembre 1856, approuvé par M. le Préfet de la Seine le 31 octobre suivant a décidé que le quart de ce legs profiterait aux pauvres ouvriers de l'ancienne commune de la Villette, aujourd'hui comprise dans le 19e arrondissement de Paris, dans les conditions exprimées par M. Hubert. En conséquence, la somme de 57.871 francs, représentant le quart dudit legs, a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 2.498 francs au profit desdits pauvres ouvriers domiciliés dans l'ancienne circonscription de la commune de la Villette.

Bon DE KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-St-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante:

A. Dix mille francs aux bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de vingt titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

Vve LELONG (née Marie-Élisabeth Petit)

Décédée à Chantilly (Oise), 18, rue de Gouvieux, le 26 mars 1901

D. T. — Enfin je lègue au bureau de bienfaisance du 19e arrondissement de Paris, en faveur des pauvres de cet arrondisse-

ment et en souvenir de mon mari, une somme de dix mille francs qui devra être employée en rente française 3 % sur l'Etat, avec mention sur le titre des mots: Fondation Lelong-Petit.

Arrêté directorial du 2 juillet 1902, approuvé le 5 du même mois, par M. le Préfet de la Seine.

Achat d'une rente 3 % de 273 francs avec le montant du legs, déduction faite des droits de mutation.

LELONG-PETIT

D. — Don manuel d'une somme de 1.000 francs, fait en 1865 aux pauvres du 19e arrondissement.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs.

LOHSE (Auguste-Maurice)

Décédé à Nice (Alpes-Maritimes), le 19 janvier 1888

D. T. — Je donne et lègue.........

Aux......... et dix-neuvième arrondissements de Paris, à chaque mille francs.

Décret du 8 février 1890.

Achat d'une rente 3 % de 31 francs.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de St-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance; il a été attribué au 19e arrondissement 40 francs de rente.

Vve MASSON

Don manuel

D. — Les héritiers de M. Masson, et Mme Vve Masson, ont versé à l'Administration, en souvenir du dit M. Masson, ancien administrateur du bureau de bienfaisance du 19e arrondissement (alors commune de la Villette), une somme de 500 francs, à employer en rentes sur l'Etat. (Juillet 1870).

Arrêté du délégué du gouvernement du département de la Seine du 3 décembre 1870.

Achat d'un titre de rente de 26 francs 3 %.

MASSON (Louis-Victor)

Décédé à Meulan (Seine-et-Oise), le 26 juin 1892

D. T. — Il (le légataire universel), remettra dans les deux mois de mon décès: 1° Une somme de mille francs au bureau de bienfaisance du dix-neuvième arrondissement.

Arrêté préfectoral du 27 décembre 1893.

Achat d'un titre de rente de 31 francs 3 %.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 %, dont un pour les pauvres du 19e arrondissement.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (S.-et-M.), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes à titre de legs particuliers.........

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs qui sera versée par parties égales dans les bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an, tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voitures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris, auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante : un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme veuve Orbelin, a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des 18 autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 19e arrondissement, 75 francs de rente.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs qui seront répartis comme il suit: Deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre-de-Chaillot, Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement ; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 2e arrondissement; Deux mille francs pour le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement; Mille francs à chacun des autres bureaux de bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat d'un titre de rente 3 % de 26 francs pour le Bureau de bienfaisance du 19e arrondissement.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt bureaux de bienfaisance de Paris deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir :

Deux cents francs de rente au bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 fr., sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des 19 autres arrondissements.

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets, de Bourg-la-Reine (Seine).

D. T. — Je soussignée, Elie-Léonie Sybertz, rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires. Je donne et lègue aux 20 bureaux de bienfaisance de la ville de Paris la somme de 20.000 fr. une fois payée, qui sera répartie entre lesdits arrondissements et par portions égales entre eux......... tous les legs particuliers

dont l'énumération précède seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce, dans le délai de 6 mois à partir du jour de mon décès sans intérêt pendant ce temps, mais avec intérêt à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts : 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 fr. chacune au nom de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance de Paris.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédé en son domicile, à Paris, rue de Braque, n° 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris, mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 fr. au profit de chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Dlle VÉRON (Olympe-Louise-Amélie)

Décédée le 24 janvier 1876 à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain

D. T. — Je lègue à mon frère en usufruit ce que je possède en rentes sur l'Etat, Chemins de fer, rentes étrangères. En cas de mariage, je le laisse à sa femme sa vie durant, et à ses enfants, s'il en aura.

J'autorise mon frère à garder en ses mains les biens que je laisserai et à les gérer de manière à en jouir sans restriction ni diminution de revenus, sa vie durant, et faire tout ce qui lui paraîtra nécessaire pour cela, pourvu qu'il se conforme à ma dernière volonté qui est celle-ci:

Dans le cas où il mourrait célibataire, ce que je possède appartiendra aux pauvres des 4 arrondissements les plus pauvres de Paris.

Décret du 26 août 1878.

M. Véron, frère, de la *de cujus*, étant décédé célibataire, sans ascendants, ni descendants, le 30 janvier 1895, en son domicile, à Paris, 57, rue Notre-Dame-de-Lorette, l'administration a recueilli ce qui lui provenait de la succession de sa sœur, soit en numéraire 187 fr. 11 et une rente 3 % de 725 francs.

Cette rente a été scindée en 4 titres, dont un de 281 francs pour le Bureau de bienfaisance du 19e arrondissement.

Ancien Bureau de bienfaisance de la Commune de LA VILLETTE

En 1860, la commune de la Villette a été annexée à la ville de Paris et comprise dans le périmètre du 19e arrondissement. A cette époque le Bureau de bienfaisance de cette ancienne commune était propriétaire des rentes 4 1/2 ci-après:

N° 4713 de 603 francs;

N° 24602 de 260 francs;

N° 63897 de 910 francs.

Soit au total 1.773 francs.

Ces titres achetés au moyen d'économies faites par l'ancien bureau de bienfaisance de la Villette ou de legs faits par des bienfaiteurs inconnus, ont été remis à l'Administration de l'Assistance publique. Ils ont été convertis en 3 % après paiement de la soulte et les arrérages profitent exclusivement aux pauvres du 19e arrondissement domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de la Villette.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT (née Catherine-Adrienne Pierson)

Décédé en son domicile, à Paris, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865

Décédé à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant.

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dot de ma bien-aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Vve Vivant.

Désirant que le legs fait par M. Vivant dans son testament aux pauvres de la ville de Paris et au bureau de bienfaisance de la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée

entre les mains de M. Charles Hibert, qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865.
Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr. 15.

Achat de 2 rentes de 78 francs chacune pour chacun des Bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par Bureau de bienfaisance.

Achat de deux rentes de 31 francs chacune pour chacun des 18 autres arrondissements, soit 62 francs pour le 19e arrondissement.

Vve WAILLE (née Marie-Georgette-Augustine Dubourg)

Décédé à Paris, 25, rue Fessart, le 14 juin 1870

D. T. — Je lègue...... au bureau de bienfaisance des......... et 19e arrondissements de la Ville de Paris et à chacun, une somme de cinq mille francs.

Décret du 14 décembre 1874.

Achat d'une rente 3 % de 286 francs.

LES PAUVRES DU DIX-NEUVIEME ARRONDISSEMENT

Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
Agnel (Veuve).	30 »	*Report*. . .	6.574 »
Bailliard (Veuve) . . .	73 »	Lelong-Petit.	44 »
Bellanger	143 »	Lohse	31 »
Belleville (Ancien bureau de Bienfaisance de la Commune de).	2.181 »	Lundy	40 »
Bignier	520 »	Masson (Veuve	26 »
Carlier.	305 »	Masson (Louis-Victor).	31 »
Dassier	35 »	Maury (Veuve)	30 »
Devédeux (Veuve). . .	67 »	Moïana	53 »
Finance	121 »	Orbelin (Veuve). . . .	75 »
Forney	37 »	Robineau	26 »
Foucher (Veuve). . . .	31 »	Schneider	100 »
Fould (Veuve).	29 »	Sybertz (D^lle^).	33 »
Giffard.	194 »	Trochet (Veuve du). .	44 »
Herbet.	20 »	Véron (D^lle^)	281 »
Hubert	2.498 »	Villette (Ancien bureau de Bienfaisance de la Commune de la). . .	1.773 »
Kœnigswarter (Baron).	17 »	Vivant et Veuve Vivant	62 »
Lelong (Veuve)	273 »	Waille (Veuve).	286 »
A reparter. . .	6.574 »	TOTAL. . .	9.509 »

23e Les Pauvres du Vingtième Arrondissement

Vve BAILLIARD (née Sophie-Dominique-Louise Bar)

Décédée à Paris, rue Saint-Honoré, 320, le 25 mai 1886

D. T. — Le reste de ma fortune sera partagé, moitié aux vingt Bureaux de bienfaisance de Paris par part égale, l'autre moitié aux quatre maisons des Petites sœurs des pauvres.

Décret du 11 février 1888.

L'émolument de ce legs, qui s'est élevé à la somme de 43.280 fr. 53 a été employé à l'acquisition de 20 titres de 73 fr. chacun de rente 3 %.

BELLANGER (Narcisse-Adrien)

Décédé à Paris, rue de Téhéran, n° 21, le 21 octobre 1878

D. T. — Je donne et lègue.........

Trois mille francs à chacun des vingt arrondissements de Paris, soit ensemble soixante mille francs.

Décret du 19 juillet 1886.

La somme de 79.273 fr. 97, montant de cette libéralité en principal et intérêts, a été employée à l'achat de vingt titres de rente 3 % sur l'Etat, de 143 francs chacun.

Ancien Bureau de bienfaisance de la Commune de BELLEVILLE

En 1860, lors de l'annexion de la commune de Belleville à la Ville de Paris, les rentes appartenant au Bureau de bienfaisance de cette commune s'élevaient à la somme de 6.448 francs et se décomposaient comme suit en 4 1/2 % :

N° 8260 de 1.478 francs ;

N° 11523 de 4.500 francs ;
N° 56209 de 280 francs ;
N° 126113 de 120 francs ;
N° 127962 de 70 francs.
Total égal 6.448 francs.

Les deux derniers titres de 70 et 120 francs provenaient d'un legs Foulon au profit de l'Hospice de Belleville : ils figurent au compte de cette fondation.

Quant aux 6.258 francs de rente restants, leur origine s'établit ainsi :

Il résulte d'une lettre de M. le maire du 20e arrondissement en date du 8 septembre 1860 que le Bureau de Bienfaisance de l'ancienne commune de Belleville possédait déjà en 1848, 6.643 fr. de rente 5 % lesquels ont été réduits en 1852 en 4 1/2, à 5.978 francs ;

Qu'en 1854 le bureau souscrivit à l'emprunt national pour 280 francs ;

Soit au total 6.258 francs.

La même lettre constate que ces 6.258 francs de rente 4 1/2 ont dû être acquis avec les fonds libres du bureau et sans aucune affectation spéciale, que, du moins, c'est ce qui paraît résulter, tant des recherches faites que des renseignements recueillis auprès des personnes qui, à différents titres, furent chargées de l'administration dudit Bureau de Bienfaisance.

Ces rentes ont été remises à l'Administration de l'Assistance publique en 1860.

Deux ans après une soulte a été payée pour leur conversion en 3 %. Sur les revenus annuels, 4.077 francs profitent au Bureau de Bienfaisance du 20e arrondissement pour les indigents domiciliés sur la portion du territoire de l'ancienne commune de Belleville comprise dans le périmètre dudit arrondissement.

Mme BERR DE TURIQUE (née Germance Bing)

Décédé à Paris, 35, rue Gay-Lussac, le 17 novembre 1872

D. T. — Je veux qu'il soit acheté également sur mon capital une rente égale de trois cents francs en trois pour cent, et remise au bureau de charité de l'arrondissement le plus pauvre de Paris ; je me fie à ses administrateurs pour le meilleur emploi à donner à cette somme.

Arrêté préfectoral du 24 janvier 1874.

Il a été délivré à l'administration 300 francs de rente sur lesquels 30 fr. ont dû être vendus pour faire face au paiement des droits de mutation. Restent donc 270 francs de rente 3 % pour le Bureau de bienfaisance du 20e arrondissement désigné comme le plus pauvre.

CARLIER (Louis-Auguste-César)

Décédé à Paris, rue de Berlin, 12, le 16 mars 1890

D. T. — Je lègue à la ville de Paris, deux cent mille francs qui seront répartis entre les vingt arrondissements de Paris par égale portion entre eux.

Décret du 12 janvier 1892.

La somme de 203.408 fr. 95, montant en principal et intérêts de ce legs, a été employée à l'acquisition de 20 titres de rente 3 % de 305 fr. chacun.

Ancien Bureau de bienfaisance de la Commune de CHARONNE

En 1860, la commune de Charonne a été annexée à la ville de Paris et comprise dans le périmètre du 20e arrondissement. A cette époque le Bureau de bienfaisance de cette ancienne commune était propriétaire de 2 titres de rente sur l'Etat, l'un en 4 1/2 de 90 francs, N° 1718 ; l'autre en 4 % de 120 fr., N° 13896, soit au total 210 francs. Ces deux titres ont été remis à l'Administration de l'Assistance publique.

Il résulte d'une lettre de M. le maire du 20e arrondissement, en date du 8 septembre 1860 que l'origine des 210 francs de rente. dont il s'agit, est incertaine; il paraît cependant présumable, qu'ils proviennent de l'emploi des économies de l'ancien bureau de bienfaisance de Charonne.

Ces titres ont été convertis en 3 % après paiement de la soulte et les arrérages profitent exclusivement aux pauvres du 20e arrondissement domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de Charonne.

DASSIER (André-Auguste)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue vingt-cinq mille francs aux bureaux de bienfaisance de tous les arrondissements de Paris, dont cinq mille pour celui de mon arrondissement (9e).

Arrêté préfectoral du 31 mars 1863.

Achat d'une rente de 219 francs avec les 5.000 francs légués au Bureau de bienfaisance du 9e arrondissement.

Les 20.000 francs restants ont été répartis entre les 19 autres arrondissements proportionnellement à la population indigente de chacun d'eux et la somme attribuée au Bureau de bienfaisance du 20e arrondissement a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 44 francs.

FINANCE (Émile-Charles-Louis)

Décédé à Houilles (Seine-et-Oise), le 26 avril 1892

D. T. — Je donne et lègue.........

4° A chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, une somme de quatre mille francs, pour être employée au soulagement des pauvres et des malheureux.

Décret présidentiel du 26 mai 1893.

Achat d'une rente 3 % de 121 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

FORNEY (Aimé-Samuel)

Décédé à Paris, 13, rue de Navarin, le 3 janvier 1879

D. T. — Je donne et lègue.........

4° Vingt mille francs à répartir également entre les bureaux de bienfaisance de chacun des 20 arrondissements de Paris.

Décret présidentiel du 27 février 1882.

Achat d'une rente 3 % de 37 francs pour chacun des vingt Bureaux de bienfaisance.

Vve FOUCHER (née Henriette-Elisabeth Hébert)

Décédée à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 16, le 26 mars 1879

D. T. — Je donne mille francs à chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris, plus une somme de mille francs au bureau de bienfaisance dans lequel s'ouvrira ma succession, soit 21.000 francs.

Décret présidentiel du 8 février 1881.

Achat : 1° D'une rente 3 % de 63 francs pour les pauvres du 11e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice ; 2° De 19 rentes 3 % de 31 francs chacune pour les 19 autres arrondissements.

Vve FOULD (née Hélène Oppenheim)

Décédée à Paris, 22, rue Bergère, le 15 janvier 1891

D. T. — Je lègue à notre arrondissement, pour les pauvres sans distinction de religion, la somme de dix mille francs.

Je lègue aux dix-neuf autres arrondissements, sans distinction de religion, pour les pauvres, mille francs à chaque, soit dix-neuf mille francs.

Décret présidentiel du 5 novembre 1895.

Sur les 29.000 francs légués, dix mille francs ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 296 francs pour les pauvres du 9e arrondissement dans la circonscription duquel était domiciliée la testatrice.

Achat avec les 19.000 francs restant de 19 rentes 3 % de 29 francs pour chacun des 19 autres arrondissements.

GIFFARD (Henri-Jacques)

Décédé à Paris, rue de Marignan, 14, le 14 avril 1882

D. T. — Je lègue cinq mille francs à chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Décret présidentiel du 26 juillet 1886.

Achat de vingt titres de rente de 194 francs chacun 3 %, dont un pour chaque arrondissement.

HANET-CLÉRY (Alexandre-Nicolas)

Décédé à Paris, 52, rue de l'Arbre-Sec, le 23 mars 1862

D. T. — Je donne et lègue:

Aux quatre plus pauvres arrondissements de Paris en y comprenant celui sur lequel je décéderai, à chacun une obligation du Bourbonnais.

Arrêté préfectoral du 10 novembre 1862.

L'administration a encaissé les quatre obligations léguées. L'une d'elles a été attribuée aux indigents du 20e arrondissement, l'un des plus pauvres de Paris, au moment du décès du testateur.

HERBET (François-Nicolas)

Décédé à Paris, rue de Courcelles, 75, le 7 juin 1877

D. T. — Je donne et lègue encore......

1° Aux pauvres des vingt Bureaux de Bienfaisance de Paris, la somme de dix mille francs, soit cinq cents francs par chaque arrondissement.

Tous les legs particuliers qui précèdent seront délivrés exempts de tous droits et frais de mutation.

Arrêté préfectoral du 2 avril 1878.

Achat d'une rente de 20 francs pour chacun des vingt arrondissements.

HIVERT (Pierre-Noël)

Décédé à Paris, 57, rue Planchat, le 24 juillet 1880

D. T. — Je laigle et je donne à la ministration de la sistensse plublique de Paris une somme de douze mille deuz cen franc qu'elle prendrat su ma su saision en privilège et quelle en ploiras de la manière suivante :

(Suivent de longues dispositions prescrivant à l'Administration la charge de l'entretien de 2 sépultures).

Tous les arrêts apprais les entretien faiste de deuz monument les sommes qui raistera seron verset pour pauvre du bureau de bienfaistzience de Charonne du 20e arrondissement, à perpétuisité comme l'entretien des monument si desu parlet.

Décret présidentiel du 19 juillet 1881.

Achat d'une rente 3 % de 378 francs pour les pauvres du 20e arrondissement. Sur cette rente, il est prélevé annuellement 50 francs pour l'entretien des deux sépultures; il reste donc une rente nette de 328 fr. pour les pauvres du quartier de Charonne.

Bon DE KŒNIGSWARTER (Maximilien-Jules)

Décédé à Paris, 43, rue du Faubourg-St-Honoré, le 22 octobre 1878

D. T. — Je désire qu'une somme de trente mille francs soit prise sur ma succession, et répartie de la façon suivante :

A. Dix mille francs aux Bureaux de Bienfaisance des vingt arrondissements de la Ville de Paris, par somme égale de cinq cents francs pour chacun des vingt arrondissements.

Arrêté préfectoral du 28 février 1881.

Achat de vingt titres de rente de 17 francs chacun, dont un pour chaque arrondissement.

LUNDY (Pierre-Martin-Jules)

Décédé à Paris, 37, rue de St-Pétersbourg, le 4 décembre 1890

D. T. — Je donne et lègue une somme de vingt mille francs pour être répartie entre chacun des bureaux de bienfaisance des vingt arrondissements de Paris.

Arrêté préfectoral du 12 décembre 1891.

La somme léguée, déduction faite des droits de succession, a été employée à l'achat de rentes 3 % réparties au prorata de la population indigente entre les vingt bureaux de bienfaisance. Il a été attribué bué au 20e arrondissement 60 francs de rente.

Vve MAURY (née Anna Smith)

Décédée à Paris, 21, rue Mozart, le 10 avril 1900

D. T. — Je lègue cinq cents francs annuellement, pour être distribués au nom de mon bon et excellent mari, Alfred Maury, aux pauvres de Paris.

Je lègue cent francs de rente pour être distribués annuellement en mon nom aux pauvres de Paris.

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1901.

Recouvrement de vingt titres de rente de 30 francs 3 %, dont un pour les pauvres du 20e arrondissement.

MOÏANA (Emmanuel-Antoine)

Décédé au château d'Hernières (S.-et-M.), le 27 décembre 1876

D. T. — Je donne et lègue par ces présentes à titre de legs particuliers......

8° Aux pauvres de Paris, une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera versée par parties égales dans les Bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement.

Arrêté préfectoral du 23 août 1877.

Achat de vingt inscriptions de rente 3 % de 53 francs chacune.

Vve MUGNIER (née Véronique Grosset-Grange)

Décédée à Paris, rue de Ménilmontant, 124, le 17 décembre 1888

D. T. — Je lègue aux pauvres de mon arrondissement la somme de cinq cents francs.

Arrêté préfectoral du 13 mai 1890.

Achat d'un titre de rente 3 % de 17 francs pour les pauvres du 20e arrondissement.

Vve ORBELIN (née Adélaïde-Rose Orbelin)

Décédée à Paris, 115, avenue des Champs-Elysées, le 2 novembre 1891

D. T. — Mes légataires universels feront vendre dans le délai d'un an tous les meubles meublants, tableaux, argenterie, voi-

tures, vins, habits, linge dépendant de ma succession, et le produit de cette vente, augmenté d'une somme de trente mille francs, sera réparti entre les pauvres de Paris auxquels j'en fais don et legs de la manière suivante : un tiers à ceux du 8e arrondissement, un tiers à ceux du 10e arrondissement (rue de l'Echiquier et boulevard Bonne-Nouvelle, mes anciennes demeures), un tiers aux pauvres des autres arrondissements.

Toutefois les bijoux, pierreries et les portraits de famille ne seront pas vendus, et resteront la propriété de mes légataires universels.

Décret du 3 juillet 1893.

La vente des objets légués par Mme Vve Orbelin a produit une somme nette de 107.387 fr. 29.

Le tiers de cette somme a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 1.104 francs au profit des pauvres du 8e arrondissement.

Le second tiers a été affecté à l'achat d'une rente d'égale somme de 1.104 francs pour les pauvres des quartiers de la rue de l'Echiquier et du boulevard Bonne-Nouvelle (10e arrondissement).

Le dernier tiers a été également employé en rentes 3 % pour les pauvres des dix-huit autres arrondissements. Il est attribué dans cette dernière rente de 1.104 francs aux indigents du 20e arrondissement 127 francs de rente.

Vve PROST (née Marie-Lucile Julienne)

Décédée à Paris, 15, rue de Provence, le 3 mars 1860

D. T. — Je donne et lègue aux deux Bureaux de Bienfaisance les plus pauvres, la somme de mille francs nette de tous frais.

Décret du 12 août 1860.

La moitié de ce legs a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 21 fr. au profit des indigents du 20e arrondissement, l'un des plus pauvres de Paris.

ROBINEAU (Cyrille)

Décédé à Paris, 25, rue de Marignan, le 5 avril 1893

D. T. — Je donne aux pauvres la somme de vingt-cinq mille francs, qui seront répartis comme suit : deux mille francs pour les pauvres de l'Eglise Saint-Pierre de Chaillot ; deux mille francs pour le Bureau de bienfaisance de la mairie du 8e arrondissement ; deux mille francs pour le Bureau de Bienfaisance du 2e arrondissement ; deux mille francs pour le Bureau de Bienfaisance du 17e arrondissement ; mille francs à chacun des autres Bureaux de Bienfaisance de Paris, soit dix-sept mille francs.

Arrêté préfectoral du 27 août 1894.

Achat d'un titre de rente 3 % de 26 francs pour le bureau de bienfaisance du 20e arrondissement.

SAUGÉ

Don manuel fait en 1866

D. — M. Saugé, administrateur du Bureau de bienfaisance du 20e arrondissement, a fait remettre à l'Administration, à titre de don manuel, au mois de février 1866, un titre de rente 3 % de 10 francs, destiné à un pauvre du 20e arrondissement (Prix d'ordre et de propreté), pour être remis chaque année le jour anniversaire de la naissance du Prince Impérial.

Rente 3 % de 10 francs.

SCHNEIDER (Charles-Adolphe)

Décédé à Paris, 52, boulevard Haussmann, le 7 octobre 1883

D. T. — Je lègue aux vingt Bureaux de Bienfaisance de Paris deux mille cent francs de rente 3 % sur l'Etat, savoir :

Deux cents francs de rente au Bureau de Bienfaisance du neuvième arrondissement (celui où je demeure) et cent francs à chacun des dix-neuf autres.

Décret présidentiel du 5 août 1885.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 2.100 francs, sur lequel 200 francs sont attribués au 9e arrondissement et 100 francs à chacun des dix-neuf autres arrondissements..

Dlle SYBERTZ (Élie-Léonie)

Décédée le 6 janvier 1898, à l'établissement des Sourds-Muets de Bourg-la-Reine (Seine)

D. T. — Je soussignée Elie-Léonie Sybertz; rentière, demeurant à Paris, rue de Passy, n° 3, déclare faire ainsi qu'il suit mes dispositions testamentaires ; je donne et lègue aux 20 Bureaux de bienfaisance de la ville de Paris la somme de 20.000 francs une fois payée, qui sera répartie entre lesdits arondissements et par portions égales entre eux... tous les legs particuliers dont l'énumération précède seront exonérés de tous frais, droits de mutation et charges quelconques, qui seront supportés par mes légataires universels ci-après nommés. Mes légataires universels devront payer toutes les sommes par moi léguées et ce dans le délai de 6 mois à partir de mon décès

sans intérêts pendant ce temps, mais avec intérêts à 5 % l'an à partir du jour de l'expiration de ce délai.

Décret du 29 juillet 1900.

Somme recouvrée en principal et intérêts, 22.652 fr. 05. Achat de vingt rentes 3 % de 33 francs chacune au nom de chacun des vingt bureaux de bienfaisance de Paris.

Vve DU TROCHET (née Angélique-Ambroise Germain)

Décédée en son domicile, à Paris, rue de Braque, 4, le 26 janvier 1875

D. T. — Je lègue à chaque arrondissement de Paris mille francs.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Achat d'une rente 3 % de 44 francs au profit de chacun des vingt bureaux de bienfaisance.

D^lle VÉRON (Olympe-Louise-Amélie)

Décédée à Paris, le 24 janvier 1876, rue St-Dominique-St-Germain, 67

D. T. — Je lègue à mon frère en usufruit ce que je possède en rentes sur l'Etat, Chemins de fer, rentes étrangères. En cas de mariage, je le laisse à sa femme sa vie durant, et à ses enfants, s'il en aura.

J'autorise mon frère à garder en ses mains les biens que je laisserai et à les gérer de manière à en jouir sans restriction ni diminution de revenus, sa vie durant, et faire tout ce qui lui paraîtra nécessaire pour cela, pourvu qu'il se conforme à ma dernière volonté qui est celle-ci :

Dans le cas où il mourrait célibataire, ce que je possède appartiendra aux pauvres des 4 arrondissements les plus pauvres de Paris.

Décret du 26 août 1878.

V. Véron, frère, de la *de cujus*, étant décédé célibataire, sans ascendants ni descendants, le 30 janvier 1895, en son domicile à Paris, 57, rue Notre-Dame-de-Lorette, l'administration a recueilli ce qui lui provenait de la succession de sa sœur, soit en numéraire, 187 fr. 11 et une rente 3 % de 725 francs.

Cette rente a été scindée en quatre titres, dont un de 182 francs pour le bureau de bienfaisance du 20e arrondissement.

VIVANT (Victor) et Vve VIVANT née Catherine-Adrienne Pierson)

M. Vivant, décédé à Paris, en son domicile, 86, rue de la Victoire, le 12 janvier 1865
Mme Vivant, décédée à Gretz (Seine-et-Marne), le 9 avril 1880

D. T. — Legs de M. Vivant :

Je désire que la somme de cinquante mille francs, dont l'usufruit appartient à M. Charles Hibert, comme formant la moitié de la dote de ma bien aimée Victorine, soit employée en œuvres de bienfaisance. A cet effet, je lègue sur cette somme aux pauvres de chacun des 6e et 9e arrondissements anciens de la ville de Paris une somme de cinq mille francs, à chacun des dix-huit autres une somme de deux mille francs.

(M. Vivant ne possédant que la moitié de cette somme, le legs ci-dessus devait subir une réduction proportionnelle.)

D. T. — Legs de Mme Veuve Vivant :

Désirant que le legs fait par M. Vivant dans son testament aux pauvres de la ville de Paris et au Bureau de Bienfaisance de la ville de Melun, reçoive son exécution pleine et entière, je déclare me joindre à mon mari dans la disposition qu'il a faite en leur faveur, de la somme de cinquante mille francs restée entre les mains de M. Charles Hibert, qui en a l'usufruit comme provenant de la dot de ma fille bien-aimée.

L'usufruitier est décédé le 12 février 1891.

Arrêté préfectoral du 28 juillet 1865. Décret du 22 mai 1882.

L'administration a recouvré en principal et intérêts, déduction faite des droits de succession, une somme nette de 46.296 fr. 15.

Achat de deux rentes de 78 francs chacune pour chacun des bureaux de bienfaisance des anciens 6e et 9e arrondissements (aujourd'hui 3e et 4e), soit 156 francs de rente par bureau de bienfaisance.

Achat de deux rentes de 31 francs chacune pour chacun des dix-huit autres arrondissements, soit 62 francs pour le 20e arrondissement.

LES PAUVRES DU VINGTIEME ARRONDISSEMENT

1° Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
Bailliard (Veuve) . . .	73 »	*Report*. . .	5.554 »
Bellanger	143 »		
Belleville (Ancien bureau de Bienfaisance de la Commune de).	4.077 »	Hivert.	328 »
		Kœnigswarter (Baron).	17 »
		Lundy	60 »
Berr de Turique (Dame)	270 »	Maury (Veuve)	30 »
Carlier.	305 »	Mugnier (Veuve) . . .	17 »
Charonne (Ancien bureau de Bienfaisance de la Commune de).	210 »	Moïana.	53 »
		Orbelin	127 »
		Prost (Veuve)	21 »
Dassier	44 »	Robineau	26 »
Finance	121 »	Saugé	10 »
Forney.	37 »	Schneider	100 »
Foucher (Veuve). . . .	31 »	Sybertz (D[lle]).	33 »
Fould (Veuve)	29 »	Trochet (Veuve du) . .	44 »
Giffard.	194 »	Véron (D[lle])	182 »
Herbet.	20 »	Vivant et Veuve Vivant	62 »
A reporter. . .	5.554 »	TOTAL. . .	6.664 »

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	NATURE DES VALEURS	REVENU
Hanet-Cléry	1 obligation ch. de fer P.-L.-M . . .	14 40

FONDATIONS DIVERSES

1° Fondations à la disposition des Curés

ANONYME

D. — Deux coupures de rentes 5 % de cent francs chacune furent adressées à l'Administration des Hospices, sous l'anonymat, avec la mention suivante :

Ces deux coupures, portant les n[os] 15.379 et 15.380, sont destinées par moi aux pauvres de la paroisse Saint-Etienne-du-Mont.

La rente qu'elles constituent sera distribuée aux pauvres de ladite paroisse par le curé actuel de Saint-Etienne-du-Mont et par ses successeurs, à perpétuité, sans qu'ils soient tenus d'en rendre compte.

Ordonnance royale du 4 février 1843.

Rente 5 % de 200 francs, réduite à 180 francs 4 1/2 %, puis convertie en 3 %, après paiement de la soulte par l'Administration.

ANONYME

Par les mains de M[e] Gallis, avocat à la Cour royale de Paris

Acte de donation passé devant M[e] Lherbette, notaire à Paris, le 11 novembre 1817

D. — Il résulte de cet acte que M. Galis, avocat à la Cour royale de Paris, a fait donation :

1° Aux pauvres de la paroisse Saint-Merry, d'une rente annuelle et perpétuelle sur l'Etat de la somme de cent cinquante francs, sous la condition que les arrérages de ladite portion d'inscription qui en fait l'objet seront reçus par

M. le Curé de la paroisse Saint-Merri, qui en fera la distribution aux pauvres les plus nécessiteux.

Ordonnances du Roi, en date des 2 avril et 24 juin 1818.

Rente de 150 francs 5 %, réduite en 4 1/2 à 135 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve ARÉRA (Noël-André, née Louise-Victoire Guille)

Domiciliée à Paris, 33, rue Poissonnière

D. — Donation entre vifs suivant actes des 29 décembre 1856 et 5 février 1859, devant Roquebert et Desprez, notaires à Paris, aux termes duquel Mme Vve Aréra fait donation aux pauvres de la paroisse Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle d'une rente 3 % de cent francs qui leur sera distribuée par le curé de cette paroisse.

Décret du 10 novembre 1857.

Cent francs de rente 3 %.

Dlle AUBINEAU (Madeleine-Victorine)

Décédée à Paris, 12, rue de l'Eperon, le 19 avril 1856

D. T. — Je donne et lègue deux cents francs de rente 4 1/2 % en toute propriété à l'église Saint-Sulpice, ma paroisse, pour qu'il soit dit à perpétuité des messes, etc., etc.

Je donne et lègue deux cents francs de même rente, en toute propriété, aux pauvres de la même paroisse, en la personne de M. le Curé.

Décret du 3 avril 1858.

200 francs de rente 4 1/2, convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Ctesse d'AUGIER (née Marie-Gabrielle-Caroline-Jacquette Le Dall de Kéréon

Décédée à Paris, 7, rue Saint-Florentin, le 3 février 1847

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse sur laquelle je serai décédée une somme de mille francs, une seule fois payée, cette somme sera remise, par ma légataire univer-

selle, pour moitié à M. le Curé et, pour l'autre moitié, à M. le Maire de ladite paroisse sur leur simple quittance et je prie ces messieurs de faire cette distribution avec le discernement qui les caractérise.

Arrêté préfectoral du 16 juin 1847.

La moitié de ce legs a servi à l'achat d'une rente de 21 francs, réduite à 19 francs 4 1/2 % et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

BARTHÉLEMY (Charles)

Décédé à Noisy-le-Grand (Seine), le 24 novembre 1896

D. T. — Je lègue à la fabrique de la paroisse Saint-Laurent, paroisse de mon immeuble, une rente annuelle et perpétuelle de 200 francs que M. le curé emploiera par moitié à faire dire une messe deux fois par mois pour le repos des âmes de M. et Mme Barthélemy et ses descendants, et invitera les vieillards pauvres et les aveugles à venir prier à ces messes et leur distribuera la moitié de la somme suivant leurs besoins et leurs mérites, partant de mon décès.

Décret du 25 mars 1901.

Il a été versé à l'Administration somme suffisante pour l'achat de 100 francs de rente 3 %.

Le décret a autorisé l'Administration à accepter seulement moitié du legs, l'autre moitié étant acceptée par la Fabrique de la paroisse Saint-Laurent.

Vve BAUDIOT (née Marie-Aimée-Jeanne Guérin)

Décédée à Paris, 9, rue Taitbout, le 25 février 1863

D. T. — Je veux qu'il soit donné au curé de ma paroisse pour les pauvres trois mille francs.

Décret impérial du 19 mai 1866.

Cette somme a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 131 francs.

BERTRAND (Pierre)

Décédé à Paris, 24, rue de la Fidélité, le 6 octobre 1820

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent 18.000 francs que mes exécuteurs testamentaires

sont chargés de placer sur l'Etat en rentes perpétuelles. La distribution annuelle de revenu aura lieu, chaque année, à partir du 20 décembre jusqu'au 20 février suivant. Chaque portion sera autant que possible en nature.

... L'administration à perpétuité est confiée à M. le Curé de la paroisse, à l'administrateur en chef de l'Œuvre et Fabrique, à la supérieure des filles de charité résidentes sur ladite paroisse, à la personne qui, résidente sur ladite paroisse, occupera la place d'administration la plus élevée. Si l'Administration des Hospices ou toutes autres élevaient les prétentions de s'emparer des fonds provenant de la rente, même de connaître leur emploi, je révoque le legs que j'en ai fait.

Ordonnance royale du 8 juin 1821.

Les 18.000 francs provenant du legs ont été employés à l'acquisition de 1.004 francs de rente 5 %, réduite à 904 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte. Le quart, soit 226 francs de rente a été attribué aux curés des paroisses Saint-Joseph et Saint-Laurent (Saint-Joseph 61 francs ; Saint-Laurent 165 francs).

Vve de BETBÉDER (née Marie-Rosalie-Céline Denailly)

Décédée à Paris, le 8 mai 1870, 8, rue Crébillon

D. T. — Je lègue deux mille francs aux pauvres de la paroisse Saint-Sulpice, à Paris, sous les auspices de M. le Curé.

Arrêté du Membre du Gouvernement délégué à l'Administration du département de la Seine, du 29 janvier 1871.

Le montant de ce legs a été employé à l'achat d'une rente de 105 francs 3 %.

Vve BOIVIN (née Euphrosine-Ursule Flament)

Décédée à Paris, 16, rue d'Enfer, le 25 mai 1869

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas 360 francs de rente perpétuelle 3 % sur l'Etat, pour ladite rente être distribuée par les soins de M. le Curé de la paroisse avec faculté, pour ledit curé d'appliquer

la moitié de cette rente aux œuvres de charité établies sur la paroisse.

Décret du 17 juillet 1870.

360 francs de rente 3 %.

Abbé BREUILLARD (Bernard-Philibert)

CURÉ DE SAINT-NICOLAS-DU-CHARDONNET, PUIS CURÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT

Demeurant à Paris, 30, rue Descartes

D. — Par lettre en date du 11 juin 1821, M. l'abbé Philibert offre au Conseil général d'Administration des Hospices de faire une fondation de 500 francs de rente annuelle et perpétuelle, au profit des pauvres de la paroisse du Chardonnet, pour être distribuée par ses mains ou celles de ses successeurs, soit en espèces, soit en nature.

Ordonnance du Roi, en date du 12 décembre 1821.

Rente de 500 francs, réduite à 450 francs 4 1/2 % et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Dlle de BRION (Anne-Françoise)

Décédée à Paris, 143, rue Vieille-du-Temple, le 20 prairial, an XIII

D. T. — Par testament olographe du 1er nivôse, an XII, déposé, pour minute à Me Doulcet, notaire à Paris, le 22 prairial an XIII, Mlle de Brion a fait la disposition suivante :

Je donne et lègue 600 francs à M. le Curé de Saint-Gervais pour les pauvres de sa paroisse.

Décret impérial du 11 brumaire, an 14.

Le montant de ce legs a servi à l'achat d'une rente 5 % de 38 francs, réduite en 4 1/2 à 34 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

CABRILIÉ (Pierre-Jean-Baptiste)

CURÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Décédé à Paris, le 12 août 1884, 17, rue Fénelon

D. T. — Je lègue à mon successeur, dans la cure de Saint-Vincent-de-Paul, la somme de 10.000 francs, à placer en

rentes sur l'Etat, pour les pauvres de la paroisse, après la mort de ma domestique, Marie Denis, à laquelle il servira une pension viagère de 400 francs.

Décret du 11 mars 1886.

Cette somme de 10.000 francs a été employée à l'acquisition d'une rente de 372 francs 3 %.

Duc de CAMBACÉRÈS (Jean-Jacques-Régis)

Décédé à Paris, 21, rue de l'Université, le 8 mars 1824

D. T. — Je donne et lègue à chaque église paroissiale de Paris 250 francs en rentes 5 % consolidé et, à chaque église succursale de la même ville, 150 francs en rentes 5 % consolidé pour les arrérages desdites rentes, être touchés par chaque curé ou desservant qui en fera l'application moitié aux pauvres et moitié aux frais du culte. Total dudit legs, 6.600 francs de rente............

Je donne et lègue au Bureau de bienfaisance du dixième arrondissement, 500 francs une fois payés.

Ordonnance du Roi du 20 octobre 1824.

Les pauvres ne profitent que de la moitié du legs, soit de 3.300 francs de rente, mais avec les intérêts il a été acquis 75 francs de rente, soit au total 3.375 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 3.037 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Dlle CAMBIER (Rose-Restitue)

Décédée à Vincennes (Seine), le 18 mai 1860

D. T. — Comme la paroisse de M. le Curé de Saint-Marcel est très pauvre, je lègue ce qui restera de ma succession aux pauvres de cette paroisse, en en laissant à M. Morizot l'entière discrétion, à la condition pourtant, sous peine de nullité, à la charge de sa conscience, qu'il n'en sera fait aucune donation aux maisons religieuses, ni directement ni indirectement. S'il connaissait quelque institutrice ancienne dans le besoin, je voudrais qu'elle fût aidée préférablement à tout autre.

Arrêté préfectoral du 19 mai 1861.

Ce legs universel a produit :

1° Une rente 4 1/2 % de 405 francs, réduite en 3 % à...............	337 »
2° Deux rentes 3 %, l'une de 60 francs, l'autre de 42 francs, soit...	102 »
Total.........	439 »

CAUCHOIS (Alexandre-Gabriel-Marie)

ANCIEN ADMINISTRATEUR DE CHARITÉ

Décédé à Paris, 51, rue des Petites-Ecuries, le 16 avril 1825

D. T. —Enfin, je donne et lègue aux pauvres les plus nécessiteux et les plus méritants de Saint-Vincent-de-Paul, ma paroisse, avec jouissance du semestre dans lequel arrivera mon décès, une rente perpétuelle de 400 francs 5 % consolidé..., déclarant que mon intention est que cette rente leur soit répartie directement et, à chaque semestre, par les soins et bons offices des sœurs de charité attachées à ma dite paroisse, sous la direction du curé et par préférence employée en nature et en termes de loyer pendant la mauvaise saison, sans cependant, sur ce dernier point, trop gêner lesdites sœurs à la charité desquelles je m'abandonne sans réserve. Plus j'ajoute 100 autres francs, de manière à former de suite une rente de 500 francs ; lesdits 100 francs auront même destination que les premiers 400 francs et seront de même remis à chaque semestre aux sœurs de ma dite paroisse.

Ordonnance du Roi du 1er septembre 1825.

Cette rente de 500 francs 5 % a été réduite à 450 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Abbé CAYLA (Guillaume-Louis)

CURÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, CHANOINE DE PARIS

Décédé à Viazac, canton de Figeac, le 24 octobre 1870

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul 28.000 francs à placer en rentes sur l'Etat, dont les arrérages seront distribués annuellement par les mains des sœurs de charité, sous la direction de M. le Curé de ladite paroisse, sans obligation d'en rendre compte...

Je réduis à 25.000 francs le legs fait aux pauvres de Saint-Vincent-de-Paul.

Toutes dispositions faites dans mon testament en sommes d'argent pourront, à la volonté de mes exécuteurs testamentaires, être soldées en obligations de chemins de fer mises au pair.

Décret du 30 avril 1873.

La succession de l'abbé Cayla s'est libérée en versant :

1° Quinze obligations de 500 francs 3 % de la Compagnie des Chemins de fer d'Orléans ;

2° Soixante obligations de 500 francs 3 % de la Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M. ;

3° Un capital de 2.034 fr. 18 qui a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 106 francs.

CHAIS dit OLIER (Antoine)

Décédé à Paris, le 19 novembre 1816

D. T. — Je lègue cinq mille francs qui seront également pris sur le produit de la ci-dessus citée inscription signalée avec le n° 28.499, laquelle somme de 5.000 francs sera incessamment distribuée, au prorata, aux pauvres malades ou estropiés les plus nécessiteux de la paroisse succursale des Blancs-Manteaux, par les mains de M. le curé, suivant l'instruction que forme présentement le donateur et sans autre responsabilité de la part du porteur que sa propre conscience dans cette répartition.

Dans le courant de l'année, après mon décès, on procédera au transfert perpétuel que je me propose de faire de ladite inscription signalée avec le n° 28.507, en faveur de la paroisse succursale des Blancs-Manteaux de Paris, pour que la rente annuelle de ces 1.250 francs qu'elle produit tous les ans soit répartie aux pauvres malades et vieillards les plus nécessiteux d'icelle, par les mains et citations de Monsieur son curé ; bien entendu qu'on prendra un soin particulier pour que toutes les personnes qui, dans la suite des temps, pourront être admises à ce petit secours charitable, doivent être précisément nées et baptisées sur la même paroisse des Blancs-Manteaux.

Ordonnances du Roi des 13 octobre 1819 et 26 janvier 1820.

L'administration n'a été autorisée à accepter le legs de 1.250 francs de rente que jusqu'à concurrence de moitié. Elle a donc recouvré un titre de rente 5 % de 625 francs, lequel a été réduit en 4 1/2 à 562 francs, puis converti en 3 % après paiement de la soulte. — En 1876, l'abbé Garenne curé des Blancs-Manteaux, a r constitué la fondation en remettant à l'administration un titre de 62 francs 3 %.

CHAUVET (Joseph-Hyacinthe)

(Donation suivant acte reçu par Mes Deherain et son collègue, notaires à Paris, les 4, 5 et 7 mai 1825, et testament reçu par Me Grulé, notaire à Paris, le 28 mai 1828).

D.— Donation à la commune d'Auteuil d'une rente annuelle et perpétuelle de 60 francs, 5 %, consolidé à la charge par

M. le Prêtre desservant ladite commune d'Auteuil de dire annuellement et perpétuellement trois messes pour le repos des âmes du donateur, de Mme Marie-Aimée Bourgeois, son épouse, et de M. Jules Chauvet, son fils, moyennant, à titre d'honoraires, 5 francs par messe ; quant au surplus des 60 fr. il a été stipulé qu'il serait distribué aux pauvres de la commune d'Auteuil, par les soins de M. le desservant, soit en argent, soit en denrées.

T. — Je donne et lègue à ladite commune d'Auteuil 120 fr. de rente perpétuelle sur l'Etat, 5 %, consolidés, ce qui fera avec les 60 francs que j'ai donnés à ladite commune par acte devant Me Deherain, la somme de 180 francs. Je veux que sur les 120 francs que je viens de léguer, 25 francs soient destinés à être réunis aux 15 francs faisant partie de la donation que j'ai faite dans le courant du mois de mai 1825, pour composer un fonds annuel de 40 francs, sur lequel M. le Desservant de la commune d'Auteuil recevra, à titre d'honoraires, par chaque messe qu'il dira conformément aux intentions que je viens d'exprimer, la somme de 10 francs, en sorte qu'il ne pourra jamais toucher en vertu du présent testament et de ladite donation au delà de 10 francs par chaque messe. Si la somme de 40 francs ne se trouve pas employée chaque année en messes, lors de mon décès, ce qui restera entrera dans la masse des 40 francs par année qui seront tenus en réserve pour l'entretien annuel de la chapelle, ainsi que je vais y astreindre la commune. Je veux que 40 francs, sur la rente de 120 francs, soient retenus annuellement pour faire une masse qui s'accroîtra annuellement pour servir à acquitter les dépenses d'entretien et reconstruction de ladite chapelle, que la commune sera tenue de supporter jusqu'à concurrence de la redevance annuelle. Quant aux 55 francs de surplus de ladite rente, je veux qu'ils soient distribués comme les 45 francs de rente faisant partie de ma première donation, aux pauvres de la commune d'Auteuil, par les soins du desservant de cette commune sur des mandats qu'il délivrera, payables soit en argent, soit en denrées, soit en effets, à son choix.

Ordonnances royales des 24 novembre 1824 et 20 mars 1833.

1° Donation	60	francs de rente 5 %
2° Testament	120	—
Total.........	180	—

Cette fondation se répartit comme suit :

1° Fondation de messes. Rentes de 15 + 25 francs, soit au total 40 francs 5 %, réduites par la conversion du 5 en 4 1/2 à 36 francs, puis en 3 %

après paiement de la soulte par l'Administration, ci............	36 »
2° Secours à distribuer en nature ou en argent par le desservant d'Auteuil, savoir 45 + 55 francs de rente 5 %, soit au total 100 francs, réduits en 4 1/2, puis en 3 % comme ci-dessus à...	90 »
3° Entretien de la sépulture, 40 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2, puis en 3 %, comme ci-dessus à..................................	36 »
Reste.........	162 » 3 %

Abbé CHENAUX (François-Benoit)

CURÉ DE LA PAROISSE SAINT-ANTOINE

Décédé à Paris, 36, rue de Charenton, le 16 octobre 1838

D. T. — Je lègue et laisse à Marie-Elisabeth Murcier, qui demeure chez moi, et des services de laquelle je ne peux que me louer, pour sa fidélité et de ses intentions :

1° Une inscription de 100 francs de rente 3 % ;

2° Une autre inscription de 100 francs de rente 5 % pour en jouir sa vie durant ; mais après elle, les susdites inscriptions seront applicables au profit des pauvres de la paroisse Saint-Antoine, pour leur être distribuées par les mains de M. le Curé de ladite paroisse.

Ordonnance du Roi, du 14 février 1847.

Rente 3 % de 100 francs.

Rente 5 % de 100 francs, réduite en 4 1/2 à 90 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

CHEVALIER (Bernardin)

Décédé à Paris, 3, rue des Fossés-Saint-Victor, le 1er mars 1820

D. T. — Je donne et lègue à chacun de MM. les Curés des paroisses Saint-Etienne-du-Mont, Saint-Nicolas-du-Chardonnet et de Saint-Jacques-du-Haut-Pas mille francs de rente perpétuelle à prendre sur mes rentes et inscriptions sur le Grand Livre, pour par chacun d'eux et leurs successeurs distribuer les 1.000 francs aux pauvres les plus nécessiteux de leurs paroisses, ce qui forme 3.000 francs de rentes sur l'Etat.

Ordonnance du Roi, du 25 octobre 1820.

Ces 3.000 francs de rente 5 % ont été réduits à 2.700 francs 4 1/2, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte.

Abbé CHOCQUE (J.-B.-Théodore)

CURÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Décédé à Paris, 31, rue Saint-Bernard, le 13 mars 1864

D. T. — Je donne 200 francs de rente à la Fabrique de Sainte-Marguerite, sans qu'elle puisse jamais en aliéner les fonds, mais MM. les Curés de Sainte-Marguerite auront la jouissance de cette rente pour les pauvres secourus par eux, les priant de vouloir bien dire une messe pour le repos de mon âme.

Décret impérial du 24 mars 1866.

200 francs de rente 3 %.

CLERGET (Jean-Jacques-Auguste)

Décédé à Paris, 24, boulevard des Batignolles, le 18 novembre 1872

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Sainte-Marie-des-Batignolles une somme de 2.000 francs qui sera comptée au choix de mes héritières naturelles ou légales, soit à M. le Curé de Sainte-Marie, soit au bureau de bienfaisance des Batignolles ou du 17e arrondissement, pour être employée plus spécialement en faveur des pauvres de ladite paroisse de Sainte-Marie-des-Batignolles, selon ce que décideront mes héritières d'un commun accord, soit avec M. le Curé de Sainte-Marie, soit avec les administrateurs du Bureau de bienfaisance des Batignolles.

Le capital de 2.000 francs, montant du présent legs, pourra être employé, en tout ou partie, en distributions et secours aux pauvres, ou il pourra être placé, en tout ou en partie, de manière à perpétuer les secours en distribuant chaque année seulement les intérêts ou le revenu du capital placé.

Décret présidentiel du 23 juin 1879 décidant, conformément à la déclaration des héritiers que les revenus du legs seront distribués, moitié par le curé de Sainte-Marie-des-Batignolles, moitié par le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement.

Achat d'une rente de 73 francs 3 %, à distribuer moitié par M. le curé de la paroisse Sainte-Marie-des-Batignolles, moitié par le bureau de bienfaisance du 17e arrondissement.

COCHIN (Jacques-Denis)

ANCIEN MAIRE DU 12e ARRONDISSEMENT

D. — Par acte reçu le 3 janvier 1834 par Me Champion, notaire, M. Cochin fait donation entre vifs à l'administration des Hospices civils de Paris, pour les pauvres de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas, de toute la propriété, principal et arrérages échus depuis le 22 septembre 1833, d'une inscription de rente de 300 fr. 5 % consolidé, arrérages à distribuer par les soins du curé de la paroisse.

Ordonnance du Roi, du 4 janvier 1834 et lettre ministérielle du 4 avril 1836, relative à la distribution par le curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

La rente 5 % de 300 francs, faisant l'objet de cette donation, a été réduite à 270 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve CRIGNON-BONVALLET (née Anne-Françoise Valleron)

Décédée à Paris, 21, place Vendôme, le 9 mars 1851

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de l'Assomption, ma paroisse de Paris, la somme de 10.000 francs une fois payée pour être placée en rentes sur l'Etat 5 % et les arrérages de la rente leur être distribués annuellement par les soins du maire et du curé. Les placements des sommes léguées seront faits avec mention qu'elles proviennent d'un don fait par moi au nom de mon mari et au mien.

Décret impérial du 26 mars 1856.

Cette somme a servi à l'acquisition d'une rente 4 1/2 % de 556 francs, convertie en 3 % après paiement de la soulte, dont la moitié (278 francs) est remise annuellement au curé de la Madeleine.

Dlle DEFRESNE (Adélaïde-Marie-Electrice)

Décédée à Paris, 9, quai Bourbon, le 26 octobre 1851

D. T. — Je donne et lègue à la paroisse de Saint-Louis-en-l'Ile 150 francs de rente annuelle et perpétuelle 5 % qui seront affectés pour 72 francs... et, pour les 78 francs restants, être remis chaque semestre à M. le Curé de la paroisse, et par-

ticulièrement à l'ouvroir tenu par les sœurs de Saint-Vincent-de Paul.

Décret impérial du 9 mars 1853.

Il a été remis à l'administration une rente 4 1/2 de 78 francs, convertie en 3 % après paiement de la soulte.

DELACOUR (Isaac Maximin)

Décédé à la Vallée, près Orléans (Loiret), le 29 mars 1859
Et demeurant à Paris, 13, rue des Fossés-Saint-Victor

D. T. — Je donne et lègue à la paroisse de l'église Saint-Etienne-du-Mont une somme de 20.000 francs en toute propriété qui devra être employée en une rente 3 % sur l'État, et dont les arrérages seront distribués chaque année par les soins de M. le Curé ou de ses successeurs, si cela est possible, aux jeunes filles orphelines soit de père et de mère, soit de père ou de mère seulement, les plus nécessiteuses qui habiteront sur la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont.

Décret impérial du 20 février 1864.

Le montant net de cette libéralité, soit 19.536 fr. 65, a servi à l'acquisition d'une rente sur l'Etat 3 %, de 884 francs.

Ctesse DELAMARRE (née Henriette Caulfeild)

Décédée à Paris, 5, rue Cortambert, le 21 avril 1893

D. T. — Je lègue à M. le Curé de la paroisse de Passy trois mille francs pour ses pauvres.

Arrêté préfectoral du 11 août 1894.

Achat d'une rente 3 % de 88 francs pour les pauvres de la paroisse de Passy, par les mains de M. le Curé.

DELONDRE (Pierre-Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, 55, rue Pierre-Charron, le 13 mars 1899

Je lègue 25.000 francs aux pauvres de ma paroisse, somme à remettre à M. le Curé de Chaillot.

Arrêté préfectoral du 15 février 1900.

La somme recouvrée, déduction faite des droits de mutation en capital et intérêts, s'est élevée à 22.187 fr. 25.

Achat d'une rente 3 % de 659 francs pour les pauvres de la paroisse de Chaillot.

DESTORS (Jean-Denis)

Décédé au château de Tremblay, commune de Champigny, le 31 août 1849

D. T. — Je donne et lègue à la Fabrique de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, dont j'ai l'honneur d'être un des administrateurs, une somme de 2.500 francs, qui seront placés en rentes sur l'Etat, désirant que le produit de cette rente soit employé chaque année au soulagement des pauvres honteux de la paroisse notamment et pour contribuer, en ce qui ne serait point employé à cette œuvre, à la louable distribution de pain qui a lieu chaque semaine, œuvre à laquelle j'aime aussi m'associer par ce legs ; demandant toutefois qu'il soit fait une distribution plus grande le jour de saint Denis de chaque année en l'honneur de mon patron ; mon exécuteur testamentaire devra s'entendre avec les administrateurs de la paroisse de Bonne-Nouvelle pour fonder aussi dans cette église à perpétuité deux *De Profundis*, qui devront être dits le premier dimanche de chaque mois pour le repos de mon âme et de celle de Marie-Agathe de Soulle, mon épouse.

Décret présidentiel du 7 octobre 1851.

Cette somme de 2.500 francs, déduction faite de 165 fr. 35 de droits de mutation, a servi à l'achat d'une rente 3 % de 96 francs.

Cte DULAU (Armand-Joseph)

MARÉCHAL DE CAMPS

Décédé à Paris, 33, rue du Bac, le 19 septembre 1818

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris, sur laquelle je demeure, la somme de 3.000 francs une fois payée.

Je veux que le placement en soit fait suivant la sagesse et d'après ce que M. le Curé jugera le plus avantageux pour sa paroisse. J'entends que les revenus annuels de cette somme soient remis au curé pour en faire la distribution.

Ordonnance du Roi, du 21 avril 1819.

Achat de 214 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 192 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve DUMESNIL (née Hyacinthe-Françoise-Éléonore Catoire)

Décédée à Paris, 27, rue Neuve-Saint-Etienne, le 5 mai 1852

D. T. — ... Le reste des 11.000 francs sera employé à l'acquisition d'une rente perpétuelle en faveur des pauvres de la paroise Saint-Etienne-du-Mont, laquelle rente leur sera distribuée par les mains du curé de ladite paroisse ou de ses successeurs.

Décret impérial du 7 novembre 1853.

Achat d'une rente 3 % de 376 francs.

Ctesse DUPONT (née Émilie-Françoise Darlu)

Décédée à Paris, 2, rue des Vieilles-Haudriettes, le 28 septembre 1823

D. T. — Mes héritiers donneront mille francs à M. le Curé de Saint-Merry, mille francs pour les pauvres.

Ordonnance du Roi, en date du 1er septembre 1825.

Legs employé à l'achat de 50 francs de rente 5 %, réduits à 45 francs 4 1/2, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte.

Vve DURST (née Marie-Anne Marie) et Fils

Décédée à Paris, 33, place du Caire, le 18 décembre 1853

D. T. — A mon décès et à ma volonté...... pour l'œuvre des pains du vendredi, par an, la somme de cinquante francs.

D. — Par acte reçu par Me Esnée, notaire, le 25 février 1854, M. Durst fils a fait donation, aux mêmes pauvres de la paroisse Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, d'une pareille rente de 50 francs 3 %, dont les arrérages devront recevoir la même destination.

Arrêté préfectoral, en date du 20 juin 1854.

Rente 3 % de 100 francs.

Dlle LUCE (Thérèse-Hélène-Charlotte) et ERHARD (Auguste-Victor)

Décédée à Paris, 18, rue des Bernardins, le 29 mars 1840

D. — Par acte passé le 13 mai 1841, devant Me Suschez aîné, notaire à Paris, M. Auguste-Victor Erhard, comparant audit acte, a déclaré :

1° Que Mlle Luce l'a institué son légataire universel par testament olographe du 1er juillet 1831, déposé audit Me Suschez ;

Et que ce testament ne contient aucun autre legs ; que, cependant, Mlle Luce a voulu qu'une rente de 140 francs 5 % appartînt après son décès aux pauvres de la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet pour les arrérages être distribués par M. le Curé de cette paroisse sans qu'il soit tenu d'en rendre compte ;

2° Qu'il désire réaliser les intentions charitables de Mlle Luce.

Ordonnance du Roi, du 24 septembre 1841.

Rente de 140 francs 5 %, réduite à 126 francs 4 1/2 % et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Abbé EUDES (Bon-Victorin)

CURÉ DE NOTRE-DAME-D'AUTEUIL

D. — Suivant acte reçu par Me Desprez, notaire à Paris, le 8 novembre 1864, M. l'abbé Eudes fait donation entre vifs à l'Administration d'une rente de 150 francs sur l'Etat 3 % pour les arrérages en être versés par l'Administration entre les mains de M. Eudes et, après lui, entre les mains de ses successeurs à la cure d'Auteuil, pour être distribués en secours de loyer aux pauvres de la paroisse.

Arrêté préfectoral du 6 février 1865.

Recouvrement d'un titre de 150 francs de rente 3 %.

Abbé FAVRE (Jacques-François)

CURÉ DE SAINT-LAURENT

Décédé au presbytère de la paroisse, le 22 novembre 1820

D. T. — C'est mon intention et ma volonté que mon exécuteur testamentaire prélève sur mon hoirie la somme de

8.000 francs, pour être employée à assister les pauvres principalement ceux de la paroisse de Saint-Laurent. Je veux qu'il en soit remis la moitié, c'est-à-dire 4.000 francs, à mon successeur pour qu'il les emploie à cette fin. Quant à l'autre moitié, savoir les autres 4.000 francs, j'en laisse l'emploi en faveur des pauvres à la dispositon de mon exécuteur testamentaire.

Ordonnance du Roi, en date du 9 avril 1823.

Achat d'une rente de 217 francs 5 %, réduite à 195 francs en 4 1/2 %, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte et dont les arrérages sont distribués de la façon suivante :

Pauvres de la paroisse	Saint-Laurent	143 »
—	Saint-Joseph	52 »

FLORIET (Bénigne)

Décédé à Enghien (Seine-et-Oise), le 14 juin 1823, et domicilié à Paris, 13, rue des Jeûneurs

D. T. — Je donne et lègue pour les pauvres de ma paroisse (paroisse (Bonne-Nouvelle) une rente du tiers consolidé de la somme de 600 francs que je prie MM. les Curés et Marguilliers d'accepter pour les distribuer aux susdits pauvres.

Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent, à Paris, une rente du tiers consolidé de la somme de 600 francs et je prie MM. les Curé et Marguilliers d'accepter pour en faire la distribution aux pauvres.

Ordonnance du Roi, en date du 7 avril 1824.

Ces deux rentes 5 % de 600 francs chacune, ont été réduites à 540 francs (4 1/2 %), puis converties en 3 % après paiement de la soulte.

Vve FOURCADE (née Madeleine-Catherine-Constance Majartre)

Décédée à Paris, 20, quai de l'Ecole, le 8 décmebre 1864

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois une rente annuelle et perpétuelle

de 200 francs qui, autant que possible, leur sera distribuée par les soins de M. le Curé.

Décret du 31 décembre 1874.

Les héritiers Fourcade se sont libérés par le versement au denier vingt du capital de la rente léguée, déduction faite des droits de mutation, soit 3.586 francs, employés à l'achat de 163 francs de rente 3 %.

Abbé GARENNE (Charles-Félix)

CURÉ DES BLANCS-MANTEAUX

Demeurant à Paris, 3, rue des Guillemites

D. — 1° Par acte reçu par Me Labarbe, notaire à Paris, le 21 janvier 1846, M. Garenne a fait donation entre vifs et à titre de fondation, aux pauvres de la paroisse des Blancs-Manteaux, de 200 francs de rente 5 %, sous la condition que les arrérages de cette rente seront distribués par le fondateur et, après lui, par ses successeurs à la cure des Blancs-Manteaux, sans être tenus de rendre compte.

2° Par acte reçu par Me Pascal, notaire à Paris, le 17 juin 1863, M. Garenne a fait donation à l'Assistance publique d'une rente de 250 francs 3 % pour les arrérages en être remis, chaque année, à partir du 1er juillet 1863, à M. le Curé de Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux pour les pauvres honteux de cette paroisse.

1° Ordonnance du Roi, du 13 octobre 1846.
2° Arrêté préfectoral du 11 septembre 1863.

1er Legs : rente de 200 francs 5 %, réduite à 180 francs 4 1/2 et reconstituée en 1876, par l'abbé Garenne, à son chiffre primitif de 200 francs.
2e Legs : rente de 250 francs 3 %.

Dlle GÉNARD (Marguerite-Sophie)

Décédée à Paris, 219, rue Saint-Jacques, le 27 janvier 1843

D. T. — Je donne et lègue à la Fabrique de Saint-Jacques-du-Haut-Pas..., etc.

Je donne et lègue aux pauvres de ladite paroisse 100 francs de même rente 5 % qui seront distribués, chaque année, par M. le Curé.

Ordonnance du Roi, du 12 août 1844.

Il a été remis à l'administration un titre de rente 5 % de 100 francs, réduit à 90 francs en 4 1/2 et converti en 3 % après paiement de la soulte.

Vve GÉRARD (née Marie-Adélaïde Delacouture)

Décédée à Paris, 62, rue des Tournelles, le 28 juin 1860

D. T. — Je lègue à la fabrique de Saint-Merry mille francs et pareille somme de mille francs au curé de cette paroisse pour ses pauvres qu'il choisira dans sa paroisse ;

A la fabrique de Saint-Médard, mille francs et pareille somme au curé de cette paroisse pour ses pauvres qu'il choisira dans sa paroisse ;

A la fabrique de Saint-Nicolas-des-Champs, une somme de mille francs et pareille somme de mille francs au curé de cette paroisse pour ses pauvres qu'il choisira dans sa paroisse ;

A la fabrique de Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, la somme de mille francs et au curé de cette paroisse pareille somme pour ses pauvres qu'il choisira dans sa paroisse.

Décret impérial du 7 avril 1863.

Ces quatre sommes de mille francs, réduites chacune à 901 francs par les droits de mutation, ont servi à l'acquisition de quatre inscriptions de rente de 39 francs 3 % chacune.

GIRARD (Louis-Bonaventure)

Décédé à Paris, en mai 1808, 7, rue du Mail (paroisse des Petits-Pères)

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse quinze cents francs une fois payés. Je veux qu'ils soient remis à M. le Curé pour en faire la distribution comme étant le plus en état de connaître ceux qui sont le plus dans le besoin.

Décret du 3 janvier 1809.

Achat d'une rente de 94 francs 5 %, réduite à 84 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve GITEAU (née Geneviève-Rosalie Thibault)

Décédée à Paris, 25, rue de Valois, le 20 avril 1861

D.— Par acte en date du 1er juin 1863, reçu par Me Morel d'Arleux notaire à Paris, les héritiers de Mme Vve Giteau ont déclaré, pour se confirmer aux intentions de leur parente, faire donation entre vifs, à l'Administration de l'Assistance pu-

blique, d'une rente sur l'Etat 3 % au porteur de 300 francs dont les arrérages seront employés à perpétuité à l'entretien d'une jeune orpheline, dans l'ouvroir de la paroisse Saint-Roch ou dans toute autre maison, et seront remis à M. le Curé de cette paroisse et à ses successeurs, qui seront seuls chargés du choix de l'orpheline, de la maison et de l'emploi desdits arrérages.

Arrêté préfectoral du 21 août 1863.

Rente 3 % de 300 francs.

Vᵉ GOUJON (née Marie-Alexandrine Guérin)

Décédée à Paris, 30, rue Geoffroy-Lasnier, le 19 octobre 1843

D. T. — Je donne aux pauvres de la paroisse Saint-Gervais la somme de 1.000 francs qui sera distribuée par M. le Curé et ses successeurs.

Cette somme sera placée en rentes sur l'Etat.

J'entends, à peine de nullité, que la somme à distribuer, chaque année, soit à la pleine et entière disposition de M. le Curé, sans qu'il soit obligé d'en rendre compte, à qui que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

Arrêté préfectoral du 27 mars 1850.

Achat d'une rente 3 % de 39 francs.

Abbé GOUJON (Pierre-Marie-François)

CHANOINE HONORAIRE DE L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE PARIS

Décédé à Paris, 30, rue Geoffroy-Lasnier, le 8 janvier 1846

D. T. — Je donne 3.000 francs aux pauvres de la paroisse Saint-Gervais, lesquels seront capitalisés et les revenus de cette somme distribués à tout jamais par le curé de Saint-Gervais, sans qu'il soit tenu d'en rendre compte à qui que ce soit, soit à l'Administration des Hospices, au Bureau de Benfaisance, soit enfin à qui que ce soit.

Décret du Président de la République, en date du 29 novembre 1851.

Achat d'une rente 3 % de 128 francs.

Abbé MARGUERIN DE GUEUDEVILLE (Guillaume-Robert)

CURÉ DE SAINT-LOUIS-D'ANTIN

Décédé à Paris, le 28 octobre 1821, au presbytère

D. T. — Je veux que mon convoi soit simple mais décent, comme il convient à un curé de Paris, on évitera toute dépense superflue, on y appellera 30 pauvres auxquels on donnera à chacun 10 francs qui seront pris dans le tiroir inférieur de mon secrétaire à gauche où on trouvera écrit : « Argent des Pauvres ».

Je donne aux pauvres tout l'argent renfermé dans le tiroir inférieur de mon secrétaire à gauche dont j'ai parlé ci-dessus, dans lequel est écrit sur une carte : « Argent des Pauvres ».

Je donne aux petites orphelines, établies sur ma paroisse, tous les livres de piété qui sont dans le côté de ma bibliothèque qui correspond à la porte de mon salon.

Ordonnance du Roi, du 1er mai 1822.

Le bénéfice du legs s'est élevé à la somme de 8.007 francs employée à l'acquisition d'une rente 5 % de 495 francs, réduite à 445 francs 4 1/2 et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

La moitié de cette rente, soit 222 fr. 50 est versée annuellement au curé de Saint-Louis-d'Antin.

Dlle HÉRAULT (Louise-Élisabeth-Adélaïde)

Décédée à Paris, 14, rue du Puits, le 7 octobre 1822

D. T. — Je lègue 100 francs de rente perpétuelle en toute propriété pour le pain des pauvres de la paroisse des Blancs-Manteaux, ma paroisse, pour être distribués par M. le Curé.

Ordonnances du Roi, en date du 11 juin 1823.

Rente 5 % de 100 francs réduite à 90 francs 4 1/2 et convertie en 3 % après paiement de la soulte et reconstituée au chiffre primitif de la fondation, soit 100 francs de rente, par l'abbé Garenne, curé des Blancs-Manteaux, en 1876.

HONORÉ (Théodore)

ARCHITECTE

Domicilié à Paris, 51, rue des Tournelles, décédé en son château du Ru, commune d'Aubray, près Coulommiers (Seine-et-Marne), le 23 août 1845

D. T. — Au nom de Dieu tout-puissant dont j'implore humblement la bonté et la miséricorde pour l'oubli et le pardon

de mes fautes pendant mon séjour sur cette terre... Lui rendant grâce de tous les biens dont il m'a accordé la jouissance et voulant que tous ces biens, après moi, tournent à sa plus grande gloire en secours aux malheureux... N'ayant pas héritiers directs, et tous mes collatéraux étant sans besoins et plus que dans l'aisance..., j'ai fais de plein gré et de mon seul et unique vouloir les dispositions suivantes qui devront avoir leur pleine et entière exécution après mon décès, si je n'ai pas fait d'autres dispositions subséquentes.

3° Ma femme Louise-Marie-Augustine Pagin conservera, sa vie durant, l'usufruit de tout ce qui sera reconnu m'appartenant en propre, mais seulement si elle ne se remarie pas et si elle ocntinue à porter mon nom ;

4° Si, au contraire, elle se remarie, si elle refuse cette offre ou si elle vient à décéder, il sera procédé immédiatement au partage de cette communauté et ce qui me reviendra devra être converti en rentes inaliénables sur l'Etat ;

5° Les arrérages de ces rentes seront versés au fur et à mesure de leurs échéances aux hospices de la Ville de Paris pour être employés au soulagement des malheureux et distribués à cet effet de la manière suivante...

Enfin, le reste des rentes que je suppose être encore de 5.000 à 6.000 francs seront convertis en secours en nature, linge, vêtements d'hiver, bois, pain, chaussures et distribués aux pauvres du huitième arrondisement, spécialement à ceux désignés sous le titre de pauvres honteux.

La volonté du donataire (*sic*) serait exactement remplie si le clergé de son arrondissement est appelé à ces distributions.

Ordonnance royale, du 3 février 1847.

L'usufruitière est décédée le 6 juillet 1850.

Bénéfice du legs :

1° 703 francs de rente 3 %, ci	703 »
2° 1.353 francs de rente 5 %, réduits à 1.217 fr. 4 1/2, sur lesquels l'administration a payé la soulte pour la conversion en 3%, ci	1.217 »
Soit au total	1.920 »
Dont il faut déduire 40 francs de rente remis à la commune de Nogent-sur-Marne en vertu du testament de M. Honoré, ci	40 »
Reste	1.880 »

HUART DUPARC (Jean-Baptiste-Pierre-Anne)

Décédé à Paris, rue de Condé, le 7 février 1810

D. T. — J'ordonne qu'il soit acquitté pour le repos de mon âme un annuel de messe, et en outre qu'il soit remis à Monsieur le Curé de la paroisse sur laquelle je décéderai, une

somme de douze cents livres et une somme pareille de douze cents livres, le tout pour être distribué pour moitié, savoir : Douze cents livres au curé de la paroisse sur laquelle je décéderai et douze cents livres au curé d'Ecomant et, à défaut du curé d'Ecomant, au curé le plus proche, le tout pour être distribué aux pauvres d'Ecomant et de la paroisse sur laquelle je décéderai.

Décret du 13 novembre 1810.

Achat d'une rente 5 % de 75 francs, réduite à 68 francs 4 1/2 % et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

HUNOT (Philippe-Étienne)

CURÉ DE SAINT-MERRI

Décédé à Paris, 86, rue Denfert, le 18 août 1840

D. T. — Je donne et lègue à M. le Curé, mon successeur, à ceux qui lui succéderont, 100 francs de rente 5 % consolidés pour donner aux pauvres de la paroisse où je décéderai et être distribués par les propres mains dudit curé.

Ordonnance du Roi, du 30 août 1847.

Inscription de 100 francs 5 %, réduite à 90 francs 4 1/2 %, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve JAVON (née Françoise-Alexandrine-Élisabeth Renault)

Décédée à Paris, 16, rue Meslay, le 5 décembre 1848

D. T. — Je lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Nicolas-des Champs, sur laquelle j'ai passé la plus grande partie de ma vie, une rente annuelle de 200 francs. M. l'abbé Frasay, curé de Saint-Nicolas, et ses successeurs voudront bien se charger de la distribution de ce secours d'après la désignation des sœurs de charité et de concert avec elles. Cette somme de 200 francs sera prise dans ma rente 5 % du grand livre dé la dette publique.

Décret présidentiel du 5 juillet 1849.

Rente 5 % de 200 francs, réduite à 180 francs 4 1/2 % et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

JORIAUX (Louis-François-Édouard)

(Donation entre vifs, suivant acte du 19 février 1862)

D. — Donation de 200 francs de rente 3 % aux pauvres de la paroisse Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle pour les arrérages leur être distribués par le curé de cette paroisse.

Décret impérial du 18 avril 1863.

Rente 3 % de 200 francs.

LACOUPPELLE (Louis)

Décédé à Paris, 15, rue des Mathurins-Saint-Jacques, le 20 septembre 1828

D. T. — Pour le repos de mon âme, perpétuer autant qu'il est en mon pouvoir, quelques œuvres de charité auxquelles je suis attaché particulièrement, je donne et lègue à M. Garilland, qui demeure à Paris, rue du Cimetière-Saint-André, n° 7, la somme de quatorze mille francs pour par lui être employée à l'achat de deux inscriptions au Trésor royal sur le Grand Livre de la Dette publique en rentes perpétuelles; l'une de trois cents francs, l'autre de deux cents francs, dont après l'acquisition je le charge de les remettre entre les mains de MM. les Curés et administrateurs des paroisses ici dénommées, l'inscription de 300 francs à la paroisse Saint-Etienne-du-Mont, et celle de 200 francs à la paroisse de Saint-Séverin, pour par eux être distribués aux pauvres desdites paroisses, qui remplissent leurs devoirs de religion, donner aux pauvres honteux, aux enfants orphelins, aux femmes enceintes ou nourrices.

Ordonnance royale du 30 janvier 1831.

Rentes de 300 et 200 francs 5 %, réduites en 4 1/2 à 270 et 180 francs, puis converties en 3 % après paiement de la soulte.

LAFITE (Jean)

Décédé à Paris, 3, rue de Buffaut, le 22 janvier 1861

D. T. — Je lègue à la Fabrique de l'église Notre-Dame-de-Lorette 1.000 francs de rente 3 % sur l'Etat, à la charge par M. le Curé de célébrer, etc...., mais aussi par ladite Fabrique de faire entretenir en bon état de réparation et de peinture,

tous les ans, l'entourage en pierre avec grille en fer d'un terrain que je possède au cimetière de l'Est où reposent les cendres de ma famille. Enfin, ce qui restera en argent pourra être distribué par les bons soins de M. le Curé et de la Fabrique aux pauvres malheureux de la paroisse.

10° Je lègue aux deux écoles libres de garçons et de filles fondées pendant les années 1850 et 1851, par M. l'abbé Dancel, curé de Saint-Jean-Saint-François, dans sa paroisse, l'usufruit annuel de 200 francs de rente 3 %, mais à la condition expresse que, si les écoles venaient à être supprimées pour quelque cause que ce soit, j'entends dès à présent pour alors léguer la nue propriété de cette rente de 200 francs au Bureau de Bienfaisance du 2e arrondissement (aujourd'hui 9e) aux conditions exprimées à l'article 7.

Décret impérial du 28 juin 1865.

La fabrique de Notre-Dame-de-Lorette ayant fait des difficultés pour accepter le legs qui lui était fait aux charges et conditions imposées, les exécuteurs testamentaires et héritiers de M. Jean Lafite ont proposé à l'administration représentant les pauvres en partie légataires de ladite rente de 1.000 francs, de lui faire délivrance de la moitié de cette rente à la condition qu'elle se chargerait d'entretenir le tombeau du testateur.

Comme suite à cet accord intervenu entre les parties intéressées, un titre de rente de 500 francs a été remis à l'administration. L'entretien du tombeau coûtant annuellement 40 francs, c'est donc 460 francs qui sont distribués aux pauvres de Notre-Dame-de-Lorette.

L'école des filles ayant été supprimée, il n'est remis annuellement que le montant de la rente de 100 francs au curé de la paroisse Saint-Jean-Saint-François, pour l'école des garçons.

LALLEMAND (Pierre-Henri)

Décédé à Paris, 110, boulevard Haussmann, le 7 mars 1892

D. T. — Je lègue à la Fabrique de l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas, sur laquelle j'ai été élevé et à laquelle me rattachent de pieux souvenirs, la somme de 20.000 francs, qui sera placée en rentes 3 % sur l'Etat, et dont les arrérages seront remis à M. le Curé pour être par lui empoyés en bonnes œuvres.

Décret du 1er juillet 1897.

Achat d'une rente 3 % de 588 francs.

LANGLOIS (Louis)

Décédé à Paris, 23, rue de Bondy, le 2 décembre 1864

D. T. — Je lègue à la Mairie du 3e arrondissement (aujourd'hui 6e), ou plutôt à son Bureau de Bienfaisance, une rente

de 100 francs 3 % pour les pauvres et pareille rente de 100 francs à M. le Curé de Sainte-Elisabeth pour les pauvres de sa paroisse.

Décret du 27 mai 1868.

Rente de 100 francs 3 %.

LAPIERRE (Antoine-Élie)

Décédé à Paris, rue d'Argenteuil, nº 25, le 2 mars 1871

D. T. — Je lègue à titre d'amitié, à Mme Octavie Gille, demeurant rue de Cléry, nº 73, une rente viagère de mille francs en 3 %, payable tous les trois mois. Pour payer la rente viagère, je lègue une rente de 1.000 francs perpétuelle, afin qu'après le décès de Mme Octavie Gille, cette rente retourne à la paroisse de Saint-Roch, afin que le curé de ladite paroisse puisse en faire un don de 1.000 francs à une jeune personne pauvre le jour de son mariage.

Décret du 4 janvier 1873.

L'usufruitière est décédée le 28 décembre 1897 et il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 1.000 francs.

LEBEAU (Antoine-Charles)

Décédé à Paris, 12, rue du Faubourg-Montmartre, le 5 mars 1824

D. T. — Je donne et lègue en toute propriété 250 francs de rente perpétuelle, pour le produit annuel être employé tant au soulagement des besoins des pauvres de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, ma paroisse, qu'à des prières pour le repos de mon âme. M. le Curé aura seul la distribution et la disposition de ce legs dont il sera dispensé de rendre aucun compte, m'en rapportant entièrement à sa probité et à sa délicatesse, ainsi qu'à celles de ses successeurs qui le remplaceront dans cette attribution.

Ordonnance du Roi, du 19 décembre 1826.

Rente de 125 francs 5 %, réduite à 113 francs 4 1/2 % et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Observation faite que la seconde rente de 125 francs a été remise directement par les héritiers à lafabrique de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.

Abbé LELÉGARD (Éloi)

CURÉ DE SAINT-JACQUES-DU-HAUT-PAS

Décédé à Paris, 247, rue Saint-Jacques, le 4 septembre 1822

D. T. — Je donne et lègue 100 francs de rente avec les arrérages qui en seront dus, à mon décès, aux pauvres de la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris, sous l'inspection et la distribution des curés de la susdite paroisse.

Ordonnance du Roi, du 23 juillet 1823.

Rente de 100 francs 5 %, réduite en 4 1/2 à 90 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Ctesse LEMERCIER (née Marie-Louise Nona)

Décédé à Paris, 18, rue de l'Université, le 26 décembre 1870

D. T. — Je donne et lègue les sommes suivantes qui seront payables sans intérêt dans l'année qui suivra mon décès, savoir :

2° Aux pauvres de Saint-Thomas-d'Aquin, ma paroisse, 1.500 francs.

Décret du 12 février 1874.

Cette libéralité a été employée à l'acquisition de 75 francs de rente 3 %.

Fme LEPRÉVOST (née Anne-Étiennette de Lafond)

Décédée à Paris, 3, rue Soufflot, le 5 novembre 1859

D. T. — Je donne et lègue à ma paroisse, pour les pauvres, 500 francs à M. le Curé.

Arrêté préfectoral du 28 novembre 1862.

Achat d'une rente 3 % de 19 francs.

Vve L'ESCALOPIER (Anne-Joachim Régis, née Louise-Élisabeth-Victoire Frédy)

Décédée à Paris, 11, rue Barbette, le 21 décembre 1840

D. T. — Il sera remis :

1° Diverses sommes le jour de l'enterrement de la testa-

trice aux pauvres qui se tiendront aux portes de l'église Saint-Gervais et de celle où son corps sera présenté ;

2° Et 600 francs à la Fabrique pour l'annuel et le reste entre les mains de M. le Curé pour être distribué aux pauvres.

Arrêté du maire de Paris, du 6 avril 1848.

L'administration n'a recueilli que la moitié du legs de 600 francs, l'autre moitié revenant à la fabrique de la paroisse de Saint-Gervais pour service religieux. La somme de 300 francs a servi à l'achat d'une rente 5 % de 14 francs, réduite par la conversion de 1852 et reconstituée par l'abbé Garenne en 1876.

LOUAULT (Alexandre)

AVOCAT

Décédé à Paris, 25, rue des Grands-Augustins, le 13 mai 1851

D. T. — Je donne et lègue...

A M. le Curé de la paroisse Saint-Sulpice, de Paris, à lui et à ses successeurs, c'est-à-dire aux curés successifs de Saint-Sulpice, une rente annuelle et perpétuelle de 180 francs applicable par M. le Curé, savoir : 90 francs aux prêtres infirmes ou à l'un des prêtres infirmes de la paroisse et 90 francs aux pauvres de la paroisse.

A la mort de mon neveu (le légataire universel du défunt), cette rente sera portée à 1.800 francs, comme ci-dessus.

Décret impérial du 6 mai 1865.

Par suite d'insuffisance d'actif de la succession, la rente de 1.800 francs léguée a été réduite à 1.506 francs. Au décès de l'usufruitière, ce titre 3 % a été délivré à l'administration ; la moitié, soit 753 francs, est mise annuellement à la disposition du curé de Saint-Sulpice.

Cte de MAILLÉ LATOUR LANDRY (Charles-Jean)

Décédé à Paris, 31, rue de Verneuil, le 6 mai 1839

D. T. — Je veux que mes meubles meublants, tableaux, dessins, gravures, etc., soient vendus publiquement par mon exécuteur testamentaire et que le net produit de cette vente soit partagé ainsi :

. . . .

Et le dernier quart à M. le Curé de Saint-Thomas-d'Aquin, ma paroisse, et à M. le Curé de Montmort, chacun pour

moitié, qui en feront la distribution aux pauvres de leur paroisse.

Ordonnance du Roi, du 7 avril 1841.

Le montant de la quote part de ce legs revenant aux pauvres de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin s'est élevé à 1.067 fr. 31 et a été enmployé à l'acquisition d'une rente 5 % de 44 francs, réduite à 40 francs 4 1/2 %, convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve MARIOTTE (née Anne-Marie Girardot)

Décédée à Paris, rue d'Auteuil, 45, le 5 juillet 1893

D. T. — Je lègue à M. le Curé de l'église Notre-Dame d'Auteuil, qui sera en exercice à l'époque de mon décès, la somme de 5.000 francs pour ses pauvres.

Décret présidentiel, du 16 juillet 1896.

Achat d'une rente 3 % de 145 francs.

MARTINET (Louis-François)

CURÉ DE SAINT-LAURENT

Décédé à Paris, au presbytère de Saint-Laurent, le 30 mai 1836

D. T. — Je lègue...

2° Aux pauvres de ma paroisse 2.000 francs qui leur seront distribués par mon successeur.

Ordonnance du Roi, du 14 décembre 1836.

Achat, en vertu du désir exprimé par le légataire universel de l'abbé Martinet, d'une rente 5 % de 90 francs, réduite en 4 1/2 à 81 francs et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve MERTIAN (née Adélaïde-Joséphine Gosselin)

Décédée à Paris, 120, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 16 octobre 1863

D. T. — Je lègue.........

A M. le curé de Saint-Philippe-du-Roule, cinq mille francs pour ses pauvres ;

A M. le curé de Sainte-Elisabeth, mon ancienne paroisse, trois mille francs pour les pauvres ;

A l'Œuvre des Jeunes Incurables (filles), 2, avenue de Plaisance, dix mille francs ;

Pareille somme de dix mille francs, à l'Œuvre des Jeunes Incurables (garçons), établie à Vaugirard.

Décret impérial du 7 avril 1866.

Les deux legs de 10.000 francs ont été remis aux œuvres intéressées. Achat de deux rentes 3 %, l'une de 141 francs, l'autre de 236 francs, avec le montant des legs de 3.000 et 5.000 francs.

Abbé MICHOT (Charles)

CURÉ DE SAINT-MÉDARD

Décédé à Paris, 41, rue d'Orléans-Saint-Marcel, le 31 juillet 1830

D. T. — Je donne aux pauvres de ma paroisse Saint-Médard une rente annuelle et perpétuelle de 200 francs qui seront reçus, chaque année, par mon successeur et distribués selon sa volonté, à la charge, par chacun d'eux, d'acquitter deux messes basses dans le courant de juillet de chaque année et une troisième messe basse à l'anniversaire de mon décès, le jour libre le plus près.

Ordonnance du Roi, du 1er août 1831.

Rente 5 % de 200 francs, réduite en 4 1/2 à 180 francs et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Bne MILIUS (née Louise-Désirée-Julie Dubuc)

Décédé à Paris, 30, place de la Madeleine, le 15 août 1865

D. T. — Je laisse...

5° A M. le Curé de la Madeleine 4.000 francs pour les pauvres de la paroisse.

Décret du 6 octobre 1867.

Le montant de ce legs, après déduction des droits de mutation, a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 165 francs.

Bon de MIOLLIS (Honoré-Gabriel-Henry)

ANCIEN PRÉFET

Décédé à Paris, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, le 10 décembre 1830

D. T. — Je donne et lègue 2.000 francs à M. le Curé de la paroisse sur laquelle je mourrai, pour qu'il les place et que le

revenu en soit employé annuellement, soit par lui, soit par ses successeurs, sans rendre compte, à une célébration pour moi de la Sainte Messe et le reste être distribué à des personnes morales et malheureuses de la paroisse.

Ordonnance du Roi, du 23 décembre 1838.

Achat de 100 francs de rente 5 %, réduite à 90 francs 4 1/2 et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

V[ve] NICOLAS (née Marie-Françoise-Eulalie Perlot)

Décédée à Paris, 2, rue Royer-Collard, le 10 janvier 1866

D. T. — Je donne et lègue au Bureau de Bienfaisance du 5e arrondissement la somme de 10.000 francs pour être placée en rente 3 % sur l'Etat. Cette rente sera employée, par les mains de M. le Curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, pour secourir les pauvres orphelins les plus nécessiteux de ladite paroisse à son choix.

Décret impérial du 16 octobre 1867.

Cette libéralité a servi à l'acquisition d'une rente de 433 francs 3 %.

D[lle] NICOLE (Jeanne)

Décédée à Paris, 20, rue Saint-Bernard, le 25 janvier 1823

D. T. — Je soussignée fais légataires de mes biens présents et à venir M. Dubois, curé de l'église paroissiale de Sainte-Marguerite, faubourg susdite, et MM. les Successeurs de M. Dubois, curé susdit, au profit et soulagement des pauvres honteux de la paroisse Sainte-Marguerite susdite.

Jeanne Charlotte, fille d'un père absent, et de Jeanne-Nicolle Lefort, veuve de feu Jacques Delessart, épouse du sieur Claude-Vincent-Marie-Françoise, etc., etc.

Je donne et lègue à M. Dubois, etc.

Le fonds de ma rente perpétuelle au jour de mon décès et jouissance de l'usufruit prevenant du fonds de ma rente susdite après le décès d'une et des deux légataires Jeanne-Charlotte susdite et Marie-Françoise-Antoinette susdite.

En cas de décès d'une léagtaire au jour de mon décès ou avant l'exécution finale de mon premier testament, je donne et lègue à M. Dubois et à MM. les Successeurs de M. Dubois, au profit et soulagement des pauvres, moitié du surplus de

mes biens et effets et jouissance, moitié de l'usufruit provenant du fonds de ma rente susdite.

En cas de décès des deux légataires...

Je donne et lègue à M. Dubois, etc.

Entier du surplus de mes biens en effet susdite et jouissance entière de l'usufruit provenant du fonds de ma rente susdite.

Je prie M. Gallois, mon receveur de rentes, etc., d'être mon exécuteur testamentaire, etc.

Ordonnances du Roi en date des 6 janvier 1825 et 14 juillet 1830.

La rente primitive léguée étant de 50 francs, a été divisée entre deux usufruitiers, possédant chacun un titre de 25 francs 5 %. Par suite de conversion, ces deux rentes ont été réduites à 22 francs 4 1/2 pour chacun des titres, soit 44 francs, convertis en 3 % après paiement de la soulte.

ODIER (Alexandre-Édouard)

Décédé à Paris, 7, rue Raynouard, le 19 janvier 1887

D. T. — Je laisse 2.000 francs aux pauvres de Passy par les mains de M. le Curé.

Décret du 1er septembre 1890.

Achat d'une rente 3 % de 62 francs.

Vve PAILLARD (née Charlotte-Louise-Marguerite Galichet)

Décédée à Paris, 39, rue Michel-Lecomte, le 22 mars 1845

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres malades de la paroisse Saint-Merri, à Paris, une inscription de rente de 400 francs... et je veux et j'entends que les arrérages de cette rente seront touchés à perpétuité par M. le Curé de ladite paroisse sur sa seule quittance et que mon dit sieur le curé soit chargé personnellement de la distribution des arrérages de cette rente aux pauvres malades résidant sur l'étendue de sa paroisse, sans que qui que ce soit ait le droit de lui demander compte de l'emploi.

Je donne et lègue aux pauvres de la même paroisse Saint-Merri une autre inscription de la somme de 400 francs de revenu annuel immatriculé, etc., avec droit aux arrérages du semestre courant au jour de mon décès et je veux et j'entends que les arrérages de cette rente soient touchés par M. le Curé de ladite paroisse sur sa seule quittance et que mon dit sieur le curé soit chargé personnellement de la distribution des arrérages de ladite rente aux pauvres résidant sur l'étendue

de sa paroisse, sans que qui que ce soit ait le droit de lui demander compte de l'emploi.

Ordonnance du Roi, du 18 juillet 1847.

Rente de 800 francs 5 %, réduite à 720 francs 4 1/2 %, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PAIN (André-Gaspard)

Décédé à Paris, 7, rue Saint-Thomas-d'Enfer, le 12 juin 1866

D. T. — Je donne et lègue à M. le Curé de Saint-Jacques, pour être appliqués à son orphelinat, 3.000 francs.

Décret impérial du 1er décembre 1868.

Le montant de ce legs, déduction faite des droits de mutation, a été affecté à l'achat d'une rente 3 % de 113 francs.

Vve PANVIER (née Marie-Jeanne Semelle)

Décédée à Paris, 28, rue de Condé, le 17 août 1839

D. T. — Je donne et lègue à la Fabrique de l'église Saint-Sulpice, à Paris, une somme de 2.000 francs une fois payée et que cette somme soit employée sur l'Etat ou en placement hypothécaire, et dont la rente servira moitié pour le soulagement des pauvres, et l'autre moitié, pour dire une grande messe. Le tout sera géré par le M. le Curé.

Ordonnance du Roi, du 20 novembre 1841.

La portion de ce legs revenant aux pauvres, soit 1.500 francs, a été réduite à 933 fr. 82 par suite d'insuffisance d'actif de la succession. Cette somme a été employée à l'achat d'une rente 5 % de 38 francs, réduite en 4 1/2 à 34 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve PÉCLET (née Cécile-Henriette de Coriolis)

Décédée à Paris, 70, rue d'Assas, le 26 décembre 1886

D. T. — Je donne une somme de 1.000 francs pour les pauvres de ma paroisse qui sera remise au curé.

Décret du 6 avril 1889.

Achat d'une rente 3 % de 34 francs.

PIERRET (Remy-Alexandre)

ANCIEN RÉFÉRENDAIRE A LA COUR DES COMPTES

Décédé à Paris, 3, rue Corneille, le 10 novembre 1851

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Sulpice, en la personne de M. le Curé qui sera dispensé d'en rendre compte, une rente de 300 francs 5 %.

Décret impérial du 7 novembre 1853.

Rente 5 % de 300 francs, réduite à 270 francs 4 1/2 % et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PIERRET (Remy-Alexandre-Désiré)

Décédé à Paris, 3, rue Corneille, le 27 mai 1850

D. T. — Je donne et lègue mes rentes 5 % sur l'Etat, s'élevant à la somme de 476 francs de rente, moitié à l'église Saint-Sulpice, moitié aux pauvres de la même paroisse, en la personne de M. le Curé.

Décret présidentiel du 14 juillet 1851.

La rente 5 % de 238 francs revenant aux pauvres, a été réduite à 214 francs 4 1/2 % et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve PLUCHET (née Éléonore-Modeste Thomassin)

Décédée à Paris, 105, rue du Temple, en avril 1845

D. T. — Je donne à M. le Curé de la paroisse où je décéderai 500 francs pour les pauvres.

Ordonnance du Roi, du 6 mai 1847.

Achat d'une rente de 33 francs 5 %, réduite en 4 1/2 à 29 francs et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

M^qu^ise de PORTAGO (Vve de Don Léonard Gomez de Téran, née doña Maria-Gertrudès de la Puente)

Décédée à Paris, 14, rue Castellane, le 19 mars 1846

D. T. — Je n'ai ni ascendants, ni descendants.

Je veux qu'il soit dit 100 messes pour le repos de mon âme dans la paroisse où je décéderai et que mes funérailles soient convenables, mais sans excès.

Je donne et lègue aux pauvres de la même paroisse une somme de 1.000 francs qui sera remise dans les trois mois de mon décès, savoir : 500 francs au curé de ladite paroisse et 500 francs au Bureau de charité de cette paroisse et, s'il n'y en a pas, au Bureau de charité le plus voisin.

Arrêté préfectoral du 28 juin 1847.

La portion du legs mise à la disposition du curé a permis l'achat d'une rente 5 % de 20 francs, réduite à 18 francs 4 1/2 % et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Abbé PORTALÈS (Jean-Brice)

CURÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONNE-NOUVELLE

Demeurant à Paris, 6, rue Beauregard

D. — Suivant acte passé devant Me Foucher, notaire à Paris, le 3 décembre 1842, M. l'abbé Portalès a fait donation entre vifs :

1° A la Fabrique de ladite église de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle ;

2° A l'Administration des Hôpitaux et Hospices civils de Paris, de 870 francs de rente 5 % sur l'Etat dont 305 francs attribués à la Fabrique et 565 francs à l'Administration..., ladite donation faite aux clauses et conditions stipulées dans l'acte et notamment, en ce qui concerne l'Administration des Hospices, à la charge de remettre, à chaque semestre, les arrérages de la rente dont il s'agit entre les mains de M. le Curé de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, qui en emploiera le montant, sans être tenu de rendre compte, en distributions de pain aux pauvres de cette paroisse.

Ordonnance du Roi, du 3 septembre 1843.

Inscription de 565 francs 5%, réduite en 4 1/2% à 509 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Abbé PORTALÈS (Jean-Brice)

CURÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONNE-NOUVELLE

Demeurant à Paris, 6, rue Beauregard

D. — Suivant acte reçu par Me Foucher, notaire à Paris, le 22 novembre 1851, M. l'abbé Portalès a fait donation entre vifs à l'Administration de l'Assistance publique, de 2.000 francs de rente 3 %, aux conditions suivantes :

1° Pendant la vie de M. Portalès et jusques et y compris le dernier semestre échu avant son décès, les arrérages de ladite rente lui seront remis pour en faire l'emploi et la distribution en œuvres charitables, en faveur d'indigents de la Ville de Paris et cette remise aura lieu, soit que M. Portalès continue ses fonctions de curé de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, soit qu'il cesse ces fonctions pour quelque cause que ce puisse être ;

2° A partir du premier jour du semestre dans lequel arrivera le décès de M. Portalès, la distribution des arrérages de ladite rente aura lieu exclusivement en faveur des indigents de la paroisse de Bonne-Nouvelle et cette distribution sera faite par le curé de cette paroisse ;

3° Dans tous les acs, ni M. Portalès, ni les curés appelés après lui auxdits emploi et distribution ne seront assujettis à rendre compte à qui que ce soit.

Décret présidentiel du 24 mars 1852.

Rente de 2.000 francs 3 %.

Vve QUIROT (née Sophie Lutton)

Décédée à Paris, 14, quai des Célestins, le 1er avril 1877

D. T. — Je donne et lègue, en pleine propriété, aux pauvres de la paroisse sur laquelle je demeurerai au jour de mon décès, 100 francs de rente qui leur seront distribués par les mains de M. le Curé et de ses successeurs.

Décret du 26 décembre 1878.

Il a été remis à l'administration une inscription de 100 francs de rente 3% sur l'Etat.

REBOUL (Augustin)

ANCIEN CURÉ DE LA PAROISSE SAINT-PAUL-SAINT-LOUIS
CHANOINE TITULAIRE DE NOTRE-DAME-DE-PARIS

Décédé à Avon (Seine-et-Marne), le 23 avril 1889

D. T. — Je donne et lègue à la Fabrique Saint-Paul-Saint-Louis, dont j'ai eu l'honneur à Paris d'être le curé, 47 obligations des Houillères d'Ahun. Un tiers des intérêts desdites valeurs sera donné à M. le Curé de ladite paroisse de Saint-Paul pour être distribué par les membres de l'Assemblée de Charité, établie sur cette paroisse, aux familles pauvres qu'ils sont chargés de visiter. (Les deux tiers de surplus consacrés à des messes et à un ouvroir d'orphelines.)

Décret du 29 mai 1896.

Somme attribuée audit legs par l'héritier du testateur en remplacement des valeurs léguées (la Société étant tombée en faillite), lesdites valeurs comptées d'après leurs cours à l'époque de la rédaction du testament à 10.069 fr. 75, dont 1/3, soit 3.356 fr. 60 a servi à l'achat d'une rente 3 % de 98 francs.

Dme RIGAUD (née Mélanie-Geneviève Musnier)

Décédée à Paris, 3, rue du Hanovre, le 2 septembre 1863

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de l'église Saint-Roch, à Paris, une inscription de rente 3 % sur l'Etat de 1.000 francs pour leur être distribuée, tous les ans, par M. le Curé.

Seulement, si je meurs avant mon mari, la distribution de ce legs ne se fera qu'après sa mort, ne voulant pas, pendant sa vie, le priver d'aucune partie de notre fortune. (M. Rigaud est décédée le 2 juillet 1866.)

Décret impérial du 17 juin 1868.

Rente 3 % de 1.000 francs.

ROBIN (Louis-Auguste)

Domicilié à Paris, 11, rue d'Aumale

Décédé à Chatenay (Seine), le 22 octobre 1873

D. T. — Je donne et lègue la somme de 3.000 francs aux pauvres de l'arrondissement de Paris sur lequel je demeurerai

au jour de mon décès et pareille somme de 3.000 francs aux pauvres de la paroisse sur laquelle je demeurerai à la même époque ; pour ces deux sommes être employées en inscriptions de rentes sur l'Etat dont les arrérages seront annuellement distribués aux pauvres sus-indiqués, le tout par les soins tant du Bureau de mon arrondisement que de M. le Curé de ma paroisse.

Arrêté préfectoral du 7 mars 1874.

Le montant du legs aux pauvres de la paroisse du testateur (Notre-Dame-de-Lorette) a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 151 francs.

ROBLOT (Jean)

Décédé à Paris, 7, rue Saint-Louis-au-Marais, le 11 avril 1832

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres malades et infirmes hors d'état de gagner leur vie de la paroisse du Saint-Sacrement-Saint-Denis, sur laquelle je demeure, deux cents francs de rente perpétuelle qui commenceront à courir au jour de mon décès. — Quant à la rente de deux cents francs léguée aux pauvres de la paroisse du Saint-Sacrement-Saint-Denis, je désire qu'elle soit reçue par M. le curé et versée dans la Caisse de charité pour être distribuée aux pauvres. Mon intention est qu'il soit prélevé sur ladite rente une somme convenue entre mon exécuteur testamentaire et légataire pour qu'il soit chanté une grande messe tous les ans au jour de mon décès pour le repos de mon âme et de celle de Catherine Blaze, mon épouse, avec mémoire de père, mère, frère et sœur si cela se peut...... Je réduis le legs par moi fait aux pauvres de la paroisse de Saint-Denis-Saint-Sacrement à la somme de trois mille francs au lieu de quatre mille francs sous les mêmes clauses et conditions portées en mon présent testament..................... La rente léguée à ma paroisse sera inscrite sur l'Etat au nom de ladite paroisse ; les arrérages en seront touchés et répartis par M. le curé et les marguilliers.

Ordonnance royale du 24 septembre 1832.

Les héritiers Roblot ont délivré en paiement dudit legs un titre de rente 5 % de 150 francs. D'accord avec ceux-ci et l'exécuteur testamentaire, l'administration, dûment autorisée à cet effet, a consenti la remise à la Fabrique de la paroisse Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, de 70 francs de rente, destinés à la célébration du service religieux. Les 80 francs de rente 5 % revenant aux pauvres ont été réduits en 4 1/2 à 72 francs puis convertis en 3 % après paiement de la soulte.

Vve ROUSSEAU (née Adèle-Anne Camus)

Décédée à Paris, 23, rue du Temple, le 10 septembre 1879

D. T. — Je porte à 2.000 francs le legs fait pour les pauvres malades de la paroisse Saint-Merri à M. le Curé de Saint-Merri, sans qu'il ait à remettre cette somme à Mme la Supérieure des sœurs de charité de la rue du Cloître-Saint-Merri.

Décret du 10 septembre 1889.

Achat d'une rente 3 % de 57 francs.

RUDEMARE (Jacques-Henry)

CURÉ DE NOTRE-DAME-DES-BLANCS-MANTEAUX, CHANOINE HONORAIRE DE PARIS

D. — Par lettre du 4 décembre 1822, M. l'abbé Rudemare a déclaré faire donation aux pauvres de la paroisse des Blancs-Manteaux de deux inscriptions de rente : l'une de 275 francs, l'autre de 300 francs, pour les arrérages en être distribués par le donateur pendant sa vie et, après lui, par ses successeurs MM. les Curés de la paroisse de Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux.

Par une seconde lettre du 26 février 1826, M. Rudemare a fait donation aux mêmes pauvres d'une rente de 25 francs. Ces deux donations ont été réalisées par actes devant Champion, notaire à Paris, des 1er août 1823 et 22 mai 1826.

Ordonnances du Roi, du 11 juin 1823 et du 30 août 1826.

Rente de 600 francs 5 %, réduite en 4 1/2 à 540 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte ; reconstituée au chiffre primitif de 600 francs par l'abbé Garenne, en 1876.

Vve Jean-François-Gaspard de BELLON SAINTE-MARGUERITE (née Lucie-Marie-Charles de Glandèves)

Décédée à Paris, rue Royale-Saint-Honoré, le 17 septembre 1842

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de ma paroisse la somme de 3.000 francs. Je désire que mon exécuteur testa-

mentaire s'entende avec M. le Curé de ma paroisse pour la distribution de cette somme.

Ordonnance du Roi, du 3 septembre 1843.

Achat d'une rente 5 % de 127 francs, réduite en 4 1/2 à 114 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve SIMONS (née Alexandrine-Aimée Perroncel)

Décédée à Paris, 29, rue de la Santé, le 17 mai 1853

D. T. — Je donne et lègue également à mon frère..., à la condition, toutefois, de payer chaque année..., plus chaque année aussi une somme de 100 francs à perpétuité pour les pauvres de la paroisse de Bonne-Nouvelle que M. le Curé distribuera comme il lui conviendra.

Les héritiers de Mme veuve Simons ayant offert de racheter, moyennant la somme de 2.000 francs représentant au taux légal le capital de 100 francs de rente, la charge résultant du testament précité, M. le Préfet de la Seine a autorisé l'Administration à accepter cette proposition par arrêté du 17 avril 1855.

Arrêté préfectoral du 7 mars 1855.

Achat de 81 francs de rente 3 %.

Ctesse de SOMMARIVA (née Catherine-Émilie-Thérèse Seillière)

Domiciliée à Paris, rue de la Ville-l'Evêque, 18

Décédée à Champigneulles, près Nancy, le 27 janvier 1888

D. T. — Je lègue de même 10.000 francs à la paroisse de la Madeleine, de Paris ; 5.000 fr. à la paroisse pour ses pauvres et 5.000 francs à elle, à charge de faire dire, chaque année, sur le revenu de ladite somme, une neuvaine pour le repos de mon âme, plus une messe par semaine, ceci soumis à M. le Curé de ladite paroisse pour tout arrangement d'intérêt.

Décret du 20 août 1891.

La somme de 5.090 fr. 41, montant en principal d'intérêts de la portion du legs ci-dessus intéressant les pauvres a été employée à l'acquisition d'une rente 3 % de 155 francs.

De TALARU (Louis-Justin-Marie)

Décédé à Paris, 33, rue de l'Université, le 22 mai 1850

D. T. — La somme de 10.000 francs sera remise à M. le Curé de Saint-Thomas-d'Aquin, ma paroisse à Paris, savoir : 2.000 francs pour des messes aux mêmes intentions que ci-dessus... et 8.000 francs pour être, par lui, distribués aux pauvres.

Décret présidentiel du 28 janvier 1852.

Ce legs a été employé à l'achat d'une rente 4 1/2 de 300 francs, convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve TARDIEU (Marie-Louise-Félicité-Clémence Ancelot)

Décédée à Paris, 21, rue du Faubourg-du-Temple, le 4 février 1885

D. T. — Je donne et lègue à la paroisse Saint-Laurent, de Paris, une somme de 7.000 francs une fois payée. Cette somme de 7.000 francs devra être employée à l'acquisition d'une rente 3 % et les arrérages seront remis, à chaque trimestre, à M. le Curé de ladite paroisse pour être employés par ses soins en aumônes de bons de pain.

Tous les legs particuliers ci-dessus seront exempts de tous droits, même de ceux de mutation.

Décret du 9 février 1887.

Achat d'une rente 3 % de 260 francs.

Dlle THUE DE BEAUVAIS (Marie-Anne-Félicité)

Décédée à Versailles (Seine-et-Oise), 1, rue des Prêtres, le 17 mars 1860

D. T. — Je donne et lègue à M. le Curé de Saint-Médard, de Paris, pour les pauvres de sa paroisse, la somme de 1.000 francs à mon décès et 1.000 francs après le décès de ma sœur.

Arrêté préfectoral du 30 avril 1851.

Le montant du premier legs a été distribué aux pauvres. Quant au second, après le décès de l'usufruitière (17 avril 1860), il a été employé à l'achat de 43 francs de rente 3 %.

TURQUOIS (Pierre-Alexis)

Décédé à Paris, 5, rue Saint-Nicaise, le 25 juillet 1847

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse de Saint-Sulpice, de Paris, pour être distribués par M. le Curé de cette paroisse, 200 francs de rente perpétuelle qui seront payés par mes légataires universels, mais sans qu'ils soient tenus de fournir aucune caution ni de conférer hypothèque pour la garantie de cette rente.

Décret présidentiel en date du 19 avril 1849.

Rente 5 % de 200 francs, réduite à 180 francs 4 1/2 % et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Abbé VINCENT (Charles-Marie)

Décédé à Paris, rue Sainte-Marguerite-Saint-Germain, en novembre 1821

D. T. — Je donne et lègue la nue propriété des trois inscriptions de rente de 300 francs, 698 francs et 300 francs et toutes autres inscriptions de même nature qui se trouveront m'appartenir après mon décès, savoir :

1° Pour un tiers aux écoles de charité de filles et de garçons de la paroisse sur laquelle je demeurerai lors de mon décès ;

2° Pour un tiers au profit du séminaire de la même paroisse ;

3° Pour le dernier tiers aux pauvres de la paroisse sur laquelle je demeurerai, les arrérages desdites inscriptions dus à mon décès suivront le tout dans la même proportion.

Ordonnances du Roi, en date des 18 janvier 1826 et 17 janvier 1827.

Aux trois titres de rente ci-dessus de 300, 698, et 300 francs, formant un total de 1.298 francs, vint s'ajouter un titre de 200 francs, résultant de la liquidation de la succession, soit au total 1.498 francs. Il a été remis à l'administration un titre de 500 francs de rente 5 % représentant le tiers revenant aux pauvres dans le legs universel ci-dessus. Cette rente a été réduite à 450 francs 4 1/2 puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

D^me WALCKENAER

SECRÉTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE CHARITÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

D. — Mme Walkenaer, secrétaire de l'Etablissement de charité de Saint-Vincent-de-Paul, a fait don à cet établisse-

ment d'une somme de 4.000 francs pour être convertie en une rente sur l'Etat dont les arrérages seront destinés annuellement à faire apprendre un métier à un enfant pauvre de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul qui aurait suivi les écoles chrétiennes de la rue de Paradis et qui, dans l'année de sa première communion, serait jugé par M. le Curé de Saint-Vincent-de-Paul, sur le rapport des frères, digne de jouir de ces avantages et en outre sous la condition que, dans le cas que ladite école viendrait à être transportée dans un autre quartier, la disposition des arrérages resterait à M. le Curé de Saint-Vincent-de-Paul.

Ordonnance du Roi, du 1er mai 1822.

Achat d'une rente 5 % de 213 francs, réduite à 191 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

WATIER (Louis-Marie-Isidore)

(Donation entre vifs suivant acte reçu par Martin Moreau et son collègue, notaires à Paris, le 31 janvier 1828)

D. — La présente donation d'une somme de deux mille francs est ainsi faite par M. Watier, légataire universel de M. Comyn, à la condition que les revenus de la somme qui en a fait l'objet seront reçus par M. le Curé de la paroisse Saint-Merri, à Paris ,pour les pauvres de ladite paroisse.

Ordonnance royale du 26 novembre 1828.

Achat de 94 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 84 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

FONDATIONS DIVERSES

FONDATIONS A LA DISPOSITION DES CURÉS

1° Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
Anonyme.	180 »	*Report.* . .	13.477 50
Anonyme.	135 »	Eudes (Abbé)	150 »
Aréra (Veuve).	100 »	Favre (Abbé).	195 »
Aubineau (D^lle^).	200 »	Floriet.	1.080 »
Augier (Comtesse d'). .	19 »	Fourcade.	163 »
Barthélemy	100 »	Garenne (Abbé)	450 »
Baudiot (Veuve)	131 »	Génard (D^lle^).	90 »
Bertrand.	226 »	Gérard (Veuve)	156 »
Betbéder (Veuve de). .	105 »	Girard.	84 »
Boivin (Veuve).	360 »	Giteau (Veuve)	300 »
Breuillard (Abbé) . . .	450 »	Goujon (Veuve)	128 »
Brion (Dame de). . . .	34 »	Gueudeville (Abbé Marguerin de).	222 50
Cabrilié	372 »	Hérault (D^lle^).	100 »
Cambacérès (Duc de).	3.037 »	Honoré.	1.880 »
Cambier (D^lle^)	439 »	Huart-Duparc	68 »
Cauchois.	450 »	Hunot	90 »
Cayla (Abbé)	106 »	Javon (Veuve).	180 »
Chais-Olier	625 »	Joriaux	200 »
Chauvet.	90 »	Lacouppelle	450 »
Chenaux.	190 »	Lafite	560 »
Chevalier	2.700 »	Lallemand.	588 »
Clerget	36 50	Langlois	100 »
Chocque (Abbé)	200 »	Lapierre	1.000 »
Cochin.	270 »	Lebeau.	113 »
Crignon-Bonvallet (Vve)	278 »	Lelégard (Abbé)	90 »
Defresne (D^lle^).	78 »	Lemercier (Comtesse).	75 »
Delacour.	884 »	Leprévost (Dame) . . .	19 »
Delamarre.	88 »	Lescalopier (Veuve) . .	14 »
Delondre.	659 »	Louault	753 »
Destors	96 »	Maillé-Latour-Landry (Comte de).	40 »
Dulau	192 »	Mariotte.	145 »
Dumesnil (Veuve) . . .	376 »	Martinet.	81 »
Dupont (Comtesse). . .	45 »	Mertian (Veuve). . . .	377 »
Durst (Veuve)	100 »		
Erhard et D^lle^ Luce . .	126 »		
A reporter. . .	13.477 50	*A reporter.* . .	23.419 »

FONDATIONS A LA DISPOSITION DES CURÉS *(Suite)*

1° Rentes sur l'État (*Suite*).

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
Report. . .	23.419 »	*Report.* . .	28.334 »
Michot (Abbé)	180 »	Quirot (Veuve).	100 »
Milius (Baronne). . . .	165 »	Reboul (Abbé)	98 »
Miollis (Baron de) . . .	90 »	Rigaud (Dame)	1.000 »
Nicolas (Veuve)	433 »	Robin	151 »
Nicolle (Dlle).	44 »	Roblot.	72 »
Odier	62 »	Rousseau (Veuve) . . .	57 »
Paillard (Veuve	720 »	Rudemare	600 »
Pain	113 »	Sainte-Marguerite (Veuve de Bellon). .	114 »
Panvier (Veuve). . . .	34 »	Simons (Veuve)	81 »
Péclet (Veuve).	34 »	Sommariva (Comtse de)	155 »
Pierret (Rémy-Alexandre)	270 »	Talaru (de).	300 »
Pierret (Rémy-Alexandre-Désiré).	214 »	Tardieu (Veuve). . . .	260 »
		Thué de Beauvais (Dlle)	43 »
Pluchet (Veuve). . . .	29 »	Turquois.	180 »
Portago (Marquise de).	18 »	Vincent	450 »
Portalès (Abbé)	509 »	Walckenaer (Dame). .	191 »
Portalès (Abbé)	2.000 »	Watier.	84 »
A reporter. . .	28.334 »	TOTAL. . .	32.270 »

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	DÉSIGNATION DES VALEURS	REVENU
Cayla (Abbé).	15 obligations Orléans	216 »
—	60 — Lyon.	864 »
	TOTAL. . .	1.080 »

2° FONDATIONS A LA DISPOSITION DES SUPÉRIEURES DES MAISONS DE SECOURS

C[tesse] d'ARMAILLÉ (née Charlotte-Joséphine de Macklot, veuve de Louis-René-Germain de Laforest)

Décédée à Paris, 80, rue de l'Université, le 29 mars 1881

D. T. — Je donne et lègue 10.000 francs aux pauvres par les mains des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, de la rue Vert-bois, n° 50.

Arrêté du 24 avril 1882.

La somme de 9.522 fr. 65, montant net du legs d'Armaillé, après paiement des droits de mutation, a été employée à l'acquisition d'une inscription de 347 francs de rente 3 %.

Abbé AUBRY (Jean-Thomas)

CURÉ DE LA PAROISSE SAINT-LOUIS-EN-L'ILE

D. T. — M. Aubry, par testament du 28 avril 1785, a légué une somme de 300 francs à une sœur de charité de la paroisse de l'Ile-Saint-Louis (20 ans de services) ou, à défaut, aux pauvres par les mains du curé de cette paroisse.

. . . .

Comme la religion et même l'humanité me paraissent demander que des filles qui ont sacrifié leur jeunesse et leur santé, souvent même exposé leur vie au service de nos pauvres, trouvent en nous au moins autant de ressources qu'en trouvent nos pauvres eux-mêmes, je crois qu'il est de l'équité qu'une fille qui, dans ma paroisse, aura servi les pauvres pendant vingt ans, en quelque qualité que ce soit, de supérieure, maîtresse d'école ou autre, soit sans interruption, soit en différents temps dans le même ou plusieurs de ces offices avec ou sans intervalle, pourvu que les vingt années de service

soient révolues, ait acquis le droit de demeurer dans notre maison des sœurs de la charité, le reste de sa vie, y jouir des mêmes avantages et prérogatives que ses autres sœurs, y être nommée et traitée comme elles, tant en santé qu'en maladie, y fixer ses jours si elle veut ou, si elle le désire, se retirer dans sa grande communauté, en s'y retirant, elle ait, de notre part, une marque de reconnaissance de la longueur de ses services et de la persévérance de ses soins et de son zèle ; en conséquence, pour remplir cet objet de piété, justice et charité, sans que les revenus de nos pauvres en souffrent et même à certains égards à l'avantage de mes pauvres, j'ordonne par la présente disposition :

1° Que les susdites 500 livres de rente que je viens d'acquérir soient appliquées aux pauvres et réparties sur eux par et à la prudence des curés seuls qui, en cas de remboursement, le recevront et en feront la répartition et le remploi au profit desdits pauvres, tant qu'il n'y aura pas de sœur de la charité qui ait acquis vingt années de service dans une paroisse ; mais, lorsqu'il s'en trouvera une dans le cas des vingt années de service révolues, le curé sera tenu de prélever sur les 500 livres la somme de 340 livres qu'il paiera annuellement sans réduction quelconque, fût-elle même exigible à raison d'imposition royale, et cela par quartier de 97 livres 10 sols chacun, aux quatre termes de l'année, à la supérieure des sœurs de la charité de Saint-Louis ou sa représentante, par forme de pension alimentaire pour la sœur qui aura acquis les vingt années de service dans la paroisse ;

2° Afin de constater seulement lesdites vingt années d'habitation et de services, je fixe l'époque à laquelle elles auront commencé à courir à l'entrée des sœurs de charité que j'aurai trouvées demeurantes à Saint-Louis lorsque j'ai été appelé au gouvernement de ladite cure : en conséquence, je demande que le nom, l'entrée, la sortie, la rentrée, si le cas s'en était présenté ou s'en présentait, ainsi que les différents offices qu'auront remplis les sœurs de charité, les noms de celles qui seront entrées et sorties depuis elles, qui entreront et sortiront par la suite, soient inscrits sans délai, si fait et a déjà été, sur deux registres signés l'un et l'autre du curé et de la supérieure desdites sœurs de Saint-Louis, l'un desquels registres restera dans nos mains et celles des curés mes successeurs, et l'autre sera en dépôt dans la maison des sœurs pour servir tous deux à assurer la date du commencement de leurs services et conséquemment de leurs droits à la pension, et ce à l'exclusion de toutes autres sœurs, n'entendant pas que la présente disposition ait un effet rétroactif à l'égard de celles qui auraient pu demeurer à Saint-Louis par le passé et en seraient sorties avant ma prise de possession de ladite cure à

Noël (1759), sans y être rentrées depuis quelque temps, que d'ailleurs elles y eussent resté avant cette époque.

Le legs universel de M. Aubry, évalué 80.000 francs, produisait en rentes 1.575 francs, sur lesquels le Conseil général des hospices autorisa, en 1817, le prélèvement d'une rente de 300 francs 5 % pour assurer la fondation ci-dessus. Cette rente a été réduite à 270 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Bne d'AVRIL (née Marie-Louise-Catherine-Sébastienne Levesque)

Décédé à Paris, 13, rue Marbeuf, le 1er mars 1855

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres une somme de 10.000 francs, dont 6.000 francs à ceux de Chaillot pour continuer le pain et la viande que je donne par semaine, dont Adolphe continuera la distribution, en changeant les pauvres qui n'auraient plus besoin de ce secours. Les 4.000 francs restant seront envoyés pour être donnés aux pauvres de la Roche-Bernard (Morbihan).

(M. Adolphe d'Avril, ne pouvant s'acquitter par lui-même de cette mission, a demandé que la distribution du legs fût faite, pendant sa vie et en son nom, par Mme la Supérieure de la maison de secours du quartier de Chaillot.)

Décret impérial du 19 novembre 1856.

La somme léguée (6.000 francs), réduite à 5.406 francs par suite du prélèvement des droits de mutation, a servi à l'achat d'une rente 3 % de 240 francs.

Vve BAURENS (née Marie-Françoise Le Goupil)

Décédée à Paris, 20, rue de Clignancourt, le 19 février 1876

D. T. — Je donne et lègue à la maison de secours des filles de la charité de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul, de la paroisse Notre-Dame-de-Clignancourt, la nue propriété pour y réunir l'usufruit au décès de Mlle Morand, ma légataire universelle, de 20 obligations 3 %, au capital nominal de 500 francs chacune, dont 8 obligations de la Compagnie des Chemins de fer P.-L.-M. et 12 obligations des Chemins de fer des Ardennes ;

3° Je donne et lègue à la maison de secours des filles de la charité de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul, de Saint-Pierre de

Montmartre, la nue propriété de 15 obligations des Chemins de fer de l'Est au capital nominal de 500 francs chacune ;

7° Je donne et lègue à la maison de secours des filles de la charité de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul, de la paroisse de Notre-Dame-de-Clignancourt, 80 francs de rente 3 % ;

8° Je donne et lègue à la maison de secours des filles de la charité de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul, de la paroisse Saint-Pierre de Montmartre, 40 francs de rente 3 %.

Décret présidentiel du 30 juin 1880.

L'administration a reçu de la succession veuve Baurens deux titres de rente 3 % de 40 et 80 francs. Depuis, l'usufruitière, Mlle Morand, est décédée le 21 septembre 1902. Le compte d'usufruit a établi que, par suite du remboursement successif de diverses obligations amorties et des remplois opérés, les deux legs ci-dessus comportaient, savoir :

1° Pour la maison de secours de Montmartre (rue Durantin), 17 obligations 3 % de 500 francs de la Compagnie de l'Est (Ardennes) et 7 francs de rente 3 % ;

2° Pour la maison de secours de Notre-Dame-de-Clignancourt (rue Ordener), 8 obligations 3 % de 500 francs de la Compagnie de Lyon, 15 obligations même nature de la Compagnie de l'Est (Ardennes), et 5 francs de rente 3 %.

BERTRAND (Pierre)

Décédé à Paris, 24, rue de la Fidélité, le 6 octobre 1820

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent 18.000 francs que mes exécuteurs testamentaires sont chargés de placer sur l'Etat en rentes perpétuelles. La distribution annuelle du revenu aura lieu, chaque année, à partir du 20 décembre jusqu'au 20 février suivant. Chaque portion sera autant que possible en nature.

... L'administration à perpétuité est confiée à M. le Curé de la paroisse, à l'administrateur en chef de l'Œuvre et Fabrique, à la supérieure des filles de Charité résidentes sur ladite paroisse, à la personne qui, résidente sur ladite paroisse, occupera la place d'administration la plus élevée. Si l'Administration des Hospices ou toutes autres élevaient les prétentions de s'emparer des fonds provenant de la rente, même de connaître leur emploi, je révoque le legs que j'en ai fait.

Ordonnance royale du 8 juin 1821.

Les 18.000 francs provenant du legs ont été employés à l'acquisition de 1.004 francs de rente 5 %, réduits à 904 francs 4 1/2, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte, sur lesquels 226 francs ont été attribués à la maison de secours de la rue du Terrage.

Vve CÉSERON (née Sophie Bertrand)

Décédée à Paris, 19, rue de Vendôme, le 9 mars 1844

D. T. — Je donne et lègue aux sœurs de charité de la paroisse de Saint-Sulpice, mon ancienne paroisse, la somme de 500 francs pour les pauvres malades.

Ordonnance du Roi, du 26 décembre 1844.

Achat d'une rente de 20 francs 5 %, réduite à 18 francs 4 1/2 % et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve BLANCHET (née Pierrine-Charlotte Petit)

Décédée à Paris, 7, rue Percier, le 12 septembre 1863

D. T. — Je donne et lègue à l'Administration de l'Assistance publique 500 francs de rente dont les arrérages seront employés annuellement par les soins et sous le contrôle de ladite Administration.

1° A l'entretien de ma sépulture ;

2° A la célébration d'une messe qui sera dite annuellement pour le repos de mon âme, etc. ;

3° Pour le surplus, à subventionner l'orphelinat des filles, situé rue de l'Echiquier, confié aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ; si, pour une cause quelconque, l'orphelinat venait à être supprimé, l'Administration devrait reporter cette même rente qui doit rester affectée à un établissement analogue situé dans le même quartier.

Arrêté préfectoral du 25 juin 1864.

L'Administration a reçu un titre de rente 3 % de 500 francs. La somme de 46 francs ayant été reconnue nécessaire pour l'entretien du tombeau et la célébration d'une messe, il reste 454 francs pour la maison de secours de la rue de l'Echiquier (10e arrondissement).

Le service religieux est assuré par une donation de 6 francs de rente faite à cet effet par l'administration à la Fabrique de l'église de Saint-Pierre-de-Montmartre.

Dlle CARRÉ (Marie-Désirée-Hyacinthe)

Décédée à Paris, 28, rue Neuve-Coquemard, le 26 aout 1868

D. T. — Ceci est mon testament :

En faveur des orphelins de Saint-Vincent-de-Paul, de ma

paroisse, à qui je donne et lègue tout ce que je possède lors de mon décès, bien meuble et immeuble, en me recommandant à leur prière...

Arrêté préfectoral du 8 septembre 1869.

Ce legs universel comprend : 1° une rente 3 % de 177 francs ; 2° une seconde rente de 55 francs 3 % acquise avec le solde en numéraire du compte d'administration de la succession (1.006 fr. 28), soit au total 232 francs de rente 3 %.

CHAILLAUX (Pascal)

ANCIEN DIRECTEUR DE LA FILATURE DES INDIGENTS

Décédé à Paris, 35, rue des Tournelles, le 11 novembre 1856

D. T. — Je dispose d'une somme annuelle et perpétuelle de 150 francs pour la création d'une place de jeune fille orpheline, à l'ouvroir de la Maison de secours de la rue du Cloître-Notre-Dame, au quartier de la Cité... Cette enfant devra être née dans le quartier, être orpheline de père et de mère et, à défaut de celle-ci, il sera pris une orpheline de père ou de mère. Je laisse à l'entière discrétion de la supérieure de cette maison, le cas de juger si cette enfant serait indigne de continuer à jouir de ce secours. La proposition d'admission est laissée à la discrétion de la sœur qui, en l'admettant, s'engage à nourrir, vêtir et donner l'éducation à cette enfant jusqu'à l'âge de 18 ans... Quant à l'âge d'admission, il ne pourra, dans aucun cas, avoir lieu avant l'âge de six ans.

Le Bureau de Bienfaisance ne devant pas être entièrement étranger au choix de ces enfants, il examinera si ce choix est dans les conditions exigées par le présent testament et il ne donnera son approbation à l'admission, que si elle est faite conformément à ces règles.

Arrêté préfectoral du 25 mai 1857.

La succession a délivré à l'administration une inscription de 150 francs de rente 4 1/2 %, convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Dlle CLAVELOT (Claudine)

SŒUR DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

SUPÉRIEURE DE LA MAISON DE CHARITÉ, 7, RUE DU FAUCONNIER-SAINT-PAUL

Décédée en cette maison, le 22 août 1839

D. T. — Je donne et lègue pour l'entretien des jeunes orphelines pauvres des quartiers de l'Arsenal et de l'Hôtel-de-Ville

(9e arrondissement); une rente annuelle et perpétuelle de 600 francs, laquelle rente servira à l'œuvre que j'indique et par les soins de la sœur supérieure de la maison de secours desdits quartiers, laquelle ne sera tenue de rendre aucun compte de l'emploi de ladite rente. Dans le cas où la maison de secours serait supprimée, l'emploi de ladite rente serait fait par la supérieure générale des filles de charité de Saint-Vincent-de-Paul, qui n'en rendra aucun compte. Je donne et lègue pour l'entretien des jeunes orphelines pauvres des quartiers de l'Arsenal et de l'Hôtel-de-Ville (9e arrondissement), une seconde rente de 600 francs, laquelle rente servira à l'œuvre indiquée et sous les mêmes conditions.

Ordonnance du Roi, du 7 septembre 1840, autorisant l'acceptation des deux legs jusqu'à concurrence de moitié.

Délivrance de 600 francs de rente 5 %, réduite à 540 francs 4 1/2, convertie en 3 % après paiement de la soulte.

COMBERT (Nicolas)

Décédé à Paris, 31, rue Montorgueil, le 4 mars 1818

D. T. — Je donne et lègue à la Communauté des sœurs de charité de la paroisse Saint-Eustache, et à elles seulement, 400 francs de rente qui seront constitués à son nom par une inscription de la Dette publique pour le soulagement des pauvres vieillards infirmes de ladite paroisse pour, par elle, être distribués sans qu'elle soit tenue de rendre aucun compte, ni de justifier de l'emploi de ladite somme à aucune autorité ecclésiastique, civile et à qui que ce soit. Sur les 400 francs de rente il sera retenu par la supérieure 100 francs pour, par elle, être employés à ses petits besoins et à ceux des soins de la communauté ; au moyen de cette distraction de 100 francs, il ne lui restera que 300 francs de disponibles à distribuer aux pauvres.

Ordonnance du Roi, du 25 mai 1820.

Délivrance de 600 francs de rente 5 %, réduite à 540 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Abbé CORDIER (Emmanuel-Marie-Louis-Joseph)

Décédé à Paris, 28, rue Servandoni, le 10 juin 1818

D. T. — Toutes dettes et charges acquittées au moment de ma mort, ce qui se trouvera chez moi en argent, meubles,

effets, tout ce qui me sera dû, sera employé à l'acquisition d'une rente perpétuelle que je lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Sulpice. La sœur supérieure des sœurs de la charité, rue Féron, que j'autorise à cet effet, recevra directement par elle-même le produit de ladite rente qui sera employée comme ci-dessus, et en donnera valable quittance en vertu de la présente donation. Elle sera chargée de faire acquitter, chaque année, le jour de ma mort, trois messes pour le repos de mon âme et une tous les premiers vendredis du mois à mon intention.

Ordonnance du Roi, en date du 18 août 1819.

Le produit net de ce legs a été affecté à l'achat de 1.013 francs de rente 5 %, réduits à 912 francs 4 1/2, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte.

Vve DALLÉRY (née Marie-Anne-Béatrice Balin)

Décédée à Paris, 43, rue St-Paul, 1, passage St-Louis, le 1er juin 1862

D. T. — Je donne, par moitié, aux pauvres de la paroisse Saint-Paul et de la paroisse de Crépy (Oise), tous mes biens, meubles et immeubles qui n'ont pas été donnés par legs aux personnes désignées dans le présent testament. Fait à Paris, le 20 mars 1861.

Les legs compris dans le codicille ci-dessus, daté du 20 mars 1861, devront servir à fonder un asile de filles pauvres à Crépy et à l'entretien de l'orphelinat des sœurs de la charité de la paroisse Saint-Paul à Paris. Fait à Paris, le 28 mars 1861.

Décret du 16 novembre 1866.

Le bénéfice de ce legs universel se compose de trois titres de rente 3 %, l'un de 150 francs, le second de 158 francs et le troisième de 48 francs, soit 356 francs auxquels est venue s'ajouter une dernière rente de 173 francs 3 %, soit au total 529 francs, cette dernière rente provenant de la conversion d'une inscription 4 1/2 de 207 francs.

D^lle^ DECŒUR (Marie-Catherine)

Décédée à Paris, 10 *bis*, rue Mabillon, le 5 octobre 1841

D. T. — Je donne et lègue à la sœur supérieure des sœurs de la charité, demeurant devant le Louvre, n° 14, qui sera en exercice à mon décès et, après elle, à celles qui lui succéderont, 200 francs de rente perpétuelle sur l'Etat pour être em-

ployés à l'entretien des orphelines qu'elle élève avec ses sœurs dans leur maison, sans être obligée d'en rendre compte ; mais si elle cessait d'élever des orphelines à demeure dans la maison, je veux qu'elle emploie ladite somme de rente de 200 francs au soulagement des pauvres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, et particulièrement les pauvres honteux, et toujours sans être obligée de rendre compte de l'emploi des fonds.

Ordonnance du Roi, du 20 mars 1842.

Rente 5 % de 200 francs, réduite à 180 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve FOURCADE (née Madeleine-Catherine-Constance Majastre)

Décédée à Paris, 20, quai de l'Ecole, le 8 décembre 1864

D. T. — 6° Je donne et lègue à l'établissement des sœurs de la charité de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois une rente annuelle et perpétuelle de 100 francs pour servir à l'instruction et à l'habillement des pauvres.

Décret du 31 décembre 1874.

Pour se libérer, les héritiers Fourcade ont versé à l'administration le capital au denier vingt de la rente léguée, déduction faite des droits de mutation, soit 1.793 francs, intérêts compris. Cette somme a été employée à l'achat de deux rentes 3 % de 40 francs chacune, dont l'une est destinée à l'habillement de pauvres. (Voir œuvres diverses pour la deuxième rente).

D^lle GRAMMONT (en religion sœur Henriette, Aline de)

Décédée à Paris, 5, rue de l'Epée-de-Bois, le 24 décembre 1870

D. T. — Je charge mon frère de remettre 20.000 francs à la supérieure de l'Epée-de-Bois pour les pauvres malades.

Décret du Président de la République du 12 novembre 1872.

Le montant de ce legs, soit 17.930 francs, déduction faite des droits de mutation, a été employé à l'acquisition d'une inscription de rente 3 % de 940 francs.

Dlle LAMOUROUX (Marie)

SŒUR DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Décédée à Paris, passage Saint-Nicolas-du-Chardonnet, le 29 décembre 1870

D. T. — Je laisse, après ma mort, la somme de 7.000 francs provenant de ma famille, pour aider à élever de jeunes orphelines de la paroisse placées dans la maison des sœurs de charité ; je déclare que mes parents n'auront aucune réclamation à faire après moi, les pauvres sont mes héritiers.

Décret du 17 mai 1876.

Le legs dont il s'agit a été réduit à 1.500 francs environ, par suite d'insuffisance d'actif de la succession. En outre, en vertu d'un décret du 17 mai 1876, l'administration n'a été autorisée à accepter cette libéralité que jusqu'à concurrence de moitié.

Le bénéfice net de ce legs, après prélèvement des frais, s'est élevé à 781 fr. 29 employés à l'achat d'une rente 3 % de 31 francs.

L'orphelinat de jeunes filles appelé à bénéficier du legs ci-dessus est situé rue des Bernardins, 19, sur et près la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

LEGRAND (Pierre-Antoine)

Décédé à Paris, 18, rue Mazarine, le 19 octobre 1837

D. T. — Je donne et lègue une rente perpétuelle de 50 francs aux sœurs de la charité de la paroisse Saint-Roch, sur laquelle j'ai habité pendant dix-neuf ans, pour être employée, ladite rente de 50 francs, à donner des secours aux pauvres malades de la paroisse.

Ordonnance du Roi, du 22 juin 1838.

Les héritiers Legrand ont versé le capital au denier vingt de la rente léguée. Le capital en principal et intérêts a été employé à l'acquisition d'une rente 5 % de 47 francs, réduite en 4 1/2 à 42 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Dlle LEISSÈGUES (Marie-Élisa de)

Décédée à Paris, 31, rue du Rocher, le 18 février 1857

D. T. — Je lègue à notre bonne Adèle, notre mulâtresse, en viager, la rente de mon inscription sur l'Etat portant 265 fr. et celle de mon inscription portant 10 francs, total : 275 fr. Il sera ajouté, chaque année, 25 francs pour compléter la rente viagère qui sera faite à Adèle en la montant à 300 francs.

Après le décès d'Adèle, cette rente viagère sera continuée à Isidore Roch, son mari, toujours aux mêmes conditions.

Quand Isidore n'existera plus, les titres seront remis à la supérieure des sœurs de charité de Saint-Vincent-de-Paul, de la rue Bellefond, pour que la rente des deux inscriptions, dont le total est de 275 francs, soit également partagée entre les maisons de charité de la rue de Bellefond et celle du faubourg Montmartre, également dirigée par les sœurs.

Je prie et autorise Léopold à garder, par devers lui, mon inscription sur l'Etat portant 269 francs, d'en toucher la rente chaque année et de prendre dessus : 1° 25 francs pour compléter la rente viagère d'Adèle ; 2° de fonder une messe par semaine..., à payer, chaque année, l'entretien de ma tombe.

Ces soins devant cesser avec Leopold (Leborgne), il est prié de faire un testament à son tour dans lequel il fera mention de cette rente, afin que l'inscription soit remise entière en toute propriété et partagée également entre les deux maisons de charité de la rue de Bellefond et du faubourg Montmartre auxquelles je léguerai alors cette inscription de 269 francs, en parties éagles.

Décret du 30 juin 1859.

Par suite du décès des usufruitiers, l'administration est entrée en possession des deux titres de rentes légués en nue propriété par Mlle de Leissègues et s'élevant ensemble à 544 francs 4 1/2 %. Ils ont été réduits en 1898 en 3 % à 453 francs à partager entre les deux maisons de Sesones, soit pour celle de la rue de Bellefond, remplacée par celle de la rue de Belzunce, 226 fr. 50.

La maison de la rue du Faubourg-Montmartre ayant été de même remplacée par celle de la rue de Larochefoucauld, supprimée à son tour, la deuxième partie de ce legs profite aujourd'hui aux pauvres de cet arrondissement. (Voir 9e arrondissement nouveau).

D^lle de MONTMORENCY LUXEMBOURG (Anne-Elie-Marie)

Demeurant à Paris, 60, rue de Varennes

Décédée à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise), le 25 juin 1849

D. T. — Je donne mille francs aux sœurs de charité de Saint-Thomas-d'Aquin pour l'ouvroir de cette paroisse et mille francs pour les pauvres de cette même paroisse.

Arrêté préfectoral du 29 décembre 1849.

Le premier legs concernait la Fabrique de la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin.

Avec le montant du second, on a acquis une rente 5 % de 58 francs, réduite à 52 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Mse de PASTORET (née Adélaïde-Anne-Louise Piscatory)

Décédée à Paris, 15, place Louis-XV, le 26 septembre 1843

D. T. — Je laisse aux sœurs de charité, pour les pauvres honteux de l'arrondissement, 4.000 francs.

Ordonnance du Roi, du 5 août 1844.

La somme léguée, réduite, après paiement des droits de mutation, à 3.736 francs, a été employée à l'acquisition d'une inscription de rente 5 % de 154 francs, réduite à 138 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Ctesse RAU-GRAVE (née Marie Saint-Georges)

Demeurant à Paris, 21, rue de la Michodière

Décédée au couvent de la Congrégation, 104, rue de Sèvres, le 17 avril 1832

Ayant toujours détesté les inventaires et les ventes après décès, pour éviter qu'il fût nécessaire d'en faire après moi, j'ai vendu tout mon mobilier, qui n'est pas considérable, pour la somme de 3.600 fr. qui seront payés immédiatement après ma mort entre les mains de mon exécuteur testamentaire : sur cette somme, celle de 600 francs est destinée à payer les frais de mon enterrement ; je veux qu'il soit fait convenablement, mais sans luxe, je veux être enterrée sur la paroisse où je mourrai ; les 3.000 francs qui resteront sur le prix de mon mobilier seront remis à la supérieure des dames de charité de la paroisse Saint-Roch, à Paris, pour être employés par elle aux besoins des pauvres, m'en rapportant à elle sur le bon emploi qu'elle en fera.

Ordonnance du Roi du 8 novembre 1832.

Cette somme réduite à 2.884 fr. 15 par l'acquit des droits de succession, a été employée à l'achat d'une rente 5 % de 137 francs, réduite à 124 francs 4 1/2 et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Dlle RENDU (Marie-Rosalie)

(Donation entre vifs suivant acte passé devant Me Champion, notaire, à Paris, le 14 mai 1842.)

D. — Mlle Rendu, supérieure des sœurs de charité du 12e arrondissement de Paris, a fait donation aux pauvres de la paroisse Saint-Médard d'une inscription de rente de 50 francs 5 % consolidé, achetée de ses deniers personnels. pour les ar-

rérages à en provenir être remis, chaque semestre, à la supérieure des sœurs de charité, qui en fera la distribution aux pauvres de la paroisse Saint-Médard, sans être tenue d'en rendre compte.

Ordonnance du roi du 20 octobre 1842.

Inscription 5 % de 50 francs, réduite en 4 1/2 à 45 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

D[e] RIGAUD (née Mélanie-Geneviève Musnier)

Décédée à Paris, rue de Hanovre, 3, le 2 septembre 1863.

D. T. — Je donne et lègue aux sœurs de charité de Saint-Roch qui habitent le marché, ou qui l'habiteront à l'époque où j'écris ces dispositions, une inscription de rente 3 % sur l'Etat de 600 francs.

Seulement, si je meurs avant mon mari, la distribution de ce legs ne se fera qu'après sa mort, ne voulant pas, pendant sa vie, le priver d'aucune partie de notre fortune.

Décret impérial du 17 juin 1868.

Rente 3 % de 600 francs.

V[ve] de LA ROCHE-AYMON (née Marie-Thérèse-Louise Lecaron de Choqueuse)

Décédée à Paris, 18, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, le 23 mars 1851

D. T. — Je lègue aux pauvres de ma paroisse 2.000 francs qui seront remis par mon exécuteur testamentaire aux sœurs de charité de ma paroisse (Saint-Sulpice).

Décret du Président de la République du 24 octobre 1851.

Cette somme de 2.000 francs réduite à 1.800 francs par suite du paiement des droits de mutation, a servi à l'acquisition d'une rente 3 % de 75 francs.

D[e] SAINTE-APPOLINE (née Hortense-Caroline Brossir)

Décédée à Paris, 135, boulevard Saint-Michel, le 12 février 1870

D. T. — Je lègue à l'Œuvre des orphelines de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris, une somme de 1.000 francs.

Arrêté préfectoral du 18 août 1873.

Achat d'une rente 3 % de 52 francs.

Vve de Jean-François-Gaspard de BILLON SAINTE MARGUERITE
(née Luc-Marie-Charles de Glandèves)

Décédée à Paris, rue Royale-Saint-Honoré, le 17 septembre 1842

D. T. — Je donne et lègue aux sœurs de charité de la paroisse de la Madeleine, ma paroisse, une rente annuelle et perpétuelle de 800 francs ; les arrérages de cette rente seront employés, sous la surveillance de M. le Curé de la Madeleine, pour les frais d'apprentissage des orphelines confiées et dirigées par les vénérables sœurs attachées à la paroisse de la Madeleine. Cette rente perpétuelle se prendra sur mes rentes au Grand Livre. (Codicille du 12 avril 1896.)

Ordonnance du Roi du 3 septembre 1843.

Délivrance d'une inscription de rente 5 % de 800 francs réduite à 720 fr. 4 1/2 et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Abbé SERRES (Louis)

CURÉ DE SAINT-THOMAS-D'AQUIN

Décédé à Paris, 33, rue Saint-Dominique, le 19 mai 1860

A. M. D. C.

D. T. — Le vendredi des Cinq Plaies, 24 février 1860, j'ai acheté ces onze obligations romaines donnant une rente perpétuelle de 600 francs dans l'intention, selon une disposition testamentaire particulière qui est jointe à mon testament, de fonder en faveur de mes deux frères à perpétuité 100 messes qui seront dites à leur intention pendant leur vie et après leur mort.

Quod felix faustum, fortunatum atque in perpetuum salutare, Deo approbante faventeque sit!

Signé : Frater devotissimus Ludovicus Serres.

Nota. — Les revenus de ces valeurs ont été servis pendant leur vie aux deux frères du testateur, tous deux prêtres, chargés de la célébration des messes, suivant arrangement intervenu entre eux et l'administration.

1° Je donne et lègue à la sœur de notre maison de charité de la rue Saint-Guillaume, n° 13, pour être distribuées par ses

mains aux pauvres de ma paroisse, les 34 annuités que j'ai du Pont Louis-Philippe ;

2° Je donne à la même sœur 2 actions de la Sauvegarde des fortunes, l'une de 20.000 francs, l'autre de 15.000 francs applicables à l'asile Sainte-Anne de la maison de la rue Saint-Guillaume ;

3° A la même sœur, pour la même fin, 5 actions du Gaz portatif ;

4° Toujours à la même sœur, pour les pauvres de la paroisse, une valeur de 3.000 francs placée sur la maison de commerce Marziau, place de la Bourse, n° 10.

Sur les 17 obligations de la Ville de Paris qui restent, j'en donne 3 en toute jouissance et propriété à l'ouvroir de nos orphelines de notre maison de la rue Saint-Guillaume, n° 13 ; 2 à l'asile Sainte-Anne de notre maison de la rue Saint-Guillaume, etc....

6 actions de l'emprunt (Don Miguel de Portugal) qui m'ont été remises aujourd'hui 13 décembre 1841 pour être appliquées aux bonnes œuvres, si jamais elles valent quelque chose.

Arrêté préfectoral du 25 avril 1862.

Les annuités du Pont-Louis-Philippe ont été vendues et ont permis l'acquisition d'une rente 3 % de .... Fr. 835. »

La créance sur la maison Marziou a été irrecouvrable.

Il en a été de même des actions de la Sauvegarde des fortunes.

Quant aux 5 actions de la Ville de Paris (emprunt de 1852), remboursables à 1.000 francs chacune, le capital a servi à l'acquisition de rentes 3 % s'élevant ensemble à .... 229. »

Les 5 actions du Gaz de Paris également vendues, ont permis l'achat d'une rente 3 % de .... 51. »

Enfin il a été attribué à l'Administration, lors de la liquidation de l'emprunt Don Miguel, pour les 6 actions ci-dessus, une somme de 600 francs, laquelle a été employée à l'acquisition d'une rente 3 % de .... 18. »

Total Fr. 1.133. »

Quant aux 12 obligations romaines d'une valeur de 1.000 francs chacune, elles ont été successivement amorties, et le capital a été employé à l'acquisition de rentes 3 % sur l'Etat s'élvant ensemble à 374 francs et dont les revenus servent à payer les messes qui sont célébrées à la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin.

D[lle] TOSCAN (Héloïse)

Décédée à Passy, près Paris, 18, rue de Bellevué, le 28 avril 1858

D. T. — Je donne et lègue à Mme la Supérieure de la paroisse Saint-Roch pour être employée par ses soins en faveur

des orphelines qu'elle a à sa charge une somme de 100 francs par an à perpétuité, et sans aucuns frais.

Les droits de succession dus par les légataires particuliers seront à la charge de ma succession.

Décret impérial du 29 novembre 1858.

Délivrance d'un titre de rente 4 1/2 % de 100 francs, converti en 3 % après paiement de la soulte.

FONDATIONS DIVERSES

FONDATIONS A LA DISPOSITION DES SUPERIEURES DES MAISONS DE SECOURS

1° Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
		Report. . .	5.570 »
Armaillé (Comtesse d')	347 »	Lamouroux	31 »
Aubry (Abbé)	270 »	Legrand	41 »
Avril (Baronne d')	240 »	Leissègues (Dlle de)	226 50
Baurens (Veuve)	132 »	Montmorency - Luxembourg (Dlle de)	52 »
Bertrand (Pierre)	226 »	Pastoret (Marquise de)	138 »
Blanchet (Veuve)	454 »	Raü-Graves (Comtesse de)	124 »
Carré (Dlle)	232 »	Rendu (Dlle)	45 »
Céseron (Veuve)	18 »	Rigaud (Dame)	600 »
Chaillaux	150 »	Roche-Aymon (Veuve de la)	75 »
Clavelot (Dlle)	540 »	Sainte-Appoline (Dame)	52 »
Combert	360 »	Sainte-Marguerite (Vve)	720 »
Cordier (Abbé)	912 »	Serres (Abbé)	1.133 »
Dallery (Veuve)	529 »	Toscan (Dlle)	100 »
Decœur (Dlle)	180 »		
Fourcade (Veuve)	40 »		
Grammont (Dlle de)	940 »		
A reporter. . .	5.570 »	TOTAL. . .	8.908 50

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	DÉSIGNATION DES VALEURS	REVENU
Baurens (Veuve)	17 obl. Compagnie Est-Ardennes 3 0/0	244 80
—	15 — Est 3 0/0	216 »
—	8 — Lyon 3 0/0	115 20
	TOTAL. . .	576 »

3° FONDATIONS A LA DISPOSITION DES FABRIQUES

ARMET (Edme-Eustache)

ANCIEN NOTAIRE

Décédé à Paris, 9, rue du Four-Saint-Honoré, le 15 mai 1837

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse de Saint-Eustache, à Paris, soixante francs de rente perpétuelle sur l'Etat, mais sous la condition expresse que les arrérages de cette rente seront perçus à perpétuité par le trésorier de la Fabrique à Paris, qui les versera entre les mains du trésorier de la Société de Bon Secours de la même paroisse, qui les emploiera à secourir les pauvres de la paroisse de la manière que la Société de Bon Secours est dans l'usage d'en délibérer ; et, si cette Société n'existait plus au jour de mon décès ou enfin si cette Société était dissoute depuis mon décès, la Fabrique de Saint-Eustache distribuera ces arrérages aux pauvres de la paroisse suivant sa prudence, car c'est aux pauvres de la paroisse de Saint-Eustache et non aux pauvres d'autres paroisses que je fais ce legs. Le gouvernement ne doit pas intervenir dans cette affaire.

Ordonnance du Roi en date du 22 juin 1838.

Inscription de rente 4 1/2 %, de 60 francs, convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve AZIMON (née Marie-Julienne Legendre)

Décédée à Paris, 11, place Saint-André-des-Arts, le 28 janvier 1861

D. T. — Je donne et lègue à l'église Saint-Séverin, ma paroisse, dix mille francs pour l'entretien des sœurs et maison d'orphelines.

Décret impérial du 23 juillet 1863.

La somme léguée a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 449 francs.

Abbé BERGUNION (Antoine)

VICAIRE DE LA PAROISSE SAINT-GERVAIS

Décédé à Paris, 4, rue du Pont-Louis-Philippe, le 8 janvier 1862

D. T. — Je lègue à la Fabrique de Saint-Gervais un titre de rente perpétuelle de 500 francs, à la charge par ladite Fabrique :

1° De distribuer annuellement quatre cents francs aux quatre vicaires faisant la garde, cent francs chacun, sans rien distraire de leur traitement ordinaire, lesquels vicaires emploieront ledit legs pour les pauvres malades ou infirmes de la paroisse ;

2° De faire acquitter une messe, etc....

Décret impérial du 5 septembre 1865.

Les héritiers ont remis à l'Administration un titre de rente de 400 francs 3 %.

BERTRAND (Pierre)

Décédé à Paris, 24, rue de la Fidélité, le 6 octobre 1820

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent dix-huit mille francs que mes exécuteurs testamentaires sont chargés de placer sur l'Etat en rentes perpétuelles. La distribution annuelle du revenu aura lieu, chaque année, à partir du 20 décembre jusqu'au 20 février suivant : chaque portion sera autant que possible en nature.

L'Administration à perpétuité est confiée à M. le Curé de la Paroisse, à l'administrateur en chef de l'Œuvre et Fabrique, à la supérieure des Filles de Charité résidentes sur ladite paroisse, à la personne qui, résidente sur ladite paroisse, occupera la place d'Administration la plus élevée.

Si l'Administration des Hospices ou toutes autres élevaient les prétentions de s'emparer des fonds provenant de la rente, même de connaître leur emploi, je révoque le legs que j'en ai fait...

Ordonnance royale du 8 juin 1821.

Les dix-huit mille francs provenant de ce legs ont été employés à l'acquisition de rentes 5 % de 1004 francs, réduites à 904 francs 4 1/2, puis converties en 3 % après paiement de la soulte, sur lesquels *226* francs ont été attribués aux trésoriers :

De la Fabrique de l'Eglise Saint-Joseph pour.........	Fr.	61. »
De la Fabrique de l'église Saint-Laurent pour.........		165. »
	Fr.	226. »

BOURDEREAU (François-Hilaire-Charles)

Décédé à Paris, 6, place de la Sorbonne, le 4 avril 1883

D. T. — Je donne à la Fabrique de Saint-Nicolas du Chardonnet une rente perpétuelle de huit cents francs, en rente trois pour cent français, pour l'entretien de ma tombe et le surplus être distribué aux pauvres de la paroisse.

Décret du Président de la République du 21 août 1890 (autorisant l'acceptation jusqu'à concurrence des 4/5.)

Rente 3 % de 585 francs représentant les 4/5 de la rente de 800 francs léguée, non compris 55 francs pour l'entretien de la sépulture (585+55 =640 francs).

Abbé CADY (Nicolas-Germain)

VICAIRE DE LA PAROISSE SAINT-SÉVERIN

Décédé à Paris, 18, rue Saint-Séverin, le 7 janvier 1847

D. T. — Je donne et lègue à l'église Saint-Séverin......

Je donne et lègue à la Fabrique de la même église pour la distribution du pain qui a lieu chaque mois par M. le Curé aux pauvres de cette paroisse un capital de seize mille francs portant intérêt réduit à 4 % payable par semestre le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, dû par la maison Juglar-Albinet, suivant acte passé devant Me Demanche, notaire à Paris, le 24 décembre 1838.

Décret du Président de la République du 4 février 1850.

Le montant de ce legs a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 709 francs.

Dlle CERCOU (Catherine-Antoinette)

Décédée à Paris, le 19 juillet 1859, rue des Tournelles, 28

D. T. — Je donne et lègue...

4° A la Fabrique de l'église Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, rue Saint-Louis au Marais, une somme de deux mille francs, à la charge par elle, de faire dire, pendant dix ans, deux messes par mois, l'une pour le repos de mon âme, l'autre pour le

repos des âmes de mes frère et mère, et encore à la charge de faire habiller tous les ans une jeune communiante.

Décret impérial du 12 décembre 1861.

Il a été prélevée une somme de 500 francs reconnue nécessaire par l'autorité diocésaine pour la célébration de deux messes par mois, pendant dix ans. Les 1.500 francs restants ont été employés à l'acquisition d'une rente 3 % de 64 francs.

CHOISEUL-GOUFFIER (Louis-Raoul de)

Décédé à Paris, 58, rue Neuve-des-Mathurins, le 15 mai 1848

D. T. — Je lègue à la Fabrique de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas, cent francs de rente pour secourir les pauvres de cette paroisse.

Arrêté du Préfet de la Seine du 28 septembre 1848.

Recouvrement d'une rente 5 % de 100 francs, réduite à 90 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

DELALANDE (Amand)

Décédé à Paris, 18, rue Chapon, le 25 janvier 1834

D. T. — Je soussigné... donne et lègue :

2° A la Fabrique de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs trois cents francs de rente sur le Trésor royal, 5 % consolidé, dont deux cents francs pour les pauvres de ladite paroisse et cent francs pour fonder une messe à perpétuité.

Ordonance du Roi du 19 octobre 1835.

Inscription 5 % de 200 francs, réduite à 180 francs 4 1/2 %, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Dlle DESSALLES (Marie-Joséphine)

SŒUR ROSALIE DES SŒURS HOSPITALIÈRES DE SAINTE-MARTHE

Décédée à Magny-le-Hameau (Seine-et-Oise), le 27 avril 1859

D. T. — Je donne et lègue à Dlle Anna-Félicité Aubert l'usufruit de 400 francs de rente... et j'en lègue la nue propriété, à son décès, à la Fabrique de l'église Saint-Séverin de

Paris pour en employer le revenu en distribution de pain aux pauvres de ladite paroisse.

Décret impérial du 28 août 1861.

Mlle Aubert, usufruitière de la rente de 400 francs 5 %, réduite à 360 francs 4 1/2 %, est décédée le 31 août 1867 et il a été remis à l'Administration un titre de 360 francs de rente 4 1/2 %, lequel a été réduit par la conversion de 1888 en 3 % à 300 francs.

GOUPY (Marie-Guillaume)

Décédé à Paris, le 12 juin 1854, 6, rue Neuve-Saint-Pierre

D. T. — M. Drion (légataire universel) servira, à commencer le 1er janvier qui suivra mon décès, une rente perpétuelle de 200 francs, au denier vingt, à la Fabrique de l'Eglise et paroisse de Saint-Laurent de Paris, sur laquelle je suis né, à la charge par la Fabrique de faire emploi de cette rente ainsi qu'il suit : chaque année, avant le 1er janvier, le Conseil de Fabrique, sur la liste de présentation de M. le Curé, agréera et désignera une jeune fille de 17 à 18 ans, pauvre, honnête et née dans la paroisse ; la Fabrique remettra à la jeune fille désignée une somme de 150 francs, qui lui sera payée par tiers, de quatre mois en quatre mois, savoir : un tiers le lendemain de sa désignation, un tiers quatre mois après, puis le dernier tiers le jour où, à la fin de l'année, elle sera remplacée par une autre jeune fille ; le tout pour les soins de propreté et de conservation qu'elle donnera au tombeau et pour veiller, dans l'année, à ce qu'aucune dégradation ne soit faite de main d'homme au tombeau où repose ma mère, tombeau qui sera le mien et celui de ma sœur et situé dans le cimetière du Père-Lachaise. Aussitôt que des dégradations, soit de main d'homme, soit du temps existeront, cette jeune fille les signalera au Conseil de Fabrique qui les fera réparer. A cet effet, la Fabrique affectera 10 francs par an à ces réparations d'entretien et au culte dû aux cendres des morts. Quant aux 40 francs formant le solde de la rente de 200 francs, ils resteront en propre à la Fabrique. J'entends que M. Drion serve la rente perpétuelle à la Fabrique sans lui laisser payer les droits de succession, auxquels pourvoira mon légataire universel.

Décret impérial du 6 août 1865.

Cette rente est actuellement servie à l'Administration par Mmes veuves Drion et Antoine, veuve et fille de M. Drion, conformément à un acte des 1er et 10 juin 1898, reçu par G. Morel d'Arleux et Théret, notaires à Paris, et constituant un titre nouvel d'un acte précédent des 18 et 20 mai 1868 devant Dumas et Harly Perraud, notaires à Paris.

Vve LALLEMANT (née Marie-Louise de Rubigny)

Décédée à Paris, 4, rue Censier, le 15 août 1831

D. T. — Je donne et lègue à la Fabrique de la paroisse de Saint-Médard cinquante francs de rente pour être distribués chaque année aux pauvres de ladite paroisse, dont je porte l'hypothèque sur ma maison, rue Censier, 4.

Ordonnance du Roi du 18 novembre 1833.

Cette créance a été remboursée au denier vingt. La somme de 1.000 francs a été employée à l'achat d'une rente 5 % de 46 francs, réduite en 4 1/2 à 42 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve LEPELTIER (née Louise-Emilie-Célestine Houel)

Décédée à Paris, 26, avenue de Wagram, le 5 juin 1888

D. T. — Je donne à la Fabrique de l'église de Chaillot pour les pauvres infirmes ou nécessiteux une somme de deux mille francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 14 février 1890.

Cette somme de 2.000 francs a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 67 francs.

Dlle NELLE (Jeannette-Emilie-Vertu)

Décédée à Paris, 2, cour de la Juiverie, le 4 mai 1852

D. T. — Je donne et lègue à la Fabrique de la paroisse Saint-Antoine pareille somme de deux mille francs, qui sera employée en rentes sur l'Etat, dont les arrérages serviront à faire dire des messes anniversaires de la mort et de la fête de ma sœur Potel, de mon beau-frère Cercou, de mon père et de ma mère et de moi, et à contribuer chaque année, lors de la première communion, à l'habillement d'un enfant pauvre désigné par M. le Curé de ladite paroisse.

Tous les legs contenus au présent testament seront délivrés francs et quittes de tous droits de succession.

Décret impérial du 30 décembre 1853.

Cette somme de 2.000 francs a servi à l'acquisition d'une rente 3 % de 95 francs.

Vve PETIT (née Dorothée-Césarine Huet)

Décédée à Mortcerf (Seine-et-Marne), le 5 mars 1889

D. T. — Je lègue à la Fabrique de Jouarre, pour les revenus en être distribués aux pauvres, sous forme de bons de pain et de viande ou de soupes et d'aliments, une somme de 5.000 fr.

A la Fabrique de l'Eglise Saint-Paul-Saint-Louis, une somme de quatre mille francs sous les mêmes conditions.

Décret du 8 janvier 1892.

Ce legs a permis l'achat de deux rentes 3 %, l'une de 40 francs, l'autre de 84 francs, soit, au total, 124 francs.

POIRET (Pantaléon)

Décédé à Paris, 180, rue de Rivoli, le 3 avril 1880

D. T. — Je donne et lègue à la Fabrique de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs une rente perpétuelle de 300 francs, à la condition que la rente sera toujours distribuée aux pauvres les plus nécessiteux et par le curé de la paroisse.

Je donne et lègue à la Fabrique de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois une rente perpétuelle de 300 francs, à la condition que cette rente sera toujours distribuée par le curé aux pauvres les plus nécessiteux de la paroisse.

Décret du Président de la République, en date du 24 mai 1884.

L'Administration a recouvré deux titres de rente 3 % de 300 francs chacun.

Vve PONCET (née Denise Dodé)

Décédée à Paris, 14, rue de Tournon, le 18 février 1850

D. T. — Je donne et lègue pareille somme de 3.000 francs à la Fabrique de l'Eglise de Saint-Gervais de Paris, dont le revenu sera appliqué chaque année :

1° Pour moitié à donner aux indigents de ladite Eglise des vêtements pour l'hiver ;

2° Pour un quart à faire dire des messes pour le repos de mon âme et celle de mon mari ;

3° Et le dernier quart sera employé par ladite Fabrique suivant ses besoins.

Les vêtements destinés aux indigents seront distribués chaque année par les soins du curé de chaque Eglise. Je veux et entends que les droits d'enregistrement auxquels le présent testament donnera ouverture soient à la charge de ma succession seule.

Décret du 7 février 1855.

Les 1.500 francs attribués aux pauvres ont été employés à l'achat d'une rente 3 % de 66 francs.

Dme PRÉVOST
née Marie-Marguerite-Joséphine BERTHOLLE

Décédée à Paris, le 18 février 1870, rue Rotrou, n° 2

D. T. — Je lègue à la paroisse Saint-Sulpice, pour être placée, dans les deux mois qui suivront le décès de mon mari, la rente de 50 francs annuelle et perpétuelle en rente 5 % sur l'Etat, pour être appliquée à l'œuvre des pauvres malades de cette paroisse. Tous les legs particuliers que je viens de faire, seront délivrés quittes et nets de tous droits et généralement quelconques.

Arrêté préfectoral du 7 décembre 1872.

Délivrance d'un titre de 50 francs 5 % nouveau, réduit en 1883 en 4 1/2 à 45 francs, puis en 1893 à 35 francs 3 1/2, enfin en 1902 à 30 francs 3 %.

Dlle RAFELIS de ROQUESANTE (Zélia-Catherine-Marie du Saint-Esprit)

Décédée à Paris, le 3 février 1854, rue Godot-de-Mauroy, 35

D. T. — 1° Je donne et lègue à la Fabrique de ma paroisse de Paris de la Madeleine 18 actions de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans ; ma volonté étant que le revenu de ce capital soit distribué tous les ans entre quatre jeunes gens, filles et garçons, comme prix de bonne conduite et de respect filial ; c'est M. le Curé que je charge de présenter les sujets, voulant qu'ils soient pris dans la classe ouvrière ou peu fortunée, et lui seul pouvant avoir les renseignements exacts, soit par les frères, soit par les sœurs qui les élèvent. Ma volonté positive est que personne autre que MM. les Fabriciens

et M. le Curé ait le droit de se mêler de la distribution de ces récompenses.

2° Je donne et lègue à la Fabrique de ma paroisse, la Madeleine, à Paris, 18 actions du Chemin de fer d'Orléans ; ma volonté étant que le revenu de ce capital soit distribué tous les ans entre deux jeunes filles et deux jeunes garçons pauvres qui donnent le bon exemple du respect filial et de la bonne conduite ; ma volonté étant d'encourager la jeunesse aux devoirs indispensables à tout bon chrétien. J'entends que ce soit M. le Curé de la Madeleine qui propose les sujets qui obtiendront cette récompense, étant plus que tout autre en position de connaître par les sœurs et les frères le mérite des enfants ou jeunes gens ; et par-dessus tout, à titre de pasteur du jeune troupeau.

Décret Impérial du 1er décembre 1855.

L'Administration a recouvré les dix-huit actions léguées, puis elle en a vendu une partie pour prendre part à la souscription de nouvelles actions émises par la Compagnie d'Orléans en 1862. (Arrêté préfectoral du 8 septembre de ladite année.)

Par suite de cette opération, la fondation Rafelis de Roquesante est devenue titulaire de vingt-cinq actions de ladite Compagnie, tant anciennes que nouvelles. Sur ces vingt-cinq actions, une est sortie au tirage, et le capital encaissé a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 21 francs. Cette fondation dispose donc :

1° De vingt-quatre actions d'Orléans ;
2° D'une action de dividende de la même Compagnie ;
3° De 21 francs de rente 3 %.

Vve RANÇON (née Charlotte-Joséphine Mettemberg)

Décédée à Paris, 7, rue Saint-Thomas-d'Enfer, le 30 janvier 1864

D. T. — Je donne et lègue en nue propriété à la Fabrique de ma paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas, la somme de 10.000 francs pour en réunir l'usufruit au décès de M. Pain, mais à la charge par elle, à partir dudit décès, d'employer annuellement l'intérêt de cette somme à secourir l'orphelinat de ladite paroisse, fondé par la charité de notre digne et ancien curé M. de Beauvais, et de faire dire annuelleemnt une messe basse à mon intention et à celle de ma famille.

Décret Impérial du 15 juin 1867.

Ce legs a été employé à l'achat de 434 francs de rente 3 %.

FONDATIONS A LA DISPOSITION DES FARBIQUES

1° Rentes sur l'Etat.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
		Report. . .	3.063 »
Armet.	60 »	Lallemand (Veuve). . .	42 »
Azimon (Veuve)	449 »	Lepeltier (Veuve) . . .	67 »
Bergunion (Abbé) . . .	400 »	Nelle (D^lle^).	95 »
Bertrand.	226 »	Petit (Veuve)	124 »
Bourdereau	585 »	Poiret	600 »
Cady (Abbé).	709 »	Poncet (Veuve)	66 »
Cercou (D^lle^).	64 »	Prévost (Dame)	30 »
Choiseul-Gouffier (de).	90 »	Rafelis de Roquesante (D^lle^)	21 »
Delalande	180 »	Rançon (Veuve). . . .	434 »
Dessalles (D^lle^).	300 »		
A reporter. . .	3.063 »	TOTAL. . .	4.542 »

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	DÉSIGNATION DES VALEURS	REVENU
Rafelis de Roquesante (D^lle^)	24 actions Orléans.	1.347 84
—	1 — jouissance	41 76
Goupy	Créance perpétuelle Drion	200 »
	TOTAL. . .	1.589. 60

4° FONDATIONS A LA DISPOSITION DU CONSISTOIRE PROTESTANT ET DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE

ANDRÉ (Dominique-Isabeau)

Décédé à Paris, 40, rue des Petites-Ecuries, le 9 février 1844

Voici maintenant la note des différents legs que j'entends faire :

Au Consistoire de l'Eglise réformée de Paris, une somme de quatre mille francs, applicable comme suit, savoir :

A la caisse du culte...

A celle des pauvres, je dis 1.500 francs.

Ordonnance royale du 24 janvier 1848.

Achat d'une rente 5 % de 35 francs, réduite en 4 1/2 à 32 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

ARMAND (Jacques-Henri)

Décédé à Paris, 74, rue de l'Université, le 19 avril 1861

D. T. — Je lègue après mon décès, à l'église protestante de l'Oratoire à Paris ; mille francs pour les pauvres.

Arrêté préfectoral du 19 février 1863.

La somme léguée a servi à l'acquisition d'une rente de 44 fr. 3 %.

BERNARD DE LUCHET (François)

Décédé à Paris le 19 janvier 1852, rue de l'Ecole de Médecine, n° 19.

D. T. — Je lègue aux indigents du Culte évangélique réformé de Paris, une somme de deux mille francs payable dans

l'année de mon décès dans les mains du trésorier du Consistoire de ce culte.

Décret du 17 octobre 1857.

Cette somme a été employée à l'acquisition d'une rente de 86 fr. 3 %.

Vve DROUARD DE BOUSSET (née Pélagie-Virginie-Mathey-Junod)

Décédée à Paris, 21, place Royale, le 14 octobre 1839

D. T. — Je laisse une rente à perpétuité de la somme de 200 francs pour le Culte protestant, temple de l'Oratoire Sainte Marie. On divisera cette rente en 4 parties : pour les malades, les pauvres, les orphelins et orphelines et pour les écoles des deux sexes.

Je laisse à l'Eglise réformée calviniste, pour les pauvres malades, les orphelins, les orphelines, les infirmes, la somme de deux cents livres de rente perpétuelle.

Je donne aux pauvres du Culte protestant une rente de cent francs, dont mes héritiers seront tenus de placer les fonds nécessaires pour pouvoir satisfaire cette rente sur la Dette publique.

Ordonnances royales des 12 mai 1841 et 10 janvier 1842.

L'administration a recueilli savoir:

1° Sur la première rente de 200 francs, 150 francs seulement de rente (les 50 autres francs de rente étant attribués aux Ecoles), en 5 % réduits en 4 1/2 à .... Fr. puis convertis en 3 % après paiement de la soulte ;	135 »
2° la rente de 100 francs 5 % réduite en 4 1/2 à 90 francs, puis convertie de même en 3 %, ci	90 »
3° Enfin 4.000 francs, montant au denier vingt de la dernière rente de 200 francs. Cette somme, augmentée des intérêts, a permis l'achat de 117 francs de rente 5 %, réduite en 4 1/2 à 159 francs, puis convertie de même en 3 %, ci........	159 »
TOTAL........	384 »

CALDESAIGUES (Alexandre-Lucien)

Décédé le 12 mai 1894, à Paris, rue de Stockolm, n° 1.

D. T. — 1° Je donne et lègue au Consistoire protestant de Millau, pour secours aux pauvres, la somme de mille francs ;

2° Mêmes dispositions au Consistoire protestant de l'Oratoire de Paris pour secours aux pauvres.

Arrêté préfectoral du 4 mai 1896.

Achat d'une rente 3 % de 29 francs.

COLLINEAU (Jean-Ferdinand)

Décédé à Bordeaux (Gironde), 15, fossé du Chapeau-Rouge, le 24 septembre 1818

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du Culte protestant la somme de mille francs une fois payée.

Ordonnance du Roi, du 11 août 1819.

Le montant de ce legs réuni au legs Saladin de pareille somme de 1.000 francs a été employé à l'achat d'une rente 5 % de 135 francs, laquelle a été réduite en 4 1/2 à 121 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte, la moitié soit 60 fr. 50 profite au legs Collineau.

Vve CRIBEL (née Jeanne-Adelaïde-Masson)

Dcédée à Paris, 29, rue de la Santé, le 3 février 1865

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, établie rue Chauchat, mille cinq cents francs, en mémoire de mon mari.

Arrêté préfectoral du 20 juin 1865.

Achat d'une rente 3 % de 64 francs.

DASSIER (Auguste-André)

Décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 9 novembre 1862

D. T. — Je donne et lègue dix mille francs à la Bourse des pauvres de l'Eglise réformée.

D. T. — Je donne et lègue dix mille francs à l'Asile des vieillards de la Muette.

Arrêté préfectoral du 22 août 1863 et décret impérial du 6 juin 1866.

Achat: 1° d'une rente de 443 francs 3 °/₀; 2° d'une rente de 443 francs 3 %. (Cette dernière rente, concernant l'asile de vieillard, a été aliénée en vertu du décret ci-dessus et le capital remis au Président du Consistoire.)

DELESSERT (Anne-Pierre-Alexandre)

Décédé à Paris, 14, rue de la Paix, le 27 novembre 1833

D. T. — Je laisse mes biens à mes héritiers, à charge par mes dits héritiers de payer aux pauvres tant de Paris que de Villeneuve-le-Roi, pour être distribuée de la manière dont mon frère Benjamin Delessert et ma sœur Gauthier l'entendront, la somme de vingt mille francs.

Ordonnance royale du 6 août 1834.

M. Benjamin Delessert et Mme Vve Gauthier ont attribué dans ce legs aux pauvres de l'Eglise protestante, une somme de 6.000 francs qui a été employée à l'achat de 283 francs de rente 5 % réduite en 4 1/2 à 254 fr., puis convertie en 3 % après paiement d'une soulte.

DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin)

Décédé à Paris, 176, rue Montmartre, le 1er mars 1847

D. T. — Je donne et lègue............
Au Consistoire de l'église protestante calviniste pour les pauvres protestants douze mille francs.

Arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes du 22 avril 1848.

Achat de 835 francs de rente 5 % réduite en 4 1/2 à 751 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve DES ARTS (née Marie-Élisabeth Majoury)

Décédée à Paris, 32, rue de la Victoire, le 27 janvier 1874.

D. T. — Je donne et lègue pour les pauvres de l'Eglise réformée de Paris, la somme de mille francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 21 juin 1875.

Somme employée à l'achat de 44 francs de rente 3 %.

DU PIN (Marc-Balthazard)

Décédé en son château de Beauvoir, commune d'Evry-sur-Seine (Seine-et-Oise), le 26 mars 1847

D. T. — Je lègue en outre..............

4° Au Consistoire du culte réformé à Paris deux mille francs, dont quinze cents pour les pauvres, et cinq cents pour le culte.

Arrêté du Président de la République du 21 juillet 1848.

Ce legs a permis l'achat de 85 francs de rente 5 % réduite en 4 1/2 à 76 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

FORTMANN (Jean-Amédée)

Décédé le 14 avril 1867, à Paris, rue de la Cerisaie, n° 2.

D. T.— Je donne et lègue à titre d'amitié à ma sœur Catherine Fortmann, par suite Vve Hutz, la jouissance usufruit du legs.

Au décès de ma sœur, trois mille francs en faveur de la Société Montyon à l'Assistance Hospices de Paris et le surplus aux orphelins chrétiens selon l'évangile dit protestant.

Décret du 10 décembre 1868.

L'émolument du legs universel s'est élevé à la somme de 67.753 fr. 65, employée à l'achat d'une rente 3 % de 3.389 francs, sous l'usufruit de la sœur du testateur; au décès de cette dernière les arrérages disponibles acquis à l'administration ont été affectés à l'acquisition d'une nouvelle rente 3 % de 569 francs, en sorte que ce legs a produit 3.958 francs de rente 3 %.

HABERT (Nicolas-Marie)

Décédé à Paris, 42, rue Laffitte, le 26 janvier 1844

D. T. — Mon désir et ma volonté expresse sont qu'après ma mort, il soit donné sur le plus clair de ma fortune aux pauvres de l'Eglise réformée de Paris mille francs.

Ordonnance royale du 14 octobre 1845.

Achat d'une rente 5 % de 40 francs réduite en 4 1/2 à 36 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

HEFTY (Oswald)

Décédé à Paris, 27, rue du Faubourg-Poissonnière, le 23 février 1864

D. T. — Je lègue mille francs aux pauvres de l'Eglise protestante de Paris.

Arrêté préfectoral du 6 mars 1865.

Achat d'une rente de 44 francs 3 %.

HOPE (Théodore-Adrien)

Décédé à Paris, 56, rue Hauteville, le 11 août 1846

D. T.— Je confirme les dispositions de mon testament du 20 mars dernier, je lègue aux pauvres de ma religion vingt mille francs versés à la caisse du Consistoire.

Les héritiers Hope ont remis à l'Administration pour la remplir de ce legs une rente de 870 francs 5 % réduite à 783 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

HOUSSEMAINE (Louis)

Décédé à Paris, 9, rue des Mauvaises-Paroles, le 8 juillet 1839

D. T. — Je donne au Consistoire de l'Eglise réformée de Paris une somme de dix mille francs pour être distribués aux pauvres de ladite Eglise réformée.

Ordonnance du Roi du 1er mars 1840.

Legs employé à l'achat d'une rente 5 % de 42 francs, réduite à 37 francs 4 1/2, puis convertie en 3% après paiement de la soulte.

JORDAN (Louis-André)

Décédé à Paris, 4, rue Duphot, le 19 février 1849

D. T. — Je donne et lègue une somme de quinze cents francs une fois payée aux pauvres de l'église protestante de l'Oratoire, rue Saint-Honoré à Paris, et 500 francs, etc......... Ces deux sommes seront remises, dans le mois de mon décès, par mes légataires universels au Consistoire de l'Oratoire qui

en fera la distribution ainsi que je viens de l'indiquer comme il l'entendra et sans qu'il soit besoin, pour l'acceptation de ce legs, de l'autorisation du Gouvernement.

Arrêté préfectoral du 27 novembre 1849.

Achat de 81 francs de rente 5 % réduite en 4 1/2 à 72 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve LABROSSE-LUNYT (née Adolphine-Henriette Maureng)

Décédée à Paris, 37, avenue Montaigne, le 19 janvier 1894

D. T. — Je donne aux pauvres de l'Eglise protestante réformée de Paris cinq cent francs.

Décret présidentiel du 27 mai 1896.

Achat d'une rente 3 % de 14 francs.

Mme LECLERC (née Marie-Françoise Raimbault)

Décédée à Paris, 10, quai de l'Ecole, le 25 mars 1851

D. T. — Je donne aux pauvres de notre religion réformée la somme de cinq cents francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 8 octobre 1851.

Cette somme de 500 francs a servi à l'achat d'une rente 3 % de 20 francs.

D^lle^ LESCURE BELLERIVE (Suzanne-Elise)

Décédée à La Rochelle (Charente-Inférieure), le 13 novembre 1880

D. T. — Au Consistoire de l'Eglise réformée de Paris mille francs pour être versés dans la bourse des pauvres.

Décret du 1er août 1884.

Achat d'une rente 3 % de 38 francs.

D^me^ DE LESTAPIS (née Anne-Marie-Boëde)

Décédée à Paris, 2, rue de la Tour-des-Dames, le 10 décembre 1864

D. T. — Je lègue quatre mille francs à M. Emmanuel Saulter, trésorier de la dixaine nos 5 et 6, ou en cas de prédécès. au

trésorier de cette dixaine au jour de mon décès pour la caisse de cette dixaine.

Je lègue quatre mille francs aux pauvres de l'Eglise réformée de Paris.

Décret impérial du 15 octobre 1866.

Le montant du premier legs soldé en 1871, a été affecté à l'achat de 2 rentes 3 % s'élevant ensemble à 180 francs. Le second versé en une seule fois a produit une rente de 174 francs 3 %.

Vve MANHES (née Charlotte-Georgette Dumas)

Décédé à Paris, 75, boulevard Saint-Michel, le 16 avril 1882.

D. T. — Je laisse également deux mille francs aux pauvres protestants de la Confession d'Augsbourg.

Arrêté préfectoral du 4 avril 1885.

Ce legs a été employé en principal et intérêts à l'achat de 78 francs de rente 3 %.

Vve MULLER (née Marie-Ève-Madelaine Blesch)

Décédée à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), le 11 mai 1844

D. T. — Je donne et lègue au Consistoire de l'Eglise réformée de Paris, rue de l'Oratoire-Saint-Honoré, une somme de mille francs une fois payée, qui sera employée par les membres administrateurs de ce Consistoire, à l'éducation des jeunes gens nécessiteux de l'Eglise réformée, filles et garçons.

Ordonnance royale du 28 juillet 1845.

Achat d'une rente 5 % de 42 francs, réduite en 4 1/2 à 37 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

PARADIS (Charles-Louis-Antoine)

Décédé à Paris, 10, rue de la Grange-Batelière, le 7 janvier 1865

D. T. — Je lègue à l'Eglise réformée de Paris la somme de quatre cent mille francs. Je veux que cette somme d'argent soit placée d'une manière très sûre et que les intérêts annuels

en soient employés à faire des aumônes aux personnes qui se trouvent dans le besoin.

Décret impérial du 31 octobre 1866.

Ce legs de 400.000 francs a été réduit par suite de l'existence d'héritiers à réserve à 279.631 fr. 98 qui ont été employés à l'achat de 2 rentes 3 % s'élevant ensemble à 11.977 francs.

PERVERSTORFF (Jean-Albrecht-Guillaume Christophe)

Décédée à Paris, 21, rue de Buffault, le 5 mars 1876

D. T. — Je donne une somme de six mille francs pour les pauvres de ma paroisse, rue Chauchat, à Paris.

Décret du 9 mai 1877.

Ce legs, déduction faite des droits de succession, a permis l'achat de 218 francs de rente 3 %.

PORTEAU (Jean)

Décédé à Paris, 40, rue de Clichy, le 2 janvier 1844

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de l'Eglise protestante et réformée de Paris, la somme de six mille francs, qui seront payés après mon décès.

Ordonnance du Roi du 5 août 1844.

Achat de 245 francs de rente 5 % réduite en 4 1/2 à 220 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve RABAUT (née Élisabeth-Cabrol)

Décédée à Paris, 32, rue Cadet, le 20 avril 1847

D. T. — Je donne et lègue au Consistoire de l'église réformée de Paris, la somme de cinq cents francs pour les pauvres de l'église.

Lettre du 9 juin 1849 par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur délègue le directeur de l'Assistance publique pour accepter ce legs conjointement avec le Président du Consistoire.

Achat d'une rente de 25 francs 5 % réduite à 22 francs 4 1/2, convertie en 3 % après paiement de la soulte.

RAIMBAULT (Jean-Henri)

Décédé à Paris, 21, rue des Saints-Pères, le 15 février 1864

D. T. — Je donne et lègue................

Au Conseil presbytéral de l'Eglise réformée de Paris, pour être affectés spécialement à l'asile des vieillards de la rue de la Muette :

Deux titres de rente trois pour cent au porteur de trente francs chacun pour être affectés à compléter la pension d'un vieillard.

Un autre titre de rente de vingt-deux francs, trois pour cent, pour être affecté à compléter la pension d'un autre vieillard.

Tous mes vêtements et linge de corps au jour de mon décès.

Décret impérial du 8 octobre 1865.

Il a été délivré à l'administration, 82 francs de rente 3 % dont les arrérages profitent à l'Asile de vieillards ci-dessus désigné.

DU ROUX (Anatole)

Décédé à Paris, 80, rue de l'Université, le 6 février 1867

D. T. — Je donne et lègue au Consistoire de l'Eglise réformée de Paris, une rente de mille francs, trois pour cent pour réparer et entretenir au Père Lachaise le caveau de ma famille et le mien.

Les sommes qui resteront disponibles après le paiement de ces réparations et entretien, sur les arrérages de cette rente seront employées par les soins du Consistoire à des œuvres de bienfaisance. Tous les droits de mutation à la charge du legs particulier ci-dessus seront supportés par ma succession.

Décret impérial du 7 février 1869.

Rente de 1.000 francs 3 %. (Le Consistoire se charge de l'entretien de la sépulture.)

SALADIN (Auguste-Henri)

Décédé à Cram, canton de Vaud (Suisse), le 12 octobre 1818

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de l'Eglise réformée de Paris, mille francs sur le rapport du membre de la Commission administrative chargé des domaines.

Ordonnance du Roi du 18 août 1819.

Le montant de ce legs joint au legs de pareille somme fait par M. Collineau a été employé à l'achat d'une rente 5 % de 135 francs, laquelle a été réduite à 121 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte; la moitié soit 60 fr. 50 est affectée au legs Saladin.

SCHULE (Jean-Jacques)

Décédé à Paris, 1, rue Rougemont, le 10 mai 1872

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du Consistoire protestant de Paris cinq mille francs une fois payés.

Arrêté préfectoral du 24 mai 1873.

Achat de 274 francs de rente 3 %.

Bonne de SOUVILLE (née Marie-Victoire-Henriette Hue de Carpiquet de Blagny)

Décédée à Paris, 35, rue Gaillon, le 14 janvier 1851

D. T. — Je donne dix mille francs pour les pauvres de ma chère église de l'Oratoire, Eglise évangélique réformée, qui seront lesdits dix mille francs mis en rente par MM. les pasteurs, afin que leur petite rente soit annuelle.

Décret impérial du 6 juin 1853.

Achat d'une rente 4 1/2 de 396 francs, convertie en 3 % après paiement d'une soulte.

TEXIER (Jean)

Décédé à Paris, 80, rue Saint-Lazare, le 11 décembre 1812

D. T. — Je donne et lègue à l'église protestante de cette ville une rente perpétuelle de cent vingt-cinq francs par an, pour laquelle il sera acheté une inscription de 5 % consolidé de pareille somme, au nom et profit de ladite église, et l'inscription remise à ses conducteurs pour en recevoir les intérêts, dont la moitié sera appliquée à la dépense du culte, et l'autre moitié aux pauvres.

Décret impérial du 6 septembre 1813.

L'administration des hospices a été autorisée à accepter ce legs par moitié, soit 62 fr. 50 de rente 5 % (l'autre moitié étant attribuée au Consistoire protestant pour le service du culte), les 62 fr. 50 ont été réduits à 56 fr. 4 1/2, puis convertis en 3 % après paiement de la soulte.

VACASSY (Jean-Joseph)

Décédé à Paris, 18, boulevard Bonne-Nouvelle, le 1er mai 1875

D. T. — Je donne pour les pauvres du Culte protestant, la somme de mille francs. Tous les droits de succession et les frais d'acte seront à la charge de ma succession, afin que mes légataires les reçoivent intacts.

Décret du 8 août 1878.

Achat de 39 francs de rente 3 %.

Vve VARNIER (née Françoise-Judith Lecointe)

Décédée à Paris, 14, rue du Faubourg-Poissonnière, le 10 mars 1833

D. T. — Je lègue aux pauvres de l'Eglise protestante de Paris, la somme de quatre cents francs.

Ordonnance du Roi du 29 août 1833.

Cette somme a été employée à l'achat d'une rente de 18 francs 5 % réduite à 16 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

FONDATIONS DIVERSES

FONDATIONS A LA DISPOSITION DU CONSISTOIRE PROTESTANT ET DE L'EGLISE REFORMEE

Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
André	32 »	*Report.*	7.197 50
Armand	44 »		
Bernard de Luchet	86 »	Labrosse-Lunyt (Veuve)	14 »
Bousset (Veuve Drouard de)	384 »	Leclerc (Dame)	20 »
		Lescure-Bellerive (D[lle])	38 »
Caldesaigues	29 »	Lestapis (Dame de)	354 »
Collineau (Veuve)	60 50	Manhès (Veuve)	78 »
Cribel (Veuve)	64 »	Muller (Veuve)	37 »
Dassier	443 »	Paradis	11.977 »
Delessert (Anne-Pierre-Alexandre)	254 »	Perverstorff	218 »
		Porteau	220 »
Delessert (Benjamin)	751 »	Rabaut (Veuve)	22 »
Des Arts (Veuve)	44 »	Raimbault	82 »
Du Pin	76 »	Roux (Anatole du)	1.000 »
Fortmann	3.958 »	Saladin	60 50
Habert	36 »	Schule	274 »
Hefty	44 »	Souville (Baronne de)	396 »
Hope	783 »	Texier	56 »
Houssemaine	37 »	Vacassy	39 »
Jordan	72 »	Varnier (Veuve)	16 »
A reporter.	7.197 50	TOTAL.	22.099 »

5° FONDATIONS
A LA DISPOSITION DU CONSISTOIRE ISRAÉLITE

BING (Jules)

Décédé à Paris, 178, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 20 août 1851

D. T. — Je lègue deux cents francs de rente perpétuelle à l'hospices des israélites pour soulager les malades guéris ou convalescents à leur sortie de l'hospice à raison de dix francs chacun, la préférence aux femmes, aux enfants et aux vieillards. Je révoque toutes dispositions antérieures.

Décret présidentiel du 26 février 1852.

Rente de 200 francs 3 %.

FOULD (Beer-Léon)

Décédé à Paris, 24, rue Bergère, le 14 mai 1855

D. T. — Voici quelques legs que je fais :
Trois mille francs au Comité de bienfaisance israélite.

Décret du 5 mars 1856.

Legs employé à l'achat d'une rente 3 % de 127 francs.

Vve FRANCHETTI (née Anna-Hortense Sciama)

Décédée le 18 février 1886, à Paris, boulevard de la Madeleine, 19

D. T. — Je lègue trois mille francs aux pauvres israélites, la somme étant trop minime pour la diviser avec tous les autres.

Arrêté du 30 décembre 1887.

Ce legs, déduction faite des droits de succession, a permis l'achat d'une rente 3 % de 97 francs.

HALPHEN (Edmond)

Décédé à Paris, 7, rue Taitbout, le 28 octobre 1847

D. T. — Je lègue une rente annuelle et perpétuelle de cent francs au Consistoire israélite, pour le montant de cette rente être versé dans la caisse destinée au soulagement des pauvres de ma religion.

Arrêté préfectoral du 30 novembre 1849.

Il a été remis à l'administration, une rente 5 % de 100 francs réduite à 90 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

HALPHEN (Edmond, née Ida Weil)

D. — Par acte reçu le 25 mars 1852, par Me Boissel, notaire à Paris, Mme Vve Edmond Halphen a fait donation au Consistoire israélite de Paris, représentant le Comité consistorial de secours et d'encouragement, d'une rente de cinquante francs sur l'Etat, pour les arrérages de ladite rente être versés chaque semestre dans la caisse dudit Comité. Ladite donation a eu lieu à charge par le Comité de faire dire chaque année dans le Temple israélite de Paris à l'époque anniversaire du décès de M. Emile Halphen, la prière usitée en pareille circonstance.

Décret impérial du 24 octobre 1853.

L'Administration a reçu une rente de 50 francs 4 1/2 %, convertie en 3 % après paiement d'une soulte.

HALPHEN (Anselme)

Décédé à Paris, 6, rue Lepelletier, le 17 février 1853

D. T. — Je donne et lègue au Comité de secours israélite une inscription de cent cinquante francs de rente, cinq pour cent sur l'Etat.

Décret impérial du 31 mars 1854.

La rente 5 % de 150 francs a été réduite à 135 francs 4 1/2,puis convertie en 3 % après paiement d'une soulte.

Vve HALPHEN (née Ida Weil)

Décédée à Paris, 42, rue Laffitte, le 11 novembre 1852

D. T. — Je lègue cent francs de rente sur l'Etat, quatre et demi pour cent au Comité de secours israélite de Paris.

Décret impérial du 10 mars 1854.

L'Inscription de 100 francs de rente 4 1/2 %, remise à l'administration a été convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Mlle HIRSCH (Rose)

Décédée à Paris, 12, rue Richer, le 18 avril 1884

D. T. — Ma petite succession doit être employée à l'acquisition d'une seule inscription trois pour cent sur l'Etat français ; elle devra être immatriculée au nom du Consistoire israélite de Paris, elle ne pourra jamais être aliénée. J'entends même que, dans l'immatricule de cette rente, il soit fait mention qu'elle sera incessible et insaisissable, comme il est déjà dit dans mon testament.

Les arrérages de cette seule inscription au nom du Consistoire israélite de Paris devront être distribués quatre fois par an aux anniversaires indiqués, d'autre part parmi les indigents israélites de Paris. Cependant comme les dépouilles mortelles de mes parents sont déposées au cimetière israélite de Forbach (naguère encore du département de la Moselle, maintenant cédé à la Prusse), je destine la somme de deux cents francs par an pour être distribuée parmi les indigents israélites de Forbach, cent francs à chaque anniversaire de la mort de mon père, le 26e jour du Nissan et cent francs à chaque anniversaire de la mort de ma mère, le 21 du mois d'Adar Richan (premier).

Si notre caveau est détérioré, il devra être réparé avant qu'on y dépose ma dépouille mortelle.

Les frais de l'entretien annuel de notre tombeau devront être prélevés sur les arrérages de cette petite succession, naturellement ce sera à la charge du Consistoire israélite.

Décret du 31 mai 1893. (Acceptation jusqu'à concurrence des 3/4).

L'Administration a recueilli dans cette succession:
I. — En capital, 40.286 fr. 45.
II. — En valeurs:
1° En rentes 3 1/2 %, 420 francs de rente réduits en 3 % à 360 francs;
2° En rentes 3 %, 954 francs de rente ;
11 obligations nominatives de la Cie des Chemins de fer du Nord (de 500 francs 3 %) ;
1 action nominative de la même Compagnie (de 500 francs) ;
8 obligations de la Cie des Chemins de fer d'Orléans (nominatives de 500 francs 3 %) ;
1 action nominative de 500 francs de la même Compagnie ;
24 obligations nominatives de 500 francs 3 % de la Cie P.-L.-M. (Bourbonnais) ;
Les diverses valeurs ci-dessus, autres que les 24 obligations du Bourbonnais ont été aliénées et le capital augmenté des intérêts acquis a été employé à l'achat de 1.831 francs de rente 3 %.
L'entretien de la sépulture coûte 20 francs par an.
L'administration devra servir 200 francs de rente par an aux pauvres de Forbach en attendant qu'il ait été statué sur ce legs.

JURISTE (Israël)

Décédé à Paris, 65, rue des Vieux-Augustins, le 18 mars 1868

D. T. — J'ai fait deux catégories de legs : la première se compose de legs payables aussitôt mon décès et la deuxième catégorie se compose du legs dont la répartition ne se fera qu'après le décès de mon frère Michel Juriste, aîné.

1[re] catégorie de legs : Je lègue six mille francs à l'Assistance publique de Paris pour l'hospice israélite de Paris, rue Picpus, à la charge par ledit hospice de faire dire pour moi annuellement et à perpétuité les prières d'usage ;

2[e] catégorie de legs : Je lègue quarante mille francs à l'Assistance publique de Paris pour l'hospice israélite, rue Picpus, à Paris, à charge par ledit hospice de faire dire annuellement et à perpétuité pour mon frère Michel Juriste, aîné, les prières d'usage.

Comme ce sont seulement les revenus qui devront servir annuellement les legs de bienfaisance de ce testament, le capital des legs ci-dessus de la 1[re] et de la 2[e] catégorie sera placé en actions et obligations des Chemins de fer français et de la Ligne autrichienne des Chemins de fer de l'Etat.

Les droits de mutation seront prélevés avant tout sur l'actif de la succession.

1° Si la succession peut acquitter tous les legs, elle les paiera intégralement, mais s'il y avait insuffisance, l'on réduirait d'autant chaque legs au marc le franc ;

2° Mais si, au contraire, il y avait un excédent, il serait attribué au marc le franc aux legs suivants :

Au legs n° 2 Hospice israélite de la Ville de Paris ;

Au legs n° 3 Comité de bienfaisance israélite de Paris ;

Au legs n° 6 Hospice israélite de Metz ;

Au legs n° 7 Comité de bienfaisance israélite de Metz.

Décret du 23 août 1874.

Ces legs comportent aujourd'hui, après le décès des usufruitiers (la mère ou le frère du testateur), et le remboursement de valeurs amorties et employées à l'achat de rentes sur l'Etat, savoir:

1.283 francs de rente 3 % ;
117 obligations 3 % de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est ;
7 obligations 3 % de la Compagnie des Chemins de fer du Nord ;
4 obligations 3 % de la Cie des Chemins de fer du P.-L.-M.

Dlle KUGELMANN (Adélaïde)

Décédée à Paris, à l'hôpital israélite de la rue Picpus, le 5 juillet 1858 et demeurant 57, quai des Grands-Augustins

D. T. — A l'égard de tout le surplus des biens de toute nature qui m'appartient, je le lègue à l'hôpital israélite de Paris.

La distribution du montant de ce legs aura lieu sans indication de nom de personne.

Décret impérial du 14 juillet 1860.

Le bénéfice net de ce legs universel s'est élevé à 7.735 francs, employés à l'achat d'une rente 3 % de 332 francs.

Dlle LEVY (Rose)

Décédée à Fontainebleau (Seine-et-Marne), 9, rue de la Coudre, le 15 octobre 1857

D. T. — Dans les trois ans qui suivront mon décès, mon légataire universel placera une somme de cinq mille francs en rentes sur l'Etat.

Je donne et lègue le capital de cinq mille francs ainsi formé et placé en rentes sur l'Etat, savoir en usufruit à Mme Vve Lévy, née Wicque, ma cousine, et en nue-propriété à l'hospice des israélites de Paris.

Ce legs est fait à la charge par ledit hospice de faire dire un kadisch perpétuellement à ma mémoire tous les ans au jour anniversaire de mon décès.

Arrêté préfectoral du 13 juin 1863.

Mme Vve Lévy usufruitière est décédée le 8 janvier 1862. — Le produit de ce legs a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 198 francs.

MAYER (Hayem-Hippolyte)

Décédé à Paris, 9, rue d'Astorg, le 8 janvier 1864

D. T. — Je lègue la fondation d'un lit à l'hospice israélite de Paris, rue de Picpus.

Arrêté préfectoral du 12 juillet 1864.

Le prix de dotation d'un lit à l'hospice israélite rue de Picpus, a été fixé à 500 francs de rente 3 % versés à l'Administration.

Vve MÉVIL (née Brunette Beer)

Décédée à Paris, 3, rue de la Croix-Boissière, le 23 mai 1851

D. T. — Je donne et lègue cinq cents francs à une fois payer aux pauvres de la religion israélite et pareille somme de cinq cents francs aussi à une fois payer aux pauvres de la religion catholiques, en raison de ce que nos enfants professent cette religion.

Arrêté préfectoral du 9 août 1851.

Le legs de 500 francs aux pauvres de la religion israélite a été employé à l'acquisition d'une rente 5 % de 24 francs réduite en 4 1/2 à 21 francs, puis convertie après paiement de la soulte en 3 %.

Vve du MOULIN (née Meinge-Abraham Van Raalkes)

Décédée à Utrecht (Hollande), le 15 juin 1882

D. T. — Je donne et lègue cinq mille francs aux pauvres de Paris, dont deux mille francs pour les pauvres israélites, qui seront remis au Comité de bienfaisance et trois mille francs pour les autres pauvres, qui seront remis par égale portion aux Maires de chacun des 20 arrondissements de Paris. Je veux que tous les droits de mutation auxquels donneront lieu les legs particuliers soient à la charge de mes légataires universels.

Arrêté préfectoral du 11 mai 1883.

La somme de 2.000 francs a été affectée à l'achat d'une rente 3 % de 75 francs, au profit des pauvres israélites.

Mquise Vve TARTERON DE MOUTIERS (née Amélie de Muntzemberg)

Décédée à Paris, 12, avenue Marbeuf, le 20 mars 1855

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres israélites de la Ville de Paris une somme de dix mille francs une fois payée.

Décret impérial du 5 septembre 1855.

Ce legs, déduction faite des droits de mutation, a permis l'achat de 401 francs de rente 3 %.

SINGER (David)

Décédé à Paris, 62 rue Hauteville, le 18 janvier 1846

D. T. — Ce testament est écrit et signé de ma main : il exprime mes dernières volontés.

L'homme, avant d'appartenir à sa famille, appartient à Dieu et à la nature, il a des devoirs à remplir envers ses semblables; c'est une obligation pour lui de laisser des traces de bienfaisance de son passage sur cette terre ; d'autant plus que, par ma position de fortune, je laisse encore assez à mes enfants pour qu'ils puissent vivre honorablement avec ordre et économie.

Voici mes dispositions :

Je donne et lègue au Comité consistorial de bienfaisance israélite une rente perpétuelle de deux cents francs.

Tous les droits de mutation et frais quelconques de mes legs particuliers seront à la charge et acquittés par mon fils aîné Alexandre Singer.

Décret présidentiel du 25 septembre 1849.

Rente 5 % de 200 francs, réduite à 180 francs 4 1/2 %, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

WORMS de ROMILLY (Olry)

Décédé à Paris, 62, rue de Bondy, le 7 mai 1849

D. T. — Je donne et lègue à la Société d'encouragement et de secours israélite de Paris, trois mille francs une fois payés.

Je porte à six mille francs le legs de trois mille francs que j'avais fait précédemment à la Société d'encouragement et de secours israélite de Paris. Je veux que les droits d'enregistrement et de mutation soient à la charge de ma succession et que les légataires en soient affranchis.

Décret du 26 juin 1851.

Achat d'une rente 5 % de 332 francs, réduite en 4 1/2 à 298 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

FONDATIONS DIVERSES

FONDATIONS
A LA DISPOSITION DU CONSISTOIRE ISRAELITE

1° Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
Bing	200 »
Fould	127 »
Franchetti (Veuve)	97 »
Halphen (Edmond)	90 »
Halphen (Achille)	50 »
Halphen (Anselme)	135 »
Halphen (Veuve)	100 »
Hirsch (Dlle)	3.125 »
Juriste	1.283 »
Kugelmann (Dlle)	332 »
Lévy (Dlle)	198 »
Mayer	500 »
Mévil (Veuve)	21 »
Moulin (Veuve du)	75 »
Moutiers (Marquise des)	401 »
Singer	180 »
Worms de Romilly	298 »
TOTAL	7.212 »

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	DÉSIGNATION DES VALEURS	REVENU
Hirsch (Dlle)	24 obligations Lyon (Bourbonnais)	345 60
Juriste	117 — Est 3 0/0	1.684 80
—	7 — Nord 3 0/0	100 80
—	4 — Lyon 3 0/0	57 60
	TOTAL	2.188 80

6° FONDATIONS A LA DISPOSITION DE DIVERSES SOCIÉTÉS DE CHARITÉ

AGON (Auguste)

Décédé à Paris, 29, boulevard Saint-Michel, le 17 février 1866

D. T. — Sur les quatre cents francs de rente qui restent : deux cents francs devront être employés à des œuvres de charité.

Décret du 9 octobre 1869.

200 francs 3 % sur l'Etat, pour l'œuvre du patronage d'apprentis de la Société de Saint-Vincent de Paul.

BONNOMET de VEDREUIL (Charles-Pierre)

Décédé à Paris, 8, rue Rougemont, le 27 novembre 1878

D. T. — J'institue la Chambre des Notaires mon légataire universel dans la personne de son président, quel qu'il soit à l'époque où je viendrai à décéder. Je le charge de faire mettre en ordre mes gravures, mes livres et les divers objets que je laisserai à mon décès, de les faire vendre par le ministère d'un commissaire-priseur, si toutefois la mort ne me laisse pas le temps de le faire moi-même. Le produit de cette vente ainsi que les sommes que je laisserai à mon décès seront employés de la manière suivante : Je désire que le surplus de ma succession, vu son peu d'importance, ne soit pas affecté à de grands établissements de charité, mais je veux qu'il serve à des secours particuliers par sommes toujours inférieures à trois cents francs, au profit de familles malheureuses et réellement misérables. Je charge Mme Meignan, demeurant rue du Bac, 40, dont je connais et j'apprécie l'expérience qu'elle

a des œuvres de ce genre, de désigner, de concert avec le président de la Chambre des Notaires, les familles pauvres auxquelles ces secours devront être distribués.

Décret du 26 décembre 1881.

Ce legs universel comprend aujourd'hui : 1° une rente 3 % de 936 francs, provenant de l'emploi du reliquat en numéraire de cette succession (24.888 francs) et du remboursement d'une obligation Ville de Paris 1871 amortie ; 2° dix obligations de 400 francs Ville de Paris emprunt 1871.

Vve COURTAT (née Marie-Hyacinthe de la BUSSIÈRE)

Décédée à Paris, 25, rue Godot-de-Mauroy, le 16 septembre 1852

D. T. — Je donne et lègue : 11° A la Société des crèches du 1er arrondissement, à Paris, dix mille francs une fois payés.

Tous les legs que je viens de faire seront exempts des droits de mutation.

Arrêté préfectoral du 3 avril 1865.

Il a été délivré à l'Administration, pour la couvrir de son legs, les titres de rente ci-après calculés au taux du jour de leur remise.

1° Une rente 4 1/2 % de 390 francs, convertie en 1884 en 3 % à	Fr. 325
2° Une rente 3 % de 42 francs ci	42
Total...................................	367

Vve COUVERCHEL née Marie-Jeane-Augustin Monier

Décédée à Paris, 21, boulevard de la Madeleine, le 18 octobre 1862

D. T. — Je donne et lègue aux crèches de la même Ville de Paris, une somme de dix mille francs.

Arrêté préfectoral du 26 novembre 1863.

Somme encaissée: 10.558 fr. 33. Achat d'une rente 3 % de 453 francs.

Vve DARLU (née Elisabeth Esmangart de Bournonville)

Décédée à Paris, 61, rue Caumartin, le 10 octobre 1849

D. T. — Je donne et lègue à l'association de charité des dames du 1er arrondissement de Paris, association dont j'ai fait partie pendant 7 ans, une somme de mille francs qui sera

payée par les soins de ces dames, et dont le revenu servira annuellement aux pauvres. Je lègue aussi à cette même association, tous mes vêtements, tant en robes qu'en linge de corps; si l'association n'existait plus, je veux que cette somme de mille francs et les autres objets désignés ci-dessus soient remis pour les pauvres au Bureau de charité de la mairie du 1[er] arrondissement de Paris.

Arrêté préfectoral du 22 mars 1850.

La somme léguée, réduite à 912 francs par l'acquit des droits de mutation, a été consacrée à l'acquisition d'une rente 5 % de 51 francs, réduite en 4 1/2 à 46 francs, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

DEMIDOFF (Anatole de)

CONSEILLER DE COUR DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE RUSSIE

Demeurant à Saint-Pétersbourg

(Donation entre vifs du 31 janvier 1853)

D. — La présente donation est faite sous les conditions suivantes que l'administration de l'Assistance publique de Paris sera tenue d'exécuter et accomplir sauf l'autorisation du Gouvernement, savoir :

1° Les arrérages de la rente donnée seront employés : 1° Jusqu'à concurrence de six cents francs, en frais d'éducation à Paris de deux jeunes filles pauvres jusqu'à leur majorité ou plus tard ; 2° Et pour les quatre cents francs de surplus en aumônes distribuées par sixièmes aux époques suivantes : Les 29 janvier, 17 mai, 11 juin, 2 octobre, 17 et 28 novembre de chaque année ;

2° Le chiffre de six cents francs pour l'éducation de deux jeunes filles ne devra pas être dépassé autant que possible; toutefois si ce chiffre devenait insuffisant l'excédent serait prélevé sur les quatre cents francs d'aumônes qui se trouveraient ainsi réduits d'autant ;

3° En cas de réduction pour quelque cause que ce soit de la rente donnée, la diminution qui en résultera dans les arrérage sera supportée en entier par les aumônes à distribuer; si la rente est réduite à une somme inférieure à celle nécessaire pour l'éducation des jeunes filles, la condition imposée par ces présentes de faire élever deux jeunes filles pauvres sera suspendue jusqu'à ce que les arrérages accumulés de cette rente réduite aient complété le capital nécessaire pour, avec le revenu, pouvoir reprendre l'exécution de ladite condition ;

4° La nomination des deux jeunes filles à élever, le choix de la maison d'éducation et celui des personnes chargées de distribuer les aumônes appartiendront à la personne spécialement désignée à cet effet en France par M. Demidoff ou, après son décès, par l'aîné de ses héritiers mâles en ligne directe et à défaut d'héritier mâle, par l'aînée des filles ou petites-filles et ainsi de suite. En ligne collatérale la délégation sera faite par l'aîné des héritiers les plus proches du donateur de manière que le mâle soit toujours préféré à la femme venant au même degré. A défaut d'héritiers ou faute par eux de manifester leur volonté, l'indication de la maison, le choix de deux jeunes filles pauvres, et la distribution des aumônes seront faits par Mgr l'archevêque de Paris ou ses successeurs. Cette attribution à Mgr l'archevêque de Paris n'aura bien entendu d'effet que pendant le temps du silence des héritiers qui pourront reprendre, quand bon leur semblera, les droits ci-dessus. Dès à présent, M. Sponville, au nom du donateur, déclare déléguer à Mme la duchesse de Montmorency la nomination de deux jeunes filles pauvres et choisir pour maison d'éducation l'établissement des enfants délaissés (œuvre instituée en 1803 par Mme de Carcadott de Saisseval), sise à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, 31, et pour la distribution des aumônes les dames dirigeant cet établissement. Toutefois, M. Sponville réserve à son mandant et à ses héritiers ou représentants la faculté d'indiquer, s'il y a lieu, telle autre maison d'éducation que bon leur semblera ainsi que toute autre personne pour la distribution des aumônes ou la nomination des jeunes filles. Ces désignations et délégations seront faites par acte authentique qui sera notifié à l'administration de l'Assistance publique ou acceptées par elle dans l'acte même ;

5° L'administration de l'Assistance publique à Paris devra remettre semestre par semestre le montant des aumônes à distribuer entre les mains des dames dirigeant l'établissement des enfants délaissés ou entre les mains de toutes autres personnes, qui par suite seraient chargées de faire ladite distribution. A l'égard des frais d'éducation, ils seront réglés amiablement entre l'administration de l'Assistance publique et la maison d'éducation ;

6° Enfin l'administration ne pourra demander aux personnes qui en seront chargées aucun compte de la distribution des aumônes, toute latitude leur étant laissée à ce sujet.

Arrêté préfectoral du 26 juillet 1853.

Rente de 1.000 francs 3 %.

V[tesse] V[ve] DU LAU D'ALLEMANS (née Anne-Marguerite-Françoise-Gabrielle de Champagne Bouzay)

Décédée à Paris, 99, rue de l'Université, le 16 avril 1856

D. T. — Je charge encore mon exécuteur testamentaire de faire une fondation de sept cents francs de rente qui sera affectée à l'éducation de deux petites filles prises dans la classe la plus pauvre et nées de parents les moins capables de leur donner une éducation chrétienne et catholique. On les prendra de l'âge de trois à cinq ans au plus tard. On les gardera jusqu'à celui de dix-huit. On les nourrira, entretiendra et leur apprendra à travailler de manière à ce qu'à cet âge elles puissent gagner leur vie ; je désire que ce soit l'hospice Leprince, rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou qui se charge d'acquitter cette fondation, et que la supérieure choisisse les enfants ; mais à défaut de l'hospice Leprince, je veux que ce soient toujours les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul qui la remplissent et alors la supérieure de la maison-mère de Paris choisirait les petites filles, qui seraient prises de préférence avant tout dans le quartier de Paris qui forme aujourd'hui la paroisse Sainte-Valère. Si les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul étaient supprimées ou renvoyées, la fondation n'en subsisterait pas moins, et les enfants ne seraient jamais confiées qu'à une congrégation catholique.

Décret impérial du 18 mars 1861.

Titre de rente de 700 francs 3 %.

V[ve] DUREL (née Idalise Manadé)

Décédée à Paris, 21, rue de Téhéran, le 11 février 1894

D. T. — 7° Aux religieuses de l'Espérance, rue de Clichy, 34, à Paris, pour l'œuvre des pauvres malades dont je suis membre, une somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 31 juillet 1895.

Achat d'une rente 3 % de 26 francs.

V[ve] ESTIENNE (née Julie-Epiphanie Sevin)

Décédée à Paris, 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, le 28 mai 1871, et domiciliée à Paris, 61, rue Monsieur-le-Prince

D. T. — Je lègue le produit de la vente des meubles et de l'argenterie, l'argent qui sera chez moi, les créances à recouvrer, tous les titres d'obligations, actions, titres de rente, à la maison d'orphelines située rue Notre-Dame-des-Champs, 31, à Paris, 6e arrondissement. Je veux que ces titres soient conservés jusqu'à leur remboursement pour que le capital s'en trouve augmenté.

Décret du Président de la République, du 23 juin 1873.

Ce legs universel comprend:
I. Un titre de 1.220 francs de rente 3 % ;
II. Les valeurs ci-après :
1° 5 obligations de 400 francs, Ville de Paris, emprunt 1865 ;
2° 8 actions de capital de la Compagnie des Chemins de fer d'Orléans ;
3° 31 obligations 3 % de la même Compagnie ;
4° 48 obligations 3 % de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est ;
5° 20 obligations 3 % de la Cie des Chemins de fer de l'Ouest.

M[lle] GEAY (Alexis-Angélique)

SUPÉRIEURE DE LA CONGRÉGATION DES DAMES DU BON SECOURS

Décédée à Paris, 20, rue Notre-Dame-des-Champs, le 27 avril 1860

D. T. — Je donne et lègue à la communauté de Bon Secours, rue Notre-Dame-des-Champs, n° 20, la maison rue du Regard, n° 13, avec tout ce qu'elle contient, pour élever des orphelines.

(Le décret impérial du 13 avril 1864 a autorisé l'acceptation de cette libéralité conjointement par l'administration et par la supérieure générale des sœurs de Bon Secours.)

Décret impérial du 13 avril 1864.

Une partie de l'immeuble légué ayant été exproprié en 1867 pour le prolongement de la rue de Rennes, le prix a été employé, après prélèvement de la somme nécessaire à divers travaux, à l'achat d'un terain hors Paris destiné à remplacer celui de la rue du Regard en partie exproprié, et à l'acquisition successive de trois rentes 3 % s'élevant ensemble à 4.562 francs.

Vve GRESLÉ (née Louise-Madeleine Serruriey)

Décédé 14, rue du Faubourg-Saint-Honoré, le 2 février 1869.

D. T. — Je lègue six mille francs pour fonder dix lits à l'asile des jeunes garçons infirmes de Saint-Jean-de-Dieu, à Vaugirard.

Arrêté préfectoral du 26 août 1869.

Ce legs a permis l'achat d'une rente 3 % de 241 francs.

Vve DE HERCÉ (née Calixte-Adélaïde-Pauline-Marie-Margerinde Longtiers

Décédée à Paris, rue Berton, 17, le 20 mai 1874.

D. T. — Je laisse une somme de vingt mille francs à l'œuvre de Saint-François-Régis à laquelle mon bien-aimé mari s'intéressait spécialement.

Décret du 26 décembre 1878.

Ce legs réduit par suite d'insuffisance d'actif de la succession à 16.456 fr. 25, a été employé à l'achat d'une rente de 519 francs 3 %.

HÉRING (Auguste) (de Strasbourg)

Don manuel en septembre 1886 de 3 titres de rente 4 1/2 nouveau de 1.000 francs chacun et de deux titres de rente 4 1/2 ancien de 1.000 francs chacun, soit 5.000 francs de rente.

D. — Le donateur a exprimé le désir que les arrérages de ces cinq mille francs de rente fussent employés chaque année à l'acquisition de 100 livrets de caisse d'épargne de cinquante francs chacun ainsi répartis :

34 de ces livrets doivent être attribués tous les ans à l'Association Générale de l'Alsace-Lorraine, 38, rue du Château-d'Eau, qui en désignera les titulaires. Toutefois cette désignation cesserait d'être imposée à l'administration le jour où l'Alsace-Lorraine redeviendrait française ;

Les 66 autres livrets seront distribués à raison de trois par chacun des 20 arrondissements de Paris et des 2 arrondisse-

ments de Sceaux et Saint-Denis. Les titulaires en seront choisis par MM. les maires et adjoints de chaque arrondissement ;

Conformément aux indications de M. Héring, les personnes appelées à bénéficier des divers livrets devront être prises parmi les ménages pauvres et honnêtes soit d'employés de commerce ou de l'industrie, soit d'ouvriers nécessiteux de toute profession ;

La distribution des livrets devra se faire tous les ans vers le mois de novembre. Chaque titulaire sera mis immédiatement en possession de son livret, mais il ne pourra en retirer le montant avant 6 mois ;

L'en-tête du livret ne portera aucune indication du nom du donateur, mais chaque livret sera remis au titulaire après avoir été entouré d'une bande de papier portant ces mots : Don Auguste Héring, de Strasbourg.

L'administration a reçu 3.000 francs de rente 4 1/2 nouveau, réduits en 3 1/2 à 2.334 francs, puis en 3 % à	Fr. 2002
Et 2.000 francs de rente 4 1/2 ancien réduits en 3 % à	1666
Total	3668

Sur cette somme, 1.247 fr. 12 sont attribués à l'Association générale de l'Alsace-Lorraine.

Mme HOCQUET (née Charlotte-Joséphine Blanchet) et Mlle Marie-Louise-Thérèse BLANCHET, sa sœur

Décédée à Paris, 26, quai des Grands-Augustins, le 18 mars 1834

(Donation entre vifs du 21 janvier 1836 par Mlle Blanchet)

D. T. — Legs et donation d'une rente sur l'Etat de sept cent soixante-quinze francs appartenant pour moitié (387 fr. 50) à Mme Hocquet, née Blanchet et pour moitié à Mlle Marie-Louise-Thérèse Blanchet, à l'administration des Hospices civils de Paris, dont l'administration est Parvis-Notre-Dame, à la charge et sous condition expresse que lesdits hospices paieront chaque année à compter du jour où ils auront la jouissance : A la Société de charité maternelle à Paris deux cents francs ; à la Société philanthropique deux cents francs, quand cette administration aurait réuni l'usufruit à la nue propriété.

Ordonnances royales des 23 janvier 1835 et 1er juin 1836.

L'administration est entrée en jouissance de la totalité de cette rente de 775 francs 5 % quelques années plus tard. Les deux coupures de 200 francs chacune faisant l'objet des 2 legs ci-dessus, ont été réduites à 180 francs 4 1/2, puis en 3 % après paiement de la soulte par l'administration.

Vve HUBER (née Jeanne-Suzanne L'Evêque)

Décédée à Paris, 24, rue Mozart, le 4 décembre 1882

D. T. — Je donne deux mille francs aux pauvres de l'Eglise libérale de Saint-Andrée (Paris).

Arrêté préfectoral du 2 janvier 1884.

Achat d'une rente 3 % de 79 francs.

Ctesse JOLLIVET (Jean-Baptiste-Moïse, née Comtesse Louise Durand)

Décédée à Paris, 2, rue Neuve-Saint-Paul, le 30 janvier 1822

D. T. — Je donne et lègue à l'établissement des dispensaires à Paris, chargés de faire traiter chez eux les malades indigents une inscription de deux cents francs par an, dont le revenu annuel sera remis à la disposition de M. Bigot de Préameneu, ex-ministre des cultes et de Mme la comtesse son épouse pendant leur vie seulement, et après eux à MM. les administrateurs des hospices de Paris.

Ordonnance royale du 16 octobre 1822.

M. et Mme Bigot de Préameneu étant décédés, une inscription de rente 5 % de 200 francs, a été délivrée à l'administration. Cette rente a été réduite à 180 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Dme KÖNIGS (née Jeanne Pernette-Éléonore Montoudon)

Décédée à Paris, 56, boulevard de Clichy, le 14 mai 1872.

D. T. — J'institue pour mon légataire universel l'orphelinat des filles de l'Eglise réformée de Paris à la charge par mes légataires de délivrer les legs.

(Entretien de la sépulture sur décision du directeur de l'Administration.)

Décret du 28 juillet 1874.

Le produit net de ce legs universel a été employé à l'achat de 3 rentes 3 % de 965 francs, 17 francs et 3 francs, soit au total 985 francs sur lesquels sont prélevés 25 francs pour l'entretien de la sépulture ; restent donc 960 francs.

LEBLANC (François-Fortuné)

Décédé 5, rue Guichard, à Paris-Passy, le 13 avril 1874.

D. T. — Je donne et lègue : 3° Enfin une somme de cinq cents francs sera annuellement répartie par moitié entre l'œuvre des crèches et la marmite des pauvres.

Arrêté préfectoral du 5 mars 1875.

L'administration a reçu 500 francs de rente 3 % sur lesquels 250 francs sont attribués chaque année à l'œuvre des crèches et pareille somme à la marmite des pauvres.

Vve LECLERC (née Christine-Barbe Neid)

Décédée à Paris, 130, rue de la Pépinière, le 23 juillet 1853

D. T. — Je donne et lègue la nue propriété de la moitié de ladite rente quatre et demi pour cent de trois cent soixante dix-huit francs (ou 189 fr.) à la crèche du Roule (1er arrondissement de Paris), avec droit à réunir la jouissance au décès de la femme Cez.

Décret impérial du 26 janvier 1859.

Rente de 189 francs 4 1/2 % réduite à 158 francs 3 % par suite de la conversion.

LIGERON (François-Denis)

Décédé à Paris, 58, quai de Bercy, le 4 septembre 1862

D. T. — Je donne et lègue en toute propriété à l'association des dames de Bercy ayant son siège à la même maison, rue Grange-aux-Merciers, n° 29, une somme de mille francs.

Décret du 4 novembre 1865.

Achat d'une rente 3 % de 39 francs.

Vve LIONNET (née Marie-Thérèse Bécard)

Décédée à Paris, 87, rue du Luxembourg, le 25 décembre 1863

D. T.— Je donne et lègue à la crèche de la paroisse de la Madeleine, à Paris, la somme de trois mille francs.

Tous les legs que je viens de faire seront délivrés francs et quittes de tous frais, même des droits de mutation.

Décret du 2 décembre 1865.

Achat d'une rente 3 % de 130 francs.

MACHET (Philibert)

Décédé à Versailles (Seine-et-Oise), le 15 juillet 1861

D. T. — Après l'accomplissement des legs indiqués jusqu'ici, tout ce qui restera d'argent de ce que plusieurs se trouveront annulés, et tout ce qui restera de mes biens, je le laisse et lègue aux pauvres de Reims et de Paris qui seront jugés par mes exécuteurs testamentaires être les plus dignes par leur moralité, leur économie et leur dévouement d'avoir part à mes aumônes. J'assigne soixante mille francs pour les pauvres de Reims et le reste de ma fortune pour ceux de Paris ; mais je veux que tous soient choisis par mes exécuteurs testamentaires. Je choisis pour exécuteurs de mon testament M. François Aubert, curé de Reims, à Reims, et Mme Léa, sœur supérieure du grand couvent de Saint-Vincent-de-Paul situé rue du Bac, 140, à Paris. Mes exécuteurs testamentaires distribueront le reste de ma fortune aux pauvres que je les charge de choisir. Ils choisiront les plus nécessiteux, les plus dénués parmi les pauvres honnêtes et économes dont on connaîtra bien la conduite. Ma fortune sera employée à soulager leurs plus grandes misères, notamment les besoins de nourriture, de vêtement, de feu et de logement ; on prendra garde que mes dons ne tombent dans les mains du vice ou du désordre ou de la paresse.

Arrêté préfectoral du 13 novembre 1862.

Les sommes recouvrées dans cette succession ont été employées, au fur et à mesure, à l'acquisition de rentes 3 % s'élevant à 7.174 francs et qui reçoivent chaque année la destination voulue par le testateur.

MACIET (Bernard-Pierre)

ANCIEN AGENT DE CHANGE

Décédé à Paris, rue Sainte-Avoye, le 12 juin 1821

D. T. — Je donne et lègue une somme de six mille francs pour être employée à mettre des enfants en apprentissage, au choix et à la volonté de mon exécuteur testamentaire ci-après nommé. Je prie Me Wingtin, notaire royal, à Paris, de se

charger de l'exécution du présent testament,de la nomination des enfants en apprentissage, et à l'effet de quoi je le nomme exécuteur du présent testament.

Ordonnance du Roi du 12 avril 1831.

Legs confirmé par donation de M. Wingtin fils, suivant acte du 1er septembre 1830 devant Champion et son collègue notaire à Paris et conférant le droit de nomination des enfants à mettre en apprentissage, à M. Wingtin et à ses héritiers en ligne directe, etc. Ce droit devant ultérieurement revenir à l'administration des Hospices qui devra en user en faveur d'enfants pauvres du 7e arrondissement dans lequel était domicilié M. Maciet.

L'exécuteur testamentaire a employé la somme léguée à l'achat d'une rente 5 % de 300 francs, réduite à 270 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Mlle MACQUET (Madeleine-Nathalie)

Décédée à Paris, 84, rue Lecourbe, le 6 décembre 1893

Je donne et lègue au patronage des jeunes filles, au vestiaire des pauvres, à l'œuvre des pauvres malades, à chacune une somme de 1.000 francs, ci 3.000 francs.

Je lègue cette somme aux œuvres de la paroisse Saint-Lambert de Vaugirard, dont je suis secrétaire depuis 20 ans.

Je désire que mon convoi soit simple, mais je veux qu'il y ait cent pauvres, à chacun desquels on donnera 5 francs, soit 500 francs.

Arrêté préfectoral du 8 août 1899.

L'Administration a recouvré, intérêts compris, 2.200 francs pour les deux legs concernant le vestiaire des pauvres et l'œuvre des pauvres malades. Cette somme a fait l'objet de deux achats de rente de 33 francs chacun pour les œuvres dont il s'agit.

Le quatrième legs, montant en principal et intérêts à 550 francs, a été distribué.

Bnne MILIUS (née Louise-Désirée Dubuc)

Décédée à Paris, 30, place de la Madeleine, le 15 août 1865

D. T. — Je laisse : 6° Aux pauvres de mon Comité, 8e arrondissement, deux mille francs.

Décret du 6 octobre 1867.

La somme léguée, a été employée à l'acquisition, de 82 francs de rente 3 %.

Comte MOSZCZENSKI (Joseph)

Décédé à Paris, 4, rue Castellane, le 30 mai 1869

D. T. — Je lègue à Mme Kamienska, née comtesse Potovka, l'usufruit viager de mille cinq cents francs de rente trois pour cent, la nue propriété à la congrégation des Missions dite des Pères Lazaristes, établie à Paris, rue de Sèvres, 95, pour être par eux, distribuée aux pauvres polonais et français, dont ils feront le choix.

Décret du Chef du Pouvoir exécutif du 5 juillet 1871.

L'usufruitière étant décédée le 18 mai 1894, il a été remis à l'administration, un titre de 1.500 francs de rente 3 %.

Mme RAFFARD (née Euphrasie-Arsène Bossorier)

Décédée à Nice (Alpes-Maritimes), le 10 février 1864
Domiciliée à Tours, rue des Fossés-St-Martin

D. T. — Je lègue à la crèche du 12e arrondissement de Paris faubourg Saint-Antoine, une rente annuelle et perpétuelle de cent francs.

Arrêté préfectoral du 24 août 1864.

Rente de 100 francs 3 %.

Vve RUBY (née Lallouette)

Décédée le 5 décembre 1748.

Donation du 5 septembre 1748, reçue par Dutartre, notaire à Paris et insinuée le 23 décembre audit an. Testament du 9 février précédent instituant l'hôpital général son légataire universel.

D. — Donation entre vifs et en nue propriété à l'hôpital général de Paris d'une partie de ses biens, puis legs universel aux termes du testament sus-énoncé. Transaction avec les héritiers des 12 et 19 février 1759 aux termes de laquelle, l'hôpital général, après avoir abandonné une partie des biens légués, reste chargé de différentes fondations et notamment de la suivante :

A la charge entre autres de payer annuellement de 6 mois en 6 mois dont les 6 premiers mois ne commenceraient à courir que 6 mois après la cessation de l'usufruit réservé par ladite donation, cinq cents livres par an et à perpétuité à M. le curé de Saint-Eustache pour être par lui distribuées aussitôt et à mesure qu'il les aurait reçues, de concert avec celui qui serait chaque fois l'aîné de la famille de la donatrice, aux pauvres les plus honteux et nécessiteux de ladite paroisse, par préférence toutefois à ceux qui se trouveraient dans la famille de la donatrice s'il s'en trouvait.

Un arrêté du 29 décembre 1807 du ministre de l'Intérieur attribue, en exécution d'un décret du 12 juillet précédent, au Bureau de bienfaisance du Contrat Social dans lequel se trouve la paroisse Saint-Eustache, la disposition de cette fondation.

Ces 500 livres de rente représentaient en argent 493 fr. 82, soit en chiffres ronds 493 francs de rente 5 %, réduite à 444 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Mme Ste APPOLINE (née Hortense-Caroline Brosser)

Décédée à Paris, 135, boulevard Saint-Michel, le 12 février 1870

D. T. — Je lègue à l'œuvre des pauvres malades de Saint-Vincent-de-Paul, à Paris, une somme de mille francs.

Arrêté préfectoral du 18 août 1873.

Rente de 52 francs 3 %.

SERRES (Abbé Louis)

CURÉ DE SAINT-THOMAS-D'AQUIN

Décédé à Paris, 29, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, le 19 mai 1860

D. T. — Sur les 17 obligations de la Ville de Paris qui restent, j'en donne 3 à l'Association des pauvres malades de notre paroisse ;

4 à l'Association de nos dames de charité qui assistent nos pauvres ;

4 à l'Association charitable des écoles chrétiennes de notre arrondissement applicables exclusivement à l'Ecole Saint-Guillaume, rue de Grenelle, n° 46 (Paroisse Saint-Thomas-d'Aquin).

(Pendant la vie des deux frères de l'abbé Serres ses seuls héritiers, les revenus de ces valeurs leur ont été servis à la suite d'une convention intervenue entre eux et l'administration.)

Arrêté préfectoral du 25 avril 1862.

L'aliénation de 3 obligations de la Ville de Paris, emprunt de 1852, remboursables à 1.000 francs, a servi à l'acquisition d'une rente de 130 francs.
L'aliénation de 4 obligations de la Ville de Paris, emprunt de 1852, remboursables à 1.000 francs, a servi à l'acquisition d'une rente de 175 francs
L'aliénation de 4 obligations de la Ville de Paris, emprunt de 1852, remboursables à 1.000 francs a servi à l'acquisition d'une rente de 178 francs.
Total 483 francs.
Soit: 130 francs à l'Association des pauvres malades; 175 francs à l'Association des Dames de Charité; 178 francs à l'Association des Ecoles chrétiennes.

Mme Vve SUARD (née Marie-Amélie Panckouck)

Décédée à Paris, 290, rue Saint-Honoré, le 24 octobre 1830

D. T. — Je donne et lègue à l'Administration générale des Hôpitaux et Hospices de Paris : 2° La somme de quatre mille francs qui sera également placée en rente sur l'Etat, dont les arrérages seront employés par ladite administration à donner des encouragements aux jeunes condamnés transférés dans la maison de refuge établie dans l'ancien couvent des Jacobins ou qui seront désignés pour passer dans ce refuge ; le Conseil général des Hospices déterminera les encouragements qu'il jugera les plus propres à ramener ces malheureux enfants au goût du travail, de la morale et des sentiments religieux qui en sont la base.

Ordonnance royale du 30 décembre 1831.

Achat d'une rente 5 % de 205 francs réduite à 184 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

TORRAS (Aimé-Léonard)

ANCIEN MAIRE DU 2e ARRONDISSEMENT

Décédé à La Pierrière, commune de Prégny, canton de Genève (Suisse), le 30 mai 1871

D. T. — Je donne et lègue : Plus deux mille francs à l'œuvre des secours à domicile dont Mme Mongalvy est la présidente. Tous les legs mentionnés au présent testament sans exception devront être exempts de tous droits quelconques.

Décret présidentiel du 7 avril 1874.

Achat d'une rente 3 % de 97 francs.

Vve MORTIER, D^{sse} DE TRÉVISE (née Anne-Marie Lecomte)

Décédée en son château, à Sceaux (Seine), le 8 janvier 1870

D. T. — Je donne et lègue dix mille francs à l'œuvre des pauvres malades dont le supérieur des Lazaristes est président.

Arrêté préfectoral du 2 août 1870.

Somme encaissée: 8.964 fr. 80 (déduction faite des droits de mutation), achat d'une rente de 502 francs 3 %.

FONDATIONS A LA DISPOSITION DE DIVERSES SOCIÉTÉS DE CHARITÉ

1° Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE
Agon.	200 »	*Report*. . .	12.136 12
Bonnomet de Védreuil.	936 »	Königs (Dame)	960 »
Courtat (Veuve). . . .	367 »	Leblanc	500 »
Couverchel (Veuve) . .	453 »	Leclerc (Veuve)	158 »
Darlu (Veuve).	46 »	Ligeron	39 »
Demidoff (Anatole de).	1.000 »	Lionnet (Veuve). . . .	130 »
Du Lau d'Allemans (Vi-		Machet.	7.174 »
comtesse Veuve). . .	700 »	Maciet.	270 »
Durel (Veuve).	26 »	Macquet (Dlle).	66 »
Estienne (Veuve). . . .	1.220 »	Milius (Baronne). . . .	82 »
Geay (Dlle).	4.562 »	Moszczenski (Comte). .	1.500 »
Greslé (Veuve)	241 »	Raffard	100 »
Hercé (Veuve de) . . .	519 »	Ruby (Veuve)	444 »
Héring.	1.247 12	Serres (Abbé)	483 »
Hocquet (Dame) et Dlle		Suard (Veuve).	184 »
Blanchet.	360 »	Torras.	97 »
Hubert (Veuve)	79 »	Trévise (Veuve Mortier	
Jollivet (Comtesse) . .	180 »	Duchesse de)	502 »
A reporter. . .	12.136 12	TOTAL. . .	24.825 12

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	DÉSIGNATION DES VALEURS	REVENU
Bonnomet de Védreuil.	10 obl. Ville de Paris Emprunt 1871.	115 20
Estienne (Veuve) . . .	5 — — 1865.	96 »
— . . .	8 acts Chems de fer d'Orléans. (R.V.)	449 28
— . . .	31 obligat. —	446 40
— . . .	48 — Chemins de fer de l'Est . .	691 20
— . . .	20 — — l'Ouest .	288 »
	TOTAL. . .	2.086 08

7° FONDATIONS A LA DISPOSITION D'ŒUVRES DIVERSES ET DE BUREAUX DE BIENFAISANCE DÉTERMINÉS

ACARD (Alexandre-Eugène)

Décédé à Paris, rue de Trévise, 11, le 6 novembre 1866.

D. T. — Je lègue à l'Administration de l'Assistance publique à Paris la nue propriété d'une rente sur l'Etat de quatre mille francs incessible, inaliénable, étant fondée à perpétuité à la charge expresse par ladite Administration, lorsque l'usufruit d'icelle léguée aux personnes ci-après sera éteint et réuni à la nue propriété, de constituer chaque année une dot de deux mille francs à deux jeunes filles orphelines, qui se seront fait remarquer par leur travail et leur bonne conduite, soit quatre mille francs en tout pour leur établissement.

Les frais de droits de mutation pour chacun des legs de valeurs mobilières seulement devront être supportés par ma succession.

Décret du 26 juillet 1871.

Par suite d'insuffisance d'actif de la succession, l'administration n'a pu recueillir que 3.680 francs de rente 3 %, composés de trois titres, savoir:

1° Un titre de 460 francs de rente grevé de l'usufruit d'un sieur Vavasseur ;
2° Un titre de 920 francs de rente grevé de l'usufruit d'une dame veuve Tousey ;
3° Un titre de 2.300 francs de rente grevé de l'usufruit d'une demoiselle Bailly.
Total égal: 3.680 francs 3 %.

Les deux premiers usufruitiers sont décédés ; par suite, l'Administration a recueilli 1.380 francs de rente 3 %.

La capitalisation de cette rente en a porté le montant à 2.411 francs, en sorte qu'une première dot peut être donnée chaque année ; le reliquat, soit 411 francs, est provisoirement capitalisé.

ALARGENT (Jean-Louis)

ANCIEN OUVRIER COUTELIER

Décédé à Paris, à la Maison Municipale de Santé, le 23 janvier 1872

D. T. — Je donne à la Ville de Paris tout ce que je possède, pour faire un hôtel des Invalides civils pour les ouvriers.

Arrêté préfectoral du 2 décembre 1872.

L'administration n'a été autorisée à accepter cette libéralité que jusqu'à concurrence de 4.000 francs, laquelle déduction faite des droits de mutation a été affectée à l'achat de 192 francs de rente 3 %.

Vve ALBERTINI (née Fouché Louise-Joséphine)

Décédée à Paris, rue Mouton-Duvernet, 25, le 15 mai 1890.

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance du XIVe arrondissement de Paris-Montrouge douze mille francs, pour être employés en rentes nominatives sur l'Etat, pour les arrérages être distribués par les sœurs de Saint-Vinvent-de-Paul, actuellement rue Liancourt, 31, en vêtements ou nourritures, aux petites filles les plus pauvres de l'asile dirigé par ces dernières.

Je désire que les legs ci-dessus portent le nom de ma fille Marie Albertini.

Décret du 4 décembre 1891.

Le montant de ce legs en principal et intérêts, a été employé à l'achat de 382 francs de rente 3 %.

ANDRÉ (Marie-Fortuné-Albert, Baron d')

Décédé à Neuilly (Seine), le 20 juin 1875

D. T. — Je donne et lègue la moitié de ma fortune aux hospices et l'autre moitié à Pol-André Guérard et à ses enfants.

Décret du 26 août 1877.

Legs à titre universel réduit avec approbation de l'autorité supérieure à 3.000 francs de rente 3 %, dont les arrérages sont distribués aux aliénés sortis des hospices ou asiles.

ANDREY (Abel-François)

DIRECTEUR DE LA DETTE INSCRITE AU MINISTÈRE DES FINANCES

Décédé à Paris, 1, rue Mondovi, le 7 mars 1862

D. T. — Au nom de ma mère, je lègue aussi à la Ville de Paris une rente trois pour cent de douze mille francs. Cette rente de douze mille francs sera inscrite comme suit :

La Ville de Paris : Les arrérages de la rente destinés à secourir des misères cachées seront distribués chaque année par le Conseil général.

M. Andrey expliquait ensuite par un codicille que ce legs était fait en nue propriété seulement sous l'usufruit de Mme Larave-Laplagne.

Décret du 24 août 1876
(autorisant l'acceptation du legs jusqu'à concurrence des 2/3).

Il a été délivré à l'administration pour la remplir de son legs un titre de rente 3 % de 8.000 francs, elle a acquis de plus avec le montant des arrérages accumulés depuis le décès de l'usufruitière un nouveau titre de 851 francs de rente en sorte que la fondation s'élève à 8.851 francs de rente 3 %.

ANDRIVEAU (Gilbert-Gabriel-Benjamin)

Décédé à Palaiseau (Seine-et-Oise), le 15 octobre 1884

D. T. — Je donne en outre à M. le curé de Saint-Thomas-d'Aquin, une somme de six mille francs, dont le revenu sera affecté à perpétuité à l'entretien d'un enfant pauvre (fille ou garçon) ou d'un vieillard dans une maison de charité au choix de M. le curé de Saint-Thomas-d'Aquin. Ce capital devra être placé en rentes sur l'Etat, cette rente sera incessible et insaisissable et ne pourra être détournée de sa destination.

Je prie M. le curé de Saint-Thomas-d'Aquin de faire dire chaque année pour le repos de mon âme une messe le 7 septembre, jour de ma naissance et une autre messe le jour anniversaire de mon décès.

Décret présidentiel du 3 avril 1890.

Le montant du legs a été employé à l'achat de 3 inscriptions de rente 3 % : une de 10 francs qui a été remise au Trésorier de la fabrique de l'église Saint-Thomas-d'Aquin pour permettre de faire dire deux messes par an ; et deux autres d'ensemble 187 francs dont les arrérages sont employés par l'administration conformément aux volontés du testateur.

D'APREVAL LE BOUCHER (Antoine-Alexandre-Prosper Révillon)

EX-ADMINISTRATEUR DES BUREAUX DE BIENFAISANCE DES 4e ET 9e ARRONDISSEMENTS

Décédé à Paris, 56, rue Saint-Georges, le 1er juillet 1868

D. T. — Je lègue à Mme Marie-Célestine-Mélina Lamboley dix mille francs de rente en viager seulement.

Je lègue à Mme Cornu dite Darbois (Laurence-Gabrielle) quatre mille huit cents francs de rente en viager seulement.

J'observerai que tous les legs viagers que j'ai faits, devront être convertis en trois pour cent français, et qu'en conséquence, la nue propriété de ces rentes retournera, alors après le décès des personnes ci-dessus désignées, aux arrondissements les plus pauvres de la Ville de Paris dont il sera question ci-après.

Je lègue aux Bureaux de bienfaisance des cinq arrondissements de la Ville de Paris, les plus pauvres, les plus nécessiteux (ne les connaissant pas, je ne puis les désigner moi-même, ce qui sera l'objet d'un examen ultérieur), l'excédent de ce que je possède encore après tous les legs ci-dessus précités, et dont je puis librement disposer. Toutefois, avant toute répartition, j'entends que tous les frais et droits de succession quels qu'ils soient concernant les legs en question ci-dessus désignés, soient préalablement prélevés sur mon actif ; le compte de capital en sera en conséquence grevé d'autant, désirant que mes legs soient intacts, c'est-à-dire affranchis de tous frais, le net résultat reviendra ensuite, comme je l'ai déjà observé, à la classe des indigents dûment stipulés. Cet excédent en question, sans pouvoir bien au juste l'apprécier, doit s'élever, je pense, à un chiffre assez important. Je laisse le soin aux honorables membres du Conseil municipal attachés spécialement à la section des hospices et des bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris de régler aussi équitablement que possible les dispositions que je fais à l'égard de ces legs.

Toutefois, je prie ces messieurs de vouloir bien s'adjoisdre le concours des honorables M. Husson, Directeur de l'Assistance publique et de M. de Cambray, Chef de division de cette même administration.

J'observerai, en conséquence, à ces messieurs, mes intentions formelles :

Le but que je me propose dans une bien faible proportion, sans aucun doute, mais toutefois, selon mon pouvoir et mes moyens, c'est de venir en aide et de soulager cette misère af-

freuse que j'ai eue moi-même sous les yeux, comme ancien administrateur des Bureaux de bienfaisance et qui m'a alors si vivement impressionné.

Je désirerais donc soulager plus particulièrement l'infortune de ces pauvres femmes sans ressources et sans travail, chargées de famille, dont la providence a été si parcimonieuse à leur égard, et alors pour leur venir en aide, établir, s'il était possible des crèches et des salles d'asile, en faveur des enfants pauvres, soit au moins alimenter les plus nécessiteuses qui existent déjà.

Sur ce soin et mes intentions, je m'en rapporte parfaitement aux honorables membres que j'ai désignés ce plus haut, j'ai en ces messieurs, dignes d'estime et de considération, la plus grande confiance, ils se feront un devoir, j'en suis persuadé, d'accomplir mes vœux, pour moi-même c'est un devoir de bon chrétien et d'humanité.

Je désire que le service funèbre à l'occasion de mon décès, soit des plus simples et des plus modestes.

Je désire également conserver l'anonyme sur les dons que je fais en faveur des indigents ; en cette circonstance, je suis guidé par le cœur et non par l'amour-propre.

Le présent testament est écrit de ma main et fait de mon plein gré, selon l'impulsion de mon cœur et de mes sentiments. Paris le 15 août 1867.

La liquidation de cette succession a attribué à l'Administration :

1° En toute propriété, le solde du compte d'administration, soit 31 fr. 40 ;

3.370 francs de rente 3 %..	3.370 »
Une obligation des Houillères de la Haute-Loire ;	
30 actions de la Compagnie des Chemins de fer de Libourne à Bergerac ;	
167 obligations de la Société des Mines d'asphalte de 100 fr. chacune ;	
2 actions de la Société des Mines de plomb des Pyrénées-Orientales ;	
Et diverses créances d'un recouvrement désespéré ;	
2° En nue propriété :	
4.800 francs de rente 3 % grevés de l'usufruit d'une Dlle Cornu, décédée en 1896, ci..	4.800 »
10.000 francs de rente 3 % grevés de l'usufruit d'une Dlle Lamboley, décédée en 1900, ci..	10.000 »
Les valeurs ci-dessus autres que les rentes 3 % ont été vendues et les capitaux produits ont servi à l'achat de rentes sur l'Etat, auxquelles sont venues s'ajouter d'autres rentes, produites par la capitalisation provisoire des revenus du legs d'Apreval Leboucher, ces diverses rentes s'élevant à ce jour, à...	10.726 »
Soit au total............	28.896 »

En vertu d'une délibération du Conseil de surveillance du 5 novembre 1903, les revenus de ce legs sont attribués pour cinq années aux 11e, 15e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Vve BARADÈRE (née E. Mounaye)

Décédée au château de Saint-Gabriel, canton de Creuilly (Calvados) le 17 mars 1871

D. T. — Je lègue à l'œuvre de la Providence du 7e arrondissement une somme de cinq cents francs une fois payée.

Je lègue au Bureau de l'œuvre de la Providence du 7e arrondissement une somme de deux mille francs pour être aussi convertie en rentes sur l'Etat.

Arrêté préfectoral du 30 août 1872.

Le montant de ces 2 legs, a été employé à l'acquisition d'une inscription de rente 3 % de 141 francs.

BARGUE (Louis-Alexandre)

Décédé le 27 avril 1861 à Montfermeil (Seine-et-Oise).

D. T. — Le testateur a institué l'Assistance publique sa légataire universelle à la charge de faire constuire le plus tôt possible sur partie du clos Bargue un hospice (15e arrondissement), qui pourra porter le nom d'Hospice Bargue.

Partage de la succession suivant acte du 2 mars 1865 devant Desprez, notaire, à Paris, portant notamment ce qui suit : Les parties (les héritiers, l'administration et l'exécuteur testamentaire, Me Aveline, notaire, à Paris) déclarent qu'après s'être rendu compte des forces et charges de la succession et du reliquat net à espérer, elles ont reconnu qu'il serait matériellement impossible de remplir strictement la volonté du testateur en ce qui concerne la création d'un hospice à Vaugirard (15e arrondissement). Pour se conformer autant que possible à cette volonté qui était de procurer un asile aux indigents de Vaugirard pendant leurs vieux jours, les parties consentent que tous les biens et valeurs attribués à l'Administration de l'Assistance publique soient, au fur et à mesure de leur réalisation et après le remboursement en principal et intérêts des avances faites par elle pour le compte de la fondation, employés en rentes sur l'Etat trois pour cent, et que tous les arrérages à provenir de ces rentes soient distribués en secours de

loyer aux pauvres vieillards du 15e arrondissement habitant l'ancien territoire de Vaugirard.

Décret du 28 mars 1863 (acceptation jusqu'à concurrence des 2/3.

Les réalisations successives effectuées sur ce legs ont permis l'acquisition de rentes 3 % s'élevant ensemble à 13.460 francs.
De plus il existe 188 francs de rente capitalisable provenant du 10e de prix de vente d'immeubles.
Enfin l'administration possède encore des terrains dans le quartier de Vaugirard provenant de la succession Bargue et qui rapportent actuellement 5.110 fr. 50 par an.

BELLANGER (Étienne-Louis-Victor)

Décédé à Paris, 16, rue Caumartin, le 6 mai 1852

D. T. — Je donne et lègue ma propriété sise place ci-devant royale, 19, rue de l'Echarpe et rue du Val-Sainte-Catherine, 16 et 18, au bureau de bienfaisance du 8e arrondissement de la Ville de Paris s'il peut accepter ce legs directement, et dans le cas contraire à l'Administration des Hospices de ladite Ville, mais à la condition que tous les bénéfices et revenus de ce legs appartiendront audit bureau de bienfaisance à la charge soit par ledit bureau de bienfaisance, soit par l'Administration des Hospices, si c'est elle qui se trouve chargée de l'adminstration de ladite propriété léguée : 1° D'entretenir en parfait état, comme elle l'a été jusqu'à ce jour, ladite propriété ; 2° D'entretenir également en parfait état et même de faire reconstruire s'il y a lieu ou lorsqu'il y aura lieu, la sépulture de ma famille sise au cimetière du Père-Lachaise. Il sera placé sur le mur de ladite propriété donnant sur la rue de l'Echarpe et à la hauteur du plancher du 1er étage, c'est-à-dire au-dessus de l'arcade et du café, une table de marbre blanc de 8 centimètres d'épaisseur et portant cette inscription : « Cette propriété a été léguée au bureau de bienfaisance de cet arrondissement par E.-L.-Victor Bellanger, décédé le... aux conditions stipulées dans son testament et particulièrement à celle-ci : 1° D'entretenir et même faire reconstruire s'il y a lieu la sépulture de la famille du donateur. Ce monument funéraire est situé au cimetière du Père-Lachaise J'entretiens à mes frais depuis 1838 ce monument, bien qu'un tiers seulement soit ma propriété. Je me suis volontairement chargé de cet entretien pour avoir la paix et je veux continuer après moi ; 2° De secourir surtout les pauvres honteux ». Cette inscription sera gravée en lettres fouillées de 15 millimètres de profondeur sur 6 centimètres au moins de hauteur. Ledit bureau de bienfaisance devra donner chaque année aux écoles primaires (gra-

tuites) de l'arrondissement, qu'elles soient dirigées par des frères de la doctrine chrétienne ou par des instituteurs, par des sœurs ou par des institutrices laïques 50 livrets de la Caisse d'épargne de quarante francs chaque. Ces livrets seront répartis entre lesdites écoles d'après le nombre des élèves et offerts comme récompenses aux élèves qui auront la meilleure conduite et manifesté les meilleurs sentiments.

Décret impérial du 8 août 1853.

L'immeuble place des Vosges existe dans le domaine hospitalier; il a été acquis avec les revenus libres de ce legs des rentes s'élevant à 396 fr., et capitalisables. Elles sont destinées, le cas échéant, à faire face aux frais de grosses réparations de la propriété.

Une dernière rente de 40 francs assure l'entretien de la sépulture Bellanger.

BERTRAND (Pierre)

Décédé à Paris, 24, rue de la Fidélité, le 6 octobre 1820

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de la paroisse de Saint-Laurent dix-huit mille francs, que mes exécuteurs testamentaires sont chargés de placer sur l'Etat, en rentes perpétuelles. La distribution annuelle du revenu aura lieu chaque année, à partir du 20 décembre jusqu'au 20 février suivant, chaque portion sera autant que possible en nature.

L'administration à perpétuité est confiée à M. le curé de la paroisse, à l'administrateur en chef de l'œuvre et fabrique, à la supérieure des Filles de charité résidentes sur ladite paroisse, à la personne qui, résidente sur ladite paroisse, occupera la place de l'administration la plus élevée.

Si l'Administration des Hospices ou toutes autres élevaient les prétentions de s'emparer des fonds provenant de la rente, même de connaître leur emploi, je révoque le legs que j'en ai fait.

Ordonnance royale du 8 juin 1821.

Les 18.000 francs provenant de ce legs ont été employés à l'acquisition de rentes 5 % de 1.004 réduites à 904 francs 4 1/2, puis converties en 3 % après paiement de la soulte, sur lesquelles 226 francs de rentes ont été attribués aux pauvres de la paroisse Saint-Laurent.

BLONDI (Jean-Pierre)

Décédé à Paris le 26 février 1866, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 44.

D. T. — Je donne et lègue à l'Administration de l'Assistance publique de Paris la pleine propriété de la totalité des biens de

toute nature que je posséderai lors de mon décès à la charge d'acquitter les legs particuliers et les fondations ci-après indiqués dans les termes et de la manière et avec la préférence que je mentionnerai. Tous mes biens non légués à titre particulier seront réalisés et employés par les soins de l'Administration de l'Assistance publique en rentes sur l'Etat français trois pour cent. Les arrérages de ces rentes et le capital qui serait nécessaire seront appliqués aux deux fondations ci-après : La 1re avant l'autre (fondation de 2 lits dans les hospices d'Incurables).

Le surplus des arrérages des rentes trois pour cent sera employé à doter chaque année autant de jeunes filles indigentes nées et domiciliées sur le nouveau 10e arrondissement de Paris que je laisserai de mille francs de rente. Il y aura certainement une fraction de rente, que je ne puis apprécier, mais dont les arrérages seront acquis chaque année à l'Administration des Hospices. Ces dots de mille francs chacune seront données chaque année aux pauvres jeunes filles indigentes qui seront choisies par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Laurent après enquête. Elles seront payées le lendemain du service qui doit être célébré chaque année à perpétuité dans l'église Saint-Laurent le jour le plus rapproché du 25 août, fête de ma femme.

Décret impérial du 4 mai 1867, autorisant l'acceptation des 3/4 seulement.

Il a été attribué à l'administration, dans cette succession une rente 3 % de 6.325 francs sur laquelle on prélève annuellement 1.100 francs pour l'entretien des 2 lits aux incurables; 25 frans pour l'entretien du tombeau et 5.000 francs pour cinq dots. Le reste soit 200 francs, profite aux frais généraux de l'administration. Celle-ci a assuré le service à célébrer chaque année par une donation d'une rente à la fabrique de l'église Saint-Laurent.

BLOQUE (David)

Donation entre vifs suivant acte devant Delaporte et Desprez, notaires à Paris, du 22 décembre 1863.

D. — Donation d'une rente trois pour cent de cinquante francs aux conditions suivantes : Il est fondé par les présentes deux prix annuels de vingt-cinq francs chacun en faveur des ménages indigents du 3e arrondissement de Paris. Ces prix seront accordés dans le mois de janvier de chaque année par l'Administration de l'Assistance publique au nom de M. Bloqué aux deux ménages pauvres sans distinction de culte qui se feront remarquer par le plus d'ordre et de propreté.

Arrêté du 24 mars 1864.

50 francs de rente 3 %.

Vve BONAR, (née Delphine-Désirée Barraud)

Décédée à Paris, 11, rue du Havre, le 23 novembre 1863

D. T. — J'institue la Ville de Paris légataire universelle en nue propriété de tous les biens dont ma mère a l'usufruit à la charge de fonder en mon nom, dans les 2 ans qui suivront le décès de ma mère un orphelinat de jeunes filles. Cet orphelinat sera construit sur le 12e arrondissement de Paris de manière à pouvoir contenir au moins 100 élèves. Il sera sous la direction exclusive des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul qui devront élever ces enfants dans l'amour de Dieu, leur inspirer le goût de la piété, de l'ordre, du travail et de l'économie. Je désire que le service intérieur de l'orphelinat soit fait par des élèves suivant la force de chacune et à tour de rôle, afin qu'en sortant de là elles sachent non seulement bien écrire et coudre mais tout ce qui constitue une bonne femme de ménage. Cet orphelinat portera le nom d'orphelinat Bonar. Ne pourront y être admises que les enfants de moins de 6 ans, aucune classe pour les externes ne pourra y être établie. Je laisse aux soins éclairés des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul qui dirigeront l'orphelinat de fixer, d'après le degré d'intelligence et d'aptitude de chacune des élèves, l'âge auquel elles devront quitter l'établissement et la place qui leur conviendra. Aucune jeune fille ne pourra, dans aucun cas, sortir de l'orphelinat sans qu'on lui ait trouvé une place où elle puisse gagner sa vie. La Ville de Paris pour tout ce qui concerne l'établissement qu'elle est obligée de fonder, devra prendre conseil de Mgr l'archevêque de Paris et de M. l'abbé de Noirlieu, curé de Saint-Louis-d'Antin que je nomme à cet effet mes exécuteurs testamentaires.

Décret du 28 février 1866.

Rentes successivement acquises avec les valeurs et capitaux provenant de cette succession s'élevant à 15.235 francs.

BRULFERT (Joseph-Désiré)

Décédé à Paris, 153, rue de Charenton, le 15 octobre 1878

D. T. — Bien loin est ma pensée de vengeance et vindicative, mon seul désir et mes intentions bien sincères sont de venir en aide selon mon pouvoir, pour soulager l'humanité et d'encourager par des récompenses légitimes et méritées, l'enfance à l'instruction et au travail, de manière à les placer dans un bon chemin et à les rendre honnêtes.

A cet effet, je reconnais pour héritier direct et légataire universel le bureau de bienfaisance du 12e arrondissement de Paris (Seine).

Je donne et lègue et abandonne en toute propriété de bien fonds, au bureau de bienfaisance du 12e arrondissement de Paris et à une Commission nommée de deux délégués du Conseil municipal par chaque commune de tout l'arrondissement de Coulommiers pour reverser lesdits legs en d'autres mains comme il sera parlé plus loin, ma maison à moi en propre par un acte de transaction passé le 31 mai 1860, chez Me Michot, notaire à Coulommiers, maison sise rue d'Orléans, 40, à Bercy.

Le revenu de ma maison sera réparti comme suit :

Article premier.

Il sera alloué la somme de douze cents francs par chaque année, annuellement à délivrer à titre de récompense et d'encouragement, 12 livrets de Caisse d'épargne de cent francs chacun aux enfants des deux sexes orphelins ou pauvres, sans ressources et sans appui, pris dans les écoles gratuites du 12e arrondissement de Paris (Seine) — enfants qui se sont distingués par leur aptitude à l'enseignement et au travail et leur bonne conduite. Lorsque leur éducation sera achevée, il sera très important de bien classer et choisir ces 12 enfants suivant leur facilité soit pour l'instruction, et principalement à l'apprentissage du travail pour apprendre tel ou tel métier selon leur désir et la facilité de leur faculté pour adopter à chacun leur vocation. Ils recevront à leur majorité ou plus tard s'ils le veulent les cent francs du livret et les intérêts qu'ils auront produit à chacun pour leur servir à qui de bon droit.

Art. 2.

Il sera pris également sur la moitié du revenu de ma maison pour payer l'entretien et propreté à perpétuité de notre sépulture, du cimetière de Bercy, 12e arrondissement de Paris, et pour nous faire dire des messes au moins une fois par an.

Art. 3.

Lorsque toutes ces dépenses seront effectuées comme il est dit ci-dessus — l'excédent de douze cents francs pris pour les livrets et frais pris pour payer l'entretien de notre sépulture, le surplus, puisque la moitié du revenu de ma maison excède

les douze cents francs, alors — le surplus de ce dépôt sacré servira pour soulager les plus nécessiteux du 12e arrondissement de Paris, c'est-à-dire les personnes infirmes, vieillards et indigents qui se trouvent dans le besoin.

ART. 4.

Toutes ces récompenses seront décernées par une Commission renouvelable, par des hommes connaissant le besoin urgent et nécessiteux de chaque localité du 12e arrondissement. Cette Commission sera présidée par M. le maire et sur la surveillance et approuvé par M. le député le tout du 12e arrondissement.

Dans la suite M. Brulfert prie, en cas d'expropriation du cimetière de Bercy, de faire transporter le caveau contenant les dépouilles de sa femme et les siennes, au cimetière du Père-Lachaise et d'y reconstruire le même monument et la chapelle ainsi qu'ils se trouvent à Bercy.

L'autre moitié du revenu est affectée à une destination spéciale à la charge de l'arrondissement de Coulommiers.

Arrêté du 23 juillet 1879.

L'émolument du legs revenant à l'administration s'est élevé à 1900 fr. rente 3 % réparties comme suit:

12 livrets de Caisse d'Epargne par année	Fr. 1200
Entretien du tombeau	25
Messe	5
Pauvres du 12e arrondissement	670
Total	1.900

CANTOR (Georges)

Donation entre vifs suivant acte du 3 décembre 1890 devant Paul Dupuis et G. Morel d'Arleux, notaires à Paris, de trois cents francs de rente 3 % amortissable, aux charges suivantes :

D.— L'Administration devra capitaliser les arrérages de cette rente pendant 40 années à partir du jour de l'entrée en jouissance (16 octobre 1891). Cette capitalisation aura lieu au moyen de l'emploi desdits arrérages en rente sur l'Etat français une fois par an. Le donateur aura le droit de s'assurer chaque année que la capitalisation a eu lieu. Cette justification sera faite sans déplacement par la simple communication des comptes tenus à cet effet par le Receveur de l'Assistance publique. Au cas du décès du donateur le même droit appartiendra à ses héritiers mais à la condition qu'ils désigneront un seul d'entre eux pour exercer ce droit. A l'expiration de

ces 40 années les revenus du capital qui existera alors seront distribués par l'Administration de l'Assistance publique aux pauvres de Paris le 1er janvier de chaque année sous le titre du donateur E. C.

Arrêté préfectoral du 9 juillet 1891.

Il a été donné à l'administration 300 francs de rente 3 % amortissable. En 1896, 150 francs ont été remboursés et employés à l'achat de 150 francs de rente 3 %. La dotation de cette fondation, par suite de la capitalisation et de l'emploi dont il vient d'être parlé comprend à ce jour:
150 francs de rente 3 % amortissable.
244 francs de rente 3 %.

CARTON (Joseh-Gustave)

Décédé à Paris, 16, rue des Abbesses, le 4 décembre 1875

D. T. — Avec le surplus de mes biens, maisons, créances, terrains, l'on fera une masse, qui, réunie, sera partagée entre les dix plus pauvres bureaux d'arrondissement de Paris, somme égale; avec le revenu, on donnera à chaque bureau de bienfaisance une somme qui permettra de faire une dot que l'on nommera dot Carton, et sera distribuée par le bureau et le curé. Rien ne pourra changer la destination de ces dons, ni le Conseil municipal, ni l'Assistance publique, etc.

Si le produit de mon bien le permet, l'on pourra faire deux dots par année et à chaque arrondissement bureau des pauvres.

Arrêté préfectoral du 16 novembre 1876.

L'émolument de ce legs universel a permis l'achat successif de divers titres de rente 3 % s'élevant ensemble à 3.313 francs. Par suite du décès de Mme Vve Carton, usufruitière, l'administration est entrée en jouissance d'une propriété sise à Paris, 16, rue des Abbesses dépendant de cette succession. Enfin la capitalisation du 10e des prix des autres immeubles vendus a produit à ce jour 692 francs de rente 3 % qui constituent la réserve de la fondation.

CHAMEAU (Charles-Benjamin)

EX-ADMINISTRATEUR DU BUREAU DE BIENFAISANCE DU QUARTIER DES TUILERIES

Décédé à Paris, 24, rue de Rohan, le 10 décembre 1815

D. T. — Je lègue et donne au bureau de bienfaisance du quartier des Tuileries cent francs de rente en une inscription au Grand Livre de la Dette publique cinq pour cent consolidé

à prendre dans mes inscriptions jouissance du semestre qui précédera mon décès et qui n'aura pas été touché.

Cette somme annuelle de cent francs sera employée par MM. les membres dudit bureau à acheter des livres classiques et religieux, pour être distribués aux enfants des deux sexes admis aux écoles de charité par ledit bureau, et qui auront le mieux mérité au rapport des maîtres et maîtresses desdites écoles présentement établies à la maison de bienfaisance, rue des Poulies, le tout à la volonté et décision de MM. les administrateurs.

Ordonnance royale du 21 avril 1819.

Rente de 100 francs 5 % réduite à 90 francs en 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

B[nne] de CHANSAC (née Marguerite Furcy Monvoisin)

Demeurant à Paris, 24, rue Saint-Louis-au-Marais, et décédé rue de la Santé, le 24 janvier 1863

D. T. — Je veux également léguer, pour être employés pour la nourriture et vêtements des vieillards desdites sœurs des pauvres cinq mille francs, du quartier du faubourg Saint-Antoine.

Arrêté préfectoral du 3 septembre 1863.

Achat d'une rente 3 % de 199 francs.

COIGNARD (Jean-Baptiste)

ANCIEN MAITRE IMPRIMEUR A PARIS

Décédé en novembre 1768.

(Testament du 12 octobre 1768.)

D. T. — Je donne et lègue huit cents livres de rente sur les aides et gabelles pour aider à la subsistance des quatre plus anciens protes ou ouvriers imprimeurs hors d'état de vivre de leur travail, les apprentis de Paris seront préférés ainsi que ceux qui se trouveront avoir travaillé dans mon imprimerie ou au moins dans l'une des 36 imprimeries de l'Université et non dans les surnuméraires ou autres et qu'ils justifieront tous de leur bonne conduite.

Je donne et lègue, en mêmes effets que ci-dessus, quatre cents livres de rente pour le soulagement des pauvres compa-

gnons imprimeurs malades infirmes ou même qui se retireraient à Bicêtre ; l'administration de ces 2 ou 3 sortes d'aumônes se fera par M. Le Prieur et à son refus ou après son décès par deux de MM. les maîtres imprimeurs que la compagnie des 36 nommera à cet effet et auxquels les contrats seront remis par mon légataire universel, exécuteur du présent testament.

Arrêté de l'ancien Conseil général des hospices du 5 février 1806. — Approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 9 février 1808 approuvant le nouveau mode de répartition et de distribution du legs Coignard. — Arrêté du Conseil général du 16 juillet 1845 substituant la Chambre des imprimeurs à la Société des amis de l'humanité dissoute.

Les rentes léguées qui étaient de 1.200 livres ont été réduites en tiers consolidé à 400 francs. Depuis, par suite de nouvelles conversions, ces rentes ne s'élèvent plus aujourd'hui qu'à 370 francs.

Dlle COUTURIER (Amélie)

Décédée le 21 juin 1853, rue Neuve-des-Mathurins, 17.

D. T. — Ma sœur, seule héritière de mon bien à la condition qu'après sa mort ce bien qu'elle ne pourra aliéner de son vivant et dont elle jouira seulement des revenus qui en proviendront, soit dis-je après ma mort converti en une seule rente sur l'Etat et que les revenus qui proviendront soient répartis ainsi qu'il suit, savoir :

Cinq mille francs à l'hospice de la Maternité pour être distribué par parties égales à 20 pauvres mères à la sortie de l'hospice. Le reste de la rente servira à acheter tous les ans à 50 pauvres enfants orphelins et autres pris dans des familles d'ouvriers et toujours au-dessous de l'âge de 12 ans un livret de la Caisse d'Epargne, toujours par parties égales et pour être remis seulement à l'enfant à sa majorité avec les intérêts qui auront couru depuis la prise d'inscription. Tous les ans on prendra de nouveaux enfants. En cas de mort d'un ou plusieurs enfants dans le courant de l'année l'argent provenant du livret retournera à la masse. Si la clause du livret remis à l'enfant seulement à sa majorité était inexécutable et entraînait des difficultés que je ne puis prévoir, alors on le remettrait de suite à l'enfant.

Décret du 6 avril 1854.

Le bénéfice du dernier legs après réalisation de la succession, a permis à l'Administration d'acquérir des rentes 3 % s'élevant à 17.760 francs ; de plus il existe 2.285 francs de rente 3 % capitalisable, formant le fonds de réserve de cette fondation.

DAGNAN (Joseph-Isidore)

Décédé à Paris, rue Saint-Georges, 35, le 7 novembre 1873.

D. T. — Je lègue et laisse, sur la modeste somme que nous avions pu mettre en réserve sur nos petites économies, la somme de trois mille francs pour être employée en œuvres de charité pour les pauvres au nom de ma sainte femme.

Arrêté préfectoral du 13 mars 1876.

Montant du legs: 2.675 fr. 75, déduction faite des droits de succession, employés à l'achat d'une rente 3 % de 118 francs.

DANET (Armand-Antoine)

Décédé à Paris, 8, place Bréda, le 19 janvier 1894.

Je lègue : Mille francs au curé de Notre-Dame-de-Lorette pour les pauvres ; mille francs au curé de l'église de Clignancourt pour les pauvres.

Tous les legs et donations précédemment spécifiés seront acquittés francs et quittes de tous les droits de mutation qui seront à la charge de l'actif de ma succession.

Arrêté préfectoral du 9 janvier 1895.

Somme encaissée: 2.000 francs employée à l'achat de 2 inscriptions de rente 3 % de 28 francs chacune.

DARU (Baron Gérôme-Napoléon-Frédéric-Pierre-Martial)

Décédé à Paris, 9, rue Royale-Saint-Honoré, le 8 juin 1867

D. T. — Je lègue à Mlle Marie Montagne une rente viagère de six mille francs par an. Le capital de cette rente sera formé. Le titre lui en sera remis pour qu'elle puisse toucher elle-même les échéances.

Je lègue le capital de la rente dont il vient d'être question dans l'alinéa précédent à l'Administration de l'Assistance publique pour qu'elle jouisse des intérêts à défaut de l'usufruitière indiquée. J'aimerais s'il se peut que ce capital servît

alors à une fondation portant le nom de famille de mon père uni au nom de famille de ma mère : Daru et de Froidefonds.

Arrêté du 2 janvier 1868.

L'usufruitière est décédée à Tanlay (Yonne), le 31 mai 1897.
L'administration a recouvré un titre de rente 3 % de 6.000 francs. De plus elle a acquis avec la capitalisation des arrérages, 5 titres de rente 3 % s'élevant ensemble à 923 francs. Total de la fondation 6.923 francs.

DAVID (Edme-Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, 15, quai Malaquais, le 14 septembre 1842

D. T. — Je veux de plus qu'il soit fondé à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés une rente de cent cinquante francs au capital de trois mille francs pour habiller annuellement deux enfants pauvres, lors de leur première communion.

Ordonnance royale du 3 juin 1846.

Somme encaissée: 3.000 francs. Achat d'une rente de 128 francs 5 % réduite à 115 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

DAVID (Pierre--Simon)

Décédé à Paris, 48, rue de Vaugirard, le 21 mars 1861

D. T. — Je lègue à la Société d'adoption pour les enfants trouvés et abandonnés et les orphelins pauvres, une somme de deux mille francs. Les frais de mutation auxquels donneront lieu les legs ci-dessus portés seront à la charge de ma succession.

Arrêté préfectoral du 20 juin 1861.

Achat d'une rente de 86 francs 3 %.

Abbé DELACOUR (Bernard-Nicolas)

CURÉ DE CHARONNE

Décédé à Paris, 1, place de l'Eglise (quartier du Père-Lachaise)
le 24 avril 1861

D T. — Je lègue à la commune de Charonne la somme de vingt mille francs pour être convertie en rentes perpétuelles sur l'Etat français ; les intérêts de cette rente serviront à l'en-

tretien de deux sœurs chargées de visiter les malades pauvres de la paroisse et de leur distribuer les secours qu'elles pourront obtenir, soit de la commune, soit de la charité privée. Elles pourront être établies dans la maison des anciennes écoles, appartenant à la commune ; ces sœurs seront des sœurs de Portieux, mais dans ce cas elles seront employées au service des malades et des pauvres ; si la communauté de Portieux ne pouvait se charger de cette fondation, on devra employer des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ; M. le curé de Charonne concourra nécessairement et toujours avec M. le maire de la commune pour tout ce qu'il conviendra de faire pour les biens de l'établissement, en quelques mains qu'il soit confié, et sous aucun prétexte le concours de M. le curé ne pourra être éliminé.

Décret impérial du 1er avril 1865.

Achat d'une rente 3 % de 811 francs.

DELAMARRE (François)

Décédé à Paris, 15, place du Marché-Saint-Jean, le 8 avril 1843

D. T. — Pour remédier autant que possible aux imperfections, aux bizarreries, aux monstruosités dont la nature est beaucoup trop prodigue ; je lègue douze mille francs à 12 de ces êtres les plus disgraciés de cette espèce de marâtre, habitant la capitale, tels que nains, aveugles, culs-de-jatte, manchots, bossus, crochus, tortus, tous enfin incapables de pouvoir exercer une profession quelconque et n'ayant d'autres ressources pour subsister que quelques faibles aumônes. Ces douze mille francs seront placés le plus sûrement et le plus avantageusement possible, de manière qu'ils puissent produire au moins six cents francs de revenu net, en sorte que ces malheureux reçoivent chacun cinquante francs par an ou mieux vingt-cinq francs tous les 6 mois ; au fur et à mesure qu'ils s'éteindront, ils seront remplacés de la même catégorie c'est-à-dire qu'un nain prendra la place d'un nain, un aveugle, celle d'un aveugle, et ainsi des autres.

Ordonnance royale du 31 mai 1844.

Par suite d'insuffisance d'actif de la succession Delamarre, l'administration n'a pu recouvrer que 5.231 fr. 02 employés à l'achat d'une rente de 278 francs 5 %, réduite à 250 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte. Par suite de la réduction du legs le nombre des pauvres à participer à la fondation Delamarre a été réduit par arrêté du 27 octobre 1851, à six.

DELUARD (Alexandre-Philippe)

Décédé à Paris, 10, rue Vavin, le 29 avril 1854

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance du 7e arrondissement de Paris sept cents francs sur l'Etat français savoir : quatre cents de rente trois pour cent pour être distribués aux pauvres de cet arrondissement et trois cents francs de rente quatre et demi pour cent qui seront affectés aux dépenses des crèches, à leur défaut, aux pauvres de l'arrondissement.

Je donne et lègue également au bureau de bienfaisance du 8e arrondissement cinq cents francs de rente quatre et demi pour cent français. Cette rente sera aussi tous les ans distribuée aux crèches de l'arrondissement, à défaut de celles-ci, aux pauvres.

Je donne et lègue également au bureau de bienfaisance du 9e arrondissement cinq cents francs de rente quatre et demi pour cent, pour être affectés tous les ans aux dépenses des crèches de l'arrondissement et à défaut de celles-ci aux pauvres.

Je donne et lègue également au bureau de bienfaisance du 11e arrondissement huit cents francs de rente quatre et demi pour cent français savoir : cinq cents francs seront distribués tous les ans aux pauvres, et trois cents francs affectés aux dépenses des crèches de cet arrondissement et à défaut de celles-ci la distribution sera faite également aux pauvres.

Décret impérial du 13 octobre 1856.

Les 2.500 francs de rente provenant de ce legs sont constitués aujourd'hui en 3 % après paiement de la soulte par l'administration sur les rentes 4 1/2. La part des anciens 7e, 8e, 9 et 11e arrondissements est de 1.353 francs ; le reste, soit 1.147 francs, est réparti aux pauvres des mêmes anciens arrondissements compris dans les nouveaux arrondissements de Paris.

DESROUSSEAUX (Léon-Jules)

Décédé à Paris, 30, rue Bonaparte, le 20 octobre 1863

D. T. — Une somme de soixante mille francs sera prélevée sur ma succession après mon décès et celui de ma femme. Cette somme représentera ma part d'une fondation que notre intention commune est de créer au profit d'une œuvre de charité en faveur d'enfants du sexe masculin malades ou infirmes. Cette fondation sera désignée par ma femme.

Mme Desrousseaux a désigné l'établissement des Frères de Saint-Jean-de-Dieu, rue Lecourbe, à Paris.

Testament olographe de M. Desrousseaux du 15 novembre 1859 ; Mme Desrousseaux est décédée le 16 avril 1881.

Arrêté préfectoral du 6 février 1865.

La somme de 64.000 francs montant en principal et intérêts du legs ci-dessus, a servi à l'achat d'une inscription de 2.395 francs de rente 3 %.

Vve DESROUSSEAUX (née Armande Gandolphe)

Décédée à Paris, rue Bonaparte, 30, le 16 avril 1881.

D. T. — Je laisse une somme de vingt mille francs pour les enfants pauvres malades ou infirmes du sexe masculin et je désigne pour l'emploi de ce legs et de celui de mon mari (dont il m'a laissé la disposition) la maison des Frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu, rue Lecourbe, 223, à Paris.

Arrêté préfectoral du 26 septembre 1885.

Somme encaissée : 19.229 fr. 80. Achat d'une rente 3 % de 719 francs.

Mme DROUET (née Louise-Caroline Hénin)

Décédée à Paris, 72, rue du Cherche-Midi, le 17 janvier 1883.

D. T. — Je donne et lègue à perpétuité une rente annuelle de trois cent soixante francs pour payer la pension d'une orpheline dans la maison de secours tenue par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, rue de Vaugirard, 149, à Paris. Si les sœurs venaient à être remplacées par des laïques, je veux absolument que la rente soit supprimée jusqu'au jour où les sœurs pourront en reprendre la direction de cette maison.

Décret du 5 mars 1888.

Rente 3 % de 360 francs n° 361.131, série 3 déposée à l'étude de Me Gastaldi, notaire à Paris.

DUFAU (Eugène)

Décédé à Paris, 69, boulevard Magenta, le 5 février 1892

D. T. — Je lègue aux pauvres de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, paroisse de Saint-Laurent, la somme de deux mille francs.

Arrêté préfectoral du 25 janvier 1875.

Cette somme a été employée à l'acquisition d'une inscription de 93 fr. de rente 3%.

DURANTON

ANCIEN MAIRE DU 6e ARRONDISSEMENT

Don manuel du 26 mai 1873.

D. — M. Duranton a remis à la caisse de l'Administration deux inscriptions de rente cinq pour cent de cinquante francs chacune munies de coupons échus le 16 mai 1873. Les arrérages de cette rente devront être affectés au placement ou à l'entretien d'un enfant du 6e arrondissement, orphelin ou abandonné par ses parents ; la désignation de cet enfant serait faite après enquête par le Bureau de bienfaisance de l'arrondissement.

100 francs de rente 5 % réduits à 90 francs en 4 1/2 %, puis à 70 francs en 3 1/2 %, enfin en 3 % à 60 francs.

DUREAU DE LA MALLE (Adolphe-Jules-César-Auguste)

Décédé à Paris, 25, rue de La Rochefoucauld, le 17 mai 1857

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres du 12e arrondissement six cents francs de rente perpétuelle. Cet argent sera distribué par les soins du maire et du curé de la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et je les prie, dans la distribution de ces secours, de vouloir bien autant que possible se faire assister de mon excellente et ancienne amie Cécille Borjella, épouse de M. Cordier, membre de l'Institut et après cela, de l'une de ses filles, soit Mme Fanny Read, soit Mlle Amélie Cordier. Toutes les rentes ci-dessus léguées soit perpétuelles, soit viagères, seront servies par trimestre à compter du jour de mon décès.

Décret impérial du 21 avril 1858.

Il a été recouvré 600 francs de rente 3 %.

Vve FAGUET (née de Voos)

Demeurant à Paris, 34, rue Montaigne
et décédée à Pau (Basses-Pyrénées), le 26 décembre 1858

D. T. — Je donne à l'Assistance publique la somme de cent cinquante mille francs en toute propriété à la charge de

fonder un asile d'orphelins d'ouvriers charpentiers et d'ouvriers corroyeurs spécialement. J'institue Adrien Potonié mon légataire universel, etc.

Décret du 9 septembre 1859.

Les sommes successivement encaissées ont servi à l'acquisition de rentes 3 %, s'élevant ensemble à 7.790 francs.

Vve FIEFFÉ (Louis-Auguste, née Joséphine Welkusch)

Décédée à Paris, rue de la Santé, 9.

Donation entre vifs suivant acte reçu le 25 novembre 1874 par Biesta et Harly Perraud, notaires à Paris.

D. — Donation entre vifs et irrévocable à l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris de six cents francs de rente trois pour cent sur l'Etat français avec jouissance des arrérages à compter du 1er jour du trimestre dans lequel aura lieu l'acceptation régulière de la présente donation aux conditions suivantes : Les revenus de ladite rente seront affectés exclusivement à la fondation de primes ou récompenses à décerner à douze jeunes filles pauvres, âgées de douze ans au moins, qui seront choisies parmi celles fréquentant l'ouvroir libre d'apprentissage situé à Paris, rue de la Glacière n° 52 et dirigé par les religieuses de la Congrégation des filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, autorisée par décret impérial du 8 octobre 1809. Ces récompenses seront délivrées de la manière suivante :

Un an après l'acceptation de la présente donation, l'Administration de l'Assistance publique fera prendre douze livrets de la Caisse d'épargne et de Prévoyance de Paris, de cinquante francs chacun, aux noms de douze jeunes filles fréquentant ledit ouvroir et jugées dignes de recevoir cette récompense d'après le choix qui aura été fait par les religieuses audit ouvroir.

Chacune de ces jeunes filles ayant obtenu ce livret recevra en outre de l'Administration de l'Assistance publique, pendant chacune des deux années suivantes, une somme de cinquante francs qui sera également versée à la Caisse d'épargne et portée au Crédit dudit livret, afin de former, pour ladite demoiselle une somme de cent cinquante francs en principal. Les sommes qui auront été ainsi versées chaque année à ladite Caisse et les intérêts qu'elles auront produits ne pourront être retirés qu'à la majorité de la titulaire. Lesdits livrets devront mentionner cette condition de retrait.

Trois ans après la délivrance des 12 premiers livrets, 12 nouveaux livrets seront délivrés à 12 autres jeunes filles qui

seront désignées, ainsi qu'il est dit ci-dessus, qui recevront également cinquante francs par an pendant les deux années suivantes et ne pourront toucher le montant en principal et intérêts des sommes figurant sur lesdits livrets que dans les conditions et de la manière indiquée ci-dessus.

Les arrérages de ladite rente devront ainsi être employés à perpétuité par la délivrance triennale de 12 livrets de cinquante francs chacun et le versement annuel à la Caisse d'épargne d'une somme annuelle de cinquante francs au crédit du compte de chacune des jeunes filles ayant obtenu un livret, pendant les deux années qui suivront la délivrance desdits livrets, mais avec la condition ci-dessus imposée pour le retrait.

La présente fondation est faite spécialement en faveur des jeunes filles fréquentant l'ouvroir sus-désigné, établi rue de la Glacière, n° 52 ; toutefois, dans le cas où cet ouvroir viendrait à cesser d'exister dans le 13e arrondissement de Paris, et dans le cas encore où les religieuses ne jugeraient pas qu'il se trouvât dans l'ouvroir 12 jeunes filles méritant ladite récompense les livrets non distribués seraient remis à des jeunes filles prises en dehors dudit ouvroir mais habitant le 13e arrondissement, d'après le choix qui serait fait par une Commission composée du maire de l'arrondissement, représentant le bureau de bienfaisance et du curé de la paroisse sous la présidence du directeur de l'Assistance publique.

Pendant sa vie, Mme Fieffé, donatrice, aura la faculté de surveiller l'exécution de la présente donation et de désigner les 12 jeunes filles auxquelles seront accordés des livrets.

Enfin, si les titulaires des livrets viennent, pour une cause quelconque, à quitter l'ouvroir ou à ne plus habiter le 13e arrondissement dans le cours des deux années pendant lesquelles une récompense annuelle de cinquante francs doit leur être accordée, elles se trouveront, par ce seul fait, déchues de tout droit à cette récompense future. Toutefois, si elles ont accompli une période de dix mois au moins sur l'une de ces deux années, elles auront droit à l'allocation de l'année commencée, laquelle allocation sera versée à la Caisse d'épargne et portée sur ledit livret. Dans tous les cas, les sommes mentionnées sur les livrets à elles accordés, leur seront acquises, pour n'être touchées toutefois qu'à la majorité de la titulaire. Les sommes annuelles qui n'auront pas été délivrées par suite de déchéances dont il est question ci-dessus, seront accordées immédiatement à d'autres jeunes filles qui seront choisies, comme il vient d'être dit, en remplacement de celles qui auraient quitté l'ouvroir ou qui n'habiteraient plus le 13e arrondissement.

Il en sera de même en cas de décès d'une titulaire d'un livret dans le courant de l'une ou de l'autre des deux années qui suivront la délivrance dudit livret et les héritiers de la jeune

fille n'auront aucun droit à la récompense afférente à l'année dans laquelle cette jeune fille serait décédée.

Arrêté préfectoral du 31 mars 1875.

Rente 3 % de 600 francs.

Dlle FIÉROBE (Hélène-Augustine)

Décédée à Montereau (Seine-et-Marne), le 9 mars 1895

D. T. — Je donne et lègue à titre particulier :

1° A la Ville de Paris une somme de vingt-deux mille francs qui sera placée et dont les revenus serviront en œuvres de charité dans le quartier de la Bastille. Tous les frais et droits de mutation occasionnés par les legs ci-dessus seront supportés par ma succession.

Décret du Président de la République du 19 septembre 1897, décidant que les arrérages à provenir de l'emploi de ce legs seront alloués chaque année à titre de secours à un ménage indigent chargé d'enfants d'ouvriers habitant le quartier de la Bastille.

L'Administration, ayant été autorisée à accepter ce legs jusqu'à concurrence des 4/5 seulement, a recouvré la somme de 17.600 francs, qui a été employée à l'acquisition d'une rente de 510 francs 3 %.

Vve FORTIER (née Marie-Annette MILET

Décédée à Paris, 8, rue l'Ecluse, le 29 octobre 1860

D. T. — Mon mari Eudes-Augustin Fortier ayant, par la rédaction de mon contrat de mariage et par ma volonté, l'usufruit des biens que je posséderai lors de ma mort je désire qu'après le décès de mon mari la répartition de ma succession se fasse de la manière suivante.

A 12 pauvres femmes veuves chargées de famille de la commune de Batignolles six mille francs, pour le placement d'orphelines dans des maisons d'éducation religieuse une somme de cinq mille francs.

Arrêté préfectoral du 19 avril 1861.

Décès de l'usufruitier: 4 juillet 1865.

Le montant de ce legs augmenté des revenus disponibles a été affecté à l'achat de 2 rentes 3 % s'élevant ensemble à 345 francs.

V[ve] FOURCADE (née Madeleine-Catherine-Constance Majastre)

Décédée à Paris, 20, quai de l'Ecole, le 8 décembre 1864

D. T. — Je donne et lègue à l'établissement des sœurs de charité de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois une rente annuelle et perpétuelle de cent francs pour servir à l'instruction et à l'habillement des pauvres.

Décret du 31 décembre 1874, autorisant l'acceptation de cette libéralité et attribuant à la Ville de Paris, le bénéfice d'une portion du legs dont le revenu doit être affecté spécialement à l'instruction des enfants pauvres.

(Voir 1° fondations diverses à la disposition des supérieures de maisons de secours).
2° Rente de 40 francs pour l'instruction des pauvres.

GESTAS-LESPÉROUX (Charles-Henry-David, Comte de)

Décédé à Paris, 4, rue du Cherche-Midi, le 16 avril 1847

D. T. — Je donne et lègue une autre somme de deux mille francs aux pauvres. Je charge mon fils de distribuer cette somme à de véritables et intéressants indigents.

Arrêté préfectoral du 30 novembre 1847.

Ce legs, déduction faite des droits de succession a été employé à l'achat d'une rente 5 % de 120 francs réduite en 4 1/2 à 108 francs, et convertie en 3 % après paiement de la soulte.

GODEFROY (Louis-Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, rue d'Amsterdam, n° 57, le 30 septembre 1886.

D. T. — Je laisse deux mille francs au curé de ma paroisse pour les pauvres de la paroisse.

Je charge mon frère Frédéric Godefroy de fonder un prix de cinq cents francs par an à une demoiselle ou un jeune garçon qui prendra grand soin de ses parents. Cette même personne sera tenue à la Toussaint de faire nettoyer entièrement la tombe et de remplacer 4 couronnes. Ce legs peut être versé

en rentes sur l'Etat et être remis soit à une académie soit à l'Assistance publique de préférence.

Décret présidentiel du 10 novembre 1894.

Le premier legs a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 46 francs. Quant au second, les héritiers Godefroy ont remboursé la rente léguée au denier vingt, déduction faite des droits de succession. La somme encaissée a permis l'achat d'une rente 3 % de 324 francs.

D^sse DE GRAFTON (née Marie-Anne-Louise Baring)

FONDATION CLAIRE

D. — Par acte reçu par Me Vincent, notaire, à Paris, le 3 juillet 1894, Mme la duchesse Grafton a déclaré faire donation au Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement de vingt mille francs à placer en rentes sur l'Etat trois pour cent, pour les arrérages être affectés sous forme de rente viagère et dans les conditions et de la manière déterminées audit acte à l'entretien ou au soulagement d'un malade de l'un ou de l'autre sexe, atteint de paralysie progressive du cerveau ou du ramollissement de la moelle épinière et arrivé à un état incurable.

Arrêté préfectoral du 17 juillet 1895.

Le montant de cette donation a été employé à l'acquisition d'une rente 3 % de 596 francs.

GROULT D'ARCY (Abbé Dom Nicolas-Joseph)

Décédé à Vichy (Allier), le 15 août 1843

D. T. — Je fais le présent testament aux charges et conditions ci-après :

2° De payer au bureau de bienfaisance de Vaugirard, près Paris, une rente perpétuelle de sept cents francs qui sera employée intégralement pour aider à la dotation d'une école gratuite pour les filles pauvres de Vaugirard. J'exige expressément comme condition, *sine qua non*, que cette susdite école gratuite soit tenue et dirigée par des religieuses approuvées par Mgr l'archevêque de Paris.

Ordonnance royale du 26 décembre 1844.

Rente de 700 francs, réduite à 630 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

HALPHEN (Edmond)

Décédé à Paris, 7, rue Taitbout, le 28 octobre 1847

D. T. — Je lègue une rente perpétuelle de cinq cents francs, au bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris ; moitié du produit de cette rente, c'est-à-dire deux cent cinquante francs seront employés par le bureau de bienfaisance lui-même au soulagement des pauvres qui sont à sa charge ; l'autre moitié, soit deux cent cinquante francs, seront remis entre les mains du maire de l'arrondissement, pour être distribués par lui à des pauvres honteux, sans qu'il ait à produire aucune justification d'emploi.

Immédiatement après mon décès, il sera prélevé sur les fonds libres de ma succession, la somme nécessaire pour faire l'acquisition d'une rente annuelle et perpétuelle sur l'Etat, de la somme de cinq cents francs, qui sera immatriculée au nom du bureau de bienfaisance du 2e arrondissement de Paris, à la charge pour lui de faire emploi du produit de ladite rente annuelle, comme j'ai dit plus haut.

Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 avril 1848.

L'administration a reçu un titre de 500 francs de rente 3 % dont 250 fr. sont à la disposition du Maire. (Voir Bureau de Bienfaisance du 3e arrondissement ancien pour le surplus).

HÉLOIN (Dominique)

Demeurant à Paris, 33, rue du Luxembourg
et décédé à Trouville (Calvados), le 25 janvier 1871

D. T. — Je désire qu'après l'acquittement des legs ci-dessus et d'autre part, il soit employé une somme de vingt mille francs en œuvres charitables, dont le choix est remis aux soins de Mme Staub et de M. Donon. Si leur choix s'arrête à une fondation quelconque je désire qu'elle soit faite au nom de ma si bonne et si charitable femme.

Par un acte en date des 28 mai, 1er et 30 août 1878 reçus par Dufour et Harly Perraud, notaires, à Paris, Mme Staub et M. Donon ont déclaré que cette disposition a déjà été exécutée en partie au moyen de la fondation d'un lit dans l'hospice des Incurables actuellement situé à Ivry, ainsi qu'il résulte de 2 actes reçus par Dufour et Harly Perraud, notaires, à Paris le 1er, les 24 et 29 juin 1875 et le 2e le 20 juillet 1876, fondation

qui a eu lieu moyennant mille trois cents francs en espèces et la remise d'une inscription de rente de cinq cent cinquante francs trois pour cent sur l'Etat ; le tout prélevé sur la somme ayant fait l'objet du legs particulier ci-dessus ; et que leur intention est d'employer le complément dudit legs particulier à la fondation d'une place dans un orphelinat de jeunes filles, placé sous la dépendance directe de l'Assistance publique. Ceci exposé, l'Administration et les légataires universels ont arrêté ce qui suit :

Article premier

Mme Staub et M. Donon, comme complément de la disposition ci-dessus transcrite, achèteront un titre de rente sur l'Etat français de trois cent cinquante francs dont les arrérages recevront la destination ci-après ;

Art. 2.

Les arrérages de cette rente seront employés par l'Administration de l'Assistanec publique, à qui le titre sera remis ainsi qu'on le dira ci-après, à l'éducation d'une jeune fille pauvre. L'éducation devra être donnée dans une des maisons religieuses de Paris ou des environs, tenues ou dirigées par ecclésiastiques, pasteurs ou religieuses du même culte que la jeune fille. Cette fondation suivant le désir exprimé par le testateur portera le nom de Madeleine Héloin, née de la Frédinière.

Art. 3.

Cette fondation sera occupée par une jeune fille orpheline abandonnée ou dans la misère et remplissant les conditions imposées par les règlements de l'Administration de l'Assistance publique.

Art. 4.

Le droit de nomination à ladite place appartiendra à Mme Staub et à M. Donon successivement par chacun d'eux, quelle que soit la durée du séjour de la pensionnaire placée, à commencer d'abord par Mme Staub. Après le décès de l'un des fondateurs ce droit passera au survivant et ensuite à Mme Donon, fille de Mme Staub, si elle survit, puis à l'aîné des enfants de M. et Mme Donon et à l'aîné de chacun de ses descendants en ligne directe. Dans le cas d'extinction de cette descendance, ce droit sera attribué au directeur de l'Assistance publique. En conséquence, chaque fois que la place de la présente fondation deviendra vacante, M. le directeur de l'Administration de l'Assistance publique devra en avertir la personne ayant droit à la présentation pour la nomination à ladite place et, à cet effet les ayants droit devront remettre leur adresse à l'Administration.

ART. 5.

Les personnes appelées à occuper successivement la place dont il s'agit devront se conformer en tous points aux règlements intérieurs de l'orphelinat. Aucune distinction ne sera du reste établie quant au traitement et au régime entre les personnes placées dans ledit orphelinat par l'Administration elle-même et celles qui seront admises en vertu de la présente fondation.

Arrêté préfectoral du 10 mars 1879.

L'administration a reçu 2 titres de rente 3 % s'élevant ensemble à 350 francs pour la fondation concernant une jeune fille pauvre.
Voir pour l'autre fondation l'article fondation de lits dans les hospices.

HENRY (Louis)

Décédé à Paris, 61, rue Claude-Bernard, le 11 août 1896

D. T. — Je lègue à l'Administration de l'Assistance publique à Paris la somme de cinquante-cinq mille francs, qui lui sera payée par mes héritiers et représentants dans les trois mois de mon décès, si je survis à ma femme et dans les trois mois du décès de ma femme, si je décède avant elle.

Je fais un legs à l'Administration de l'Assistance publique, à la charge par elle, une fois qu'elle aura été mise en possession dudit legs, de remettre chaque année à deux ouvriers mégissiers du département de la Seine les plus méritants et les plus dignes d'être encouragés, à raison de leurs qualités d'ordre, de travail et de bonne conduite et de leur pauvreté, une somme de quinze cents francs, dont mille francs à l'un et cinq cents francs à l'autre. La désignation de ces deux ouvriers se fera chaque année par le Syndicat des Mégissiers de Paris, assisté d'un délégué de l'Assistance publique. Je désire que ce secours soit délivré chaque année le dimanche avant la Saint-Jean. Il sera fait acquisition d'une rente sur l'Etat français pour assurer l'exécution de ces dispositions, dont mention sera faite sur le titre. Tous les frais et droits occasionnés par ces dispositions seront supportées par l'Administration de l'Assistance publique.

Arrêté préfectoral du 14 janvier 1903.

L'émolument de ce legs a été employé après le décès de Mme Vve Henry, à l'achat d'une rente 3 % de 1.653 francs sur lesquels on prélève actuellement chaque année, 153 francs pour le remboursement des frais et droits de mutation avancés par l'administration.

HÉRING (Auguste, de Strasbourg)

D. — Don manuel en septembre 1886 de trois titres de rente 4 1/2 nouveau de mille francs chacun et de deux titres de rente 4 1/2 ancien de mille francs chacun, soit cinq mille francs de rente.

Le donateur a exprimé le désir que les arrérages de ces cinq mille francs de rente fussent employés chaque année à l'acquisition de 100 livrets de la Caisse d'épargne de cinquante francs chacun ainsi répartis :

34 de ces livrets devront être attribués tous les ans à l'Association générale d'Alsace-Lorraine, 38, rue du Château-d'Eau, qui en désignera les titulaires. Toutefois, cette désignation cesserait d'être imposée à l'Administration le jour où l'Alsace-Lorraine redeviendrait française.

Les 66 autres livrets seront distribués, à raison de 3 par chacun des 20 arrondissements de Paris et des 2 arrondissements de Sceaux et Saint-Denis. Les titulaires en seront choisis par MM. les maires et adjoints de chaque arrondissement.

Conformément aux indications de M. Héring, les personnes appelées à bénéficier desdits livrets devront être prises parmi les ménages pauvres et honnêtes soit d'employés de commerce ou de l'industrie, soit d'ouvriers nécessiteux de toute profession.

La distribution des livrets devra se faire tous les ans vers le mois de novembre ; chaque titulaire sera mis immédiatement en possession de son livret, mais il ne pourra en retirer le montant avant six mois.

L'en-tête du livret ne portera aucune indication du nom du donateur, mais chaque livret sera remis au titulaire après avoir été entouré d'une bande de papier portant ces mots : Don Auguste Héring, de Strasbourg.

L'administration a reçu 3.000 francs de rente 4 1/2 nouveau réduits en 3 1/2 à 2.334 francs, puis en 3 % à 2.000 francs, et 2.000 francs de rente 4 1/2 ancien, réduits à 1.666 francs 3 %, soit au total 3.668.

Sur cette somme, 2.420 fr. 88 sont attribués aux 20 bureaux de bienfaisance de Paris et 200 francs aux 2 arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

HUBERT (Jean-Louis)

ANCIEN NOTAIRE A LA VILLETTE ET ANCIEN MAIRE DE CETTE COMMUNE

Décédé à La Varenne-Saint-Maur, le 29 juillet 1849.

D. T. — Ceci est mon testament :

Je soussigné Jean-Louis Hubert, ancien notaire, domicilié à

Paris, rue Hauteville, n° 14, donne et lègue à titre particulier :

1° A

Tous les legs contenus au présent testament seront affranchis de tous droits de mutation et de tous autres frais qui seront supportés sans répétition par ma succession.

Toutes les dispositions qui précèdent et celles qui suivent seront interprétées et exécutées très largement par mon légataire universel (M. Tandou) et par mes exécuteurs testamentaires. Tout doute sera résolu en faveur des légataires à titre particulier.

Dispositions en faveur de pauvres ouvriers

Dans le cours des dix années qui suivront mon décès, mon légataire universel fera l'acquisition, dans l'un des quartiers de Paris habités principalement par les ouvriers, ou dans la commune de la Villette, d'une maison neuve ou en bon état, appropriée par sa disposition intérieure à des logements d'ouvriers, si mieux n'aime faire construire une maison de cette nature sur un terrain lui appartenant ou qu'il acquerra.

Les logements seront donnés à des ouvriers honnêtes domiciliés à Paris ou à la Villette, qui seront malheureux par suite d'accidents, de maladie, de leur grand âge, charge de famille, manque d'ouvrage et de toute autre cause qu'une inconduite grave et notoire, et surtout par suite de leurs opinions démocratiques et socialistes. Ces logements seront essentiellement gratuits ; mais les occupants devront faire exactement toutes les réparations dites locatives, au fur et à mesure que les dégradations à leur charge auront lieu, sans attendre l'époque de leur sortie.

Toutes autres réparations et toutes espèces de contributions, resteront à la charge de ma succession.

Mon légataire universel emploiera à cette acquisition, une somme de deux cent vingt mille francs, compris les frais d'acquisition.

Jusqu'à cette acquisition et l'occupation de cette maison par des ouvriers, mon légataire universel emploiera une somme de neuf mille francs par an à secourir des ouvriers ou veuves d'ouvriers, dans la situation ci-devant indiquée et ce à raison de cinq cents francs par mois pendant chacun des six mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre et de mille francs pendant chacun des six autres mois.

Faute d'exécution des prescriptions ci-dessus, dans les dix années de mon décès, mon légataire universel ou ses héritiers, seront tenus d'employer à partir du commencement de la onzième année, une somme de vingt mille francs par chaque

année aux secours ci-dessus déterminés jusqu'à l'accomplissement desdites prescriptions.

M. Tandou et ses héritiers, indéfiniment représentés tous par le plus âgé d'entre eux s'aideront, pour l'exécution de toutes les dispositions ci-dessus, du concours de MM. Urbain-Paul Gérardot, Hippolyte Cazot, gendre et neveu de M. Humel, à la Varenne, et de M. François Duquesne, ex-gérant de l'ex-Ruche populaire que je nomme mes exécuteurs testamentaires, en ce qui concerne ces dispositions seulement.

En conséquence le choix de la maison d'habitation, celui de ses habitants, leur renvoi, leur remplacement, les règlements pour la bonne administration de la propriété, la distribution des secours en argent, le choix des personnes qui y seront admises et la quotité attribuée à chacun, et généralement toutes les mesures qui auront rapport à l'exécution des dispositions qui précèdent, seront arrêtés entre mon légataire universel, ou, à son défaut le plus âgé de ses héritiers mâles et MM. Gérardot, Cazot et Duquesne, à la majorité des voix de ces quatre personnes.

Les grand et petit enclos que je possède à la Villette, quai de la Loire et route d'Allemagne, seront affectés par privilège et hypothèque au legs qui précède, jusqu'à concurrence du capital de deux cent vingt mille francs, productif d'intérêts, à raison de neuf mille francs par an sans aucune espèce de retenue applicables aux secours annuels sus-énoncés. Mes exécuteurs testamentaires pourront, mais seulement en cas de décès de M. Tandou, requérir inscription pour cette somme et ses intérêts, ils donneront lorsqu'il y aura lieu, tout désistement de privilège, et mainlevée d'inscription.

Le secours de neuf mille francs par an subira réduction, s'il y a lieu, comme certains autres legs que j'ai désignés par un autre testament, de manière à ce qu'il reste à M. Tandou cinq mille francs de revenu net sur les biens de ma succession.

Les héritiers de mon légataire universel, et les héritiers de ses héritiers indéfiniment, seront tous obligés personnellement, et solidairement entre eux, un d'eux seul pour le tout, sans pouvoir invoquer aucun bénéfice de division ou autres, et sauf leur recours réciproque vis-à-vis l'un de l'autre, à l'exécution de toutes les dispositions contenues au présent testament, sans aucune exception. Ils devront accomplir la mission qui leur est imposée au profit des ouvriers sus-désignés par eux-mêmes ou l'un d'eux personnellement avec le concours des exécuteurs testamentaires spéciaux ci-dessus nommés, tant qu'ils existeront, sans pouvoir jamais à telle époque que ce puisse être la transmettre ni à l'Administration des hospices, ni aux Bureaux de bienfaisance, ni à aucune autre autorité administrative quelconque, non plus qu'à aucune personne privée.

Et après le décès des trois exécuteurs testamentaires sus-

nommés, les héritiers de M. Tandou seront tenus à toujours d'exécuter fidèlement par eux-mêmes les dispositions ci-dessus, dans l'esprit et le but qu'elles sont conçues, le tout à peine de révocation du legs universel.

Je donne et lègue à chacun de MM. Gérardot, Cazot et Duquesne un diamant d'exécution testamentaire de mille francs à une fois payer.

Fait à la Varenne-Saint-Maur (Seine), 3 mai 1849.

Décret du 6 avril 1852.

Un arrêté du 18 septembre 1856, approuvé le 31 octobre suivant par M. le Préfet de la Seine, a décidé que les trois quarts de ce legs profiteraient aux pauvres ouvriers des 12 anciens arrondissements de Paris, dans les conditions prescrites par M. Hubert. En conséquence la somme de 173.613 fr. 50, représentant les trois quarts dudit legs en principal et intérêts a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 7.277 francs; une nouvelle rente de 520 francs 3 % a été acquise avec des sommes disponibles provenant de cette fondation, dont les revenus s'élèvent au total de 7.797 francs et sont distribués aux pauvres ouvriers des 12 anciens arrondissements de Paris.

Abbé HUGUES (François-André

ANCIEN CURÉ DE SAINTE-VALÈRE

Décédé à Paris, 73, rue de Varennes, le 28 juillet 1868

D. T. — Je donne et lègue à l'œuvre de Saint-Jean établie au Gros-Caillou, passage Landrieu, la somme de deux mille francs une fois payée.

Décret du 14 juillet 1876.

Cette somme a servi à l'achat d'une rente 3 % sur l'Etat de 85 francs.

Vve JOULIN (née Maria Estard)

Décédée à Paris, 196, rue de Rivoli, le 18 juillet 1897

D. T. — Cinq cents francs une fois partagés par bonne sœur Saint-Joseph, entre les pauvres que je visitais pour l'œuvre de Saint-Vincent-de-Paul, après avoir sur cette somme de cinq cents francs donné cent francs à Mlle Elisa Mathin.

Mille francs une fois donnés à M. le curé de Saint-Roch pour l'œuvre des pauvres malades.

Mille francs une fois donnés à M. le curé de Saint-Eustache pour l'œuvre des pauvres malades.

Mille francs une fois donnés aux frères Saint-Jean-de-Dieu, rue Lecourbe, 123, pour les Enfants Incurables.

Tous les legs particuliers ci-dessus seront délivrés francs et quittes de tous frais de droits de mutation qui seront entièrement à la charge de mes héritiers et légataires universels.

Décret du 18 décembre 1899.

Tous les legs autres que celui aux frères Saint-Jean-de-Dieu, ont été distribués. Ce dernier legs a été employé à l'acquisition d'une rente 3 % de 29 francs.

JULIEN (Narcisse-Clément)

ANCIEN PATISSIER

Décédé à Paris, 3, rue de la Bourse, le 17 mars 1890.

D. T. — Ceci est mon testament. — Nous sommes mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de notre contrat de mariage, passé devant Me De Madre, notaire à Paris, le 19 novembre 1850.

Par ce contrat, ma femme et moi nous nous sommes fait donation au survivant de nous de la jouissance ou usufruit de tous nos biens, de sorte que les dispositions ci-après ne s'exécuteront qu'après le décès de ma femme, qui est usufruitière jusque-là de tout ce que je posséderai.

Ayant débuté dans la vie à peu près pauvre, je veux faire aux pauvres une part dans ma petite succession. A cet effet, je lègue la somme de trente mille francs à l'Assistance publique, aux conditions d'emploi que j'indiquerai plus loin.

Le legs que je fais à l'Assistance publique prendra mes nom et prénom, Narcisse JULIEN, ancien pâtissier.

Le montant en sera placé en rente trois pour cent français, perpétuel, inaliénable.

Les arrérages de la rente trois pour cent dont il s'agit seront employés de la manière suivante :

I. — L'Assistance publique versera tous les ans la somme de cinquante francs par trimestre au bureau de bienfaisance du deuxième arrondissement de Paris, où je suis administrateur-ordonnateur et que j'habite depuis 1846.

II. — Elle versera chaque année une somme égale, deux cents francs, à la Société des Crèches, reconnues d'utilité publique, pour être entièrement affectés à la crèche Bonne-Nouvelle, dont je suis le président.

III. — Elle emploiera chaque année et à perpétuité la somme de cent francs à créer cinq livrets de Caisse d'épargne de vingt francs chacun, en faveur de cinq jeunes pâtissiers, venant de terminer leur apprentissage de trois années consécutives chez l'un des pâtissiers des vingt arrondissements de Paris ; les postulants à ces livrets devront en faire la demande au directeur de l'Assistance publique ; ils devront produire leur certificat d'acquit d'apprentissage, leur bulletin de naissance, un certificat de bonne vie et mœurs, le tout dûment légalisé, le nombre des postulants est illimité.

L'Assistance publique devra faire publier tous les ans l'existence de ce legs dans plusieurs journaux populaires et très répandus, quand le moment en sera venu.

IV. — Elle versera chaque année à la Société de secours mutuels des pâtissiers, glaciers, dite la Saint-Michel, et tant que cette Société existera la somme de cinquante francs, à raison de dix francs chacun pour l'admission dans ladite Société des cinq bénéficiaires des livrets de Caisse d'épargne dont il a été question plus haut.

Les bénéficiaires devront passer à la visite du médecin de la Société, conformément aux statuts pour être admis.

J'espère, et je désire que ces nouveaux titulaires deviennent les soutiens de la Société de Secours mutuels des Pâtissiers-glaciers dont je suis le président depuis 1872.

Dans le cas où tout ou partie des cent francs affectés à la création des livrets de Caisse d'épargne et des cinquante francs destinés à payer le droit d'admission dans la Société de Secours mutuels ne recevrait pas son application et sa destination entière, ce qui resterait sans emploi serait joint chaque année à la partie d'arrérages disponibles restés aux mains de l'Assistance publique pour être employés comme je vais l'indiquer :

Les arrérages de rente trois pour cent restés libres sur l'emploi des trente mille francs, après le prélèvement des legs et affectations sus-rappelés et ce qui pourrait rester des affectations aux livrets et aux admissions à la Saint-Michel, non employées, seront employés chaque année à l'achat d'autres rentes françaises trois pour cent perpétuel qui seront réunies au titre originaire et l'accroîtra.

V. — Les arrérages disponibles sur le chiffre trois pour cent originaire après prélèvement des deux cents francs destinés aux crèches et cent cinquante francs pour création de livrets et droits d'admission à la Société de Secours mutuels de la Saint-Michel et ce qui pourrait rester annuellement sur les li-

vrets et admissions non réclamés seront, comme il est dit plus haut employés à créer de nouvelles rentes trois pour cent et seront conservés pendant trente années à partir du décès de ma femme pour pouvoir pendant ce temps et s'il y a lieu secourir les membres de ma famille jusqu'au 12e degré, qui seront infirmes, malheureux reconnus nécessiteux et âgés de plus de soixante ans.

Des secours pourront être réclamés par eux, quand même ils n'habiteraient pas Paris. Lesdits secours seront ou temporaires ou annuels ou pour droits d'admission dans un hospice, suivant les cas, l'urgence et les ressources des arrérages que produiront ces nouvelles rentes, et le reliquat des arrérages primitifs. Si, à l'expiration des trente années, il y a des membres de ma famille assistés et secourus, le même secours leur sera continué pendant leur vie.

A l'expiration des trente années, la totalité des arrérages accrus et constitués en rentes trois pour cent comme il est dit plus haut, fera retour au titre originaire en conservant la dénomination Narcisse Julien, ancien pâtissier. Donc :

1° Cent francs serviront à la création annuelle et perpétuelle de cinq livrets de Caisse d'épargne, comme il est dit ci-dessus.

2° Cinquante francs serviront à payer tous les ans les droits de cinq admissions à la Société de Secours mutuels la Saint-Michel, tant qu'elle existera, comme il est dit ci-dessus.

3° La somme qui aura été affectée au service de secours ou de pensions viagères, faites aux membres de ma famille malheureux, s'il y en a.

4° Et le surplus sera divisé en deux parts égales et perpétuelles : une pour le bureau de bienfaisance du deuxième arrondissement de Paris, l'autre pour la Société des Crèches reconnue d'utilité publique avec affectation spéciale de cette dernière partie à la crèche Bonne-Nouvelle.

Sur les demandes faites chaque année pour l'obtention d'un livret de Caisse d'épargne, M. le directeur de l'Assistance publique chargera le président de la Société de Secours mutuels des Pâtissiers-glaciers la Saint-Michel lequel s'adjoindra deux membres de son bureau, pour faire une enquête et un rapport où les cinq plus méritants seront désignés en prenant de préférence les moins favorisés de la fortune.

A défaut de la Société de Secours mutuels, M. le directeur de l'Assistance publique pourra charger M. le maire du 2e arrondissement, lequel pourra s'adjoindre deux patrons pâtissiers honorablement connus puis aussi un administrateur du bureau de bienfaisance de la division où le postulant a fait son apprentissage, pour faire la même enquête et le même rapport qu'il est dit ci-dessus.

L'Assistance publique devra comme charge de ce legs faire entretenir notre caveau-sépulture au Père-Lachaise ; elle réclamera mon buste en bronze après la mort de ma femme et le fera placer dans notre chapelle mortuaire ; elle prélèvera sur les arrérages l'argent nécessaire à cet entretien perpétuel.

Décret du 25 octobre 1896.

Mme Vve Julien, usufruitière, est décédée à Paris, le 20 octobre 1901. En conséquence l'administration a reçu la somme de 30.000 francs qui, déduction faite des droits de mutation, a été employée à l'achat de 855 fr. de rente 3 % ; sur cette rente, on prélève annuellement 25 francs pour l'entretien du tombeau du fondateur.

KANN (Édouard-Jacob Hirsch)

NÉGOCIANT A FRANCFORT

Décédé à Paris, 14, rue de Grammont, le 30 juin 1866

(Testament en date de Francfort du 4 juillet 1864.)

D. T. — Je lègue à l'autorité municipale du lieu où surviendra mon décès cent obligations trois pour cent du Chemin de fer du Sud de l'Autriche et de la Lombardie chacune du montant nominal de cinq cent francs ensemble un capital nominal de cinquante mille francs, pour que cette autorité chaque année au jour anniversaire de ma mort en distribue les intérêts parmi des ouvriers et ouvrières dans le besoin de l'endroit d'après un choix de personnes et une répartition de dons faite selon le bon jugement officiel de cette autorité.

Arrêté préfectoral du 12 septembre 1867.

6 obligations remboursées en août 1874 ; achat de	Fr.	140	de rente 3 %
5 obligations remboursées en août 82 ; achat de		95	—
3 obligations remboursées en oct. 83 ; achat de		58	—
Total	Fr.	290	de rente 3 %

Restent 86 obligations des Chemins de fer du Sud de l'Autriche.

Abbé LACROIX (Nicolas Iscire)

AUMONIER DE L'HOPITAL DE LOURCINE

Demeurant à Paris, 28, rue Neuve-Sainte-Geneviève

Décédé subitement audit hôpital, le 1er novembre 1851

D. T. — Je lègue à ladite commune de, etc., à la charge d'affecter le revenu annuel de ces biens :

1° Un tiers pour prix annuel de sagesse ou de vertu à une jeune fille de l'âge de quinze ans jusqu'à vingt-cinq ans, choisie parmi les pauvres de la commune, c'est-à-dire qui ne jouiraient pas, elles ou leurs pères et mères, d'un revenu fixe de deux cents francs au moins. Cette jeune fille ne pourra obtenir le prix que deux années de suite, mais elle aura toujours droit à un des accessits de vingt francs chacun que je fonde également pour deux autres jeunes filles, qui se seront le plus distinguées par leur sagesse et leur piété après la rosière. Cette dernière sera couronnée dans l'église de Saint-Lambert par le curé de la paroisse et y aura pour assistantes les deux jeunes filles sus-dites. Elles seront toutes les trois proclamées à la majorité des voix par un jury composé : du curé qui aura voix prépondérante, du maire, de l'adjoint et des conseillers municipaux ;

2° Quant à mes rentes sur les fonds français et espagnols, sur les entreprises industrielles, mes créances sur les particuliers : 1° Je laisse quatre cents francs de rente à Mme Alexis, supérieure actuelle des religieuses de l'hôpital de Lourcine dont le nom patronymique est Mlle Adèle Hirt, pour la récompenser elle et ses sœurs des soins affectueux qu'elles m'ont prodigués dans mes longues souffrances.

2° Je laisse trois cents francs de rente pour prix annuel de sagesse et de vertu à une jeune fille pauvre de la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, avec les mêmes formalités et conditions établies plus haut pour la rosière de Saint-Lambert. Je désire, s'il est possible, que l'une et l'autre soient couronnées le premier dimanche de mai, il y aura aussi deux accessits pour deux autres jeunes filles pauvres de ladite paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, pour chacune desquelles je lègue sur mes biens meubles précités, une rente annuelle de cinquante francs.

3° Je laisse deux cents francs de rente pour deux vieillards infirmes, de la même paroisse Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, au choix du curé et des marguilliers de la même paroisse.

4° Deux cents francs de rente pour secourir un ou deux pauvres orphelins de la même paroisse, également au choix du curé et des marguilliers à la pluralité des voix, celle du curé devant être ici comme ailleurs toujours prépondérante. Si, au moment de ma mort, mes revenus surpassaient la quotité des legs précédents, ils seraient répartis sur les trois derniers mais surtout sur le troisième et le quatrième legs de manière à ce que ceux-ci soient avantagés du double.

Décret du 25 octobre 1854.

Aux termes de l'acte de liquidation de cette succession devant Trépagne notaire à Paris, du 21 décembre 1857, en vertu d'un jugement du Tribunal

de la Seine du 17 février précédent, il a été attribué à l'administration pour la remplir de ses droits 1.245 francs de rente à répartir comme suit:

330 francs de rente, prix annuel de sagesse .... Fr.	330
Messe annuelle à Saint-Etienne-du-Mont	5
2 accessit de vertu	110
Entretien de 2 vieillards de la même paroisse	400
Secours à 1 ou 2 pauvres orphelins	400
Total	1.245

LADUREAU (François-Pierre)

Décédé à Paris, 7, boulevard des Italiens, le 3 juillet 1851.

(Testament olographe du 20 février 1841)

D. T. — Je donne et lègue une inscription cinq pour cent de cinq cents francs de rente perpétuelle pour délivrer tous les ans un pauvre prisonnier, père d'une nombreuse famille qui l'aura mieux mérité au choix du directeur de la prison pour dettes de Clichy .

Par suite de l'abolition de la contrainte par corps (Loi du 22 juillet 1867) l'exécution de ce legs est devenue très difficile. Des contestations ont été soulevées au sujet du legs resté depuis quelques années sans emploi par le fils du testateur. Une transaction est intervenue et a été approuvée par arrêté préfectoral; aux termes de cet arrangement, l'Administration a remis la moitié des arrérages non employés à M. Ladureau fils, lequel s'est désisté de toute réclamation ; elle a pris l'engagement de lui remettre sa vie durant, moitié desdits arrérages chaque année où ils ne seraient pas employés dans les 9 mois qui suivraient l'année d'échéance ; dans ce cas la seconde moitié des arrérages de ladite année profiterait aux pauvres.

Ordonnance royale du 8 septembre 1847.

Rente 5 % de 500 francs réduite à 450 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

LAMBIN (Jean-Jacques)

Décédé à Paris, 52, rue Basse-du-Rempart, le 27 janvier 1862

D. T. — Je donne et lègue à l'Administration de l'Assistance publique à Paris : 1° Ma propriété, rue de l'Empereur, n°s 38 et 40, avec toutes ses dépendances, jardins et terrains ;

2° Ma propriété boulevard Rochechouart, n° 20, entre la rue de la Carrière et l'impasse du Cadran, telle qu'elle est louée par bail au sieur Crappez ; à charge par ladite Administration de remettre annuellement le revenu de ces propriétés au bureau de bienfaisance du 18e arrondissement, dit des Buttes-Montmartre, pour être employé spécialement et exclusivement au soulagement des pauvres gens malaisés compris dans la circonscription du village Orsel, ancienne commune de Montmartre ; ledit village limité vers Paris par le boulevard Rochechouart, au fond par le pied de la Butte-Montmartre, à gauche par la Chaussée-des-Martyrs, à droite par celle de Clignancourt. En cas de vente, je veux que les prix soient placés en rentes sur l'Etat, et que les arrérages reçoivent la destination sus-indiquée.

Codicille. — Ayant vendu la propriété boulevard Rochechouart, n° 20, je donne le prix de cette vente aux pauvres du village Orsel, auxquels j'avais légué ladite propriété par mon testament.

Arrêté préfectoral du 11 novembre 1862.

La vente des deux propriétés léguées par M. Lambin a permis l'achat successif de plusieurs titres de rente 3 % s'élevant ensemble à 16.700 fr.

Dme LANGLOIS (née Émilie Baulu)

Décédée à Dreux (Eure-et-Loir), le 7 août 1886

D. T. — Je lègue un quart de tout ce que je laisserai à mon décès, sans y comprendre les rapports, à l'Administration de l'Assistance publique qui devra employer les fonds spécialement à l'établissement d'un ouvroir de jeunes filles pauvres à Paris, dans le quartier Saint-Gervais, sous la direction de religieuses, lequel portera le nom d'ouvroir Langlois-Baulu.

Décret du Président de la République du 4 août 1895.

En exécution du décret d'autorisation, l'administration, conformément à une transaction intervenue entre elle et l'héritière de Mme Langlois, n'a recueilli que la moitié de l'émolument du legs universel fait en sa faveur, savoir:

1° 2 titres de rente 3 % s'élevant ensemble à 1.687 francs ;

2° 5 obligations de la Ville de Paris : 1 de l'emprunt 1869, de 400 francs, 1 de l'emprunt de 1871, de 400 francs et 3 de l'emprunt de 1876, de 500 fr.

LANGLOIS (Louis)

Décédé à Paris, 23, rue de Bondy, le 2 décembre 1864

D. T. — Je lègue à l'Administration de l'Assistance publique une rente de trois cents francs pour les malheureux qu'elle voudra secourir.

Décret impérial du 27 mai 1868.

L'administration a reçu un titre de rente 4 1/2 % de 300 francs qui a été converti et réduit en 3 % à 250 francs. La capitalisation des revenus a permis l'achat d'une nouvelle rente de 136 francs 3 %, en sorte que cette fondation dispose de 386 francs de rente.

LEBLANC (Vincent-François-Fortuné)

Décédé à Paris-Passy, 5, rue Guichard, le 13 avril 1874

D. T. — Je donne et lègue à l'Administration de l'Assistance publique la somme nécessaire pour acquérir à l'époque où cette somme lui sera délivrée, une rente en trois pour cent sur l'Etat français de la somme annuelle de quatre mille francs. L'inscription de cette rente portera cette mention : Fondation Vincent-François-Fortuné Leblanc, en faveur des pauvres.

Elle sera déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour, en cas de révolution, être plus en sureté. Cette Caisse en percevra les intérêts ou arrérages et les remettra tous les trimestres à l'Assistance. Cette somme de quatre mille francs sera employée comme suit :

Deux mille francs pour le service de 20 pensions de cent francs chacune, en faveur de septuagénaires infirmes des deux sexes (un par arrondissement) ; ces pensions seront réparties par l'Assistance publique aux indigents qu'elle en jugera le plus dignes pour leur moralité et leur position. Elles pourront être continuées jusqu'à la mort des personnes qui les auront obtenues ou révoquées en cas de démérite.

Je veux que, dès qu'une pension deviendra vacante, elle passe aussitôt sur une autre tête, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le bienfait.

Quinze cents francs seront affectés au service de 30 secours annuels de cinquante francs chacun en faveur des ménages d'ouvriers légitimement mariés et d'une bonne moralité, qui auront été éprouvés par le chômage ou la maladie.

Enfin une somme de cinq cents francs sera annuellement ré-

partie par moitié entre l'œuvre des crèches et la marmite des pauvres.

Arrêté préfectoral du 5 mars 1875.

Somme recouvrée: 4.000 francs de rente 3 %, dont 500 francs sont portés aux Sociétés de charité.

Vve LEBRUN (Jean-Baptiste-Pierre, née Élisabeth-Louise Vigée)

Décédée à Paris, 95, rue Saint-Lazare, le 30 mars 1842

D. T. — Désirant faire servir autant qu'il est en moi des sentiments de charité pour des malheureux, je veux qu'il soit prélevé sur le plus clair de mes fonds et deniers restant de ma succession, un capital suffisant pour assurer à toujours une rente annuelle et perpétuelle de quatre cents francs, exempte de toute imposition, dont les arrérages sans retenue à quatre vieilles femmes pauvres et infirmes. Chacune d'elles recevra de 6 mois en 6 mois cinquante francs ; à l'effet de quoi, je désire que ma mère Caroline s'entende avec le curé de ma paroisse en chargeant spécialement mon exécuteur testamentaire Me Bertinot, mon notaire, pour qu'il trouve le mode de placement le plus sûr, soit sur l'Etat ou première hypothèque sitôt après mon décès.

Ordonnance royale du 12 avril 1843.

Rente 3 % de 400 francs.

LECONTE (Pierre-Jules-Honoré)

Décédé à Paris, 19, rue Oudinot, le 18 octobre 1898.

D. T. — Je donne, à titre de légataire universelle, à l'Assistance publique de Paris la totalité de mes biens, meubles et immeubles, pour être employée à la fondation de bourses à l'Institut des jeunes aveugles de Paris, rue de Sèvres et boulevard Montparnasse, et à fonder une bourse avec trousseau dans un des collèges de la Ville de Paris, en faveur d'un enfant assisté (garçon), du département de la Seine.

Décret du 17 juillet 1902.

L'administration de l'Assistance Publique a recueilli dans cette succession:

1° Deux terrains situés à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), l'un de 1.006 m. 02 lieu dit Montretout, l'autre de 412 mètres en vignes, lieu dit les Fortes-Terres ;

2° Un terrain situé à Paris, rue Laugier;
3° Une maison sise également à Paris, rue Descombes, n° 1;
4° Le solde de compte d'administration de la succession s'élevant à 24.891 fr. 85;
5° Deux inscriptions de rente 3 % s'élevant ensemble à 5.739 francs;
6° Deux actions de la Banque de France;
7° 29 obligations de 500 francs 3 % de la Cie des Chemins de fer de l'Ouest;
8° 18 obligations de 1.250 francs 4 % de l'ancienne Cie de Paris à Rouen, aujourd'hui de l'Ouest;
9° 13 obligations de 1.250 francs 5 % de la même Cie;
10° 4 obligations de 1.250 francs 5 % de l'ancienne Cie de Rouen au Havre, aujourd'hui de l'Ouest;
11° 10 obligations foncières au porteur de 500 francs 3 %, emprunt 1883;
12° 9 obligations foncières au porteur de 500 francs, 2 fr. 60 %, emprunt 1885;
13° 10 obligations foncières au porteur de 500 francs 2 fr. 80 %, emprunt de 1895;
14° 2 actions au porteur de 500 francs de la Cie du Canal Maritime de Suez;
15° 89 obligations de 500 francs 3 %, première série au porteur, de la même Cie;
16° 20 obligations de 500 francs 3 %, deuxième série au porteur, de la même Cie;
17° 85 obligations de 500 francs, emprunt russe, 4 % 1890;
18° 31 obligations de 500 francs, emprunt russe, 3 1/2 % 1894;
9° 170 obligations de 500 francs, emprunt russe, 3 % 1891;
20° 1 bon de l'exposition de 1889;
21° 25 actions au porteur de 100 francs, de la Cie des Verreries de France et de l'Etranger;
22° 1 action au porteur de la Cie du Gaz de Plaisance;
23° 5 actions au porteur de la Cie des Mines de Mouzaïa.
Enfin il dépend du même legs une rente 3 % de 1.000 francs grevée de l'usufruit d'une Dlle Caquet.
Le reliquat net du compte de cette succession a été employé à l'achat d'une rente 3 % de 763 francs.

LEFEBVRE (Charles-Vincent)

NÉGOCIANT

ADMINISTRATEUR DU BUREAU DE BIENFAISANCE DU 3e ARRONDISSEMENT

Demeurant à Paris, 201, rue Saint-Martin

D. — Donation entre vifs suivant acte devant Berceon, notaire à Paris, du 21 juillet 1866, d'une rente 3 % de mille francs.

La donation a eu lieu aux conditions suivantes :

1° Les administrateurs du bureau de bienfaisance du 3e arrondissement de Paris, remettront chaque année ladite somme de mille francs qui leur sera versée, par la Caisse de l'Administration générale, au candidat le plus méritant de ceux qui se seront présentés dans la forme déterminée par le règlement intérieur dont il sera ci-après parlé ;

2° Les candidats seront pris indistinctement dans les ouvriers de toutes professions, mariés ou célibataires, ils pourront l'être parmi les familles inscrites au bureau de bienfai-

sance. Il ne sera pas de rigueur qu'ils soient nés à Paris, mais ils devront habiter l'arrondissement depuis l'âge de 12 ans au moins ; de plus, ils devront être âgés de 23 à 28 ans, avoir satisfait à la loi du recrutement, être libérés du service militaire, avoir une instruction suffisante, avoir fait leur 1re communion, ou reçu l'instruction religieuse, s'ils appartiennent à un culte dissident, être d'une bonne conduite, avoir accompli leur apprentissage d'une façon honorable et avoir fait preuve d'aptitude dans la profession qu'ils auront embrassée ;

3° L'attribution annuelle de la rente donnée est réservée exclusivement au bureau du 3e arrondissement de Paris, et un règlement intérieur, arrêté par ce bureau, déterminera les formes dans lesquelles aura lieu la présentation des candidats et la délibération sur l'attribution ;

4° Les mille francs seront versés au candidat désigné par le bureau, le 1er juillet de chaque année ;

5° Si pendant plusieurs années, le bureau ne trouvait pas, au nombre des candidats présentés, un ouvrier réunissant les conditions nécessaires pour obtenir le bénéfice de la présente donation, le bureau pourrait, par suite, choisir autant de candidats qu'il y aurait de sommes de mille francs disponibles.

Provisoirement, les sommes non employées resteraient dans la Caisse du bureau, sans pouvoir, sous quelque prétexte que ce soit, recevoir d'autre destination que celle voulue par le donateur ; l'intention bien formelle du donateur étant que jamais cette rente ne puisse être appliquée aux services et dépenses des hospices ;

6° Dans le cas où des changements seraient apportés dans la délimitation actuelle des arrondissements de Paris, la rente de mille francs serait dévolue entièrement et exclusivement au bureau de bienfaisance qui aurait dans sa circonscription la maison qui porte aujourd'hui le n° 62 sur le boulevard Sébastopol ;

Le nouveau bureau ne pourrait, bien entendu, apporter aucune modification à l'emploi de la rente, il serait même tenu de suivre, pour son attribution, le règlement adopté par le 3e bureau de bienfaisance.

Dans le cas où la rente sur l'Etat subirait une réduction quelconque, la distribution serait interrompue jusqu'à ce que les arrérages accumulés permettent de donner la somme qui ne sera jamais moindre de mille francs.

Arrêté préfectoral du 6 décembre 1866.

Rente 3 % de 1.000 francs.

Mme Vve LEGENDRE (née Marguerite-Claudine Couhin)

Décédée à Paris, 46, rue du Bac, le 30 décembre 1856

D. T. — Je donne et lègue la moitié de ma maison d'Auteuil, place Sainte-Geneviève, n° 2, à la commune d'Auteuil, pour en faire un établissement pour recevoir de pauvres vieillards de la commune d'Auteuil.

Décret du 17 mars 1866.

La maison et une partie du terrain légués par Mme Vve Legendre, ont été expropriés. L'indemnité allouée à l'administration, a été employée concurremment avec des capitaux libres provenant du même legs, à l'achat de plusieurs rentes 3 % s'élevant ensemble à 3.189 francs.

Il existe encore en nature, un terrain rues Wilhem, Corot et Mirabeau restant de la portion de la moitié de l'immeuble légué, attribué à l'administration et loué jusqu'ici 2.100 francs par an.

LEJAY (Joseph)

Décédé à Paris, le 2 mai 1771

(Testament olographe du 25 avril 1771 déposé le 6 mai à M. Davier, notaire à Paris.)

D. T. — Aux termes de son testament M. Lejay après avoir fait divers legs particuliers, a décidé que les biens mobiliers, rentes constituées et autres objets de sa succession que les gens de mainmorte pouvaient posséder, seraient partagés par sixièmes et les a légués, savoir :

1° Un sixième à la Compagnie de............

2° Un sixième à la communauté des maîtres boutonniers ;

3° Un sixième à la communauté des maîtres rubanniers ;

4° Un sixième à la charité de la paroisse Saint-Gervais sur laquelle il était né ;

5° Un sixième à la charité de la paroisse Saint-Leu dans laquelle il avait été marguillier ;

6° Un sixième à la charité de Saint-Nicolas-des-Champs sur laquelle il demeurait lors de son décès.

Les revenus de ces biens devaient servir aux communautés au soulagement des pauvres qui en auraient le plus besoin. Après la suppression des communautés ces biens revinrent au bureau central de bienfaisance qui fut chargé d'en distribuer les revenus.

Le montant des capitaux légués aux pauvres, par M. Lejay, s'élevait à 528.853 francs. Le Conseil général, par son arrêté du 17 floréal an X, a fixé à 4.000 francs la somme à distribuer aux indigents. Cette somme été réduite à 3.600 francs en 4 1/2, puis en 3 % après paiement de la soulte par l'Administration.

Les capitaux ci-dessus, consistaient principalement en rentes sur l'Etat qui ont été liquidées par les soins du Bureau Central et de M. Desmanseaux, agent comptable des revenus des Pauvres ; et ce qui reste de ces capitaux forme aujourd'hui le patrimoine des indigents de Paris.

Vve LELÉGARD (née Marie-Joséphine Lagriel)

Décédée à Paris, rue J.-J.-Rousseau, 13, le 15 janvier 1880.

D. T. — 13° Je lègue à la ville où aura lieu mon décès, ou à l'arrondissement, s'il a lieu à Paris, la somme de dix mille francs qui seront placés en rente sur l'Etat. Les intérêts serviront annuellement à doter une jeune fille pauvre dont la conduite aura été irréprochable ; on donnera la préférence à l'orpheline, comme ayant le plus de mérite puisqu'elle est livrée à elle-même.

Décret du 16 janvier 1882.

Achat d'une rente 3 % de 325 francs avec le montant de ce legs réduit à 8.833 fr. 60 par les droits de mutation.

LEMARCHANT (Adrien-Louis-Charles de la Viéville)

Décédé à Gonesse (Seine-et-Oise), le 8 septembre 1826

D. T. — Je donne et lègue aux hospices civils une inscription de quarante-cinq francs en propriété.

Je désire que cette somme soit employée à donner chaque année des secours à domicile aux familles indigentes, surtout en ne produisant pas l'abus des billets de confession.

Ordonnance royale du 16 février 1827.

Cette rente de 45 francs 5 % a été convertie en 4 1/2 à 40 francs, puis en 3% après paiement de la soulte par l'administration.

LEIDERSDORFF (Sigismond)

Décédé à Berlin (Prusse), le 7 juillet 1852

D. T. — Je donne et lègue une rente annuelle et perpétuelle de mille francs pour être répartie chaque année en

hiver à deux familles indigentes de Paris, qui seront désignées par l'Académie française, ou, à son refus, par le Conseil municipal de Paris, à la majorité des voix.

Décret impérial du 4 mars 1853.

Rente de 1.000 francs 3 %.

LOUAULT (Alexandre)

AVOCAT

Décédé à Paris, 25, rue des Grands-Augustins, le 13 mai 1851

D. T. — Je donne et lègue à M. le curé de la paroisse Saint-Sulpice de Paris, à lui et à ses successeurs.

Une rente annuelle et perpétuelle de cent quatre-vingt francs applicable par M. le curé, savoir : quatre-vingt-dix francs aux prêtres infirmes ou à l'un des prêtres infirmes de la paroisse, et quatre-vingt-dix francs aux pauvres de la paroisse. A la mort de mon neveu (légataire universel), cette rente sera portée à mille huit cents francs comme ci-dessus.

Décret impérial du 6 mai 1865.

Par suite d'insuffisance d'actif, ces 2 rentes ont été réduites à 1.506 fr. dont la moitié, soit 753 francs est attribuée en secours à des prêtres infirmes ou à l'un des prêtres infirmes de la paroisse Saint-Sulpice.

Mme Vve LYNE STÉPHENS (née Yolande-Marie-Louise Duvernoy)

Décédée à Lynford Hall près Brandon, Comté de Norfolk (Angleterre) le 2 septembre 1894.

D. T. — Je lègue à M. le curé de Saint-Philippe-du-Roule en fonctions lors de mon décès la somme de vingt mille francs. Ce legs lui est laissé pour faire des distributions aux pauvres de sa paroisse comme il l'entendra, sans surveillance aucune de l'autorité ni concours de personne, il n'aura donc pas besoin de l'autorisation du gouvernement pour recueillir ce legs à lui fait personnellement.

Je lègue à l'asile des Enfants Incurables de Saint-Jean-de-

Dieu de la rue Lecourbe, à Vaugirard, la somme de vingt mille francs.

Décret du 19 septembre 1897.

Achat de 2 rentes 3 % de 580 francs chacune.

MAISEAU (Pierre)

Décédé à Paris, 19, rue Charlemagne, le 1er janvier 1851

D. T. — Je soussigné Pierre Maiseau, propriétaire, demeurant à Paris, rue Charlemagne, 19, voulant régler la manière dont j'entends disposer de ma fortune, pour le temps où je n'existerai plus et après avoir mûrement réfléchi, et m'être consulté, ai fait mon testament et dernière volonté comme suit: Je lègue et assure la propriété pleine et entière de tous les biens, meubles et immeubles, enfin tout ce que je laisserai et qui m'appartiendra au moment de mon décès, moitié à l'hospice des aveugles des Quinze-Vingts de Paris, à titre de secours et de soulagement pour les pauvres infortunés admis dans cet établissement, et l'autre moitié au même titre aux autres aveugles domiciliés dans Paris au moment de mon décès et que mon exécuteur testamentaire pourra découvrir, instituant à cet effet ceux-ci et les aveugles de l'établissement des Quinze-Vingts mes légataires universels. Je nomme pour mon exécuteur testamentaire M. le directeur de l'établissement des Quinze-Vingts que je prie d'accepter ces fonctions, au nom de l'intérêt qu'il porte aux pauvres aveugles qui sont confiés à sa sollicitude et de vouloir bien recevoir, à titre de souvenir, un diamant de mille francs. Je lui adjoins M. le trésorier du même établissement pour l'aider dans les soins et démarches, et le prie de vouloir bien accepter ce mandat de ma confiance et prélever sur ma succession mille francs à titre de cadeau.

Décret du 15 juillet 1854, autorisant l'acceptation du legs jusqu'à concurrence d'une somme de 50.000 francs seulement.

Somme encaissée: 25.493 fr. 15 représentant en principal et intérêts la moitié revenant à l'administration, des 50.000 francs ci-dessus auxquels le legs universel a été réduit par le décret d'autorisation. Cette somme a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 1.139 francs.

Vve MAISON (Amédée-Pierre-Charles, née Élisabeth Minard)

Décédée à Paris, 38, rue du Bac, le 25 décembre 1879.

D. T. — Pour obéir au vœu de M. Maison après le partage de sa succession, sur les acquets restant, on prélèvera les deux

tiers dont ma mère bien-aimée aura l'usufruit sa vie durant, pour une ou plusieurs œuvres de bienfaisance et aussi patriotiques.

Décret du 27 octobre 1885, autorisant l'acceptation du legs fait par Mme Vve Maison en nue-propriété à des œuvres de bienfaisance et patriotiques jusqu'à concurrence des deux tiers.

Mme veuve Minard, usufruitière, est décédée le 3 décembre 1886.

A la suite d'une transaction intervenue entre les héritiers Maison et l'administration, celle-ci n'a recueilli que les deux tiers du legs, mais les héritiers ont renoncé à tout contrôle. Ces deux tiers ont produit 1° 10.285 fr. de rente 3 %; 2° 965 francs de rente 3 %; 74 obligations de Lyon et 133 obligations d'Orléans. Ces deux dernières natures de valeurs ont été vendues et ont produit avec un solde de compte en numéraire, la somme totale de 83.253 fr 69 sur laquelle l'administration s'est remboursée de 39.039 fr. 23 avancés par elle. Le reliquat a servi à l'achat d'une nouvelle rente 3 % de 1.613 francs, en sorte que les revenus nets de ce legs s'élèvent aujourd'hui en rente 3 % à 12.863 francs.

MARBEAU (Jean-Baptiste-Firmin)

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES CRÈCHES

Domicilié à Paris, 47, rue Joubert, décédé à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), le 10 octobre 1875

D. T. — Je veux qu'on partage une rente sur l'Etat de trois cents francs entre Brive, Saint-Cloud et Paris pour faire dire chaque année une messe basse pour le repos des âmes de mon père, de ma mère, de ma sœur, de mes frères et de tous leurs parents. Après la messe, on distribuera le revenu des cent francs aux chefs de famille désignés, moitié par le maire et moitié par le curé.

Décret du 4 août 1876.

Bénéfice de ce legs: 45 francs de rente servie à l'administration par la fabrique de Saint-Louis-d'Antin, détentrice en vertu du décret ci-dessus du titre de cent francs de rente. Cette somme est remise alternativement chaque année aux maires des 8e et 9e arrondissements sur lesquels est située la paroisse Saint-Louis-d'Antin. Les 55 francs de rente restant sont affectés par la fabrique au service religieux.

MARJOLIN (René-Nicolas)

CHIRURGIEN HONORAIRE DES HOPITAUX

Décédé à Paris, 16, rue Chaptal, le 7 mars 1895

D. T. — J'institue pour ma légataire universelle ma femme Francès-Cornélia Scheffer. Je lui donne et lègue la pleine pro-

priété de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers que je laisserai au jour de mon décès. Après l'exercice des legs particuliers qui vont suivre, en outre l'usufruit pendant sa vie avec dispense de caution et d'emploi, des biens et valeurs faisant l'objet de ces legs particuliers. Je lègue aux frères Saint-Jean-de-Dieu, la somme de vingt mille francs pour la maison des jeunes Incurables, rue Lecourbe. Il demeure entendu qu'aucun des établisseemnts ci-dessus désignés, n'entrera en jouissance des legs à lui faits qu'après l'extinction de l'usufruit de ma femme et ne pourra pendant la durée de cet usufruit réclamer de garantie spéciale.

Tous les frais et droits de mutation par décès, auxquels les présentes dispositions pourront donner ouverture, seront supportés par ma succession.

Mme Marjolin, usufruitière, est décédée en son domicile à Paris, 16, rue Chaptal, le 20 décembre 1899.

Décret du 7 octobre 1897.

Il a été recouvré en principal et intérêts 20.559 fr. 99.
Cette somme a été employée à l'achat d'une rente 3 % de 590 francs.

Vve MÉRAT (née Anne-Alexandrine Rigodet)

Décédée à Paris, 17, rue des Saints-Pères, le 30 mars 1874.

D. T. — Cinq cents francs seront donnés pour les pauvres honteux surtout.

Arrêté préfectoral du 30 avril 1875.

Somme encaissée: 500 francs. Achat d'une rente 3 % de 23 francs.

La Maréchale Lannes de MONTEBELLO
(née Louise-Antoinette-Scholastique Guéhéneuc)

Décédée à Paris, 73, rue de Varennes, le 5 juillet 1856.

D. T. — Je donne et lègue aux pauvres de mon quartier la somme de dix mille francs, et j'entends que mon enterrement soit fait sans aucun faste et aussi simplement que possible.

(Lettre des héritiers demandant que la distribution des secours ait lieu par les soins des sœurs de la rue Oudinot.)

Décret impérial du 7 avril 1858.

Achat d'une rente 3 % de 452 francs.

Mme de MONGARDÉ (née Victorine-Henriette Bernier)

Décédé à Paris, 61, rue Caumartin, le 25 mai 1850

D. T. — Je donne et lègue une somme de dix mille francs qu'on placera pour les pauvres. Ces cinq cents francs de rente seront donnés à cinq familles (pauvres honteux) cent francs chacune, de préférence à des vieillards. Ces familles seront choisies par M. l'abbé Jourdan, prêtre à l'église de la Madeleine.

Décret du 8 août 1851.

Par suite d'insuffisance d'actif, l'administration n'a pu recouvrer sur ce legs que 8.234 fr. 74, qui ont servi à l'acquisition d'une rente 5 % de 188 francs réduite à 169 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte et de 2 rentes 3 % s'élevant ensemble à 183 francs.
Soit en tout 352 francs de rente.

Mlle MONTILLA (Agathe-Oliver)

Décédée à Caracas (République Argentine), le 7 septembre 1862

D. T. — Je donne et lègue à l'œuvre des crèches, pour les petits enfants de la paroisse Saint-Philippe-du-Roule, à Paris, une somme de deux mille cent cinquante francs une fois payée.

Arrêté préfectoral du 1er avril 1863.

Achat d'une rente 3 % de 96 francs.

MOREAU (Denis-Étienne-Marie)

ANCIEN COMMISSAIRE-PRISEUR

Décédé à Paris, 13, quai d'Anjou, le 24 février 1830

D. T. — J'institue pour mon légataire universel le bureau de charité du 6e arrondissement municipal de Paris, à la charge par lui d'acquitter les legs particuliers contenus en mon testament et d'exécuter mes intentions ci-après exprimées qui devront être considérées comme des conditions expresses dudit legs universel, lequel n'est autre chose qu'une fondation à perpétuité dont je vais indiquer l'objet.

Les rentes qui appartiendront au legs universel devront être employées annuellement et à perpétuité par ledit bureau de charité à élever des enfants des deux sexes en nombre égal et à leur remettre à chacun lors de leur établissement par mariage ou autrement, si cet établissement est trouvé convenable par le bureau de charité, ou à défaut d'établissement, à l'âge de 35 ans accomplis pour les garçons et de 30 ans pour les filles, une somme de mille francs une fois payée.

Les enfants admis à participer au bénéfice de la fondation devront être nés et demeurant dans le 6e arrondissement, vaccinés, de bonne constitution, de bonne santé, sans aucune difformité, ni infirmité, dont les pères et mères soient reconnus pour des honnêtes gens, sans distinction de religion.

La préférence devra être donnée aux ménages les plus pauvres, surtout aux enfants de veuves chargées de famille, particulièrement aux enfants réunissant les conditions ci-dessus, dont les pères et mères seraient nés et demeureraient dans la partie dudit arrondissement qui se trouve située sur la circonscription de la paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles, dans laquelle je suis né le 21 octobre 1769.

Les enfants devront être pris à l'âge de 6 à 7 ans et avoir fini leur éducation et apprentissage à l'âge de 18 ans pour les garçons et de 16 ans pour les filles ; ils devront être mis en pension pour y être élevés, nourris, entretenus, blanchis et soignés en cas de maladie ; on devra leur enseigner principalement à bien remplir les devoirs de leur religion, à lire, écrire et compter et les diriger de manière à en faire d'honnêtes gens. On devra de plus apprendre aux filles à coudre, savonner et repasser, de manière à ce qu'elles puissent faire leur linge et leurs vêtements et devenir de bonnes ménagères.

L'instruction devra être donnée aux enfants de préférence par la méthode de l'enseignement mutuel.

Aussitôt que les enfants sauront lire, écrire et compter et que leur complexion le permettra, ils devront être placés en apprentissage pour être mis en état d'exercer les professions dont ils auront fait choix ou à laquelle ils paraîtront plus propres.

Le bureau de charité aura le droit, dans le cas où des enfants auraient donné des motifs graves de mécontentement (ce dont le bureau de charité sera juge), de les renvoyer et de les rendre à leurs familles ; et alors on ne leur donnera plus la somme une fois payée que j'ai indiquée ci-dessus pour leur être remise lors de leur établissement par mariage ou autrement. Cette somme restera à la fondation pour accroître autant que possible le nombre des enfants.

En cas de décès, retrait ou renvoi d'un ou de plusieurs en-

fants, de même que lors de la sortie de ceux qui auront achevé leur éducation et apprentissage, ils devront être remplacés par d'autres enfants du même sexe, âgés de 6 à 7 ans et remplissant d'ailleurs les conditions ci-dessus indiquées pour être admis à recevoir l'éducation.

Je m'en rapporte entièrement à la prudence et à la sagesse, à la bonne administration de MM. les membres composant le bureau de charité.

Je compte sur leur zèle pour l'exécution de la condition et je les prie de recevoir d'avance mes sincères remerciements.

Ordonnance royale du 8 mai 1831, autorisant l'acceptation jusqu'à concurrence d'une somme de 10.000 francs.

Il a été recouvré en principal et intérêts, une somme de 12.500 francs qui a été employée à l'achat d'une rente 5 % de 523 francs réduite par les conversions en 4 1/2, puis en 3 % à 455 francs.

Les économies réalisées sur la fixation ont permis l'acquisition successive de diverses rentes 3 % sur l'Etat s'élevant ensemble à 216 francs.

Total de la fondation: 671 francs.

MOREAU

ANCIEN MAIRE DE L'ANCIEN 7e ARRONDISSEMENT

Actes de donation des 15 mai et 22 novembre 1852, devant Lavocat, notaire à Paris.

D. — Donations de trois mille francs et de deux cent cinquante francs à l'Assistance publique, destinés à l'acquisition d'une rente sur l'Etat dont les arrérages devaient être appliqués par le Bureau de bienfaisance du 7e arrondissement (ancien) aux besoins d'une ou de deux jeunes filles mises en apprentissage, suivant les conditions ci-après :

1° La somme donnée devra être employée par qui de droit, aussitôt que le paiement en aura été fait en acquisition d'une rente quatre et demi pour cent sur l'Etat au nom de l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris, pour les arrérages de la rente ainsi acquise être remis chaque semestre au Bureau de bienfaisance du 7e arrondissement de Paris ;

2° Les arrérages de cette rente serviront chaque année en tout ou partie au placement et aux besoins d'une et s'il est possible de deux jeunes filles du 7e arrondissement mises en apprentissage par ledit bureau de bienfaisance ailleurs que chez leurs pères, mères, aïeuls ou tuteurs ;

3° Les mêmes enfants pourront recevoir le secours annuel qui leur sera voté par le bureau de bienfaisance mais pendant trois années au plus. Le montant de ce secours sera fixé par

le bureau de bienfaisance en séance, à la majorité absolue des voix ;

4° Le choix de chaque enfant sera fait parmi les candidats, à raison d'un par chaque membre du bureau et sur le rapport d'une Commission de trois administrateurs élus à cet effet par la majorité absolue, lesquels devront visiter tous les candidats à domicile. Ainsi, les enfants ne pourront être désignés à tour de rôle par les administrateurs ;

5° Le secours ne pourra être accordé qu'à des jeunes filles ayant au moins douze ans accomplis et n'ayant pas dépassé l'âge de quinze ans ;

6° Ces jeunes filles seront autant que possible et de préférence choisies parmi celles qui fréquenteront ou auront fréquenté les écoles communales du 7e arrondissement.

7° Dans le cas où les arrérages de la rente à provenir de la somme primitivement donnée ne seraient pas absorbés par les secours à donner aux jeunes filles mises en apprentissage, comme il est ci-dessus dit, il pourra être fait emploi par le bureau de bienfaisance et dans les proportions qu'il déterminerait de ce qu'il resterait libre, en placements à la Caisse d'épargne au profit desdites apprenties.

Arrêtés préfectoraux du 9 juin 1852 et du 27 janvier 1853.

Le montant de ces deux libéralités a été employé à l'achat de 2 rentes sur l'Etat s'élevant ensemble à 127 francs 3 %.

MOROT (Jean-Baptiste)

Décédé à Paris, 12, rue de l'Université, le 7 mars 1884

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique de la Ville de Paris la somme de dix mille francs placée en rentes sur l'Etat ; le revenu sera distribué annuellement à parts égales comme prix et récompense aux nourrices et aux femmes veuves ou abandonnées (au nombre de 12), qui auront le mieux soigné les enfants confiés à leurs soins par l'Administration, ou leurs propres enfants ; ces soins devront être constatés par les inspecteurs de l'Administration, conjointement avec les autorités municipales des diverses localités et des médecins commis à cet effet.

Décret du 15 mars 1889.

10.000 francs employés à l'achat d'une rente de 357 francs 3 % dont moitié, soit 178 fr. 50, pour les enfants assistés et moitié pour le service des secours à domicile.

MOUREY (Henri-Joseph)

Décédé à Belleville, près Paris, 15, rue Saint-Laurent, le 9 septembre 1850

D. T. — Je lègue la somme de mille francs pour faire cinquante francs de rente 5 % pour la crèche des enfants pauvres de la commune de Belleville et ce à perpétuité.

Arrêté préfectoral du 31 juillet 1852.

Achat d'une rente 5 % de 50 francs, réduite à 46 francs 4 1/2,puis convertie en 3 % après le paiement de la soulte.

Vve NEVEU (née Marie-Anne-Adélaïse Deschamps)

Décédée à Héricy (Seine-et-Marne), le 21 juin 1871,
domiciliée à Paris, 7, boulevard Magenta

D. T. — Je lègue au bureau de bienfaisance, en souvenir de MM. Ventujol et Chassang et de moi, la somme de trente mille francs. Cette somme est pour les plus vieux ouvriers corroyeurs du quartier des Gobelins.

Arrêté préfectoral du 25 mars 1872.

Il a été recouvré 27.644 fr. 25, droits de mutation déduits. Achat d'une rente 3 % de 1.512 francs.

NORDMAN (Gustave)

GÉNÉRAL SUÉDOIS

Décédé à Stockholm, le 27 juillet 1814.

(Testament du 4 septembre 1813 et codicille sous forme de lettre adressée à MM. Rougemont de Lowenberg, banquiers à Paris,du 14 sept. 1813.

D. T. — Ayant trouvé que l'état de ma santé déclinait de jour en jour j'ai regardé comme très urgent de disposer de ma fortune, qui autrefois était très considérable et a par des malheurs éprouvé une grande diminution. J'ai fait mon testament, je veux que tout ce qui me restera de mes intérêts en France soit placé dans les fonds publics aux capitaux desquels mes héritiers ne pourront pas toucher. En supposant que je n'aie pas de proches parents ainsi que je l'ai exprimé dans mon testament et dont vous serez instruit par M. Melleroth (mort de-

puis, en 1831) mon exécuteur testamentaire, alors je donne et lègue les revenus annuels desdits capitaux à 4 pauvres honteux qui les toucheront leur vie durant, et après leur mort, à 4 autres ainsi de suite successivement les uns après les autres aussi longtemps que la rente pourra exister. Je désire que les personnes qui seront choisies à cet effet soient vertueuses et laborieuses autant que leurs forces le leur permettront, en choisissant cependant celles qui seront inférieures aux autres et qui seraient innocemment devenues malheureuses et sans inconduite, voulant et entendant que ni des avocats, ni des notaires, ni gens de loi, ne réclament dans lesdites donations; s'il s'élevait quelques contestations, devant être terminées à l'amiable par les voies d'arbitres. Les curés attachés aux bureaux de bienfaisance établis à Paris pourront mieux que tous autres indiquer les personnes qui méritent le plus d'être soulagées, et pour le reste j'abandonne à vos sentiments, à votre caractère et à votre manière de penser le choix à faire de telles personnes que vous jugerez les plus dignes de ces dons.

Par son testament le général avait légué l'usufruit de ce même capital placé en France aux enfants des sœurs de sa mère épouses de MM. Schlyter et Hierpe. Le dernier de ces usufruitiers est décédé le 24 décembre 1859.

Arrêté préfectoral du 2 février 1865.

Ce legs comporte:
17 actions de la Banque de France ;

607 francs de rente 5 % successivement réduite en 4 1/2 à 546 francs, puis en 3 % à .... Fr.	455
399 francs de rente 3 % acquise avec des dividendes des actions ci-dessous depuis le décès du dernier usufruitier...	399
Total des rentes........	854

Vve PHILLEBEAU (née Louise-Eugénie Couillez)

Décédée à Paris, 31, rue Saint-Ange le 1er février 1900.

D. T. — Je donne et lègue à l'Assistance publique de Paris un titre de quatre cent vingt francs de rente française nominative pour être employé comme il suit : 1° Payer vingt francs pour l'entretien annuel de propreté et la peinture de la porte tous les deux ans, tel que cet entretien existe déjà à notre chapelle au Père-Lachaise au nom de la famille Phillebeau, 76e division, n° 493 ; 2° S'il survenait des réparations à la peinture ou au fer de la porte ; 3° Pour le surplus être employé pour élever les petites filles pauvres de la Ville de Paris.

Arrêté préfectoral du 2 août 1901.

Il a été délivré à l'administration un titre de rente 3 % de 420 francs, sur lesquels 20 francs sont prélevés chaque année pour l'entretien de la chapelle de la famille Phillebeau. Les 400 francs restant reçoivent la destination prescrite par la testataire.

PIARD (Charles-Marie-Joseph)

Décédé à Clairvaux (Jura), le 12 février 1870.

D. T. — Le surplus de mes biens je le donne et lègue :

2° Un quart à l'Administration des hôpitaux et hospices de Paris, à condition d'en employer le revenu à secourir et mettre dans la bonne voie les jeunes filles habitant Paris en danger de se perdre, soit parce qu'elles sont avec des parents d'une immoralité reconnue, soit parce qu'elles sont abandonnées à elles-mêmes.

3° Un huitième à ladite administration à la charge d'en employer le revenu, en venant en aide aux personnes atteintes de maladies des yeux sans être aveugles.

Décret du 25 juillet 1873.

Ces deux legs ont produit 10.915 fr. 80 employés à l'acquisition d'une rente 3 % de 491 francs; les deux tiers, soit 327 fr. 50 pour les jeunes filles désignées sous le paragraphe 2 ci-dessus; l'autre tiers, soit 163 fr. 50 pour les personnes désignées sous le paragraphe 3 ci-dessus.

PICHON (Jean) en religion frère Thomas

Décédé à Paris, 166, rue Saint-Dominique, le 21 juin 1860

D. T. — Je donne et lègue à la maison des Frères du Gros-Caillou une somme de sept mille trois cent quatre-vingt-cinq francs une fois payée, à la charge par cette maison de distribuer tous les ans cinquante francs aux enfants pauvres de l'Ecole.

Décret impérial du 19 février 1864.

L'administration a reçu un titre de rente de 50 francs 3 %.

Vve PLANAT DE LA FAYE (née Frédérique-Elisabeth de Kerstorf)

Décédée à Paris, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, le 13 août 1893

D. T. — Je lègue une autre somme de cinquante mille francs (également libre de tous frais et charges quelconques) à

l'Administration de l'Assistance publique à la condition pour elle de faire de leur produit l'emploi suivant : Chaque année une somme de deux mille francs sera distribuée à des ouvriers devenus aveugles dans l'exercice de leur profession et incapables de gagner leur vie. Les pauvres ouvriers une fois désignés toucheront ce petit secours annuel de cent francs toute leur vie, sauf l'admission de l'un d'eux dans un établissement charitable, auquel cas il sera aussitôt procédé au choix d'un autre ouvrier aveugle.

Décret du 13 mars 1896.

Somme encaissée: 50.000 francs. Achat d'une rente 3 % de 1.484 francs.

POLLART (Adolphe)

Décédé à Paris, 18, cité Trévise, le 31 mai 1899

D. T. — 3° Je lègue à l'Assistance publique de Paris une somme de quinze mille francs, qui sera également placée en rentes ou valeurs garanties par l'Etat français pour que le revenu soit distribué chaque année au garçon de magasin, qui, au moment du concours, sera attaché depuis le plus grand nombre d'années et au moins dix années consécutives, à une maison de commerce de tissus, ayant son siège dans l'un ou l'autre des 1er, 2e et 3e arrondissements, et de préférence dans le 2e.

A la durée de son service, il devra joindre le témoignage de la conduite la plus irréprochable. Le mérite des candidats sera soumis à l'appréciation de l'Assistance publique ou de ses délégués ; les charges de famille devront être prises en considération. Avec la somme allouée, il sera remis à son bénéficiaire, une médaille commémorative sur laquelle son nom et celui du donateur seront gravés.

Si, dans un délai à fixer par l'Assistance publique, et malgré l'avis qui doit être publié par ses soins, aucun candidat ne se présentait, ou s'ils ne remplissaient pas les conditions prescrites, le montant de la rente serait versé par l'Assistance publique au bureau de bienfaisance du 2e arrondissement pour être ajouté au legs déjà institué en sa faveur. La répartition du premier legs ainsi augmenté devrait être faite alors entre six personnes au lieu de quatre.

Les droits de succession seront à la charge de ma légataire universelle.

Arrêté préfectoral du 4 décembre 1900.

Le montant de ce legs en principal et intérêts, a été employé à l'achat d'une rente de 448 francs (au profit d'un garçon de magasin, etc.).

Dlle PRÉSÉAUX (Élisabeth)

Décédée à Paris, rue Saint-Jacques, 212, le 31 janvier 1881.

D. T. — Je veux que ma rente perpétuelle de trois cents francs soit vendue ainsi que mes coupons de Chemins de fer et mon Crédit Foncier ; après avoir payé les frais de mon enterrement, que je veux le plus simple possible, ce qui restera de cette somme sera partagé en quatre.

Deuxième part, pour les orphelins de la paroisse Saint-Jacques.

Décret présidentiel du 30 janvier 1884.

Les recouvrements opérés successivement dans cette succession ont été employés à l'achat de 5 titres de rente 3 % s'élevant ensemble à 93 francs.

Vve REBATTU (née Alexandrine-Adrienne-Joseph Boscary)

Décédée à Paris, 2, rue Louis-le-Grand, le 22 février 1858

D. T. — Voulant qu'il soit continué d'entretenir le monument de la Chapelle où repose le corps de M. Marie-François-Denis-Thérèse Le Roy, baron d'Allarède, et où reposera le mien, et que l'entretien de ce monument et de la chapelle dure à perpétuité, j'affecte à cet objet une rente annuelle de mille francs, pour assurer à toujours l'exécution de cette disposition et faire en même temps une bonne œuvre. Je donne et lègue à l'Administration des hôpitaux et hospices civils de Paris, une inscription de mille francs de rente sur l'Etat, quatre et demi pour cent. Cette rente sera employée jusqu'à concurrence de cinq cents francs chaque année aux dépenses d'entretien dont il est question ci-dessus, et pour les cinq cents francs de surplus à la distribution d'aumônes comme l'entendra l'Administration des hospices. J'entends que ladite rente soit inaliénable, et qu'il soit fait mention de son emploi dans l'immatricule de la rente.

Le monument est situé au Père-Lachaise.

Titre de rente 4 1/2 % de 1.000 francs converti en 3 % après paiement de la soulte, et sur lequel on prélève annuellement 25 francs pour les frais d'entretien du tombeau ; restent donc 975 francs.

REINACH (Hermann-Joseph)

Demeurant à Paris, 31, rue de Berlin.

Donation entre vifs suivant acte reçu par Bertrand et Harly-Perraud, notaires à Paris, le 20 novembre 1889.

D. — La fondation portera le nom : Fondation Hermann-Joseph Reinach. La rente ainsi donnée sera inaliénable, et dans le cas où l'Administration de l'Assistance publique n'exécuterait pas les conditions de la donation, elle fera retour à M. Reinach ou à ses héritiers. Les arrérages de la rente seront employés à accorder chaque année une dot de mille francs à 3 jeunes filles des 20 arrondissements de Paris qui seront désignées de la manière ci-après : Chaque année trois arrondissements obtiendront cette dot à tour de rôle à commencer par le 8e arrondissement dans lequel habitent M. Reinach ainsi que ses fils, de manière que la première année les arrondissements qui auront droit aux arrérages de la rente seront les 8e, 9e et 10e arrondissements; la deuxième année les 11e, 12e et 13e arrondissements ; la troisième année les 14e, 15e et 16e arrondissements, etc. Les jeunes filles auront à présenter leur candidature au maire de leur arrondissement, et le bureau de bienfaisance de l'arrondissement présidé par le maire aura, après investigations faites, à désigner la jeune fille la plus méritante pour obtenir la dot de mille francs. Les jeunes filles qui poseront leur candidature ne devront pas avoir, au moment où elles se présenteront, moins de 20 ans, ni plus de 27 ans. Elles devront être françaises et habiter Paris depuis 3 années et l'arrondissement depuis 2 ans. La jeune fille qui sera désignée devra jouir d'une bonne santé, avoir toujours eu une conduite irréprochable et jouir d'une réputation absolument intacte. Le mariage doit se faire dans les 12 mois qui suivront la décision prononcée par les bureaux de bienfaisance. La dot lui sera remise dans le mois de son mariage. Les mairies des arrondissements auxquels la dot échoit dans l'année auront à annoncer le concours par affiches posées à leurs mairies le 1er avril, et les candidatures doivent être présentées avant le 1er octobre suivant. Les mairies auront à publier leurs décisions avant le 1er janvier suivant. Le premier concours sera annoncé par les mairies des 8e, 9e et 10e arrondissements le 1er avril prochain. En cas de décès d'une des jeunes filles désignées avant son mariage et au cas où la jeune fille ne se marierait pas dans les délais stipulés, l'arrondissement auquel elle appartenait devrait désigner une autre jeune fille l'année suivante.

Arrêté préfectoral du 24 août 1889.

Rente 3 % de 3.000 francs.

B[on] Adolphe-Charles de ROTHSCHILD

Décédé à Paris, 45-47, rue de Monceau, le 7 février 1900

D. T. — Je laisse à chacun de mes chevaux une rente de deux cents francs par mois, ne désirant pas que ces bêtes soient vendues au Tattersall ; à la mort de chacun de ces chevaux, la rente de deux cents francs qui leur a été affectée sera mise à la disposition de l'Assistance publique pour être destinée à une pauvre ouvrière. Je laisse par codicille encore quarante mille francs de rente qui seront partagés tous les ans entre quarante pauvres filles et ne vivant que de leur labeur manuel.

Je lègue par ce codicille écrit entièrement de ma main :

1° A la Ville de Paris cinq cent mille francs, je dis cinq cent mille francs pour être distribués par les soins obligeants de M. le Préfet de la Seine aux plus miséreux des 20 arrondissements de la ville, et cela sans distinction de religion et d'opinion politique.

Tous les legs contenus dans mes précédents testaments et codicilles sont faits francs et quittes de tous frais et droits de façon que tous les frais généralement quelconques soient prélevés sur l'ensemble de ma succession.

Arrêté préfectoral du 4 mai 1901.

Recouvré:
Premier legs: 14.400 francs de rente (grevé jusqu'à la mort) de l'usufruit des six chevaux du testateur.
Deuxième legs: 40.000 francs de rente 3 %.
Troisième legs: Capital de 500.000 francs (distribués aux plus miséreux des 20 arrondissements).

ROUVENAT (Pierre-Émile-Zéphir)

Décédé à Paris, 37, rue Bénard, le 26 juin 1866

D. T. — Par son testament M. Rouvenat a institué l'Administration de l'Assistance publique pour sa légataire universelle à charge par elle :

De fonder dans les hospices des Incurables hommes et Incurables femmes ainsi que dans celui des orphelins plusieurs places d'admission à titre de pensionnaires commençant par un vieillard homme, un vieillard femme, un orphelin garçon et un orphelin fille et ainsi de suite jusqu'à épuisement du legs recueilli.

Décret du 29 juin 1867, autorisant l'acceptation du legs jusqu'à concurrence de la moitié seulement.

Un arrêté du directeur du 12 avril 1877, approuvé par le Préfet de la Seine le 2 mai suivant, décide qu'à défaut de la dame Brénois, aujourd'hui décédée, M. Rouvenat ayant confié le soin de désigner les bénéficiaires des lits et pensions fondés par son testament aux administrateurs du Bureau de bienfaisance de l'ancien 3e arrondissement, lequel est représenté actuellement par partie des 1er, 2e et 10e arrondissements, ce droit appartiendra à la réunion des administrateurs desdits bureaux dans la proportion du nombre des indigents que ces arrondissements ont reçu de l'ancien 3e arrondissement de Paris, c'est-à-dire sur une série de six vacances.

La dotation des deux pensions de garçons a été portée en 1880 de 400 fr. à 460 francs; celle des filles a été fixée par l'arrêté sus énoncé à 300 francs. Cette fondation comporte deux pensions de garçons, soit 920 francs et une pension de fille, soit 300 francs. Total 1.220 francs.

Dlle SAURMAN (Marie-Anne-Étiennette)

Demeurant à Paris, rue des Bernardins, no 19.

D. — Donation entre vifs suivant acte reçu par Champion, notaire, à Paris, le 21 décembre 1829.

A l'Administration des hospices civils de Paris en faveur des pauvres assistés à domicile et spécialement pour les maisons d'asile des enfants des mêmes pauvres.

De la nue propriété d'une rente perpétuelle cinq pour cent consolidé sur l'Etat de la somme de quatre cent trente-huit francs inscrite sous le n° 51002 de la 8e série.

Se réservant ladite Mlle Saurman, l'usufruit de ladite rente sa vie durant.

Pour que l'Administration des hospices soit saisie de ladite nue propriété à compter de ce jour et y réunir l'usufruit au jour du décès de ladite Mlle Saurman et les arrérages qui en seront dus à ladite époque.

Ordonnance royale du 7 avril 1830.

L'usufruitière est décédée à Paris le 10 mars 1839.
L'administration a recueilli la rente 5 % de 438 francs, réduite à 394 fr. 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte. A cette rente est venu s'ajouter un nouveau titre 3 % de 94 francs, acquis avec des arrérages disponibles.

TAVERNIER (Charles)

Décédé à Paris, 20, rue Neuve-des-Capucines, le 9 octobre 1879

D. T. — Je lègue à l'Administration de l'Assistance publique une somme de douze mille francs qui sera placée en

rente trois pour cent sur l'Etat, pour les arrérages être affectés à l'entretien des tombes ci-après (suit une liste de 4 sépultures dont 3 au cimetière de l'Est et 1 au cimetière du Nord), et le surplus des arrérages être employé à secourir les pauvres de Paris à la disposition de M. le Directeur de l'Assistance publique.

Arrêté préfectoral du 25 août 1880.

Somme recouvrée : 12.037 fr. 70, employée à l'achat de 424 francs de rente 3 % sur lesquels on prélève 53 francs par an pour l'entretien des sépultures. Il reste donc 371 francs.

TELMON (Jean)

ANCIEN CHEF DE DIVISION AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décédé à Paris, 17, rue Saint-Maur, le 1er avril 1821

D. T. — Disposition testamentaire. — Je remets mon âme à Dieu que je prie de recevoir dans sa miséricorde en vertu des mérites de son fils. Je désire que mon corps soit inhumé sans pompe dans le tombeau que je me serai fait choisir après l'avoir gardé au moins 36 heures ; que tous les ans, le jour anniversaire de mon décès ou en cas d'empêchement, le premier jour libre, il soit célébré dans l'église paroissiale de mon domicile un service pour moi, à l'issue duquel cent pauvres recevront chacun un pain d'une livre et quatre sols sur un billet du Comité de bienfaisance dont il sera porteur.

Cette dépense sera payée par mes héritiers.

Je fonde trois prix de bonne conduite en faveur des trois Ecoles de charité de mon arrondissement, savoir : celle des garçons, rue des Vieilles-Tuileries, celle des filles chez les dames de Saint-Maur et celle rue du Bac aux missions étrangères dites des ramoneurs ; ces prix consisteront dans des habillements complets qui seront donnés chaque année à chacun des quatre enfants qui se seront le plus distingués par leur bonne conduite dans l'année et dans une petite médaille d'argent à frapper à cet effet, sur laquelle on lira : « Prix de bonne conduite ». Les douze écoliers couronnés devront porter cette médaille, pendant un an suspendue à un ruban bleu, cependant la médaille leur appartiendra et restera à leur disposition. Ils ne pourront plus concourir l'année suivante, ni les autres années. Le prix de chacun des douze habillements devra être de cinquante francs au moins, il est entendu que cette somme sera prise sur les revenus de ma succession comme les autres. Le maître ou la maîtresse de l'Ecole, assisté d'un vicaire de la paroisse et d'un membre du Comité de bienfaisance, adjugeront le prix et donneront à cet acte la solennité qu'ils croiront convenable.

J'institue pour mes héritiers universels, les hospices civils de Paris par qui j'entends que les petites dettes que je pourrais laisser soient payées, toutes les charges et spécialement celles mentionnées ci-dessus soient acquittées, et je prie le Conseil général de l'Administration des hospices, que je nomme s'il est besoin pour mon exécuteur testamentaire, de porter son attention et sa surveillance accoutumée sur ce faible gage de mon amour pour les pauvres et pour les malheureux, afin que mes intentions soient remplies, et si après les charges acquittées chaque année, il y a un excédent de recette sur la dépense, comme je l'espère, attendu que je laisse un revenu bien supérieur à la dépense, de porter de préférence sa sollicitude sur les femmes pauvres en couche et sur les pauvres à domicile qui, en se cachant, souffrent davantage.

Ordonnance royale du 13 novembre 1822.

L'émolument du legs comprend aujourd'hui après le paiement par l'Administration des soultes de conversion : Deux rentes 3 % s'élevant ensemble à 6.423 francs sur lesquels on prélève annuellement 260 francs pour le service religieux prescrit par le testateur ; il reste donc 6.163 francs pour les fondations ci-dessus.

Bon DE TRÉMONT (Louis-Philippe-Joseph Girod de Viennez)

ANCIEN PRÉFET

Décédé le 1er juillet 1852 à St-Germain-en-Laye (S.-et.-O.) et domicilié à Paris, 45, rue Saint-Lazare.

D. T. — 11° A Germain Poyer, mon domestique, pension viagère reversible après lui à la salle d'asile et à la crèche de l'arrondissement de Paris que l'Administration des hospices jugera en avoir le plus besoin. A mon service depuis septembre 1837, je n'ai eu qu'à me louer de la conduite de Germain Poyer et lorsque la révolution de 1848 éclata, et que beaucoup de personnes redoutaient une catastrophe financière, sachant que presque tout mon avoir était en rentes sur l'Etat, il me donna une preuve d'attachement que je ne dois pas oublier. Une rente annuelle de six cents francs sera mise à la disposition de l'Administration des hospices de Paris avec prière de servir par semestre audit Germain Poyer, une pension de cette somme qui sera à son décès, reversible comme il a été dit, que si, dans ma dernière maladie, ou dans les soins dont il sera chargé jusqu'après la vente de mon mobilier, ensuite de mon décès, sa conduite devenait répréhensible, ce que je me plais à ne pas

croire, alors mes exécuteurs testamentaires useraient des pleins pouvoirs que je leur donne, pour supprimer tout ou partie de la pension ; alors ma seconde disposition aurait immédiatement son effet.

12° Contribution annuelle à l'établissement agricole de Mestray (Indre-et-Loire). Rien n'est plus satisfaisant pour la véritable philanthropie que les résultats obtenus jusqu'à ce jour par cet établissement ; s'il continue dans cette voie de moralisation, il méritera le concours de tous les amis de l'humanité. J'ai encore recours à ce sujet à l'Assistance du Conseil général des Hospices de Paris.

Il sera mis à sa disposition une rente de trois cents francs pour servir annuellement une contribution de deux cents à l'établissement agricole de Mettray ; que s'il était transféré dans un autre lieu, elle lui serait continuée aussi longtemps qu'une bonne administration ne la ferait pas dégénérer : s'il perdait l'estime publique, la contribution lui serait retirée, et, si un établissement du même genre était fondé avec succès, elle lui serait dévolue. Dans le cas contraire, l'Administration des hospices joindrait ces deux cents francs de rente aux cent autres précités et que je la prie d'employer en secours à des femmes et enfants des pauvres ouvriers malades dans les hôpitaux.

La retenue du 10e affectée à un fond d'accroissement aux fondations perpétuelles est un moyen de les mettre à l'abri de la dépréciation successive des valeurs monétaires, d'après leur plus d'abondance par l'extension de l'exploitation des mines qui les fournissent. Louis XVI, dans son ordonnance de 1780, sur les dotations des hopitaux, l'a prévu. Je suis cet exemple; mais pour que la somme annuelle à distribuer le soit intégralement au lieu d'en retenir le 10e, j'ajoute en plus ce 10e qui sera affecté chaque année à un fonds d'accroissement.

13° Huit livrets de vingt-cinq francs à huit pauvres enfants ouvriers apprentis de l'âge de 8 à 12 ans. Encouragement de bonne conduite.

Le ministre de l'Intérieur voudra bien indiquer de quelle manière cette fondation annuelle ainsi que la suivante devront être établies à Paris, en laissant la faculté d'augmenter une autre ou plusieurs années la somme des livrets, si les sujets le méritent.

14° Quatre livrets de cinquante francs à quatre pauvres ouvriers apprentis de l'âge de 13 à 17 ans, même mode que pour le legs ci-dessus.

15° Il est entendu que toutes ces fondations sont inaliénables et perpétuelles et qu'elles ne pourront être détournées de leur destination, non plus que le 10e en plus pour fonds d'accroissement.

16° Si, ce qu'à Dieu ne plaise, un bouleversement politique renouvelait la banqueroute du tiers consolidé, mes legs seraient conservés tels qu'ils sont énoncés, mais alors ils n'auraient leur effet que chaque troisième année, à l'exception toutefois de celui n° 11 à Germain Poyer qui serait reconstitué aux dépens des autres legs pour être payé intégralement.

Codicille du 15 mai 1851. — Avant tout, le legs n° 11 qui assure une pension viagère de six cents francs à mon domestique Germain Poyer sera augmenté de deux cents francs pour que sa pension soit de huit cents francs, mais toujours sous les conditions énoncées audit n° 11. Si quelque catastrophe imprévue ne permettait pas l'accomplissement de toutes mes dispositions, celle-ci primerait toutes les autres.

Décret du 8 septembre 1856.

Il a été encaissé 1.650 francs de rente 5 %, savoir:
800 francs pour le premier legs;
300 francs pour le deuxième legs;
200 francs pour le troisième legs;
200 francs pour le quatrième legs.
Total 1.500 francs plus 150 francs formant un dixième d'accroissement: 1.650 francs.

Germaine Poyer, l'usufruitier des 800 francs de rente est décédé le 30 avril 1874. Ces rentes ont été réduites en 4 1/2, puis en 3 % en 1862. Il reste actuellement pour assurer les 4 fondations 1.500 francs de rente 3 %, plus 117 francs de même rente, constituant le fonds de réserve de la dite fondation.

Vve DU TERTRE DE VETEUIL (Abraham-Pierre-Félix, née Amélie-Marguerite Vernier)

Décédée à Paris, 28, boulevard Poissonnière, le 23 février 1896

D. T. — Je lègue à l'Administration de l'Assistance publique à Paris, une rente annuelle et perpétuelle de cinq cents francs, qui sera représentée par un titre trois pour cent sur l'Etat de cinq cents francs, à charge par ladite Administration de l'Assistance publique d'employer ladite rente à perpétuité ainsi qu'il suit : Quatre cents francs serviront annuellement et à perpétuité à doter une jeune fille pauvre et méritante choisie par le bureau de bienfaisance dans mon quartier Saint-Martin où je suis restée si longtemps avec mon cher mari.

3° Codicille du 30 décembre 1890. — J'entends que tous les legs que j'aurai faits, soit par testament, soit par divers codicilles, soient délivrés nets de tous frais quelconques, droits de succession et autres.

Arrêté préfectoral du 13 avril 1897

Il a été remis à l'administration un titre de rente de 500 francs, dont 400 francs servent actuellement au paiement de la dot fondée.

TISSERAND (Germain-Auguste)

Décédé à Paris, 68, avenue de Châtillon, le 2 janvier 1871.

(Testament olographe du 1er février 1862.)

D. T. — Je fais et j'institue pour légataire universelle l'Administration de l'Assistance publique à Paris, à la charge par elle d'établir et organiser convenablement dans ma propriété route de Châtillon, 68, une maison de retraite qui portera mon nom et sera destinée à des vieillards hommes ayant au moins 65 ans, choisis dans le quartier du Petit-Montrouge (Chaussée-du Maine ancien) et du Montparnasse (14e arrondissement), par le maire et adjoint dudit arrondissement parmi les gens de bonne réputation.

A la charge en outre que mes immeubles ne seront pas vendus ; enfin à la charge de payer mes legs particuliers et de faire célébrer tous les ans à l'anniversaire de ma naissance, un service convenable pour le repos de mon âme, en présence des vieillards admis dans la maison de retraite.

Arrêté préfectoral du 2 décembre 1872.

Les recouvrements successifs effectués pour le compte de cette fondation ont permis l'acquisition de diverses rentes s'élevant à 17.279 francs 3 %, sur lesquels une rente de 200 francs est déduite pour le service religieux.

TRABUCHI (Joseph-Marie)

Décédé le 29 octobre 1846, à Paris, 23 rue Duphot.

D. — Donation d'une somme de quatre-vingt-dix mille francs en nue propriété aux conditions suivantes :

1° Fonder au plus tard dans les trois mois du décès du donateur et entretenir à perpétuité à l'hospice Beaujon un dortoir de 6 lits destinés aux malades qui vont être indiqués;

2° Consacrer ces lits exclusivement au traitement d'ouvriers poêliers fumistes ;

3° Admettre et maintenir. . . . .

4° Employer chaque année à perpétuité une somme de mille francs en distribution de secours à ceux des ouvriers admis au bénéfice de la fondation qui seraient dans le besoin.

Donation en nue propriété du 8 juin 1844, pour y réunir la pleine propriété à son décès acceptée le 12 décembre 1844, en vertu d'une ordonnance royale du 20 octobre 1844.

Le capital donné productif d'intérêts à 5 % n'était exigible qu'en 1874. Il a été versé à la Caisse hospitalière le 7 septembre de ladite année, en principal et intérêts. Une partie de la somme reçue a été affectée à l'achat d'une rente 3 % de 1.000 francs, qui s'est accrue de deux nouvelles rentes, l'une de 201 francs acquise en 1854, l'autre de 121 francs, achetée en 1856 avec des fonds disponibles provenant de cette fondation qui s'élève par suite à 1.322 francs de rente 3 %.

Vve TROISVALLETS (née Anne-Françoise Bruant)

Décédée à Paris, 49, rue Monsieur-le-Prince, le 9 janvier 1864

D. T. — Je donne aux petits sœurs des pauvres de la paroisse Saint-Sulpice pour la fondation d'un lit, la somme de quatre mille francs.

Autorisation d'acceptation conjointe de ce legs par les petites sœurs des pauvres et de l'Assistance publique suivant décret du 3 mai 1860.

Décret du 20 octobre 1866 rapportant le précédent, approuvant la délibération du Conseil d'administration de cette congrégation renonçant audit legs, et en autorisant l'acceptation par le directeur de l'Assistance publique seul pour en remettre les revenus, conformément à l'avis de l'exécuteur testamentaire de Mme Vve Troisvallets, chaque année à un vieillard pauvre de la paroisse Saint-Sulpice.

Décrets des 3 mai 1860 et 20 octobre 1866.

Le produit de ce legs a servi à l'acquisition d'une rente 3 % de 171 fr.

TRUMEAU (Jean-Antoine)

ANCIEN AVOCAT

Décédé à Paris, 13, rue de la Harpe, le 27 juillet 1812

D. T. — Je donne et lègue dix mille livres aux pauvres, dont sera pris deux mille livres qui seront employées en un fonds produisant cent livres de perpétuels desquelles cent livres il sera acheté nouveaux et anciens testaments et catéchismes de Montpellier, pour être distribués aux pauvres enfants de la paroisse sur laquelle je mourrai.

Décret impérial du 17 février 1813.

Achat d'une rente 5 % de 100 francs réduite à 90 francs 4 1/2, puis convertie en 3 % après paiement de la soulte.

Vve VIVET (née Louise-Denise Lenouvel)

Décédée à Paris, 16, rue de la Tour-d'Auvergne, le 4 mai 1876

D. T. — Je donne et lègue au bureau de bienfaisance de mon arrondissement la nue propriété de la somme de soixante mille francs.

Cette somme serait placée sur l'Etat. Tous les frais de succession et de placement relatifs à ce legs seraient supportés par ma succession. Mon fils toucherait le revenu, sa vie durant, et à sa mort le Bureau de bienfaisance de mon arrondissement resterait propriétaire aussi bien du susdit revenu que du susdit capital, à la charge par ledit bureau de bienfaisance de fournir avec ce revenu, autant qu'il le pourra et en hiver seulement, de gilets de tricot, de souliers et de livres de classe en plus grand nombre possible, aux enfants pauvres allant aux écoles laïques de mon arrondissement et de mon quartier. Sous aucun prétexte les enfants qui ne vont pas à l'école laïque de mon quartier ou ceux qui ne sont pas de mon quartier ne pourront participer à cette distribution.

Le bureau de bienfaisance aura encore à sa charge d'entretenir avec la susdite rente, en état convenable les deux tombeaux de ma famille. . . . .

Arrêté préfectoral du 24 novembre 1876.

Somme encaissée : 60.304 fr. 29. Achat de 2.506 fr. de rente sur l'Etat, sur lesquels 25 francs de rente sont affectés à l'entretien de la sépulture.

Dme WATTEBLED (Jean-Baptiste, née Christine-Marie Carrier)

Décédée à Paris, 37, rue Madame, le 11 juillet 1858

D. T. — Je donne et lègue pour les crèches de la paroisse Saint-Sulpice cinq cents francs.

Décret impérial du 3 mai 1860.

L'acte de liquidation de la succession a affecté au paiement de ce legs en principal et intérêts une rente 4 1/2 % de 10 francs, réduite aujourd'hui à 8 francs 3 % et une obligation 3 % de 500 francs de la Cie des Chemins de fer d'Orléans.

FONDATIONS A LA DISPOSITION D'ŒUVRES DIVERSES

1° Rentes sur l'État.

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	CAPITALISATION
Acard	2.000 »	411 »
Alargent	192 »	»
Albertini (Veuve)	382 »	»
André (Baron d')	3.000 »	»
Andrey	8.851 »	»
Andriveau	187 »	»
Apreval Le Bouche (d')	28.896 »	»
Baradère (Veuve)	141 »	»
Bargue	13.460 »	188 »
Bellanger	»	396 »
Bertrand	226 »	»
Blondi	5.000 »	»
Bloqué	50 »	»
Bonar (Veuve)	15.235 »	»
Brulfert	1.200 »	»
Cantor (Georges)	»	394 »
Carton (Joseph)	3.313 »	692 »
Chameau	90 »	»
Chansac (Baronne de)	199 »	»
Coignard	370 »	»
Couturier	17.760 »	2.285 »
Dagnan	118 »	»
Danet	56 »	»
Daru (Baron)	6.923 »	»
David (Edme-Jean-Baptiste)	115 »	»
David	86 »	»
Delacour (Abbé)	811 »	»
Delamarre	250 »	»
Deluard	1.353 »	»
Desrousseaux (Veuve)	719 »	»
Desrousseaux	2.395 »	»
Dufau	93 »	»
Duranton	60 »	»
Dureau de La Malle	600 »	»
A reporter	114.132 »	4.366 »

FONDATIONS
A LA DISPOSITION D'ŒUVRES DIVERSES *(suite)*

1° Rentes sur l'État (*Suite*).

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	CAPITALISATION
Report.	112.182 »	4.366 »
Faguet (Veuve)	7.790 »	»
Fieffé (Veuve)	600 »	»
Fiérobe (Dlle)	510 »	»
Fortier (Veuve)	345 »	»
Fourcade (Veuve)	40 »	»
Gestas-Lespéroux	108 »	»
Godefroy	370 »	»
Grafton (Duchesse de)	596 »	»
Groult d'Arcy (Abbé Dom)	630 »	»
Halphen	250 »	»
Héloin	350 »	»
Henry	1.653 »	»
Héring	2.420 88	»
Hubert	7.797 «	»
Hugues (Abbé)	85 »	»
Joulin (Veuve)	29 »	»
Julien	830 »	»
Kann	290 »	»
Lacroix (Abbé)	1.240 »	»
Ladureau	450 »	»
Lambin	16.700 »	»
Langlois (Dame)	1.687 »	»
Langlois (Louis)	386 »	»
Leblanc	3.500 »	»
Lebrun (Veuve)	400 »	»
Leconte	6.502 »	»
Lefèbvre	1.000 »	»
Legendre (Veuve)	3.189 »	»
Lejay	3.600 »	»
Leidersdorff	1.000 »	»
Lelégard	325 »	»
Lemarchand (de La Viéville)	40 »	»
Louault	753 »	»
Lyne-Stephens (Veuve)	1.160 »	»
Maiseau	1.139 »	»
Maison (Veuve)	12.863 »	»
Marjolin	590 »	»
Mérat (Veuve)	23 »	»
A reporter.	195.371 88	4.366 »

FONDATIONS
A LA DISPOSITION D'ŒUVRES DIVERSES *(suite)*

1° Rentes sur l'État (*Suite*)

NOMS DES BIENFAITEURS	CHIFFRE DE LA RENTE	CAPITALISATION
Report.	195.371 88	4.366 »
Montebello (Duchesse Lannes de).	452 »	»
Mongardé (Dame de).	352 »	»
Montilla (D^lle^).	96 »	»
Moreau (Denis-Etienne-Marie)	671 »	»
Moreau (ancien maire)	127 »	»
Morot.	178 50	»
Mourey	46 »	»
Neveu (Veuve)	1.512 »	»
Nordman	854 »	»
Philleheau (Veuve)	400 »	»
Piard.	491 »	»
Pichon	50 »	»
Planat de La Faye (Veuve).	1.484 »	»
Pollard	448 »	»
Préseaux (D^lle^)	93 »	»
Rebattu (Veuve)	975 »	»
Reinach.	3.000 »	»
Rothschild (Baron de).	40.000 »	»
Rouvenat	1.220 »	»
Saurman (D^lle^)	488 »	»
Tavernier	371 »	»
Telmon	6.163 »	»
Trémont (Baron de).	1.500 »	117 »
Tertre de Véteuil (Veuve du).	400 »	»
Tisserand	17.079 »	»
Trabuchi	1.322 »	»
Troisvallets (Veuve).	171 »	»
Trumeau.	90 »	»
Vivet (Veuve).	2.481 »	»
Wattebled (Dame)	8 »	»
TOTAUX.	277.894 38	4.483 »

2° Valeurs diverses.

NOMS DES BIENFAITEURS	DÉSIGNATION DES VALEURS	REVENU
Drouet.	Rente perpétuelle	360 »
Kann.	86 obligations des Chemins de Sud de l'Autriche	1.109 40
Langlois (Veuve). . . .	1 obligations Ville de Paris 1871. .	11 52
—	1 — — 1869. .	11 52
—	3 — — 1876. .	57 60
Lecomte (Pierre-Jules).	2 actions Banque de France (R.V.)	234 »
—	29 oblig. 3 0/0 Ouest	417 60
—	18 — 4 0/0 Ouest	691 20
—	13 — 5 0/0 Ouest	624 »
—	4 — —	192 »
—	10 — foncières 3 0/0 Empr. 1883.	144 »
—	9 — — 2.60 0/0 Emp. 1885	112 32
—	10 — — — 1895	134 40
—	2 actions p. Canal de Suez (R.V.).	250 08
—	89 oblig. 3 0/0 Canal de Suez, 1re sér.	1.194 38
—	20 — 2e sér.	270 40
—	85 obligations Russe 4 0/0 1890. . .	1.700 »
—	31 — 3 1/2 1894. . .	542 50
—	170 — 3 0/0 1891. . .	2.550 »
—	1 bon Exposition 1889	Improduct.
	25 act. p. de 100 fr. Compagnie des Verreries de France et de l'étranger	»
—	1 action de la Compagnie du Gaz de Plaisance.	»
—	5 actions de la Compagnie des Mines de Mouzaïa.	»
Marbeau.	Rente perpét. de 45 fr.	45 »
Nordman.	19 actions Banque de France (R.V.)	2.527 »
Wattebled (Dame) . . .	1 oblig. Chemins de fer d'Orléans.	14 40
	TOTAL. . .	13.193 32

DOTATION DES BUREAUX DE BIENFAISANCE

RÉSUMÉ — 1° Rentes sur l'État.

DESIGNATION des BUREAUX DE BIENFAISANCE et des FONDATIONS	RENTES PROVENANT DE LEGS ET DONATIONS FAITS AU PROFIT DES PAUVRES				
	des 12 anciens arrondissements de Paris.	des paroisses de Paris.	des 20 arrondissements actuels.	des arrondissements les plus pauvres.	de Paris à charge d'entretien de sépulture et services religieux.
Bureaux de bienfaisance.					
1er arrondissement. . . .	12.371 84	9.006 40	6.977 49	»	92 33
2e —	6.822 48	4.822 02	7.682 65	»	98 79
3e —	13.427 82	1.830 18	14.024 19	»	168 12
4e —	23.727 94	11.071 13	21.424 88	41 78	235 67
5e —	23.575 18	5.038 46	22.908 82	569 36	395 38
6e —	14.075 89	4.370 88	36.038 12	»	185 81
7e —	12.986 06	1.897 50	15.055 38	»	199 94
8e —	12.608 48	4.597 33	54.802 94	11 48	88 97
9e —	13.239 41	6 390 65	48.784 03	»	129 90
10e —	19.648 38	5.078 34	18.521 88	»	301 87
11e —	23.008 3	671 65	26.999 79	649 69	660 77
12e —	10.628 76	49 12	11.947 66	58 18	316 65
13e —	8.416 96	61 90	17.171 41	620 85	501 81
14e —	1.598 61	513 42	12.283 76	524 86	328 28
15e —	2.551 45	448 84	12.428 85	93 42	327 72
16e —	2.441 81	655 68	20.674 02	»	141 68
17e —	»	77 50	15.722 21	52 66	301 85
18e —	»	38 »	75.615 33	156 78	575 51
19e —	»	»	20.510 73	587 61	480 35
20e —	«	»	22.977 86	625 33	655 60
Totaux.	201.129 60	56.619 »	482.552 »	3.992 »	6.187 »

DESIGNATION	IMPUTATION DU REVENU					OBSERVATIONS
	Service ordinaire.	Entretien de sépulture.	Messes et services religieux.	Capitalisation indéfinie.	Rentes viagères.	
Bureaux de bienfaisance.				22.514 »	»	Legs Bréon Guérard, aux vingt bureaux de bienfaisance.
1er arrondissement	28.448 06			»	»	
2e —	19.425 94			»	»	
3e —	29.450 31			»	»	
4e —	56.501 40			687 »	»	Paroisse Saint-Merry.
5e —	52.487 20			»	»	
6e —	54.670 70			»	»	
7e —	30.138 88			»	»	
8e —	72.109 20			7.356 »	»	Legs Delaunay.
9e —	68.543 99			»	»	
10e —	43.550 47		1.513 75	876 »	»	Legs Marais.
11e —	51.990 43			»	5.117 »	Rentes viagères grevant des legs au profit des vingt bureaux de bienfaisance.
12e —	23.000 37			»	»	
13e —	26.772 93			«	»	
14e —	15.248 93			»	»	
15e —	15.850 28			566 50	»	Frais d'entretien de sépulture et capitalisations.
16e —	23.913 19			»	»	
17e —	16.154 22	1.708 50		»	»	
18e —	76.385 62			1.639 »	»	Legs Cochois et Ingrain.
19e —	21.578 69			»	»	
20e —	24.258 79			»	»	
Totaux	750.479 60					

Fondations.

Fondations	Service ordinaire.	Entretien de sépulture.	Messes et services religieux.	Capitalisation indéfinie.	Rentes viagères.	OBSERVATIONS
Fondations à la disposition des curés. . .	32.270 »			»	»	
— des supérieures des maisons de secours. . .	8.908 50			»	»	
— des fabriques . . .	4.542 »			»	»	
— du Consistoire protestant et de l'Église réformée. . .	22.099 »			»	»	
— du Consistoire israélite . . .	7.212 »			»	«	
— de diverses Sociétés de charité . . .	24.825 12			»	»	
— d'œuvres diverses . . .	277.894 38			4.483 »	»	Fondations Acard, Bargue, Bellanger, Cantor, Carton, Dlle Couturier et baron de Trémont.
Total des Fondations. . .	377.751 »					
Report des Bureaux de bienfaisance. . .	750.479 60					
Totaux.	1.128.230 60	1.708 50	1.513 75	38.121 50	5.117 »	
Total général.	1.174.691 35					

2° Valeurs.

DÉSIGNATION DES BUREAUX DE BIENFAISANCE ET DES FONDATIONS	PART PROVENANT DE FAITS AU PROFIT — Des 12 anciens arrondissements de Paris.	Des paroisses de Paris.	LEGS ET DONATIONS DES PAUVRES — Des 20 arrondissements actuels.	Des arrondissements les plus pauvres.	TOTAUX	OBSERVATIONS
Bureaux de bienfaisance.						
1er arrondissement	45 38	413 90	537 94	»	997 22	
2e —	27 20	88 50	413 29	»	528 99	
3e —	49 20	»	690 18	»	739 38	
4e —	107 02	»	1.110 53	»	1.217 55	
5e —	136 55	»	1.818 51	544 80	2.499 86	
6e —	53 85	»	1.139 10	»	1.192 95	
7e —	49 07	»	1.569 98	»	1.619 05	
8e —	33 49	»	1.379 26	»	1.412 75	
9e —	38 »	9 37	603 54	»	650 91	
10e —	75 45	54 63	1.331 39	»	1.461 47	
11e —	110 71	»	2.746 97	544 80	3.402 48	
12e —	38 68	»	1.318 36	»	1.357 04	
13e —	41 28	»	1.907 98	544 80	2.494 06	
14e —	9 71	»	1.261 32	544 80	1.815 83	
15e —	14 76	»	1.169 73	»	1.184 49	
16e —	10 25	144 »	3.209 83	»	3.364 08	
17e —	»	»	1.104 23	»	1.104 23	
18e —	»	»	11.508 48	»	11.508 48	
19e —	»	»	1.407 21	544 80	1.952 01	
20e —	»	»	2.201 38	544 80	2.746 18	
TOTAUX	840 60	710 40	38.429 21	3.268 80	43.249 01	
Fondations.						
Fondations à la disposition des curés					1.080 »	
— des supérieures de Maisons de secours					576 »	
— des fabriques					1.589 60	
— du Consistoire protestant et de l'Église réformée					»	
— du Consistoire israélite					2.188 80	
— de diverses Sociétés de charité					2.086 08	
— d'œuvres diverses					13.193 32	
TOTAL des fondations					20.713 80	
REPORT des Bureaux de bienfaisance					43.249 01	
TOTAL GÉNÉRAL					63.962 81	

TABLE ALPHABÉTIQUE

des noms des Bienfaiteurs

Paris. — Imp. P. Mouillot.



